I.I.B.S.N.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

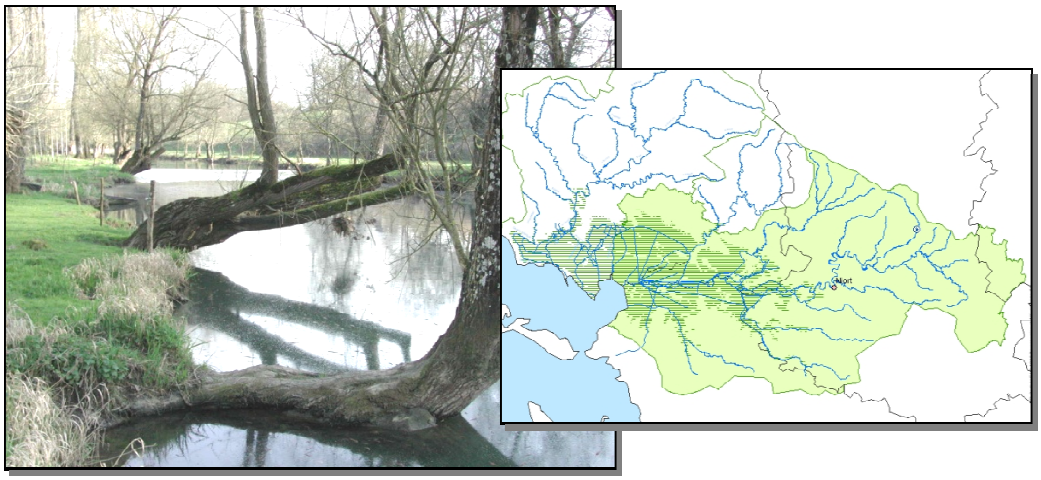

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article R.212-40 du Code de l'environnement, le dossier du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin soumis à enquête publique est composé :

- d'un rapport de présentation ;
- d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), du règlement et des documents cartographiques correspondant ;
- du rapport environnemental ;
- des avis recueillis en application de l'article L.212-6.

Ces documents sont précédés d'une carte de présentation générale du périmètre du SAGE.

SOMMAIRE

- **1 – Carte de présentation générale du périmètre du SAGE**
  Page 7
- **2 – Rapport de présentation**
  Pages 9 à 26
- **3 – Le projet de Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques *(adopté par la CLE le 16 janvier 2008)***
  Pages 27 à 116
- **4 – Le projet de Règlement du SAGE *(adopté par la CLE le 16 janvier 2008)***
  Pages 117 à 122
- **5 – Le projet d'Atlas cartographique *(adopté par la CLE le 16 janvier 2008)***
  Pages 123 à 132
- **6 – Rapport d'évaluation environnemental**
  Pages 133 à 196
- **7 – Avis recueillis en application de l'article L.212-6**
  Pages 197 à 452

Périmètres du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin selon l'arrêté préfectoral définissant le périmètre

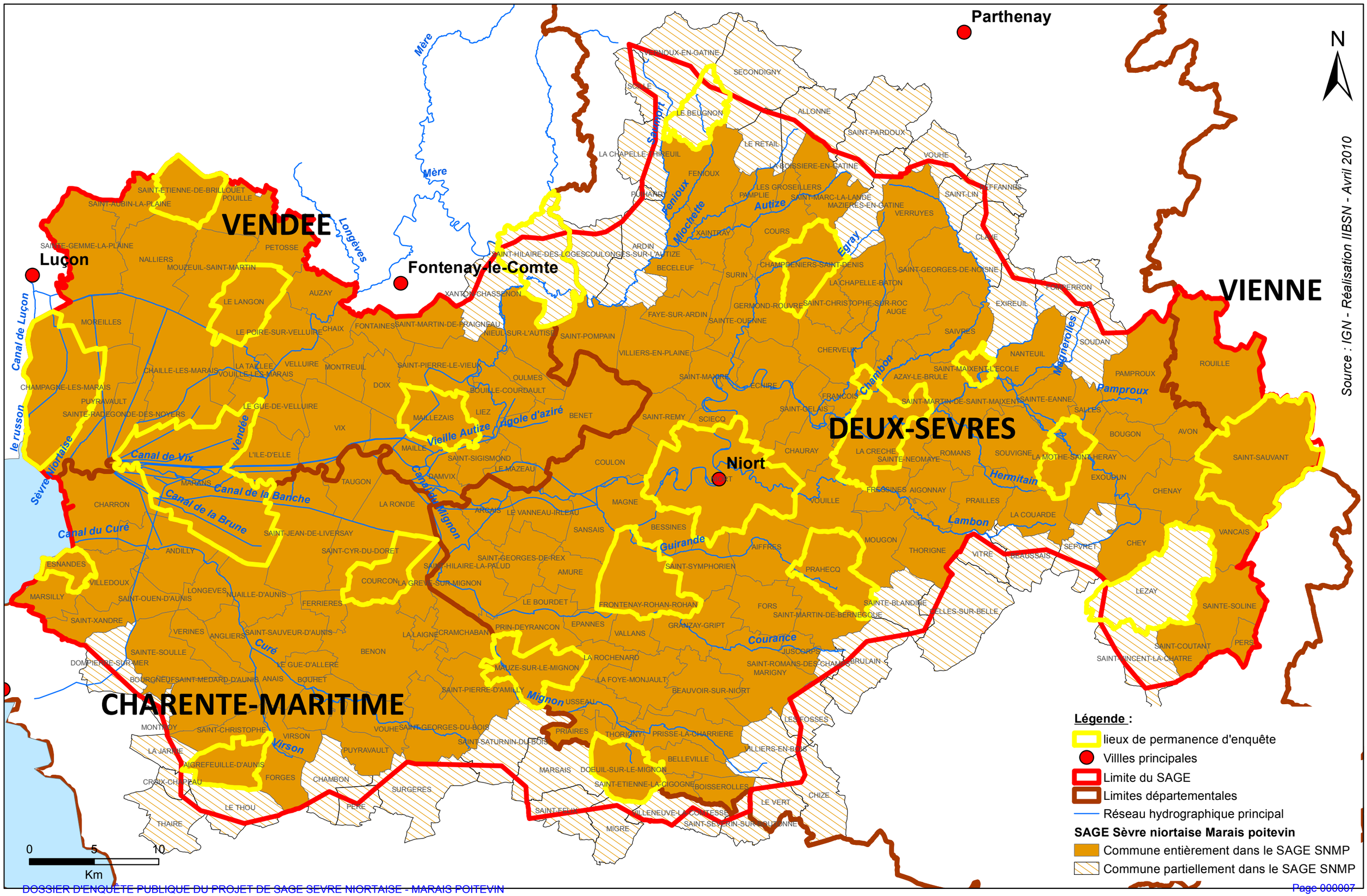

I.I.B.S.N.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Rapport de présentation

Pièce n°1

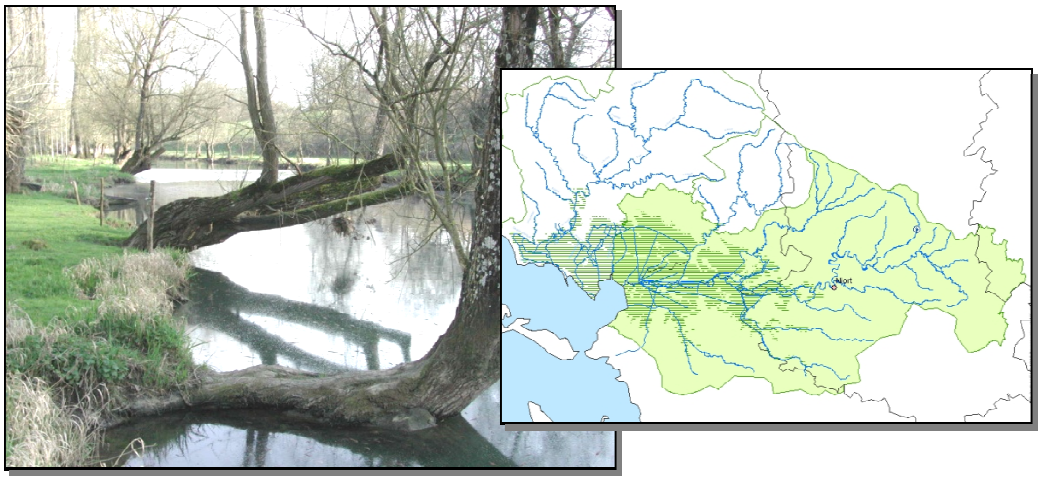

SOMMAIRE

- **1 - Pourquoi un SAGE sur le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin ? 2**
  - Les fondements du SAGE 2
  - Les enjeux de la gestion de l'eau du bassin versant 3
  - Les objectifs définis par la commission locale de l'eau 3
- **2 – Le contexte réglementaire 4**
  - La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 4
    - o 2.2.1 – Les principes généraux 4
  - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques 5
  - Le SDAGE Loire Bretagne 6
    - o 2.3.1 – L'articulation SDAGE/SAGE 6
    - o 2.3.2 – La définition des masses d'eau 7
- **3 – La conduite de démarche « SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin 7**
  - Les grandes dates de l'élaboration du SAGE 7
  - Le territoire du SAGE 8
  - Organisation de la concertation 9
    - o 3.3.1 – La Commission Locale de l'Eau 9
    - o 3.3.2 – Le bureau 9
    - o 3.3.3 – Le comité technique 9
    - o 3.3.4 – Les commissions géographiques 9
    - o 3.3.5 – Les commissions thématiques 10
- **4 – Les documents du SAGE et leur portée juridique 11**
  - Contenu et opposabilité du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux 11
    - o 4.1.1 – Contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux 11
    - o 4.1.2 – Portée juridique du PAGD 13
  - Contenu et opposabilité du règlement 13
    - o 4.2.1 – Contenu du règlement 13
    - o 4.2.2 – Portée juridique du règlement 15
- **5 – L'enquête publique 15**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000010

Le présent rapport ***(rapport de présentation du SAGE)*** est l'un des quatre documents qui constitue le dossier d'enquête publique du projet de SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

Ce rapport reprend successivement les points suivants :

- la justification du projet de SAGE,
- le contexte réglementaire du SAGE,
- la conduite de la démarche SAGE,
- les documents du SAGE et leur portée juridique,
- les bases réglementaires de l'enquête publique et les documents constitutifs du dossier.

1 - Pourquoi un SAGE sur le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin ?

Les fondements du SAGE

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, **le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification territorial** destiné à promouvoir, sur le territoire d'un bassin versant, une **gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques** qui y sont associés.
Il constitue l'un des principaux **outils de mise en œuvre de la politique européenne** (et française) en matière de gestion des eaux. A ce titre, les préconisations et mesures du SAGE doivent permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux dans les meilleurs délais (horizon 2015, sauf dérogation limitée géographiquement, dûment argumentée et justifiée).
Le SAGE a pour objet de fixer des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Cette démarche doit toujours s'inscrire dans l'optique et dans le respect de l'atteinte du bon état écologique des eaux précédemment cité. Il détermine des règles à suivre ainsi que les mesures et les actions qu'il estime nécessaire de mettre en place pour y parvenir.

A l'issue de son élaboration, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et devient alors le document de référence dans le domaine de l'eau.

La démarche d'élaboration du SAGE est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à laquelle sont représentés les élus, les services de l'Etat et les usagers de l'eau ou des milieux aquatiques (collectivités, usagers domestiques, industriels, agriculteurs, associations de pêche et de protection de l'environnement…).

Le SAGE est donc un outil transversal dont l'idée maîtresse est de concilier la préservation de la ressource en eau et de ses milieux associés et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau sur le bassin versant.

Les enjeux de la gestion de l'eau du bassin versant

La mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin doit permettre d'améliorer une qualité des eaux, des milieux aquatiques et un fonctionnement hydraulique des cours d'eau actuellement dégradés sur le territoire du SAGE.
En effet, dans un contexte d'évolutions urbanistique et paysagère importantes et d'un territoire où les interactions entre les eaux superficielles et souterraines sont fortes, la CLE du SAGE a fait le constat :

- D'une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec certains usages (notamment pour la production d'eau potable) et avec la préservation des milieux et de la biodiversité,
- D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage,
- De la présence de milieux humides remarquables à préserver sur son territoire,
- De risques d'inondation non négligeables.

Dès 1996, le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne mettait d'ailleurs en avant le **caractère prioritaire de la réalisation de certains SAGE, dont celui du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin**. A l'époque, deux raisons expliquaient ce caractère prioritaire :

- la **présence de deux nappes souterraines intensément exploitées** (N.I.E) bien identifiées sur le territoire (les nappes des calcaires de la plaine sud vendéenne et celles de l'Aunis) ;
- la présence de **secteurs où la qualité des eaux brutes ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles**.

La Commission Locale de l'Eau a donc retenu dès les débuts de l'élaboration du SAGE, huit grands enjeux qui recoupent à la fois les enjeux soulignés par le SDAGE et ceux définis par la CLE à la suite du constat dressé lors de l'état des lieux du territoire.

Les enjeux auxquels le SAGE doit répondre sont clairement identifiés. Il s'agit de :

- ***La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;***
- ***La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;***
- ***L'alimentation de la population en eau potable ;***
- ***Le maintien de l'activité conchylicole en baie de l'Aiguillon ;***
- ***La gestion et prévention des risques naturels (principalement des inondations);***
- ***La préservation des milieux naturels ;***
- ***La préservation de la ressource piscicole ;***
- ***La satisfaction des usages touristiques et de loisirs.***

Les objectifs définis par la commission locale de l'eau

Fort du constat de cette dégradation de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et du fonctionnement hydraulique des cours d'eau observée sur le territoire du SAGE, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin s'est fixé **des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et les objectifs généraux pour les atteindre**. Ce sont ces

objectifs qui constituent l'ossature du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs sont au nombre de douze.

Il s'agit de :

- **1**. La définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
- **2**. L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
- **3**. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- **4**. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
- **5**. La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
- **6**. L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
- **7**. Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
- **8**. La diversification des ressources ;
- **9**. L'amélioration de la gestion des étiages ;
- **10**. Le renforcement de la prévention contre les inondations ;
- **11**. Le renforcement de la prévision des crues et des inondations ;
- **12**. L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Pour fixer les orientations du SAGE, différentes alternatives et scénarii plus ou moins ambitieux ont été examinées par les groupes de travail de la CLE.

Dans ces choix, la CLE a globalement retenu pour le bassin versant des scénarii ambitieux. Pour la CLE, il s'agit, au vue des niveaux de dégradations de la qualité des eaux et des milieux constatés actuellement et de la nécessité d'atteindre à terme un bon état des eaux et des milieux :

- de donner un signal fort en direction des acteurs socio-économique du territoire,
- de dégager une ligne directrice cohérente, qui apporte une plus-value par rapport aux tendances actuelles en termes d'enjeux environnementaux, et sur laquelle les décisions politiques et techniques puissent venir s'appuyer.

La grande majorité des mesures préconisées dans le SAGE ne présente pas d'exigences fondamentalement supérieures à la réglementation existante. Le projet de SAGE cherche toutefois à optimiser les exigences réglementaires nationales existantes au regard des réalités locales en imposant, autant que faire se peut, de replacer chaque décision ponctuelle dans une vision globale.

2 – Le contexte réglementaire

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE)

2.2.1 – Les principes généraux

La **Directive Cadre Européenne sur l'eau** (DCE) a pour objet d'établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette politique doit " *prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent*

directement " et *"promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles " (DCE, art. 1er).*

La DCE vise donc à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des Etats membres et à capitaliser les expériences. La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil est entrée en vigueur le 22 décembre 2000.

Elle fixe 4 objectifs ambitieux pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques associés :

- **Atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l'horizon 2015 ;**
- **Prévenir la détérioration de toutes les eaux ;**
- **Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante ;**
- **Réduire ou supprimer les rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.**

Le bassin « Loire-Bretagne », auquel est rattaché le SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin, est l'un des six districts hydrographiques de France métropolitaine à l'échelle desquels s'applique le cadre de gestion et de protection des eaux définis par la DCE.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 inscrit l'eau dans le **patrimoine commun de la nation**. Elle précise ensuite que ***« sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »***
Elle définit aussi le principe de gestion équilibrée et durable de cette ressource pour satisfaire un ensemble d'usages aux intérêts parfois antagonistes. Cette gestion durable vise à :

- *la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,*
- *la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,*
- *la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,*
- *le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,*
- *la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource*
- *la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.*

Elle doit permettre en outre de satisfaire en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- *De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;*
- *De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;*
- *De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000014

Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique (voir partie paragraphe n°4 – Les documents du SAGE et leur portée juridique). Ce texte définit enfin la procédure de réalisation des SAGE (art R. 212-26 à R.212-42).

Elle fixe une **obligation de résultats** en précisant les objectifs environnementaux à atteindre par masses d'eau [(1)] pour les milieux aquatiques (art L. 212-1-IV du code de l'environnement). Elle laisse cependant une certaine souplesse pour la définition de ces objectifs pour 2015 (art L. 212-1-V et VI du code CE), sachant que **l'objectif de non dégradation** qui s'applique à toutes les masses d'eau doit être respectée (art L. 212-1-IX du code CE). Il est cependant permis, sous réserve de justification, **le report du délai d'obtention du bon état ou du bon potentiel** à 2021 ou 2027.

[(1)] *Une masse d'eau est une entité suffisamment homogène pour constituer une unité d'évaluation de l'atteinte des objectifs de la DCE. Elle ne constitue pas une entité de gestion, celle-ci devant s'exercer à l'échelle des bassins versants.*

Le SDAGE Loire Bretagne

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sont les instruments français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). Ils sont élaborés à l'échelle des six districts hydrographiques que compte le territoire métropolitain. C'est donc un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2015. La loi de transposition de la DCE renforce notamment le positionnement de ces schémas vis-à-vis des autres outils de planification de l'aménagement du territoire.

Initiée en 2004, la révision du précédent SDAGE « Loire Bretagne » datant de 1996 s'est déroulée en parallèle de l'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du marais poitevin. La procédure s'est achevée par l'adoption définitive du nouveau SDAGE le 15 octobre 2009.

o *2.3.1 – L'articulation SDAGE/SAGE*

Le SDAGE Loire Bretagne définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique. Le SAGE est un outil de planification, dont le rôle est de décliner localement les orientations du SDAGE en tenant compte des caractéristiques et des spécificités du bassin versant recensées lors de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE.

Le SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du marais poitevin est inclus dans le territoire du SDAGE « Loire Bretagne ». Son projet de SAGE doit donc être compatible avec les orientations du SDAGE 2010 - 2015. Il est toutefois à noter que la concomitance entre la révision du SDAGE et la rédaction du projet de SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a permis d'ores et déjà à ce dernier de se caler au plus près des objectifs et mesures retenus dans le nouveau SDAGE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000015

o *2.3.2 – La définition des masses d'eau*

Pour mener à bien la caractérisation du district, les eaux ont été regroupées en deux ensembles distincts :

- Les masses d'eaux de surface [(1)] qui rassemblent les eaux naturelles (rivières, lacs, estuaires et eaux côtières ou de transition), artificielles (plan d'eau, canaux) ou fortement modifiées (chenaux) ;
- Les masses d'eaux souterraines [(1)].

Sur le périmètre du SAGE ont ainsi été identifiées :

- **32 masses d'eau de cours d'eau**,
- **1 masse d'eau de transition** (l'estuaire de la Sèvre) en partie seulement dans le périmètre du SAGE,
- **1 masse d'eau de plan d'eau** (retenue de la Touche Poupard),
- **8 masses d'eau souterraines**.

Le travail de caractérisation de ces masses d'eau effectué dans le cadre de la révision du SDAGE a permis de définir **les objectifs d'atteinte du bon état écologique pour ces différentes masses d'eau**.

Pour le bassin de la Sèvre niortaise, il a ainsi été estimé que :

- ***26 masses d'eau de surface sur les 34 que compte le territoire devraient pouvoir atteindre cet objectif d'ici 2015, les 8 autres masses d'eau nécessitant un report de délai (dont 7 à l'horizon 2021 et 1 à l'horizon 2027);***
- ***1 seule masse d'eau souterraine sur les 8 présentes sous le territoire du SAGE devraient pouvoir atteindre cet objectif d'ici 2015, les 7 autres masses d'eau nécessitant un report de délai (dont 6 à l'horizon 2021 et 1 à l'horizon 2027).***

3 – La conduite de démarche « SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin

Les grandes dates de l'élaboration du SAGE

L'élaboration du SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a démarré avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 8 octobre 1998.
A partir d'un **état de lieux** (validé en mars 2004), de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels ont permis de partager **un diagnostic** de la situation (validé en mai 2004). Dans un second temps, différents **scénarios possibles d'évolution** ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants.
Ces scénarios ont ensuite permis de choisir **des objectifs et une stratégie d'action** (validée en décembre 2005). Dans une dernière phase, la CLE a précisé les mesures et dispositions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Ces éléments sont réunis dans **les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de règlement** validés par la CLE le 16 janvier 2008.

A ces phases d'élaboration du projet de SAGE (état des lieux, diagnostics, scénarii, rédaction du projet de PAGD et de règlement), succède ensuite **une procédure réglementaire de consultation**

s'achevant par l'approbation du SAGE par l'autorité préfectorale. Le projet de SAGE formalisé et validé par la CLE est ainsi soumis :

- pour avis à la consultation des conseils généraux, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents ;
- pour avis au comité de bassin du district hydrographique « Loire Bretagne », qui se prononce sur sa compatibilité avec le SDAGE et sur la cohérence du schéma avec les autres SAGE du bassin ;
- à enquête publique enfin, du fait de la portée juridique du règlement désormais opposable au tiers.

C'est dans cette dernière étape de la consultation que le SAGE du bassin de la Sèvre niortais et du bassin poitevin s'est aujourd'hui engagé.

Le projet de SAGE sera ensuite éventuellement modifié par la CLE pour tenir compte des avis et des observations formulés lors de la phase de consultation. **Adopté définitivement par la CLE par une délibération**, il sera enfin transmis au Préfet. Ce dernier peut encore choisir de modifier ce document ou de l'approuver en l'état.
L'approbation du SAGE se traduit par la publication d'un arrêté préfectoral. Le schéma est alors diffusé et mis à la disposition du public.

Le territoire du SAGE

Le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin s'étend des sources de la Sèvre situées à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la Baie de l'Aiguillon.

Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception de la rivière Vendée) ainsi que le bassin versant du Curé et le territoire du Marais poitevin situé à l'est du canal de Luçon (marais desséchés vendéens, marais desséchés charentais, marais mouillés).

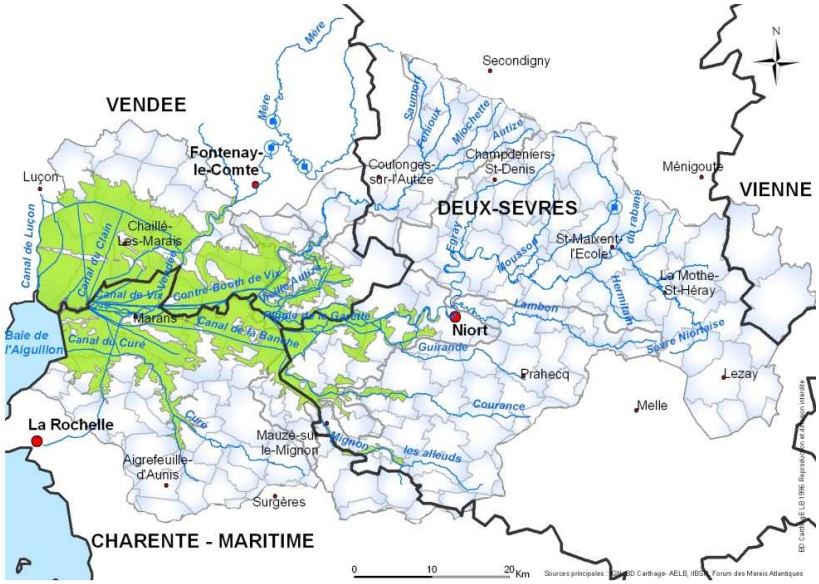

D'une superficie de 3650 km², le bassin versant du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin concerne le territoire de 217 communes, quatre départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne) et deux régions (Poitou-Charentes et Pays-de-Loire).

Organisation de la concertation

o *3.3.1 – La Commission Locale de l'Eau*

L'élaboration, le suivi de l'application et la révision du SAGE, sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette CLE, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, définit les règles de gestion basées sur la concertation entre les acteurs qui y sont représentés. La CLE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin est formée **de 64 membres** répartis en **trois collèges** :

- le collège des **élus** (32 membres),
- le collège des représentants de l'Etat et des établissements de l'Etat (16 membres)
- le collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (16 membres).

La CLE ne peut pas être maître d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE, dans la mesure où elle n'est pas dotée de la personnalité morale de droit public. Dès sa création, la CLE a donc fait le choix de retenir l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.) comme structure porteuse du SAGE.
Créé en 1987, cette institution regroupe les conseils généraux de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vendée. Institution d'études à l'origine, les statuts ont été modifiés en 1990 pour la réalisation de travaux d'intérêt général. Sa principale mission est de coordonner l'ensemble des actions dans le domaine hydraulique à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise.

La préparation du SAGE a fait l'objet d'un **important travail de réflexion et de concertation**, **à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire**. En effet, pour l'assister tout au long de l'élaboration du SAGE, la CLE s'est appuyé à la fois sur **un bureau de CLE, un comité technique** et sur de **nombreux groupes de travail, à la fois géographiques mais aussi thématiques**.

o *3.3.2 – Le bureau*

Le bureau compte 17 membres, parmi lesquels les collèges sont représentés selon les mêmes proportions qu'au sein de la CLE. Il est donc constitué de 9 représentants du collège des collectivités, 4 représentants du collège des usagers et associations et 4 représentants du collège de l'Etat.
Le rôle confié au bureau est de préparer les dossiers et les séances des commissions locales de l'eau.

o *3.3.3 – Le comité technique*

Le comité technique est chargé de préparer les dossiers techniques qui seront soumis à la CLE, de suivre et conduire les études nécessaires à la réalisation du SAGE pour le compte de celle-ci. Il est composé de membres de la CLE, accompagnés autant que de besoin par des organismes ou personnalités extérieures à la CLE choisies en fonction de leur qualité d'expertise sur les sujets étudiés.

o *3.3.4 – Les commissions géographiques*

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin a retenu dès sa création le principe de la constitution de groupes de travail par unités homogènes fondées sur des unités correspondant à des sous-bassins hydrographiques (et/ou hydrogéologiques) ou à des unités de gestion hydraulique. Les groupes réunissent les acteurs de la gestion de l'eau et les usagers à l'échelle de ces unités. Les membres de ces groupes **apportent des éléments sur les besoins et les particularités propres à chaque unité homogène du territoire en faisant remonter à la CLE les enjeux locaux de la gestion de l'eau au plus près du territoire**.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000018

Dans le cadre du SAGE Sèvre niortaise, **6 commissions géographiques** ont ainsi été créées. Ces commissions portent sur les bassins suivants :

- Autises,
- Curé et Marais desséchés de Charente maritime,
- Marais desséchés de Vendée,
- Marais mouillés,
- Lambon-Guriande-Courance-Mignon,
- Sèvre amont.

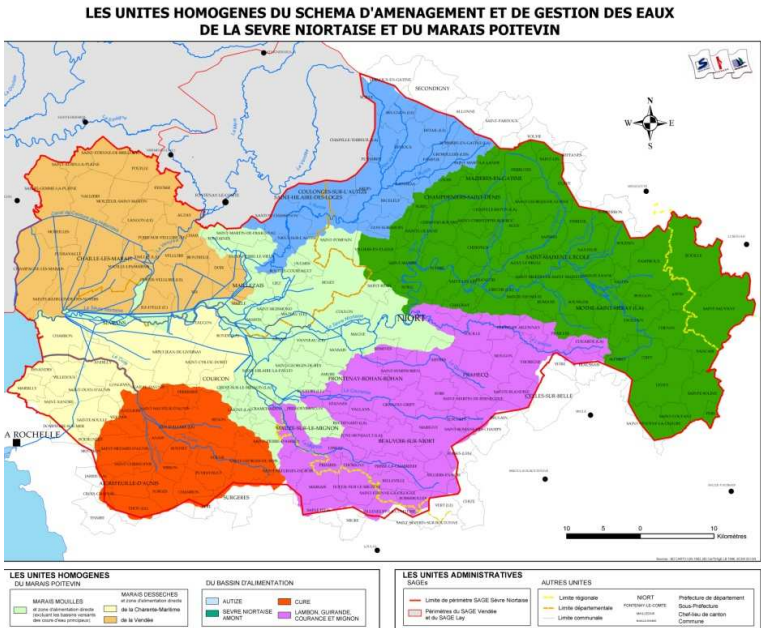

Les groupes de travail sont composés d'au moins 8 membres permanents issus de la Commission Locale de l'Eau. Sont associées en outre des personnes qualifiées, acteurs locaux de la gestion de l'eau ou usagers (non membres de la CLE) tels que les maires des communes concernées, les présidents de structures intercommunales, syndicats et associations. Enfin, d'autres personnes qualifiées peuvent être associées en fonction des besoins qui se révèlent au fur et à mesure de l'avancement des travaux de ces commissions.

Enfin, **plusieurs cessions de réunions publiques localisées sur le territoire de chacune des commissions géographiques ont été organisées à chaque étape de l'élaboration du SAGE** pour présenter l'état d'avancement de la réflexion et le travail effectué, puis récemment le projet de SAGE validé par la CLE.

o *3.3.5 – Les commissions thématiques*

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin a aussi retenu le principe de la constitution de groupes de travail thématiques. Les membres de ces groupes sont chargés de **conduire la réflexion** sur les principaux enjeux qui ont été identifiés dans le SAGE **et d'en proposer une synthèse à la CLE.**

Dans le cadre du SAGE Sèvre niortaise, **4 commissions thématiques** ont ainsi été créées. Ces commissions portent sur les thèmes suivants : gestion des crues et des inondations, gestion quantitative à l'étiage, gestion des niveaux d'eau dans le Marais poitevin, gestion qualitative des eaux.

Les groupes de travail sont composés de membres de la CLE qui ont choisi de travailler sur ces thématiques particulières. Ils sont accompagnés autant que de besoin dans cette démarche par des organismes ou personnalités extérieures à la CLE choisies en fonction de leur qualité d'expertise sur les sujets considérés.

L'élaboration du SAGE a ainsi conduit à l'organisation de très nombreuses réunions de travail et de concertation (dont plus de 20 réunions de la CLE) ainsi qu'à des réunions publiques pour présenter les travaux du SAGE. Ainsi, ce ne sont pas moins d'une centaine de réunions qui se sont tenues au cours du processus d'élaboration du SAGE.

4 – Les documents du SAGE et leur portée juridique

Le contenu d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est fixé par la loi (Art. L212-5-1 et R212-46 du code de l'environnement). Réglementairement, le SAGE comporte deux documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD),
- Un règlement.

Contenu et opposabilité du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux

4.1.1 – Contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux (PAGD) doit définir **les conditions de réalisation** des objectifs d'une **gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques** telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement *(cf. § 2.2 – La loi sur l'eau et les milieux aquatiques – page 5)*, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.
Le PAGD doit ainsi fixer des objectifs et définir les moyens prioritaires pour les atteindre.

Le PAGD est composé d'une **partie obligatoire** et d'une **partie facultative** (article L.212-5-1-I CE)
Dans la première catégorie, on retrouve les éléments suivants :

- la synthèse de l'état des lieux du SAGE,
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau par sous-bassin,
- la formalisation des objectifs généraux, et les moyens prioritaires retenus pour les atteindre, c'est-à-dire :
  - le contenu concret du projet de SAGE
  - le calendrier prévisionnel, les délais et les conditions pour la mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE.
  - les éléments de cartographie, qui territorialisent l'action du SAGE sur le bassin versant.
- l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres instruments de planification,
- l'évaluation économique du SAGE,
- les indicateurs de suivi du SAGE.

Dans la seconde catégorie, le PAGD peut aussi :

- identifier des zones nécessitant la mise en œuvre d'un programme d'action dans les conditions prévues à l'article L.211-3 du Code de l'environnement.
- établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages.
- délimiter, en vue de leur préservation ou de leur restauration, des zones humides dites «zones stratégiques pour la gestion de l'eau», situées à l'intérieur des zones humides et contribuant de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du SAGE en matière de bon état des eaux.

CONTENU ET OPPOSABILITE DU PAGD

(Décret n°2007 – 1213 du 10 août 2007, art. L212-5-1et L211-3 du code de l'environnement)

OBLIGATOIRE

- Synthèse de l'état des lieux
- Principaux enjeux de la gestion de l'eau
- Objectifs généraux + Moyens prioritaires pour les atteindre + Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- Délais et conditions de mise en compatibilité des décisions administratives prévues dans le domaine de l'eau
- Evaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre du SAGE et son suivi

FACULTATIF

Zones prioritaires

1°) Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), dont les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) + programme d'actions visant à les restaurer, préserver, gérer;
2°) Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captages d'eau potable + programme d'actions visant à les restaurer, préserver, gérer;
3°) Zones d'érosion diffuse des sols agricoles + programme d'action
4°) Inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques + programme d'action
5°) Zones naturelles d'expansion de crues.

Traduction cartographique

OPPOSABILITE AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES

- SCoT, PLU, cartes communales et schémas départementaux des carrières sont rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans
- Décisions administratives prises dans le domaine de l'eau compatibles ou rendues compatibles dans les conditions et délais fixés par le PAGD

o *4.1.2 – Portée juridique du PAGD*

Les décisions applicables dans le périmètre du SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives entendues au sens large (déconcentrée et décentralisée) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les conditions et les délais précisés par ce plan.

Les décisions concernées relève essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières, etc… Les décisions administratives dans le domaine de l'eau existantes à la date de publication du SAGE doivent être rendues compatibles avec le PAGD et ses documents cartographiques dans les délais qu'il fixe.

Certaines décisions administratives prises hors du domaine de l'eau sont également soumises au même rapport de compatibilité. S'agissant des documents de planification en matière d'urbanisme, que sont les SCoT, PLU et cartes communales, cela suppose que ces documents d'urbanisme ne doivent pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité.
Les documents d'urbanisme et les schémas départementaux de carrières approuvés avant l'approbation du SAGE doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Le PAGD relève du principe de compatibilité, ce qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

Contenu et opposabilité du règlement

o *4.2.1 – Contenu du règlement*

Le règlement peut *(caractère non obligatoire)* définir des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, et qui peuvent, si besoin, faire l'objet d'une traduction cartographique.
Certaines des prescriptions du PAGD peuvent ainsi être précisées et intégrées au règlement.

L'article L.212-5-1-II du Code de l'environnement précise que le règlement peut :

- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvements par usage. Cette disposition a pour objet principal de prévoir et de régler les conflits d'usage qui peuvent apparaître, notamment en période d'étiage.
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau.
  Il s'agit, non pas de réglementer les conditions générales de l'exercice de ces activités, mais de pouvoir limiter l'impact d'un cumul de multiples petits aménagements ou rejets ponctuels de faible importance.
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques recensés au 2°) du I de l'article L.212-5-1, ceux qui sont soumis, sauf raison d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel de sédiments et d'assurer la continuité écologique.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000022

CONTENU ET OPPOSABILITE DU REGLEMENT

(Décret n°2007 – 1213 du 10 août 2007, art. L212-5-1 et L211-3 du code de l'environnement)

FACULTATIF

Priorités d'usage de la ressource en eau
+
Répartition par usage du volume disponible des masses d'eau

Mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité des eau et des milieux aquatiques selon les usages

- **Règles particulières d'utilisation de la ressource applicables** :
  - aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets;
  - aux installations, ouvrages, travaux ou activités **(IOTA)** visés à l'article L214-1 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);
  - aux exploitations agricoles procédant des épandages d'effluents liquides ou solides.

- **Règles nécessaires :**
  - à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière identifiées au PAGD;
  - à la restauration et la préservation, des milieux aquatiques dans les zones d'érosion des sols;
  - au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) identifiées au PAGD.

- **Obligation d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques** identifiés au PAGD afin d'amélioration le transport naturel des sédiments et permettre d'assurer la continuité écologique

Traduction cartographique

OPPOSABILITE A TOUTE PERSONNE PUBLIQUE OU PRIVEE pour l'exécution de tout I.O.T.A (L212-5-2)

o *4.2.2 – Portée juridique du règlement*

Le règlement encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'applique à l'administration et aux tiers.

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2 du Code de l'environnement [(1)]

(1) *nomenclature des installations classées, ouvrages, travaux et activités qui, ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques).*

Le règlement a une **portée juridique renforcée** par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD.

Le règlement relève du principe de conformité, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle.

5 – L'enquête publique

L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin est régie par les dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement. Lorsqu'elle doit se dérouler sur plus d'un département (comme c'est le cas pour le SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin), elle est ouverte et organisée par la préfecture responsable de la procédure d'élaboration : dans le cas présent, la préfecture du département des Deux-Sèvres.

Le dossier soumis à l'enquête publique doit être composé des quatre pièces suivantes :

- ***Le rapport de présentation (le présent rapport) ;***
- ***Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;***
- ***Le rapport environnemental ;***
- ***Les avis recueillis lors de la consultation (Comité de bassin, Conseils généraux, Conseils régionaux, Chambres consulaires, Communes et EPCI).***

I.I.B.S.N.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

SOMMAIRE

- **0 SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC 5**
  - 0.1 LE PERIMETRE DU SAGE 5
  - 0.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE 7
    - *0.2.1 Contexte institutionnel 7*
    - *0.2.2 Contexte juridique 7*
    - *0.2.3 Contexte historique 9*
    - *0.2.4 Contexte général du bassin versant 9*
    - *0.2.5 Caractéristiques des ressources en eau 13*
    - *0.2.6 Caractéristiques des usages du bassin versant 14*
    - *0.2.7 Synthèse des enjeux du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin 17*
- **1 LES 12 OBJECTIFS GENERAUX ET LES DISPOSITIONS DU SAGE 19**
  - 1-1 GESTION QUALITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES 20
    - *Objectif 1 - Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 ..... 20*
    - *Objectif 2 - Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles 24*
    - *Objectif 3 - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement 32*
    - *Objectif 4 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques 36*
  - 1.2 GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE D'ETIAGE 45
    - *Objectif 5 - Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines 45*
    - *Objectif 6 - Améliorer la connaissance quantitative des ressources 53*
    - *Objectif 7 - Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau 56*
    - *Objectif 8 - Diversifier les ressources 60*
    - *Objectif 9 - Améliorer la gestion des étiages 61*
  - 1.3 GERER LES CRUES ET LES INONDATIONS 63
    - *Objectif 10 – Renforcer la prévention contre les inondations 63*
    - *Objectif 11 – Assurer la prévision des crues et des inondations 66*
    - *Objectif 12 – Améliorer la protection contre les crues et les inondations 67*
- **2 INDICATEURS D'EVALUATION DU SAGE 70**
- **3 HIERARCHISATION DES MESURES EN FONCTION DE LEUR PRIORITE DE DEMARRAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL 76**
  - 3.1 HIERARCHISATION DES DISPOSITIONS 76
  - 3.2 CALENDRIER PREVISIONNEL 78
- **4 EVALUATION ECONOMIQUE DU SAGE ET FINANCEMENT 80**
  - 4.1 EVALUATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS 80
    - *4.1.1 Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE 80*
    - *4.1.2 Moyens matériels et financiers nécessaires au suivi du SAGE 81*
  - 4.2 MAITRISE D'OUVRAGE, FINANCEURS ET PARTENAIRES DES DISPOSITIONS DU SAGE 81
- **5 COHERENCE DU SAGE AVEC LES DOCUMENTS EXISTANTS 87**
  - 5.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 87
  - 5.2 CONFORMITE AVEC LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU 88
  - 5.3 COHERENCE DES DISPOSITIONS AVEC LES SAGE(S) DU LAY ET DE LA VENDEE 88

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000028

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : VALEURS OBJECTIFS DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE QUALITE DES EAUX POUR LES ESPECES REPERES 22
TABLEAU 2 : INDICATEURS DE SUIVI DES DISPOSITIONS 71
TABLEAU 3 : DISPOSITIONS DE PRIORITE 1 A METTRE EN ŒUVRE DES L'APPROBATION DU SAGE 76
TABLEAU 4 : DISPOSITIONS DE PRIORITE 2 77
TABLEAU 5 : DISPOSITION DE PRIORITE 3 77
TABLEAU 6 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS SUR LA GESTION QUALITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES 78
TABLEAU 7 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS SUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN PERIODE D'ETIAGE 79
TABLEAU 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS SUR LA GESTION DES CRUES ET DES INONDATIONS 79
TABLEAU 9 : FINANCEURS, MAITRES D'OUVRAGE ET PARTENAIRES TECHNIQUES POUR LA GESTION QUALITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES 81
TABLEAU 10 : FINANCEURS, MAITRES D'OUVRAGE ET PARTENAIRES TECHNIQUES POUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN PERIODE D'ETIAGE 84
TABLEAU 11 : FINANCEURS, MAITRES D'OUVRAGE ET PARTENAIRES TECHNIQUES POUR LA GESTION DES CRUES ET DES INONDATIONS 86

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000029

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU SAGE SEVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN 6
FIGURE 2 : LES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX 21
FIGURE 3 : OBJECTIFS D'AMELIORATION DES CONTEXTES PISCICOLES 23
FIGURE 3 : DEMARCHE DE DEFINITION DES VALEURS SEUILS ET VALEURS OBJECTIF D'ETIAGE 45
FIGURE 5 : DISPOSITION A - DEBITS D'OBJECTIF D'ETIAGE (DOE) ET DEBITS DE CRISE (DCR) DEFINIS POUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES 50
FIGURE 6 : DISPOSITION B - NIVEAUX D'OBJECTIF D'ETIAGE (NOE) ET NIVEAUX DE CRISE (NCR) DEFINIS POUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES 51
FIGURE 7 : DISPOSITION C - PIEZOMETRIES D'OBJECTIF D'ETIAGE (POE) ET PIEZOMETRIES DE CRISE (PCR) DEFINIS POUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES 52

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000030

• 0 Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic

Les éléments figurant dans les chapitres suivants sont extraits de l'état des lieux et du diagnostic réalisés lors de la première phase d'élaboration du SAGE. Ces documents pourront être utilement consultés pour plus de détails relatifs à l'état des lieux du bassin versant de la Sèvre niortaise et au Marais poitevin.

0.1 Le périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE ainsi que les communes concernées sont présentés sur la carte suivante.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000031

Figure 1 : Le périmètre géographique du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin

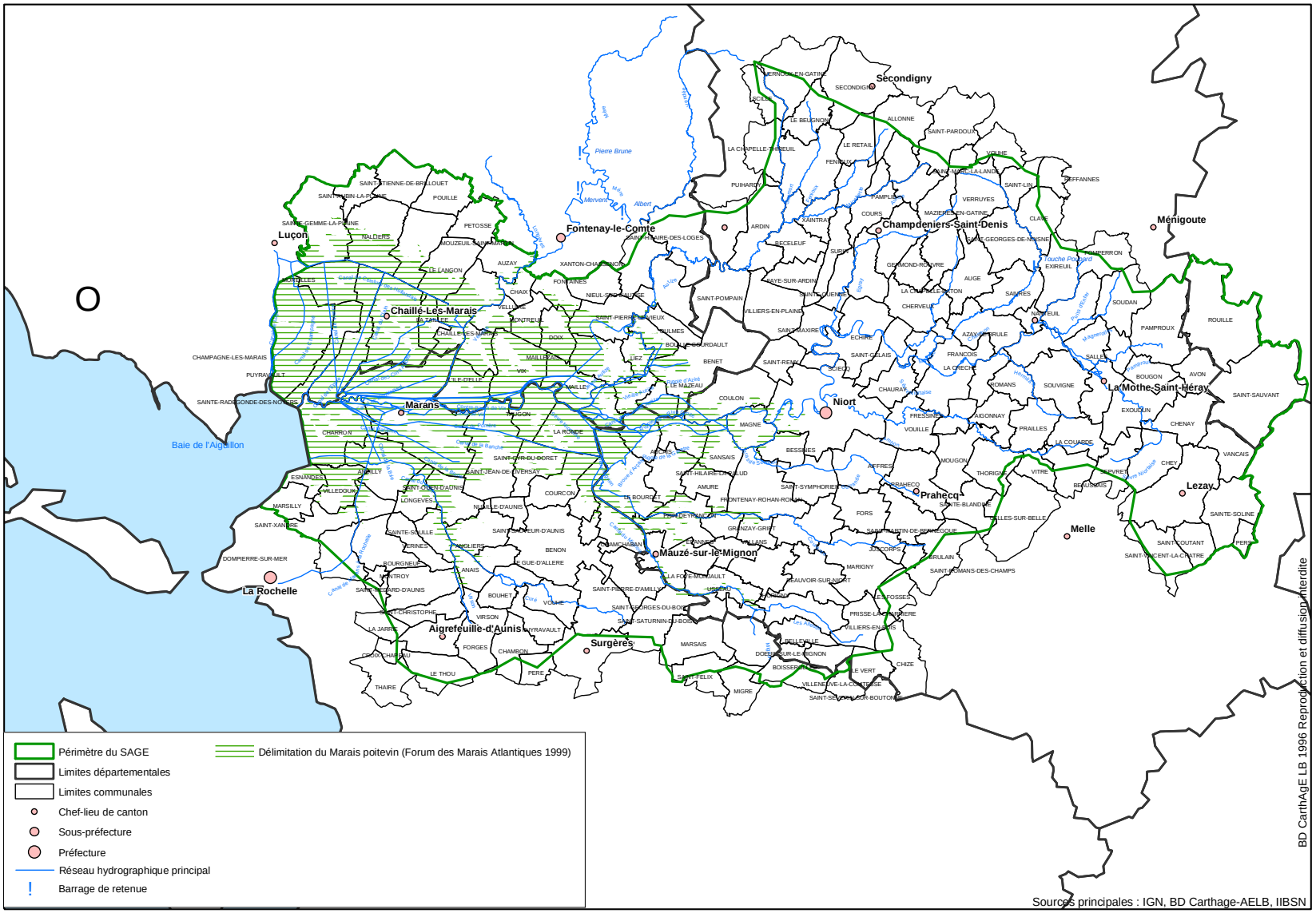

0.2 Caractéristiques générales du bassin versant de la Sèvre niortaise

0.2.1 Contexte institutionnel

L'eau et les milieux aquatiques sont utilisés comme ressource par différents usagers et organismes végétaux ou animaux. Elle apparaît aussi de temps à autre comme un facteur de risque accidentel, au travers d'inondations ou de ruissellements. Chacun est donc concerné par l'eau qui fait partie du patrimoine commun de la nation et dont l'usage appartient à tous comme le rappelle l'article L210-1 du Code de l'environnement.

Les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques sont donc directement intéressés par le SAGE. On distingue trois catégories d'acteurs : l'Etat, les élus et les usagers économiques et écologiques. Les principaux acteurs sont regroupés au sein des groupes suivants : services de l'Etat et établissements publics, collectivités territoriales, acteurs de l'eau potable, de l'assainissement, de l'agriculture, de la conchyliculture, de la gestion du réseau hydraulique, industriels, de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de la pêche, de la chasse et du tourisme.

0.2.2 Contexte juridique

La directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 (dite DCE) a pour objet d'établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau qui " *prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement* " et "*promeuve une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles* " *(DCE, art. 1er)*

La directive n° 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration précise les conditions d'application de la DCE en ce qui concerne les eaux souterraines.

La directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le territoire de la Communauté européenne.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°200 6-1772 du 30 décembre 2006, et en particulier son article L211-1 définit le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour satisfaire un ensemble d'usages aux intérêts parfois antagonistes. Cette gestion se fixe comme objectifs :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000033

- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- Le développement et la protection de la ressource en eau,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE)**, institué sur chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques, fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux, de prévention de la détérioration de la qualité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement. Il indique comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Enfin, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux **(SAGE)** institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement. Il comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

Les objectifs du SAGE ont donc été définis en tenant compte des attendus :

- de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004,
- de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques n°200 6-1772 du 30 décembre 2006,
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996.
- du projet de SDAGE en cours de rédaction et devant entrer en vigueur en 2009,

Mais aussi :

- de la Directive européenne 91/271 du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires (ERU),
- du Plan d'actions « Un projet pour le marais Poitevin », décembre 2001,
- des enjeux spécifiques au bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000034

Enfin, en raison de la relative interdépendance des SAGE des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre niortaise – Marais poitevin, il est à noter que le SDAGE 1996 prévoit la création d'une commission de coordination de ces trois SAGE (InterSAGE) chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre (SDAGE 1996 § VIII.2.3 Les cas particuliers).

0.2.3 Contexte historique

Les grandes étapes du SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin ont été les suivantes :

- Arrêté préfectoral définissant le périmètre le 29/04/1997 et arrêté préfectoral définissant la composition de la CLE le 24/08/1998,
- Validation de l'Etat des lieux en mars 2004,
- Validation du Diagnostic en mai 2004,
- Validation de la stratégie en décembre 2005,
- Validation du projet de PAGD et de règlement le 16 janvier 2008.

0.2.4 Contexte général du bassin versant

• *Contexte géographique et climatique*

Le bassin versant Sèvre niortaise-Marais poitevin s'étend sur 3650 km², situé sur quatre départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne) et deux régions (Poitou-Charentes et Pays-de-Loire). Ce territoire s'étend ainsi sur 217 communes. Il est marqué par un climat océanique, caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et plutôt régulière tout au long de l'année.

Sa caractéristique essentielle est d'inclure une grande partie du Marais poitevin (plus de 70%), représentant un réseau hydraulique dense formé de nombreux fossés primaires, secondaires et tertiaires, équipés de nombreux ouvrages hydrauliques.

Le réseau de cours d'eau principaux représente un linéaire approximatif de 390 km sans compter les affluents sur le bassin. La Sèvre niortaise est le fleuve côtier principal qui draine le bassin sur près de 160 kms Elle prend sa source à Sepvret, à 153 m d'altitude dans les Deux-Sèvres et se jette dans la Baie de l'Aiguillon. Ses principaux affluents rive droite sont, de l'amont vers l'aval, l'Autize et la Vendée, et en rive gauche le Mignon. Le curé est le second fleuve côtier, il draine la partie sud du bassin.

• *Contexte géologique et pédologique*

Géologie

Le bassin versant de la Sèvre niortaise se situe en bordure nord du Bassin d'Aquitaine, à proximité du seuil du Poitou. Il se caractérise par trois types de roches : les roches sédimentaires (les plus abondantes), les roches métamorphiques et les roches éruptives, localisées au nord ouest du bassin.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000035

Les formations rencontrées à l'affleurement sur ce bassin versant, excepté celles d'âge quaternaire, montrent globalement un pendage vers le sud-ouest (centre du Bassin Aquitain). Nous sommes en présence d'une structure monoclinale.

Les formations les plus âgées (socle d'âge précambrien ou Briovérien affleurent à l'extrémité nord du bassin versant alors que les plus récentes occupent le Marais poitevin (bri) et les fonds de vallées (alluvions et colluvions)

De plus, des roches non sédimentaires, éruptives et cristallophylliennes, sont présentes sur l'amont des bassins de l'Autoze et de la Sèvre niortaise (Egray, Chambon, Puits d'Enfer, Magnerolles).

Pédologie

Sous l'influence du climat et de la végétation, les formations géologiques ont subi une altération et des remaniements superficiels qui ont abouti à la formation de sols avec des caractéristiques variées.

Les grands types de sols qui occupent le périmètre du SAGE sont les suivants :

- Les sols des massifs anciens : textures sableuses à limoneuses sur les arènes granitiques et plus fines sur les altérations de schistes, imperméables. Ils occupent le paysage de Gâtine, principalement sur le bassin versant de l'Autize et celui de la Sèvre niortaise.
- Les terres rouges : sols bruns peu lessivés, à texture de limons argileux parfois légèrement sableux. Ils ont un comportement différent selon l'épaisseur de la couverture limoneuse et la densité de cailloux et de silex. Leur réserve utile varie entre 50 et 150 mm. On les rencontre notamment sur les substratums liassiques des bassins du Lambon, de l'Egray, du Mousson et de l'Autize.
- « Bornais » et « Terres de Brandes » : dépôts d'origines diverses et de nature très variable couvrant le sommet des plateaux ; ce sont des sols bruns lessivés à sols podzoliques d'épaisseur variable qui disposent en général d'une faible réserve utile (50 mm). Leur texture est très variable, souvent caillouteuse où s'accumule l'argile. Ils s'étendent en outre sur l'amont des bassins du Puits d'Enfer, du Chambon, du Mousson et de l'Autize.
- Les terres de groie : reposent sur la roche calcaire qui apparaît à faible profondeur. Ils sont plus ou moins argileux, de couleur brune, riches en matières organiques et généralement caillouteux. Ils ont un comportement différent selon la nature, la forme et la profondeur de la roche calcaire. La classification simplifiée des groies distingue : celles sur calcaire dur (à réserve utile comprise entre 30 et 150 mm), celles sur calcaire marneux ou marnes (à réserve utile comprise entre 50 et 150 mm) et celles sur éboulis calcaire (à réserve utile entre 50 et 150 mm). Ces sols se rencontrent sur la plaine vendéenne et les collines du pourtour du Marais poitevin.
- Les terres marneuses : sols bruns calcaires d'épaisseur variable se développent au contact du substratum marno-calcaire à marneux ; leur texture est plutôt argilo-limoneuse. Ces terres ont une relativement bonne réserve utile (entre 80 et 150 mm). Ces terres se rencontrent notamment sur le bassin de la Guirande.
- Les sols des marais d'origine marine, « Terres de Bri» : sols hydromorphes qui occupent les marais littoraux sur le substrat plutôt marneux (Callovien ou Oxfordien) ; leur texture argilo-limoneuse leur confère un comportement

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000036

plastique (terre collante) lorsqu'ils sont humides et cassants apparition d'une structure polyédrique) quand ils sont secs. Ces sols présentent une importante réserve utile (entre 200 et 250 mm).

- Dans la partie orientale des Marais mouillés, on note la présence de sols tourbeux, d'une épaisseur parfois importante (Le Vanneau, Le Mazeau, Sentais…)
- Les sols de fond de vallée, « Terre de Motte » : sols humifères ou tourbeux d'épaisseur variable qui se développent sur les alluvions des vallées. Ils présentent une texture sableuse ou sablo-limoneuse voire argilo-limoneuse lorsque la vallée est large. Ces sols disposent d'une réserve utile supérieure à 100 mm. Selon la nature du sol et donc ses caractéristiques la pollution diffuse progressera différemment.

- ***Contexte hydrographique et hydrologique***

Le réseau hydrographique et hydraulique du bassin Sèvre niortaise-Marais poitevin est très dense notamment dans la partie Marais poitevin. On distingue :

- les fleuves (Sèvre niortaise et Curé canalisé) et canaux côtiers (Canal de Luçon),
- les rivières d'alimentation du Marais (dont Vendée, Autize, Sèvre niortaise amont, Mignon, Lambon, Courance),
- le réseau de canaux du Marais poitevin.

Le principal vecteur hydraulique du bassin est la Sèvre niortaise, fleuve côtier que de nombreux affluents, petits et grands, rivières et canaux, rejoignent en rive gauche ou droite. On distingue les affluents de la rive droite qui drainent des massifs plutôt imperméables des formations d'âge primaire en tête de bassin au niveau de la Gâtine (ceci concerne l'Autize, le Puy d'Enfer partiel, l'Egray,…) ; les affluents rive gauche situés en amont de Niort qui drainent des plateaux plus ou moins perméables avant de déboucher dans la plaine calcaire et les affluents rive gauche localisés en aval et au sud de Niort qui drainent la plaine située sur les formations carbonatées du Malm. L'amont du bassin versant de la Sèvre niortaise est en zone karstique.

Le second fleuve côtier qui draine la partie sud du bassin est le Curé, il peut être connecté artificiellement au premier par le biais du Canal de Marans à la Rochelle en période de hautes eaux.

Le réseau de canaux correspondant aux limites du Marais poitevin, « s'étend sur 60 km d'Est en Ouest (de Niort à la Baie de l'Aiguillon) et sur 30 km de nord au sud (de la plaine de Vendée à la plaine d'Aunis) ». Il est alimenté par les pluies et par les rivières qui le traversent ou le rejoignent. Il s'agit de la Sèvre niortaise et ses principaux affluents, en rive droite l'Autize et la Vendée et en rive gauche, le Lambon, la Guirande, le Mignon et la Courance.

Au total, on compte environ 390 km de linéaire de cours d'eau principaux sans compter les affluents sur le bassin.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000037

D'après l'étude préalable à la mise en place d'un Contrat Restauration Entretien sur la zone humide liée à la Sèvre niortaise, au Mignon et aux Autizes, la Sèvre niortaise et ses principaux affluents :

- le réseau principal comprenant la sèvre, les affluents et les canaux latéraux s'étend sur un linéaire de 255 km,
- le réseau secondaire constitué des voies d'eau interdépartementales ou intercommunales, de largeur 4 à 8 mètres, raccordés au réseau principal, s'étend sur environ 460 km,
- le réseau tertiaire d'intérêt collectif autrement dit qui présente une utilité publique, constitue le chevelu du maillage hydraulique. Plus de 250 km sont aujourd'hui classés en tant que tel.

D'un point de vue hydrologique, la Sèvre niortaise et ses affluents peuvent être caractérisés par un régime d'écoulement normal de type fluvial avec des profils en long ne présentant jamais des pentes supérieures à 0,5%, compte tenu du relief les pentes sont relativement faibles.

Les écoulements les plus rapides s'effectuent sur les cours d'eau situés le plus amont, dans le secteur de la Gâtine ou de la Sèvre amont, comme l'Autize amont, le Puits d'Enfer. Le régime hydraulique peut devenir torrentiel en période de crues.

Le régime de la Sèvre niortaise en aval de sa confluence avec le Chambon est influencé par le barrage de la Touche Poupard.

- ***Les milieux aquatiques du territoire du SAGE***

Le bassin versant est composé d'une mosaïque d'écosystèmes plus ou moins hydromorphes, baignée par une eau de salinité variable, allant de l'eau douce à l'eau de mer. Les milieux humides présents sur le bassin versant ont été classifiés en s'appuyant notamment sur le diagnostic biologique réalisé dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs « Natura 2000 » où douze unités écologiques ont été identifiées (Document préparatoire, PIMP, 2002). Ces unités suivent la nomenclature Corine-Biotopes, classification européenne désignant huit grandes catégories de milieux naturels à anthropiques. Dans le cadre du SAGE, seuls les milieux liés à l'eau sont rappelés. Onze types de milieux liés à l'eau sont ainsi présents sur le périmètre du SAGE :

- Le littoral,
- L'estuaire, les vasières et mizottes ,
- Les prairies saumâtres et subsaumâtres des milieux ouverts : pré salé atlantique,
- Les prairies humides des marais mouillés : prairies bocagères et communaux,
- Les terrées : forêt alluviale d'aulnes et de frênes,
- Les tourbières alcalines,
- Les vallées humides,
- Les prairies humides des systèmes doux bocagers,
- Les plans d'eau et retenues de barrage,
- Les mares permanentes et temporaires.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000038

Il convient par ailleurs de souligner ici la spécificité du territoire du SAGE qui est la présence de la zone humide du Marais poitevin. Celui-ci constitue en effet la plus vaste zone humide de la façade atlantique et la seconde zone humide de l'hexagone après la Camargue, en terme de superficie (environ 112 000 ha). Vaste territoire entièrement façonné par l'homme depuis le Paléolithique, il se caractérise par une mosaïque de milieux, dont les principaux types sont : les marais mouillés, les marais desséchés (isolés totalement ou partiellement des crues), les terres hautes, les milieux sableux du littoral, les vasières de la Baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay. Il se trouve alimenté par de nombreux cours d'eau dont les principaux sont les deux fleuves côtiers de la Sèvre Niortaise et du Lay et la rivière Vendée.

La diversité des milieux donne à ce vaste bassin versant, une richesse exceptionnelle, tant d'un point de vue écologique que socio-économique. L'intérêt patrimonial majeur que constitue cette vaste zone humide est à l'origine du Plan gouvernemental pour le Marais poitevin, mis en place en 2001 à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans un souci de préservation de cet espace.

- ***Contexte socio-économique***

L'habitat de la région, d'une manière générale, est groupé en bourgs, villages ou hameaux. Seules les fermes isolées représentent des cas d'habitat dispersé. Ce type d'habitat se retrouve plutôt dans les zones de bocage du Marais et de la Gâtine.

Dans les communes du Marais, l'habitat est contraint par la géologie ou par la présence de l'eau. Il se concentre sur les buttes correspondant en général aux anciennes îles calcaires, à proximité des voies d'eau dans le Marais mouillé ou en lisière de la plaine et du Marais.

D'après les chiffres du recensement de la population de 1999, on obtient une densité moyenne de population de 68 habitants par km² pour un nombre total d'habitants estimé à 246 917 sur le bassin versant. Il s'agit donc d'une zone moyennement peuplée par rapport à la densité nationale qui s'élevait à 106.9 hab./km² en 1998.

Le bassin versant est un territoire rural de plus en plus marqué par la péri-urbanisation de la ville de Niort et de la Rochelle. La commune de Niort représente en effet à elle seule 22,9% de la population de l'ensemble du territoire.

0.2.5 Caractéristiques des ressources en eau

- ***Qualité des eaux souterraines***

On distingue trois grands réservoirs régionaux sur le périmètre du SAGE :

- **les différents horizons carbonatés du Malm** (Jurassique supérieur),
- **les formations calcaires du Dogger** (Jurassique moyen),
- **les horizons détritiques et carbonatés du Lias** (Jurassique inférieur).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000039

La pollution diffuse azotée des eaux de l'aquifère du Dogger a débuté dans les années 1970 et s'est poursuivie par la suite en prenant de l'ampleur.

Les contextes hydrogéologiques (structures faillées) et anthropique (forages mal isolés) peuvent contribuer à la dégradation locale de l'aquifère du Lias inférieur, normalement protégé naturellement.

Ces deux réservoirs, localisés en rive gauche de la Sèvre niortaise et au sud de la faille d'Aiffres, présentent des eaux très minéralisées naturellement et ne sont pas sollicités pour un usage (excepté pour l'irrigation aux abords immédiats de la faille mais avec des prélèvements très faibles). Ces eaux sont utilisées plus au sud, hors du périmètre du SAGE pour le thermalisme (Rochefort, Jonzac, Saintes).

La pollution par les pesticides, principalement d'origine agricole, plus récente que celle par les nitrates, contribue également à la dégradation de la qualité des eaux.

Ce phénomène s'est déroulé de façon identique sur les bassins hydrographiques où l'aquifère du Malm est présent.

- ***Qualité des eaux de surface***

Le réseau superficiel du bassin versant demeure très exposé aux pollutions, notamment d'origine agricole. Les nitrates sont systématiquement identifiés comme le paramètre déclassant de la qualité des eaux superficielles.

La qualité des cours d'eau a plutôt tendance à s'améliorer depuis 1991 sur le périmètre du SAGE, excepté sur le cours de la Sèvre niortaise. Le secteur le plus dégradé reste celui du réseau hydrographique du marais.

0.2.6 Caractéristiques des usages du bassin versant

- ***Alimentation en eau potable***

Les prélèvements annuels (2001) concernant l'usage eau potable sont de l'ordre de 19 Mm^3 sur le périmètre du SAGE. Ces prélèvements sollicitent davantage les eaux souterraines (85%), aquifères du Malm, du Dogger et du Lias, que les eaux de surface (15%). Cette tendance n'est toutefois pas vérifiée sur l'entité « Sèvre amont ». En effet, 40% des prélèvements AEP sont effectués sur les eaux superficielles.

Sur la période allant du 1er avril au 30 novembre (périodes d'étiage au sens de l'Agence de l'eau), les prélèvements sont de l'ordre de **12 Mm^3** sur le périmètre du SAGE.

Le barrage de la Touche Poupard est la seule ressource artificielle importante. Son volume utilisable s'élève à 15 Mm^3 dont 7 Mm^3 pour l'eau potable.

Aujourd'hui, sur les captages en fonctionnement, les teneurs nitrates constituent un facteur limitant car elles sont voisines **des normes de potabilisation (50 mg/l pour les eaux superficielles et 100mg/l pour les eaux souterraines**). 43 captages en eau potable (non exhaustif) ont été abandonnés ces dix dernières années principalement pour des raisons de qualité des eaux.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000040

- ***Assainissement domestique et pluvial***

Mêmes si les communes sont de petites tailles sur le bassin versant, beaucoup d'entre elles sont raccordées à un système d'assainissement collectif. Le taux de raccordement global sur le bassin versant est de 55%.

A l'échelle des entités homogènes, les taux de raccordement sont plus variables et soulignent le poids de l'assainissement individuel sur certaines unités.

L'analyse du fonctionnement des stations révèle des traitements efficaces pour l'abattement de la DBO5, moins bons pour l'abattement de la DCO et des MES. Les grosses stations présentent, dans l'ensemble, des problèmes de surcharge hydraulique (58% de la capacité épuratoire du bassin versant), notamment la station de Niort. L'état des réseaux est globalement peu satisfaisant : 73% des réseaux présentent des dysfonctionnements occasionnels, fréquents et très fréquents.

- ***Industrie***

Les prélèvements pour l'année 2001 concernant l'usage alimentation en eau industrielle sont de l'ordre de 1,9 Mm^3 sur le périmètre du SAGE. Ces prélèvements sollicitent davantage les eaux souterraines (84%) mais ne représentent qu'un faible volume prélevé (environ 3%). Les activités industrielles les plus utilisatrices d'eau sur l'ensemble du bassin versant sont : les industries chimiques, industries textiles et délainage, transformation du lait, industries bois/papier/carton, industrie du poisson.

- ***Agriculture***

L'agriculture est l'activité économique majeure du bassin versant. Elle est aussi la plus grande utilisatrice d'eau. La SAU du bassin versant est occupée à 86 % par des terres labourables et 14% de prairies permanentes.

Cinq zones peuvent être distinguées :

- **La Gâtine au nord du bassin de l'entité Autize** tournée vers les activités d'élevage ;
- **La Venise verte au cœur du Marais mouillé** où se concentre les prairies **;**
- **Les Marais desséchés vendéens et charentais** dominés par les cultures ;
- **les plaines d'Aunis, de Niort et du Sud-Vendée** dominées par la céréaliculture ;
- **les bassins du Lambon et de la Sèvre amont** dominés par la polyculture et l'élevage (ainsi que céréaliculture sur certaines zone de la Sèvre amont).

Les deux utilisations majoritaires de l'eau pour l'agriculture sont l'irrigation et l'abreuvement du bétail. Les prélèvements pour l'irrigation en 2001 sont de l'ordre de 45 Mm3. A l'échelle du bassin versant, l'eau d'irrigation provient majoritairement des eaux souterraines (93%) tandis que l'eau d'abreuvement a pour origine soit le milieu naturel (eau de surface : cours d'eau, canaux ou souterraines : points d'eau), soit l'eau du réseau public (abreuvoir, approvisionnement à la tonne).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000041

- ***Conchyliculture***

L'activité conchylicole est centrée sur le pertuis Breton et constitue une activité économique importante au niveau national puisque ce secteur se place au 3è rang pour la production de moules et au 4è pour celle des huîtres.

Toutes les activités du bassin versant qui influent sur la qualité des eaux peuvent incidemment avoir un effet sur la production conchylicole, notamment en période de hautes eaux. Les cours d'eau ayant leur exutoire dans la Baie de l'Aiguillon ont ainsi un impact sur la pollution bactérienne observée dans la Baie. On peut donc dire que toutes les pollutions provenant du bassin versant ont un impact sur la qualité de l'eau et nuisent à l'activité conchylicole.

- ***Pêche***

La pêche est essentiellement de loisirs sur le bassin versant. La pêche professionnelle a disparu sur les eaux continentales et est concentrée sur l'estuaire de la baie de l'Aiguillon où il se pratique la pêche à la civelle.

Les sites de pêches sont nombreux et variés, en lien avec la diversité des milieux. Les cours d'eau du bassin versant sont essentiellement en seconde catégorie piscicole.

- ***Chasse***

La chasse est une activité relativement importante sur le bassin versant mais seule une forme très spécifique est liée à l'eau. La pratique de la chasse à la tonne se concentre dans le marais et sur le littoral. Le nombre des tonnes de chasse reste très difficile à connaître.

49 000 chasseurs étaient inscrits en 2002 pour l'ensemble des trois départements. Cependant il est très difficile d'évaluer le nombre de chasseurs dans le Marais poitevin car il attire des chasseurs venant de Vendée, de Charente Maritime, des Deux-Sèvres et de Loire-Atlantique.

- ***Tourisme***

Le tourisme sur le bassin versant est avant tout lié à l'eau et à son patrimoine associé : cours d'eau et moulins sur les bassins amont par exemple, conches, canaux, écluses et autres ouvrages, liés à la voie navigable, sur la zone de marais.

Le Marais poitevin a reçu 650 000 touristes en 2002. La batellerie constitue l'activité la plus attractive. Le nombre de visiteurs a été estimé à 350 000 pour l'année 2002.

Les altérations de l'usage tourisme qui ont pu être observées sont tout d'abord des altérations quantitatives lorsque les canaux et les cours d'eau sont à sec et des altérations visuelles et olfactives dans les sites emblématiques tels que la présence de déchets flottants, la prolifération de la végétation aquatique pouvant gêner la circulation des barques et l'assèchement de portions de canaux ou cours d'eau contraire à la représentation qu'inspire le « Marais poitevin ».

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000042

0.2.7 Synthèse des enjeux du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin

- ***L'important déséquilibre entre besoins et ressources en eau***

Les ressources en eau superficielles et souterraines atteignent environ 23 Mm3 sur la période estivale. On observe des difficultés d'accessibilité à la ressource, pour certains aquifères (Malm, Dogger) découlant de paramètres naturels (structure géologique du sous-sol, échanges nappes-rivières mal connus). Les ressources superficielles, bien que plus accessibles, sont moins disponibles compte tenu d'une forte dépendance de la gestion pratiquée à l'amont et de la rareté des retenues à l'échelle du bassin versant.

La gestion quantitative de la ressource sur le bassin est souvent complexe et conflictuelle, compte tenu des nombreux usages de l'eau. On note un manque certain de coordination entre les différents gestionnaires qui rend l'anticipation des niveaux et des débits difficile et une multiplicité des usages qui induit de nombreux conflits d'intérêts.

La surexploitation des ressources en eaux souterraines en période estivale est manifeste. En effet, les besoins en eau au cours de la période estivale sont élevés, de l'ordre de 55 Mm3. 90 % des eaux prélevées pour les usages proviennent des eaux souterraines (pour l'essentiel dans les aquifères du Malm et du Dogger) et une très grande majorité de ces prélèvements survient en période de sécheresse. Les principaux besoins sont liés à l'irrigation agricole (68% des sollicitations globales de la ressource), l'alimentation en eau potable et enfin l'industrie dans une moindre mesure.

Compte tenu d'une faible production du milieu naturel au cours de la période estivale et de besoins importants en eau, un déficit élevé est observé chaque année sur le territoire du SAGE au cours de la période d'étiage. Selon l'intensité de la pluviométrie, ce déficit peut atteindre plus de 30 Mm3. Il se traduit fréquemment par des assecs sévères, en particulier dans le sud du périmètre du SAGE sur le Malm, matérialisés par des insuffisances vis-à-vis des quantités d'eau disponibles pour les usages et une dégradation des milieux aquatiques et une altération écologique des écosystèmes.

Bien que la problématique des usages en période d'étiage est commune à l'ensemble du bassin, certaines spécificités sont observées :

- Une forte demande en eau pour l'irrigation sur le Lambon, Guirande, Courance et Mignon, la Sèvre amont, le Curé, les Marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens,
- D'importants conflits d'intérêt liés aux niveaux d'eau dans les Marais mouillés,
- Un enjeu fort lié à l'alimentation en eau potable dans l'agglomération niortaise,
- Un besoin d'eau douce à l'exutoire du bassin pour la production conchylicole en zone littorale.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000043

- ***Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages***

Les cours d'eau du bassin versant sont très exposés aux pollutions, notamment diffuses d'origine agricole. Néanmoins, la qualité globale des cours d'eau a plutôt tendance à s'améliorer depuis 1991 sur le périmètre du SAGE, excepté sur le cours de la Sèvre niortaise. Le secteur le plus dégradé demeure celui du réseau hydrographique du marais, fortement tributaire de la qualité des eaux en amont du bassin.

Les eaux souterraines sont quant à elles régulièrement affectées alors même qu'elles constituent la principale ressource pour les usages, notamment pour l'alimentation en eau potable.

Les nitrates sont systématiquement identifiés comme le paramètre déclassant, malgré une amélioration lente des concentrations. Les pesticides sont récurrents dans les eaux souterraines et entraînent régulièrement des fermetures de captages dont l'eau devient inexploitable.

La pollution bactériologique, en provenance de l'ensemble du bassin versant et véhiculée par les principaux cours d'eau, entraîne des difficultés pour la production conchylicole de la zone côtière, dont les normes sont de plus en plus strictes.

- ***Bilan des enjeux du SAGE***

Les fortes pressions anthropiques du bassin versant altèrent de manière significative la qualité des ressources en eau ainsi que leur disponibilité. Ce constat est à la base des principaux enjeux retenus par la Commission Locale de l'Eau.

A ceux-ci s'ajoutent d'autres enjeux liés aux crues des cours d'eau, à la qualité des milieux naturels, à l'activité économique liée au tourisme.

La Commission Locale de l'Eau a retenu dès les débuts de l'élaboration du SAGE, huit grands enjeux, qui recoupent à la fois les enjeux soulignés par le SDAGE et ceux définis par les commissions inter-SAGE, le tout dans une perspective d'atteinte des grands objectifs édictés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les enjeux sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Alimentation de la population en eau potable ;
- Maintien de l'activité conchylicole ;
- Gestion et prévention des risques naturels ;
- Préservation des milieux naturels ;
- Préservation de la ressource piscicole ;
- Satisfaction des usages touristiques et de loisirs.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000044

1 Les 12 objectifs généraux et les dispositions du SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1. Il comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

La commission locale de l'eau chargée d'établir le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a déterminé douze objectifs généraux, assortis le cas échéant de dispositions, selon trois thématiques :

- **pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines :**
  - [1] définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 ;
  - [2] améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
  - [3] améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
  - [4] préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques ;
- **pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage :**
  - [5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines ;
  - [6] améliorer la connaissance quantitative des ressources ;
  - [7] développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
  - [8] diversifier les ressources ;
  - [9] améliorer la gestion des étiages ;
- **pour la gestion des crues et des inondations :**
  - [10] renforcer la prévention contre les inondations ;
  - [11] assurer la prévision des crues et des inondations ;
  - [12] améliorer la protection contre les crues et les inondations.

Chacun des objectifs ainsi déterminés fait le cas échéant l'objet d'une ou plusieurs dispositions de nature à en garantir la bonne application.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000045

1-1 Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Objectif 1 - Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015

Sur la base de la qualité actuelle des cours d'eau et des nappes mise en évidence dans le diagnostic et dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne réalisé par l'Agence de l'Eau en 2004, les objectifs qualitatifs sont déterminés sur quatre zones géographiques du bassin afin de couvrir de façon exhaustive l'ensemble du périmètre du SAGE :

- le bassin de la Sèvre niortaise en amont du point nodal Sni2 : Sèvre niortaise et affluents ;
- le bassin de la Sèvre niortaise entre les points nodaux Sni2 et Sni1 (exutoire) : Sèvre niortaise et affluents dans la zone du Marais poitevin ;
- les cours d'eau de première catégorie piscicole, qui constituent un ensemble aux enjeux particuliers en terme de milieux naturels à préserver ;
- le bassin du Curé, qui forme une entité spécifique.

Les objectifs fixés par la réglementation nationale et européenne, et qui s'appliquent indépendamment du SAGE, constituent des seuils minimaux à atteindre. Pour tenir compte du contexte local et des enjeux spécifiques au territoire, des objectifs parfois plus ambitieux sont parfois retenus pour les eaux du bassin versant.

1A Déterminer des objectifs de qualité physico-chimique et bactériologique

Les objectifs définis à l'échelle du bassin versant et sur les différentes entités géographiques pour les paramètres physico-chimiques et bactériologiques sont identifiés à la Figure 2 ci-dessous.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000046

Figure 2 : Les objectifs de qualité des eaux

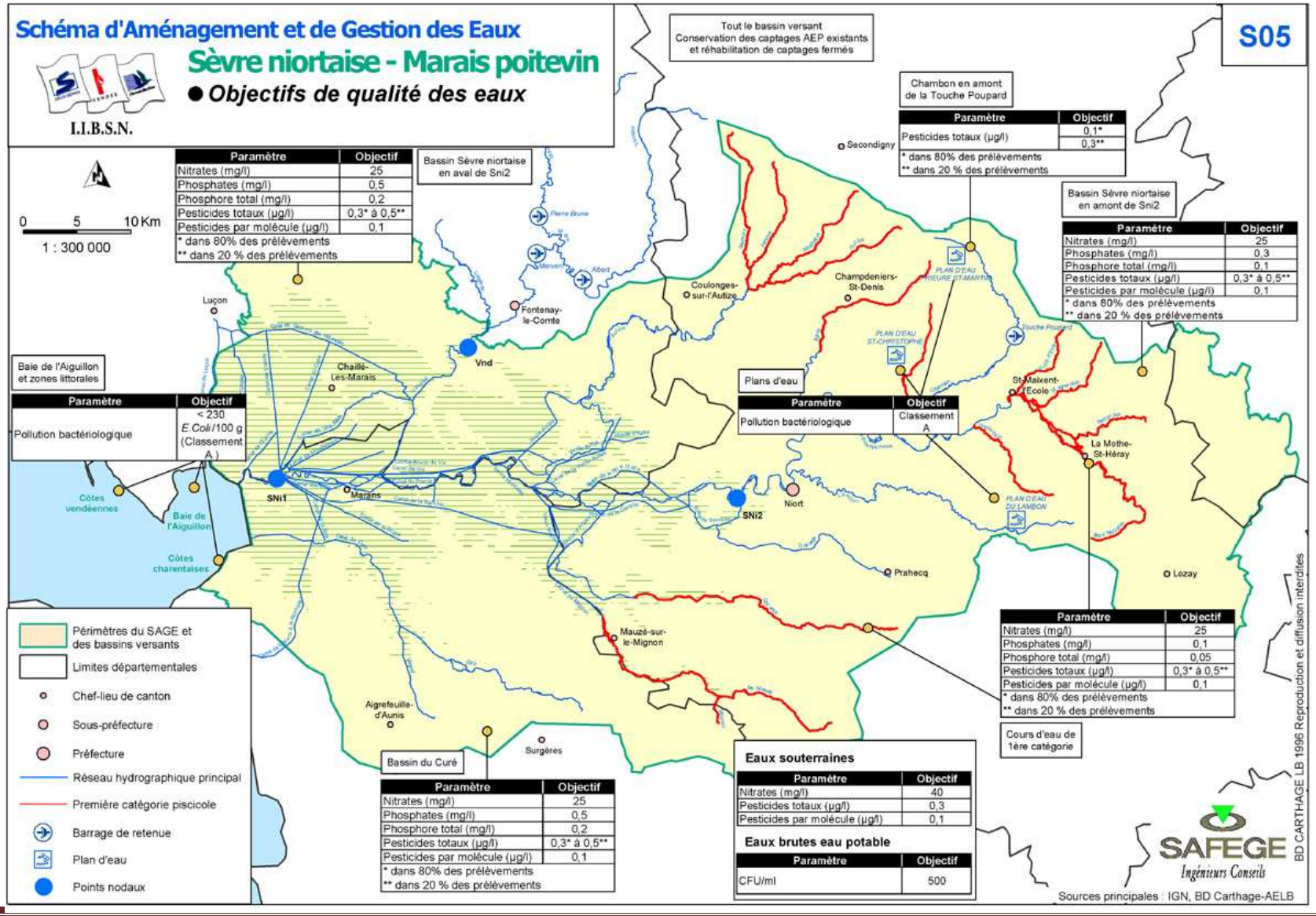

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000047

1B Améliorer la qualité des contextes piscicoles

Les objectifs d'amélioration des contextes piscicoles sont identifiés à la Figure 3.

Le Tableau 1 indique les valeurs objectifs des principaux indicateurs à atteindre pour les espèces piscicoles repères.

Tableau 1 : Valeurs objectifs des principaux indicateurs de qualité des eaux pour les espèces repères

Indicateur	Espèce repère	
	Truite Fario	Brochet
DBO5	< 3	< 6
Oxygène dissout	9,5 à 3 mg/l	> 1 mg/l
Température	5 à 10 °C	< 30 °C
pH	6 à 9	6 à 9
MES	< 25 mg/l	< 25 mg/l

1C Améliorer les capacités auto-épuratrices des hydrosystèmes

Les objectifs d'amélioration de la capacité auto-épuratrice des hydrosystèmes sont également identifiés à la Figure 3.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000048

Figure 3 : Objectifs d'amélioration des contextes piscicoles

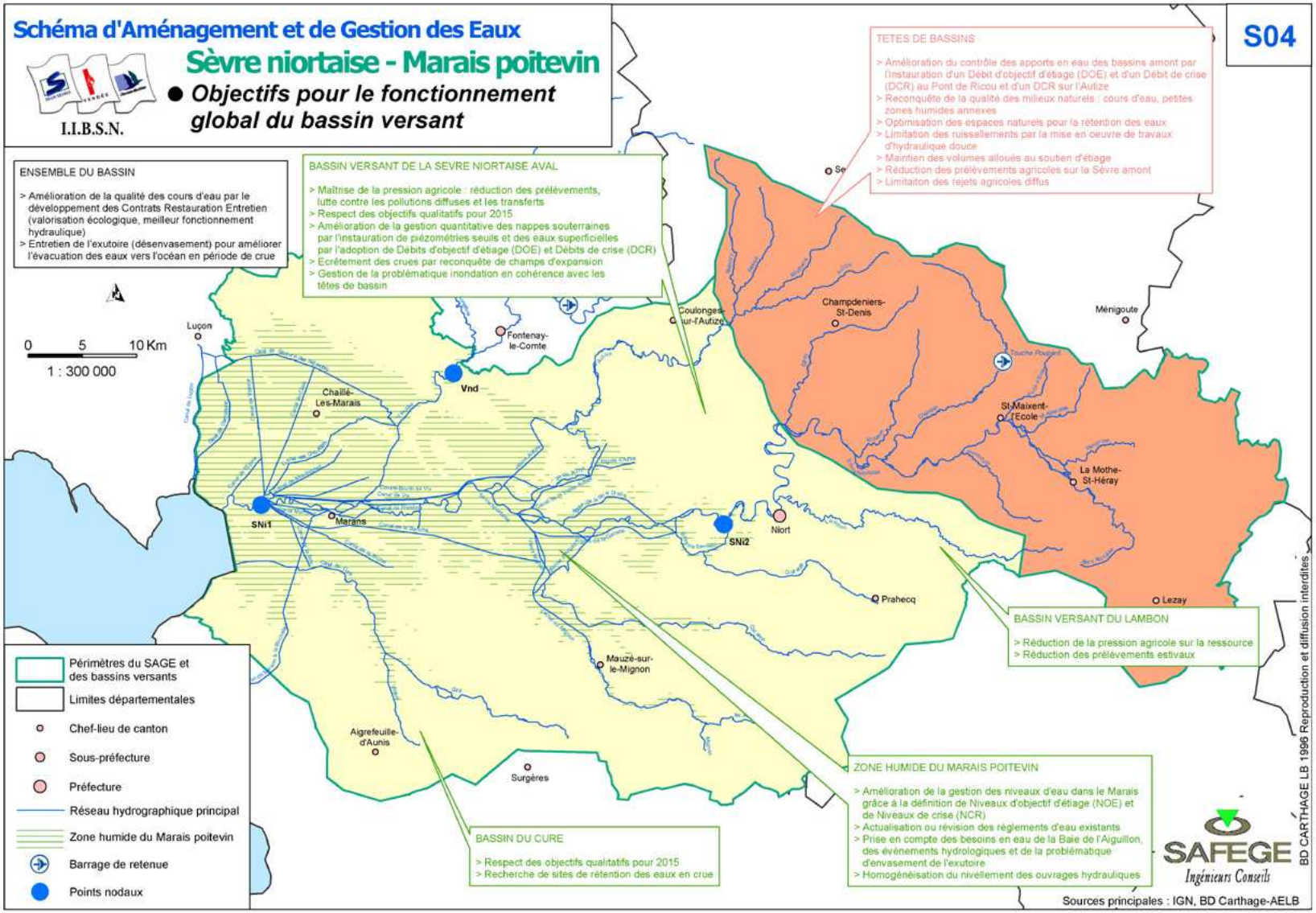

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000049

Objectif 2 - Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles

Les cours d'eau et les nappes souterraines du bassin versant sont très exposés aux pollutions d'origine agricole. Les nitrates sont systématiquement identifiés comme le paramètre déclassant de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Symptomatiques de cette dégradation qualitative, de nombreux captages destinés à l'eau potable ont été fermés ces vingt dernières années pour cause de pollutions excessives par les nitrates et les pesticides.

Les actions engagées par l'Etat et les collectivités, impliquant très largement la profession agricole, pour réduire la pollution des ressources en eau sont déjà nombreuses (Directive Nitrates, PMPOA, Programme Re-Sources, Plan Végétal pour l'Environnement, etc.).

La qualité globale des cours d'eau a plutôt tendance à s'améliorer depuis 1991, même si une inversion de cette tendance est constatée sur les années 2006 et 2007. Les concentrations en nitrates, phosphore et pesticides demeurent élevées et la plupart des masses d'eau sont classées en risque de non atteinte du bon état en 2015.

2A Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures

Malgré les nombreuses démarches initiées depuis plusieurs années (Ferti-mieux, PMPOA, Programmes d'actions Zones Vulnérables…), les efforts doivent être poursuivis et renforcés pour atteindre les objectifs du SAGE de 25 mg/l (eaux superficielles) et 40 mg/l (eaux souterraines) en nitrates. Les changements de pratiques effectués depuis plusieurs années n'ont pas encore produit tous leurs effets sur le milieu, et il convient tout particulièrement d'adapter la fertilisation à des rendements réalistes, et de réduire les risques de transfert de pollution vers les milieux aquatiques, liés à des reliquats azotés importants.

Dispositions

2A-1 Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade, le programme d'action au titre de la Directive Nitrates comprend l'obligation d'établir un bilan CORPEN par exploitation et par an pour évaluer le solde entre les apports d'engrais minéraux et/ou organiques et les exportations par les cultures. Une synthèse par agrégation des bilans par communes et/ou cantons est réalisée par les services de l'Etat, pour mettre en évidence les secteurs les plus à risques en terme de transfert.

Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade, le programme d'action au titre de la Directive Nitrates comprend également l'obligation d'une justification technique et historique (atteinte du rendement objectif à minima 3 fois lors des 5 années précédentes) annexée au plan de fumure prévisionnel, en cas d'adoption d'un objectif de rendement supérieur à la référence établie à partir de la base de données des rendements réalisés.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000050

Il est recommandé d'élargir cette disposition à l'ensemble des zones classées vulnérables au titre de la Directive Nitrates dans un délai de 3 ans ou à l'occasion de l'élaboration d'un nouveau programme d'action au titre de la Directive nitrates.

2A-2 Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade, il est recommandé de développer :

- les plans de fumure informatisés (avec l'utilisation d'un logiciel de type CLE DE SOL ou EPICLES).
- le conseil et l'utilisation d'outils adaptés pour rationaliser la fertilisation après le plan prévisionnel, en fonction d'indicateurs mis en évidence par des logiciels de type RAMSES et JUBIL ou d'indicateurs issus de l'interprétation de photos satellitaires de type FARMSTAR.

Cette disposition est établie en lien et association avec les dispositions 2B, 2C et 2D.

2B Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage

La plupart des exploitants agricoles ont aujourd'hui recours à une gestion raisonnée des effluents d'élevage dans leurs pratiques de fertilisation. La reconquête de la qualité incite néanmoins au renforcement de ces bonnes pratiques, afin de valoriser de manière plus efficace l'intérêt agronomique, technique et économique des effluents d'élevage du sous-bassin concerné.

Dispositions

2B-1 Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade ainsi que dans les communes en bordure de la zone littorale présentant des risques de transferts élevés (note supérieure ou égale à 6 sur la carte « transfert » de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques), le programme d'action au titre de la Directive Nitrates comporte une obligation :

- d'analyse des effluents d'élevage par exploitation et par type d'effluents à minima 1 fois tous les 4 ans, afin de mieux connaître leur valeur fertilisante.
- de limitation de la quantité d'effluents épandue au niveau de la parcelle culturale,
- de réalisation d'une étude technico-économique individuelle sur le compostage des effluents d'élevage, dans un délai expirant au plus tard fin 2012.

2B-2 Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade ainsi que dans les communes en bordure de la zone littorale présentant des risques de transferts élevés (note supérieure ou égale à 6 sur la carte « transfert » de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques), il est recommandé de réaliser :

- ces études par priorité collectivement, à l'échelle des CUMA ;
- le traitement des effluents d'élevage par lagunage, à des conditions techniques et économiques acceptables.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000051

2C Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote

La reconquête de la qualité nécessite de limiter le lessivage des nitrates en période hivernale par l'implantation de couverts végétaux et de piéger l'azote présent dans le sol et le restituer à la culture suivante.

Dispositions

2C-1 Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade, le programme d'action au titre de la Directive Nitrates :

- rend la couverture hivernale des sols systématique sur l'ensemble du territoire concerné, ce quelque soit le précédent cultural. La couverture hivernale des sols reste en place jusqu'à un mois avant le semis suivant ;
- comporte une obligation de mise en place systématique d'un couvert végétal homogène dit culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) lorsque l'une des deux conditions suivantes est réunie :
    - Lorsque l'interculture est d'une durée supérieure à 5 mois (fort risque de lessivage durant l'automne),
    - Lorsque le rendement de la céréale est inférieur de 15 quintaux à l'objectif de rendement.

    Les pratiques agricoles, notamment en matière de destruction des adventices, sont compatibles avec le maintien et le développement du couvert hivernal. La destruction chimique de la CIPAN est proscrite sauf dans le cas d'implantation de la culture suivante par semis direct sous couvert ou autres techniques sans labour.

    Cette disposition est accompagnée d'une réflexion, d'un suivi et d'un appui technique sur les moyens de destruction, organisés par tout organisme agricole intéressé.
- comporte une obligation d'au moins 1 analyse de sol et de reliquats azotés pour 10 ha d'exploitation dans chacune des deux conditions précitées ; Ces analyses sont réparties autant que possible par type d'assolement et par type de sol.

Cette disposition est élargie à l'ensemble des zones classées vulnérables au titre de la Directive Nitrates dans un délai de 3 ans ou à l'occasion de l'élaboration d'un nouveau programme d'action au titre de la Directive nitrates.

2C-2 Il est recommandé de développer un « réseau CIPAN » (déjà instauré dans le cadre du programme Re-sources bassin Sèvre amont) et un réseau sur les reliquats azotés (définition de valeurs standards en sortie d'hiver sur des parcelles tests représentatives) par un organisme professionnel agricole, afin d'accompagner et conseiller les agriculteurs sur la mise en œuvre de ces dispositions.

2D Créer une base de données sur les rendements culturaux

Le choix de rendements agronomiques inadaptés (par exemple choix de rendements observés lors d'années exceptionnelles) augmente les risques de surfertilisation azotée

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000052

et le lessivage des nitrates. La reconquête de la qualité nécessite d'améliorer la connaissance sur les rendements culturaux par types de sols et de cultures, de définir des objectifs de rendements de référence à intégrer dans les bilans prévisionnels et plans de fumure, d'éviter la surfertilisation par surestimation des rendements.

Dispositions

2D-1 Le programme d'action au titre de la Directive Nitrates :

- intègre la création d'une base de données, contenant à minima les éléments suivants : rendements par types de sols, par petite région agricole et au minimum pour les principales cultures (blé, maïs, colza, tournesol) à partir des carnets de suivi renseignés par les exploitants agricoles ;
- organise une analyse des données avec prise en compte des paramètres externes (facteurs climatiques, quotas d'irrigation, itinéraires techniques), sous la responsabilité des services de l'Etat, en ce qui concerne la définition et mise à jour de références de rendements par petite région agricole, par types de sols et de cultures à l'échelle des exploitations, au terme d'un historique maximum de 5 années ;
- comporte l'obligation pour les exploitants agricoles de fournir chaque année aux services de l'Etat compétents les données nécessaires pour renseigner cette base de données. Le type de sol, notamment, devra être systématiquement précisé, pour chaque parcelle, dans le cahier d'épandage, en sus des renseignements obligatoires tels que listés dans l'arrêté ministériel du 1er août 2005.

2D-2 Un contrôle de cohérence entre les données déclaratives fournies par les agriculteurs et les données agrégées disponibles auprès du SRISE, de l'ONIGC, d'organismes de collecte et/ou de développement agricole, est ponctuellement réalisé par les services de l'Etat.

2D-3 Il est recommandé la mise en place d'un dispositif collectif (via les chambres d'agriculture par exemple) pour la réalisation du protocole de saisie des données et de définition des données de référence.

2E Renforcer les dispositifs de bandes enherbées

La mise en place de bandes enherbées permet d'améliorer la rétention et la dégradation des pollutions contenues dans les eaux de ruissellement avant leur transfert les cours d'eau ou la nappe. Certains secteurs à forts enjeux (eau potable, milieux sensibles…) doivent néanmoins être renforcés.

La reconquête de la qualité nécessite de lutter contre les transferts de pollutions d'origine agricole vers les milieux aquatiques, et de renforcer les dispositions réglementaires dans les secteurs liés à un enjeu pour l'alimentation en eau potable et à un enjeu piscicole important (cours d'eau de 1ère catégorie piscicole).

Dispositions

E-1 Le programme d'action au titre de la Directive Nitrates comporte une obligation d'implantation et de maintien des bandes enherbées d'une largeur minimale de 5 mètres le long de tous les cours d'eau inventoriés et définis par les

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000053

préfets de département, et d'une largeur minimale de 10 mètres le long des cours d'eau desservant les aires d'alimentation des captages en eau potable et aires d'alimentation des plans d'eau de baignade, les aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, ainsi que les secteurs d'infiltration préférentielle : vallées sèches, dolines et gouffres. Une carte sera établie à cette fin par la CLE dans le délai d'un an.

Cette disposition nécessite en préalable une homogénéisation interdépartementale des critères de définition des cours d'eau dans un délai de 2 ans.

E-2 Une réglementation sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux (art. L. 215-7 code environnement), visant à interdire tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées, est établie par les préfets de département.

E-3 Il est recommande l'acquisition foncière de parcelles situées sur les secteurs d'infiltration préférentielle (gouffres en particulier) par les syndicats d'eau potable.

2F Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves

Par le passé, le maillage bocager a été fortement altéré en raison du remembrement agricole. Aujourd'hui, les haies font encore l'objet de pratiques irraisonnées ou inadaptées (suppression, entretien drastique au gyrobroyeur). Cette diminution des réseaux de haies, arbustes, bosquets engendre et favorise le ruissellement, l'érosion des sols et un appauvrissement écologique.

La reconquête de la qualité nécessite de lutter contre les ruissellements et les transferts de pollutions d'origine agricole, limiter les ruissellements dans une optique de diminution des inondations, conserver la biodiversité végétale et animale inféodée au maillage bocager.

Dispositions

2F-1 Lors de l'élaboration, la modification, la révision ou la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Plans locaux d'Urbanisme - PLU et cartes communales - CC), un inventaire des haies, identifiant notamment celles à vocations hydraulique et anti-érosive, est réalisé ou actualisé.

Le SCOT établit un objectif de densité de maillage bocager, qui ne pourra être inférieur à 130 ml/ha pour les zones sensibles à l'érosion définies en application de la disposition 2G.

Le règlement écrit et cartographique des PLU assure la protection des haies à vocations hydraulique et anti-érosive et des ripisylves existantes, notamment en les classant en tant que « espaces boisés » en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme. Il peut prévoir la restauration des mêmes haies et ripisylves, dans le cadre d' « emplacements réservés »

2F-2 Le programme d'action sur les zones d'érosion, établi dans un délai de 3 ans, intègre des mesures visant à favoriser les pratiques d'entretien, de protection et de restauration d'une maille bocagère à vocation hydraulique et anti-érosive efficace

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000054

en terme de ralentissement des circulations d'eau, d'une densité minimale de 130 ml/ha dans les zones sensibles à l'érosion définies en application de la disposition 2G.

Ce programme d'action détermine à minima les mesures suivantes :

- la plantation sur talus,
- le ralentissement dynamique des eaux (non accélération de leur pente et de leur vitesse),
- l'allongement des parcelles dans le sens perpendiculaire à la pente.

Ces pratiques ne doivent en aucun cas conduire à une augmentation des quantités de produits phytosanitaires, conformément à la disposition 2H.

2F-3 Il est recommandé :

- la mise en place de plans de gestion des haies intégrant notamment les démarches suivantes (liste non exhaustive) :
  - Recensement et caractérisation des haies selon leur intérêt,
  - Rédaction d'une charte de gestion et d'entretien,
  - Elaboration d'un plan de reconstitution du maillage bocager,
  - Valorisation du bois,
  - Formation des agents d'entretien,
  - Sensibilisation et information du public ;
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation de tous les agents communaux et de l'Etat à la bonne gestion des haies, dans un délai de 5 ans ;
- que les chartes de Pays intègrent des actions ponctuelles de replantation sur les secteurs où le tissu bocager a été fortement réduit suite au remembrement parcellaire.

2G Assurer une gestion durable des sols

Le travail des sols accentue fortement les phénomènes d'érosion. Cette érosion a pour conséquence le transfert de polluants dissous et de matières en suspension participant à l'envasement des cours d'eau et des plans d'eau. Il est nécessaire de renforcer les bonnes pratiques permettant de limiter ces phénomènes.

La reconquête de la qualité nécessite d'améliorer les propriétés agronomiques (structure, réserve utile, biomasse, etc.) pour limiter l'érosion des sols.

Dispositions

2G-1 Dans les zones d'érosion et les aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, le programme d'action sur les zones d'érosion, établi dans un délai de 3 ans, intègre des mesures visant à favoriser les pratiques limitant le travail du sol et permettant d'améliorer les propriétés physico-chimiques, biologiques et structurales des sols dans les zones sensibles à l'érosion.

Ce programme d'action détermine les itinéraires techniques et pratiques agronomiques nécessaires à la maîtrise efficace des risques d'érosions de sol et à leur gestion soutenable, qui comprennent à minima les mesures suivantes :

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000055

- Maintien des taux organiques du sol, pour en améliorer la structure et la capacité de rétention de l'eau,
- Allongement des rotations et couverture permanente du sol,
- Travail superficiel du sol.
- Ces pratiques ne doivent en aucun cas conduire à une augmentation des quantités de produits phytosanitaires, conformément à la disposition 2H.

Il est recommandé d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du bassin versant, dans un délai de six ans.

2G-2 Dans les zones d'érosion et les aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, il est recommandé de réaliser les actions suivantes pour développer ces pratiques :

- Journées de démonstration en plein champ,
- Ateliers de communication et d'échanges du savoir-faire des exploitants pratiquant déjà les techniques culturales simplifiées,
- Identification d'exploitations pilotes : au moins une par entité géographique.

2H Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles

Les ressources en eaux superficielles et souterraines demeurent très exposées à la pollution par les pesticides, ce qui peut générer des problèmes de santé publique, notamment vis-à-vis de l'eau potable.

La reconquête de la qualité nécessite de diminuer très fortement les risques de transfert des pesticides vers les milieux aquatiques, et de réduire le recours aux produits phytosanitaires en adaptant la gestion des sols et par la mise en œuvre de techniques alternatives de désherbage.

Dispositions

2H-1 La détermination des zones de non traitement est harmonisée à partir des principes suivants, du fait des risques très élevés de transfert aux cours d'eau :

- une détermination simple et lisible des zones de non traitement à l'échelle départementale ;
- une zone de non traitement minimale de 5 mètres, matérialisée par un dispositif enherbé, sans préjudice d'une zone supérieure de non traitement figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial et qui peut porter la ZNT à 20 m, 50 m ou plus de 100 m.

2H-2 Les programmes d'action sur les zones d'érosion comportent des mesures visant à réduire fortement les pratiques culturales favorisant le développement de parasites et de ravageurs des plantes, sur les zones d'érosion établies en application des dispositions 2E et 2G.

Ces mesures respectent à minima les principes suivants :

- Favoriser l'allongement des rotations, les associations de cultures et l'utilisation de variétés multi-résistantes afin de rompre le cycle de

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000056

développement des adventices, des maladies fongiques et des insectes ravageurs,

- Proscrire la monoculture et la succession de cultures ayant le même cycle de végétation.

Ces mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ont vocation à être appliquées à l'ensemble du bassin versant dans un délai de 3 ans.

2H-3 Il est recommandé que :

- les exploitants agricoles sur les aires d'alimentation de captage soient fortement incités, y compris par des aides financières :
  - à produire selon les normes de l'agriculture biologique,
  - ou à l'utilisation de matériel spécifique, éligible au PVE (techniques alternatives aux produits chimiques, pour la préparation, le remplissage, le lavage, le stockage et la récupération des emballages, etc.
- les plans de formation agricoles intègrent systématiquement un volet « utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et techniques alternatives », avant toute validation administrative.

2I Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides

L'administration (collectivités et services de l'Etat), les sociétés privées (SNCF, Sociétés d'autoroute…) et les particuliers ont très souvent recours à l'utilisation de produits phytosanitaires dans leurs pratiques de désherbage. Ces pratiques ont lieu généralement sans discernement géographique et sans hiérarchisation des risques de pollution.

La reconquête de la qualité nécessite de sensibiliser les utilisateurs non agricoles à la nocivité et au transfert des pesticides vers le milieu, de rationaliser et réduire la consommation en herbicides, d'adapter le matériel d'épandage, de stockage et de rinçage.

Dispositions

2I-1 Une réglementation départementale harmonisée sur l'ensemble du périmètre du bassin versant est établie par les préfets dans un délai de 3 ans, conformément à l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

Elle intègre nécessairement du fait des risques très élevés de transfert aux cours d'eau une interdiction d'application de pesticides et biocides à proximité des milieux aquatiques, adaptée à la contamination généralisée des milieux, et notamment :

- l'interdiction de l'application ou du déversement de pesticides et biocides à moins d'un mètre de la berge des fossés, collecteurs d'eaux pluviales, point d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées,
- l'interdiction de toute application directement sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000057

- les formalités indispensables de publicité de cette réglementation en direction des usagers professionnels et domestiques.

2I-2 Un plan de désherbage est établi et mis en œuvre par les communes dans un délai de 5 ans. Ce plan comprend à minima :

- l'inventaire des pratiques de la commune en matière de désherbage (surfaces enherbées et non enherbées),
- la définition des objectifs d'entretien : zones de désherbage nécessaire avec description des exigences d'entretien, zones où le désherbage n'est pas nécessaire,
- le classement des zones à désherber selon le niveau de risque de transfert de pollutions et choix des méthodes de désherbage associées,
- l'enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace communal,
- le bilan annuel du plan de désherbage.

2I-3 Il est recommandé :

- de veiller à ce que chaque agent public appliquant des produits phytosanitaires dispose d'une formation spécifique sur :
  - les risques liés à la santé et à l'environnement
  - la bonne utilisation de ces produits phytosanitaires
  - les techniques alternatives possibles
- aux entreprises publiques, établissements publics et concessionnaires (RFF, SNCF, sociétés d'autoroutes, EDF, etc.) d'assurer une formation spécifique aux agents d'entretien sur les mêmes bases citées auparavant.
- aux communes que leurs plans de désherbage soient réalisés par un prestataire extérieur pour favoriser une véritable remise en cause des pratiques, soient accompagnés d'une charte de désherbage, qui vise à en préciser le contenu technique et méthodologique.
- à des communes pilotes de lancer des appels à projet d'opérations « Zéro phyto ».

Objectif 3 - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement

Malgré d'importants efforts d'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif, il subsiste certains points noirs sur le bassin versant.

Les rejets d'eaux usées et pluviales demeurent une source importante de pollution des eaux, qu'il convient de résorber par la poursuite des efforts sur l'assainissement.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000058

3A Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement

Tous les zonages communaux d'assainissement ont été réalisés, mais tous n'ont pas encore été approuvés par arrêté. Les taux d'équipement et de collecte peuvent encore être améliorés. En particulier, il subsiste des habitations relevant de l'assainissement collectif qui ne sont pas raccordées.

La reconquête de la qualité des eaux nécessite de raccorder aux réseaux l'ensemble des habitations situées en zones relevant de l'assainissement collectif, de réduire les intrusions d'eaux parasites dans les réseaux, ainsi que les rejets directs d'eaux usées dans le milieu.

Dispositions

3A-1 Les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement réalisent dans un délai de 5 ans :

- La mise en place d'un plan de contrôle des branchements neufs et anciens, permettant d'assurer le contrôle de l'ensemble des branchements,
- L'établissement d'un plan de mise en conformité de l'ensemble des branchements, permettant d'assurer le raccordement effectif de tous les immeubles légalement raccordables conformément aux dispositions des articles L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique, en utilisant notamment le cas échéant les sanctions de l'article L. 1331-6 du code de la santé publique.
- L'intégration du bilan (comprenant les indicateurs appropriés) de ces deux plans dans le rapport annuel du service public d'assainissement.
- L'aménagement des déversoirs d'orage et des by-pass des stations d'épuration par l'adjonction de bassins tampons, lorsque les surverses ne permettent pas d'assurer l'objectif de qualité.
- L'aménagement des ouvrages pour supprimer les déversements d'effluents bruts d'une fréquence plus que mensuelle.
- La mise en place d'une télésurveillance sur les unités de refoulement collectant une pollution supérieure à 200 Eh, de dispositifs d'évaluation ou de comptage sur les ouvrages de trop plein (déversoirs d'orage) .

3A-2 Il est recommandé que les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sur le territoire de Charente-Maritime soient accompagnés d'un service départemental d'assistance technique.

3B Améliorer la gestion des eaux pluviales

Les rejets directs d'eaux pluviales dans le milieu naturel sont encore fréquents et la connaissance des exutoires demeure imprécise. Des travaux adéquats de collecte et de traitement des eaux pluviales avant restitution au milieu sont donc nécessaires.

Dispositions

3B-1 La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'une réflexion par priorité à la source, intégrant la maîtrise des écoulements des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, puis du quartier, puis du petit bassin versant ou de la commune.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000059

3B-2 Les SCOT déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées en 3B-7. Ils peuvent intégrer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, à l'échelle de chacun des versants intéressés (cf. 3B-6).

3B-3 Les PLU (règlement écrit et cartographique) incluent systématiquement le recours aux techniques alternatives de gestion listées en 3B-7, notamment par l'instauration :

- d'emplacements réservés pour les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts susceptibles de participer à une amélioration de la gestion des eaux pluviales,
- d'une limitation de l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle, avec des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle.

3B-4 Les zonages de gestion des eaux pluviales, conformes à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, sont établis dans un délai de 3 ans pour les communes dotées de plus de 3500 habitants. Ils peuvent le cas échéant être intégrés aux PLU lorsqu'ils existent.

3B-5 Les règlements de service d'assainissement sont révisés le cas échéant, afin de :

- limiter strictement les conditions de déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, notamment lorsqu'il s'agit de réseau unitaire ;
- rendre obligatoire la généralisation de mesures compensatoires pour les parcelles urbanisées dont l'imperméabilisation est supérieure à 0,5 ha.

3B-6 Il est recommandé de réaliser des schémas directeurs eaux pluviales de préférence à l'échelle de petits bassins versants ou à défaut à l'échelle intercommunale.

Ces schémas cartographient notamment les zones humides, les zones inondables, les secteurs où les réseaux d'eaux pluviales sont insuffisamment dimensionnés, les zones de stockage (évacuation des eaux pluviales insuffisante), les secteurs où l'urbanisation a des impacts négatifs sur l'aval, et déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées ci-dessous :

- un diagnostic du fonctionnement de l'ensemble du réseau et l'identification des points noirs,
- des scénarios visant à supprimer les difficultés actuelles et intégrant le développement de l'urbanisation,
- des mesures à inscrire dans les documents d'urbanisme.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000060

3B-7 Il est recommandé de privilégier le recours aux **techniques alternatives suivantes** (liste non exhaustive) :

- micro-stockages à la parcelle, en toiture ou sur le terrain,
- biofiltration : fossés, noues, bandes végétalisées, zones humides,
- chaussées poreuses et à structure réservoir,
- bassins, tranchées et points d'infiltration,
- bassins de retenue, de décantation.

3C Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration

L'épandage agricole des boues est largement majoritaire sur les stations à boues activées et lits bactériens du territoire si l'on décompte la production de boues de la station de Niort (43 % de la production totale de boues).

La reconquête de la qualité des eaux nécessite de favoriser l'épandage agricole comme filière durable de valorisation des boues d'épuration, et de réduire les transferts de pollution bactériologique vers le milieu.

Dispositions

3C-1 Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade comme dans les communes en bordure de la zone littorale présentant des risques de transferts élevés, (note supérieure ou égale à 6 sur la carte « transfert » de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques), toute réalisation ou révision nouvelle de plans d'épandage de boues de stations d'épuration intègre une étude technico-économique sur le recours à la filière compostage.

3C-2 Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade comme dans les communes en bordure de la zone littorale présentant des risques de transferts élevés, (note supérieure ou égale à 6 sur la carte « transfert » de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques), il est recommandé de privilégier et développer :

- les techniques de déshydratation des boues afin d'en diminuer le volume et le poids. Cette stabilisation permet de diminuer les risques de ruissellement ;
- la filière de méthanisation lorsque cela est possible. Celle-ci permet de réduire la matière sèche résiduelle et de valoriser le biogaz et le digestat produits.

3D Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif

Compte tenu d'un habitat souvent dispersé, de nombreuses communes de petite taille ne disposent pas d'un système d'assainissement collectif. Les effluents sont alors traités par l'intermédiaire de systèmes d'assainissement individuel ou semi collectif. L'abattement de la pollution est variable selon le niveau de conformité de l'installation et de son entretien.

La reconquête de la qualité des eaux nécessite d'équiper toutes les habitations rejetant actuellement directement dans le milieu à l'horizon 2015, et de réhabiliter les installations diagnostiquées non-conformes.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000061

Dispositions

3D-1 Les zonages d'assainissement collectif et non collectif sont approuvés sur l'ensemble du bassin versant dans un délai de 5 ans.

Il est recommandé d'établir dans le même temps, des services publics locaux d'assainissement non collectif de préférence dans un cadre de coopération intercommunale, qui intègrent la compétence (non obligatoire) de réhabilitation des installations et la compétence entretien.

3D-2 Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade, sur les bassins des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, et dans les communes ayant une note supérieure ou égale à 10 sur la carte « assainissement autonome » de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques), il est recommandé dans un délai de 5 ans :

- La réalisation d'un inventaire de la conformité des installations d'assainissement non collectif, de préférence en marge de la réalisation des zonages d'assainissement visé sous l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Cet état des lieux identifie les « points noirs » dont la non-conformité réglementaire est de nature à impacter la qualité des milieux naturels aquatiques ;
- La mise en œuvre de campagnes de réhabilitation des installations « non conformes », en priorité sur les « points noirs » ;
- La mise en oeuvre de campagnes de communication et de sensibilisation auprès des usagers du service public d'assainissement non collectif.

Objectif 4 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques

Les milieux naturels du bassin de la Sèvre niortaise et de la zone humide du Marais poitevin sont d'une grande richesse.

Les pressions exercées par les prélèvements, les pollutions et les aménagements des cours d'eau entraînent une dégradation de ces milieux et une diminution de leur intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel.

4A Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation

Plusieurs cours d'eau du bassin versant sont classés à migrateurs (espèce anguille). Certains ouvrages hydrauliques cloisonnent la rivière et vont à l'encontre de la migration et de la reproduction des peuplements piscicoles. Des actions correctives sont néanmoins déjà en cours.

La reconquête de la qualité des milieux naturels aquatiques nécessite de permettre le libre déplacement des espèces amphihalines (grands migrateurs) et des espèces d'eau douce (comme le brochet), et d'améliorer l'accessibilité des poissons aux zones de

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000062

reproduction et réduire le cloisonnement des rivières, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et en priorité : cours d'eau classés à migrateurs (anguille), points noirs connus en zones de marais, cours d'eau fortement cloisonnés (Sèvre niortaise de Saint-Maixent à Niort, Guirande, Courance, Mignon).

Dispositions

4A-1 La liste des cours d'eau, parties des cours d'eau ou canaux sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. (I-1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement), ainsi que celle dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. (I-2 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement), sont établies toutes deux d'ici le 31 décembre 2010, en priorité pour l'anguille.

4A-2 L'évaluation de l'état des principaux axes de migration, en particulier pour ce qui concerne l'anguille, est complétée et approfondie par les services de l'ONEMA.

4A-3 Les inventaires et diagnostics des ouvrages hydrauliques barrant les cours d'eau sont établis et complétés, à partir des données déjà existantes, afin d'en déterminer l'intérêt hydraulique et les usages actuels, par les maîtres d'ouvrage des Contrat Restauration Entretien.

Ces contrats intègrent systématiquement, dans un cadre général de renaturation du cours d'eau, des opérations d'effacement d'ouvrages dépourvus d'usage afin d'en évaluer les effets. Ces opérations pourront être réalisées dans un premier temps de manière expérimentale.

4A-4 il est recommandé :

- de mettre en place des dispositifs adaptés (passes à poissons, échancrures sur seuil, bras de contournement, etc.) et/ou d'améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques (vannages principalement), sur les barrages ou vannages « infranchissables » ;
- une organisation des services de l'ONEMA fondée sur l'unité fonctionnelle du Marais poitevin en vue d'une gestion plus efficace des axes migrateurs.

4B Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevin)

La gestion des ouvrages hydrauliques est primordiale pour décompartimenter et restaurer la continuité amont – aval des cours d'eau. De nombreux ouvrages appartiennent à des propriétaires privés (moulins). La gestion des ouvrages en période de crue ou d'étiage n'est pas toujours compatible avec l'intérêt des usages et des milieux et s'opère sans vision de cohérence amont – aval.

La reconquête de la qualité des milieux naturels aquatiques nécessite d'améliorer la gestion des ouvrages en période d'étiage et en crue, de restaurer la continuité écologique des cours d'eau et favoriser la circulation piscicole, de favoriser l'inondation des frayères à brochet.

Il est rappelé que le préfet de département peut modifier la réglementation de gestion hydraulique (manoeuvre des vannes) en cas de sécheresse ou pour des motifs d'intérêt

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000063

général, et que le SAGE définira lors de sa prochaine révision des obligations d'ouverture régulière des ouvrages conformément aux dispositions du code de l'environnement (notamment ses articles L. 212-5-1, L. 214-4, L. 214-17) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne alors en vigueur.

Dispositions

4B-1 Le recensement de l'ensemble des ouvrages entravant le lit mineur des cours d'eau, de leurs éventuels règlements d'eau et modalités de gestion hydrauliques, ainsi que l'« inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages » (art. L. 212-5-1 du code de l'environnement), sont établis par les préfets de département (services de police de l'eau, avec l'appui technique de l'ONEMA), conjointement avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, d'ici fin 2011 au plus tard afin de préparer le futur SAGE.

4B-2 Il est recommandé :

- - la constitution d'associations syndicales libres ou autorisées pour coordonner la gestion et les manœuvres des vannages ;
- - la mise en place de conventions de gestion entre le propriétaire et un organisme gestionnaire (collectivité, syndicat de rivière, ASA, etc.) sur certains ouvrages.

4C Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin

Le « groupe experts » mandaté par la commission de coordination des SAGE estime que la fixation de niveaux objectif et de crise pour la période d'étiage ne suffit pas à assurer une gestion satisfaisante de l'eau et préserver les fonctionnalités écologiques de la zone humide du Marais poitevin.

La reconquête de la qualité des milieux naturels aquatiques nécessite de fixer des niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début du printemps (jusque fin mars) dans chacune des zones de gestion hydraulique homogène du marais (en nombre beaucoup plus important que celui des zones nodales).

Dispositions

4C-1 Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine :

- des **zones de gestion hydraulique homogène** dans le Marais poitevin et leur classement en zones à enjeux environnementaux dominants ou en zones à enjeux agricoles dominants, sur la base des différentes données et études réalisées ou en cours (études de Contrat Restauration Entretien « zones humides », territoires stratégiques », …) ;
- **des niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début de printemps**, en correspondance avec la prédominance des enjeux reconnus sur chaque zone

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000064

de gestion homogène du marais. Il est rappelé que la sécurité publique prévaut sur toute démarche liée à cette disposition. Les gestionnaires et leurs regroupements ainsi que les services de prévisions des crues sont ainsi associés à la définition de ces niveaux d'eau ;

- les maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux et de leur évaluation sur le fonctionnement hydrobiologique du marais, en s'appuyant sur le structures de coordination des Contrats Restauration Entretien « zones humides » (CREzh).

Les règlements d'eau sont révisés en conséquence pour tenir compte de ces objectifs de gestion.

4D Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères

Les contextes piscicoles du bassin versant ne sont pas conformes : ils sont soit perturbés, soit dégradés, ce qui signifie qu'une ou plusieurs des fonctions biologiques du cycle du poisson, est altérée. La gestion patrimoniale des ressources piscicoles passe par l'amélioration des possibilités de reproduction des espèces repères, par le biais de la préservation et de la restauration des frayères existantes sur l'ensemble du bassin versant et en priorité dans les contextes piscicoles « perturbés », où le retour à un état satisfaisant des milieux sera plus aisé que sur les contextes « dégradés »

Il est rappelé que l'ensemble de ces actions devra être mis en œuvre concomitamment à la reconquête qualitative et quantitative de la ressource, dans une logique globale de renaturation des cours d'eau en lien avec 4B, 4C et 4F.

Dispositions

4D-1 L'inventaire actualisé des sites de frayères et l'évaluation du potentiel de reproduction des espèces par cours d'eau est réalisé par les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, en partenariat avec l'ONEMA.

Les Fédérations mettent en place des carnets de captures pour évaluer les effets des actions entreprises sur les peuplements piscicoles (aval des frayères, sites restaurés).

4D-2 Les programmes d'actions mis en œuvre dans le cadre des Contrats Restauration Entretien intègrent :

- un volet sur l'amélioration des habitats piscicoles par des travaux d'entretien sélectif et de petits aménagements : diversification de l'écoulement (seuils, épis), aménagement de caches et abris, mise en place d'abreuvoirs à bovins, etc,
- des actions de réhabilitation voire de création de nouvelles frayères sur les ruisseaux pépinières des contextes salmonicoles (Pamproux, Magnerolles, Hermitain, Chambon, etc.).

Ces programmes d'action sont alors conçus en lien avec les services de l'ONEMA.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000065

4E Améliorer la géomorphologie des cours d'eau

De nombreux cours d'eau du bassin versant ont fait l'objet par le passé d'aménagements ayant conduit à leur artificialisation et à l'altération de la qualité écologique des milieux sur l'ensemble du bassin versant, hors canaux du Marais poitevin.

Dispositions

4E-1 Dans le cadre des Contrats Restauration Entretien, tout programme d'actions est précédé de la détermination préalable des fuseaux de mobilité des cours d'eau intéressés ; Ces programmes sont mis en œuvre en priorité sur les masses d'eau altérées selon le critère « morphologique » de l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau.

4E-2 Dans le cadre des Contrats Restauration Entretien, tout programme d'actions est précédé de :

- la mise en place d'opérations de renaturation de cours d'eau : reconquête des espaces de mobilité, recréation de méandres, végétalisation des berges, etc.
- des travaux d'entretien et de restauration de berges liés au piétinement bovin : aménagement d'abreuvoirs, clôtures, pompes à nez, protection de berge végétale, etc.

4F Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes

De nombreuses espèces animales et végétales envahissantes créent des surpopulations qui sont parfois très difficiles à contrôler. Il s'agit notamment du ragondin et rats musqué, de l'écrevisse américaine et de Louisiane, de « la jussie », des lentilles, etc.

La reconquête de la qualité des milieux naturels aquatiques nécessite de limiter l'expansion des espèces végétales et animales invasives, de préserver l'intégrité et la biodiversité des milieux, de permettre le bon fonctionnement des usages touristiques (batellerie, etc.), ceci sur l'ensemble du bassin versant et en priorité la zone humide du Marais poitevin.

Dispositions

4F-1 Une coordination interdépartementale et interrégionale des actions de lutte contre les espèces invasives est mise en oeuvre. Les protocoles de lutte et de gestion ainsi que les plannings d'interventions doivent notamment être harmonisés entre chaque structure et chaque département. Un bilan annuel de la lutte et des piégeages est adressé chaque année à la CLE.

4F-2 Il est recommandé aux divers opérateurs :

- le développement d'actions s'appuyant sur l'expérience du Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, de l'IIBSN, des FDGEDON, de l'UNIMA et les dispositifs de recherche et expérimentaux ;
- la pérennisation et le renforcement des actions engagées, par exemple par la création de brigades vertes pour les opérations de lutte par piégeage, faucardage, arrachage manuel, etc. ;

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000066

- le suivi de l'état des populations et des risques d'expansion des espèces à des secteurs non affectés par un organisme d'échelle interdépartementale ;
- le développement de l'information et la communication auprès des particuliers, des touristes, pelleteurs et des propriétaires d'étang sur les risques liés à ces espèces envahissantes ;
- l'intégration de préconisations destinées à éviter ou limiter efficacement la prolifération des plantes exotiques dans les CCTP d'interventions sur les milieux aquatiques.

4G Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)

Le bassin versant héberge de nombreuses zones humides effectives et potentielles, notamment sur les têtes de bassin et dans les fonds de vallées. Contrairement au Marais poitevin, la connaissance de ces milieux demeure très partielle. Les zones humides stratégiques pour l'eau potable et la gestion des inondations n'ont ainsi pas été clairement identifiées. Or ces zones humides ont un rôle majeur à jour pour reconquérir le bon état écologique ou le bon potentiel des cours d'eau.

La reconquête de la qualité des milieux naturels aquatiques nécessite d'améliorer la connaissance des zones humides à l'échelle du bassin versant, de préserver, protéger et reconquérir les zones humides en restaurant leurs fonctionnalités sur la qualité, la quantité, l'hydrologie et l'écologie des cours d'eau ; Ceci sur l'ensemble du bassin versant, hors zone humide du Marais poitevin qui fait l'objet de dispositions spécifiques.

Il est rappelé que la CLE a vocation à définir les zones humides stratégiques, pour l'eau potable et la gestion des inondations. Celles-ci seront définies dans un délai de 5 ans au fur et à mesure de l'avancement des inventaires des zones humides.

Dispositions

4G-1 Un comité de pilotage « zones humides » est créé au sein de la CLE, associant des représentants des 3 collèges, dans un délai de 6 mois.

4G-2 Un cahier des charges et d'un outil d'assistance aux communes est élaboré par la cellule d'animation du SAGE, validé ensuite par la CLE dans un délai d'un an maximum, afin de créer un cadre commun et d'homogénéiser les rendus de ces inventaires. Les critères distinguant les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier au sens de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, ainsi que des zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau et le bon état des masses d'eau visées à l'article L. 212-5-1 dudit code, sont établis dans ce cadre.

4G-3 Des inventaires communaux des zones humides sont réalisés à une échelle d'au minimum 1/7000 avant le 31 décembre 2012. Cet inventaire a lieu à l'initiative du maire, et en concertation avec l'ensemble des catégories d'usagers (élus, services de l'Etat, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, associations de protection de la nature…). Il est systématiquement porté à connaissance de la CLE et intégré à l'état

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000067

des lieux des milieux naturels, préalable à la réalisation de tout document local d'urbanisme.

4G-4 Les SCOT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées, notamment celles présentant un intérêt environnemental particulier au sens de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, ainsi que des zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau et le bon état des masses d'eau visées à l'article L. 212-5-1 dudit code.

4G-5 Les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées, notamment celles présentant un intérêt environnemental particulier au sens de l'article L.211-3 du code de l'environnement, ainsi que des zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau et le bon état des masses d'eau visées à l'article L. 212-5-1 dudit code.

4G-6 L'acquisition foncière est recommandée, moyennant l'utilisation de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS), ou par le Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) ou des autres structures (syndicats d'eau potable, syndicats de rivière…).

4H Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des plans d'eau

La multiplication des plans d'eau sur certains sous-bassins pose de nombreux problèmes vis-à-vis des milieux (diminution des débits des cours d'eau, prolifération d'espèces animales envahissantes, dégradation de la qualité des eaux, etc.).

La reconquête de la qualité des milieux naturels aquatiques nécessite d'améliorer la connaissance des plans d'eau à l'échelle du bassin, de limiter l'impact quantitatif, qualitatif et écologique des plans d'eau sur les cours d'eau et les milieux, de définir un plan de bonnes pratiques de gestion des plans d'eau.

Dispositions

4H-1 L'élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour la gestion des plans d'eau (remplissage, vidange, débits réservés, introduction d'espèces allochtones, etc) est recommandée.

4I Préserver et réhabiliter les captages d'eau potable

De nombreux captages d'alimentation en eau potable ont fermé ces dernières années pour des raisons qualitatives, réduisant les sources d'approvisionnement. Ces orientations doivent s'appuyer sur les dispositions des trois schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

Il convient de diversifier les ressources en eau potable pour la production courante d'eau potable et comme solution de secours, et d'assurer une reconquête globale de la qualité des ressources souterraines ; Ceci sur l'ensemble du bassin versant, en priorité les secteurs dans lesquels de nombreux captages ont été fermés pour des raisons de mauvaise qualité de la ressource ou d'insuffisance de la production.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000068

Dispositions

4I-1 L'instruction des procédures d'établissement de périmètres de protection de captages en cours est privilégiée et accélérée par les services de l'Etat, pour satisfaire au mieux sur le bassin les objectifs du Plan National Santé Environnement (100% captages protégés en 2010) **;** Compte-tenu des difficultés et des enjeux, la CLE sera informée chaque année de l'état d'avancement des procédures en cours.

4I-2 Une mise à jour de l'inventaire des captages abandonnés est réalisée dans un délai de 3 ans et présentée à la CLE, en distinguant en particulier les raisons qualitatives et quantitatives de cet abandon.

4I-3 Il est recommandé :

- d'assurer un suivi de la qualité des eaux et d'étudier les conditions de réouverture de captages abandonnés, dans l'objectif de fournir une production d'eau potable de secours ;
- d'organiser la réouverture de captages lorsque cela est possible (amélioration sensible de la qualité de la nappe, amélioration de la piézométrie suite à une réduction des prélèvements) et si la situation de crise le justifie. Ces réouvertures permettraient de diversifier les sources d'approvisionnement en eau potable et donc de sécuriser l'alimentation des populations (elles permettraient de palier les dysfonctionnements de certains captages : panne des pompes, colmatage des crépines…). Ces réouvertures doivent faire l'objet d'études spécifiques (intérêt économique, incidence sur le rabattement, mesures qualitatives). Un hydrogéologue expert est systématiquement saisi pour avis préalable ;
- d'envisager la possibilité d'utiliser des forages en nappe captive utilisés pour l'irrigation pour la production d'eau potable, sous réserve de leur bonne qualité naturelle ;
- d'engager le cas échéant des études prospectives complémentaires afin d'identifier les aquifères insuffisamment exploités, même si la marge de manœuvre dans cette direction a toute chance d'être faible.

4J Créer un observatoire "Baie de l'Aiguillon"

La nouvelle réglementation communautaire entrée en vigueur le 1er janvier 2006 (règlement N°853/2004 du parlement européen et du conseil du 29/04/2004) a redéfini le niveau d'exigence pour le classement des zones de production mytilicoles et conchylicoles. Pour un classement en zone A, aucun dépassement au-delà de 230 E.Coli pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire n'est plus autorisé, hors conditions ou évènements naturels exceptionnels (crues).

Les conséquences possibles de l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation sont les suivantes :

- Disparition du classement alternatif A/B ;
- Classement du Pertuis breton en B (contre A/B actuellement) ;
- Classement de l'estuaire du Lay et de la baie de l'Aiguillon en C (contre B actuellement) .

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000069

Il convient donc de coordonner les actions des gestionnaires d'ouvrages à la mer, avec les intérêts des conchyliculteurs d'une part et des habitants et agriculteurs d'autre part, de faciliter la transmission des informations entre les acteurs, enfin de favoriser le dévasement des exutoires ; Ceci sur l'ensemble de la zone littorale.

Dispositions

4J-1 Un comité « Baie de l'Aiguillon » est institué, associant :

- la profession mytilicole et agricole,
- l'IFREMER,
- les syndicats et associations de marais et leurs groupements et représentants,
- l'administration (DDE, DDAM, DDAF, DIREN),
- l'IIBSN,
- le Chef de projet Marais poitevin,
- la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon,
- le Parc interrégional du Marais poitevin,
- les élus des communes littorales ou de leurs groupements.

4J-2 Ce comité a vocation à établir un calendrier mytilicole afin de pointer les périodes de faible coefficient de marée, où l'évacuation d'eau vers l'exutoire doit être dans la mesure du possible évitée. Il s'agit d'un calendrier de principe à respecter, en fonction des contraintes de l'aléa climatique.

Ce comité complétera les études existantes visant à définir les besoins quantitatifs en eau douce nécessaires à la bonne production conchylicole, et un programme visant à identifier les sources de pollution microbiologique et chimique présentes sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions, afin de respecter les objectifs applicables aux eaux et zones conchylicoles.

Les informations sur les crues, présentant des risques pour la salubrité des zones conchylicoles, sont transmises au comité le plus rapidement possible.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000070

1.2 Gestion quantitative en période d'étiage

Objectif 5 - Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines

Pour chaque type de ressource (cours d'eau, zone humide du Marais poitevin, nappes souterraines), des seuils objectifs sont définis.

Le schéma suivant présente les différents seuils objectifs définis par type de milieu.

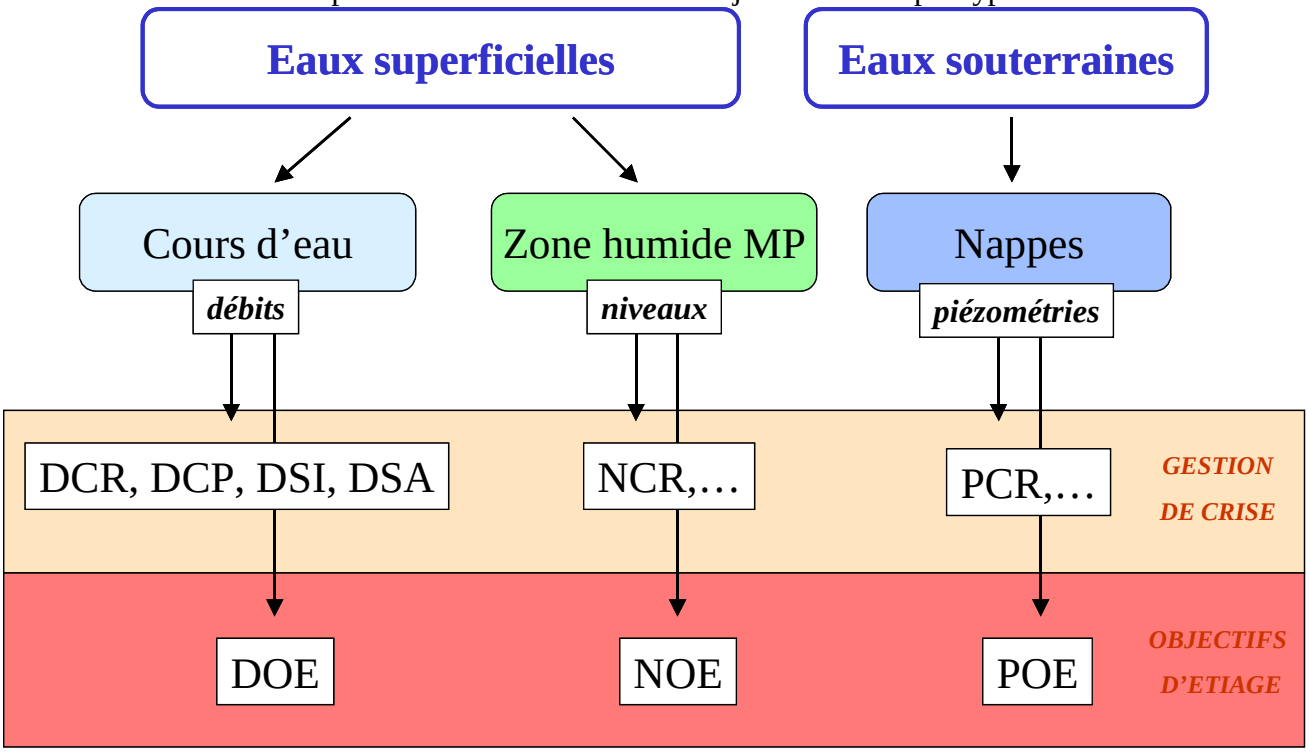

Figure 4 : Démarche de définition des valeurs seuils et valeurs objectif d'étiage

Hormis l'alimentation en eau potable et la gestion des risques naturels d'inondation, (conformément à la hiérarchie des usages consignés à l'art. L. 211-1 du code de l'environnement) , la méthodologie à retenir est la suivante :

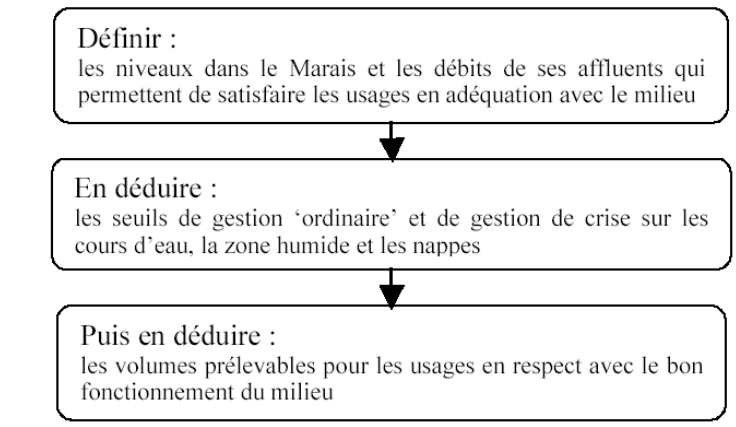

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000071

5A Actualiser les débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau

Les définitions de ces abréviations sont rappelées ci-dessous :

Pour la gestion volumétrique

- **DOE** : **Débit d'Objectif d'Etiage** : débit moyen **mensuel** au-dessus duquel il est considéré qu'à l'aval du point nodal l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Pour la gestion des alertes et de la crise

- **DSA** : **Débit Seuil d'Alerte** : débit moyen **journalier** en dessous duquel un usage de l'eau ou une fonction du milieu ne peut plus être assurée. Il correspond au premier niveau de restriction des prélèvements ;
- **DSI** : **Débit Seuil Intermédiaire :** débit moyen **journalier** compris entre le DSA et le DCP. Il correspond au second niveau de restriction des prélèvements ;
- **DCP** : **Débit de CouPure** : Il correspond à l'arrêt total des prélèvements, sauf usages prioritaires ; le DCP est systématiquement supérieur au débit de crise (DCRà
- **DCR : Débit de CRise** : Débit moyen **journalier** en dessous duquel il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, la sauvegarde de certains moyens de production, ainsi que la survie des espèces les plus intéressantes du milieu ne sont plus garanties.

Dispositions

5A-1 Un DOE complémentaire est instauré sur la Sèvre niortaise en amont de Niort au Pont de Ricou : la valeur de ce DOE est de 0,790 m^3/s à compter de l'entrée en vigueur du SDAGE Loire-Bretagne courant 2009.

5A-2 Il est recommandé au Comité de bassin Loire-Bretagne de réviser les trois DOE aux points nodaux définis dans le SDAGE comme suit :

- à l'exutoire du bassin versant (point nodal de Charron – Sni1) : un DOE devrait être formalisé dans le cadre d'un objectif dissocié selon deux périodes de l'année, en relation avec l'activité conchylicole en baie de l'Aiguillon et les besoins en eau du Marais ;
- à la Tiffardière sur la Sèvre niortaise (point nodal Sni2) : le DOE devrait être révisé moyennant le respect de quatre grands principes :
  - Doter ce DOE d'une valeur inférieure à celle du SDAGE en vigueur (3,5 m3/s. pour mémoire),
  - Satisfaire les usages liés au barrage de la Touche Poupard ainsi que le soutien d'étiage,
  - Mettre en œuvre les objectifs déterminés sur le bassin de la Sèvre amont et du Lambon, conditionnés à une cohérence et une équité des objectifs quantitatifs sur l'ensemble des sous-bassins du périmètre du SAGE,
  - Assurer la mise en cohérence par la Commission de coordination InterSAGE des orientations de gestion quantitative des niveaux dans le Marais, des niveaux des nappes périphériques et des débits des cours

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000072

d'eau affluant dans le Marais, déterminées sur les trois SAGE du Marais poitevin ,

- sur la Vendée à Auzay (point Vnd) : Ce point nodal est rattaché au SAGE Vendée. Il est rappelé ici au titre de la cohérence amont/aval avec ce SAGE.

5A-3 En application de ces principes, les valeurs de débit suivantes sont applicables à la date d'entrée en vigueur du SDAGE Loire-Bretagne courant 2009 :

- Sni2 (Tiffardière) :
  - DOE = 2m³/s
  - DCR = 1,2 m³/s

5A-4 L'ensemble des valeurs de débits pour chaque point de référence est présenté en figure 5 ci-après.

5A-5 Il est recommandé au Comité de bassin Loire-Bretagne que les DSA, DSI, DCP et DCR soient établis selon le principe des débits flottants. Les « débits-seuils flottants » sont des débits variant dans le temps et suivant les courbes enveloppes des débits, afin de tenir compte de l'évolution hydrologique du cours d'eau considéré. La courbe utilisée pourra prendre la forme d'une courbe en escalier ou d'une droite.

5B Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin

La CLE a décidé de fixer des niveaux d'objectif d'étiage (NOE) ainsi que des niveaux de crise (NCR) sur la seule Zone humide du Marais poitevin. Ces niveaux ont pour double objectif d'assurer la pérennité de la zone humide du Marais poitevin et de ses espèces remarquables, ainsi que la continuité des usages liés à la zone humide, véritable poumon économique régional.

Les définitions sont les suivantes :

- **NOEd : Niveau Objectif de début d'Etiage** : Niveau d'eau à respecter jusqu'au 15 juillet. Son respect est évalué sur la base d'un niveau moyen mensuel.
- **NOEf : Niveau Objectif de fin d'Etiage :** Niveau d'eau à respecter à partir du 15 juillet. Son respect est évalué sur la base d'un niveau moyen mensuel.
- **NCR : Niveau de Crise :** en dessous duquel seuls l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Son respect est évalué sur la base d'un niveau journalier.

Dispositions

5B-1 Des niveaux d'objectif d'étiage (NOE) ainsi que des niveaux de crise (NCR) sont déterminés, selon les principes suivants :

- Le nombre de biefs et de NOE retenus est restreint dans un souci de simplification et de représentativité ;
- Les NOE sont fixés sur une période d'étiage allant du 15 juin au 15 octobre, cette période étant modulable en fonction des conditions climatiques, en distinguant un objectif de début d'étiage et de fin d'étiage ;
- Le NOEf (de fin d'étiage) peut être inférieur au NOE de début d'étiage pour les biefs où il a été constaté que les niveaux d'été n'étaient pas maintenus même en période non influencée par les prélèvements anthropiques ;
- Le NOE est considéré comme respecté lorsque le niveau d'eau est maintenu en moyenne mensuelle dans une fourchette de + ou – 5 cm autour du NOE ;
- Les NOE, à l'instar des DOE, doivent être respectés 4 années sur 5, afin de tenir compte des étiages sévères ;
- Les valeurs de NCR sont fixées transitoirement 50 cm en dessous des valeurs de NOE sur les biefs des marais mouillés et 30 cm en dessous des NOE pour les marais desséchés ré alimentés artificiellement, sur la base de niveau moyen journalier. En zone alimentée, le NCR est plus proche du NOE car l'alimentation artificielle permet de soutenir les niveaux d'eau en compensant partiellement les prélèvements (évaporation, évapotranspiration). Il s'agit d'une disposition provisoire et transitoire en attendant la définition de niveaux de crise biologique ;
- Les valeurs des NOE et NCR sont rapportées en unités de mètres NGF IGN69.

5B-2 L'ensemble des valeurs de niveaux, validées par la CLE pour chaque unité de gestion de référence et confirmées par le « groupe experts » de la commission de coordination des SAGE, est présenté en figure 6 ci-après.

5C Déterminer des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux souterraines

La commission de coordination des trois SAGE a estimé le 23 janvier 2007 que « l'augmentation de la fréquence et de la durée des assecs, ou du tarissement des sources et l'inversion, en certains endroits, des flux entre les nappes et le marais, peuvent être reliés à la chute importante du niveau des nappes en étiage, elle-même due notamment aux prélèvements pour l'irrigation. Des piézométries objectifs d'étiage (POE) et des piézométries de crise (PCR) sont ainsi fixées, en particulier sur les sous-bassins où il est n'a pas été possible de définir des seuils de débits.

Les définitions sont les suivantes :

- **POEd : piézomètrie objectif de début d'étiage** à respecter jusqu'au 1er juillet, statistiquement 4 années sur 5, dans l'objectif de repousser la date à laquelle apparaissent les assecs de cours d'eau affluents du marais, ou le tarissement des sources de débordement de la nappe.
- **POEf : piézomètrie objectif de fin d'étiage** à respecter entre le 1er juillet et la fin de l'étiage, statistiquement 4 années sur 5, dans l'objectif de garantir une

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000074

reconstitution plus rapide de la nappe et/ou d'assurer un niveau satisfaisant dans le marais ou le cours d'eau affluent du marais ;

- **PCR : piézométrie de crise** ne devant pas être franchi pour éviter de mettre en péril un écosystème associé ou la pérennité de la nappe. Lorsque la PCR est atteinte, l'ensemble des prélèvements situés dans le bassin versant concerné, à l'exception de ceux destinés à l'alimentation en eau potable, sont suspendus.

Dispositions

5C-1 L'ensemble des valeurs de niveaux objectifs à respecter pour 8 piézomètres de référence situés en bordure du Marais poitevin, validées par la CLE pour chaque unité de gestion de référence et confirmées par le « groupe experts » de la commission de coordination des SAGE, est présenté en figure 7 ci-après. Les niveaux objectifs de fin d'étiage et de crise sont tenus, pour le premier 4 années sur 5, et pour le second tous les ans.

5C-2 Il est recommandé à titre d'accompagnement que la gestion des nappes aquifères soit orientée de telle manière que, au droit de leur contact avec la zone humide, et/ou des cours d'eau, leur surface piézométrique soit toujours supérieure ou égale au niveau de l'eau libre des fossés ou des cours d'eau. Cette recommandation a valeur d'obligation lorsqu'elle s'applique en dehors des piézomètres de référence retenus par le groupe d'experts, et sauf exception justifiée par une analyse hydrogéologique partagée par l'ensemble des membres de la CLE.

5D Assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible

Le diagnostic du SAGE constatait qu'un écart important entre les besoins et les ressources engendrait un déficit en eau en période estivale. Aussi il convient d'adapter les autorisations de prélèvement à la ressource disponible.

Dispositions

5D-1 Le volume prélevable pour l'irrigation agricole est déterminé de la manière suivante :

- les volumes prélevables sont de :
  - 2,4 Mm^3 pour l'Autize,
  - 3,6 Mm^3 pour Mignon-courance-Guirande,
  - 4,1 Mm^3 pour l'unité Curé.

- sur le bassin du Lambon, les autorisations de prélèvements agricoles seront réduites de 40% par rapport aux volumes actuels autorisés.
- sur le bassin de la Sèvre niortaise à l'amont du pont de Ricou, les prélèvements estivaux seront réduits de 100%.

5D-2 Ces volumes pourront être revus par la CLE en fonction des études à venir.

5D-3 Il est demandé aux services de l'Etat de réduire dès à présent les autorisations de prélèvements pour l'irrigation sur la base des volumes prélevables précités dans l'objectif d'atteinte de l'équilibre au plus tard en 2012.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000075

Figure 5 : Disposition A - Débits d'objectif d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR) définis pour la gestion quantitative des ressources

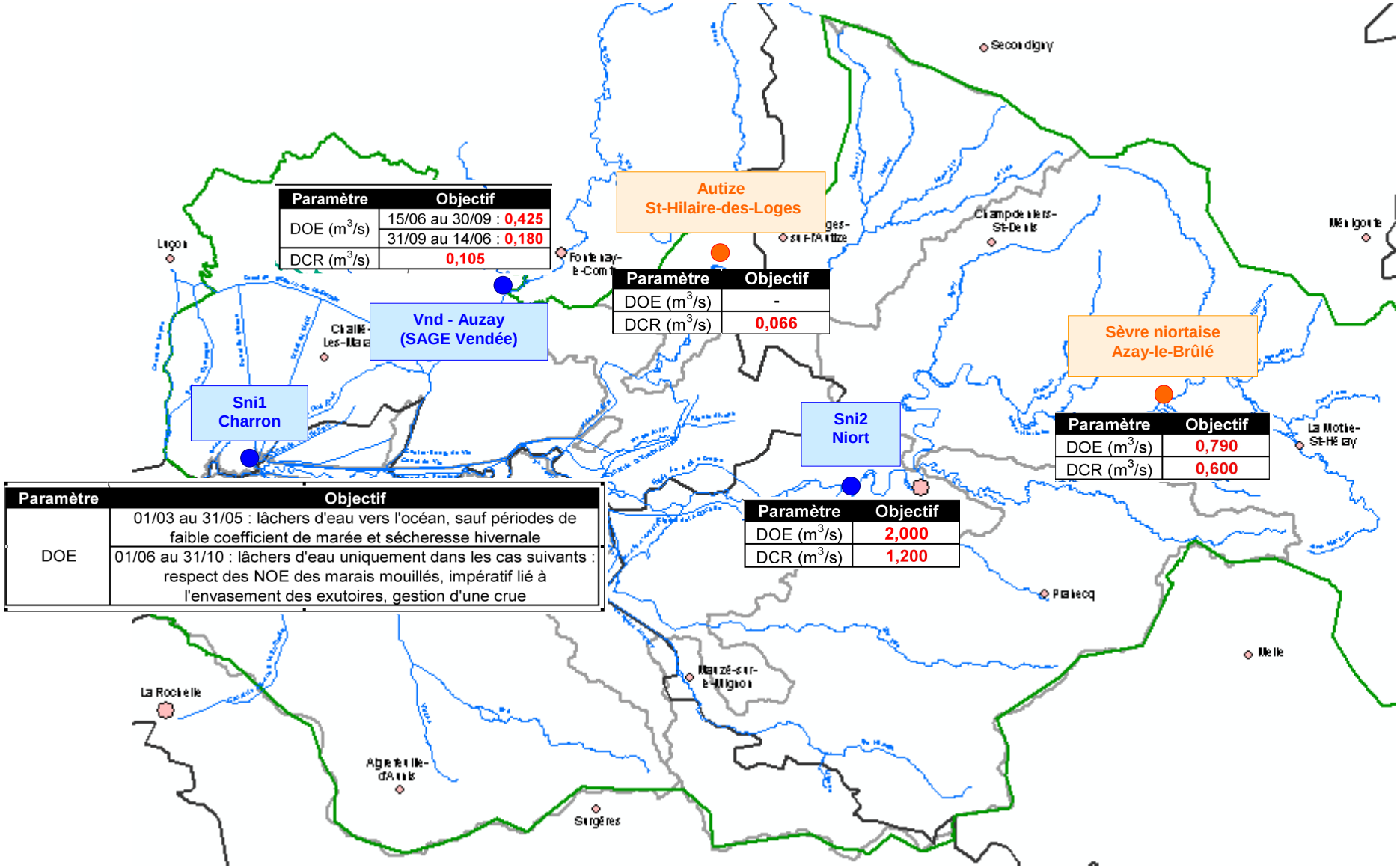

Figure 6 : Disposition B - Niveaux d'objectif d'étiage (NOE) et niveaux de crise (NCR) définis pour la gestion quantitative des ressources

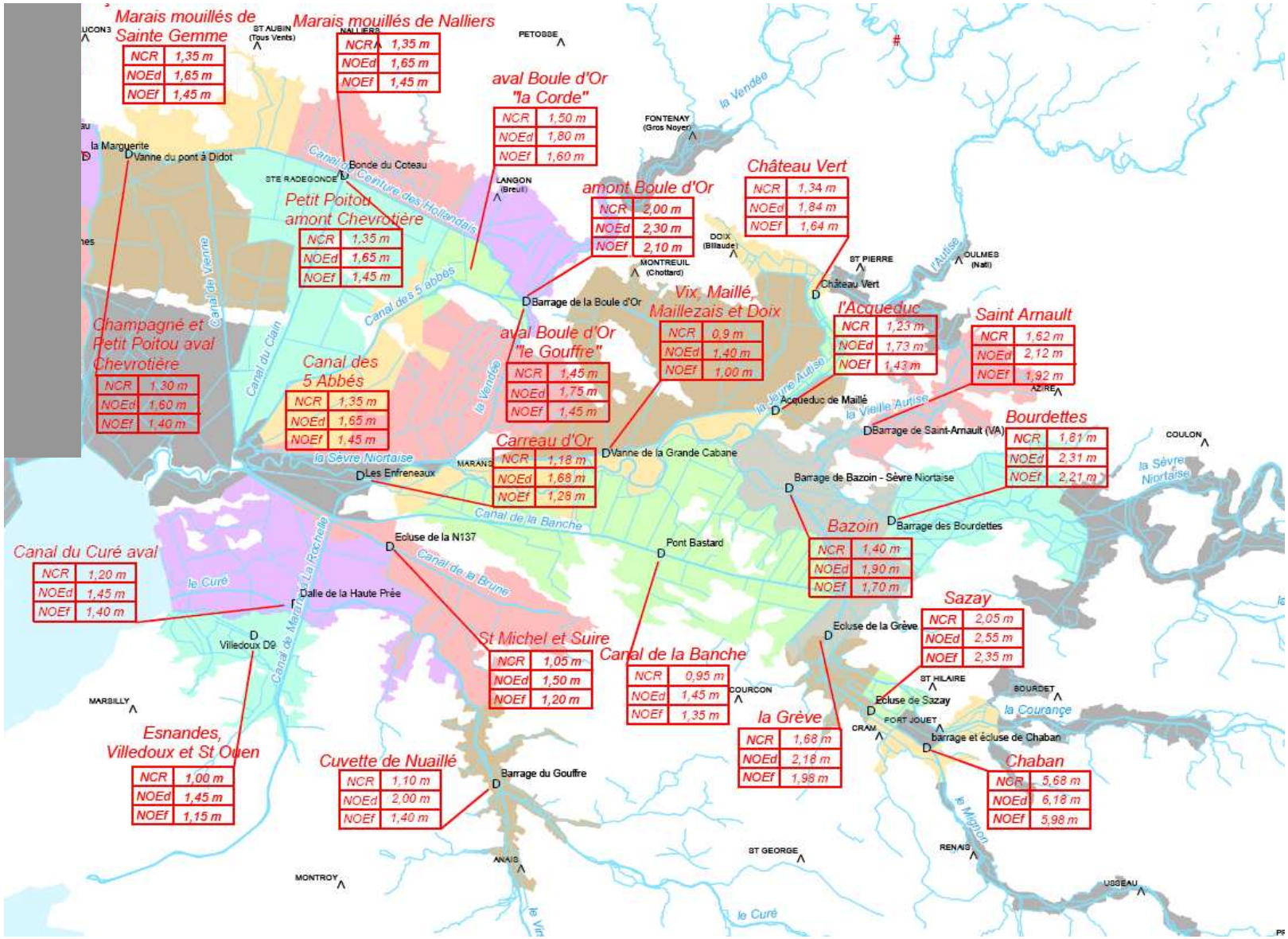

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000077

Figure 7 : Disposition C - Piézométries d'objectif d'étiage (POE) et piézométries de crise (PCR) définis pour la gestion quantitative des ressources

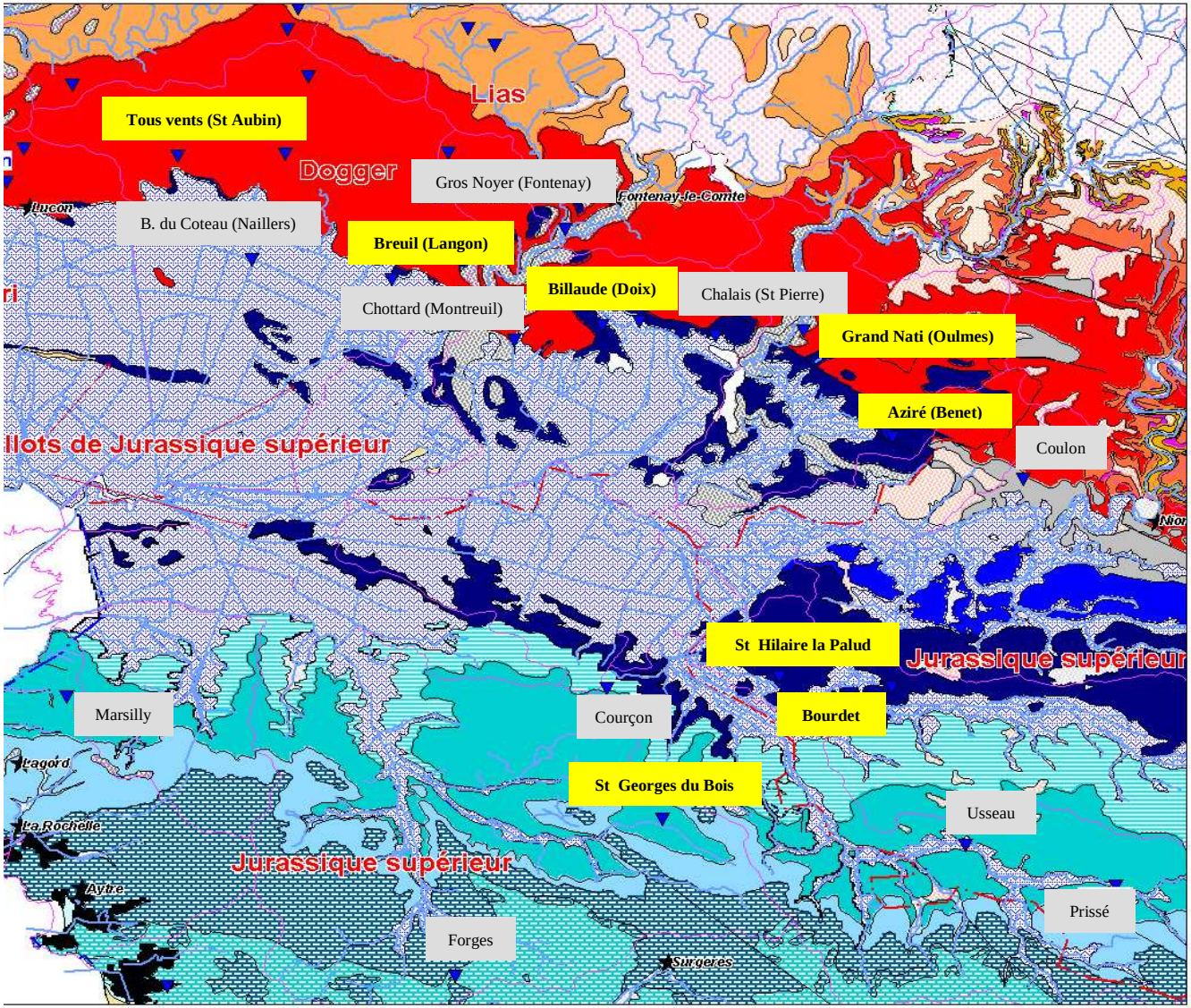

Piézomètre	POEd (m NGF)	POEf (m NGF)	PCR (m NGF)
Tous Vents (St Aubin)	2,3	0,7	0,2
Breuil (Langon)	2	1,4	0,9
Billaude (Doix)	2	1	0,5
Aziré (Benet)	2,4	1,9	1,6
Grand Nati (Oulmes)	4,6	3	2,5
Saint Hilaire la Palud	3,5	2,4	1,7
Bourdet	12,1	11,2	9,6
St Georges du Bois	25	20,5	19,5

Objectif 6 - Améliorer la connaissance quantitative des ressources

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin a mis en évidence :

- une connaissance insuffisante de la ressource souterraine, et de ses relations avec les eaux superficielles (relations nappes – Marais poitevine et nappes – cours d'eau) ;
- des protocoles de gestion des nappes insuffisamment aboutis ;
- une hétérogénéité des données disponibles concernant les eaux de surface et un manque de stations de mesure dans certains secteurs.

6A Pérenniser et renforcer le réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique

Les réseaux de mesures de surface et souterrains couvrent inégalement le bassin versant. Certaines stations ne fournissent plus de données à ce jour bien qu'elles soient toujours implantées sur site.

Il convient de pérenniser le réseau de stations hydrométriques existantes, d'implanter de nouvelles stations ou remettre en service certaines stations abandonnées sur les zones stratégiques pour le suivi des crues et des étiages, d'améliorer la connaissance quantitative par des chroniques de mesures, afin de réviser les seuils objectifs d'étiage et de crise et d'en fixer de nouveaux lors de la révision du SAGE.

Dispositions

6A-1 Il est recommandé :

- **Pour les eaux superficielles, hors zone humide du Marais poitevin** :
  - d'assurer l'entretien régulier des installations de surveillance d'étiage et la remise en route du suivi des stations sur les cours d'eau suivants : Mignon, Guirande, Courance, Sèvre niortaise amont ;
  - de mettre en place un suivi expérimental sur la station de Marans. Ce suivi permettra à terme de déterminer l'intérêt de sa conservation en terme de fiabilité de la mesure (crue principalement) ;
  - d'évaluer l'intérêt d'un déplacement de la station sur l'Autize (Saint-Hilaire-des-Loges) à la sortie immédiate du socle ;
  - de remettre en service les installations abandonnées, sur le Curé amont et le Virson ;
  - d'implanter une nouvelle station hydrométrique à l'aval du cours du Pamproux, affluent majeur de la Sèvre niortaise amont ;
  - d'implanter une nouvelle station hydrométrique sur la rivière Vendée au niveau de l'ouvrage de la Boule d'Or ;

- **Pour les eaux superficielles, dans la zone humide du Marais poitevin :**
  - d'implanter des limnigraphes à enregistrement automatique sur les 23 zones nodales localisées dans le périmètre et définies par le groupe d'experts de la commission InterSAGE ;

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000079

- d'harmoniser le système de nivellement des échelles au référentiel IGN 69, en particulier dans les marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes dans un délai d'un an maximum ;
- d'implanter de nouvelles échelles à lecture visuelle ou *à minima* de repères nivelés sur les compartiments hydrauliques non équipés pour ce référentiel ;
- de faire procéder en outre au nivellement général des sols par compartiment hydraulique homogène, dans un délai de cinq ans, par une ou plusieurs structures ayant compétence sur le Marais poitevin, afin d'être en mesure de déterminer avec rigueur, de réviser et contrôler le respect des niveaux objectifs d'étiage et de crise lors de la révision du SAGE.

- Pour les eaux souterraines :
  - de mettre en place des piézomètres de contrôle au contact du Marais poitevin sur les zones qui en sont dépourvus, dans un objectif de contrôle des relations nappe/marais : bassin du Curé, Doix sur le secteur Autize/Vendée ;
  - de mettre en place ou renforcer le réseau de piézomètres de contrôle à l'amont des sous-bassins d'alimentation dans un objectif de gestion, par la police de l'eau, de type multi-indicateurs ;
  - de niveler tous les piézomètres au référentiel IGN 69.

6A-2 Pour assurer une information objective et transparente des données, les organismes détenteurs des données brutes :

- mettent à disposition du public les mesures débitmétriques, limnimétriques et piézomètriques, ainsi que leur interprétation ;
- confient l'organisation et l'accès de ces informations à un organisme ad hoc, de type Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) ou Observatoire de l'Eau (ODE) ;
- transmettent les données à la banque nationale d'accès aux données sur les eaux Souterraines (ADES - **Adresse internet** : http://ades.rnde.tm.fr/) en l'absence d'organisme ad hoc.

6B Renforcer les connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappe/marais

Les volumes d'eau échangés entre les cours d'eau, les nappes souterraines et le Marais poitevin sont encore mal connus. La connaissance de ces interrelations est indispensable pour la bonne gestion des eaux souterraines et superficielles.

Il convient de peaufiner les connaissances sur les apports aux marais par les cours d'eau et les nappes souterraines et réévaluer le bilan entrées – sorties approché par l'étude d'expertise des DOE.

Dispositions

6B-1 Les connaissances acquises sur les capacités d'autoépuration (dénitrification naturelle) des nappes captives sont prises en compte lors de la révision ou de

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000080

l'instauration de nouvelles POE et PCR, au titre de l'enjeu eau potable, dans un délai de 3 ans.

6B-2 Il est recommandé :

- la poursuite des études de quantification des volumes issus des sources de débordement des nappes des calcaires jurassiques situées en périphérie dans le marais, en particulier en étiage par la réutilisation des données et des modèles existants ou en cours d'élaboration.
- la réalisation d'expertises pour identifier et quantifier :
  - les infiltrations des eaux des cours d'eau vers la nappe (Vendée à l'aval de Fontenay le Comte, Sèvre niortaise amont etc.) ;
  - les pertes d'eau des marais de bordure vers la nappe (infiltration via les fossés sur calcaire ou les résurgences) ;
  - Les sources de débordement de la nappe au marais (altimétrie, débits, durées d'écoulement, période de tarissement) ;
  - la relation entre la nappe, sur les bassins Sèvre amont et Lambon, et le débit de la Sèvre niortaise à la Tiffardière afin de repréciser les seuils de POE/PCR et DOE/DCR.
- la réalisation d'expertises dans les bassins d'alimentation de captages en eau potable pour identifier et quantifier l'importance de la capacité d'autoépuration des aquifères par le phénomène de dénitrification naturelle dans les nappes captives (notamment dans les fonds de vallées).

6C Améliorer la connaissance des prélèvements par les forages et les puits des particuliers

A l'heure actuelle, les forages de petite capacité non soumis à déclaration (prélèvements inférieurs à 1000 m³/an) ne sont pas recensés. L'impact du cumul de ces petits prélèvements n'est sans doute pas négligeable, qui plus est en période de crise.

Il convient de dresser un bilan exhaustif des prélèvements sur les eaux souterraines.

Dispositions

6C-1 Il est recommandé aux communes :

- d'établir dans un délai de 5 ans l'inventaire des forages et puits assurant un prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m3 d'eau par an, dans le cadre des déclarations prévues par l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Sauf disposition réglementaire contraire, cette déclaration comprend *à minima* la référence cadastrale du terrain d'assiette et l'identité du propriétaire (voire de l'exploitant), le volume estimé du pompage annuel et de pointe, une attestation sur l'honneur de la conformité au règlement sanitaire départemental.
- Cette action est menée le cas échéant en relation et avec l'appui des sociétés de forage, des chambres consulaires et des syndicats de production d'eau potable ;

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000081

- de sensibiliser et d'informer tout déclarant de puits ou de forage sur la nécessité de préserver le régime et la qualité des eaux souterraines, et notamment de lui communiquer les extraits du règlement sanitaire départemental concernant les règles d'aménagement de ces puits et forages ;
- de mettre les données issues de cet inventaire à disposition des syndicats de production d'eau potable, de la commission locale de l'eau et des services de l'Etat intéressés, dans le respect des obligations issues de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- de mettre les données issues de cet inventaire à disposition des syndicats de production d'eau potable, de la commission locale de l'eau et des services de l'Etat intéressés, dans le respect des obligations issues de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

6C-2 Il est recommandé aux collectivités ou à leurs groupements en charge d'un service de production d'eau potable et aux services de l'Etat chargés de l'instruction des procédures d'établissement de périmètre de protection de captage de prendre en compte ces inventaires dans les études hydrogéologiques préalables à l'établissement où à l'actualisation des périmètres de protection de captages, dès lors que les puits et forages sont implantés dans les aires d'alimentation desdits captages, afin d'adapter en conséquence la réglementation applicable lorsque la protection du captage l'exige.

Objectif 7 - Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau

Les économies d'eau et la réduction des prélèvements estivaux sont indispensables pour atteindre les valeurs d'objectif d'étiage adoptées par la Commission Locale de l'Eau.

Ces efforts doivent être répartis sur l'ensemble des usagers : agriculteurs, industriels, collectivités et particuliers, en proportion avec le niveau de prélèvement de chacun. L'irrigation représente le prélèvement le plus important durant l'étiage (environ 90 à 95 % des prélèvements estivaux). Les réductions des prélèvements et les mesures compensatoires doivent donc porter en priorité sur cet usage économique.

7A Développer le pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation économes en eau

L'irrigation s'effectue principalement par aspersion à l'aide de canons sur enrouleurs. Si la tensiométrie est déjà utilisée pour l'alerte à l'irrigation, des gains sont encore possible grâce à l'extension de cette technique et au développement de techniques assurant une meilleure efficience de l'irrigation.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000082

Il convient de favoriser le développement de techniques d'irrigation moins consommatrices d'eau ; Ceci sur l'ensemble du bassin versant, hors Marais poitevin

Dispositions

7A-1 Pour parvenir à réduire de manière significative les consommations d'eau d'origine agricole, il est recommandé:

- de développer les campagnes de sensibilisation des agriculteurs sur les techniques d'irrigation par les Chambres d'agriculture, en collaboration avec les communes concernées ;
- de renforcer le conseil à l'irrigation déjà mis en place par les chambres d'agricultures, en élargissant l'échantillonnage des types de sols où sont implantées des stations de suivi tensiométriques ;
- de réaliser des audits d'exploitations, en particulier du matériel d'irrigation mis en œuvre, intégrant l'identification des gains potentiels envisageables par la modernisation du matériel employé.
- que les Chambres d'agriculture dressent un bilan des actions précitées, qui devront avoir concerné une majorité d'irrigants à l'échelle du bassin versant dans le délai de cinq ans.

7B Développer les mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation

Les cultures pratiquées sur le bassin versant ont par nature des besoins élevés en eau durant la période d'étiage.

Il convient de substituer les cultures les plus exigeantes en eau par des cultures moins exigeantes et mettre en œuvre des mesures pour maintenir la valeur ajoutée produite sur le territoire en aval de ces productions et sécuriser la production fourragère, comme d'adapter les assolements aux capacités du sol (réserves utiles).

Dispositions

7B-1 Il est recommandé:

- aux opérateurs MAE (Mesures Agri-Environnementales) d'inciter les agriculteurs irrigants à s'engager vers des dispositifs limitant le recours à l'irrigation, par exemple : MAE désirrigation, MAE rotationnelle, etc ;
- la réduction des volumes de prélèvement, voire la fermeture de forages agricoles par abrogation dans le cadre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, afin de concrétiser la démarche de désirrigation, notamment sur le bassin Sèvre amont qui fait l'objet d'un « plan de gestion de la rareté de l'eau » ;
- que l'agence de l'eau Loire-Bretagne examine l'intérêt d'un éventuel appui financier à cette politique.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000083

7C Assurer l'optimisation et l'harmonisation interdépartementale de la gestion des prélèvements

Les règles régissant la gestion des prélèvements sont établies par les services de police de l'eau à l'échelle d'unités de gestion départementalisées (UGD). Certaines d'entre elles se superposent et ne coïncident pas toujours avec les unités hydrogéologiques naturelles.

Il convient d'assurer l'homogénéisation des règles de gestion entre les différents départements, et la détermination de vraies unités de gestion par bassin hydrographique et/ou hydrogéologique.

Dispositions

7C-1 La Commission Locale de l'Eau assure dans le délai d'un an la détermination des bassins de gestion interdépartementaux, en collaboration avec les services de l'Etat intéressés.

7C-2 La délimitation des bassins de gestion à l'échelle de bassins hydrographiques et/ou hydrogéologiques est révisée en conséquence par les préfets de département. L'identification des nappes profondes ou captives dans une unité de gestion spécifique sera justifiée par une analyse hydrogéologique partagée, prouvant l'absence d'influence sur le régime des eaux superficielles à l'échelle du bassin considéré.

Les modalités de gestion et les règles de limitation des usages au sein d'un même bassin de gestion sont harmonisées, le cas échéant par arrêté interpréfectoral si nécessaire.

7D Développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités

Des équipements existent pour permettre la réduction des consommations d'eau chez les particuliers et les collectivités. Leur utilisation doit prendre en compte les aspects économiques et sanitaires, et doit être étudiée globalement et au cas par cas.

Il convient de diminuer la consommation d'eau dans les bâtiments publics, à titre d'exemplarité, ainsi que la consommation d'eau des ménages par l'adoption de comportements et d'installations adaptés.

Dispositions

7D-1 Le plan de gestion de la rareté de l'eau (PGRE) intègre des mesures de sensibilisation aux économies d'eau, moyennant :

- une information de la population par les services d'eau potable sur les consommations nettes des différents usages domestiques de l'eau, et les bonnes pratiques d'usage à privilégier toute l'année et notamment en période de crise ;
- un développement important de la formation des scolaires aux économies d'eau (éducation à l'environnement) ;
- une incitation au développement des dispositifs individuels de collecte des eaux pluviales, notamment pour tous les usages ménagers extérieurs à l'habitation ;

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000084

- une obligation pour tout maître d'ouvrage public, ou privé s'il bénéficie de fonds publics, réalisant un projet de rénovation de bâtiments ou de nouvelle construction, de réaliser au préalable :
  - le bilan des consommations d'eau ;
  - l'identification des causes de gaspillage (matériel vétuste, fuites…) ;
  - la mise en œuvre, au stade de la rénovation, d'équipements économes en eau ;
  - la prise en compte des règles de Haute Qualité Environnementale (HQE), visant les économies d'eau dès le stade de la conception ;
  - l'étude des possibilités de stockage et de réutilisation des eaux pluviales.

7D-2 Il est recommandé aux communes dotées d'un PLU d'intégrer dans leur règlement des aménagements obligatoires de dispositif de stockage et de réutilisation des eaux pluviales, notamment dans les opérations groupées d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.).

7E Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable

Les réseaux d'alimentation en eau potable font régulièrement l'objet de travaux d'entretien et de réfection, destinés à minimiser les pertes d'eau.

Il convient d'améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable

Dispositions

7E-1 Chaque collectivité ou groupement responsable d'un service public d'eau potable rend compte du rendement primaire de son réseau d'adduction d'eau, dans le cadre de son rapport annuel du service public d'eau potable.

7E-2 Il est recommandé de poursuivre :

- l'identification précise des fuites et des points noirs des réseaux d'adduction d'eau potable jusqu'au point de livraison à l'usager ;
- l'identification par les distributeurs des volumes non comptabilisés : purges réseaux, essais incendies ;
- la résorption des fuites identifiées, par un entretien régulier des réseaux et un remplacement des canalisations défectueuses.

7F Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries

Les principales industries du bassin versant sont situées sur l'unité géographique Sèvre amont. Elles relèvent majoritairement des secteurs de l'agroalimentaire et de la chimie. Suite à la sécheresse de l'été 2005, les industriels ont consenti des efforts pour réduire leur consommation d'eau de process. En revanche, les prélèvements des petites industries et des artisans du bassin versant demeurent méconnus.

Il convient de poursuivre les efforts d'économie d'eau des industries et d'améliorer la connaissance des tous les prélèvements industriels, comme d'engager les industriels à maîtriser la qualité et le volume des rejets, et en retour le traitement des rejets en conformité avec la réglementation.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000085

Dispositions

7F-1 Chaque collectivité ou groupement responsable d'un service public d'eau potable identifie les volumes annuels d'eau affectés à des usages économiques, supérieurs à 500 m3/an. Ces données sont insérées dans le rapport annuel du service public d'eau potable.

7F-2 Chaque collectivité ou groupement responsable d'un service public d'assainissement, régularise ou actualise toutes les autorisations de rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement dont elle assure la responsabilité, si nécessaire moyennant convention de raccordement définissant les droits et les engagements de chaque partie.

Le rapport annuel du service public d'assainissement fait état du nombre de ses autorisations, du nombre de pré traitements existant, de la réglementation applicable à chacun de ses usages (ICPE, eau, RSD…), des volumes d'eaux usées correspondant, le cas échéant par commune ou système de collecte.

Objectif 8 - Diversifier les ressources

La diversification des ressources s'inscrit dans une logique de réduction des prélèvements durant la période d'étiage.

8A Créer des réserves de substitution

La création de réserves de substitution est une des principales alternatives pour diminuer la pression des prélèvements tout en maintenant les systèmes de production en place. Des projets collectifs et individuels ont déjà été réalisés ou sont en cours d'élaboration.

Il convient de substituer une partie des prélèvements agricoles estivaux pour reconquérir la qualité et la quantité de la ressource et des milieux ; Ceci sur l'ensemble du bassin versant hors zone humide du Marais poitevin, conformément au plan gouvernemental pour le Marais poitevin.

Dispositions

8A-1 Sans préjudice des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne, toute réserve de substitution, sous maîtrise d'ouvrage collective ou individuelle, assure à minima le respect des principes suivants :

- L'impact ou l'incidence préalable des projets est réalisée dans le contexte global du bassin versant, en tenant compte des remplissages d'hiver des retenues déjà existantes ;
- L'absence de déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique (à l'exception des vidanges de sécurité) ;
- Le pompage aux fins d'irrigation agricole exclusivement organisé dans les réserves de manière directe, à l'exclusion de tout autre mode d'alimentation

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000086

en eau ; les installations de pompage substituées sont arrêtées ou exclusivement utilisées à des fins de remplissage des retenues pendant la période autorisée ;

- La création de retenues ne doit pas être un prétexte à l'augmentation des volumes prélevés, conformément aux recommandations du plan gouvernemental pour le Marais poitevin. C'est pourquoi toute opération s'accompagne obligatoirement de la mise en place systématique de dispositifs d'économie d'eau et d'optimisation de l'irrigation (en lien avec les dispositions n° 7A et 7B). Dans les ZRE, les créations de retenues de substitution pour l'irrigation ou d'autres usages économiques, ou de tranches d'eau de substitution dans les grands ouvrages, ne sont autorisées que pour des volumes égaux ou inférieurs à 80 % du volume annuel maximal mesuré précédemment prélevé directement dans le milieu naturel. En cas de gestion collective ayant déjà abouti à une économie d'eau avérée, ce pourcentage pourra être adapté par l'autorité administrative.
- Néanmoins, et pour ce dernier point seulement, une dérogation limitée est recommandée pour les irrigants situés sur le bassin Sèvre amont (amont de la confluence entre le Chambon et la Sèvre niortaise), qui ont fait l'objet de mesures de limitation de prélèvements très importantes au cours de ces dernières années, sous réserve de l'adhésion à un système de gestion collective ayant déjà abouti à une économie d'eau avérée.

Objectif 9 - Améliorer la gestion des étiages

9A Créer une conférence interrégionale des étiages

Dans chaque département se tient un observatoire de l'eau préparant l'arrêté cadre de limitation des prélèvements. En Poitou-charentes, une conférence régionale se réunit pour harmoniser les décisions à l'échelle interdépartementale. Or, la coordination des décisions en prévision de la gestion des étiages est nécessaire à l'échelon supra-départemental et supra-régional.

Il convient d'harmoniser les règles de gestion des prélèvements sur l'ensemble du bassin du Marais poitevin.

Dispositions

9A-1 Une conférence interrégionale est réunie chaque année par le préfet de Région Poitou-charentes, coordinateur pour le Marais poitevin,

- avant le 1er avril, (soit avant la période d'irrigation) pour la préparation des arrêtés cadres de limitation ou de suspension provisoire des prélèvements ;
- après le 31 octobre et une fois les données de prélèvements connus, pour dresser le bilan de la gestion et définir des modalités visant à parfaire les modalités de gestion de la saison suivante.

Cette conférence réunit à minima les membres de la commission de coordination des 3 SAGE (s) du marais poitevin et les préfets de chaque département.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000087

9B Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais

La gestion des niveaux d'eaux dans le Marais poitevin est un enjeu majeur pour la sauvegarde de ses milieux et le maintien de ses activités. Pourtant, cette gestion est rendue difficile et parfois incompréhensible de par la multitude d'ouvrages et de gestionnaires, l'absence de règlements d'eau sur certains territoires et les conflits d'usages.

Il convient de remettre à plat les règles de gestion des niveaux d'eau et les droits d'eau dans la zone humide du Marais poitevin ; et de définir des modalités de gestion cohérente et équitable à l'échelle du bassin versant tout en conservant l'autonomie de gestion par compartiment hydraulique ; Ceci dans la Zone humide du Marais poitevin.

Dispositions

9B-1 Tous les règlements d'eau existants des ouvrages de régulation hydraulique sont actualisés selon le référentiel IGN69 et sont rendus compatibles avec les objectifs du SAGE (NOE, NCR).

De nouveaux règlements d'eau sont institués sur les ouvrages de régulation hydraulique non réglementés, afin de les rendre compatibles avec les objectifs du SAGE (NOE, NCR) et le référentiel IGN69.

9B-2 Les volumes qui transitent par les bondes de prélèvement des marais desséchés sur les marais mouillés sont évalués par tout procédé, afin d'instituer des règlements d'eau sur ces ouvrages.

9B-3 Les conditions d'une gestion différenciée par sous-ensembles dans certaines des 23 zones nodales du périmètre du SAGE sont étudiées.

Les règlements d'eau sont révisés en conséquence pour tenir compte de ces objectifs de gestion.

9B-4 Les maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux et de leur évaluation sur le fonctionnement hydrobiologique du marais sont identifiés, en s'appuyant sur les structures de coordination des Contrats Restauration Entretien « zones humides » (CREzh).

9C Optimiser les lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard

Le barrage de la Touche Poupard dispose d'un règlement fixant les modalités des lâchers d'eau, notamment au cours de la période estivale. Les priorités d'usage identifiées au règlement d'eau : l'alimentation en eau potable, soutien d'étiage et enfin à l'irrigation.

Il convient d'optimiser les lâchers d'eau alloués aux différents usages, pour en tirer le meilleur bénéfice pour le milieu et concourir au respect des objectifs d'étiage et de crise de la Sèvre niortaise.

Dispositions

9C-1 Il est recommandé dans un souci de cohérence de bassin versant et dans la mesure du possible, d'assurer une cohérence des règlements d'eau (modalités de lâchers d'eau) de ce barrage avec celui fixé pour le barrage de Mervent (relatif au SAGE Vendée).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000088

1.3 Gérer les crues et les inondations

La gestion des crues et inondation est un enjeu important du SAGE, en particulier le long de l'axe de la Sèvre niortaise, principal vecteur des inondations.

Objectif 10 – Renforcer la prévention contre les inondations

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin font état d'un manque d'outils pour prévenir les crues. La prévention passe par plusieurs mesures indispensables qui sont complémentaires entre elles.

10A Généraliser les atlas des zones inondables

Des atlas des zones inondables existent déjà sur de nombreuses communes. Une étude sur la connaissance des risques inondation et submersion sur l'aval du bassin de la Sèvre niortaise, partie Charente-Maritime, est en cours de finalisation.

Il convient de généraliser la cartographie des zones inondables sur les principaux cours d'eau du territoire, et de produire des bases de travail à l'élaboration de cartes d'aléas inondation.

Dispositions

10A-1 Les atlas des zones inondables sont réalisés dans un délai de 5 ans par étude hydrogéomorphologique sur les cours d'eau considérés comme affluents prioritaires : la jeune et la vieille Autize, la Vendée dans sa partie aval, le Saumort, le Lambon, le Chambon, la Guirande, la Courance, le Mignon, les Alleuds et le Virson.

10A-2 Les compléments d'étude sur la connaissance des risques inondation et submersion sur l'aval du bassin de la Sèvre niortaise, partie vendéenne, sont réalisés dans un délai de 5 ans.

10A-3 Les atlas de zone inondable sont réalisés par étude hydrogéomorphologique sur des cours d'eau de moindre priorité : L'Hermitain, Le Pamproux, Le Magnerolles, le Puits d'Enfer.

10B Mettre en place les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Les communes disposant déjà d'un PPRI sur le bassin versant sont : Niort (79), Auzay , Chaix, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon (85).

Il convient de mettre en place des PPRI sur les secteurs les plus vulnérables, sur les bassins de la Sèvre Niortaise amont, du Mignon, de l'Autize, de la Vendée et du Curé.

Dispositions

10B-1 Les PPRI sont établis sur les communes ou groupements de communes les plus vulnérables :

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000089

- en priorité sur les axes dont les communes ne sont pas dotées de documents d'urbanisme ;
- lorsque le risque inondation est négligé dans les documents locaux d'urbanisme en vigueur, ou ne suffit pas à garantir pleinement la sécurité des biens et des personnes.

10B-2 Il est recommandé aux services de l'Etat d'informer le cas échéant les collectivités territoriales intéressées sur la nécessaire mise en compatibilité de leurs documents locaux d'urbanisme en vigueur, avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne assurant la préservation des lits majeurs des cours d'eau et la prévention des inondations.

10C Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

Les zones d'expansion des crues jouent un rôle très important de stockage et de laminage lors des épisodes de crues (exemple : 700 ha de zone d'expansion de crues entre Chauray et Niort).

Il convient d'éviter l'aggravation de la situation des terrains concernés vis-à-vis du risque inondation ; Ceci sur l'ensemble du territoire du SAGE, et en priorité, sur les communes situées en fonds de vallée de la Sèvre Niortaise amont, du Mignon, de l'Autize, de la Vendée et du Curé.

Dispositions

10C-1 Chaque collectivité identifie systématiquement dans les documents locaux d'urbanisme les zones naturelles d'expansion des crues figurant dans les atlas de zones inondables, afin de les préserver de tout aménagement faisant obstacle à leurs fonctions d'intérêt général de prévention des inondations.

10C-2 il est recommandé toute action complémentaire en lien avec les dispositions 12-A.

10D Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et les PPRI

Le phénomène « ruissellement » est mal connu sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Il convient de mieux l'identifier ; Ceci sur l'ensemble du territoire du SAGE, et en priorité, sur les communes situées en fonds de vallée de la Sèvre Niortaise amont, du Mignon, de l'Autize, de la Vendée et du Curé.

Dispositions

10D-1 Chaque collectivité identifie systématiquement un volet « ruissellement » dans les Plans de Prévention des Risques Inondations, en lien et complément avec les dispositions 2F.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000090

10E Assurer la pose de repères de crue

Le bassin a connu d'importantes crues historiques, les dernières en en 1982 et 1994, La Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels du 31 juillet 2003, a introduit le principe du développement et de la transmission de la culture du risque auprès des populations exposées. La pose de repères de crue est un exercice délicat dans la mesure où il fait appel à la mémoire collective et où des preuves ne sont pas toujours disponibles. Les repères des crues ont vocation à indiquer le niveau atteint par les plus hautes eaux connues, conformément aux dispositions de l'article L. 563-3 du code de l'environnement.

Il convient de favoriser la mémoire des risques en facilitation la visualisation des niveaux d'eaux atteints lors des crues historiques ; Ceci sur l'ensemble des communes ayant subi de fortes inondations lors des crues historiques (1982 et 1994).

Dispositions

10E-1 Il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise d'apporter son appui technique aux communes pour la détermination de la liste des repères par bassin et par cours d'eau : celle-ci peut être élaborée par l'intermédiaire :

- d'une consultation des acteurs locaux élus et riverains sur les niveaux atteints lors des plus fortes crues historiques,
- d'une recherche dans les archives départementales et les registres des communes,
- d'études spécifiques en préalable à la détermination de l'emplacement des repères à poser ;

10E-2 Il est recommandé aux communes d'assurer la pose effective des repères de crue sur le terrain.

10F Mettre à jour et compléter les Dossier Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), les portés à connaissance, les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) en matière d'inondation

Conformément à l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement, chaque Préfet consigne dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. La déclinaison, à l'échelle locale, du DDRM est le porté à connaissance, ex- document Communal Synthétique (DCS). Il indique, pour chaque risque recensé, sa définition, son importance et ses conséquences sur la vie de la commune, des mesures simples et immédiates de protection individuelle et une cartographie détaillée (échelle 1/25 000) où figurent les zones concernées. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) relève de la responsabilité du Maire. Ce document d'information préventive vise à rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il est exposé et ainsi le rendre moins vulnérable. Le D.I.C.R.I.M. est librement accessible par toute personne en mairie.

Dispositions

10F-1 Tous les D.D.R.M. et les portés à connaissance vis-à-vis du risque inondations qui existent sont mis à jour dans un délai de 5 ans au plus tard, en fonction de la

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000091

création et/ou de la modification des documents auxquels il se réfère (P.P.R., P.P.I,…).

10F-2 Les portés à connaissance sur toutes les communes sujettes à un risque majeur d'inondation (par débordement, remontée de nappe ou ruissellement) sont réalisés sur les bassins de la Sèvre Niortaise amont, du Mignon, de l'Autize, de la Vendée et du Curé.

10F-3 Un DICRIM est élaboré par les communes sujettes à un risque majeur d'inondation dès lors qu'un porté à connaissance est établi.

10G Appuyer l'établissement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il est rappelé aux communes que le plan communal de sauvegarde, élaboré à l'initiative du maire, est obligatoire si la commune relève d'un plan de prévention du risque inondation ou d'un plan particulier d'intervention.

Dispositions

10G-1 Il est recommandé aux services de l'Etat ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

- d'apporter leur soutien aux communes sujettes à un risque majeur d'inondations (par débordement, remontée de nappe ou ruissellement) sur les bassins de la Sèvre Niortaise amont, du Mignon, de l'Autize, de la Vendée et du Curé, à l'élaboration du Plan Communal de sauvegarde en établissant notamment un document type pour ces communes ;
- de s'assurer pour les communes à PCS obligatoire de la large information de la population sur les dispositions de ces plans communaux de sauvegarde, pour toutes les communes intéressées ;
- de les inciter pour les communes à PCS non obligatoire, à une large information de la population.

Objectif 11 – Assurer la prévision des crues et des inondations

11A Renforcer la prévision de crue

La réforme de l'annonce des crues de 2003 a amené la création des Services de Prévision des Crues. Ces services ont repris les activités jusque là assurées par les Services d'Annonce de Crues. La Sèvre Niortaise dépend du Service de Prévision des Crues du Littoral Atlantique (SPCLA) à Rochefort.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000092

Dispositions

11A-1 Toute élaboration ou révision d'un Schéma Directeur de Prévision des Crues privilégie une approche de bassin versant et s'assure des moyens utiles et nécessaires à un renforcement de la prévention : définition des besoins en réseau de mesure, extension du réseau de mesure, évaluation de l'état des données, amélioration de la transmission des informations et de l'alerte auprès des populations, etc.

11A-2 La CLE est tenue informé, lors de chaque révision d'un Schéma Directeur de Prévision des crues :

- des propositions d'amélioration sur la prévision et l'alerte des crues ;
- des propositions d'amélioration des manœuvres des ouvrages hydrauliques par les gestionnaires. Ces modalités de gestion en temps de crue sont intégrées aux règlements d'eau.

Objectif 12 – Améliorer la protection contre les crues et les inondations

12A Mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux

La lutte contre le risque « inondation » passe aussi par la mise en œuvre d'aménagements ponctuels de protection contre les crues. Parmi celles-ci, les zones de surstockages constituent un levier essentiel. En effet, les techniques de ralentissement des ondes de crue, concrétisées par la mise en place de « casier de surstockage » commencent à être mises en place sur tous les grands bassins versants de France.

Il convient de mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux ; Ceci sur les bassins de la Sèvre Niortaise amont, du Mignon, de l'Autize, de la Vendée et du Curé.

Dispositions

12A-1 Il est recommandé aux collectivités intéressées :

- d'engager une réflexion et des études sur la mise en place de "casiers de surstockage ou de surrinondation" par le biais par exemple micro-aménagements en travers du lit majeur sur l'amont des bassins et en amont des zones urbaines les plus vulnérables ;
- d'engager une réflexion sur la mise en place de bassins tampons ou d'écrêtement des crues dans une moindre priorité ;
- de communiquer leurs études et réflexions à la CLE.

12A-2 Il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise en lien avec les collectivités compétentes de définir, dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté définissant leur périmètre, les secteurs les plus exposés aux inondations dans lesquels la sécurité des populations et des activités

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000093

nécessite des actions de réduction de vulnérabilité ; Ceci pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme (PPRI excepté).

12A-3 Il est recommandé pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme (PPRI excepté) de favoriser la préservation des champs d'expansion des crues prioritairement par accord contractuel, à défaut par :

- l'instauration de servitudes de surinondation, définies à l'article L. 211-12 du code de l'environnement, sur les bassins versants prioritaires et lorsque le champ d'expansion n'est pas déjà intégré dans un plan de prévention du risque inondation ;
- l'annexion des servitudes de surinondation aux documents locaux d'urbanisme dans le délai d'un an suivant l'approbation des servitudes par arrêté préfectoral.

12B Assurer l'entretien et la réfection des digues

Il existe différents types de digues (dans les marais, à la mer, de protections localisées) sur le territoire du SAGE. La pérennité des digues est importante car leur mauvais état peut être source de risque lors de niveaux d'eau élevés (risques de ruptures et d'inondation de secteurs sensibles). Des inventaires ont d'ores et déjà été réalisés en Charente-Maritime et en Vendée.

Il convient d'assurer l'entretien et la réfection des digues ; Ceci sur l'ensemble des linéaires de digues à la mer et intérieures au Marais poitevin.

Dispositions

12B-1 Les collectivités, associations syndicales et leurs groupements, procèdent dans un délai de 5 ans à l'inventaire des digues et à l'analyse de leur état, préalable indispensable à tout travaux d'entretien et de réfection.

Ces informations sont adressées aux préfets de département, sous couvert des services en charge de la police de l'eau.

12B-2 Les collectivités, associations syndicales et leurs groupements, assurent la surveillance et l'entretien régulier du linéaire de digue à surveiller.

12B-3 Il est recommandé en l'absence d'un document d'urbanisme local (PPRI excepté) :

- aux services de l'Etat de limiter l'implantation de digues lorsque les zones ont été identifiées en zones naturelles d'expansion des crues ;
- aux collectivités, associations syndicales et leurs groupements de communiquer toute information utile à la connaissance hydraulique.

12C Assurer l'entretien des exutoires

Le plan gouvernemental pour le Marais poitevin (rapport Roussel) reconnaît que l'envasement de la baie de l'Aiguillon et des zones estuariennes constitue une difficulté importante. Il considère comme indispensable le maintien des fonctions d'exutoire des fleuves et canaux vers la baie de l'Aiguillon en privilégiant les techniques de restauration et d'entretien ainsi que les modalités de gestion.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000094

Il convient d'assurer l'entretien des exutoires ; Ceci sur l'ensemble des zones estuariennes des fleuves et canaux du Marais poitevin.

Dispositions

12C-1 Les gestionnaires et maîtres d'ouvrages concernés :

- mettent en œuvre les moyens (études, modes de gestion des ouvrages, travaux) permettant le maintien des capacités d'écoulement des exutoires en privilégiant les techniques d'entretien des sections actuelles. Sont notamment visés les exutoires de la Sèvre niortaise (Enfreneaux, canal maritime, canal évacuateur), celui du Curé, les canaux de la Raque, de Champagné, du Chenal vieux, des cinq Abbés, de Mouillepied, de Vix, de la Banche, de la Brune, de la Brie, du Craban (sans limite exhaustive) ;
- favorisent un échange régulier entre eux, sur les techniques, études et moyens mis en œuvre afin d'optimiser les modes opératoires ; voire les programment de concert, en veillant à respecter les exigences légales fixées par les articles L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement ;
- informent annuellement la CLE des actions mises en œuvre, afin de réduire par ce biais la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation.

12C-2 Il est recommandé aux services de l'Etat :

- de prendre en compte la question des exutoires dans les Plans de Prévention des Risques Inondations, particulièrement lorsque ces planifications intéressent la Baie de l'Aiguillon ;
- d'intégrer un volet sédimentologie dans les atlas de zone inondable prévus par les dispositions 10-A.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000095

• 2 Indicateurs d'évaluation du SAGE

Il existe deux types d'indicateurs d'évaluation des dispositions du SAGE :

- **indicateurs de moyens** : données quantitatives évaluant les moyens engagés dans le cadre de la disposition,
- **indicateurs de résultats** : données qualitatives évaluant les bénéfices des dispositions sur la ressource en eau.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000096

Tableau 2 : indicateurs de suivi des dispositions

Thème	Objectifs	Préconisations		Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	Gestion durable de l'activité agricole	**[2A]**	Maîtrise de la fertilisation azotée organique et minérale des cultures	Nombre d'exploitations où un bilan CORPEN a été effectué ; Nombre d'exploitations dans les zones les plus à risques en terme de transfert d'azote où des analyses de sols et e reliquats ont été effectués ; Nombre d'exploitation ayant mis en place un plan de fumure informatisé ; Bilans des outils mis en place en terme de communication et de conseil	Evolution qualitative des teneurs en matières azotées dans les eaux superficielles et souterraines.
		[2B]	Gestion et valorisation agronomique des effluents d'élevage	Nombre d'exploitation où 1 analyse/exploitation et par type d'effluents est réalisée au minimum 1 fois tous les 4 ans	Evolution qualitative des teneurs en matières azotées dans les eaux superficielles et souterraines
		[2C]	Gestion de l'interculture et recyclage de l'azote	Nombre d'exploitants conseillés, évolution des superficies de CIPAN	Evolution qualitative des teneurs en matières azotées dans les eaux superficielles et souterraines
		[2D] + Règlement [art .1]	Création d'une base de données sur les rendements culturaux	Nombre d'exploitants diagnostiqués	
		[2E]	Renforcement des dispositifs de bandes enherbées	Linéaire de cours d'eau et de ruisseaux non pérennes équipés de bandes enherbées	Evolution qualitative des teneurs en matières azotées dans les eaux superficielles et souterraines
		[2F]	Préservation, gestion et reconstitution du maillage de haies et de bandes boisées	Linéaires de haies plantées et restaurées. Nombre de plans de gestion élaborés et mis en œuvre. Fréquence des opérations de communication à destination des exploitants agricoles et des particuliers	Evolution qualitative des teneurs en matières azotées dans les eaux superficielles et souterraines. Evolution des biocénoses inféodés au réseau bocager
		[2G]	Gestion durable des sols	Nombre de journées de démonstration et d'ateliers réalisés. Nombre d'exploitations pilotes désignées	Evolution qualitative des teneurs en matières azotées dans les eaux superficielles et souterraines
		[2H]	Diminution du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles	Nombre d'opérations menées et de formations dispensées. Nombre de communes pourvues d'un plan de désherbage communal	Evolution qualitative des teneurs en pesticides dans les eaux superficielles et souterraines
		[2I]	Réduction et rationalisation de l'utilisation non agricole des pesticides	Nombre de chartes de désherbage mises en pratique à l'échelle des communes	Evolution qualitative des teneurs en pesticides dans les eaux superficielles et souterraines
	Amélioration des systèmes d'assainissement	**[3A]**	Fiabilisation de la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement	Linéaire de canalisations, nombre d'habitations raccordées	Nombre de rejets directs dans le milieu
		Règlement [art .2]	Mise en place de dispositifs alternatifs et complémentaires aux traitements classiques des eaux usées	Volumes d'eau usées réutilisées. Nombre de dispositifs alternatifs réalisés	

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000097

		Règlement [art .3]	Amélioration de l'abattement de la pollution bactériologique	Nombre de stations d'épuration équipées de lagunages et dispositifs de désinfection.	Evolution de la qualité bactériologique des rejets de stations d'épuration, des eaux littorales et de baignade
		[3B] + Règlement [art .4]	Amélioration de la gestion des eaux pluviales	Nombre de diagnostic réseaux réalisés. Nombre de dispositifs spécifiques installés	Qualité des eaux pluviales rejetées au milieu
		[3C]	Valorisation agricole des boues d'épuration	Nombre d'agriculteurs utilisant les boues d'épuration. Importance des investissements consentis pour développer la filière compostage	Quantité de boues épandues annuellement par station
		[3D]	Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif	Nombre d'installations réhabilitées	Qualité des effluents issus de l'assainissement non collectif. Nombre d'installations non conformes identifié
	Préservation et mise en valeur des milieux naturels	**[4A] + Règlement [art .5]**	Amélioration de la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation	Nombre d'expertises et d'aménagements réalisés	Evolution des peuplements piscicoles sur les cours d'eau
		[4B] + Règlement [art .5]	Réalisation d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques (hors Marais poitevin)	Nombre d'opérations de communication. Nombre de plans de gestion mis en œuvre	Evolution des peuplements piscicoles sur les cours d'eau
		[4C]	Gestion des niveaux d'hiver et de printemps dans le Marais poitevin	Nombre de réglements d'eau mis en place ou révisés pour chaque zone nodale	Evolution des habitats (BD Natura), évolution des classes « qualité et biologie » par unité hydraulique
		[4D] + Règlement [art .6]	Réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères	Nombre de frayères et d'habitats restaurés annuellement par les AAPPMA	Evolution des peuplements piscicoles sur les cours d'eau, taux de frayères fonctionnelles par cours d'eau
		[4E] + Règlement [art .7]	Amélioration de la géomorphologie des cours d'eau	Nombre de programme de restauration engagés. Linéaire de cours d'eau renaturé ou réhabilité	Evolution de la qualité des milieux et de la diversité floristique et faunistique
		[4F]	Lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes	Nombre de plans de gestion mis en oeuvre, linéaires maîtrisés annuellement, nombre de campagnes de piégeage effectué	Biomasses récoltées, évolution des classes de superficie des herbiers, populations de ragondins
		[4G]	Inventaire, préservation et reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)	Nombre d'inventaires réalisés. Nombre de mesures de préservation et de gestion engagées	Qualité écologique des milieux. Diversité floristique et faunistique
		[4H] + Règlement [art .8]	Inventaire et gestion des plans d'eau	Définition de modalités de gestion des étangs. Avancement du guide de bonne gestion	Nombre de créations annuelles d'étangs
		[4I]	Préservation et réhabilitation de captages d'eau potable	Nombre de procédures de protection de captages achevées. Nombre de captages abandonnés réouverts	Qualité des eaux brutes des différents captages d'alimentation
		[4J]	Création d'un observatoire "Baie de l'Aiguillon"	Nombre de réunions organisées annuellement, nature et nombre de plans de gestion (faune, flore, gestion des eaux et des sédiments, qualité, ...)	Qualité des eaux littorales, évolutions biologiques et sédimenaires

Thème	Objectifs	Préconisations		Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Gestion quantitative des ressources en période d'étiage	Amélioration de la connaissance quantitative des ressources	[6A]	Pérénnisation et renforcement du réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique	Nombre de stations en service, remises en service et nouvelles stations Nombre de limnigraphes, Nombre de piézomètres	Nombre de stations et de chroniques de données de référence par sous-bassin hydrographique et/ou hydrogéologique
		[6B]	Renforcement des connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappes/marais	Nombre d'études d'expertise	
		[6C]	Amélioration de la connaissance des prélèvements par les forages et les puits des particuliers	Nombre d'inventaires de forages réalisés ; Nombre de forage remis en confomité	Evolution de la quantité d'eau prélevée
	Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	[7A]	Développement du pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation à la parcelle	Nombre d'audits d'exploitation réalisés, Nombre de réunions de sensibilisation auprès des agriculteurs réalisées, Nombre d'irrigation par tensiométrie mise en place	Evolution de la quantité d'eau prélevée
		[7B]	Mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation	Nombre de contrats MAE spécifiques, mesures compensatoires effectivement en place, évolution des surfaces de cultures exigentes en eau	Evolution de la quantité d'eau prélevée
		[7C]	Optimisation et harmonisation interdépartementale de la gestion des prélèvements	Mise en place effective d'unités de gestion interdépartementales, évaluation de la cohérence des règles de gestion (mesures, dates d'application),	Evolution de la quantité d'eau prélevée à l'échelle d'unités de gestion interdépartementales
		[7D]	Développement des économies d'eau chez les particuliers et les collectivités	Nombre de rénovations ou de constructions Nombre de plaquettes, réunions… pour sensibiliser les populations à l'économie d'eau Mise en place, à l'échelle de la commune et pour les particuliers, de dispositifs permettant les économies d'eau.	Evolution de la quantité d'eau utilisée par habitant
		[7E]	Amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable	Nombre de débimètres installés	Evolution du rendement des réseaux de distribution d'eau potable
		[7F] + Règlement [art .9]	Réduction des consommations d'eau et réduction de l'impact des rejets industriels	Evolution de la connaissance des prélèvements par les industries	Evolution des prélèvements par les industries

Thème	Objectifs	Préconisations		Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Gestion quantitative des ressources en période d'étiage	Diversification des ressources	[8A] + Règlement [art .10]	Création de réserves de substitution	Nombre de réserves de substitution créées	Evolution du volume d'eau stockée, évolution des volumes d'eau prélevés dans le milieu en période d'étiage
	Amélioration de la gestion des étiages	[9A]	Création d'une conférence interrégionale des étiages	Création effective de la conférence, nombre de réunions	Evolution des règles de gestion par bassin (coordination)
		[9B]	Mise en place ou réactualisation des règlements d'eau en zone de marais	Nombre de règlements d'eau actualisés, modifiés et créés	Evolution de la gestion de la période d'étiage, respect des objectifs pour chaque zone nodale du SAGE
		[9C] + Règlement [art .11]	Optimisation des lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard	Obtention des données sur les lâchers d'eau du barrage	Evolution du volume d'eau laché selon les périodes de l'année
Gestion des crues et des inondations	Prévention contre les inondations	[10A]	Réalisation d'atlas de zones inondables	Réalisation effective des atlas de zones inondables Porté à connaissance de ces atlas auprès de l'ensemble des acteurs locaux	
		[10B]	Mise en place de plans de prévention des risques d'inondation	Mise en place effective des PPRI	
		[10C]	Prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	Nombre de document d'urbanisme comportant une identification des zones naturelles d'expansion de crues	
		[10D]	Prévention sur le phénomène "ruissellement" : établissement d'un état des lieux	Réalisation de l'étude ; Déclinaison d'études de type PPRI et lutte contre le ruissellement	
Gestion des crues et des inondations	Prévention contre les inondations	[10E]	Poses de repères de crue	Nombre de repères de crue apposés sur les édifices publics	
		[10F]	Mise à jour des dossiers départementaux sur les risques majeurs	Nombre de D.D.R.M. mis à jour annuellement	
		[10F]	Mise en place des documents d'information communaux sur les risques majeurs	Nombre de D.I.C.R.I.M. réalisés annuellement	
		[10G]	Appui à l'établissement des plans communaux de sauvegarde	Nombre de Plans Communaux de Sauvegarde élaborés annuellement	

Gestion des crues et des inondations	**Prévision des crues et des inondations**	**[11A]**	Renforcement de la prévision de crue	Nombre de stations nouvellement installées ; Nombre de cours d'eau disposant d'un système de prévision des crues	
		[11B]	Densification du réseau de mesures hydrologiques	Nombre de stations nouvellement installées ; Nombre de nouvelles stations fournissant des données validées ; Nombre de valeurs objectifs pouvant être suivies par l'acquisition des données des nouvelles stations (crue et étiage).	
Gestion des crues et des inondations	**Protection contre les crues et les inondations**	**[12A]**	Mise en lumière de l'intérêt des zones humides et des zones naturelles d'expansion de crues	Réalisation de l'étude · Nombre de réunions publiques d'information · Réalisation d'une plaquette de communication sur l'étude diffusée à la population	
		[12A]	Réflexion globale pour la mise en place d'aires de surstockage-ralentissement dynamique des eaux	Etat d'avancement des études Proposition effective d'aires de surstockage	
		[12A]	Réflexion pour réduire les problèmes hydrauliques locaux	Nombre d'études réalisées	
		[12B]	Entretien et réfection des digues	Linéaire de digues inventoriées et diagnostiquées, nombre d'opérations de restauration et d'entretien	
		[12C]	Entretien des exutoires	Nombre d'études hydrauliques et sédimentaires réalisées, registre des travaux d'entretien réalisés, nombre de réunions de coordination et cellules de veille	Évolution des profils bathymétriques des chenaux estuariens

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000101

• 3 Hiérarchisation des mesures en fonction de leur priorité de démarrage et calendrier prévisionnel

3.1 Hiérarchisation des dispositions

Le tableau ci-dessous hiérarchise les propositions de dispositions en fonction de la priorité de démarrage.

La priorité 1 signifie que la CLE demande à ce que les dispositions identifiées soient mises en œuvre dès l'approbation du SAGE.

Tableau 3 : Dispositions de priorité 1 à mettre en œuvre dès l'approbation du SAGE

Priorité	Orientation	
1	amélioration de la qualité de l'eau par l'intermédiaire des pratiques agricoles et non agricoles	Maîtrise de la fertilisation azotée organique et minérale des cultures
		Gestion et valorisation agronomique des effluents d'élevage
		Gestion de l'interculture et recyclage de l'azote
		Gestion durable des sols
		Diminution du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
		Réduction et rationalisation de l'utilisation non agricole des pesticides
	Amélioration des systèmes d'assainissement	Fiabilisation de la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement
		Amélioration de l'abattement de la pollution bactériologique
	Préservation et mise en valeur des milieux naturels	Amélioration de la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation
		Réalisation d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques
		Amélioration de la géomorphologie des cours d'eau
		Lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes
		Inventaire, préservation et reconquête des zones humides
	Amélioration de la connaissance quantitative des ressources	Pérennisation et renforcement du réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique
		Renforcement des connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappes/marais
		Amélioration de la connaissance des prélèvements par les forages des particuliers
	Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	Développement du pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation à la parcelle
		Modification des assolements et des soles irriguées
		Optimisation et harmonisation interdépartementale de la gestion volumétrique
	Diversification des ressources	Création de réserves de substitution
	Amélioration de la gestion des étiages	Mise en place ou réactualisation des règlements d'eau en zone de marais
	Prévention contre les inondations	Réalisation d'atlas de zones inondables
		Mise en place de plans de prévention des risques d'inondation
		Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
	Prévision des crues et des inondations	Renforcement de la prévision de crue

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000102

La priorité 2 correspond à des dispositions à mettre en œuvre à moyen terme, dans les cinq années suivant l'approbation du SAGE.

Tableau 4 : Dispositions de priorité 2

2	amélioration de la qualité de l'eau par l'intermédiaire des pratiques agricoles et non agricoles	Création d'une base de données sur les rendements culturaux
	Amélioration des systèmes d'assainissement	Mise en place de dispositifs alternatifs et complémentaires aux traitements classiques des eaux usées
		Amélioration de la gestion des eaux pluviales
		Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif
	Préservation et mise en valeur des milieux naturels	Réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères
		Inventaire et gestion des plans d'eau
		Préservation et réhabilitation de captages d'eau potable
	Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	Développement des économies d'eau chez les particuliers et les collectivités
		Amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable
		Réduction des consommations d'eau industrielles et réduction de l'impact des rejets des industries
	Diversification des ressources	Mise en place de dispositifs alternatifs et complémentaires aux traitements classiques des eaux usées
	Amélioration de la gestion des étiages	Création d'un groupe de suivi des étiages
	Protection contre les crues et les inondations	Entretien et réfection des digues
	Prévention contre les inondations	Phénomène « ruissellement » : Etablissement d'un état des lieux et prise en compte dans les documents d'urbanisme et les PPRI
		Mise à jour et complément des Dossier Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), des portés à connaissance, des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)
		Mise en place des plans communaux de sauvegarde

La priorité 3 correspond aux dispositions à mettre en œuvre à plus long terme, et qui peuvent nécessiter des délais plus longs compte tenu d'un enjeu moindre, de l'ampleur de la disposition ou de la complexité des procédures à mettre en place.

Tableau 5 : Disposition de priorité 3

3	amélioration de la qualité de l'eau par l'intermédiaire des pratiques agricoles et non agricoles	Renforcement des dispositifs de bandes enherbées
		Préservation, gestion et reconstitution du maillage de haies et de bandes boisées
	Amélioration des systèmes d'assainissement	Valorisation agricole des boues d'épuration
	Préservation et mise en valeur des milieux naturels	Création d'un observatoire "Baie de l'Aiguillon"
	Amélioration de la gestion des étiages	Optimisation des lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard
	Prévention contre les inondations	Poses de repères de crue

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000103

3.2 Calendrier prévisionnel

Les tableaux suivants présentent le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des différentes dispositions. Le SAGE est prescrit pour une durée de six ans. Cette période est représentée par la couleur orange du calendrier.

Les différentes actions à mener et leurs durées sont représentées par les cases grisées. De plus, certaines actions doivent être pérennisées au-delà de la durée de validité du SAGE avec l'objectif de bon état écologique en 2015 fixé par la DCE.

Tableau 6 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des dispositions sur la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Thème	Orientation	Préconisations		Calendrier de mise en œuvre							
				2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	Gestion durable de l'activité agricole	[2A]	Maîtrise de la fertilisation azotée organique et minérale des cultures	Etudes et conseil							
				Travaux							
		[2B]	Gestion et valorisation agronomique des effluents d'élevage	Audits et analyses							
						Amélioration de la gestion des effluents					
		[2C]	Gestion de l'interculture et recyclage de l'azote	Conseil							
						Amélioration de la gestion de l'interculture					
		[2D]	Création d'une base de données sur les rendements culturaux	Accompagnement agriculteurs et création de la base de données							
		[2E] + règlement [Art.1]	Renforcement des dispositifs de bandes enherbées	Bandes enherbées							
							Entretien bandes enherbées				
		[2F]	Préservation, gestion et reconstitution du maillage de haies et de bandes boisées	Sensibilisation							
						Inventaire et restauration					
		[2G]	Gestion durable des sols	Conseil, démonstration et ateliers d'échange							
		[2H]	Diminution du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles	Accompagnement							
					Modification des pratiques						
		[2I]	Réduction et rationalisation de l'utilisation non agricole des pesticides								
	Amélioration des systèmes d'assainissement	[3A]	Fiabilisation de la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement								
		règlement [Art.2]	Mise en place de dispositifs alternatifs et complémentaires aux traitements classiques des eaux usées	Etude de faisabilité sur stations problématiques							
		règlement [Art.3]	Amélioration de l'abattement de la pollution bactériologique								
		[3B] + règlement [Art.4]	Amélioration de la gestion des eaux pluviales	Etudes							
						Travaux sur les eaux pluviales					
		[3C]	Valorisation agricole des boues d'épuration				Stations de compostage				
				Cartographie et suivi des plans d'épandage							
		[3D]	Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif								
	Préservation et mise en valeur des milieux naturels	[4A] + règlement [Art.5]	Amélioration de la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation	Etude							
						Aménagement des ouvrages					
		[4B] + règlement [Art.5]	Réalisation d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques		Plan gestion						
					Sensbilisation et information						
		[4C]			Plan gestion						
					Sensbilisation et information						
		[4D] + règlement [Art.6]	Réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères			Travaux frayères					
						Travaux habitats piscicoles (CRE)					
		[4E] + règlement [Art.7]	Amélioration de la géomorphologie des cours d'eau		Etudes						
							Travaux de renaturation (CRE)				
		[4F]	Lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes	Brigades vertes : création et fonctionnement							
				Interventions dans le cadre des CRE							
		[4G]	Inventaire, préservation et reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)	Inventaire et caractérisation des zones humides remarquables							
		[4H] + règlement [Art.8]	Inventaire et gestion des plans d'eau	Inventaire et guide de bonne gestion							
		[4I]	Préservation et réhabilitation de captages d'eau potable								
		[4J]	Création d'un observatoire "Baie de l'Aiguillon"	Réunions de l'Observatoire + études							

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000104

Tableau 7 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des dispositions sur la gestion quantitative des ressources en période d'étiage

Thème	Orientation	Préconisations		Calendrier de mise en œuvre							
				2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Gestion quantitative des ressources en période d'étiage	Définir des seuils d'objectif et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines	[1A]	Actualisation des débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau								
		[1B]	Détermination des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin								
		[1C]	Détermination des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes souterraines								
	Amélioration de la connaissance quantitative des ressources	[6A]	Pérénnisation et renforcement du réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique	Renforcement des réseaux superficiels et souterrains et entretien annuel des installations							
		[6B]	Renforcement des connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappes/marais		Etudes (compléments modèles, sources...)						
		[6C]	Amélioration de la connaissance des prélèvements par les forages des particuliers		Mise en œuvre d'outils d'aide aux communes						
	Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	[7A]	Développement du pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation à la parcelle		Audits, conseil et accompagnement des exploitants						
		[7B]	Modification des assolements et des soles irriguées		Identification des engagements possibles - Mise en place et suivi de sites pilotes						
		[7C]	Optimisation et harmonisation interdépartementale de la gestion volumétrique	Structure inter-départementale de coordination							
		[7D]	Développement des économies d'eau chez les particuliers et les collectivités	Unités de gestion interdépartementales Campagnes d'information des populations Investissement de de nouveaux équipements							
		[7E]	Amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable	Recherche fuites			Travaux				
		[7F] + règlement [Art.9]	Réduction des consommations d'eau industrielles et réduction de l'impact des rejets des industries	Etude diagnostic							
		[8A] + règlement [Art.10]	Création de réserves de substitution				Réduction des prélèvements				
	Amélioration de la gestion des étiages	[9A]	Création d'un groupe de suivi des étiages								
		[9B]	Mise en place ou réactualisation des règlements d'eau en zone de marais								
		[9C] + règlement [Art.11]	Optimisation des lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard	Station hydro		Optimisation lâchers d'eau - concertation					

Tableau 8 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des dispositions sur la gestion des crues et des inondations

Thème	Orientation	Préconisation		Calendrier de mise en œuvre							
				2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Gestion des crues et inondations	Prévention contre les inondations	[10A]	Réalisation d'atlas de zones inondables	Atlas ZI affluents prioritaires				Atlas ZI autres affffluents			
		[10B]	Mise en place de plans de prévention des risques d'inondation	Réalisation des études PPRI							
		[10C]	Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme								
		[10D]	Phénomène « ruissellement » : Etablissement d'un état des lieux et prise en compte dans les documents		Intégration des ruissellements dans les PPRI						
		[10E]	Poses de repères de crue	Pose des repères historiques et dès la survenue de crues							
		[10F]	Mise à jour et complément des Dossier Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), des portés à connaissance, des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)								
		[10G]	Mise en place des plans communaux de sauvegarde								
	Prévision des crues et des inondations	[11A]	Renforcement de la prévision de crue								
	Protection contre les crues et les inondations	[12A]	Réflexion globales pour la mise en place d'aires de surstockage-ralentissement dynamique des eaux	Etudes hydrologiques, hydrauliques, identification de sites potentiels de stockage							
		[12B]	Entretien et réfection des digues								
		[12C]	Entretien des exutoires								

• 4 Evaluation économique du SAGE et financement

4.1 Evaluation des moyens matériels et financiers

L'évaluation des moyens matériels et financiers recouvre deux aspects :

- les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du SAGE,
- les moyens matériels et financiers nécessaires au suivi de ces dispositions (Maîtrise d'ouvrage IIBSN).

L'évaluation des moyens financiers demeure sommaire pour certaines préconisations dont les coûts futurs seront étroitement dépendants des travaux précis qui seront menés et dont le contenu sera déterminé sur la base des avant-projets nécessaires.

4.1.1 Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE

Le tableau ci-dessous dresse un bilan global des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des différentes dispositions du PAGD, **sur une durée de six ans.**

Thème	Orientation	Coûts
Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	Gestion durable de l'activité agricole	2 416 500
	Amélioration des systèmes d'assainissement	88 119 400
	Préservation et mise en valeur des milieux naturels	2 495 000
Gestion quantitative des ressources en période d'étiage	Amélioration de la connaissance quantitative des ressources	82 600
	Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	11 710 100
	Amélioration de la gestion des étiages	45 000
Gestion des crues et des inondations	Prévention contre les inondations	550 000
	Prévision des crues et des inondations	120 000
	Protection contre les crues et les inondations	487 000
	TOTAL HT	**106 025 600**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000106

4.1.2 Moyens matériels et financiers nécessaires au suivi du SAGE

Le tableau suivant dresse le bilan des coûts estimatifs des moyens matériels et financiers relatifs au suivi des dispositions du SAGE.

Orientation	Coûts
Animation (charges salariales, secrétariat)	450 000
Appui technique de la structure porteuse du SAGE (hydrogéologie, hydrologie, modélisation hydraulique, SIG, zones humides)	420 000
Logistique, déplacements, communication	90 000
Etudes à l'initiative de la CLE, réalisées en régie	180 000
TOTAL HT	**1 140 000**

4.2 Maîtrise d'ouvrage, financeurs et partenaires des dispositions du SAGE

Les tableaux suivants présentent chaque financeur, maître d'ouvrage et partenaire pressentis et les actions qu'il pourrait financer selon chaque thématique.

Il est important de noter que ce listing n'est en aucun cas un engagement des organismes cités et que la liste ne saurait être exhaustive. D'autres financements ou subventions pourront être recherchés.

Tableau 9 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Orientation	Disposition	Préconisation	Financeurs potentiels	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenariat technique
Gestion durable de l'activité agricole	**[2A]**	Maîtrise de la fertilisation azotée organique et minérale des cultures	Europe - Etat - Conseils généraux et régionaux - Agence de l'Eau - Syndicats d'eau potable - exploitants agricoles - coopératives - chambres d'agriculture	Chambres d'agriculture - exploitants agricoles - coopératives agricoles - syndicats AEP	Chambres d'Agriculture - DDAF/DRAF - INRA - coopératives agricoles - Négoces - syndicats agricoles
	[2B]	Gestion et valorisation agronomique des effluents d'élevage	Etat - Conseils régionaux - Conseils généraux - Agence de l'Eau - syndicats d'eau	Exploitants agricoles - Chambres d'agriculture - syndicats d'eau (porteurs d'opérations BV)	Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) - chambres d'agriculture - syndicats AEP - coopératives agricoles - négoces.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000107

Gestion durable de l'activité agricole	**[2C]**	Gestion de l'interculture et recyclage de l'azote	Chambres d'agriculture	Exploitants agricoles - Chambres d'agriculture (conseil) - Maîtres d'ouvrages d'opérations de bassin versant	INRA - chambres régionales d'agriculture (Agro-transfert) - chambres d'agriculture - GEDA
	[2D]	Création d'une base de données sur les rendements culturaux	Chambres d'agriculture - DDAF	Chambres d'agriculture - DDAF	INRA - chambres d'agriculture - DDAF
	[2E] + règlement [Art.1]	Renforcement des dispositifs de bandes enherbées	Union européenne - Etat (via les actions agri-environnementales) - Conseils généraux	Exploitants agricoles - riverains - syndicats de rivières	Chambres d'agriculture - DDAF - syndicats de rivières
	[2F]	Préservation, gestion et reconstitution du maillage de haies et de bandes boisées	Conseils généraux - Conseils régionaux - Etat (via les actions agri-environnementales) - Communes - Pays	Exploitants agricoles - Riverains - propriétaires fonciers - Communes - EPCI - Pays - syndicats de rivière	Associations (Prom-Haies) - Pays - ONCFS - CRPF - CREN - chambres d'agriculture - PIMP - syndicats de rivières
	[2G]	Gestion durable des sols	Union européenne - Etat (Plan végétal pour l'environnement) - chambres d'agriculture	Exploitants agricoles - CUMA - chambres d'agriculture	INRA - chambres d'agriculture - DDAF/DRAF - GEDA - ARVALIS - Institut du végétal
	[2H]	Diminution du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles	Etat - AELB - Conseils régionaux - maîtres d'ouvrage d'opérations de bassin versant - chambres d'agriculture	Exploitants agricoles - Chambres d'agriculture - Services de l'Etat - collectivités - maîtres d'ouvrages d'opérations de bassin versant	GRAP - FREDON - chambres d'agriculture - SRPV - animateurs BV - MSA - GEDA - chambres d'agriculture - exploitants - CUMA
	[2I]	Réduction et rationalisation de l'utilisation non agricole des pesticides	AELB - Conseils régionaux - DRAF - chambres d'agriculture - maîtres d'ouvrage d'opération de BV	Collectivités (communes, DDE…) - EPCI - maîtres d'ouvrage d'opérations de bassin versant	GRAP -animateurs de bassin versant - FREDON - CREPEPP
Amélioration des systèmes d'assainissement	**[3A]**	Fiabilisation de la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement	AELB - EPCI - Conseils généraux	Communes - EPCI (compétence assainissement) - Conseils généraux	SATESE - Syndicats d'assainissement - AELB
	règlement [Art.2]	Mise en place de dispositifs alternatifs et complémentaires aux traitements classiques des eaux usées	AELB - Conseils généraux	Communes - EPCI - exploitants agricoles (réutilisation eaux usées)	INRA - CEMAGREF - SATESE - DISE - chambres d'agriculture - DDASS
	règlement [Art.3]	Amélioration de l'abattement de la pollution bactériologique	AELB - Conseils généraux	Communes - EPCI (compétence assainissement)	SATESE - DISE - syndicats d'assainissement
	[3B] + règlement [Art.4]	Amélioration de la gestion des eaux pluviales	AELB - Conseils généraux - communes	Communes - EPCI (compétence assainissement) - Porteurs de projets (industriels…)	DDE - DISE - Collectivités territoriales - UNIMA (zone littorale)
	[3C]	Valorisation agricole des boues d'épuration	AELB - Conseils généraux - chambres d'agriculture	Exploitants agricoles - industriels - communes - EPCI - collectivités	Services de l'Etat - SATESE - organismes agricoles
	[3D]	Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif	AELB - Conseils généraux	Communes - propriétaires - EPCI (compétence assainissement)	SPANC - SATESE - syndicats d'assainissement

Préservation et mise en valeur des milieux naturels	**[4A] + règlement [Art.5]**	Amélioration de la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation	AELB - DIREN - FDAPPMA	FDAPPMA - PIMP - Syndicats de marais - Syndicats intercommunaux	PIMP - UNIMA - associations environnementales
	[4B] + règlement [Art.5]	Réalisation d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques	AELB - DIREN	ASA/ASF - Syndicats de rivière - IIBSN - Gestionnaires de barrage	AAPPMA - Syndicats de rivière - maîtres d'ouvrage des CRE - ONEMA - UNIMA - associations environnementales
	[4C]	Gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin	AELB	Préfectures de départements	Syndicats de marais
	[4D] + règlement [Art.6]	Réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères	AELB - DIREN - ONEMA - FDAPPMA	ASA/ASF - FDAPPMA - ONEMA - Syndicats de rivière - Institution de bassin versant	AAPPMA - ONEMA - Syndicats de rivière - maîtres d'ouvrages des CRE -associations environnementales
	[4E] + règlement [Art.7]	Amélioration de la géomorphologie des cours d'eau	AELB - DIREN - EPCI (compétence rivière)	ASA/ASF - Syndicats de rivière - Institution de bassin versant	Syndicats de rivière - UNIMA - AELB - Associations environnementales
	[4F]	Lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes	AELB - DIREN - Conseils généraux - Conseils régionaux - FDAPPMA - EPCI (compétence rivière)	Maîtres d'ouvrage des CRE - FDGDEC - PIMP - IIBSN	IIBSN - PIMP - FDGEDON - CEMAGREF
	[4G]	Inventaire, préservation et reconquête des zones humides	Syndicats intercommunaux - AELB - Conseils généraux - Conseils régionaux - communes - IIBSN	IIBSN - PIMP - communes - Conseils généraux - CREN	CREN - Conseils généraux - IIBSN - chambres d'agriculture - associations environnementales - UNIMA
	[4H] + règlement [Art.8]	Inventaire et gestion des plans d'eau	AELB - Conseils régionaux - communes - IIBSN	IIBSN - communes - Conseils généraux - CREN - PIMP	
	[4I]	Préservation et réhabilitation de captages d'eau potable	AELB - communes	Communes - Syndicats AEP - PIMP	DDASS - Syndicats AEP
	[4J]	Création d'un observatoire "Baie de l'Aiguillon"	AELB - IIBSN - Section régionale conchylicole	IIBSN - Section régionale conchylicole	IFREMER - Section régionale conchylicole

Tableau 10 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage

THEME : GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN PERIODES D'ETIAGE

Orientation	Disposition	Préconisation	Financeurs potentiels	Maîtres d'Ouvrages Potentiels	Partenariat technique
Définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes	**[5A]**	Actualisation des débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau	Agence de l'eau Loire - Bretage	DDE – DIREN –IIBSN	ONEMA – Usagers - DIREN – AELB – Associations environnementales
	[5B]	Détermination des niveaux objectifs d'étiages de crise dans la zone humide du Marais Poitevin	Agence de l'eau Loire - Bretagne	DDE – DIREN –IIBSN	ONEMA –Usagers DIREN – AELB – Associations environnementales – Syndicat hydraulique
	[5C]	Détermination des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux souterraines	Agence de l'eau Loire - Bretagne	DDE – DIREN –IIBSN	ONEMA –Usagers DIREN – AELB – Associations environnementales
Amélioration de la connaissance quantitatives des ressources	**[6A]**	Pérennisation et renforcement du réseau hydraulique limnimétrique et piézométrie	Agence de l'eau Loire – Bretagne DDE – DIREN	DDE – DIREN –IIBSN. Observatoire Régional de l'environnement (ORE) Conseil Générale de La Vendée – DDAF Charente-Maritime	DDE – DIREN – DDASS – AELB. Observatoire Régional de l'environnement (ORE) Syndicat du Marais et leurs regroupements
	[6B]	Renforcement des connaissances sur les échanges nappes/ cours d'eau et nappes/marais	Agence de l'eau Loire – Bretagne IIBSN	IIBSN	BRGM – IIBSN Associations Environnementales ONEMA - DISE
	[6C]	Amélioration de la connaissance des prélèvements par les forages des particuliers	Agence de l'eau Loire – Bretagne ETAT	Communes	Chambres d'agriculture – AELB – Syndicats AEP – Associations et syndicats d'irrigants Industriels – Elus – Sociétés de forage – Chambre consulaire
Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	**[7A]**	Développement du pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation économes en eau	Europe (FEADER) Etat (ministère de L'agriculture) Collectivités Territoriales – Agence de l'eau Loire – Bretagne	Exploitants agricoles – Services de l'Etat – Chambres d'Agriculture	Cemagref – INRA Chambres d'Agriculture Syndicats d'irrigants DDAF/DRAF
	[7B]	Mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation	Europe (FEADER) Etat (ministère de l'agriculture) Agence de l'eau Loire – Bretagne	Exploitants agricoles – Services de l'Etat – Chambres d'Agriculture	Cemagref – INRA Chambres d'Agriculture Groupements d'exploitants agricoles – Coopératives agricoles
	[7C]	Optimisation et harmonisation interdépartementale de la gestion des prélèvements	Agence de l'eau Loire – Bretagne ETAT	DISE	ADEME – Exploitants agricoles – Syndicats d'irrigants

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000110

Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	**[7D]**	Développement des économies d'eau chez les particuliers et les collectivités	Services de l'Etat Agence de l'eau Loire – Bretagne	Collectivités locales Préfectures IIBSN	ADEME Agence de l'eau 0Collectivités
	[7E]	Amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable	Agence de l'eau Loire – Bretagne Conseils Généraux Etat (travaux de diagnostic des réseaux	Syndicats d'alimentation en eau potable Communes	Conseils Généraux DDASS – DDE – DDAF Agence de l'eau Loire – Bretagne
	[7F] + règlement [Art.9]	Réduction des consommations d'eau de réduction de l'impact des rejets des industries	Industriels – Agence de l'eau Loire – Bretagne Conseils Généraux CCI	Industriels	DRIRE – CCI Agence de l'eau Loire – Bretagne Conseils Généraux DIREN
Diversification des ressources	**[8A] + règlement [Art.10]**	Création de réserves de substitution	ETAT – Conseils Régionaux et Généraux Agence de l'eau Loire – Bretagne	Collectivités Exploitants agricoles	Agence de l'eau Loire – Bretagne ETAT
Amélioration de la gestion des étiages	**[9A]**	Création d'une conférence Interrégionales des étiages		ETAT DISE DIREN	AELB –DIREN ONEMA – ORE IIBSN – DDAF Chambres d'agriculture – Conseils Régionaux et Généraux – Syndicats des Marais - Irrigants
	[9B]	Mise en place ou réactualisation des règlements d'eau en zone de marais	Agence de l'eau Loire – Bretagne ETAT	Etat – Syndicats des marais et leurs regroupements	Services de l'eau de l'Etat : DDAF –DDE – ONEMA – DIREN – Syndicats et associations des marais – IIBSN Associations environnementales – Chambres d'agriculture
	[9C]c+ règlement [Art.11]	Optimisation des lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard		CAEDS	CAEDS – DISE DIREN – IIBSN ONEMA – FDAPPMA Syndicat d'eau Centre – Ouest Conseil général Des Deux-Sèvres

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000111

Tableau 11 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion des crues et des inondations

THEME : GESTION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Orientation		Disposition	Préconisation	Financeurs potentiels	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenariat technique
Gestion des crues et inondations	Prévention contre les inondations	[10A]	Réalisation d'atlas de zones inondables	DIREN Poitou-Charentes - DIREN Pays de la Loire	Direction Départementale de l'Equipement	
		[10B]	Mise en place de plans de prévention des risques d'inondation	Etat - DIREN Poitou-Charentes - DIREN Pays de la Loire - DDE Deux Sèvres,Charente-Maritime, Vendée	Direction Départementale de l'Equipement	
		[10C]	Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme			
		[10D]	Phénomène "ruissellement" : établissement d'un état des lieux et prise en compte dans les documents d'urbanisme	Etat- DIREN Pays de la Loire	Syndicats intercommunaux Communauté de communes - IIBSN	
		[10E]	Poses de repères de crue	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Agence de l'Eau Loire-Bretagne.	syndicats ou des communautés de communes.	
		[10F]	Mise à jour et complément des DDRM, portés à connaissance, DICRIM	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.	Préfectures des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée.	
		[10G]	Appui à l'établissement des plans communaux de sauvegarde	Communes.	Communes concernées.	
	Prévision des crues et des inondations	[11A]	Renforcement de la prévision de crue	DIREN Poitou-Charentes - DIREN Pays de la Loire	DIREN Poitou-Charentes et Pays de la Loire Préfectures des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée	
	Protection contre les crues et les inondations	[12A]	Mise en place d'infrastructures ou de zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Collectivités	IIBSN	
		2B]	Entretien et réfection des digues	Communes - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - DIREN Poitou-Charentes et Pays de la Loire	Communes - Syndicats hydrauliques et organismes maître d'ouvrage de travaux	
		[12C]	Entretien des exutoires	Gestionnaires - AELB	Gestionnaires des ouvrages et organismes maître d'ouvrage de travaux	

• 5 Cohérence du SAGE avec les documents existants

5.1 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

D'après l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de 3 ans avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Comme rappelé dans la 1ère partie, dans l'attente de la nouvelle version du SDAGE avec laquelle le SAGE devra être rendu compatible, le SDAGE actuel reste valable.

Le SDAGE a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992. Élaboré puis adopté par le Comité de Bassin Loire Bretagne, il est entré en application en 1996 par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne pour les dix ou quinze prochaines années.

Le SDAGE Loire-Bretagne a fixé 7 objectifs vitaux pour le bassin avec lesquels sont compatibles les différents objectifs du SAGE :

- **Gagner la bataille de l'Alimentation en Eau Potable :**

Cet aspect a été largement pris en compte sous différents aspects tels que la diversification des ressources, l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable, … mais aussi concernant la qualité de l'eau distribuée avec, par exemple, des dispositions pour une gestion durable de l'agriculture.

- **Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface :**

Les objectifs de la CLE pour le SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin montre bien la volonté du SAGE d'améliorer la qualité des eaux de surface en imposant des objectifs de qualité stricts pour les différents polluants des eaux de surface (nitrates, pesticides, phosphates,…).

- **Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer :**

Certaines volontés du SAGE comme une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques afin d'améliorer la circulation piscicole, la lutte contre des espèces envahissantes ou encore l'amélioration de la géomorphologie des cours d'eau s'inscrivent tout à fait dans cet objectif vital du SDAGE.

- **Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides :**

Les zones humides sont un des points clé du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin. En effet, le SAGE demande d'une part leur inventaire, leur préservation et leur reconquête mais souligne, d'autre part, leur intérêt dans la protection contre les inondations.

- **Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux**

Le seul territoire littoral du SAGE est la baie de l'aiguillon pour laquelle le SAGE demande la mise en place d'un observatoire « Baie de l'Aiguillon » qui aura pour but de mieux gérer ce territoire complexe.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000113

- **Réussir la concertation notamment avec l'agriculture :**

Le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin propose de nombreuses dispositions relatives à la gestion durable de l'activité agricole. Au travers de ces dispositions, le SAGE demande une sensibilisation importante des agriculteurs accompagnée par des conseils de la Chambre d'Agriculture. Il s'agit donc réellement de travailler en concertation avec les agriculteurs pour aboutir à une agriculture plus durable.

- **Savoir mieux vivre avec les crues :**

Tous les objectifs de la thématique gestion des crues et des inondations vont dans le sens de cet objectif du SDAGE. En effet, le SAGE demande la réalisation d'atlas de zones inondables et de documents administratifs permettant une meilleure gestion de crues. De plus, pour plus d'efficacité, le SAGE demande une sensibilisation importante des populations afin qu'elles soient en mesure d'agir ou de se préparer face à une crue.

Ainsi, le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin s'inscrit totalement dans les objectifs principaux du SDAGE Loire-Bretagne.

5.2 Conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau

Afin d'anticiper sur la mise en oeuvre de la DCE, le SAGE a intégré les principes fondamentaux de la Directive au cours de son élaboration :

- cohérence entre le périmètre du SAGE et les masses d'eau définis dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne,
- définition, au cours de la phase 2, d'un scénario tendanciel à l'horizon 2015, estimant les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau à cette échéance,
- définition d'objectifs qualitatifs, quantitatifs et de préservation des milieux ambitieux, destinés à améliorer l'état des ressources (stratégie).

Le SAGE constitue un programme de mesures opérationnelles destiné à atteindre les objectifs définis par la DCE. Les objectifs définis par le SAGE, ainsi que les moyens préconisés, s'inscrivent pleinement dans cette perspective.

5.3 Cohérence des dispositions avec les SAGE(s) du Lay et de la Vendée

Le Marais poitevin faisant aussi bien partie du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin que des SAGE du Lay et de la Vendée, il est indispensable que les objectifs et les dispositions de ces différents SAGE aillent dans une même direction pour une gestion optimale de ce territoire complexe.

Ainsi, lors des phases de réflexions et de rédaction du SAGE Sèvre niortaise, il a bien été pris en compte, et de manière importante, les objectifs des autres SAGE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000114

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

DEUX-SÈVRES VENDÉE Charente-Maritime

I.I.B.S.N.

REGLEMENT

Délibération de la Commission Locale de l'Eau du 16/01/08

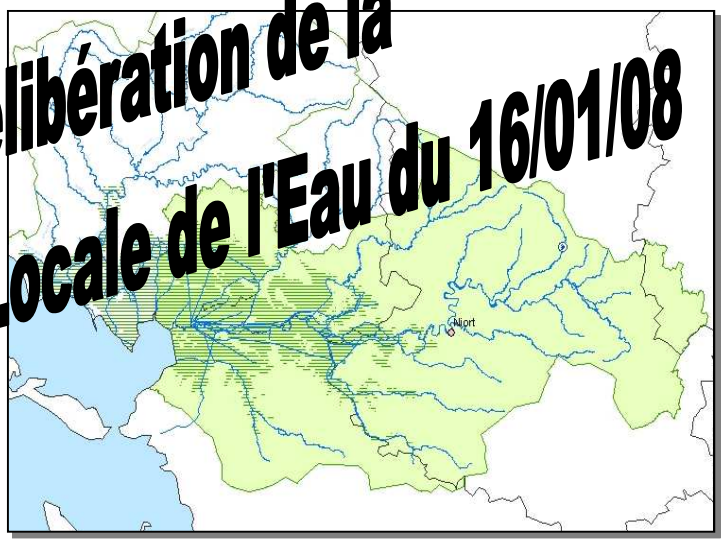

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Préambule :

Le règlement est opposable aux propriétaires ou exploitants relevant des installations relevant de la police de l'eau et des milieux aquatiques (art.. L. 214-1 et suiv. code env.) ou de celle des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L. 512-1 et suiv. code env.)

Figure entre parenthèse la disposition D correspondant à l'article du PAGD ou à défaut, l'objectif applicable.

Art. 1 (2E) - Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau est interdit afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées et d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau.

Art. 2 (Objectif 3) - Toute création, modernisation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000 équivalent-habitants intègre une étude technico-économique sur le recours à l'une des deux filières suivantes :

- Réutilisation des eaux usées. Les effluents traités peuvent être utilisés en substitution ou en complément de certains prélèvements : irrigation agricole, eaux industrielles, arrosage communal, lagunes d'incendie, aménagements paysagers…
- Alternative aux rejets d'eaux usées, de type bassin d'évaporation avec saulaie ou lagune à macrophytes. Les dispositifs de stockage/rejet en hautes eaux sont à mettre en œuvre en dernier recours, car ils ne permettent pas d'éviter le rejet au milieu.

Cette étude technico-économique est réalisée dans un délai de trois ans, pour toute station d'épuration dont les rejets sont de nature à perturber significativement le bon état ou le bon potentiel de la masse d'eau intéressée.

Art. 3 (Objectif 3) - Au sein des aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade, comme au sein des communes en bordure de la zone littorale présentant des risques de transferts élevés (note supérieure ou égale à 6 sur la carte « transfert » de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques), toute réalisation, réhabilitation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000 équivalent-habitants intègre une étude technico-économique sur la réduction de la pollution bactérienne, notamment par la mise en place de traitements tertiaires de finition, lagunages, etc. Ce dispositif est conçu et géré de sorte à ne pas engendrer une dégradation du rejet liée à l'eutrophisation de la lagune de finition.

Cette étude technico-économique est réalisée dans un délai de trois ans, pour toute station d'épuration dont les rejets sont de nature à perturber significativement le bon état ou le bon potentiel de la masse d'eau intéressée.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000118

Art. 4 (3B) – Les rejets d'eaux pluviales canalisées, collectant des bassins versants dont la somme des surfaces (par type d'occupation des sols) multipliées par le coefficient d'imperméabilisation (correspondant à ce type) est supérieure à 2 ha, et susceptibles de donner lieu à un rejet direct et non traité dans le milieu récepteur, sont aménagés a minima de dispositifs de traitements primaires tels que des dégrilleurs, déshuileurs, etc. dans un délai de 5 ans. Ces dispositifs font l'objet d'un entretien régulier, destiné à assurer l'efficacité de la dépollution.

Les rejets d'eaux pluviales canalisées sont réglementés individuellement, de manière à favoriser la mobilisation utile et efficace des techniques alternatives suivantes (micro-stockages à la parcelle, en toiture ou sur le terrain, bio-filtration : fossés, noues, bandes végétalisées, zones humides, chaussées poreuses et à structure réservoir, bassins, tranchées et points d'infiltration, bassins de retenue, de décantation, etc).

Art. 5 (4A, 4B) - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de département une note d'information, qui précise notamment :

- les principales caractéristiques de l'ouvrage (lieu d'implantation, hauteur et largeur de l'ouvrage, dispositif technique de gestion, etc.) ;
- les usages économiques actuels de l'ouvrage ;
- les modes de gestion hydrauliques de l'ouvrage, et notamment le règlement d'eau si il existe ;
- l'identification du barrage situé immédiatement en amont et immédiatement en aval de l'ouvrage ;
- une évaluation sommaire de l'impact de l'ouvrage en terme de transit sédimentaire et de libre circulation des espèces piscicoles.

Cette obligation est réalisée selon le calendrier suivant :

- Avant le 30 juin 2010 pour les sous-bassins suivants : cours d'eau et canaux du Marais poitevin
- Entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011 pour les sous-bassins suivants : cours d'eau des bassin d'alimentation du Marais poitevin et leurs affluents : Sèvre amont, Autize, Mignon, Lambon, Guirande, Courance, Curé amont

A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique ; En conséquence, il pourra être assujetti à une obligation de démantèlement à partir du 1er janvier 2014.

Art. 6 (4D) – Toute altération de frayères, comme toute déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leurs annexes alluviales, sont interdites sauf déclaration d'intérêt général ou d'utilité publique. Ne sont pas visées par ces dispositions, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques réalisés dans les conditions fixées par les articles L.215-14 à L.215-18 du Code de l'environnement.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000119

Art. 7 (4E) – Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecte l'intégrité physique, le cas échéant aux moyens de mesures compensatoires.

Art. 8 (4H) – Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les bassins classés en zone de répartition des eaux (sauf lagunes, ouvrages de gestion des eaux pluviales, réserves d'incendie, de substitution et réserve de soutien d'étiage en zone de marais), sur les têtes de bassins (entendus comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Stralher est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1%) et dans les aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole. En outre, aucun nouveau plan d'eau ne peut être aménagé au fil de l'eau.

Art. 9 (7F) – Tout propriétaire ou exploitant d'une prise d'eau souterraine ou superficielle affectée à des usages non domestiques est tenu de déclarer au préfet de département chaque année un bilan de ses consommations d'eau, et de leur évolution sur les trois dernières années.

Art. 10 (8A) – Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité publique). De même, tout prélèvement dans une réserve de substitution interdit tout prélèvement à des fins d'irrigation dans le milieu naturel à partir des ouvrages substitués. Enfin, tout prélèvement dans une réserve de substitution implique la mobilisation systématique d'optimisation de l'irrigation et d'économie d'eau pour des volumes de substitution égaux ou inférieurs à 80% du volume annuel maximal mesuré précédemment prélevé directement dans le milieu naturel.

Art. 11 (9C) – Le barrage de la Touche Poupard est géré de telle sorte qu'il assure l'optimisation des lâchers d'eau, en concentrant sur la période d'étiage les lâchers garantissant par ordre de priorité les usages aval d'alimentation en eau potable et de préservation des milieux aquatiques, en fonction du niveau de remplissage de la retenue et de la situation hydrologique de la Sèvre niortaise mesurée à la Tiffardière.

Une échelle à lecture visuelle sur le Chambon à l'aval du barrage, avec un repère indiquant le débit réservé du barrage est mise en place dans un délai de 6 mois

L'exploitant de ce barrage, ou à défaut son propriétaire, adresse régulièrement au préfet de département un rapport de suivi bimensuel, indiquant notamment les volumes de lâchers d'eau journaliers par catégorie d'affectation : eau potable, soutien d'étiage, irrigation, autres. Ces données sont mises à disposition du secrétariat de la CLE dans le même temps.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000120

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

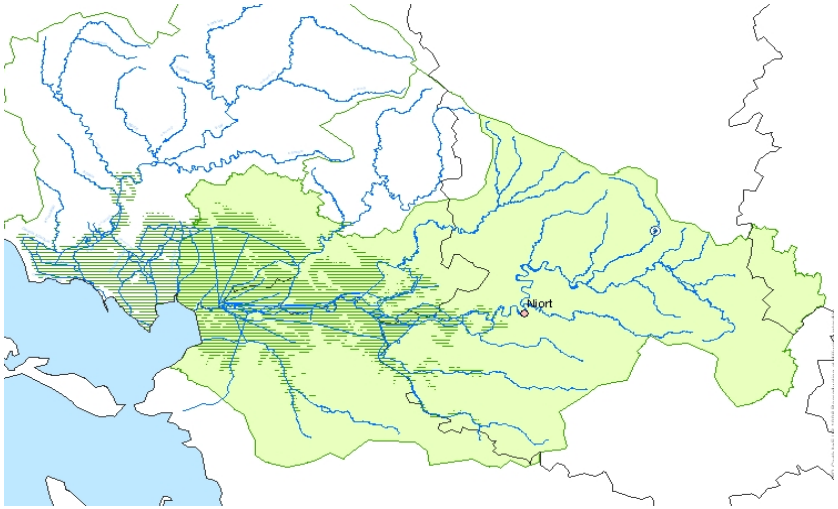

I.I.B.S.N.

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Janvier 2008

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion qualitative de la ressource - volet Agriculture -

P01

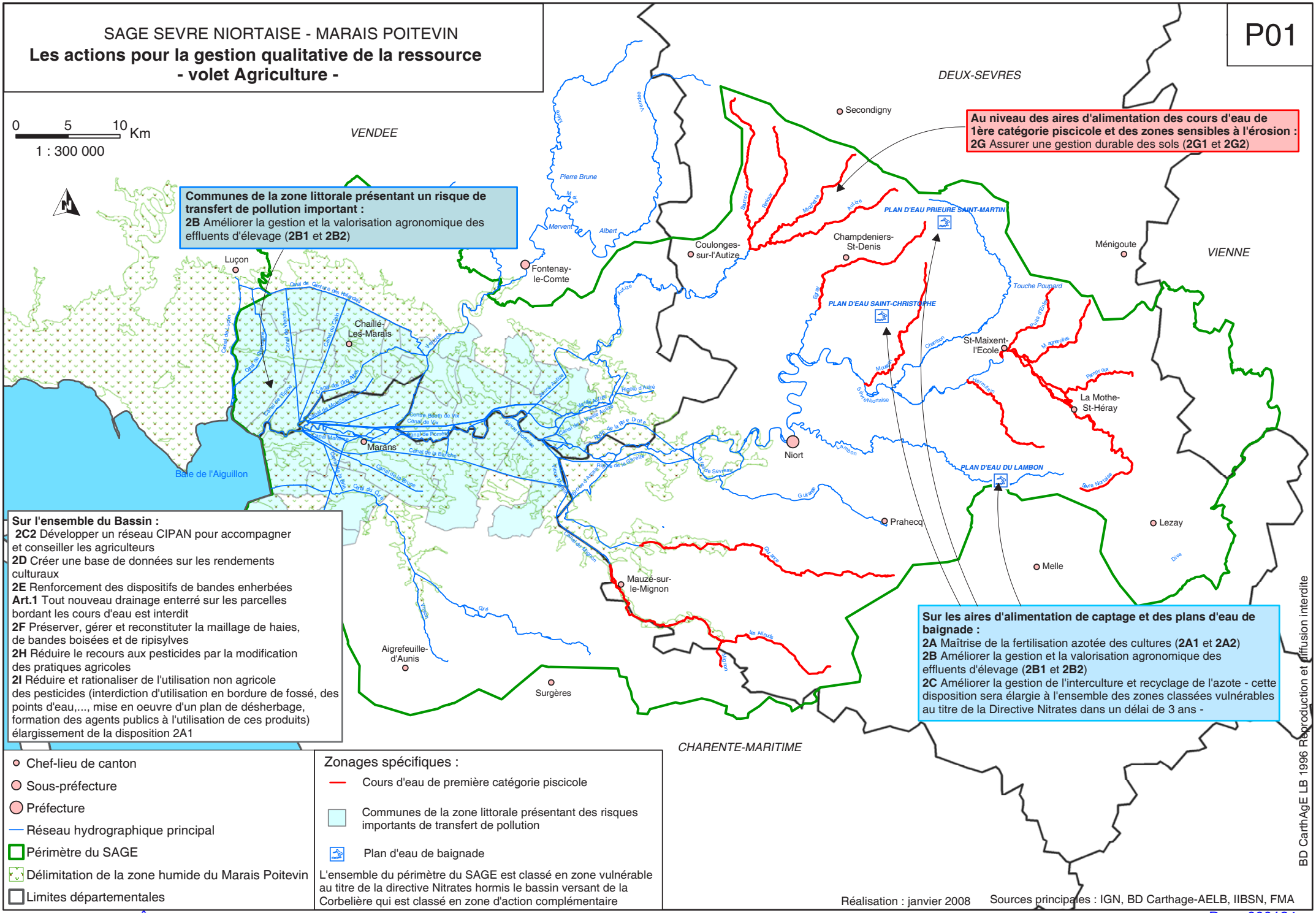

BD CarthAgE LB 1996 Reproduction et diffusion interdite

Réalisation : janvier 2008

Sources principales : IGN, BD Carthage-AELB, IIBSN, FMA

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion qualitative de la ressource - volet Assainissement -

Sur l'ensemble du Bassin :
3A Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmenter le taux d'équipement (**3A1**)
3B Améliorer la gestion des eaux pluviales (**3B1 à 7**)
Art. 2 Toute création, modernisation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000EH intègre une étude technico-économique sur la réutilisation des eaux usées ou l'alternative aux rejets d'eaux usées
Art. 4 Les rejets d'eaux pluviales canalisées collectant certains bassins versants sont aménagés à minima de traitements primaires dans un délai de 5 ans

Au niveau des aires d'alimentation de captage, des plans d'eau de baignade, des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et des communes présentant des charges de pollutions liées à l'assainissement autonome importantes :
3D Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif (**3D1** et **3D2**)

Sur les aires d'alimentation de captages, de plans d'eau de baignade et les communes de la zone littorale présentant un risque de transfert de pollution important :
3C Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration (**3C1** et **3C2**)
Art. 3 Toute réalisation, réhabilitation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000 EH intègre une étude sur la réduction de pollution bactérienne

DEUX-SEVRES
VENDEE
VIENNE
CHARENTE-MARITIME

Fontenay-le-Comte
Coulonges-sur-l'Autize
Champdeniers-St-Denis
Ménigoute
Chaillé-Les-Marais
Marans
Niort
St-Maixent-l'Ecole
La Mothe-St-Héray
Prahecq
Lezay
Melle
Mauzé-sur-le-Mignon
La Rochelle
Aigrefeuille-d'Aunis
Surgères
Baie de l'Aiguillon

PLAN D'EAU PRIEURE SAINT-MARTIN
PLAN D'EAU DU LAMBON

Réseau hydrographique principal
Chef-lieu de canton
Sous-préfecture
Préfecture
Périmètre du SAGE
Limites départementales
Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin

Zonages spécifiques :
Cours d'eau de première catégorie piscicole
Communes de la zone littorale présentant des risques importants de transfert de pollution
Plan d'eau de baignade

0 5 10 Km
1 : 300 000

Réalisation : janvier 2008

Sources principales : IGN, BD Carthage-AELB, IIBSN, FMA

BD CarthAgE LB 1996 Reproduction et diffusion interdite

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion des milieux aquatiques

En priorité sur les secteurs dans lesquels de nombreux captages ont été fermés :
4I Préserver et réhabiliter les captages d'eau potable (**4I1** à **3**)

Sur l'ensemble du Bassin Versant :
Elargissement de la disposition **4F**
4H Réaliser l'inventaire et amléiorer la gestion des plans d'eau (**4H1**)
Art. 8 Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les bassins classés en zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins et dans les aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.Aucun nouveau plan d'eau ne peut être aménagé au fil de l'eau.
- hors zones humides du Marais :
4B Concevoir et mettre en oeuvre un plan de gestion des ouvrages (**4B1** et **4B2**)
Art. 5 Tout propriétaire d'ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre une note d'information précisant les caractéristiques, les usages, les modes de gestion, etc. de l'ouvrage
4G Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (**4G1** à **6**)

Dans le Marais Poitevin :
4C Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps (**4C1**)
4F Lutter contre les espèces allocthones ou envahissantes (ragondin, écrevisse de Louisiane, jussie, lentilles d'eau...) (**4F1** et **4F2**)

Sur les secteurs définis par chaque CRE :
4E Amélioration de la géomorphologie des cours d'eau (**4A1** et **4E2**)
Art. 7 Toute installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecte l'intégrité physique

Sur la zone littorale :
4J Création d'un observatoire "Baie de l'Aiguillon" afin de définir quantitativement les besoins en eau douce nécessaires à la bonne production conchylicole

Sur les contextes piscicoles « perturbés » :
4D Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères (**4D1** et **4D2**)
Art. 6 Toute altération de frayères ou déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leus annexes fluviales sont interdites sauf déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général

Au niveau des cours d'eau classés, des points noirs de circulation piscicoles et des cours d'eau fortement cloisonnés :
4A Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation (**4A1** à **4**)

VENDEE
VIENNE
DEUX-SEVRES
CHARENTE-MARITIME

Luçon
Fontenay-le-Comte
Coulonges-sur-l'Autize
Champdeniers-St-Denis
St-Maixent-l'Ecole
La Mothe-St-Héray
Niort
Prahecq
Lezay
Melle
Mauzé-sur-le-Mignon
Chaillé-Les-Marais
PORTE DE L'ILE
L'ACQUEDUC
LES ENFRENEAUX
Marans
POISSONET
SOTTERIE
L'OUCHETTE
La Rochelle
Aigrefeuille-d'Aunis
Surgères

Chef-lieu de canton
Sous-préfecture
Préfecture
Périmètre du SAGE
Limites départementales
Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin

Zonages spécifiques :
Points noirs de la circulation piscicole
Cours d'eau fortement cloisonés
Contexte piscicole actuellement perturbé
Contexte piscicole actuellement dégradé
Cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
Cours d'eau de 2ème catégorie piscicole
Cours d'eau à migrateurs ou classé (art. L232-6 Code Rural)

0 5 10 Km
1 : 300 000

Réalisation : janvier 2008

Sources principales : IGN, BD Carthage-AELB, IIBSN, FMA

BD CarthAgE LB 1996 Reproduction et diffusion interdite

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion quantitative de la ressource

P04

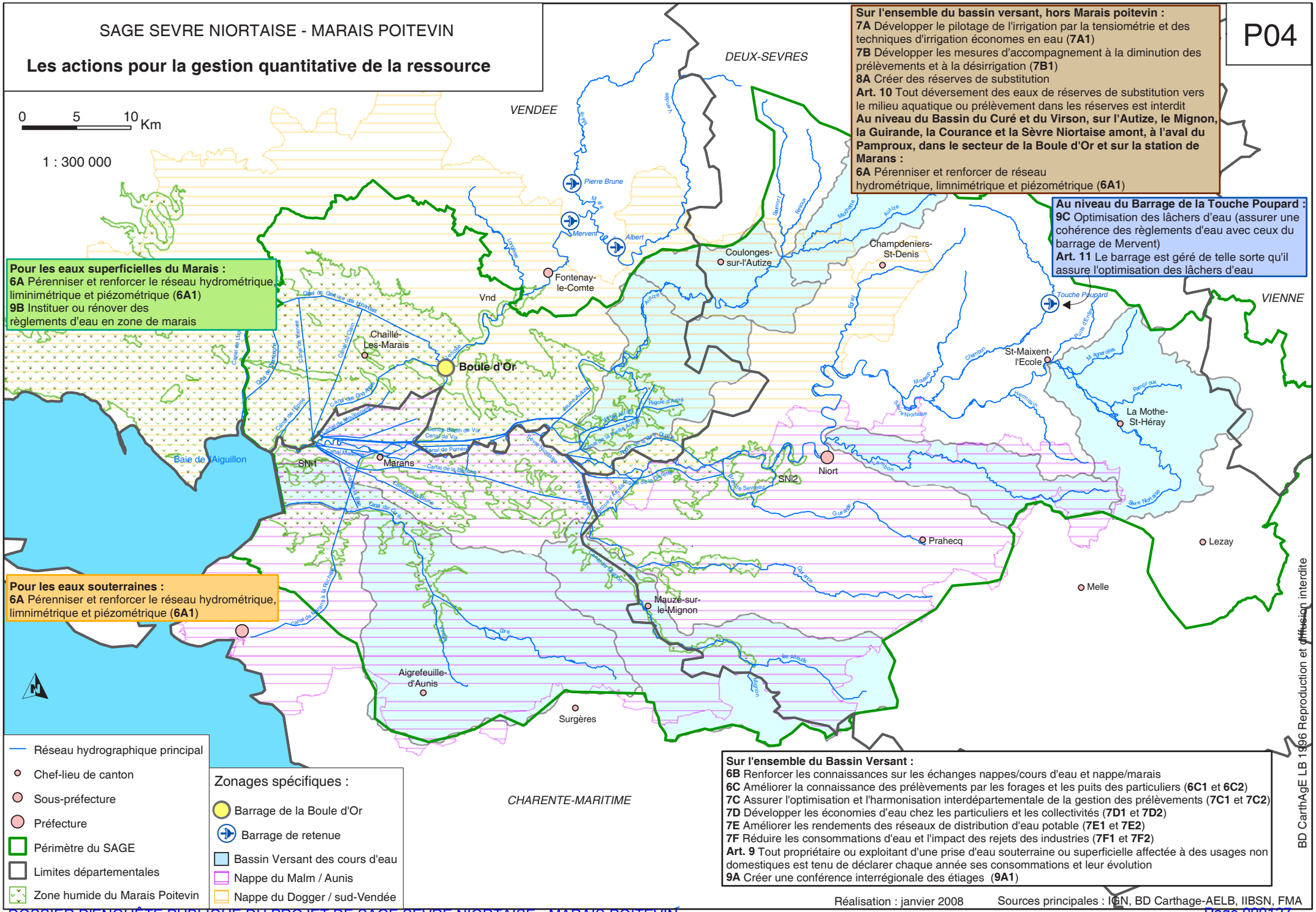

Pour les eaux superficielles du Marais :
6A Pérenniser et renforcer le réseau hydrométrique limnimétrique et piézométrique (**6A1**)
9B Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais

Pour les eaux souterraines :
6A Pérenniser et renforcer le réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique (**6A1**)

Sur l'ensemble du bassin versant, hors Marais poitevin :
7A Développer le pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation économes en eau (**7A1**)
7B Développer les mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation (**7B1**)
8A Créer des réserves de substitution
Art. 10 Tout déversement des eaux de réserves de substitution vers le milieu aquatique ou prélèvement dans les réserves est interdit
Au niveau du Bassin du Curé et du Virson, sur l'Autize, le Mignon, la Guirande, la Courance et la Sèvre Niortaise amont, à l'aval du Pamproux, dans le secteur de la Boule d'Or et sur la station de Marans :
6A Pérenniser et renforcer de réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique (**6A1**)

Au niveau du Barrage de la Touche Poupard :
9C Optimisation des lâchers d'eau (assurer une cohérence des règlements d'eau avec ceux du barrage de Mervent)
Art. 11 Le barrage est géré de telle sorte qu'il assure l'optimisation des lâchers d'eau

Sur l'ensemble du Bassin Versant :
6B Renforcer les connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappe/marais
6C Améliorer la connaissance des prélèvements par les forages et les puits des particuliers (**6C1** et **6C2**)
7C Assurer l'optimisation et l'harmonisation interdépartementale de la gestion des prélèvements (**7C1** et **7C2**)
7D Développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités (**7D1** et **7D2**)
7E Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable (**7E1** et **7E2**)
7F Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries (**7F1** et **7F2**)
Art. 9 Tout propriétaire ou exploitant d'une prise d'eau souterraine ou superficielle affectée à des usages non domestiques est tenu de déclarer chaque année ses consommations et leur évolution
9A Créer une conférence interrégionale des étiages (**9A1**)

- Réseau hydrographique principal
- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- Périmètre du SAGE
- Limites départementales
- Zone humide du Marais Poitevin

Zonages spécifiques :
- Barrage de la Boule d'Or
- Barrage de retenue
- Bassin Versant des cours d'eau
- Nappe du Malm / Aunis
- Nappe du Dogger / sud-Vendée

Réalisation : janvier 2008 Sources principales : IGN, BD Carthage-AELB, IIBSN, FMA

BD CarthAgE LB 1996 Reproduction et diffusion interdite

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion des crues et des inondations

0 5 10 Km
1 : 300 000

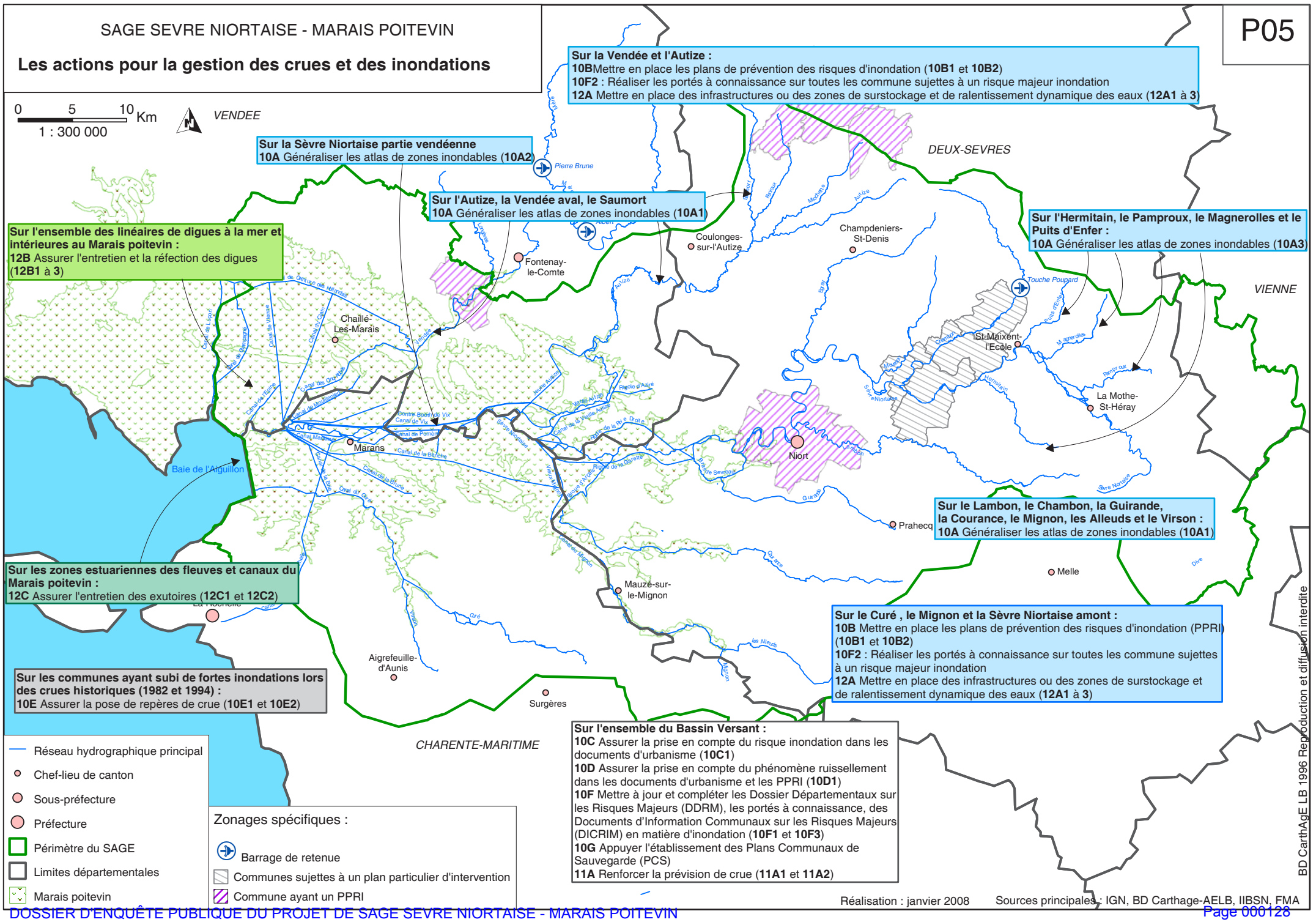

BD CarthAgE LB 1996 Reproduction et diffusion interdite

Réalisation : janvier 2008 Sources principales : IGN, BD Carthage-AELB, IIBSN, FMA

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour le fonctionnement global du bassin versant

P06

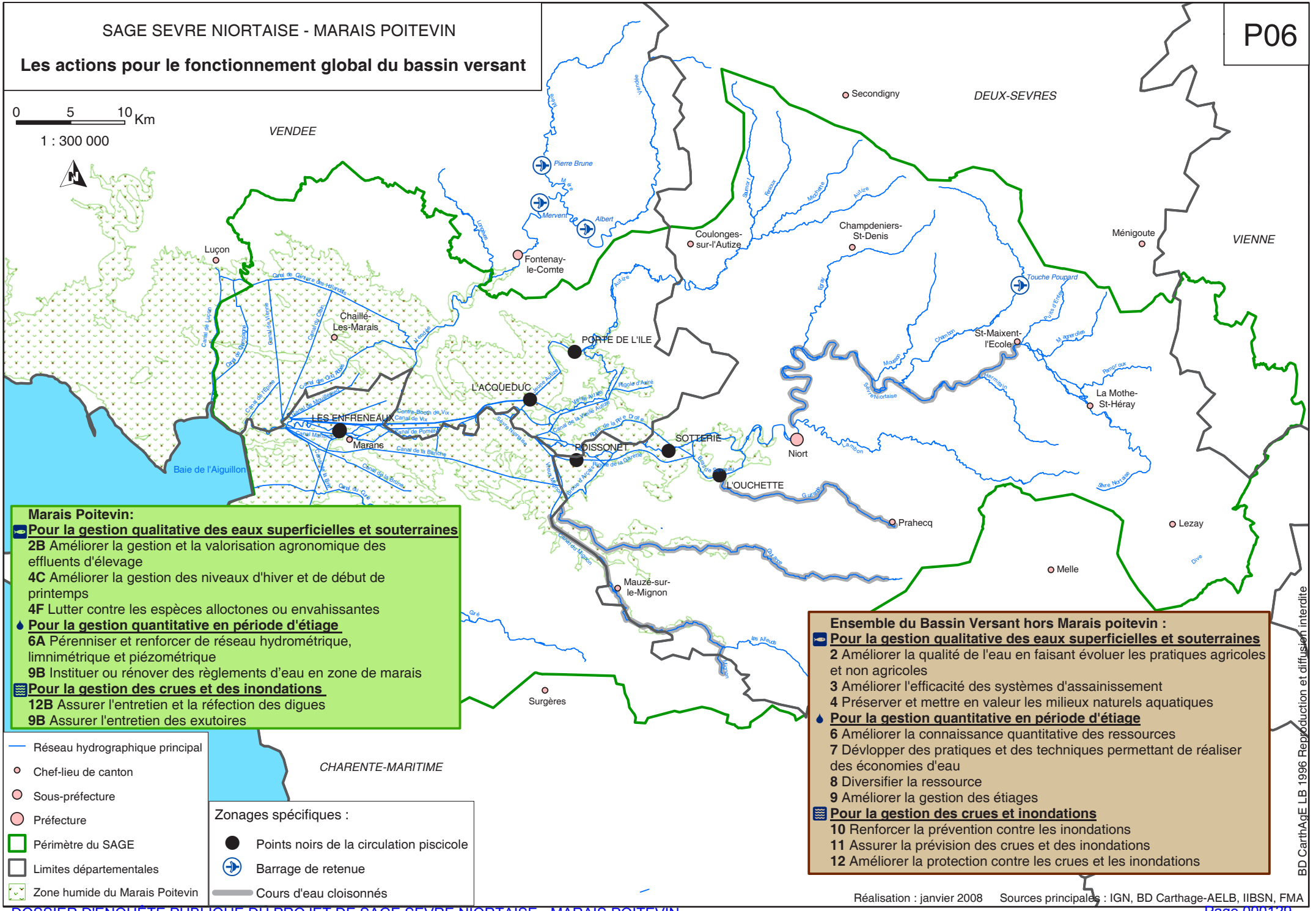

Marais Poitevin:

Pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

2B Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage

4C Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps

4F Lutter contre les espèces allloctones ou envahissantes

Pour la gestion quantitative en période d'étiage

6A Pérenniser et renforcer de réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique

9B Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais

Pour la gestion des crues et des inondations

12B Assurer l'entretien et la réfection des digues

9B Assurer l'entretien des exutoires

Ensemble du Bassin Versant hors Marais poitevin :

Pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

2 Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles

3 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement

4 Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques

Pour la gestion quantitative en période d'étiage

6 Améliorer la connaissance quantitative des ressources

7 Dévlopper des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau

8 Diversifier la ressource

9 Améliorer la gestion des étiages

Pour la gestion des crues et inondations

10 Renforcer la prévention contre les inondations

11 Assurer la prévision des crues et des inondations

12 Améliorer la protection contre les crues et les inondations

Réseau hydrographique principal
Chef-lieu de canton
Sous-préfecture
Préfecture
Périmètre du SAGE
Limites départementales
Zone humide du Marais Poitevin

Zonages spécifiques :
Points noirs de la circulation piscicole
Barrage de retenue
Cours d'eau cloisonnés

Réalisation : janvier 2008 Sources principales : IGN, BD Carthage-AELB, IIBSN, FMA

BD CarthAgE LB 1996 Reproduction et diffusion interdite

I.I.B.S.N.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

Préambule: Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée au SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin 3

1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans 3

- 1.1 – Les programmes ou textes réglementaires à l'origine ou ayant influencé la forme et le contenu du projet de SAGE 3
- 1.2 – Le périmètre du SAGE 5
- 1.3 - La procédure d'élaboration du SAGE : grandes étapes 6
- 1.4 – Les objectifs et contenu du SAGE 6
  - 1.4.1 - Les enjeux prioritaires 6
  - 1.4.2 - Les principales propositions de gestion 6
- 1.5 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale 9
  - 1.5.1 - Articulation avec le SDAGE 1996 et le SDAGE 2009 10
  - 1.5.2 - Articulation avec les documents d'urbanisme 11
  - 1.5.3 - Articulation avec les schémas départementaux des carrières 12
  - 1.5.4 - Articulation avec les programmes d'action de la Directive nitrates 12
  - 1.4.5 - Articulation avec les autres SAGE. 13

2 – Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution 14

- 2.1. - Une dimension urbanistique et paysagère qui a fortement évolué 14
- 2.2 - Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines 14
- 2.3 - Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité 15
- 2.4- Un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage 17
- 2.5 - Des milieux humides remarquables à préserver 18
- 2.6 - Des risques d'inondation à ne pas négliger 20
- 2.7 - Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants 21

3 – Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement 21

- 3.1 - Effets notables probables sur la santé humaine 21
  - 3.1.1 - L'alimentation 21
  - 3.1.2 - Exposition aux produits phytosanitaires 23
  - 3.1.3 - Contamination bactériologique pour les productions mytilicoles 23
  - 3.1.4 - Risque sanitaire lors de la pratique des activités de loisirs nautiques 24
- 3.2 - Effets notables probables sur la biodiversité et les milieux naturels 24
- 3.3 - Effets notables probables sur les paysages 26
- 3.4 - Effets notables probables sur le patrimoine culturel et architectural 27
- 3.5 - Effets notables probables sur les risques d'inondations 27
- 3.6 - Effets notables probables sur les sols 29
- 3.7 - Effets notables probables sur l'air 29
- 3.8 - Effets notables probables sur la production d'hydroélectricité 29
- 3.9 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement 30

4 – Justification du projet et alternatives 32

- 4.1 - Un projet longuement mûri et discuté 32
  - 4.1.1 – Déclenchement du projet de SAGE 32
  - 4.1.2 – Un périmètre cohérent pour une réflexion globale 32
  - 4.1.3 Une amélioration de la connaissance menée dans le cadre d'une large concertation 32

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000134

- 4.1.4 Un choix de scénarios ambitieux pour l'avenir 33
- 4.2.1 – Un projet cohérent avec les principaux documents d'orientation dans le domaine de l'environnement 35
- 4.2.1 Au niveau international 35
- 4.2.2 Au niveau communautaire 36
- 4.2.3 Au niveau national ou infra-national 36
- 4.2.3.1 - Cohérence avec d'autres programmes (PNSE – PGRE – Contrat de plan Etat-Région) 36
- 4.2.3.2 - Cohérence avec le COGEPOMI 37
- 4.2.3.3 - Cohérence avec les préconisations des DOCOB NATURA 2000 38
- 4.2.3.4 - Cohérence avec les opérations portant sur des masses d'eau 38

5 – Mesures correctrices et suivi 39
- 5.1 – Mesures correctrices 39
- 5.2 – Suivi et la mise en œuvre d'un tableau de bord 39

6 – Résumé non technique 40
- 6.1 – Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale 40
- 6.2 – L'évaluation environnementale du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin 40
- II.1 – Origine et contenu des SAGE 40
- II.2 – Ou en est-on dans l'élaboration du SAGE ? 41
- II.3 – Le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin : quelles actions ? 41
- II.4 – Evaluation environnementale du SAGE 42

ANNEXES ..... Erreur ! Signet non défini.
- Annexe n°1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU (SDAGE 2009) 45
- Annexe n°2 – OBJECTIFS D'ETAT PAR MASSE D'EAU (SDAGE 2009) 47
- Annexe n°3 – CARTOGRAPHIE DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL 49
- Annexe n°4 – CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE) 51
- Annexe n°5 – ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2009 / PROJET DE SAGE SÈVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN 52
- Annexe n°6 – ARTICULATION DOCOB MARAIS POITEVIN 2003 / PROJET DE SAGE SÈVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN 57
- Annexe n°7 – EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU GRENELLE AU 26 MAI 2009 (http://www.developpement-durable.gouv.fr) 60

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000135

Préambule: Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée au SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive, même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Textes de référence :

- directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement,
- transposition en droit français par l'ordonnance 2004- 489 du 3 juin 2004 (art. L.122-4 et suivants du code de l'environnement),
- décret d'application n°2005-613 du 27 mai 2005 (art. R122-17 et suivants du code de l'environnement),
- circulaire d'application du 12/04/06 (Ministère de l'écologie et du Développement Durable).

La procédure d'évaluation environnementale vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des grandes orientations du SAGE sur l'environnement et ainsi à mieux apprécier les incidences environnementales des décisions publiques.

Elle intervient ici au stade final de l'élaboration du SAGE, en amont des projets. Elle s'appuie sur le présent rapport établi en régie par le maître d'ouvrage. Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2005, ce document comprend **six chapitres** :

- Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans,
- Etat initial de l'environnement,
- Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement,
- Justification du projet et alternatives,
- Mesures correctrices et suivi
- Résumé non technique.

1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans

• 1.1 – Les programmes ou textes réglementaires à l'origine ou ayant influencé la forme et le contenu du projet de SAGE

De nombreux documents définissent les lignes directrices des politiques de l'eau, encadrent la réalisation des SAGE ou influence notablement le contenu de ces documents. Parmi ceux-ci, **huit d'entre eux ont toutefois une importance prépondérante**. Il s'agit :

- de la **Directive Cadre Européenne sur l'eau** (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004,
- du **code de l'environnement** et de la **loi sur l'eau et des milieux aquatiques** n°200 6-1772 du 30 décembre 2006,
- du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)** du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996,
- du nouveau projet de **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE**) validé en novembre 2009 et remplaçant le SDAGE 1996, du **Plan**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000136

Gouvernemental pour le Marais poitevin (adopté en juin 2002) suite à une mission interministérielle et **au rapport rédigé par l'Ingénieur général Pi**erre ROUSSEL,

- de **la directive n° 2007/60/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 **relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,**
- de la **directive n° 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines** et plus particulièrement du classement de l'intégralité du périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin en **zone sensible**,
- du **décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif à la création de Zones de répartition des eaux (ZRE)** et notamment du classement d'une partie du périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin en zone ZRE en raison d'une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Tout d'abord, la **Directive Cadre Européenne sur l'eau** (DCE) a pour objet d'établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette politique doit *" prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement "* et *"promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles " (DCE, art. 1er)*. L'objectif fixé par cette directive est l'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 sur l'ensemble du territoire européen.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 définit pour sa part le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour satisfaire un ensemble d'usages aux intérêts parfois antagonistes.
En particulier, l'article 20 de cette loi se fixe comme objectifs :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

D'autre part, ce texte définit aussi la procédure de réalisation des SAGE (art R. 212-26 à R.212-42).

Le code de l'environnement fixe une obligation de résultats en précisant les objectifs environnementaux à atteindre par masses d'eau pour les milieux aquatiques (art L. 212-1-IV). Il laisse cependant une certaine souplesse pour la définition de ces objectifs pour 2015 (art L. 212-1-V et VI), sachant que l'objectif de non dégradation qui s'applique à toutes les masses d'eau doit être respectée (art L. 212-1-IX). Il est ainsi permis, sous réserve de justification, le report du délai d'obtention du bon état ou du bon potentiel à 2021 ou 2027.

L**a directive n° 2007/60/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 **relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation** vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le territoire de la Communauté européenne.

La **directive n° 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines** concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Cette directive a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires précitées.

L**e SDAGE du bassin Loire Bretagne 1996**, en vigueur durant l'élaboration du projet de SAGE se fixait quant à lui 7 orientations fondamentales pour la politique de l'eau sur son bassin hydrographique. Il mettait d'autre part en avant le caractère prioritaire de la réalisation de certains SAGE. Les critères avancés pour retenir ces territoires prioritaires sont notamment la présence de secteurs très

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000137

sollicités pour l'alimentation en eau potable ou de secteurs où la qualité de l'eau brute ne permet plus de produire de l'eau potable par les techniques usuelles.
Le SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin fait partie de ces SAGE identifiés comme prioritaires. C'est ainsi que, dès 1997, un arrêté préfectoral définissait le périmètre de ce SAGE (arrêté du 29/04/1997), suivi en 1998 par l'arrêté préfectoral définissant la composition de la CLE (24/08/1998). Il prévoit aussi la création d'une **commission de coordination des trois SAGE dont l'exutoire est constitué par la baie de l'Aiguillon (InterSAGE) : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise et Marais poitevin.** Cette commission est chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre à l'échelle des trois SAGE

Le **SDAGE du bassin Loire Bretagne 2009**, dont l'élaboration a débuté en 2004, vient de s'achever en novembre 2009. Pour ce dernier document, il est à noter que la concomitance entre la révision du SDAGE « Loire Bretagne 1996» et la rédaction du projet de SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a permis à ce dernier de se caler au plus près des objectifs et mesures retenus dans le nouveau SDAGE.

Le **Plan Gouvernemental pour le Marais poitevin** comprend des dispositions agricoles, environnementales et administratives pour améliorer la gestion du Marais Poitevin. La mise en œuvre de cette action repose notamment sur les volets suivants :

- Hydraulique

  L'objectif est de gérer l'eau de façon équilibrée de manière à préserver les zones humides en permettant l'exploitation du marais et la conchyliculture sur le littoral. Cela suppose à la fois de garantir une alimentation en eau suffisante du marais en période estivale et de gérer au mieux les épisodes de crues générant des inondations. Sont ainsi mis en avant l'élaboration des SAGE, l'entretien des ouvrages et canaux, l'entretien des exutoires et les efforts nécessaires en matière d'assainissement agricole et domestique.
- Connaissance

  Le Plan préconise un suivi scientifique du marais et de son évolution.
- Agriculture

  Le Plan met l'accent sur la mise en place de CTE « marais » avec une logique territoriale forte et, en matière d'irrigation, sur une optimisation de la gestion pour limiter les prélèvements et faire des économies d'eau. Le recours à la construction de réserves de substitution est envisagé pour venir compléter cette action.
- Natura 2000

  Le Plan insiste sur la nécessité de mettre en œuvre du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Marais poitevin ».

D'autres volets sont aussi abordés dans ce plan. On peut ainsi citer : le tourisme, les infrastructures, et la nécessité d'une meilleure coordination institutionnelle.

Le classement en Zone de Répartition des Eaux est quant à lui créer afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

L'ensemble de ces éléments a ainsi fortement contribué à la réflexion, aux choix du contenu et de la forme des documents du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin.

• 1.2 – Le périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a été défini par arrêté préfectoral le 29 avril 1997.
Le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin s'étend des sources de la Sèvre à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la baie de l'Aiguillon. Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception de la rivière Vendée) ainsi que le bassin versant du

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000138

Curé et le territoire du Marais poitevin situé à l'est du canal de Luçon (marais desséchés vendéens, marais desséchés charentais, marais mouillés).
D'une superficie de 3650 km², le bassin versant du SAGE s'étend sur le territoire de 217 communes, quatre départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne) et deux régions (Poitou-Charentes et Pays-de-Loire).

• 1.3 - La procédure d'élaboration du SAGE : grandes étapes

L'élaboration du SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a démarré avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 8 octobre 1998, réunion au cours de laquelle l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.) a été retenue comme structure porteuse du SAGE.
A partir d'un état de lieux (validé en mars 2004), de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels ont permis de partager un diagnostic de la situation (validé en mai 2004). Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants.
A partir de ces scénarios ont ensuite été choisis des objectifs et une stratégie d'action (validée en décembre 2005). Dans une dernière phase, la CLE a précisé les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunies dans les projets de PAGD et de règlement validé par la CLE le 16 janvier 2008.

• 1.4 – Les objectifs et contenu du SAGE

o *1.4.1 - Les enjeux prioritaires*

L'état des lieux et le diagnostic du territoire du SAGE réalisés en 2004 ont permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'eau sur le périmètre du SAGE. Il a ainsi été fait le constat :

- **D'une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages (notamment la production d'eau potable, les activités conchylicoles ou de loisirs) et la préservation des milieux et de la biodiversité,**
- **D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage,**
- **De la présence de milieux humides remarquables à inventorier et préserver,**
- **De risques d'inondation récurrents qui ne pouvaient être négligés.**

A partir de ce diagnostic de territoire, de l'objectif d'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 (ou du « bon potentiel ») fixé par la Directive cadre européenne, mais aussi de la prise en compte des 7 objectifs vitaux retenus dans le SDAGE Loire Bretagne 1996, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin s'est fixé **12 objectifs généraux**. Parmi ces objectifs, un certain nombre de **seuils qualitatifs et quantitatifs** pour les eaux présentent sur son territoire ont ainsi notamment été retenus. Il est à noter que la concomitance entre la révision du SDAGE 1996 et la rédaction du SAGE a aussi permis de veiller à la compatibilité des dispositions du SAGE avec les nouvelles orientations du futur SDAGE.

Ces objectifs sont regroupés autour des 3 grandes thématiques que sont :

- **la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,**
- **la gestion quantitative en période d'étiage,**
- **la gestion des crues et des inondations.**

o *1.4.2 - Les principales propositions de gestion*

Ces 12 objectifs généraux sont ensuite eux-mêmes déclinés en 54 mesures et **128 dispositions destinées à faciliter l'atteinte** de ces seuils.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000139

D'un point de vue formel, chacune de ces dispositions comprend un rappel de la situation actuelle dans le domaine considéré, un exposé des motivations justifiant les choix retenus ainsi que **les recommandations** formulées par la CLE pour ce domaine. Les dispositions proposées par le projet de SAGE intègrent différents types d'actions :

- Des actions réglementaires qui impliquent une décision administrative dans le domaine de l'eau,
- Des actions d'accompagnement qui permettent d'influer sur le fonctionnement et la gestion de certaines activités,
- Des actions d'aménagement intégrant la réalisation d'études, de travaux et l'élaboration de programme de gestion,
- Des dispositifs de recherches scientifiques (études, inventaires, suivis…) pour permettre d'approfondir la connaissance des milieux et de leur fonctionnement et contribuer à la construction du futur tableau de bord du SAGE.
- Des actions d'information, de formation et de communication permettant de sensibiliser l'ensemble des catégories d'usagers et d'acteurs aux problématiques essentielles du SAGE.

Les principales propositions de gestion sont les suivantes :

- **Pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines (thématique fondamentale n°1) :**

  - [objectif n°1] La définition de seuils de qualité à atteindre pour 2015 ;

Le SAGE se fixe des objectifs de qualité pour les eaux superficielles et souterraines, et des objectifs d'amélioration de la qualité des contextes piscicoles. Ceux fixés par la réglementation nationale et européenne constituent des seuils minimaux à atteindre. Cependant, pour tenir compte de la richesse des milieux à préserver et de la complexité des enjeux sur le territoire, des objectifs parfois plus ambitieux sont toutefois retenus par le SAGE.

  - ***Dispositions 1A à 1C***

  - [objectif n°2] L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;

Ces dispositions visent à diminuer les quantités de matières fertilisantes et de produits phytosanitaires susceptibles d'être lessivées et à réduire les risques de transfert de ces matières fertilisantes vers les cours d'eau et les nappes souterraines.

  - ***Dispositions 2A à 2I***

  - [objectif n°3] L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;

Les mesures préconisées dans ce cadre promeuvent la fiabilisation de la collecte des eaux usées et l'augmentation du taux d'équipement, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la valorisation agricole des boues d'épuration ou encore la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

  - ***Dispositions 3A à 3D***

  - [4 objectif n°] La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;

Ces dispositions visent à réaliser ou préciser des inventaires et des diagnostics de fonctionnement (cours d'eau, ouvrages, zones humides, plans d'eau, baie de l'Aiguillon..), à améliorer la circulation piscicole et le transit sédimentaire (plan de gestion des ouvrages, effacements, mise en place de dispositifs de franchissement,..), à fixer des niveaux d'eau d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin pour reconquérir la qualité des milieux naturels aquatiques, à réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères, améliorer la géomorphologie des cours d'eau, lutter contre les espèces envahissantes, préserver et reconquérir des zones humides, ou encore préserver et/ou réhabiliter des captages d'eau potable.

  - ***Dispositions 4A à 4J***

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000140

- **Pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage (thématique fondamentale n°2) :**

  - [objectif n°5] La définition de seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines ;

Le SAGE fixe des seuils objectifs d'étiage et de crise, à la fois pour les cours d'eau (débits), le Marais poitevin (niveaux) et les nappes souterraines (piézométrie). Il fixe aussi des volumes prélevables pour l'irrigation. Le SAGE précise la méthodologie retenue pour les définir et les objectifs poursuivis : satisfaction des usages en adéquation avec les milieux et réduction de l'écart important constaté entre les besoins et les ressources en période d'étiage. L'alimentation en eau potable et la gestion des risques naturels d'inondation restent cependant prioritaires.

  - ***Dispositions 5A à 5D***

  - [objectif n°6] L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;

Les mesures préconisées dans ce chapitre visent à mieux connaître techniquement le fonctionnement hydraulique du bassin versant (et en particulier des échanges « nappes/rivières/marais » pour tenter de lever des incertitudes là où des zones d'ombre persistent.
A cet effet, le SAGE recommande de pérenniser et renforcer les réseaux de mesure, de poursuivre les études sur les échanges nappes/cours d'eau et nappe/marais et d'améliorer la connaissance des prélèvements effectués dans les forages et les puits des particuliers.

  - ***Dispositions 6A à 6C***

  - [objectif n°7] Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;

Face au constat d'un déséquilibre « besoins/ressources » en période d'étiage, ces mesures visent à réduire autant que possible le niveau des besoins et des prélèvements durant cette période.
A cet effet, dans le domaine agricole, le SAGE recommande de développer les techniques d'irrigation économe en eau et les mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation. Il promeut en outre l'optimisation et l'harmonisation des règles de gestion des prélèvements au niveau interdépartemental.
En ce qui concerne la gestion de l'eau potable, le SAGE met en avant des mesures visant à développer les économies d'eau chez les particuliers et dans les collectivités, et les mesures d'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable.
Enfin, il demande de poursuivre les efforts de réduction de consommation d'eau et l'impact des rejets des industries.

  - ***Dispositions 7A à 7F***

  - [objectif n°8] La diversification des ressources ;

Le projet de SAGE confirme qu'il convient de substituer par des prélèvements hivernaux une partie des prélèvements effectués jusqu'à présent en période d'étiage, entre autre par la création de réserves de substitution. Cette mesure prévoit un certain nombre de règles à respecter lors de la création de ces réserves.

  - ***Disposition 8A***

  - [objectif n°9] L'amélioration de la gestion des étiages ;

Toujours face au constat d'un déséquilibre « besoins/ressources » en période d'étiage, les dispositions du SAGE visent à mieux coordonner et optimiser la gestion des ressources disponibles pour atteindre les objectifs du SAGE. Il s'agit ainsi de créer une conférence interrégionale des étiages qui se réunira deux fois par an, d'instaurer et rénover les règlements d'eau en zone marais et d'optimiser les lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard.
Dispositions 9A à 9C

- **Pour la gestion des crues et des inondations (thématique fondamentale n°3) :**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000141

- [objectif n°10] Le renforcement de la prévention contre les inondations ;

Face au constat d'un manque d'outils pour prévenir les crues, il est demandé de généraliser les atlas des zones inondables, de mettre en place des plans de préventions des risques d'inondation, d'assurer la prise en compte des risques « inondation » et « ruissellement » dans les documents d'urbanisme ainsi que la pose de repères de crues. D'autre part, pour mieux faire face aux éventuelles situations de crise, le SAGE demande à ce que les DICRIM soient mis à jour et compléter, et recommande l'établissement de Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes sujettes à un risque majeur d'inondations.

- ***Dispositions 10A à 10G***

- [objectif n°11 La prévision des crues et des inondations ;

Dans ce cadre, le SAGE demande à ce que toute élaboration ou révision d'un Schéma Directeur de Prévision des Crues privilégie une approche de bassin versant et s'assure des moyens utiles et nécessaires à un renforcement de la prévention.

- ***Disposition 11A***

- [objectif n°12] L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Le SAGE propose ensuite un certain nombre de dispositions qui visent à diminuer l'aléa inondation. Ces mesures portent sur la mise en place d'infrastructures ou de zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux, l'entretien et la réfection des digues (notamment des digues à la mer) et l'entretien des exutoires dans les zones estuariennes des fleuves et canaux du Marais.

- ***Dispositions 12A à 12C***

• 1.5 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par les autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale. En retour, certains de ces programmes doivent être aussi compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.

Figure 1 : articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

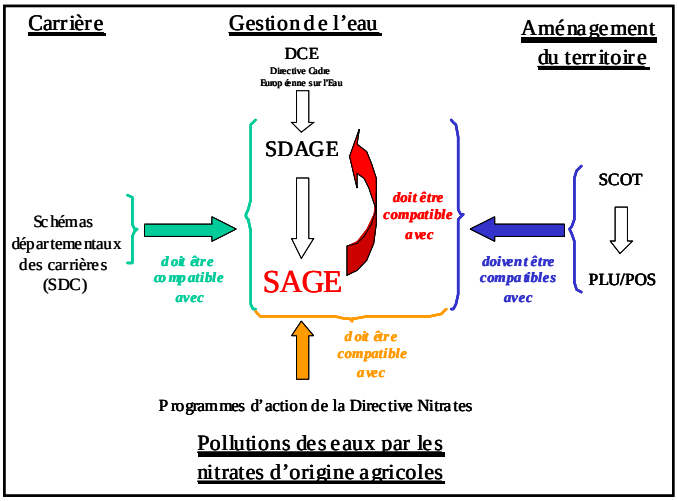

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000142

o *1.5.1 - Articulation avec le SDAGE 1996 et le SDAGE 2009*

Le SDAGE « Loire Bretagne » approuvé le 4 juillet 1996 a servi de référence pour le territoire du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin durant toute la durée de rédaction du projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin. Il définissait 7 objectifs vitaux pour le territoire du bassin :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration des eaux de surface,
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- savoir mieux vivre avec les crues.

Le SDAGE 2009 devient quant à lui l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). C'est donc un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2015.
Le Projet de SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin devra donc être compatible avec les futures orientations du SDAGE 2010 – 2015 (cf. premier paragraphe page suivante).

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la DCE et de la révision du SDAGE, le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin est rattachée à la commission géographique « Loire aval et Côtiers vendéens –secteur Marais poitevin ». Sur ce périmètre, les masses d'eau suivantes ont été identifiées :

- 32 masses d'eau de cours d'eau,
- 1 masse d'eau de transition (l'estuaire de la Sèvre) en partie seulement dans le périmètre du SAGE,
- 1 masse d'eau de plan d'eau (retenue de la Touche Poupard),
- 7 masses d'eau souterraines.

La liste récapitulative de ces masses d'eau est reprise en annexe n°1. Pour chacune de ces masses d'eau, des objectifs et des délais ont été proposés pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique. Leur prise en compte dans le SAGE est donc particulièrement contraignante pour tout ce qui concerne le domaine de l'eau.
Les deux cartes présentées en annexe n°2 illustrent les objectifs de qualité retenus pour ces masses d'eau dans le projet de SADGE, ainsi que les délais pour les atteindre.

L'élaboration du SAGE a été conduite en cohérence avec les orientations et objectifs du SDAGE Loire Bretagne de 1996. En effet, l'analyse de l'articulation entre ces deux plans (tableau n°1 ci dessous) montre que le SAGE est compatible avec le SDAGE (respect de l'art. 5 de la loi sur l'eau).

En effet :

- le SAGE respecte les 7 orientations fondamentales fixées par le SDAGE et répond donc aux grands enjeux de ce SDAGE,
- le SAGE contient toutes les parties prévues par le SDAGE et est donc exhaustif par rapport au contenu minimal du SDAGE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000143

Orientations SDAGE 1996		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales	Dispositions du PAGD ou article du règlement
1	GAGNER LA BATAILLE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	o [1] définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 ;
		o [2] améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
		o [5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
		o [6] améliorer la connaissance quantitative des ressources
		o [7] développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
2	POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE	o [1] définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 ;
		o [2] améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
		o [3] améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
		o [4] préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
3	RETROUVER DES RIVIERES VIVANTES ET MIEUX LES GERER	o [4] préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
		o [5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
		o [6] améliorer la connaissance quantitative des ressources
		o [9] améliorer la gestion des étiages
4	SOUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR LES ZONES HUMIDES	o [4] préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
		o [5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
		o [6] améliorer la connaissance quantitative des ressources
		o [9] améliorer la gestion des étiages
5	PRESERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES LITTORAUX	o [3] améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
		o [5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
6	REUSSIR LA CONCERTATION NOTAMMENT AVEC L'AGRICULTURE	o [2] améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
		o [7] développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
		o [8] diversifier les ressources
7	SAVOIR MIEUX VIVRE AVEC LES CRUES	o [10] renforcer la prévention contre les inondations
		o [11] assurer la prévision des crues et des inondations
		o [12] améliorer la protection contre les crues et les inondations

La révision du SDAGE vient de s'achever. Le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin devra donc être révisé pour se conformer aux dispositions définitives du nouveau SDAGE. Cependant, la concordance temporelle entre la révision du SDAGE Loire Bretagne et la rédaction des documents du SAGE a déjà permis de se caler au plus près des objectifs et mesures retenues par le Comité de Bassin.
L'analyse de l'articulation du SDAGE 2009 et du projet de SAGE (annexe n°5) confirme cette compatibilité du projet de SAGE avec le nouveau SDAGE « Loire Bretagne ».

o *1.5.2 - Articulation avec les documents d'urbanisme*

Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme, notamment les Schémas de cohérence territoriale (art. L122-1 du code de l'urbanisme), les Plans Locaux d'urbanisme (art. L123-1) et les cartes communales (art. L124-1) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.
Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'un de ces documents d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin comporte 4 périmètres de S.C.O.T. Les procédures sont encore en cours sur l'ensemble de ces périmètres et aucun document ne devrait entrer en vigueur avant 2010.

- **le SCOT de l'agglomération de la Rochelle**

  Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT est en cours de rédaction (octobre 2008). 3 communes sur les 18 du périmètre de ce SCOT sont concernées par le SAGE.

- **le SCOT du Pays d'Aunis**

  Suite aux élections de mars 2008, la nouvelle équipe d'élus du pays d'Aunis a souhaité approfondir la réflexion et apporter des modifications au premier projet de SCOT validé en décembre 2007. 43 communes sur les 52 du périmètre du SCOT sont concernées.

- **le SCOT de la Communauté d'agglomération de Niort**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000144

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT a été approuvé par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération en janvier 2008. La phase de validation de ces documents (enquête publique notamment) devrait se dérouler dans le courant de l'année 2009 pour une entrée en vigueur attendue en 2010. Les 30 communes du périmètre sont concernées par le SAGE.

- **le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre**

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT est en cours de rédaction. La totalité des 23 communes du périmètre du SCOT sont concernées par le SAGE.

Dans le domaine de l'urbanisme, le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin demande, entre autre, à ce qu'une attention particulière soit portée :

- à la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, emplacements réservés et aménagements de dispositifs de stockage et de réutilisation des eaux pluviales, haies à vocation hydraulique,…),
- aux inventaires et à la protection des haies (notamment celles à vocation hydraulique),
- à l'identification et à la préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues,
- à l'identification et à la protection des zones d'infiltration préférentielle (notamment en zones situés dans des périmètres de captages d'eau).

o *1.5.3 - Articulation avec les schémas départementaux des carrières*

La circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas départementaux de carrières précise qu'il importe que les documents d'orientation que sont les SDAGE, les SAGE et les Schémas départementaux des carrières soient cohérents entre eux pour le domaine commun qui les concerne, c'est-à-dire les extractions de granulats ayant un impact notable sur les intérêts visés par la loi sur l'eau, principalement les extractions en nappe alluviale.
En conséquence, il précise les différentes orientations que les SDAGE 1996, les SAGE et les schémas départementaux de carrières doivent privilégier dans le domaine des extractions de granulats en nappe alluviale. Il s'agit d'une part, de l'arrêt définitif des extractions en lit mineur des cours d'eau, et d'autre part, de la limitation des extractions en lit majeur.

Le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin est concerné par 3 schémas départementaux des carrières ; ceux de :

- Charente-Maritime approuvé la 7 janvier 2005,
- Deux-Sèvres approuvé le 4 novembre 2003,
- Vendée approuvé le 25 juin 2001.

o *1.5.4 - Articulation avec les programmes d'action de la Directive nitrates*

Le périmètre du SAGE est classé en totalité en zone vulnérable au titre de la Directive du Conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Son territoire est donc concerné par les trois programmes d'action des départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée.
Les 3ième programmes d'actions en zones vulnérables ont pris fin en juin 2009. Les 4ième programmes d'actions, qui ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale durant le premier semestre 2009, sont aujourd'hui rentrés en application.

Ces programmes reposent sur sept types de mesures :

- la réalisation de plan de fumure prévisionnel et de cahier d'épandage,

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000145

- le respect de la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement,
- l'équilibre de la fertilisation à la parcelle pour toutes les cultures,
- le respect de périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants azotés,
- le respect des conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (proximité de cours d'eau, fortes pentes, sols pris en masse),
- la mise à disposition d'une capacité de stockage des effluents suffisante pour les éleveurs,
- la gestion des intercultures par le maintien des repousses du précédent cultural ou la mise en place de cultures piège à nitrates (CIPAN).

Une part importante de la portée et de l'efficacité du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin en matière d'amélioration de la qualité des eaux repose sur la prise en compte et l'inscription, dans les programmes d'actions en zones vulnérables aux nitrates, de mesures spécifiques et complémentaires aux mesures actuelles sur certaines zones du bassin versant à forts enjeux : aires d'alimentation des captages en eau potable et de plans d'eau de baignade, territoire de communes présentant des risques de transferts de pollution bactériologique élevé.

Dans ces zones, on peut rappeler à ce titre, que le projet de SAGE demande:

- d'établir un bilan CORPEN par exploitation et par an (disposition 2^{A}-1),
- une justification technique et historique des rendements (disposition 2^{A}-1),
- la réalisation d'analyse des effluents d'élevage (disposition 2^{B}-1),
- la réalisation d'une étude technico-économique individuelle sur le compostage des effluents d'élevage (disposition 2^{B}-1),
- l'implantation de CIPAN lorsque le rendement de la céréale est inférieur de 15 quintaux à l'objectif de rendement (disposition 2^{C}-1),
- une analyse de sol et de reliquats azotés pour 10 hectares d'exploitation (disposition 2^{C}-1),
- la création d'une base de données de rendements par type de sols, petite région agricole et principales cultures (disposition 2^{D}-1).

o *1.4.5 - Articulation avec les autres SAGE.*

En raison de l'interdépendance des SAGE des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre niortaise–Marais poitevin, **le SDAGE 1996 prévoit la création d'une commission de coordination de ces trois SAGE (InterSAGE).** Cette commission, crée par arrêté préfectoral n°83/SGAR/du 29 avril 1999, est chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre à l'échelle des trois SAGE. C'est le cas en particulier dans les domaines de la gestion des volumes d'eau arrivant dans le Marais poitevin, de la gestion des niveaux d'eau dans ce marais et de la qualité des eaux arrivant en baie de l'Aiguillon

A cet effet, en mars 2006, un groupe expert a été constitué en vue de :

- définir les critères d'appréciation du contenu des SAGE au regard des fonctionnalités hydrobiologiques du marais,
- déterminer les valeurs d'objectif d'étiage (niveaux dans les différents secteurs du marais, piézomètries des nappes de bordure, débits des affluents du marais) nécessaires pour assurer l'équilibre hydrodynamique entre les nappes et le marais,
- d'en déduire les diminutions nécessaires des prélèvements au printemps et en été pour l'irrigation.

Ce groupe de travail a ainsi proposé un certain nombre d'objectifs de niveaux dans le marais, de cotes journalières sur la nappe, de réduction des volumes prélevables ainsi que des préconisations pour améliorer la connaissance et la compréhension du système « marais ». La commission de coordination des 3 SAGE a ensuite adopté les orientations de ce groupe le 26 octobre 2007.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000146

Ces propositions ont alors été reprises dans leur intégralité dans le projet de SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin.

2 – Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

• 2.1. - Une dimension urbanistique et paysagère qui a fortement évolué

Le bassin versant de la Sèvre niortaise est un territoire où l'activité agricole reste prépondérante en terme d'occupation de l'espace.

Cependant, deux tendances fortes ayant des conséquences sur l'occupation des sols ont été observées au cours des deux dernières décennies ; tendances qui se poursuivent aujourd'hui :

- **une forte expansion de l'urbanisation sur les communes périphériques de l'agglomération niortaise ainsi que, plus au sud, dans l'aire d'influence de l'agglomération de La Rochelle**.

  Cette pression sur le foncier se traduit par la création de nombreux lotissements, par un mitage du territoire et une imperméabilisation croissante de ces secteurs. Cette expansion se fait au dépend des superficies agricoles (SAU) mais aussi des zones inondables ou d'expansion de crues ;
- **des exploitations agricoles moins nombreuses, plus grandes et avec une part des surfaces consacrées aux céréales et oléagineux de plus en plus importante** ;

  Ces éléments se sont traduits par une diminution des superficies consacrées aux prairies, une diminution des éléments paysagers caractéristiques du bocage ou du marais mouillé (haies, arbres têtards) et une augmentation des quantités globales de fertilisants apportés (en particulier azotée), des surfaces drainées ou irriguées et du pourcentage de sols restant sans couverture végétale durant la période hivernale.

Le scénario tendanciel confirme la poursuite de ces deux tendances, même si leur rythme devrait se ralentir. La diminution du nombre d'agriculteurs pourrait aussi se traduire localement (essentiellement en marais mouillé) par une augmentation des superficies boisées ou de friches.

Cependant, **le périmètre du SAGE inclue aussi un ensemble paysager exceptionnel** dont la valeur a été reconnue au titre des **sites classés** par décret en Conseil d'Etat le 9 mai 2003 : **le Marais Mouillé Poitevin**. Ce site concerne 24 communes et un territoire de 18.500 hectares.
Ce classement sanctionne la reconnaissance d'espaces dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…). Les éléments caractéristiques de ce monument naturel (marais boisé, alignement de frênes têtards, bâti traditionnel, maison maraîchine à balet, ports,…) sont donc protégés.
Plus localement, on note aussi le site inscrit du canal de Marans (classement du 15 mai 1970) ou encore quelques zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) qui préservent des éléments du patrimoine bâti ou paysager liés au domaine de l'eau (ports, cales, ouvrages hydrauliques, bords de quai, espaces boisés et jardins,…). C'est notamment le cas sur des communes comme Marans, Nieul sur l'Autise, Taugon ou Niort.

• 2.2 - Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines

Les roches sédimentaires (calcaires du Dogger et du Malm) présentes sous la grande majorité du périmètre du bassin versant sont caractérisées par des niveaux de perméabilité relativement importants et constituent des réserves d'eau sous forme de nappes souterraines.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000147

Du fait de l'absence de couche imperméable entre les eaux superficielles et les formations géologiques plus profondes dans de nombreux secteurs du périmètre du SAGE et de l'existence avérée de nombreux karsts et failles qui augmentent encore les possibilités d'échange entre les eaux superficielles et souterraines, les deux niveaux (superficiel et souterrain, cours d'eau et nappes souterraines) sont donc étroitement liés sur le périmètre du SAGE, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

La qualité des eaux souterraines est donc fortement dépendante de la qualité des eaux superficielles et des rejets des activités anthropiques présentes sur le territoire.
De même, les débits des cours d'eau sont aussi fortement corrélés aux niveaux piézométriques observés dans les nappes souterraines sous-jacentes.

• 2.3 - Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité

Eaux superficielles :

En terme de qualité des eaux superficielles, grâce notamment aux efforts conjugués des exploitants agricoles en matière de maîtrise de leur fertilisation et de gestion des effluents d'élevage, à la mise en place de mesures réglementaires ou incitatives mises en place dans ce secteur (bandes enherbées, 3ième programme nitrates, programmes « Re-Sources », CAD, PMPOA,) et au programme de construction ou de mise en conformité de stations d'épuration ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la **qualité globale des eaux superficielles a plutôt eu tendance à s'améliorer** depuis le milieu des années 1990 sur le périmètre du SAGE.

Cependant, cette amélioration est lente et **la qualité des eaux superficielles reste fortement dégradée** pour de nombreux paramètres (niveau de qualité médiocre à mauvais si l'on prend comme références les seuils de qualité de l'analyse SEQ Eau « cours d'eau » qui évaluent les effets de ces altérations sur les usages anthropiques ou les fonctions naturelles des cours d'eau). C'est le cas notamment pour les nitrates et les matières organiques oxydables (dès l'amont des bassins) ou encore les matières phosphorées (en aval de l'agglomération niortaise).

Ainsi, **les teneurs en nitrates** observées dans plusieurs cours d'eau (ponctuellement proches ou supérieures à la limite des 50 mg/l qui est la teneur maximale admissible pour des eaux brutes destinées à la production d'eau potable à partir des eaux superficielles) et **la détection de pics de concentration de certaines molécules phytosanitaires** à des valeurs proches ou supérieures aux limites maximales admissibles pour la production d'eau potable **rendent très contraignante, voire impossible** (dépassement ponctuels réguliers des 50mg/l), **la production d'eau potable à partir des eaux superficielles.**

Le niveau de qualité des eaux superficielles observé actuellement a aussi une incidence qualitative sur les activités conchylicoles situées en baie de l'Aiguillon. Ces activités, importantes en terme économique, sont rendues plus contraignantes du fait de la présence périodique de teneurs trop élevées en germes bactériennes d'origine fécale. Ce classement en catégorie B nécessite une purification des coquillages associée ou non à un reparcage avant commercialisation.

D'autre part, dans une moindre mesure, la préservation de la qualité des eaux des trois plans d'eau répertoriés comme sites autorisés à la baignade sur le bassin versant constitue un enjeu important en matière touristique.

Enfin, suite notamment à des opérations de curages, recalibrages et chenalisation de cours d'eau auxquelles s'ajoutent localement des assecs sévères et récurrents (naturels ou renforcés par des prélèvements excessifs), **la morphologie et/ou l'hydrologie estivale** de plusieurs d'entre eux **sont profondément altérées**. C'est le cas en particulier de la Guirande, de la Courance, du Mignon, de l'Autise ou encore de l'Hermitain ou des sources de la Sèvre niortaise. Le fonctionnement des milieux aquatiques et la capacité auto-épuratoire de ces cours d'eau sont donc loin d'être optimum.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000148

Globalement, le scénario tendanciel tend à confirmer une amélioration progressive de la qualité des eaux superficielles et du fonctionnement des cours d'eau. Mais, les niveaux de dégradation observés aujourd'hui rendent peu probable l'atteinte des objectifs de bon état écologique pour un certain nombre de masses d'eau superficielles (dans le délai de 2015 fixé par la DCE) sans des mesures et des actions renforcées sur le territoire Ainsi, 12 masses d'eau sur 34 font l'objet d'une demande de report de délai à 2021 pour l'atteinte du bon état.

Eaux souterraines :

Les **eaux souterraines** sont elles aussi régulièrement affectées alors même qu'elles constituent la principale ressource pour les usages, notamment pour l'alimentation en eau potable.
Les **nitrate**s sont systématiquement identifiés comme le paramètre déclassant, malgré une amélioration lente des concentrations et les pesticides sont récurrents dans les eaux souterraines.

De même que pour les eaux superficielles, **les teneurs en nitrates** observées dans les nappes souterraines (ponctuellement proches ou supérieures à la limite des 100 mg/l qui est la teneur maximale admissible pour des eaux brutes destinées à la production d'eau potable à partir des eaux souterraines) et **la détection de pics de concentration de certaines molécules phytosanitaires** à des valeurs proches ou supérieures aux limites maximales admissibles pour la production d'eau potable **rendent très contraignante et coûteuse (mise en place obligatoire de traitements complémentaires), voire aléatoire, la production d'eau potable à partir des eaux souterraines.**
Les niveaux de contamination atteints ont conduit à la fermeture de nombreux captages et à la restructuration générale des schémas d'alimentation en eau potable. Ces fermetures limitent sensiblement le nombre de sites potentiels disponibles pour la production et la distribution d'une eau potable en quantité et qualité adéquates.
Cela se traduit enfin par une condamnation récente de la France par **la Cour de justice de l'Union européenne (31/01/2008)** pour ne pas avoir pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'article 4 de la Directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (en particulier pour les teneurs en nitrates et pesticides présentes dans les eaux distribuées à la population) et pour avoir manqué aux obligations qui lui incombent dans trois départements français, à savoir la **Vendée, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime**.
A ce titre, il est aussi nécessaire de noter que **la majorité des captages d'alimentation en eau potable du bassin versant font l'objet de programmes de reconquête de la qualité des eaux** (programme Re-Sources) **et ont ensuite été classés « captages prioritaires » au titre du Grenelle de l'environnement** (cf. annexe n° 7). C'est ainsi le cas des champs captant du syndicat des eaux du Vivier (Niort), de la ville de la Rochelle (Anais et Vérines), du SERTAD (Barrage de La Touche Poupard), du Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau potable de la région de Saint Maixent (La Corbelière - Azay le Brûlé), du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du Centre Ouest (Echiré, Saint Maxire) et du syndicat de production d'eau de la vallée de la Courance (Frontenay Rohan Rohan, Amuré).

Cette sensibilité des milieux et cette dégradation de la qualité des eaux se traduisent aussi par le **classement de l'intégralité du périmètre du SAGE en zone sensible** (au titre de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines) **et en zone vulnérable** (au titre de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole).

Grâce aux opérations et aux efforts déjà engagées, le scénario tendanciel laissent cependant supposer une stabilisation, voire une amélioration de la qualité des eaux, notamment pour les paramètres nitrate, phosphore, pesticides, MOOX et bactériologie.
En revanche, compte-tenu de la sensibilité des milieux, des systèmes de culture en place et des moyens à mettre en œuvre dans le domaine des assainissements collectif et individuel, **les mesures actuelles paraissent insuffisantes en l'état pour atteindre les objectifs de la DCE.**

Globalement, le scénario tendanciel tend à confirmer une amélioration progressive de la qualité des eaux et du fonctionnement des nappes souterraines. Mais, les niveaux de dégradation

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000149

observés aujourd'hui rendent peu probable l'atteinte des objectifs de bon état écologique pour un certain nombre de ces masses d'eau (dans le délai de 2015 fixé par la DCE) sans des mesures et des actions renforcées sur le territoire Ainsi, 5 masses d'eau sur 7 font l'objet d'une demande de report de délai à 2021, voire 2027, pour l'atteinte du bon état.

• 2.4- Un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage

La consommation annuelle en eau (AEP + Industrie + Irrigation + Abreuvement du bétail) approche les 66 Mm^3 en 2001. Sur ces volumes, environ 45 Mm^3 sont destinés à l'irrigation agricole, 19 à l'alimentation en eau potable et 2 Mm^3 à l'industrie.
Sur la période d'étiage (1er juin – 30 septembre), ce rapport « irrigation/ autres usages » est encore plus sensible, puisque ce chiffre atteint alors plus de 80 %.

Compte tenu d'un potentiel de stockage relativement faible des aquifères, les volumes d'eau souterraine disponibles pour les différents usages en période estivale sont très dépendants des niveaux de pluviométrie observés durant l'hiver et le printemps précédent la saison estivale. En effet, les nappes souterraines du bassin versant fonctionnent sur des cycles annuels et ont des capacités de production restreintes sur la période estivale.
Compte-tenu, d'autre part, de la dégradation qualitative de certaines ressources et de besoins importants en eau durant cette même période, un déficit élevé est régulièrement observé sur le périmètre du SAGE au cours de cette période d'étiage.
Ainsi, selon la pluviométrie observée et le niveau des prélèvements, on estime que ce déficit peut atteindre plus de 30 Mm^3. La surexploitation des ressources en eaux souterraines en période estivale est donc manifeste.

Ce déficit contribue à diminuer les débits des cours d'eau en période estivale et à accentuer la périodicité et la sévérité des assecs, en particulier dans le sud du périmètre du SAGE. Ces assecs sont matérialisés par des insuffisances vis-à-vis des quantités d'eau disponibles pour les usages, une dégradation des milieux aquatiques et une altération écologique des écosystèmes.

Bien que la problématique des usages en période d'étiage soit commune à l'ensemble du bassin, certaines spécificités sont observées :

- Une forte demande en eau pour l'irrigation sur les bassins suivants : Lambon, Guirande, Courance et Mignon, Sèvre amont, Curé ainsi que sur les secteurs des Autizes,
- D'importants conflits d'intérêt liés au maintien des niveaux d'eau dans les Marais mouillés (batellerie, agriculture, préservation de la biodiversité,..) ,
- Un enjeu fort lié à l'alimentation en eau potable dans l'agglomération niortaise.

Ce déséquilibre se traduit, notamment au niveau réglementaire, par le **classement de l'intégralité du bassin versant en zone de répartition des eaux (ZRE) et le bassin amont de la Sèvre niortaise est l'un des douze bassins français retenus comme prioritaires dans le cadre du Plan gouvernemental de gestion de la rareté de l'eau (PGRE).**
Enfin, dans le cadre des outils d'orientation (SDAGE 1996), **les nappes de l'Aunis et du Sud Vendée ont été classées au titre des nappes intensément exploitées (NIE).** A ce titre, le développement d'outils de gestion (modélisation) et la mise en place de structure de gestion concertée y sont préconisés.

Compte tenu de la multiplicité des usages de l'eau sur le territoire, la gestion quantitative de la ressource sur le bassin est donc souvent complexe et conflictuelle. On note aussi un manque certain de coordination entre les différents gestionnaires qui rend l'anticipation des niveaux et des débits difficile.

En matière de consommation d'eau en période d'étiage à l'horizon, les projections et scénarios effectués dans le cadre des études du SAGE en 2006 prenaient comme hypothèses :

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000150

- une stabilisation, voire une légère diminution des volumes prélevés pour l'irrigation (de l'ordre de 5 à 15 %) ;
- une diminution des besoins pour l'abreuvement du bétail ;
- et une stabilisation ou une légère augmentation (10 %) des besoins en eau potable.

Cependant, quelles que soit les hypothèses retenues, le scénario tendanciel confirme que le déficit d'eau en période d'étiage devrait peu évoluer en l'absence de mesures et actions renforcées sur le territoire. Il met en avant le fait :

- que ces déficits concernent principalement les entités géographiques Marais mouillé, Curé-Marais desséchés charentais et Lambon, Guirande, Courance, Mignon ;
- que l'entité Sèvre amont subit, malgré un bilan à peu près équilibré des déficits importants à l'amont de Saint Maixent, sur sa partie non réalimentée par le barrage de la Touche Poupard ;
- que le soutien d'étiage depuis le complexe de Mervent ne permet pas de réalimenter l'intégralité des marais situés au sud-ouest de la rivière Vendée, même s'il permet de rééquilibrer en partie le bilan global.

• 2.5 - Des milieux humides remarquables à préserver

Le bassin versant de la Sèvre niortaise comprend une mosaïque de milieux, dont de nombreux au caractère humide caractérisés par une grande diversité des niveaux d'hydromorphie et de salinité (eau douce à l'eau de mer).

Le périmètre du SAGE est notamment caractérisé par la présence emblématique de **la zone humide du Marais poitevin**. Celui-ci constitue **la plus vaste zone humide de la façade atlantique et la seconde zone humide de l'Hexagone** en terme de superficie (environ 112 000 ha). Vaste territoire entièrement façonné par l'homme depuis le Paléolithique, il se caractérise par une mosaïque de milieux, dont les principaux types sont : les marais mouillés, les marais desséchés (isolés totalement ou partiellement des crues), les terres hautes, les milieux sableux du littoral, les vasières de la Baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay. Il se trouve alimenté par de nombreux cours d'eau dont les principaux sont les deux fleuves côtiers (la Sèvre Niortaise et le Lay) et la rivière Vendée.
L'intérêt patrimonial majeur que constitue cette vaste zone humide est à l'origine du Plan gouvernemental pour le Marais poitevin, mis en place en 2001 à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans un souci de préservation de cet espace.

La richesse exceptionnelle de ces milieux a aussi conduit à les retenir au sein **du réseau NATURA 2000** (ZPS ou ZSC/SIC/pSIC) :

Dénomination	Numéro du site	Type	Superficie (ha)	Couverture par le périmètre du SAGE	Avancement du DOCOB (juillet 2008)
Marais poitevin	**FR 5200659**	SIC	47 745	Importante (50 %)	Opérationnel depuis 2003
Marais poitevin	**FR 5400446**	SIC	20 323	Quasi totalité de la partie terrestre	Rédaction en cours
Marais poitevin	**FR 5410100**	ZPS	68 023	Importante (50 %)	Rédaction en cours

En plus de ces sites, deux autres périmètres NATURA 2000 de moindre amplitude mais liés eux aussi à des milieux humides sont présents sur le périmètre du SAGE. Il s'agit de deux vallées situées sur des sous-bassins amont du SAGE: celle de l'Autize et celle du Magnerolles.

Dénomination	Numéro du site	Type	Superficie (ha)	Couverture par le périmètre du SAGE	Avancement du DOCOB (juillet 2008)
Vallée de l'Autize	**FR 5400443**	SIC/pSIC	226	Totalité	Rédaction en cours
Vallée du Magnerolles	**FR 5400444**	SIC/pSIC	1 826	Totalité	Rédaction en cours

NB : Les territoires de ces sites se recouvrent partiellement les uns les autres. L'estimation des superficies globales concernées par cumul des superficies individuelles est donc erronée.

Enfin, proche du périmètre du SAGE, le site de la baie de l'Aiguillon (intégré dans le périmètre Natura 2000 « Pertuis Charentais ») est directement tributaire des choix de gestion des eaux et des milieux préconisée par le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin. En effet, de la gestion de ce site dépend pour partie la qualité et la quantité des eaux douces arrivant dans la baie ainsi que la diversité des milieux terrestres proches de celle-ci.

Dénomination	Numéro du site	Type	Superficie (ha)	Couverture par le périmètre du SAGE	Avancement du DOCOB (juillet 2008)
Pertuis Charentais	**FR 5400446**	pSIC	155 907	Aucune	Rédaction en cours

En terme de protection réglementaire, en plus de ces sites, on ne compte pas moins de 92 ZNIEFF de type1, 11 ZNIEFF de type2, 9 arrêtés de protection de biotope, 3 réserves naturelles régionales présentes sur ce périmètre.

La superficie cumulée de l'ensemble des territoires concernés par les mesures NATURA 2000 est très importante puisqu'elle représente à elles seules 33 % de la superficie totale du bassin versant. En y incluant l'ensemble des mesures réglementaires de protection environnementale, ce chiffre atteint même plus de 43 % de la superficie de ce bassin. **L'enjeu « préservation des milieux humides » est donc bien identifiée sur le périmètre du SAGE.**

Une cartographie de ces sites (sites NATURA 2000 et autres zonages de protection à caractère environnemental) est présentée en annexe n°3.
Parmi les espèces présentes sur le seul territoire du Marais poitevin, on ne dénombre pas moins de 53 espèces qui sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et 43 qui sont concernées par la directive « habitats ».

Enfin, plusieurs de ces cours d'eau (Sèvre, Autize, Mignon) constituent des biotopes favorables à un certain nombre de poissons migrateurs (alose, anguilles, lamproies et truite de mer). A ce titre, **ces cours d'eau sont concernés par la réglementation portant sur la protection complète des poissons migrateurs.** Le bassin versant de la Sèvre est aussi concerné par la mise en place d'un **Plan de gestion des anguilles visant à reconstituer les stocks d'anguilles** (règlement européen CE n°1100/2007 du 18 septembre 2007).
Or, de très nombreux ouvrages sont répertoriés sur les cours des cours d'eau du bassin versant. Si plusieurs sont aujourd'hui équipés de passes à poisson ou d'autres dispositifs de franchissement, **un grand nombre d'entre eux restent toujours infranchissables et entravent encore la libre circulation piscicole.**

D'un autre côté, il faut aussi noter que le bassin versant est menacé par la présence d'un certain nombre d'espèces végétales et animales invasives telles que la **Jussie, la renouée du Japon, le ragondin ou plusieurs espèces d'écrevisse américaine.**

Nombre de ces milieux doit son existence (à l'origine, mais aussi encore aujourd'hui) **à la présence d'activités anthropiques** (barrages, ouvrages, digues, canaux) sur ces secteurs.
Compte tenu de la multiplicité des usages de l'eau sur le territoire et du caractère fortement anthropique de ces milieux, leur gestion, leur entretien et leur préservation sont donc souvent complexes et parfois conflictuelles.

En matière de prospective, il est constaté la difficulté de démontrer scientifiquement une évolution qualitative et quantitative de ces milieux. Cette difficulté tient pour partie au manque de données permettant leur caractérisation et à la rareté des chroniques homogènes.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000152

Il est toutefois reconnu que le **« bon état écologique » du Marais poitevin dans son ensemble et le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces sont conditionnés essentiellement par un fonctionnement hydrologique optimum de l'ensemble du bassin versant et en particulier par le maintien de niveaux d'eau dans le marais suffisamment élevés en fin d'hiver et début de printemps.**

Dans ce cadre, le scénario tendanciel conduit à envisager :

- une amélioration lente des contextes piscicoles,
  Ce premier constat est basé sur l'hypothèse d'une amélioration de la qualité des eaux, de la gestion des niveaux et de l'entretien des cours d'eau (développement progressif des démarches de Contrat Restauration Entretien), sur l'existence d'un statu-quo pour les problématiques d'étiage et d'une amélioration lente de la franchissabilité des ouvrages.
- un maintien de la part des prairies permanentes dans les assolements,
- l'absence d'inventaires systématiques et de protection des petites zones humides du bassin versant (hors Marais poitevin),
- la poursuite d'opérations de drainage de zones humides,
- la poursuite de la dégradation (ou au mieux le maintien sur les niveaux actuels) de la morphologie des cours d'eau.

Mais, en l'absence de démarches actives pour inventorier et protéger les zones humides, accélérer la mise en place des dispositifs de franchissement piscicole ou de démarches concertées pour l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau, **l'amélioration attendue des milieux risque de ne pas permettre d'atteindre les objectifs fixés par la DCE ou le SDAGE dans les délais impartis**.

De plus, malgré la levée en décembre 2005 de la procédure contentieuse intentée contre la France par la Cour de Justice Européenne (arrêt du 25 novembre 1999) pour l'insuffisance des mesures de protection prise pour protéger la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Marais Poitevin, **la réponse de la France au 3ème grief (insuffisance de gestion) reste suivi attentivement par la Commission Européenne**. C'est tout particulièrement le cas en ce qui concerne la gestion agricole (avec l'engagement français de restauration d'ici 10 ans de 10 000 ha de prairies), et la gestion hydraulique avec l'objectif d'achever l'élaboration des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Marais.

• 2.6 - Des risques d'inondation à ne pas négliger

Les crues sont des phénomènes récurrents sur le périmètre du bassin versant. Ce risque concerne en effet plus de la moitié des communes. **112 communes sur 217 concernées par au moins trois arrêtés de catastrophe naturels liés à l'eau au cours des vingt dernières années et aucun territoire n'est vraiment épargné.**

De plus, le périmètre du SAGE est aussi impacté par le risque de rupture accidentelle de barrages (aval du barrage de la Touche Poupard sur le Chambon et aval des barrages du complexe de Mervent sur la Vendée), par un risque de submersion marine de certaines communes du littoral et par des phénomènes de « ruissellement ». Il est cependant à noter que, contrairement aux crues et aux risques accidentelles de rupture de barrage, ces derniers phénomènes sont encore mal connus sur le périmètre du SAGE.

Les communes les plus touchées par le risque d'inondation sont essentiellement situées sur les axes et fonds de vallées de la Sèvre niortaise (tant amont de Niort que communes du marais), de la Courance et du Mignon. L'aval de la rivière Vendée et la limite sud du bassin versant (en périphérie de l'agglomération rochelaise) sont aussi des secteurs concernés par ces phénomènes.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000153

Des atlas des zones inondables existent déjà sur de nombreuses communes et une étude sur la connaissance des risques inondation et submersion sur l'aval du bassin de la Sèvre niortaise, partie Charente-Maritime, est en cours de finalisation. De plus, plusieurs communes disposent déjà d'un PPRI : Niort, Auzay , Chaix, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon. Enfin, il existe aussi un service de prévision des crues du Littoral atlantique basé à Rochefort (17).

La conjugaison des phénomènes d'extension des périmètres urbanisés, du risque d'envasement progressif des exutoires de la Sèvre niortaise ou de dégradation des conditions d'écoulement (en l'absence d'entretien régulier des berges, ripisylves et lit des cours d'eau), de l'existence de périodes de fortes marées pouvant ralentir temporairement les écoulements et de la présence de multiples ouvrages hydrauliques nécessitant la mise en place d'une gestion fine et coordonnée des vannages, font que la problématique des crues ne peut pas être négligée sur le territoire.

En matière de prévention des risques, les zones d'expansion des crues jouent un rôle très important de stockage et de laminage lors des épisodes de crues (exemple : 700 ha de zone d'expansion de crues entre Chauray et Niort). Leur préservation face aux demandes d'urbanisation et d'infrastructures, de même que la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme sont essentiels pour prévenir et éviter l'aggravation de ces risques d'inondation.

• 2.7 - Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants

Les sols de certains secteurs du périmètre du SAGE (en particulier les bassins versants des Autizes et du Chambon) **sont considérés comme particulièrement vulnérables au risque d'érosion** (cf. carte en annexe n°4).
En plus de la perte de fertilité de ces sols, le départ de ces éléments vers les cours d'eau peut conduire à une dégradation de la qualité des eaux sur ces secteurs (turbidité, colmatage des fonds et des frayères, entraînement de produits phytosanitaires,…).

3 – Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement

Les effets attendus du SAGE sur l'environnement portent essentiellement sur les ressources en eau (quantitativement et qualitativement), la santé, ainsi que sur la biodiversité et les milieux naturels du bassin versant. Dans une moindre mesure, des conséquences sont néanmoins aussi probables en terme de paysages ainsi que sur la qualité des sols et de l'air.

• 3.1 - Effets notables probables sur la santé humaine

o *3.1.1 - L'alimentation*

Le projet de SAGE va dans le sens de la non dégradation, voire d'une amélioration notable de la qualité des eaux brutes (eaux avant tout éventuel traitement de potabilisation). En effet, le premier des trois axes du projet de SAGE est la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines. Cela se traduit par la fixation d'objectifs qualitatifs ambitieux pour la qualité des eaux et le choix des scénarios les plus exigeants dans ce domaine.
Trois des douze objectifs généraux et 36 des 128 dispositions du projet de SAGE sont directement dirigés vers l'atteinte de cet objectif. Ces trois objectifs généraux sont les suivants :

- définition de seuils de qualité à atteindre en 2015 (dispositions 1^A à 1^C),
- amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles (dispositions 2^A à 2^I),
- amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (dispositions 3^A à 3^D).

A ces mesures, plusieurs dispositions du quatrième objectif général « préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques » vont dans le même sens. On peut citer ainsi :

- l'amélioration de la gestion des niveaux d'eau d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin (disposition 4^{C}),
- l'amélioration de la géomorphologie des cours d'eau (disposition 4^{E}),
- l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (disposition 4^{G}).

En effet, il a été démontré que les zones humides fonctionnelles participent activement à l'assimilation et au stockage des nutriments présents dans l'eau et jouent de ce fait un rôle épurateur non négligeable. La préservation et l'amélioration du fonctionnement des zones humides présentes sur le bassin versant devraient donc aussi contribuer à l'amélioration de la qualité générale des eaux.

De l'application de l'ensemble des dispositions du SAGE, on peut donc globalement attendre une baisse des teneurs en nitrates, en pesticides et en pollution bactériologique des eaux brutes.

Les préconisations vont par conséquent dans le sens d'une réduction des mesures correctives et des traitements nécessaires à la production d'eau potable, d'une diminution des risques de dépassement des seuils de potabilité des eaux et d'une augmentation des ressources potentiellement disponibles pour la production (alternatives aux ressources actuelles et diversifications possibles).

Le projet de SAGE va dans le sens d'un rééquilibrage entre l'offre et la demande d'eau et contribue donc à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le second des trois axes du projet de SAGE est l'amélioration de la gestion quantitative en période d'étiage. Cinq des douze objectifs généraux et 29 des 128 dispositions du projet de SAGE ont pour objet l'atteinte de cet objectif. Ces cinq objectifs généraux sont les suivants :

- la définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines (dispositions 5^{A} à 5^{C}),
- la diminution des volumes prélevables pour l'irrigation pour adapter les autorisations de prélèvements à la ressource disponible (disposition 5^{D}),
- l'amélioration de la connaissance quantitative des ressources (dispositions 6^{A} à 6^{C}),
- le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau en agriculture, chez les particuliers et au sein des entreprises (dispositions 7^{A} à 7^{F}),
- la diversification des ressources (créations de retenues de substitutions – disposition 8^{A}) et l'amélioration de la gestion des étiages (dispositions 9^{A} à 9^{C}),

Bien que ces objectifs ne soient pas consacrés exclusivement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, ils y contribuent directement.
A ces mesures, on peut ajouter la disposition 4^{I} « préserver et réhabiliter les captages d'eau potable ».

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatif

Le projet de SAGE rappelle que la CLE a vocation à définir les zones stratégiques pour la production d'eau potable (ZHIEP) dans un délai de 5 ans au fur et à mesure de l'avancement des inventaires des zones humides. Mais, le projet actuel du SAGE ne comporte pas de délimitation, ni de plan de gestion durable de ces zones, ni les servitudes prévues pour leurs préservations. A ce titre, il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2009.
Le prochain SAGE devra donc se mettre en conformité avec cette disposition. Toutefois, avec l'inventaire des zones humides, il se dote des éléments nécessaires aux choix techniques qui devront être effectués.

Dans le domaine de l'urbanisme (SCOT et PLU) et en lien avec l'amélioration de la qualité des eaux, le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin demande, entre autre, à ce qu'une attention particulière soit portée :

> à la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, emplacements réservés et aménagements de dispositifs de stockage et de réutilisation des eaux pluviales, haies à vocation hydraulique,…),

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000155

> aux inventaires et à la protection des haies (notamment celles à vocation hydraulique),
> à l'identification et à la préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues (notamment en recommandant l'acquisition foncière),
> à l'identification et à la protection des zones d'infiltration préférentielle (notamment en zones situés dans des périmètres de captages d'eau).

Une attention particulière devra être portée au respect de la compatibilité de ces documents avec les documents du SAGE.

Le projet de SAGE fixe des volumes prélevables pour l'irrigation sur un certain nombre de sous-bassins versant (disposition 5^{D-1}), mais il n'y détermine pas le volume d'eau maximum exploitable de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE tous usages confondus, ni de priorités d'usages de la ressource, ni sa répartition dans le temps (au niveau annuel) ou par usages. A ce titre, il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2009 qui demande que ces éléments soient systématiquement inscrits dans le règlement du SAGE. Toutefois, avec les différentes études et modélisations déjà réalisées ou en cours sur les nappes aquifères présentes sous le territoire du SAGE, il devrait être doté des éléments nécessaires à la réflexion et aux choix techniques qui devront être effectués par la CLE lors de la révision du SAGE.

Plusieurs captages essentiels pour l'alimentation en eau potable des populations du bassin versant de l'amont de la Sèvre prélèvent dans le milieu superficiel ou dans des nappes alluviales en lien direct avec les cours d'eau. Il serait peut être utile au SAGE de s'interroger sur l'existence et la nécessité de la mise en place de schémas d'alerte comprenant des stations d'alerte et les procédures à suivre en cas de pollutions accidentelles sur ces sites.

Le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin est aussi concerné par la présence d'une nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP) : le Lias captif sous Dogger situé en amont de Niort. A ce titre, il pourrait être envisagé de recenser les prélèvements actuels et envisagés dans cette nappe et d'élaborer un schéma de gestion pour celle-ci afin de préciser les prélèvements autres que l'alimentation en eau potable qui pourraient y être autorisés à l'avenir.

Les objectif n°3 et n°7 du projet de SAGE propose plusieurs mesures visant à améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement tant collectifs que non collectifs ou pluviaux, urbains ou industriels. Toutefois, le document ne comporte pas d'expertise identifiant les systèmes les plus problématiques à ce jour, ni de hiérarchisation des actions prioritaires à mener sur le territoire du SAGE.

o *3.1.2 - Exposition aux produits phytosanitaires*

Le projet de SAGE va dans le sens d'une meilleure application, d'une diminution des quantités de produits phytosanitaires utilisés et d'une moindre exposition des utilisateurs de ces produits.

Plusieurs dispositions du SAGE contribuent à l'atteinte de cet objectif. C'est le cas particulièrement des dispositions suivantes :

- réduction du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles (disposition 2^{H}),
- réduction et rationalisation de l'utilisation non agricole des pesticides, en particulier par la formation des agents publics et des agents d'entretien (disposition 2^{I}),
- renforcement des dispositifs de bandes enherbés en bordure de cours d'eau (disposition 2^{E}),
- préservation, gestion et reconstitution du maillage de haies, de bandes boisées et des ripisylves (disposition 2^{F}).

Par conséquent, le projet de SAGE contribue aussi à la réalisation de l'axe n°4 du Plan national santé-environnement 2004-2008 (« mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques).

o *3.1.3 - Contamination bactériologique pour les productions mytilicoles*

Le projet de SAGE va dans le sens d'une réduction des apports bactériologiques arrivant en baie de l'Aiguillon (cf. paragraphe 3-1-1 amélioration de la qualité de l'eau potable).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000156

Cette évolution vise à passer au classement alterné A et B en baie de l'Aiguillon (classement B actuellement). Cette progression participera à l'amélioration du classement général des eaux du Pertuis breton, synonyme d'une éventuelle diminution des contraintes de production pour les mytiliculteurs et conchyliculteurs et d'une diminution des risques sanitaires pour les consommateurs de ces produits.
Ces mesures vont donc dans le sens d'un meilleur respect des directives 91/492/CEE du 15 juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant les productions et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants (modifié par la directive 97/61/CE du 20 octobre 1997) et de la directive 79/923/CEE du 30 octobre 1979 relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

- *3.1.4 - Risque sanitaire lors de la pratique des activités de loisirs nautiques*

D'une manière générale, le projet de SAGE devrait conduire à l'amélioration de la qualité des eaux et permettre de limiter les risques pour la santé humaine lors de la pratique des activités de loisirs liés à l'eau (canoë – kayak, baignade en plan d'eau , batellerie et tourisme pêche).
Le projet de SAGE vise en particulier à conserver la qualité A pour les plans d'eau de baignade du Lambon et du Prieuré Saint Martin et à faire progresser la qualité des eaux du plan d'eau de Saint Christophe pour le faire passer de la qualité B à la qualité A.
Ces mesures vont donc dans le sens d'un meilleur respect de la directive 2006/7/CE du 15 juillet 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades.

• 3.2 - Effets notables probables sur la biodiversité et les milieux naturels

Le projet de SAGE aura un impact positif sur la préservation de la biodiversité d'une part en participant à l'identification, la préservation et à la restauration des zones humides et d'autre part en prenant des dispositions favorables à la protection du patrimoine faunistique (notamment piscicole) et floristique.

Le projet de SAGE prévoit la réalisation d'inventaires communaux de ces zones d'ici 2012 (hors zone humide du Marais Poitevin où cet inventaire a déjà été réalisé). **Il préconise ensuite leur protection au travers des documents d'urbanisme** tels que les SCOT et les PLU (disposition 4^{G}).

En plus de l'amélioration attendue de la qualité chimique des eaux (cf. 3-1) qui aura un effet favorable sur la faune et la flore en limitant les phénomènes d'eutrophisation, le projet de SAGE envisage ensuite la préservation et la restauration de ces zones humides et de leurs fonctionnalités. Le maintien, voire le renforcement de la biodiversité, est ainsi notamment favorisé par la préconisation de mesures comme l'amélioration de la géomorphologie des cours d'eau (disposition 4^{E}), la lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes (disposition 4^{F}), le renforcement des dispositifs de bandes enherbées et de ripisylves en bordure de cours d'eau (dispositions 2^{E} et 2^{F}), la réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères (disposition 4^{D}) et l'amélioration de la circulation piscicole (disposition 4^{A}).

D'autre part, **le projet de SAGE est très fortement axé sur la préservation et la protection des espèces et des milieux (notamment en zone de Marais)**. En effet, une grande partie de la stratégie de gestion quantitative en période d'étiage (seconde thématique fondamentale – cf. pages 7 et 8) repose sur **l'affirmation de la volonté de fixer et maintenir au cours de l'année des débits dans les cours d'eau et des niveaux d'eau dans le Marais compatibles avec la préservation des habitats et écosystèmes aquatiques.**
Cette démarche globale (dispositions 5^{A} à 5^{D}) passe tout d'abord par la détermination de niveaux d'eau objectifs et de crise dans le Marais. Il se poursuit ensuite par la fixation de débits objectifs et de crise (ou de niveaux piézométriques objectifs et de crise) pour les cours d'eau ou les nappes souterraines participant activement à l'alimentation de celui-ci.

De plus, le projet de SAGE complète ces mesures générales en demandant d'affiner cette expertise (à l'échelle des réseaux fonctionnels et en collaboration avec les acteurs locaux) en définissant des zones de gestion homogènes dans le Marais, des niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début de

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000157

printemps pour chacune de ces zones (disposition 4^{C}), et une révision des règlements d'eau pour tenir compte de ces objectifs de gestion (disposition 9^{B}).

Ainsi, la réflexion engagée sur une gestion différenciée des niveaux d'eau devrait permettre de préserver de nombreuses espèces végétales d'intérêt patrimonial et plusieurs espèces d'oiseaux inféodés au maintien de milieux humides (notamment les guifettes noires, le râle des genêts, de nombreux anatidés et limicoles migrateurs et hivernants ou encore les hérons).
En dernier lieu, les mesures visant à préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies, de bandes boisées et de ripisylves (disposition 2^{F}) et à améliorer la géomorphologie des cours d'eau (disposition 2^{F}) vont aussi dans le sens d'un **maintien de corridors écologiques** pour de nombreuses espèces présentes sur le territoire.

Enfin, plusieurs mesures vont dans le sens de l'amélioration de la libre circulation piscicole (disposition 4^{A} et 4^{B}) et de la réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères (disposition 4^{D}). Ces mesures devraient ainsi contribuer notamment au maintien, voire au développement, des populations des espèces piscicoles migratrices.

En conclusion, **cet ensemble de dispositions conforte, voire recoupe, nombre de propositions d'actions préconisées dans le cadre des DOCOB NATURA 2000 aujourd'hui validés sur le territoire** : ceux du Marais poitevin (décembre 2003) et du ruisseau des Magnerolles (septembre 2004). A ce sujet, on pourra utilement se reporter à l'annexe n°6.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Si le classement du Marais Mouillé Poitevin constitue un outil qui permet de préserver sensiblement les milieux humides dans ce secteur particulier, le reste du bassin versant reste relativement démuni en outil de protection. La pression foncière et les arbitrages réalisés par ailleurs au niveau des documents d'urbanisme sont donc susceptibles de remettre en cause cet objectif. Toutefois, les mesures visant à protéger et préserver ces zones humides proposées par le projet de SAGE (disposition 4^{G}), notamment au travers des outils de planification de l'urbanisme (SCOT et PLU), peuvent servir à contrebalancer ce risque.
Dans le domaine de l'urbanisme (SCOT et PLU) et en lien avec la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques, le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin demande, entre autre, à ce qu'une attention particulière soit portée :

> aux inventaires et à la protection des haies (notamment celles à vocation hydraulique),
> à l'identification et à la préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues (notamment en recommandant l'acquisition foncière).

Une attention particulière devra être portée au respect de la compatibilité de ces documents avec les documents du SAGE.

Le SAGE identifie les structures chargées du suivi des niveaux d'eau dans le Marais et de leur évaluation sur leur fonctionnement hydrobiologique (disposition 4^{C}), mais la CLE n'envisage pas de proposer un système d'évaluation pour vérifier l'impact positif des principes de gestion mis en place. Il pourrait être utile que la CLE propose à terme un tel système.

Le SAGE reporte à une prochaine révision la définition d'obligations d'ouverture régulière des ouvrages hydrauliques. Il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2009 qui demande à ce que le règlement du SAGE comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Toutefois, avec la disposition 4^{B-1} et le recensement des ouvrages hydrauliques, il se dote des éléments nécessaires aux choix techniques qui devront être effectués lors de la prochaine révision du SAGE.

Le projet de SAGE fixe des débits d'objectifs d'étiage et des débits de crise sur plusieurs cours d'eau (Sèvre, Vendée) mais d'autres cours d'eau (Autises amont, Curé, Guirande, Courance, Mignon par exemple) ne bénéficient pas de tels dispositifs, notamment en raison de l'absence de données ou de chroniques. En raison des problématiques d'assecs sévères rencontrés sur ces cours d'eau, il serait peut être judicieux d'envisager la pose de dispositifs de mesures et d'évaluer la faisabilité de la détermination de débits d'objectifs de début d'étiage ou de pourcentage de linaires de cours d'eau à sec à ne pas dépasser à une date donnée pour quantifier, limiter et/ou retarder l'arrivée de ces assecs.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000158

Dans le même sens, il a été mis en évidence l'existence de nombreux plans d'eau sur les sous-bassins amont situés sur le socle granitique dont la gestion se fait en liaison directe avec les cours d'eau (ou construit directement en travers du lit mineur de ceux-ci). C'est notamment particulièrement le cas sur la rivière Autise sur sa partie amont. Ces prélèvements cumulés ont, en première approche, une incidence notable sur les débits de ce cours d'eau, notamment en période hivernale et au printemps. Cependant, le projet de SAGE actuel ne met pas nettement en évidence ce phénomène et ne propose pas de mesures allant dans le sens d'une meilleure gestion de l'existant ou d'une régularisation de ces ouvrages (excepté l'article 8 du règlement qui interdit l'implantation de tout nouveau plan d'eau sur les têtes de bassin ou les bassins classés en zone de répartition des eaux). Dans le cadre d'une révision du SAGE, il serait utile d'apporter une expertise technique sur ce point précis et de proposer, si nécessaire, des mesures correctrices.

Les objectifs qualitatifs et la stratégie du projet de SAGE reposent entre autre sur l'importance de la préservation de la qualité des eaux sur les têtes de bassins (notamment pour les paramètres nitrates, phosphore et qualité piscicole). Dans cette optique, il pourrait être envisagé de préciser ces zones au niveau cartographique et caractéristiques écologiques et hydrologiques et d'y définir des objectifs et des règles de gestion spécifiques pour préserver ou restaurer la qualité des eaux.

Les dispositions visant à l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (assainissement collectif et gestion des eaux pluviales), à la protection contre les crues (infrastructures de sur-stockage et de ralentissement dynamique des eaux) ou encore la création de mesures de substitution passent notamment par la construction de dispositifs de lagunages ou d'ouvrages de rétention (bassins, retenues, décanteurs,…). Ces dispositifs sont susceptibles de constituer de nouveaux plans d'eau dont les caractéristiques pourront avoir un impact plus ou moins important sur la biodiversité et les milieux naturels (réchauffement des eaux, introduction d'espèces indésirables,..).
Cet impact sera, entre autre, fonction des surfaces en eau en jeu (m² ou hectares), de leur localisation géographique (espaces déjà à vocation de milieux humides ou espaces tournés vers des espèces ou des milieux inféodés à des milieux secs) et de l'effet cumulatif de ces ouvrages à l'échelle de sous-bassin versant. A ce sujet, il peut être utile de se référer à la disposition 4H « réaliser et améliorer la gestion des plans d'eau ».

De même, les dispositions visant à améliorer la protection contre les crues et les inondations suppose la réalisation de travaux (réfection de digues, curages,…) et d'infrastructures (casiers de sur-stockage) qui peuvent avoir, dans certaines conditions, des effets négatifs sur l'environnement (destructions ou dégradations ponctuelles de milieux, effet négatif sur la morphologie des cours d'eau). Le choix des techniques et l'optimisation des modes opératoires de mise en œuvre sont donc importants.

Les niveaux d'eau préconisés dans le marais peuvent aussi, localement et ponctuellement au cours de l'année, être source de conflits par confrontation d'intérêts divergents (agriculture, pêche, environnement). Pour prévenir ou gérer ces dysfonctionnements, la disposition 4^{C} concernée précise que les gestionnaires et leurs groupements sont associés à la définition des niveaux qui seront proposés.

- **3.3 - Effets notables probables sur les paysages**

Le projet de SAGE a une influence directe sur les éléments paysagers. En effet, plusieurs mesures allant dans le sens de la limitation des ruissellements et des transferts de pollution vers les cours d'eau auront vraisemblablement un impact indirect sur celui-ci.

Ainsi, le projet de SAGE prévoit :

- le maintien, l'implantation et la protection d'un maillage de haies et de ripisylves (disposition 2^{F}),
- le renforcement des dispositifs de bandes enherbées en bordure de cours d'eau (disposition 2^{F}),
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales par l'implantation de noues, de bandes végétalisées, de bassins de décantation et d'infiltration (disposition 3^{B}),et le moindre recours aux pesticides (dispositions 2^{H}et 2^{I}).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000159

A ce titre, toutes ces mesures contribueront à préserver une dimension verticale supplémentaire aux paysages et à reconstituer un maillage bocager en nette régression sur de nombreux secteurs du bassin versant.
De même, la préservation et la reconquête des zones humides et la protection des zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme (disposition 10^{C}) contribueront à préserver des espaces naturels et/ou des aménagements paysagers « verts » en zones urbaines ou périurbaines.

On peut donc considérer que ces mesures sont globalement favorables à la **préservation des éléments paysagers,** notamment ceux du site classé du Marais Mouillé Poitevin

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Les dispositions visant à l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (assainissement collectif et gestion des eaux pluviales), à la protection contre les crues (infrastructures de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux) ou encore la création de mesures de substitution passent notamment par la construction de dispositifs de lagunages ou d'ouvrages de rétention (bassins, retenues, décanteurs,…).
Même si ces mesures privilégient les techniques alternatives plutôt que le « tout tuyau », l'existence de ces ouvrages pourra éventuellement avoir une influence négative en cas de non intégration paysagère.

• 3.4 - Effets notables probables sur le patrimoine culturel et architectural

Aucune disposition du projet de SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et architectural.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Les dispositions 4A et 4B (et art. 5 du règlement) promeuvent les opérations d'effacements d'ouvrages dépourvus d'usage dans le cadre d'une volonté plus générale de renaturation des cours d'eau et de libre circulation piscicole.
Dans ce cadre, un certain nombre de chaussées et divers éléments de moulins hydrauliques pourraient voir leur existence totalement ou partiellement remise en cause. Il est cependant à noter que ces travaux s'accompagnent généralement d'un volet « restauration et mise en valeur» des infrastructures préservées et qu'ils porteront principalement sur la chaussée ou les ouvrages hydrauliques (passes à poisson, échancrures, bras de contournement) et rarement sur le moulin (patrimoine bâti).
D'autre part, l'obligation de démantèlement reste en tout état de cause assujetti à l'absence de tout usage économique.

• 3.5 - Effets notables probables sur les risques d'inondations

Le projet de SAGE va dans le sens d'une diminution notable des risques d'inondation.
En effet, le dernier des trois axes majeurs du projet de SAGE est la gestion des crues et des inondations.
Trois des douze objectifs généraux et 24 des 128 dispositions du projet de SAGE sont directement dirigés vers l'atteinte de cet objectif. Ces trois objectifs généraux jouent à la fois sur :

- le renforcement de la **prévention** des crues,
  La cartographie des risques (atlas des zones inondables – disposition 10^{A}) , leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (rédaction de PPRI et préservation des zones d'expansion des crues - dispositions 10^{B} et 10^{C}), la sensibilisation du public à ce risque par pose de repère de crue (disposition 10^{E}) ainsi que la planification de mesures simples en cas d'urgence collective au niveau communal (rédaction de

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000160

DICRIM et de PCS - dispositions 10[F] et 10[G]) doivent permettre de **diminuer sensiblement la vulnérabilité des biens et personnes** au risque d'inondation.

- le renforcement de la **prévision** des crues
  Cette mesure doit permettre de mieux anticiper l'arrivée des crues et les mesures préventives de mise « hors zone de risque » des biens et personnes.
- l'amélioration de la **protection** contre les crues et inondations.
  Les dispositions visant à étudier les possibilités de zones de surstockage et de ralentissement dynamique des crues (disposition 12[A]), à assurer la surveillance, l'entretien et la réfection des digues de protection, notamment des digues à la mer (disposition 12[B]) ainsi que l'entretien des exutoires à la mer (disposition 12[C]) doivent quant à elles permettre de **contenir sensiblement l'aléa inondation.**

A ces mesures, plusieurs dispositions formulées dans les autres axes de travail vont aussi dans le sens d'un **ralentissement et d'une rétention des eaux dès l'amont des bassins versants et d'une meilleure gestion des crues par expansion de celles-ci dans des zones naturelles sans risque pour les biens et personnes**.
On peut ainsi citer :

- l'amélioration de la géomorphologie des cours d'eau, avec la reconquête d'espace de mobilité et la recréation de méandres sur les cours d'eau (disposition 4[E]),
- l'ensemble des dispositions visant à préserver des zones humides (disposition 4[G]),
- la préservation et la reconstitution de haies à vocation hydrauliques (disposition 2[F]) et la gestion des eaux pluviales au plus près de la parcelle (disposition 3[B]).

Enfin, on peut aussi citer les mesures cherchant à mettre en œuvre des plans de gestion des ouvrages (disposition 4[B]), qui, en plus de la question de la circulation piscicole, pourront permettre de réfléchir à **une meilleure gestion coordonnées des ouvrages face au risque d'inondation**.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE rappelle que la CLE a vocation à définir les zones stratégiques la gestion de l'eau et des inondations (ZSGE) dans un délai de 5 ans au fur et à mesure de l'avancement des inventaires des zones humides. Mais, le projet actuel du SAGE ne comporte pas de délimitation, ni de plan de gestion durable de ces zones, ni les servitudes prévues pour leurs préservations. A ce titre, il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2009. Le prochain SAGE devra donc se mettre en conformité avec cette disposition. Toutefois, avec l'inventaire des zones humides, il se dote des éléments nécessaires aux choix techniques qui devront être effectués.

La prévention des inondations et des crues passe principalement par la préservation d'espaces permettant l'étalement des eaux. C'est pourquoi, le SAGE introduit des limites à l'urbanisation de surfaces utiles pour la gestion des crues. La pression foncière et les arbitrages réalisés au niveau des documents d'urbanisme sont donc susceptibles de remettre en cause cet objectif.

Dans son état actuel, le projet de SAGE a peu pris en compte l'impact du changement climatique sur le niveau de la mer et ses conséquences possibles, notamment en matière de fonctionnement et de caractéristiques des digues à la mer, de limites de remontées des eaux salées dans le marais ou de possibilité d'évacuation des eaux douces lors de période de forts coefficients de marée associés à des crues des cours d'eau. Il en est de même pour le phénomène du tassement des sols et des tourbes du marais.

La volonté de gérer des niveaux d'eau plus élevés en hiver et au début du printemps dans le Marais poitevin afin de reconquérir la qualité des milieux naturels peut éventuellement contribuer à diminuer les capacités de stockage de ces zones, limiter les marges de manœuvre et conduire à des sur-inondations en cas de survenue rapide de crues.
La disposition 4[C] concernée précise cependant que la sécurité publique prévaut sur toute démarche liée à cette disposition et que les gestionnaires et les services de prévisions des crues sont associés à la définition des niveaux qui seront proposés. Toutefois, les gains en matière de retard d'apparition de la crue que l'on peut attendre d'une gestion plus basse des niveaux en période hivernale sont généralement peu significatifs.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000161

- **3.6 - Effets notables probables sur les sols**

Dans les zones d'érosion, le projet de SAGE intègre des mesures visant à favoriser les pratiques limitant le travail des sols et permettant d'améliorer leurs propriétés physico-chimiques, biologiques et structurales (disposition 2^G). De même, la protection des haies antiérosives (disposition 2^F) va dans le sens du maintien et de la préservation de la couche superficielle du sol. D'autre part, le meilleur usage des produits phytosanitaires contribuera à limiter la pollution des sols par les matières actives et leurs dérivés (dispositions 2^H et 2^I).

Dans ces secteurs, le SAGE aura donc un impact positif sur le maintien de la qualité et de la fertilité des sols ainsi que sur la vie biologique.

- **3.7 - Effets notables probables sur l'air**

Globalement, le projet de SAGE a peu d'influence directe sur la qualité de l'air. Cependant, plusieurs éléments vont dans le sens d'une amélioration de celle-ci.
D'une part, le meilleur usage des produits phytosanitaires devrait limiter la pollution de l'air par ces substances (dispositions 2^H et 2^I). D'autre part, la préservation des haies, si elle s'accompagne de la production et d'une utilisation de cette biomasse, contribue à la production d'énergie renouvelable. Enfin, la préservation des zones humides et le maintien d'un fonctionnement optimum de ces zones (notamment des tourbières) contribuent au processus de dénitrification des eaux et au piégeage du carbone dans les sols. Dans ce sens, les mesures préconisées par le SAGE vont dans le sens de la lutte contre l'effet de serre.

- **3.8 - Effets notables probables sur la production d'hydroélectricité**

Globalement, les cours d'eau du bassin versant de la Sèvre niortaise et de ses affluents sont des cours d'eau de « plaine ». Les dénivelés et les potentiels de production d'électricité sont faibles.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique menée par l'agence de Loire Bretagne (AELB – SOMIVAL – novembre 2007) note ainsi que le périmètre des bassins versants « Loire aval et côtiers vendéens » (auquel est rattaché le bassin versant de la Sèvre niortaise et Marais poitevin) participe pour à peine plus de 1,2 % du potentiel hydroélectrique de l'ensemble du bassin Loire Bretagne (10 MW/ 799MW).

De plus, en dehors de toutes mesures spécifiques liées aux prescriptions du SAGE, les seules contraintes environnementales résultant de la présence conjuguée d'un site NATURA 2000 (avec des espèces/habitats prioritaires liés aux amphihalins), d'un site inscrit, et de cours d'eau classés avec des listes d'espèces comprenant des migrateurs amphihalins (anguilles, lamproies, aloses,…) réduisent encore nettement le faible potentiel hydroélectrique mobilisable du bassin versant.

Le gain potentiel de ce secteur est donc très faible. Cependant, le barrage de la Touche Poupard, ouvrage situé sur une tête de sous-bassin, possède une chute d'eau et des débits suffisamment élevés pour qu'un équipement du site soit envisageable.

Les objectifs et dispositions du SAGE n'influencent donc pas significativement la production d'électricité d'origine renouvelable, ni les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000162

• 3.9 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement

Les effets attendus du projet de SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin sur l'environnement sont nettement positifs. C'est le cas principalement dans les domaines de la santé (par amélioration de la qualité des eaux, tant chimique que bactériologique), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ainsi que de la prévention contre les inondations.
Dans une moindre mesure, le projet aura aussi des effets positifs sur la préservation de la qualité des paysages, des sols ou de l'air.
Le tableau ci-après synthétise les effets attendus des 12 objectifs généraux du SAGE sur l'environnement.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000163

EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif général :

++ : dédié à la thématique concernée

+ : dédié à une autre thématique, mais à des incidences positives sur la thématique concernée

+/- : pouvant avoir des effets à la fois positifs et négatifs pour la thématique concernée

- : dont les principaux effets sont négatifs pour la thématique concernée

OBJECTIFS GENERAUX	Biodiversité	Pollution des eaux	Hydro-morphologie	Santé				Risques				Paysage	Effet de serre
				Eau potable	Eaux de baignade	Exposition aux produits phyto-sanitaires	Alimentation (produits conchylicoles)	Inondation	Erosion des sols	Pollution des sols	Pollution de l'air		
1 - Définition de seuils de qualité pour 2015	++	++		++	++	+	++						
2 - Améliorer la qualité des eaux en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles	+	++		++	++	+	++	+	+	+	+	+	
3 - Améliorer les systèmes d'assainissement	+/-	++		++	++		++					+/-	
4 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques	++	+	++	+	+		++	+				+	+/-
5 - Définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines	++			++			++	+/-					
6 - Améliorer la connaissance quantitative des ressources	+			+			+						
7 - Développer des pratiques et techniques permettant de réaliser des économies d'eau	+			++									
8 - Diversifier les ressources (substitution)	+/-			+								+/-	
9 - Améliorer la gestion des étiages	+	+		+	+		+						
10 - Renforcer la prévention contre les inondations	+		+				+	++					
11 - Assurer la prévision des crues et des inondations								++					
12 - Améliorer la protection contre les crues et les inondations	+/-		-				+	++				+/-	

4 – Justification du projet et alternatives

D'autre part, en application de l'article 7 de la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'adoption du SAGE.

• 4.1 - Un projet longuement mûri et discuté

o *4.1.1 – Déclenchement du projet de SAGE*

Le SDAGE de 1996 est à l'origine du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin. En effet, il identifie ce bassin comme SAGE prioritaire. Les principaux enjeux recensés à cette date sont déjà :

- la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau de deux points nodaux
- la gestion quantitative des eaux souterraines (NIE Aunis et NIE Sud Vendée),
- la qualité des eaux arrivant dans la baie de l'Aiguillon,
- la gestion des inondations,
- et le devenir et la sauvegarde de la zone humide du Marais poitevin.

o *4.1.2 – Un périmètre cohérent pour une réflexion globale*

Le périmètre du SAGE est pertinent au niveau hydraulique. Il comprend le bassin hydrologique de la Sèvre niortaise et de l'ensemble de ses affluents (à l'exception de la rivière Vendée) ainsi que le territoire du Marais poitevin situé à l'est du canal de Luçon (marais desséché vendéen, marais desséché charentais, marais mouillé).
A ce périmètre ont été adjoints le bassin versant du Curé (pour ces liens hydrauliques avec le marais : gestion des flux hydrauliques en période de crues et gestion des bondes en période estivale) et une partie amont des bassins versants de la Vonne et de la Dive. Pour ces deux derniers bassins, il a en effet été établi des relations étroites entre les nappes souterraines présentes sous ces territoires et les sources ou résurgences de la Sèvre niortaise.
Dans le cadre de la concertation menée pour déterminer précisément les limites territoriales à la frontière avec le bassin limitrophe du Clain (sur lequel un SAGE est en phase d'émergence), une extension du périmètre à cinq communes de la Vienne est cependant envisagée pour tenir compte de critères physiques, hydrologiques et hydrogéologiques mis en évidence lors des études réalisées pour l'établissement du bassin versant hydrogéologique du captage d'eau potable dit de « La Corbelière» (commune de Azay le Brûlé – 79). Ce projet d'extension, marginal en terme territorial, ne peut être négligé en raison de l'importance des volumes prélevés pour l'irrigation agricole au niveau de forages situés sur le territoire ces communes et de leur influence potentiel sur les débits amont de la Sèvre niortaise.
Cette mise à jour du périmètre pourra être effectuée lors de la prochaine révision du SAGE.

o *4.1.3 Une amélioration de la connaissance menée dans le cadre d'une large concertation*

La synthèse des connaissances réalisée lors de la rédaction de l'état des lieux ainsi que les études complémentaires venues alimentées la réflexion au cours de la phase de diagnostic ont renforcé notablement la connaissance du territoire. Cette amélioration de la connaissance globale du bassin, en particulier sur les besoins et les prélèvements en eau pour les différents usages, l'origine et la hiérarchisation des sources de pollutions bactériennes, le fonctionnement hydraulique des nappes intensément exploitées (Aunis et Sud Vendée) ainsi que l'évaluation de leur potentiel, l'approfondissement des connaissances en matière de qualité des eaux souterraines ou encore le

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000165

fonctionnement hydraulique global du marais, a permis à la CLE de préparer les orientations de gestion du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

De plus, la préparation du SAGE a fait l'objet d'un important travail de concertation, à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

En effet, de très nombreuses réunions ont été organisées :

- réunions de la CLE (plus de 20),
- réunions de bureau (plus de 10),
- réunions de commissions thématiques autour d'éléments techniques précis (qualité des eaux, inondations, eau potable, gestion quantitative et étiage, DOE de la Tiffardière et gestion du barrage de la Touche-Poupard, niveaux d'eau dans le Marais mouillé, concertation autours de Contrats Restauration Entretien, …),
- réunions géographiques (plus de 35 rendez-vous pour présenter les différentes phases du SAGE dans chacun des 7 secteurs concernés).

Ainsi, ce ne sont pas moins d'une centaine de réunions qui ont été tenues au cours du processus d'élaboration du SAGE.

o *4.1.4 Un choix de scénarios ambitieux pour l'avenir*

La démarche suivante du SAGE a été :

- **d'envisager un scénario tendanciel pour tenter d'estimer** et de décrire, en fonction des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être **la situation en 2015** pour chacune des trois grandes thématiques du SAGE (gestion qualitative, gestion quantitative en période d'étiage, gestion des inondations et des crues) **si aucune action supplémentaire n'est engagée par rapport à celles déjà aujourd'hui en cours ;**
- **de proposer des objectifs** plus ou moins ambitieux pour chacun des domaines de compétence du SAGE **ainsi que des actions et des scénarios pour les atteindre.**

En préambule de ses choix stratégiques, la CLE a clairement souhaité mettre en avant que, si le SAGE devait fixer des objectifs de bon état écologique des eaux (ou de bon potentiel) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, elle estimait que le respect à minima des objectifs actuels fixés par la réglementation nationale ne pouvait suffire et **qu'elle souhaitait identifier et mettre en œuvre des objectifs plus ambitieux pour les eaux du bassin versant.**
Pour la CLE, il s'agit de donner un signal fort et de dégager une ligne directrice sur laquelle les décisions politiques et techniques puissent venir s'appuyer.

Pour la thématique de gestion qualitative des eaux, deux scénarios ont été proposés. **La CLE a proposé au vote deux scénarios ambitieux,** estimant que la poursuite des actions sur le seul niveau actuel (scénario tendanciel) n'était pas acceptable au vue de l'état de dégradation de la qualité des eaux et du contentieux européen en cours**.** Ces deux scénarios différaient essentiellement sur le niveau des objectifs et les contraintes afférentes.
Le scénario le moins contraignant a été rejeté à une forte majorité au profit du scénario le plus ambitieux en terme de gain environnemental (vote du 8/11/2005). Il privilégie des actions approfondies sur les secteurs où les enjeux pour les milieux naturels sont les plus forts, la prise en compte de la définition la plus contraignante du bon état écologique (en particulier pour les teneurs en nitrates, en phosphates et en pesticides) et des gains environnementaux généralisés à l'ensemble du bassin versant et non pas uniquement sur les seuls secteurs à forts enjeux (cas des contextes piscicoles par exemple où des gains sont aussi attendus sur les cours d'eau de 2de catégorie).
Ces objectifs de qualité vont ainsi parfois au delà des prescriptions réglementaires (en particulier pour les teneurs en nitrates dont le seuil a été fixé à 25 mg/l pour les eaux superficielles et 50 mg/l pour les eaux souterraines, soit à la moitié des limites maximales autorisées pour la production d'eau

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000166

potable) et ceci dans les délais les plus courts (échéance 2015). La CLE du SAGE affiche ainsi sa détermination à voir progresser nettement la qualité des eaux superficielles et souterraines, sa volonté de voir diminuer le recours à des traitements curatifs onéreux pour la production d'eau potable et sa forte mobilisation autour de tous programmes, synergies et moyens financiers susceptibles de faire progresser la qualité des eaux.
Le SAGE fait cependant preuve de réalisme en ne fixant pas un objectif unique à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant pour les paramètres phosphorés (phosphates et phosphore total). Un gradient amont/ aval (« rivière de première catégorie piscicole » → « amont de Niort » → « aval de Niort » est ainsi proposé avec des teneurs en phosphates passant progressivement de 0,1 à 0,5 mg/l de phosphates.
Pour atteindre ces objectifs exigeants, le projet de SAGE s'appuie à la fois sur un ensemble de dispositions fortes (intégrées quand cela est possible dans le cadre de programmes réglementaires) et sur l'application et la généralisation de ces mesures à une grande partie de son périmètre. Ce scénario nécessite par contre l'engagement d'actions fortes, plus coûteuses que pour le scénario alternatif, et une mise en œuvre dans les délais les plus brefs pour espérer atteindre les objectifs fixés d'ici 2015.

Dans le cadre de cette thématique, les interrogations exprimées portent essentiellement sur les enjeux financiers de ce scénario et sur le risque de non atteinte des objectifs dans les délais impartis (source potentielle de futurs contentieux) plutôt que sur le bien fondé technique et scientifique du projet.

Pour la thématique gestion des crues et des inondations, deux grands types d'action ont été retenus :

- la lutte contre les inondations dans les secteurs vulnérables aux inondations,
- la préservation et la reconquête de l'expansion naturelle des crues dans les secteurs non vulnérables.

Comme dans le cas de la gestion qualitative des eaux, deux scénarios contrastés, excluant le statut-quo, ont été proposés pour chacun de ces objectifs.
Dans le cadre du premier objectif (inondation dans les secteurs vulnérables), la différence entre les propositions portait sur la plus ou moins grande restriction du périmètre des actions (limitation aux secteurs les plus sensibles au phénomène d'inondations ou élargissement de la couverture géographique à des secteurs moins vulnérable).
Dans le cadre du second objectif, le scénario le plus ambitieux propose d'augmenter les capacités de stockage d'eau dans des secteurs à enjeux faibles afin de préserver les zones habitées alors que le scénario alternatif proposait le seul maintien des capacités actuelles *(nota bene = le statut-quo conduit à envisager des pertes de surfaces inondables et de capacités de stockage)*. Le choix du scénario le plus ambitieux suppose, entre autre, la reconquête de zones humides et une réflexion sur les possibilités de sur-stockage et de ralentissement dynamique des crues.
Dans les deux cas, les scénarios les plus ambitieux ont été retenus à une forte majorité (vote du 25 novembre 2005).
Dans le cadre de cette thématique, les principales interrogations portent sur la compatibilité du maintien des activités (notamment agricoles et principalement d'élevage) avec la volonté de retenir de l'eau plus longtemps et sur des surfaces plus importantes.

Enfin, **pour la thématique gestion quantitative en période d'étiage**, la méthode de travail retenue a consisté **à tenter de maximiser les volumes d'eau disponibles pour le Marais pendant la période estivale et de mieux les gérer, considérant que l'atteinte du bon état écologiques est conditionnée principalement par un fonctionnement hydrologique optimum du bassin versant et partant du constat du profond déséquilibre actuel**. Cette démarche passe notamment :

- par le choix de conserver un stock d'eau important dans le Marais au début du printemps et de retarder ensuite au mieux la chute des niveaux,
- par l'optimisation de l'utilisation de l'eau par l'ensemble des utilisateurs (AEP, industries, agriculture),
- et par une réduction significative des prélèvements estivaux à partir du milieu naturel en période d'étiage.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000167

En contre partie, le projet de SAGE reconnaît que la diversification des ressources en eau par création de retenues de substitution alimentées pendant les périodes excédentaires s'inscrit dans la logique de réduction des prélèvements pendant la période d'étiage (disposition 8^{A}).

Cette démarche passe ainsi par la fixation d'objectifs de débits ou de niveaux en plusieurs points des 3 compartiments en interrelation que sont les cours d'eau, la zone humide du Marais et les nappes souterraines limitrophes.

Le principe du travail proposé à la CLE fait aussi le choix de revoir significativement à la baisse le débit fixé au point nodal Sni1 (La Tiffardière) dans le SDAGE 1996 en raison de son caractère « irréaliste » reconnu par la majorité des partenaires techniques.

Le principe de cette stratégie a été retenu par la CLE à une forte majorité dès le 20 décembre 2005 (86 % des votants).

Au cours de l'année 2006, les groupes techniques de la CLE ont dès lors travaillé à différents scénarii d'usages de l'eau et des milieux et proposé des valeurs de débits et de niveaux pour l'ensemble des points de gestion initialement retenus par la CLE. Ces valeurs ont ensuite été progressivement discutées et validées par celle-ci, à l'exception notable des débits objectif d'étiage de la Tiffardière et des niveaux piézométriques des nappes souterraines pour lesquels aucun consensus technique satisfaisant n'a alors pu être retenu.

Chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs (et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre), la Commission de Coordination Inter-Sage du Marais poitevin est alors intervenue devant la CLE (12/10/2006) pour approuver globalement la démarche engagée, mais aussi pour demander de la poursuivre, la compléter et de l'approfondir pour plus de cohérence et d'efficacité.

Cela se traduit en particulier par deux demandes :

- une augmentation du nombre de points de gestion du bassin (8 points supplémentaires de gestion des niveaux d'eau dans le Marais),
- la fixation de volumes disponibles pour les usagers.

Face à la complexité techniques des domaines concernés et aux difficultés rencontrées, un comité d'expertise technique (émanation du comité technique de la Commission de coordination Inter-Sage) a été mis en œuvre pour achever la réflexion et proposer des éléments de réponses à la CLE.

Ces données, introduites dans les documents du SAGE en fin d'année 2007, ont été enfin approuvées par la CLE lors de la validation finale des documents du SAGE en janvier 2008.

Sur cette thématique, le projet de SAGE approuvé par la CLE est ambitieux en terme de préservation des milieux humides et de la biodiversité (en particulier pour le respect des espaces protégés par les directives « oiseaux » et « habitats » présents sur le territoire). Il est d'autre part conforme aux préconisations de la commission de coordination des 3 Sage du Marais poitevin.

Cette thématique a donné lieu à de vives discussions portées par deux visions et projets de territoire. Elle a été ainsi marquée par de profondes lignes de désaccords entre membres de la CLE.

• 4.2.1 – Un projet cohérent avec les principaux documents d'orientation dans le domaine de l'environnement

Le projet de SAGE doit être cohérent avec les objectifs fixés par les autres plans et programmes en lien, directement ou indirectement, avec le domaine de l'eau. On peut citer notamment :

o *4.2.1 Au niveau international*

La **convention de RAMSAR de 1971** pour la conservation des zones humides d'importance internationale ne liste pas de zones humides sur le bassin de la Sèvre et du Marais poitevin. Cependant, le SAGE porte une attention particulière aux zones humides. Il prévoit l'inventaire, la

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000168

préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) et des mesures de gestion adaptées pour le Marais en lui-même.

En lien **avec la convention de BERNE** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour préserver la biodiversité, le SAGE prévoit également :

- de contrôler et contenir l'expansion des espèces envahissantes,
- d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et des zones de reproduction des poissons,
- de mieux gérer les plans d'eau existants,
- d'améliorer le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau,
- de restaurer et protéger les berges et leurs ripisylves,
- de maintenir des débits des cours d'eau compatibles avec la vie aquatique.

L'amélioration des migrations piscicoles sur le territoire par l'inventaire et le diagnostic des ouvrages, la mise en place de dispositifs de franchissements ou de gestion hydraulique adaptée ainsi que la réhabilitation des habitats piscicoles et frayères participeront à la conservation des espèces migratrices conformément à la **convention de BONN** sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Le protocole de KYOTO est lié à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1997. Aucun projet d'hydroélectricité n'est prévu sur le territoire du SAGE à l'heure actuelle et les gains potentiels estimés sont très faibles. Le SAGE ne présente donc pas de volet relatif à l'hydroélectricité et se trouve par conséquent peu touché par ce protocole.

o *4.2.2 Au niveau communautaire*

La Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le conseil et le parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.
Le projet de SAGE contribue aux objectifs prévus par la directive à savoir la non-dégradation, voire l'amélioration de la qualité des eaux et l'atteinte, d'ici 2015, d'un bon état général des eaux souterraines et superficielles. Il définit ainsi des objectifs physico-chimiques à atteindre en 2015.

A ce titre, le projet de SAGE prévoit différentes dispositions pour l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des rejets et des transferts vers les réseaux hydrographiques et l'amélioration des capacités auto épuratoires des cours d'eau.
Le SAGE comprend également plusieurs orientations pour le rétablissement et la préservation des équilibres hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau et des milieux associés.

o *4.2.3 Au niveau national ou infra-national*

Le projet de SAGE doit être cohérent avec les objectifs fixés par les autres plans et programmes en lien, directement ou indirectement, avec le domaine de l'eau. On peut citer notamment :

- le Plan de gestion de la rareté de l'eau de la Sèvre amont,
- le Plan national santé-environnement,
- le Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Loire Bretagne (COGEPOMI Loire, côtiers vendéens et sèvre niortaise,
- les réseaux Natura 2000
- les opérations de basins versants (programme Re-sources)

➢ *4.2.3.1 - Cohérence avec d'autres programmes (PNSE – PGRE – Contrat de plan Etat-Région)*

Comme le met en évidence les paragraphes 3.1.1 (L'alimentation en eau potable) et 3.1.2 (Exposition aux produits phytosanitaires), le projet de SAGE reprend à son compte, contribue à la réalisation ou apporte des éléments de réflexion pour bon nombre des mesures préconisées dans le **Plan national de gestion de la rareté de l'eau** et en particulier sa déclinaison au niveau local avec le plan de gestion de la Sèvre niortaise amont. C'est le cas tout particulièrement des axes n°2 et 3 :

- Une gestion économe de l'eau et un partage entre les différents usages (avec des mesures visant à mieux économiser l'eau chez les particuliers, mieux gérer l'eau en agriculture et dans les autres usages économiques)
- Une meilleure valorisation de l'eau (développement des la récupération et de l'utilisation des eaux de pluies, évaluation du taux d'exploitation des principales nappes souterraines)

D'autre part, le projet de SAGE contribue à mieux respecter les valeurs limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001) et participe à la réalisation du **Plan national santé-environnement (2004-2008)** et à ses déclinaisons locales (Plans régionaux santé environnement Poitou-Charentes et Pays de la Loire) qui ont pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé en limitant les polluants et les risques qu'ils véhiculent. C'est le cas tout particulièrement des actions 10 et 11 de l'axe n°2 de ce plan (« améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages des pollutions ponctuelles et diffuses » et « limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses »), et dans une moindre mesure de l'axe n°4 (« mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques).

De même, ce projet va dans le sens des actions menées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, en particulier des mesures visées aux articles suivants :

- article 4 – Préserver la compétitivité et la diversité de l'agriculture, notamment en **améliorant les impacts environnementaux des activités agricoles** en lien avec le plan d'action régional pour l'environnement,
- article 12 – Maîtriser la ressource en eau en quantité et qualité en donnant **la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels**,
- article 13 – **Préserver la richesse de la biodiversité** remarquable et ordinaire sur le territoire,
- article 14 – **Poursuivre la restauration de la zone humide du Marais poitevin** et garantir durablement le maintien de la biodiversité.

➢ *4.2.3.2 - Cohérence avec le COGEPOMI*

Le plan de gestion des poissons migrateurs 2003-2007 du bassin de la Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise a été prorogé pour l'année 2008 dans l'attente du nouveau plan de gestion actuellement en phase finale de rédaction (validation probable fin 2008- début 2009).
Les 3 grands axes de mesures proposés par ce futur plan portent sur la restauration de la libre circulation piscicole, la préservation et la reconquête des habitats piscicoles et la réduction de la mortalité des anguilles.
Parmi ces efforts, on peut notamment citer :

- la poursuite du classement des cours d'eau au titre du L.214-17 (libre circulation piscicole et transit sédimentaire),
- la prise en compte de la libre circulation lors des renouvellements d'autorisation,
- le traitement prioritaire des ouvrages ayant le plus d'impact (liste d'ouvrages prioritaires),
- la réduction du taux d'étagement,
- la finalisation des inventaires des zones humides,
- la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la morphologie des cours d'eau,
- la promotion des mesures visant à réduire la mortalité des anguilles par les pollutions collectives et industrielles ainsi que par les pollutions agricoles ou par les pesticides.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000170

Le projet de SAGE va dans le sens des orientations du futur plan de gestion des poissons migrateurs notamment :

- en demandant l'établissement de la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux concernés par l'article L.214-17 du code de l'environnement d'ici le 31 décembre 2010 (disposition 4^{A}-1),
- en demandant l'établissement d'inventaires et diagnostics des ouvrages hydrauliques barrant les cours d'eau (dispositions 4^{A}-3 et 4^{B}-1),
- en recommandant la mise en place de dispositifs de franchissement adaptés ou de procédure de gestion pour les ouvrages hydrauliques infranchissables (disposition 4^{A}-4),
- en demandant la réalisation d'inventaires communaux des zones humides (dispositions 4^{G}),
- en demandant l'intégration de volets « amélioration des habitats piscicoles », «inventaire et réhabilitation de frayères » et «renaturation de cours d'eau » dans les Contrats Restauration Entretien des cours d'eau (dispositions 4^{D} et 4^{E}),
- en promouvant les mesures visant à améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions d'origines agricoles et d'assainissement urbain (cf. paragraphe 3.1).

Cependant, contrairement au plan de gestion des poissons migrateurs, le projet actuel de SAGE ne dresse pas de liste nominative d'ouvrages prioritaires et reporte à une prochaine révision du SAGE la définition d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques.

➢ *4.2.3.3 - Cohérence avec les préconisations des DOCOB NATURA 2000*

Le réseau NATURA 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et flore d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs (DOCOB) est l'outil français pour la gestion du réseau NATURA 2000.
Deux DOCOB NATURA 2000 axés sur des thématiques liés au domaine de l'eau sont aujourd'hui validés sur le territoire du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin : celui du site « Marais Poitevin » validé en décembre 2003 et celui du site du « ruisseau des Magnerolles » validé en septembre 2004.
Le premier regroupe 50 fiches actions réparties en 8 types : actions agri-environnementales, hydraulique, maîtrise foncière, protection réglementaire, gestion des habitats, actions espèces, valorisation - pédagogie - communication, actions localisées et programmes spécifiques.
Le second regroupe 21 fiches actions réparties sur trois axes de travail : assurer la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen, maintenir la qualité de la ressource en eau, suivi des actions et communication autour du site.

Un grand nombre **de dispositions du SAGE conforte, voire recoupe, nombre de propositions d'actions préconisées dans le cadre de ces 2 DOCOB NATURA 2000**. A ce sujet, on pourra utilement se reporter à l'annexe n°6 et au paragraphe 3-2.

➢ *4.2.3.4 - Cohérence avec les opérations portant sur des masses d'eau*

Le territoire du SAGE est riche en opérations portant sur l'entretien, l'amélioration ou la restauration des potentialités de masses d'eau présente sur le territoire. Il existe en effet :

- 6 opérations visant à améliorer la qualité des eaux pour la production d'eau potable dans le cadre des programmes « RE-sources »,
- 6 opérations portant sur la restauration et l'entretien de cours d'eau ou de zone humides (les CRE ou CRE zh).

Les mesures et opérations préconisées dans ces programmes devront être compatibles avec les orientations du SAGE et répondre aux objectifs définis. On peut cependant déjà noter que ces programmes sont aujourd'hui réalisés en concertation étroite avec la cellule animation du SAGE et que les programmes, une fois établis, sont présentés à la CLE pour que celle-ci puisse émettre un avis sur la compatibilité du programme avec les orientations du SAGE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000171

5 – Mesures correctrices et suivi

• 5.1 – Mesures correctrices

Le SAGE est un plan dont la finalité est de gérer de façon équilibrée l'eau et les milieux aquatiques. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif la préservation et/ou l'amélioration d'au moins un des compartiments environnementaux liés à l'eau (ressources en eaux superficielles et souterraines, zones humides, faune et flore) et ont indirectement un impact positif sur les autres volets environnementaux (santé publique, sols, paysage).
De plus, dans le cadre de sa stratégie, la CLE du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin a très largement retenu les options les plus contraignantes en manière de préservation de l'environnement (c'est le cas notamment pour le choix des objectifs qualitatifs, des débits et piézométries objectifs d'étiage ou encore des restrictions en matière d'irrigation, la préservation et la reconquête de zones humides et inondables). Pour cette raison, il ne paraît pas nécessaire de proposer de mesures correctrices au projet de SAGE.

• 5.2 – Suivi et la mise en œuvre d'un tableau de bord

Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il permet en outre de communiquer sur :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- l'atteinte des objectifs,
- l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Le structure porteuse retenue pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE est l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation de l'efficacité du SAGE ont été élaborés pour chacune des dispositions du SAGE et sont présentés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin.

On distingue deux types d'indicateurs :

- les indicateurs de moyens,
- les indicateurs de résultats.

Les premiers correspondent à des données quantitatives qui permettent d'évaluer les moyens engagés dans le cadre de la mise en place d'une des dispositions du SAGE, les seconds sont des données qualitatives qui permettent d'évaluer l'atteinte ou non des résultats escomptés et les bénéfices de telles

Le choix définitif des indicateurs fera l'objet d'une décision de la CLE. Ces données serviront à construire et alimenter un tableau de bord.
Le choix tiendra compte des critères de faisabilité pour le recueil des données nécessaires à leur construction, de l'homogénéité de la donnée sur l'ensemble du périmètre, de leur pertinence et des moyens raisonnablement mobilisables pour réaliser l'ensemble des suivis.
En effet, plusieurs de des indicateurs sont déjà aujourd'hui suivis par différents partenaires dans le cadre de réseaux déjà en place (Agence de l'eau, Conseils généraux, I.I.B.S.N, ….). Cependant, la compilation de données complexes à l'échelle du bassin versant (trois départements, deux régions) peut se révéler particulièrement compliquée.

Un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE sera fourni au Préfet coordonnateur de bassin. Le cas échéant, sur la base d'une telle évaluation, la CLE pourra choisir d'engager une révision du document du SAGE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000172

6 – Résumé non technique

6.1 – Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale

Le présent rapport a été élaboré sur la base des prescriptions des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article R.122-20 qui en précise son contenu :

- **1º** Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- **2º** Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- **3º** Une analyse exposant :
  - Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
  - Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret nº 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;
- **4º** L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- **5º** La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- **6º** Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale du projet de SAGE du bassin de la Sèvre niortais et du Marais poitevin a été réalisée en régie par l'animateur du SAGE .
Un premier projet a été présenté à la CLE le 12 novembre 2009. Des observations et remarques ont alors été formulées. Le projet modifié est présenté à la CLE le 18 décembre 2009.

6.2 – L'évaluation environnementale du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin

II.1 – Origine et contenu des SAGE

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé dans la **loi sur l'eau et des milieux aquatiques** du 30 décembre 2006, l'objet des **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est de fixer des « **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides »** sur le territoire d'un bassin versant. Le SAGE doit aussi permettre de définir les moyens nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux tant au niveau qualitatif que quantitatif et permettre de concilier l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau sur un bassin versant.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000173

o *II.2 – Ou en est-on dans l'élaboration du SAGE ?*

L'élaboration du SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin a démarré il y a plus de 10 ans avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 8 octobre 1998.
A partir d'un état de lieux (validé en mars 2004), de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels ont permis de partager un diagnostic de la situation (validé en mai 2004). Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants.
A partir de ces scénarios ont ensuite été choisis des objectifs et une stratégie d'action (validée en décembre 2005). Dans une dernière phase, la CLE a précisé les préconisations du SAGE, mesures réunies dans les projets de PAGD et de règlement validé par la CLE le 16 janvier 2008.

Validé par la CLE, le projet de SAGE donne alors lieu à des consultations auprès des collectivités territoriales, du comité de bassin Loire-Bretagne et du public, puis à un arrêté préfectoral.

o *II.3 – Le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin : quelles actions ?*

Dans un contexte d'évolutions urbanistique et paysagère importantes et d'un territoire où les interactions entre les eaux superficielles et souterraines sont fortes, la CLE du SAGE a fait le constat :

- D'une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité,
- D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage,
- De la présence de milieux humides remarquables à préserver sur son territoire,
- De risques d'inondation non négligeables.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin s'est fixé des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et 12 objectifs généraux pour les atteindre :

- **1.** Définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
- **2**. L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
- **3**. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- **4**. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
- **5**. Définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
- **6**. L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
- **7**. Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
- **8**. La diversification des ressources ;
- **9**. L'amélioration de la gestion des étiages ;
- **10**. Le renforcement de la prévention contre les inondations ;
- **11**. La prévision des crues et des inondations ;
- **12**. L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Pour fixer les orientations du SAGE, différentes alternatives et scénarii plus ou moins ambitieux ont été examinées par les groupes de travail de la CLE.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000174

Dans ces choix, la CLE a globalement retenu pour le bassin versant des scénarii ambitieux, allant parfois ponctuellement (teneurs en nitrates par exemple) au-delà du strict respect des objectifs actuels fixés par la réglementation nationale.
Pour la CLE, il s'agit, au vue des niveaux de dégradations de la qualité des eaux et des milieux constatés actuellement et de la nécessité d'atteindre à terme un bon état des eaux et des milieux :

- de donner un signal fort en direction des acteurs socio-économique du territoire,
- de dégager une ligne directrice cohérente, qui apporte une plus-value par rapport aux tendances actuelles en terme d'enjeux environnementaux et sur laquelle les décisions politiques et techniques puissent venir s'appuyer.

Aussi, même si la grande majorité des mesures préconisées dans le SAGE ne présente pas d'exigences fondamentalement supérieures à la réglementation existante (d'autant que la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'eau en 2004 et sur l'eau en 2006 consacre réglementairement des moyens que l'élaboration du SAGE avait mis en évidence), le projet de SAGE cherche à optimiser les exigences réglementaires au regard des réalités locales en imposant, autant que faire se peut, de replacer chaque décision ponctuelle dans une vision globale.

o *II.4 – Evaluation environnementale du SAGE*

Les effets attendus du SAGE sur l'environnement sont avant tout des effets positifs sur les thèmes qu'il vise en premier lieu :

- **l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,**
- **la préservation voire la restauration d'espaces de gestion des inondations : zones humides, zones inondables et abords de cours d'eau,**
- **la préservation et l'amélioration du fonctionnement des milieux humides et de la biodiversité,**
- **une gestion équilibrée des ressources en eau.**

La mise en œuvre du SAGE aura également des impacts environnementaux plutôt positifs sur la santé humaine (alimentation en eau potable) et plus marginalement sur le paysage, l'air ou les sols.

Les objectifs du SAGE et les moyens pour les atteindre sont compatibles avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le périmètre de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin ; notamment le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Toutefois, il est important de noter que l'atteinte des objectifs du SAGE (et du bon état écologique) suppose notamment :

- une remise en question profonde et/ou des investissements importants (réserve de substitution) pour une partie des systèmes agricoles en place actuellement (système basés pour tout ou partie sur l'irrigation) sur le pourtour du Marais poitevin ;
- des investissements importants des collectivités en matière d'assainissement.

Enfin, de nombreuses dispositions, essentielles pour atteindre les objectifs de qualité des eaux que le SAGE s'est fixé, passent par leur intégration dans des documents réglementaires ou de programmation: les programmes d'action au titre de la Directive Nitrates (fixés au niveau de chaque département), les futurs programmes d'action dans les « zones d'érosion », la gestion des bassins versants d'alimentation de captages d'eau potable (programmes re-sources notamment), ou encore les différents documents d'urbanisme. Pour ces derniers on retient que, en application de l'article 7 de la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'adoption du SAGE.

En tout état de cause, **une forte sensibilisation et implication des acteurs socio-économiques et la traduction de cette volonté dans ces documents sont nécessaires pour garantir la réussite des objectifs du SAGE.**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000175

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000176

ANNEXES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN Page 000177

• Annexe n°1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU (SDAGE 2009)

Code de la masse d'eau	NOM de la rivière	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE		ETAT GLOBAL		*Motivation du choix de l'objectif écologique* **
		OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	
FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRANZAY-GRIPT	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHE-POUPART	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT ; CD
FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT ; CD
FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1862	LE CHANTEGROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1883	LE MIOCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A XAINTRAY	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT ; CD
FRGR0559a	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT ; CD
FRGR0559b	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VENDEE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0561a	L'AUTISE DEPUIS XAINTRAY JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0561b	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0579b	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAI	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0580	L'EGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0584b	LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2021	CD
FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0924	CANAL DE LUCON	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0925	CANAUX DE MARANS	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0938	CANAUX DE DAMVIX A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	

** CN : conditions naturelles ; FT : faisabilité technique ; CD : coûts disproportionnés

Code de la masse d'eau	NOM de la masse d'eau souterraine	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE		ETAT GLOBAL		*Motivation du choix de l'objectif écologique* **
		OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	**OBJECTIF**	**DELAI**	
FRG030	**Socle du bassin-versant du marais poitevin**	Bon état	2015	Bon état	2021	**Bon état**	**2021**	CD
FRG063	**Calcaires du Dogger du bassin-versant du Clain**	Bon état	2021	Bon état	2021	**Bon état**	**2021**	CN ; CD ; FT
FRG042	**Calcaires et marnes du Lias et du Dogger libres du Sud-Vendée**	Bon état	2015	Bon état	2027	**Bon état**	**2027**	CN
FRG062	**Calcaires et marnes du Lias et du Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise**	Bon état	2015	Bon état	2021	**Bon état**	**2021**	CN
FRG126	**Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et du Dogger du sud de la Vendée**	Bon état	2015	Bon état	2015	**Bon état**	**2015**	
FRG127	**Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis**	Bon état	2015	Bon état	2015	**Bon état**	**2015**	
FRG106	**Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis**	Bon état	2015	Bon état	2021	**Bon état**	**2021**	CN

** CN : conditions naturelles ; FT : faisabilité technique ; CD : coûts disproportionnés

Code de la masse d'eau	NOM du plan d'eau	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE		ETAT GLOBAL		*Motivation du choix de l'objectif écologique* **
		OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	**OBJECTIF**	**DELAI**	
FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	**Bon potentiel**	**2021**	FT

** CN : conditions naturelles ; FT : faisabilité technique ; CD : coûts disproportionnés

Code de la masse d'eau	NOM de la masse d'eau côtières ou de transition	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE		ETAT GLOBAL		*Motivation du choix de l'objectif écologique* **
		OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	**OBJECTIF**	**DELAI**	
FRGT31	Sèvre - Niortaise	Bon potentiel	2015	Bon état	2021	**Bon potentiel**	**2021**	FT

** CN : conditions naturelles ; FT : faisabilité technique ; CD : coûts disproportionnés

- **Annexe n°2 – OBJECTIFS D'ETAT PAR MASSE D'EAU (SDAG E 2009)**

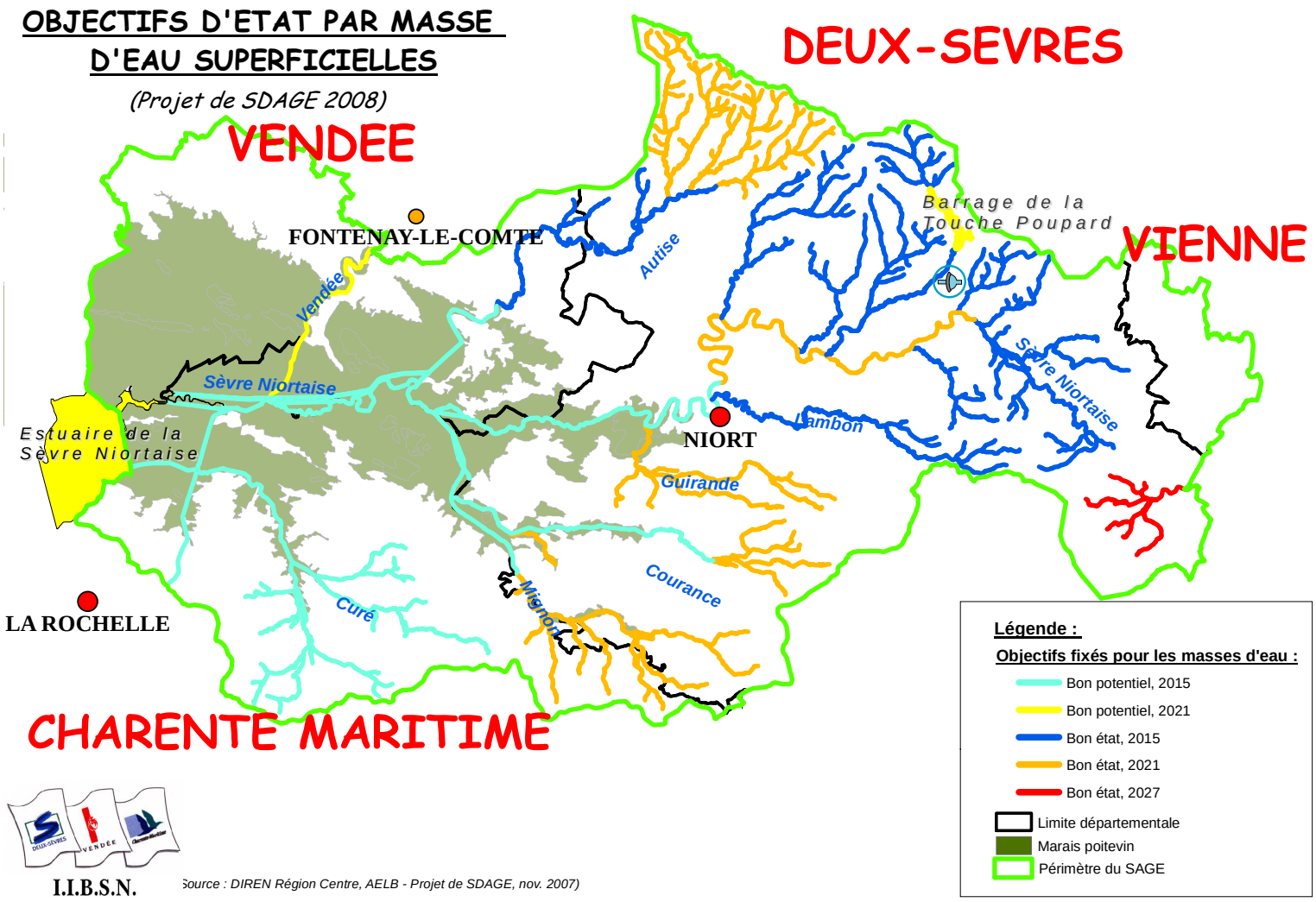

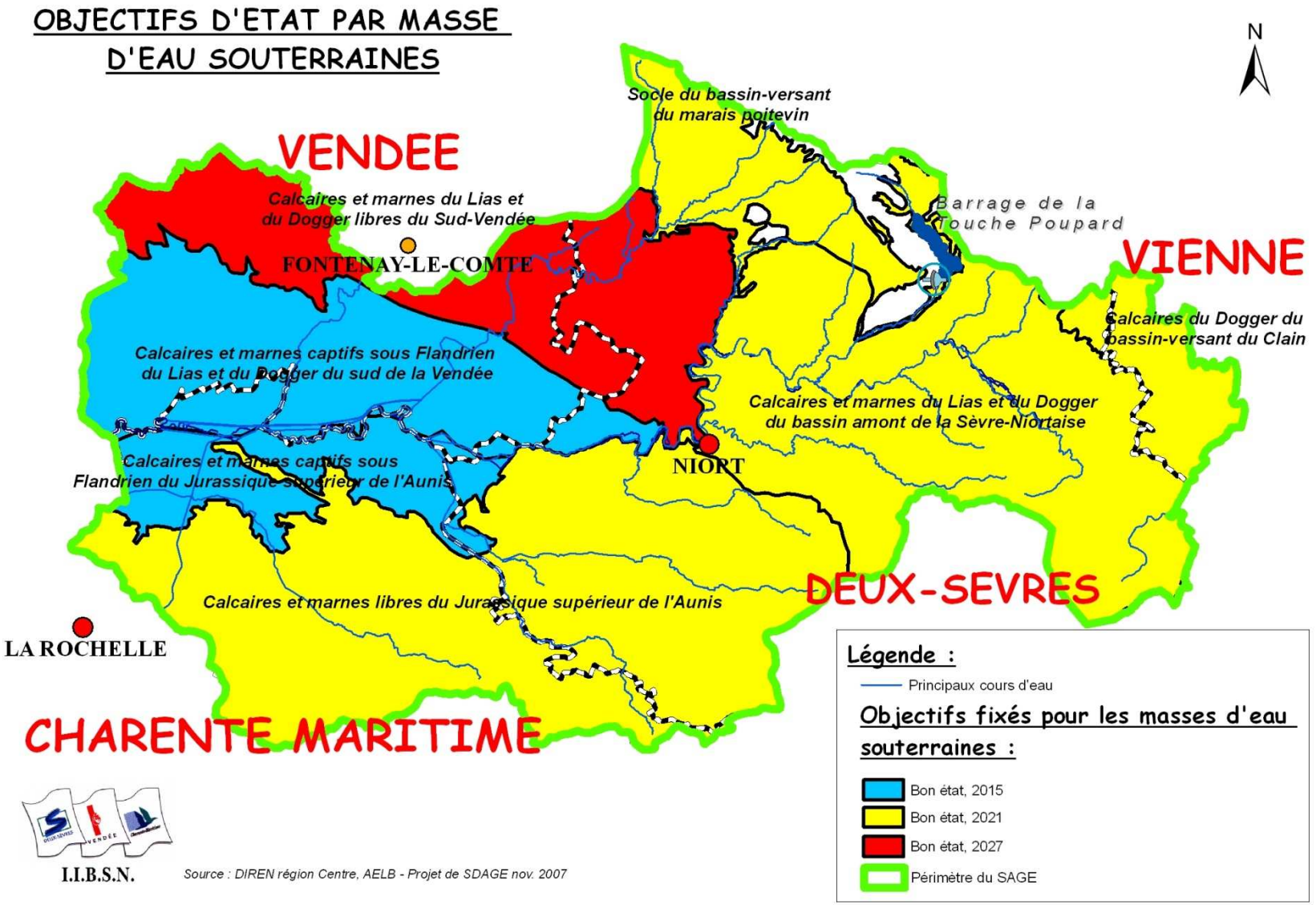
OBJECTIFS D'ETAT PAR MASSE D'EAU SOUTERRAINES
N
Socle du bassin-versant du marais poitevin
VENDEE
Calcaires et marnes du Lias et du Dogger libres du Sud-Vendée
FONTENAY-LE-COMTE
Barrage de la Touche Poupard
VIENNE
Calcaires du Dogger du bassin-versant du Clain
Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et du Dogger du sud de la Vendée
Calcaires et marnes du Lias et du Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise
Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis
NIORT
DEUX-SEVRES
Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis
LA ROCHELLE
CHARENTE MARITIME
Légende :
Principaux cours d'eau
Objectifs fixés pour les masses d'eau souterraines :
Bon état, 2015
Bon état, 2021
Bon état, 2027
Périmètre du SAGE
I.I.B.S.N.
Source : DIREN région Centre, AELB - Projet de SDAGE nov. 2007

- **Annexe n°3 – CARTOGRAPHIE DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL**

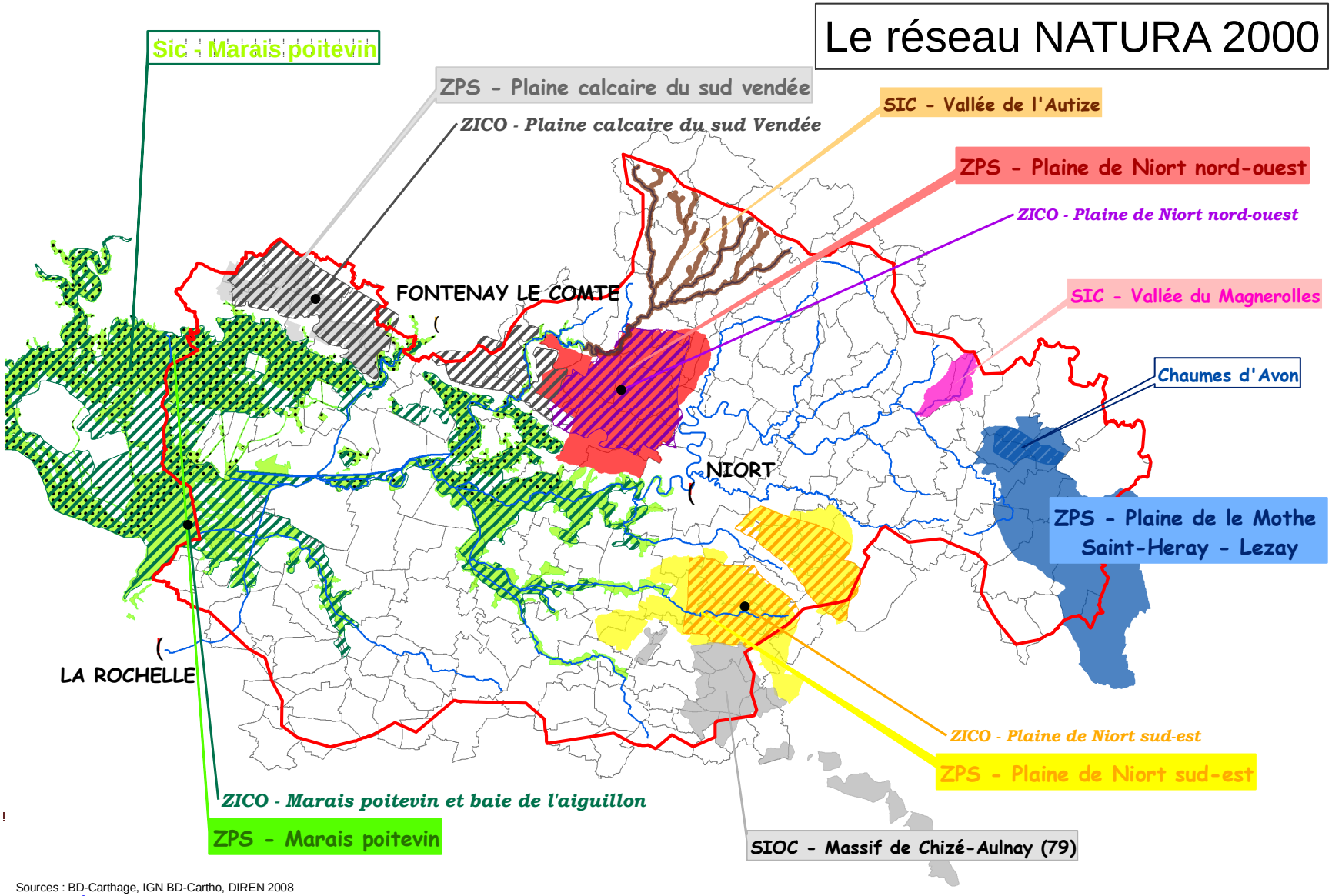

Sources : BD-Carthage, IGN BD-Cartho, DIREN 2008
Réalisation : IBSN, OLE SAGE SNMP, nov. 2008

Autres zones de protection environnementale

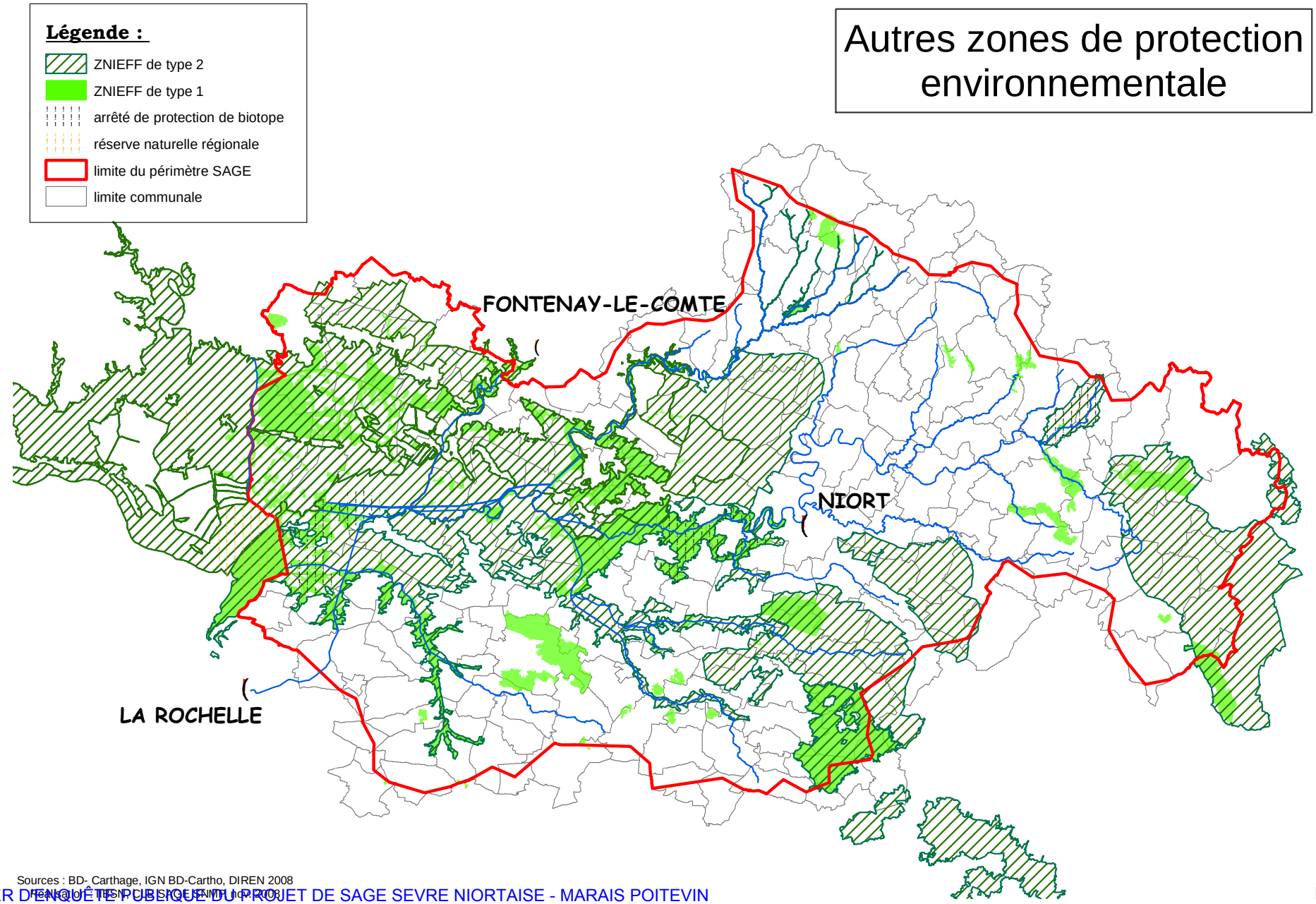

Sources : BD- Carthage, IGN BD-Cartho, DIREN 2008
Réalisation : TBSN CLE SAGE SNMP mai 2009

- **Annexe n°4 – CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE)**

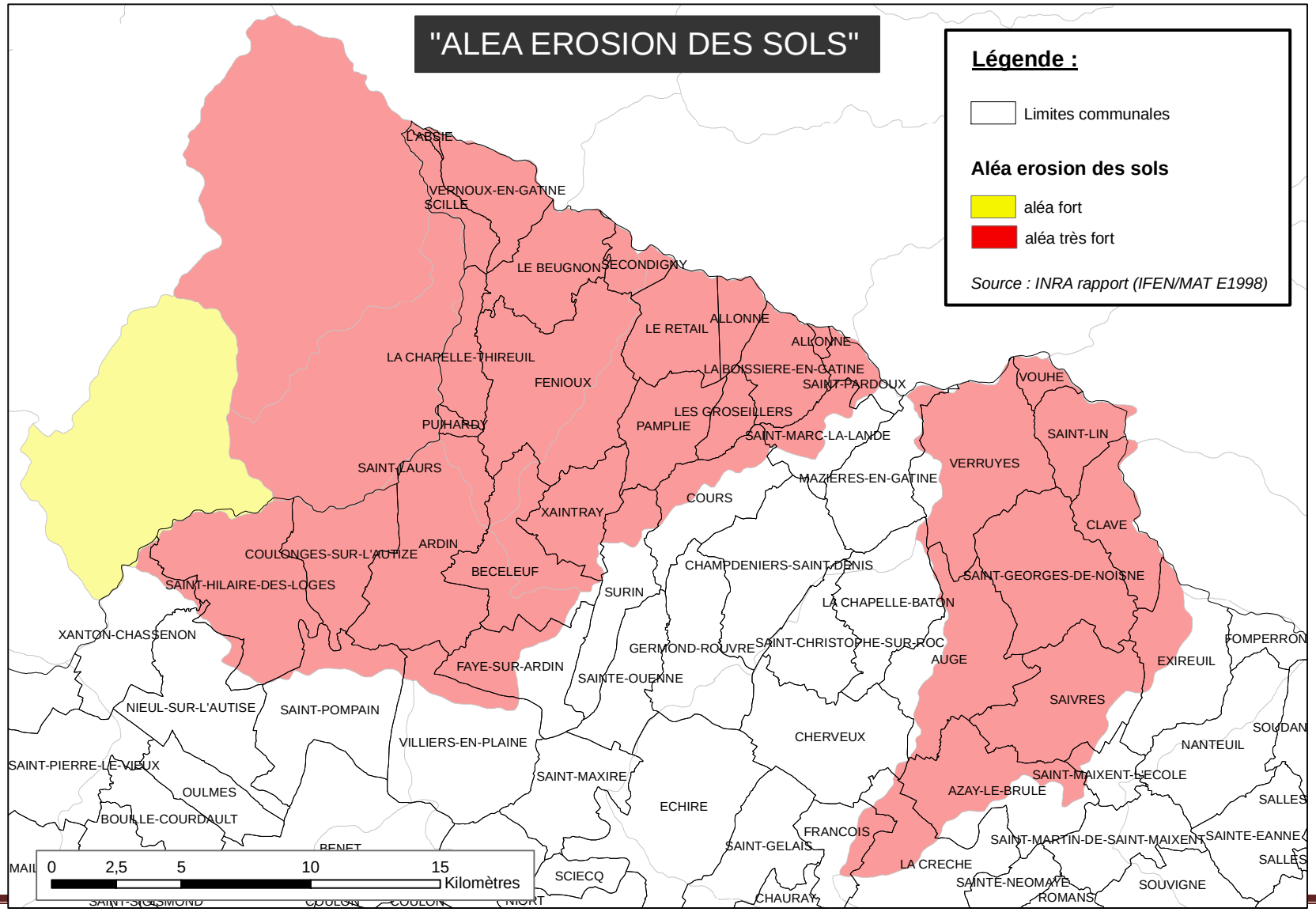

- **Annexe n°5 – ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2009 / PROJET DE SAGE SÈVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN**

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions du PAGD ou article du règlement
1	**REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU**	
1A	Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux	**4E** - Améliorer la géomorphologie des cours d'eau
		Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DUP
		Art.7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter l'intégrité physique.
1B	Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau	**4A** - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation
		4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevin)
		Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de département une note d'information
1C	Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau	**4H** - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des plans d'eau
		Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les bassins classés en zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins et dans les aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.
1D	Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	**/**
1E	Contrôler les espèces envahissantes	**4F** - Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes
1F	Favoriser la prise de conscience	Ensemble des dispositions de l'**objectif 4** "Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques"
1G	Améliorer la connaissance	

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
2	**REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES**	
2A	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage	NC
2B	Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable	2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures
		2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
2C	En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote
		2D - Créer une base de données sur les rendements culturaux
2D	Améliorer la connaissance	Ensemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la qualité de l'eau en améliorant les pratiques agricoles et non agricoles"

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
3	**REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE**	
3A	Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	**2A** - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures
		2G - Assurer une gestion durable des sols
3B	Prévenir les apports de phosphore diffus	**2G** - Assurer une gestion durable des sols
3C	Développer la métrologie des réseaux d'assainissement	/
3D	Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	**3A** - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement
		3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales
		3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
		3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif
		7F - Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries
		Art.2 - Toute création, modernisation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000 équivalent-habitants intègre une étude technico-économique sur le recours à l'une des deux filières suivantes : réutilisation des eaux usées, a
		Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des plans d'eau de baignade, comme au sein des communes en bordure de la zone littorale présentant des risques de transferts élevés, toute réalisation, réhabilitation ou renouvellement d'autorisation de s
		Art.4 - Les rejets d'eaux pluviales canalisées, collectant des bassins versants dont la somme des surfaces….est supérieure à 2 ha, et susceptibles de donner lieu à un rejet direct et non traité dans le milieu récepteur, sont aménagés a minima de dispositi

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
4	**MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES**	
4A	Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	**2H** - Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
4B	Limiter les transferts vers les cours d'eau	**2E** - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées
		2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves
		2G - Assurer une gestion durable des sols
		Art.1 - Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau est interdit afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées et d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau.
4C	Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	**2I** - Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides
4D	Développer la formation des professionnels	
4E	Favoriser la prise de conscience	Ensemble des dispositions de l'**objectif 2** "Améliorer la qualité de l'eau en améliorant les pratiques agricoles et non agricoles"
4F	Améliorer la connaissance	

Orientations du SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales** / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
5	**MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES**	
5A	Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	NC
5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	**2H** - Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
		2I - Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides
		7F - Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries
5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	NC

Orientations du SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
6	**PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT**	
6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP	NC
6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	**4I** - Préserver et réhabiliter les captages d'eau potable
6C	Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages	**2E** - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées
		2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves
		2G - Assurer une gestion durable des sols
		2I - Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides
6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle	/
6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable	/
6F	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades en eaux continentales et littorales	**2B** - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
		3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
6H	Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones conchylicoles	**3D** - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif
		4J - Créer un observatoire "Baie de l'Aiguillon"
6G	Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied	NC
6I	Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	NC

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
7	**MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU**	
7A	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	**5A** - Actualiser les débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau
		5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin
		5C - Déterminer des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux souterraines
		5D - Assurer un équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible
		Art.9 - Tout propriétaire ou exploitant d'une prise d'eau souterraine ou superficielle affectée à des usages non domestiques est tenu de déclarer au préfet de département chaque année un bilan de ses consommations d'eau, et de leur évolution sur les trois
		Art.10 - Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité publique). De même, tout prélèvement dans une réserve de substitution interdit tout prélèvement à des
		Art.11 - Le barrage de la Touche Poupard est géré de telle sorte qu'il assure l'optimisation des lâchers d'eau, en concentrant sur la période d'étiage les lâchers garantissant par ordre de priorité les usages aval d'alimentation en eau potable et de prése
7B	Economiser l'eau	**7A** - Développer le pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation économes en eau
		7B - Développer les mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation
		7D - Développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités
		7E - Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
		7F - Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries
7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	**5A** - Actualiser les débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau
		5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin
		5C - Déterminer des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux souterraines
7-C4	*Gestion du Marais poitevin (niveaux NOE,POE)*	*Obligations remplies* ***(figures 6,7)***
7D	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements *(substitution - retenues artificielles)*	**8A** - Créer des réserves de substitution
7E	Gérer la crise (DCR, PCR)	**5A** - Actualiser les débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau
		5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin
		5C - Déterminer des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux souterraines
		9A - Créer une conférence interrégionale des étiages
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
		9C - Optimiser les lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard
		Obligations remplies (figure 5)

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
8	**PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE**	
8A	Préserver les zones humides	**4C** - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		4G - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)
		4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des plans d'eau
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
8B	Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte dun BCE des masses d'eau de cours d'eau associées	**4G** - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)
8C	Favoriser la prise de conscience	Ensemble des dispositions de l'**objectif 4** "Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques"
8D	Améliorer la connaissance	

Orientations du SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
9	**ROUVRIR LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS**	
9A	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	NC
9B	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	**4A** - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation
		4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevin)
		Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de département une note d'information
9C	Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole	**4A** - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation
		4D - Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères
		4E - Améliorer la géomorphologie des cours d'eau
9D	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	**4D** - Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères

Orientations du SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
10	**PRESERVER LE LITTORAL**	
10A	Limiter l'eutrophisation des eaux côtières	NC
10B	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	**2B** - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
		3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
10D	Protéger la qualité microbiologique des eaux destinées à la conchyliculture	**3D** - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif
		4J - Créer un observatoire "Baie de l'Aiguillon"
10C	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	NC
10E	Aménager le littoral en prenant compte l'environnement	NC
10F	Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	**4J** - Créer un observatoire "Baie de l'Aiguillon"
10G	Préciser les conditions d'extractions de certains matériaux marins	NC

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
11	**PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT**	
11A	Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	/
11B	Favoriser la prise de conscience	**4G** - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)

Orientations du SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
12	**CRUES ET INONDATIONS**	
12A	Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	**10A** - Généraliser les atlas des zones inondables
		10E - Assurer la pose de repères de crue
		10F - Mettre à jour et compléter les Dossier Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), les portés à connaissance, les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) en matière d'inondation
		10G - Appuyer l'établissement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
		11A - Renforcer la prévision de crue
12B	Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables	**10B** - Mettre en place les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)
		10C - Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
		10D - Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et les PPRI
12C	Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	**4E** - Améliorer la géomorphologie des cours d'eau
		12A - Mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux
		12B - Assurer l'entretien et la réfection des digues
		12C - Assurer l'entretien des exutoires
12D	Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	NC

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
13	**RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**	
13A	Des SAGE partout où c'est nécessaire	NC
13B	Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	NC
13C	Renforcer la cohérence des actions de l'Etat	NC
13D	Renforcer la cohérence des politiques publiques	NC

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
14	**METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS**	
14A	Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	NC
14B	Optimiser l'action financière	NC

Orientations du projet de SDAGE 2009		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	**Orientations fondamentales /** Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
15	**INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES**	
15A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	**2F.3** - Haies : sensibilisation et information du public
		2G.2 - Travail du sols : ateliers de communication/ journées de démonstration
		2H.3 et **2I.3** - produits phytosanitaires : sensibilisation et formation des agriculteurs, agents publics et particuliers
		2D.2 - Assainissement non collectif : campagne de communication
15B	Favoriser la prise de conscience	**4F.2** - Espèces envahissantes : informations des particuliers, touriste et gestionnaires
		4H - Plans d'eau : élaboration d'un guide de bonnes pratiques
		6A.2 - Débitmétrie, limnimétries, piézométries : mise à disposition des données au public
		10E - Pose de repères de crues : favoriser la mémoire et la culture du risque
15C	Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	**10G.1** - Plans communaux de sauvegarde : large information obligatoire de la population
		12C - Entretien des exutoire : partage des techniques et expériences

- **Annexe n°6 – ARTICULATION DOCOB MARAIS POITEVIN 2003 / PROJET DE SAGE SÈVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN**

DOCOB NATURA 2000 Marais poitevin - 2003		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N° Action	**Orientations fondamentales /** Dispositions	**Dispositions du PAGD ou article du règlement**
VOLET A : PERENNITE ET CONFORTEMENT DES COMPOSANTES CONSTITUTIVES DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE DES MARAIS		
1	Maintien et gestion des prairies de marais	-------
2	Reconquête des prairies : reconversion des terres arables en herbages extensifs	-------
3	Mise en place de corridors écologiques et développement de dispositifs enherbés	**2E** - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées
		2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves
3 bis	Aide à la prise en compte des parcelles cultivées	-------
4	Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire	-------
5	Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau	**4C** - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
6	Utiliser la maîtrise foncière pour faciliter la préservation et la gestion conservatoire des espaces stratégiques	-------
7	Projets de protection réglementaire en concertation avec les acteurs locaux	-------
8	Marais communaux en pâturage collectif	-------
9	Cuvette de Nuaillé d'Aunis	**4C** - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
10	Lutte contre les espèces introduites et envahissantes : Jussie, Ragondin,...	**4F** - Lutter contre les espèces allochtones et envahissantes

DOCOB NATURA 2000 Marais poitevin - 2003		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N° Action	**Orientations fondamentales /** Dispositions	**Dispositions du PAGD ou article du règlement**
VOLET B : GESTION SPECIFIQUE DES HABITATS ET ESPECES		
11	Gestion des mégaphorbiaies	
12	Restauration et maintien des pelouses calcaires	
13	Entretien, gestion agri-environnementale et évaluation des Mizottes de la baie de l'Aiguillon	
14	Préservation et développement des roselières à phragmites	**4C** - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
15	Gestion environnementales des tourbières et trous d'exploitation du bri	
16	Valorisation biologique des plans d'eau à vocation cynégétique	
17	Entretien écologique des digues et levées	**12B** - Assurer l'entretien et la réfection des digues
18	Gestion et conservation des terrées	**4C** - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
19	Peupleraies en plein : gestion et réhabilitation en prairies	
20	Alignements d'arbres : plantations et entretien	**2F** - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves
21	Entretien des boisements	
22	Protection des habitats dunaires	
23	Maintien et entretien des mares	
24	Protection de l'Entomofaune (insectes)	**2E** - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées
		2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves
		2H - Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
		2I - Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		4G - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
25	Protection de l'Ichtyofaune (poissons)	**2A** - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures
		2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
		2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote
		3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement
		3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales
		3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
		3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif
		4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		4D - Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
26	Protection des Amphibiens et Reptiles	**2A** - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures
		2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
		2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote
		3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement
		3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales
		3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
		3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais

DOCOB NATURA 2000 Marais poitevin - 2003		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N° Action	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions du PAGD ou article du règlement
VOLET B : GESTION SPECIFIQUE DES HABITATS ET ESPECES		
27	Soutien au programme de sauvegarde du Busard cendré	
28	Actions en faveur du Räle des genêts	
29	Protection du Gravelot à collier interrompu	
30	Protection des Guifettes noires	**2E** - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées
		2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
31	Anatidés et Limicoles migrateurs et hivernants	**2A** - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures
		2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
		2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote
		3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement
		3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales
		3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
		3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
32	Ardéidés (Hérons)	
33	Chiroptères (Chauve-souris)	
34	Protection de la Loutre d'Europe	**2A** - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures
		2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
		2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote
		2E - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées
		2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves
		3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement
		3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales
		3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
		3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin
		4G - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
35	Espèces végétales protégées d'intérêt patrimonial	

DOCOB NATURA 2000 Marais poitevin - 2003		Préconisations du projet de SAGE SNMP
N° Action	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions du PAGD ou article du règlement
VOLET C : VALORISATION DU SITE COMME SUPPORT PEDAGOGIQUE ET TOURISTIQUE		
36	Mise en place d'un "Eco-sigle" Natura 2000 pour l'ensemble des produits du marais et de l'aquaculture	
37	Programmes d'animation et de formation à long terme	
38	Conception de modules d'information et d'animation	
39	Communication : presse, journal du Marais Poitevin, journaux municipaux	
40	Promotion et coordination du tourisme ornithologique	
VOLET D : ACTIONS EN LIEN AVEC LES AUTRES VOLETS DU PLAN D'ACTIONS POUR LE MARAIS POITEVIN		
41	Diagnostic socio-économique individuel des exploitations agricoles	
42	Observatoire du patrimoine naturel - collège des gestionnaires	
43	Contribution au PARMM - gestion du Site Classé étendu	
44	Soutien et fédération de l'intervention des agents de marais	
45	Etude hydrogéologique des marais mouillés	**6A** - Pérenniser et renforcer le réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique
		6B - Renforcer les connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappe/marais
46	Soutien aux démarches SAGEs pour l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau	
47	Désenvasement et désensablement des estuaires	**12C** - Assurer l'entretien des exutoires

- **Annexe n°7 – EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIOR ITAIRES DU GRENELLE AU 26 MAI 2009** (http://www.developpement-durable.gouv.fr)

LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES "GRENELLE" AU 26 MAI 2009							
REGION	DEPARTEMENT	NOM	MAITRE D'OUVRAGE AEP	COMMUNE	BASSIN	PERIMETRES DE PROTECTION	PLAN DE GESTION (art. R. 1321-42 du code de la santé publique)
ALSACE	67	FORAGE NEUHAEUSEL	SDPE WISSEMBOURG	NEUHAEUSEL	RM	X	
ALSACE	67	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	SDE DE HERRLISHEIM-OFFENDORF	HERRLISHEIM	RM	X	
		FORAGE P1 DE HERRLISHEIM					
ALSACE	67	FORAGE ROESCHWOOG	SDE DE ROESCHWOOG ET ENVIRONS	ROESCHWOOG	RM	X	
ALSACE	67	FORAGE DE BEINHEIM	SDE DE ROESCHWOOG ET ENVIRONS	BEINHEIM	RM	X	
ALSACE	67	FORAGE 1 DE MOMMENHEIM	SDEA	MOMMENHEIM	RM	X	
		FORAGE 4 DE MOMMENHEIM					
		FORAGE 6 DE MOMMENHEIM					
		FORAGE 7 DE MOMMENHEIM					
		FORAGE 8 DE MOMMENHEIM					
		FORAGE 3 DE MOMMENHEIM					
ALSACE	67	FORAGE DE ZELLWILLER	VILLE DE BARR	ZELLWILLER	RM	X	
ALSACE	67	FORAGE D'EPFIG	SDEA SECTEUR BERNSTEIN-UNGERSBERG	EPFIG	RM	X	
ALSACE	67	FORAGE KRAUTERGERSHEIM	COM DE COM DU PAYS DE STE ODILE	KRAUTERGERSHEIM	RM	X	
ALSACE	67	F2 DAMBACH	SDEA SECTEUR BERNSTEIN-UNGERSBERG	DAMBACH-LA-VILLE	RM	X	
		F1 DAMBACH					
ALSACE	68	PUITS KABIS	SDE ST-LOUIS, HUNINGUE ET ENVIRONS	BLOTZHEIM	RM	X	
ALSACE	68	SOURCE N°5	RANSPACH LE HAUT	RANSPACH LE HAUT	RM	X	
		SOURCE N°3				X	
		SOURCE N°5 BIS				X	
POITOU-CHARENTES	16	LA MOUVIERE SOURCE	SI ALINAC, SI ST CLAUD, SI VILLEFAGNAN	MOUTONNEAU	AG	X	
POITOU-CHARENTES	16	MOULIN NEUF SOURCE	SI ST FRAIGNE SI VILLEFAGNAN	ST FRAIGNE	AG	X	
POITOU-CHARENTES	16	PRAIRIE DE TRIAC	SI FOUSSIGNAC	TRIAC	AG		
POITOU CHARENTES	16	SOURCE DE ROCHE	SI VAL DE ROCHE	VERTEUIL	AG	X	
POITOU-CHARENTES	16	LA TOUCHE SOURCE	COMMUNE DE JARNAC	JARNAC	AG		
		LA TOUCHE FORAGE					
POITOU-CHARENTES	16	LA FOSSE TIDET	SIVOM CCGNACAIS	HOULETTE	AG	X	
POITOU CHARENTES	16	FONT LONGUE	SI RONSENAC	RONSENAC	AG	X	
POITOU-CHARENTES	16	LA DAVIDIE	SI EDON	GARDES LE PONTARCUX	AG	X	
POITOU-CHARENTES	16	PUITS DE VARS 2	SI CHAMPNIERS	VARS	AG	X	
		PUITS DE VARS 4				X	
POITOU-CHARENTES	16	CHEZ DROUILLARD N°1 STATION	COMMUNE DE BARBEZIEUX	BARBEZIEUX ST HILAIRE	AG	X	
		CHEZ DROUILLARD N°2				X	
POITOU-CHARENTES	17	VARAIZE-P	MAIRIE DE LA ROCHELLE	PERIGNY	LB	X	
POITOU-CHARENTES	17	LES RIVIERES D'ANAIS-P		ANAIS	LB		
POITOU-CHARENTES	17	BOIS BOULARD-P		ANAIS	LB	X	
POITOU-CHARENTES	17	FRAISE-P2		VERINES	LB	X	
		FRAISE-G1				X	
POITOU-CHARENTES	17	CHATEAU D'EAU-F	SYNDICAT DES EAUX	LA CLISSE	AG	X	
		LA ROCHE-P				X	
POITOU-CHARENTES	17	LE BOUIL DE CHAMBON		TRIZAY	AG	X	
		LE BOUIL DE CHAMBON-F				X	

POITOU-CHARENTES	17	CANAL DE L'UNIMA SUD-CHARENTE	SYNDICAT DES EAUX	SAINT-HIPPOLYTE	AG	X	
POITOU-CHARENTES	17	COULONGE SUR CHARENTE	C.D.A. DE LA ROCHELLE	SAINT-SAVINIEN	AG	X	
POITOU-CHARENTES	79	LE GRAND BOIS BATTU SUPRA	SYNDICAT 4B	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	AG	X	
		LA SCIERIE JURASSIQUE	SYNDICAT 4B	FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES		X	
		LES OUTRES	SYNDICAT 4B	CHEF-BOUTONNE		X	
		COUPEAUME 2	SYNDICAT 4B	CHEF-BOUTONNE		X	
		MARCILLE	SYNDICAT 4B	SAINT-GENARD		X	
		LA SOMPTUEUSE	SYNDICAT 4B	LUCHE sur BRIOUX		X	
		PONT DE GATERAT JURASSIQUE	SYNDICAT 4B	LUSSERAY		X	
		PONT DE GATERAT LIAS	SYNDICAT 4B	LUSSERAY		X	
		LA CHANCELEE	SYNDICAT 4B	St ROMAN les MELLES		X	
		LA SCIERIE LIAS	SYNDICAT 4B	FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES		X	
		LES INCHAUDS	SYNDICAT 4B	FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES		X	
		PRE DE LA RIVIERE ANCIEN	SYNDICAT 4B	CHIZE		X	
		PRE DE LA RIVIERE NOUVEAU	SYNDICAT 4B	CHIZE			
		PRE DES OUCHES 1	CELLES/BELLE	CELLE/BELLE		X	
		SOURCE DE LA BELLE	CELLES/BELLE	CELLE/BELLE			
		LA DOUA	SERTAD	CELLE/BELLE			
POITOU-CHARENTES	79	LE CEBRON	DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	LOUIN	LB	X	

POITOU-CHARENTES	79	ST MAXIRE - F15	SAT DE PRODUCTION DU CENTRE OUEST	SAINT-MAXIRE	LB	X	
		ST MAXIRE - F25				X	
		ST MAXIRE - F14				X	
		ST MAXIRE - F24				X	
		ECHIRE - F28		ECHIRE		X	
		ST MAXIRE - F20		SAINT-MAXIRE		X	
		ST MAXIRE - F27				X	
		LA COUTURE	SYT ECHIRE	ECHIRE		X	
POITOU-CHARENTES	79	SENEUIL	SAT D'EAU DES SOURCES DE SENEUIL	LE CHILLOU	LB	X	
POITOU-CHARENTES	79	BASSEE	SAT D'EAU LA VALLEE DE LA COURANCE	FRONTENAY R R	LB	X	
		LE MARAIS		AMURE		X	
POITOU-CHARENTES	79	LA TOUCHE POUPARD	SERTAD	EXIREUIL	LB	X	
POITOU-CHARENTES	79	LES LUTINEAUX F3	SIADE DU PAYS THOUARSAIS	ST JOUIN DE MARNES	LB	X	
		LES LUTINEAUX F4				X	
		LES LUTINEAUX F1				X	
		LES GRANDS CHAMPS F5	SIADE DU PAYS THOUARSAIS	PAS DE JEU		X	
		LES GRANDS CHAMPS F2				X	
		LES GRANDS CHAMPS F3				X	
		LIGAINE 2	S.M.A.E.D.S.	TAIZE		X	
		LIGAINE 1				X	
POITOU-CHARENTES	79	LE VIVIER	SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER	NIORT	LB		
		GACHET 1					
		GACHET 3					
POITOU-CHARENTES	79	LA CORBELIERE	SAT DE PROD DE ST MAIXENT L'ECOLE	AZAY LE BRULE	LB	X	X

I.I.B.S.N.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Recueil des avis

(en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement)

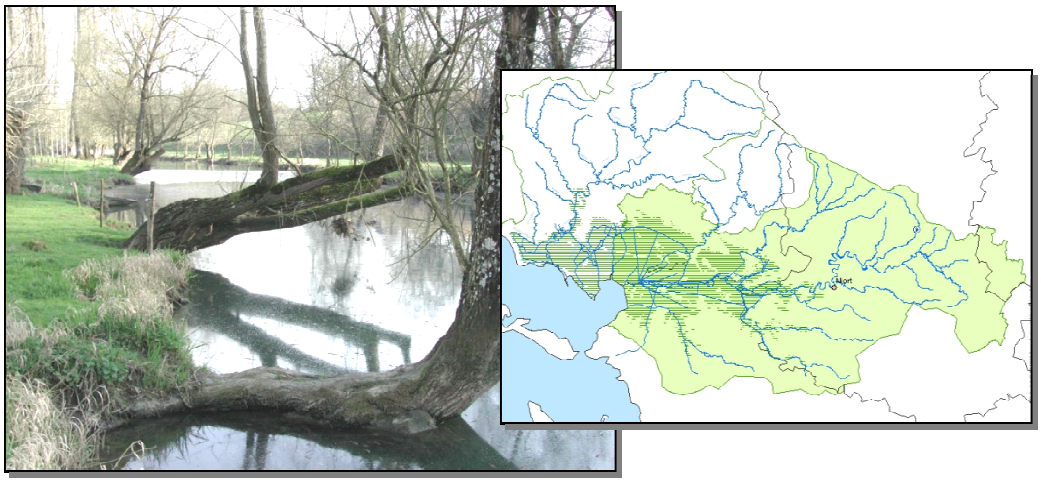

Dépt	Raison sociale	Réponse à la consultation		Si réponse :		Avis n°:
		NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais	
				Date séance de l'organe délibérant	Date séance de l'organe délibérant	
Etablissement Public de Coopération Intercommunale						
17	Communauté d'agglomération de la ROCHELLE	1				
17	S.I d'adduction d'eau de la région nord de la ROCHELLE		1	17-sept		1
17	S.I. d'adduction d'eau et d'assainissement TAUGON-LA RONDE-ST CYR du DORET	1				
17	Syndicat des eaux de DAMPIERRE SUR BOUTONNE	1				
17	Syndicat des eaux de la Charente-Maritime (à la carte)		1		23-sept	
17	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la JARRIE	1				
17	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable BENON LA LAIGNE CRAM CHABAN	1				
17	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable SAINT SAUVEUR - FERRIERES	1				
17	Communauté de communes du Pays de SURGERES		1	02-sept		2
17	Communauté de communes du canton de COURÇON	1				
17	Communauté de communes du canton de LOULAY	1				
17	Communauté de communes du Pays marandais		1	08-sept		3
17	Communauté de communes Plaine d'Aunis	1				
17	S.I d'aménagement hydraulique du bassin versant du Curé		1	22-juil		4
17	S.I d'aménagement hydraulique du canal de la Banche	1				
17	S.I de la Boutonne amont	1				
17	S.I pout l'aménagement du bassin de la Trézence et de la Soie	1				
17	S.I.A.H de la rivière de Vaux		1	15-sept		5
17	S.I.A.H. de St Jean des Sables	1				
17	SI d'aménagement et de gestion hydraulique de la rive droite du canal de Charras	1				
17	SIVU d'aménagement hydraulique de la Gères et de la Devise	1				
17	SIVU d'assainissement de la région d'Aigrefeuille	1				
17	Syndicat d'assainissement de COURCON - BENON	1				
17	Syndicat intercommunal d'assainissement d'ANDILLY - LONGEVES - ST OUEN VILLEDOUX	1				
17	Syndicat intercommunal d'assainissement du Centre Aunis	1				
17	Syndicat mixte de coordination hydraulique du Nord Aunis		1	22-juil		6
17	Syndicat mixte du Pays d'Aunis	1				
17	Syndicat mixte des Marais Atlantiques	1				
17	Union des Marais de la Charente-Maritime	1				
79	S.I d'Adduction d'eau de BECELEUF et XAINTRAY	1				
79	S.I d'adduction d'eau potable de ST MAXIRE, FAYE/ARDIN et de VILLIERS EN PLAINE		1	11-sept		7
79	S.I d'adduction d'eau potable de THORIGNE - VITRE - PRAILLES - BEAUSSAIS	1				
79	S.I d'adduction d'eau potable LA GORRE - LE PONT	1				
79	S.I d'alimentation en eau potable de BOISSEROLLES, BELLEVILLE et de ST ETIENNE LA CIGOGNE	1				
79	S.I d'alimentation en eau potable de LA MOTHE SAINT-HERAY, SAINTE-EANNE, SALLES et EXOUDUN		1	18-sept		8
79	S.I d'alimentation en eau potable de MARCILLE		1	04-avr		9
79	S.I d'alimentation en eau potable de ROM - BOULEURE	1				
79	S.I d'Alimentation en eau potable d'ECHIRE SAINT-GELAIS SAINTE-OUENNE SCIECQ et SURIN	1				
79	S.I d'eau de LEZAY	1				
79	S.I d'eau Les FOSSES, BETH et BELLEFOND	1				
79	S.I d'eau potable de SAINTE-BLANDINE CELLES SUR BELLE	1				
79	S.I des eaux de la Vallée du LAMBON		1	15-sept		10
79	S.I des Sources du PERRAULT	1				
79	Syndicat des Eaux du VIVIER (ex SIAEP Magné-Bessines-Niort-Coulon)	1				
79	Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau des DEUX SEVRES	1				
79	Syndicat mixte d'alimentation en eau de la Gâtine	1				
79	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B	1				

Dépt	Raison sociale	Réponse à la consultation		Si réponse :		Avis n°:
		NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais	
				Date séance de l'organe délibérant	Date séance de l'organe délibérant	
79	Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du CENTRE OUEST des Deux-Sèvres	1				
79	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'eau potable de la région de SAINT-MAIXENT L'ECOLE		1	17-sept		11
79	Syndicat Mixte d'Etudes et de Production et de Distribution d'Eau Potable de LA VALLEE DE LA COURANCE		1	17-sept		12
79	Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux Sèvres (SERTAD)		1	15-sept		13
79	Communauté d'Agglomération de NIORT		1	22-sept		14
79	Communauté de Communes ARC EN SEVRE		1		24-sept	
79	Communauté de Communes de CELLES SUR BELLE		1	16-sept		15
79	Communauté de Communes de la HAUTE SEVRE		1	22-sept		16
79	Communauté de Communes du Canton de MELLE	1				
79	Communauté de Communes du LEZAYEN	1				
79	Communauté de Communes du PAYS SUD GATINE	1				
79	Communauté de Communes du VAL DE BOUTONNE		1	31-juil		17
79	Communauté de Communes du VAL DE SEVRE		1		30-sept	
79	Communauté de Communes du VAL D'EGRAY	1				
79	Communauté de Communes ESPACE GATINE	1				
79	Communauté de Communes PLAINE DE COURANCE	1				
79	S.I à la carte d'Assainissement du CELLOIS	1				
79	S.I d'Assainissement de l'Agglomération SAINT MAIXENTAISE		1	10-sept		18
79	S.I de La DIVE DU SUD et de ses Affluents	1				
79	S.I du Bassin du MIGNON		1	17-sept		19
79	S.I en vue du Curage et de l'Amélioration de LA COURANCE et de ses Affluents	1				
79	S.I en vue du Curage et de l'Amélioration de LA GUIRANDE et de ses Affluents	1				
79	S.I pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'AUTIZE et de ses Affluents	1				
79	SIVOM à la Carte (SIC) CHAURAY- ST GELAIS - ECHIRE -Ste MAXIRE	1				
79	SIVOM DE COULONGES SUR L'AUTIZE	1				
79	SIVOM de MAUZE SUR LE MIGNON	1		04-juin		20
79	SIVU pour la Valorisation et la Restauraton du MARAIS POITEVIN	1				
79	SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE	1				
79	Syndicat Mixte à la Carte du HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE	1				
79	Syndicat Mixte d'Action et d'Expansion de LA GATINE	1				
79	Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays MELLOIS	1				
79	Syndicat Mixte de la Vallée du THOUET 79	1				
79	Syndicat Mixte du Bassin de LA BOUTONNE en Deux-Sèvres	1				
79	Syndicat Mixte du Parc Interrégional du MARAIS POITEVIN		1		23-sept	
79	Syndicat Mixte du Pays du HAUT VAL DE SEVRE		1	18-sept		21
79	Communauté de Communes du COEUR DU POITOU	1				
79	Communauté de Communes du PAYS MENIGOUTAIS	1				
79	Communauté de Communes du VAL D'AUTIZE	1				
79	S.I du Plan d'eau de CHERVEUX - SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	1				
79	Communauté de Communes de L'OREE DE GATINE	1				
79	S.I.V.U. Canoé Kayak du MARAIS POITEVIN	1				
79	Syndicat de Pays du MARAIS POITEVIN des Deux-Sèvres		1	12-sept		22
85	SYNDICAT D'A.E.P. DE LA PLAINE DE LUCON	1				
85	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'UTILISATION DES EAUX DE LA FORET DE MERVENT	1				
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ISLES DU MARAIS POITEVIN		1	01-sept		23

Dépt	Raison sociale	Réponse à la consultation		Si réponse :		Avis n°:
		NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais	
				Date séance de l'organe délibérant	Date séance de l'organe délibérant	
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE	1				
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT	1				
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE	1				
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE,SEVRE, AUTISE		1	22-sept		24
85	SIVU POUR L'AMENAGEMENT DE PASSERELLES ET PONCEAUX DU MARAIS SUD VENDEE	1				
85	SYNDICAT EN VUE DE L'ENTRETIEN DES MARAIS MOUILLES DU SUD DE LA VENDEE	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES DE LA VENDEE		1	17-sept		25
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES DE L'AUTISE		1	18-sept		26
85	SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DE LA VENDEE, DE LA SEVRE ET DES AUTIZES		1	15-sept		27
85	SYNDICAT MIXTE SYNERVAL	1				
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER	1				
85	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BAIE DE L'AIGUILLON-SUR-MER-LUCON	1		21-juil		28
85	SYNDICAT MIXTE SUD VENDEE TOURISME	1				
86	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région de Lusignan	1				
86	Communauté de Communes du Pays Mélusin	1				
	SOUS-TOTAL EPCI	***78***	***30***	***28***	***2***	

Dépt	Raison sociale	Réponse à la consultation		Si réponse :		Avis n°:
		NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais	
				Date séance de l'organe délibérant	Date séance de l'organe délibérant	
MAIRIES - MAIRIES -MAIRIES - MAIRIES - MAIRIES -						
17	AIGREFEUILLE D'AUNIS		1	09-oct		29
17	ANAIS		1	05-sept		30
17	ANDILLY		1	22-sept		31
17	ANGLIERS		1	09-sept		32
17	BENON		1	17-sept		33
17	BOUHET		1	25-août		34
17	BOURGNEUF		1	26-août		35
17	CHAMBON	1				
17	CHARRON		1	19-sept		36
17	COURÇON		1	09-sept		37
17	CRAM-CHABAN		1		20-oct	
17	CROIX CHAPEAU	1				
17	DOEUIL SUR LE MIGNON		1	16-sept		38
17	DOMPIERRE SUR MER		1	24-juin		39
17	ESNANDES		1	17-sept		40
17	FERRIERES D'AUNIS		1	27-juin		41
17	FORGES		1	18-sept		42
17	LA GREVE SUR MIGNON	1				
17	LA JARRIE		1		23-sept	
17	LA LAIGNE	1				
17	LA RONDE		1	04-sept		43
17	LE GUE D'ALLERE		1	17-sept		44
17	LE THOU		1	19-juin		45
17	LONGEVES		1	04-sept		46
17	MARSAIS		1	09-sept		47
17	MARSILLY	1				
17	MIGRE	1				
17	MONTROY		1	01-sept		48
17	NUAILLE D'AUNIS		1	20-sept		49
17	PERE		1	04-sept		50
17	PUYRAVAULT		1	05-sept		51
17	SAINT CHRISTOPHE		1	05-sept		52
17	SAINT CYR DU DORET		1	15-sept		53
17	SAINT FELIX	1				
17	SAINT GEORGES DU BOIS		1	08-sept		54
17	SAINT MEDARD D'AUNIS		1	15-sept		55
17	SAINT OUEN D'AUNIS		1	18-sept		56
17	SAINT PIERRE D'AMILLY		1	06-sept		57
17	SAINT SATURNIN DU BOIS		1	18-sept		58
17	SAINT SAUVEUR D'AUNIS		1	19-sept		59
17	SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE	1				
17	SAINT XANDRE		1	12-juin		60
17	SAINTE SOULLE		1	17-sept		61
17	SURGERES		1	03-sept		62
17	TAUGON		1	19-sept		63
17	THAIRE		1	17-juin		64

Dépt	Raison sociale	Réponse à la consultation		Si réponse :		Avis n°:
		NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais	
				Date séance de l'organe délibérant	Date séance de l'organe délibérant	
17	VERINES		1	05-sept		65
17	VILLEDOUX		1	22-sept		66
17	VILLENEUVE LA COMTESSE	1				
17	VIRSON		1	18-sept		67
17	VOUHE		1	08-sept		68
17	MARANS		1	16-sept		69
17	SAINT JEAN DE LIVERSAY		1	29-août		70
	SOUS-TOTAL COMMUNES 17	***9***	***44***	***42***	***2***	
79	AIFFRES		1	08-juil		71
79	AIGONNAY	1				
79	ALLONNE	1				
79	AMURE		1	12-sept		72
79	ARCAIS	1				
79	ARDIN	1				
79	AUGE	1				
79	AVON		1	09-sept		73
79	AZAY LE BRULE	1				
79	BEAUSSAIS	1				
79	BECELEUF	1				
79	BELLEVILLE	1				
79	BESSINES		1		09-oct	
79	BOISSEROLLES	1				
79	BOUGON	1				
79	BRULAIN	1				
79	CELLES SUR BELLE		1	19-juin		74
79	CHAMPDENIERS SAINT DENIS	1				
79	CHAURAY	1				
79	CHENAY	1				
79	CHERVEUX	1				
79	CHEY	1				
79	CHIZE	1				
79	CLAVE	1				
79	COULON	1				
79	COULONGES SUR L AUTIZE	1				
79	COURS	1				
79	ECHIRE		1	29-août		75
79	EPANNES	1				
79	EXIREUIL		1	27-juin		76
79	EXOUDUN	1				
79	FAYE SUR ARDIN	1				
79	FENIOUX	1				
79	FOMPERRON		1	19-mai		77
79	FORS	1				
79	FRANCOIS	1				
79	FRESSINES		1	16-sept		78
79	FRONTENAY ROHAN ROHAN		1	10-juil		79
79	GERMOND ROUVRE	1				
79	GRANZAY GRIPT		1	18-sept		80

Dépt	Raison sociale	Réponse à la consultation		Si réponse :		Avis n°:
		NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais	
				Date séance de l'organe délibérant	Date séance de l'organe délibérant	
79	JUSCORPS	1				
79	LA BOISSIERE EN GATINE	1				
79	LA CHAPELLE BATON	1				
79	LA CHAPELLE THIREUIL	1				
79	LA COUARDE	1				
79	LA CRECHE		1		23-sept	
79	LA FOYE MONJAULT		1	15-sept		81
79	LA MOTHE SAINT HERAY		1		25-sept	
79	LA ROCHENARD		1	15-sept		82
79	LE BEUGNON	1				
79	LE BOURDET		1	12-sept		83
79	LE RETAIL	1				
79	LE VANNEAU-IRLEAU	1				
79	LE VERT	1				
79	LES FOSSES	1				
79	LES GROSEILLERS		1	12-sept		84
79	LEZAY	1				
79	MAGNE	1				
79	MARIGNY		1	21-août		85
79	MAUZE SUR LE MIGNON		1	23-juin		86
79	MAZIERES EN GATINE	1				
79	MOUGON	1				
79	NANTEUIL		1	12-sept		87
79	NIORT		1		29-sept	
79	PAMPLIE	1				
79	PAMPROUX	1				
79	PERS	1				
79	PRAHECQ		1	10-sept		88
79	PRAILLES		1	27-juin		89
79	PRIAIRES		1	12-sept		90
79	PRIN DEYRANCON	1				
79	PRISSE LA CHARRIERE		1	19-sept		91
79	PUY HARDY	1				
79	REFFANNES	1				
79	ROMANS		1		29-sept	
79	SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	1				
79	SAINT COUTANT	1				
79	SAINT ETIENNE LA CIGOGNE		1		25-sept	
79	SAINT GELAIS	1				
79	SAINT GEORGES DE NOISNE		1	07-juil		92
79	SAINT GEORGES DE REX		1	12-sept		93
79	SAINT HILAIRE LA PALUD	1				
79	SAINT LIN	1				
79	SAINT MAIXENT L ECOLE		1	22-sept		94
79	SAINT MARC LA LANDE	1				
79	SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT		1	23-juil		95
79	SAINT MAXIRE		1	10-sept		96
79	SAINT PARDOUX		1	10-juin		97

Dépt	Raison sociale	Réponse à la consultation		Si réponse :		Avis n°:
		NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais	
				Date séance de l'organe délibérant	Date séance de l'organe délibérant	
79	SAINT POMPAIN	1				
79	SAINT REMY		1	11-sept		98
79	SAINT SYMPHORIEN	1				
79	SAINT VINCENT LA CHATRE	1				
79	SAINTE BLANDINE	1				
79	SAINTE EANNE	1				
79	SAINTE NEOMAYE		1	23-juin		99
79	SAINTE OUENNE	1				
79	SAINTE SOLINE		1	24-juin		100
79	SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	1				
79	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	1				
79	SAIVRES		1	12-sept		101
79	SANSAIS	1				
79	SCIECQ	1				
79	SCILLE	1				
79	SECONDIGNY	1				
79	SEPVRET	1				
79	SOUDAN		1	16-sept		102
79	SOUVIGNE		1	15-sept		103
79	SURIN	1				
79	THORIGNE	1				
79	THORIGNY SUR LE MIGNON		1	18-sept		104
79	USSEAU		1	02-sept		105
79	VALLANS		1	05-sept		106
79	VANCAIS		1	12-sept		107
79	VERNOUX EN GATINE	1				
79	VERRUYES		1	09-sept		108
79	VILLIERS EN BOIS		1	25-août		109
79	VILLIERS EN PLAINE	1				
79	VITRE		1	22-sept		110
79	VOUHE	1				
79	VOUILLE		1	02-juil		111
79	XAINTRAY	1				
79	BEAUVOIRT SUR NIORT		1	18-sept		112
79	SALLES		1	03-sept		113
	SOUS-TOTAL COMMUNES 79	***74***	***49***	***43***	***6***	
85	AUZAY		1	15-sept		114
85	BENET		1	16-juil		115
85	BOUILLÉ-COURDAULT		1	17-sept		116
85	CHAIX		1	16-sept		117
85	CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS		1	15-juil		118
85	DOIX		1	19-sept		119
85	FONTAINES		1	11-sept		120
85	LA TAILLÉE		1	18-sept		121
85	LE GUÉ-DE-VELLUIRE		1	22-sept		122
85	LE LANGON	1				
85	LE MAZEAU		1	11-sept		123
85	LE POIRÉ-SUR-VELLUIRE		1	17-sept		124

Dépt	Raison sociale	Réponse à la consultation		Si réponse :		Avis n°:
		NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais	
				Date séance de l'organe délibérant	Date séance de l'organe délibérant	
85	LIEZ		1	05-sept		125
85	L'ÎLE-D'ELLE		1	12-sept		126
85	MAILLEZAIS		1	18-sept		127
85	MONTREUIL	1				
85	MOREILLES		1	16-sept		128
85	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN		1	08-sept		129
85	NALLIERS		1	10-sept		130
85	NIEUL-SUR-L'AUTISE		1	08-sept		131
85	OULMES		1	19-sept		132
85	PETOSSE	1				
85	POUILLÉ	1				
85	PUYRAVAULT		1	04-sept		133
85	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE	1				
85	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE		1	19-sept		134
85	SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS		1	18-sept		135
85	SAINT-ÉTIENNE-DE-BRILLOUET		1		26-sept	
85	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES		1	18-sept		136
85	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	1				
85	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX		1	09-sept		137
85	SAINT-SIGISMOND		1	19-sept		138
85	VELLUIRE		1	22-sept		139
85	VIX	1				
85	VOUILLÉ-LES-MARAIS		1	16-sept		140
85	XANTON-CHASSENON		1	24-juil		141
85	CHAILLE LES MARAIS		1	22-sept		142
85	DAMVIX		1	18-sept		143
85	MAILLE		1	15-sept		144
	SOUS-TOTAL COMMUNES 85	***7***	***32***	***31***	***1***	
86	ROUILLE		1	01-sept		145
86	SAINT SAUVANT	1				
	SOUS-TOTAL COMMUNES 86	***1***	***1***	***1***	***0***	
	SOUS-TOTAL GLOBAL COMMUNES	***91***	***126***	***117***	***9***	

Dépt	Raison sociale	Réponse à la consultation		Si réponse :		Avis n°:
		NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais	
				Date séance de l'organe délibérant	Date séance de l'organe délibérant	
CHAMBRES CONSULAIRES - CHAMBRES CONSULAIRES -						
	Conseil Régional des Pays-de-la-Loire		1		06-oct	
	Conseil Régional de Poitou-Charentes		1	22-sept		**146**
	Conseil Général de la Vendée		1	05-sept		**147**
	Conseil Général de la Charente-Maritime		1	18-juil		**148**
	Conseil Général des Deux-Sèvres		1	19-sept		**149**
	Conseil Général de la Vienne		1	18-juin		**150**
	Chambre de Commerce et d'industrie de la Vendée	1				
	Chambre de Commerce et d'industrie de la Charente-Maritime	1				
	Chambre de Commerce et d'industrie des Deux-Sèvres	1				
	Chambre de Commerce et d'industrie de la Vienne	1				
	Chambre d'agriculture de la Vendée		1	30-juin		**151**
	Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime		1	02-juin		**152**
	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres		1	22-sept		**153**
	Chambre d'agriculture de la Vienne	1				
	IIBSN		1	15-sept		**154**
	SOUS-TOTAL CHAMBRES CONSUL.	***5***	***10***	***9***	***1***	
COMITE DE BASSIN "LOIRE BRETAGNE"						
	Comité de bassin "Loire Bretagne"		1	1		**155**

	Réponse à la consultation		Si réponse :	
	NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais
TOTAL GLOBAL	**174**	**167**	**155**	**12**

Avis n°1

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION NORD DE LA ROCHELLE

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2008 À SAINTE SOULLE

Sous la présidence de : **Monsieur Christian GRIMPRET**

Membres présents : Messieurs Maurice DEBEGUE et Michel COULAY (Andilly), Messieurs Jacques GAREL et Patrick ANGIBAUD (Aytré), Monsieur Jean-Claude MARIONNEAU (Charron), Messieurs Michel Martial DURIEUX et Philippe MASSONNET (Dompierre sur Mer), Messieurs Yann JUIN et Joël DESCHAMPS (Esnandes), Monsieur Dominique AUGUSTIN (L'Houmeau), Messieurs Philippe DE BLEECKER et Sylvain MEUNIER (Lagord), Monsieur Patrick BLANCHARD (Longèves), Messieurs Aimé GLOUX et Henri MASSIN (Marsilly), Monsieur François AUBIN (Nieul sur Mer), Madame Béatrice MUSET et Monsieur Paulin DEROIR (Périgny), Monsieur Marcel TRUCHOT (Puilboreau), Monsieur Joël HOUSSAY (Saint Ouen d'Aunis), Monsieur Jean-Paul BOUCARD et Madame Valérie DUCHEMIN (Saint Rogatien), Messieurs Christian PEREZ et Michel AUTRUSSEAU (Saint Xandre), Monsieur Pascal PENAUD (Vérines), Messieurs Alain WIEDMANN et Jean-Claude LHOMME (Villedoux).

Membres absents excusés ou ayant donné procuration : Monsieur Hervé HENNEQUIN (Charron), procuration Monsieur Jean-Claude MARIONNEAU, Monsieur Michel VEYSSIERE (L'Houmeau) procuration Monsieur Dominique AUGUSTIN, Monsieur Vincent GUILLOTON (Longèves), Monsieur Yves GUIGNOUARD (Nieul sur Mer), Monsieur Alain DRAPEAU (Puilboreau), Monsieur Jean-Luc DENIS et Madame Cosette BOUYER (Saint Médard d'Aunis), Monsieur Henri BOISSONNET (Saint Ouen d'Aunis), Monsieur Franck PETITFILS (Sainte Soulle) procuration Monsieur Philippe MASSONNET (Dompierre sur Mer), Monsieur Christophe KREUTZER (Vérines) procuration Monsieur Pascal PENAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MASSONNET

Date de convocation : 10 septembre 2008			
Nombre de membres en exercice :	**38**	**Bulletins litigieux :**	**0**
Nombre de membres présents	**28**	**Abstentions :**	**0**
Nombre de membres ayant donné procuration :	**4**	**Suffrages exprimés :**	**32**
		Pour l'adoption :	**32**
Nombre de votants :	**32**	**Contre l'adoption :**	**0**

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Monsieur le Président expose que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 16 janvier 2008 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise - Marais Poitevin.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs influents sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource.

C'est ainsi qu'à travers la déclinaison de 12 objectifs, sont abordés principalement la qualité des eaux superficielles et souterraines, la préservation et restauration des zones humides, la gestion du partage de l'eau en période d'étiage et la maîtrise des risques liées aux crues et inondations.

Le SAGE comprend 2 documents

Le Plan d'Aménagement et gestion durables de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)

Lorsque le SAGE est approuvé, le PAGD est opposable uniquement à l'Administration (Etat et collectivités territoriales.
Par conséquent, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives sur le périmètre du SAGE doivent être **compatibles** avec le PAGD ;

Le Règlement

La portée du Règlement et de ses documents cartographiques est plus forte dans le sens où ils sont opposables à la fois aux tiers et aux actes administratifs pris dans le domaine de l'eau avec une exigence de **conformité .**

Les avis demandés sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 4 mois (soit pour notre collectivité le 22/09/2008).

Après débat, le Comité Syndical décide d'émettre un avis favorable assorti des observations et réserves suivantes relatif au volet eau potable :

▷ Mesure 4i du PAGD

La reconquête des anciens captages abandonnés pour des raisons de qualité est un objectif louable qui ne peut s'envisager qu'à très long terme. Il reste primordial de concentrer les moyens humains, techniques et financiers sur les captages qui subsistent encore dans ces zones vulnérables.

▷ Disposition 4i3

La notion de captage de « secours » doit être précisée.

Soit le captage est désaffecté, soit il est opérationnel et doté des périmètres de protection appropriés.

S'il est opérationnel, il peut être utilisé à faible débit en période normale puis réactivé à son débit nominal en période de pointe ou de crise pour une production complémentaire de secours.

Quelque soit son niveau d'utilisation dans la plage autorisée, il doit bénéficier des garanties nécessaires notamment au regard du contrôle sanitaire.

Les exigences sanitaires, techniques et administratives ne peuvent conduire à utiliser des ouvrages abandonnés comme des secours occasionnels, ce que pourrait laisser entendre la rédaction en l'état de la recommandation 4i-3. Cette solution qui a pu être tolérée par le passé conduit à :

- conserver des captages sans avenir (au moins immédiat) sans pour autant les doter de périmètres de protection ;

- différer les travaux de refonte des infrastructures (nouveaux forages en nappe captive, interconnexions, etc...) permettant de satisfaire pleinement les besoins de production et de distribution d'eau potable de bonne qualité.

▷ Mesure 6C

L'impact quantitatif des prélèvements domestiques par les forages individuels de faible capacité (< 1000 m3/an) doit être effectivement étudié.

Le PAGD devrait également s'interroger sur l'impact qualitatif. Il s'agit :

- du maintien de la qualité de la ressource souterraine par la bonne conception du forage (isolation inter-nappes sur les forages en domaine captif et isolation de la tête de l'ouvrage vis-à-vis des eaux de ruissellement de mauvaise qualité) ;

- du maintien de la qualité générale en domaine captif par une limitation des prélèvements ce qui permettra ainsi de conserver le potentiel de dénitrification naturelle évoqué en 6B-1

▷ Mesure 7C – disposition 7C-2

Pour gérer indépendamment les nappes captives des eaux superficielles, il est préférable de remplacer le texte « *prouvant l'absence d'influence sur le régime des eaux superficielles* » *par* « *justifiant d'une influence négligeable* ». Cette approche moins exclusive permettrait d'adapter des règles de gestion en fonction des connaissances hydrogéologiques qui peuvent être imparfaites mais évoluer sur des cycles d'observations définis de façon consensuelle.

Enfin, l'absence d'une évaluation économique ne permet pas d'apprécier l'incidence des recommandations ou règlements proposés.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian GRIMPRET

Avis n°2

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DE SURGÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES

Séance du 2 Septembre 2008

DELIBERATION 2008 -119 : AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Nombre de membres :			L'an deux mil huit, le 2 Septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
25	18	18	

Présents / Membres titulaires :

Monsieur Jean GORIOUX - Madame Marie-Pierre BRUNET – Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU - Madame Catherine DESPREZ – Monsieur Régis SIMONNEAU– Mesdames Patricia FILIPPI - Nadette DURAND - Messieurs Raymond DESILLE –Thierry BLASZEZYK – Joël DULPHY - Mesdames Mayder FACIONE – Leïla LARBATMI– Messieurs Yves GUILBAUD – Bruno CHAIGNEAU - Didier BARREAU – Christophe PACAUD
Madame Catherine DESPREZ, arrivée à 18 h 30, n'a pas participé au vote de la première délibération

Présents / Membres suppléants :

Madame Suzette TENAILLEAU – Monsieur Sylvain BAS

Absents non représentés :

Messieurs Guy BEUGNON – Didier GATINEAU – Mesdames Sylvie RODIER – Sylvie PLAIRE – Messieurs Rémi GACON – Jean-Pierre SECQ – Gilles TASSET

Invité et Absent excusé :	**Egalement présents à la réunion :**
Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Trésorier	Monsieur Renaud ROSIER – Attaché Territorial

REÇU
18 SEP. 2008

Secrétaire de séance :	Acte rendu exécutoire après visa de la Sous Préfecture de Rochefort du :
Monsieur Joël DULPHY	
Convocation envoyée le :	
21 Août 2008	Et publication (affichage) ou notification du :
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :	**Le Président,**
21 Août 2008	**Guy BEUGNON.**

16, Rue Robert Plantiveau - B.P. 89 - 17700 Surgères - Tél. 05 46 07 22 33 - Fax : 05 46 07 72 60
E-mail : cdc.surgeres@wanadoo.fr Site web : www.cdcsurgeres.com

AVIS SUR LE S.A.G.E. (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MAIRAIS POITEVIN)

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Surgères a reçu pour avis, en date du 22 mai 2008, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. La Communauté de Communes de Surgères doit rendre un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois à compter de la date du courrier d'envoi.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU procède à la présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et fait part des remarques émises par la Commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable.

1 .Présentation du SAGE

Objectifs du SAGE

- Définir des seuils de qualité à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines (2015)
- Faire évoluer les pratiques ayant une influence sur la qualité des eaux
- Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et aquatiques
- Définir des seuils quantitatifs objectifs et de crise sur les cours d'eau, le marais et les nappes
- Améliorer la connaissance de la ressource en eau
- Développer les pratiques et techniques permettant de réaliser des économies d'eau
- Créer et diversifier les ressources en eau disponibles
- Améliorer la gestion des étiages

Contenu du SAGE

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - Document qui définit les conditions et les objectifs permettant d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau :
    - Prévention des inondations, préservation des sites et milieux
    - Protection des eaux
    - Restauration de la qualité des eaux
    - Valorisation de l'eau comme ressource économique
    - Promotion d'une utilisation économe et durable
  - Portée réglementaire du PAGD
    - Opposable uniquement à l'administration et aux collectivités territoriales lorsqu'elles prennent des décisions dans le domaine de l'eau (doivent être compatibles).
    - Doivent être également compatibles les documents d'urbanisme des communes (CC-PLU-SCOT) : si approuvés avant le SAGE, ils devront être rendus compatibles dans les 3 ans.

- Un règlement
  - Document plus concis qui peut:
    - Définir des priorités d'usage de la ressource en eau et la répartition des volumes de prélèvement
    - Définir des mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations
    - Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ceux qui sont soumis à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages
  - La portée du règlement et de ses documents cartographiques est plus forte :
    - Opposables au tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau
    - Obligation de conformité

2. Avis de la commission

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU informe les membres du Conseil Communautaire que la Commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable s'est réunie le 19 août 2008 et a émis certaines réserves sur des dispositions contenues dans le SAGE qui pourraient engendrer de nouvelles obligations pour les Communes.

Parmi ces dispositions figurent notamment :

***Article 2I-2** : Un plan de désherbage est établi et mis en œuvre par les communes dans un délai de 5 ans. Ce plan comprend à minima :*

- *L'inventaire des pratiques de la commune en matière de désherbage (surfaces enherbées et non enherbées)*
- *La définition des objectifs d'entretien : zones de désherbage nécessaires avec description des exigences d'entretien, zones où le désherbage n'est pas nécessaires,*
- *Le classement des zones à désherber selon le niveau de risque de transfert de pollutions et choix des méthodes de désherbage associées,*
- *L'enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace communal,*
- *Le bilan annuel du plan de désherbage.*

Sur ce point, la commission s'interroge sur la possibilité technique de certaines petites communes à établir un tel plan, demandant des compétences particulières et des moyens humains dédiés. Les membres de la commission proposent pour cette mesure que le SAGE prévoit un accompagnement ainsi qu'un plan de formations pour les techniciens des communes qui seront affectés à cette tâche.

***Article 3B-6** : Il est recommandé de réaliser des schémas directeurs eaux pluviales à l'échelle de petits bassins versants ou à défaut à l'échelle intercommunale. Ces schémas cartographient notamment les zones humides, les zones inondables, les secteurs ou les réseaux d'eaux pluviales sont insuffisamment dimensionnés, les zones de stockage (évacuation des eaux pluviales insuffisantes), les secteurs où l'urbanisation a des impacts négatifs sur l'aval, et déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées ci-dessous :*

- *Un diagnostic du fonctionnement de l'ensemble du réseau et l'identification des points noirs,*
- *Des scénarios visant à supprimer les difficultés actuelles et intégrant le développement de l'urbanisation*
- *Des mesures à inscrire dans les documents d'urbanisme.*

Sur cette mesure, les membres de la commission ont émis les remarques suivantes. La réalisation de ces schémas directeurs eaux pluviales ne pourra pas être prise en charge par la Communauté de Communes dans la mesure où cette dernière n'a pas de compétence statutaire dans le domaine de l'eau. Il reviendra donc aux communes de faire réaliser ces schémas, schémas qu'il conviendra de financer par le biais des budgets communaux. Les membres de la commission regrettent sur ce point que le SAGE ne prévoit pas un accompagnement méthodologique et financier pour la réalisation de ces schémas directeurs.

***Article 6C** : Il est recommandé aux communes d'établir dans un délai de 5 ans l'inventaire des forages et puits assurant un prélèvement inférieur ou égal à 1000 m3 d'eau par an, dans le cadre des déclarations prévues par l'article L2224-9 du Code Général des Collectivité Territoriales…*

Dans le cadre de la réglementation en vigueur (article L 2224-9 du CGCT, décret n°2008-652 du 2 juillet 2008), obligation est faite aux maires d'enregistrer les déclarations des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau. La commission s'interroge sur la possibilité de dresser l'inventaire des forages ou puits existants qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration par leur propriétaire.

Dans le cadre de la réglementation, ce recensement est obligatoire pour les dispositifs déclarés. Pour les dispositifs non déclarés, il sera impossible et illégal de pénétrer sur des propriétés privées pour vérifier si des puits ou forages sont en service.

Avis n°3

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU exprime l'avis plus général de la commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable qui aurait préféré que le SAGE propose des mesures d'accompagnement et de financement à l'égard des communes pour la mise en œuvre des prescriptions et obligations qu'il édicte.

Ainsi, il explique que la Commission propose aux membres du Conseil Communautaire de rendre un avis défavorable sur le SAGE.

Ces explications entendues, Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- donne un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,
- autorise **Monsieur le Président**, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 15 Septembre 2008
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SURGÈRES

Guy BEUGNON

RECU
18 SEP. 2008

Le Pays Marandais

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
IIBSN
Rue de l'Abreuvoir
79021 Niort Cedex

REÇU LE
13 OCT 2008
i.i.B.S.N.

Marans, le 08 octobre 2008

Dossier suivi par : *Jean-Louis BERTHÉ*
Objet : *Avis sur le projet De Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin*
JM/VG/N° : *955*

Monsieur le Président,

Vous nous avez saisis pour émettre un avis sur le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Je vous communique donc la décision prise par le Conseil Communautaire lors de sa dernière réunion.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veuillez agréer, **Monsieur le Président,** l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président

Patrick BLANCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MARANDAIS MARANS

PJ : Délibération Conseil Communautaire

Communauté de Communes du Pays Marandais - 113, route de La Rochelle - BP 42 - 17230 MARANS
☎ 05 46 68 92 98 - Fax 05 46 68 92 98 - ccopaysmarandais@mail.fr.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MARANDAIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-1509-05

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 241700681 – 20080915 – CCOM150805-DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 07 / 10 / 2008

Nombre de Délégués :
en exercice 19
présents 19
votants 19

Date de convocation : 08 septembre 2008

L'an deux mil huit, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Marandais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT OUEN D'AUNIS, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANCHARD.

Présents :
MM. DEBEGUE, RALLU, BENETEAU (suppléant), délégués d'Andilly les Marais,
MM. FAGET, BOISSEAU, COLAS, délégués de Charron,
MM. BLANCHARD, LECORGNE, délégués de Longèves,
MM. FERRIER, PETIT, Mmes BROSSARD, FERRIER, CORRE (suppléante), délégués de Marans,
Mmes AMY-MOIE, FAU, DION, déléguées de Saint Ouen d'Aunis,
MM. PINEAU, VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Excusés : Mmes DAVONNEAU, déléguée d'Andilly les Marais, RAVARD, déléguée de Marans.

Secrétaire de séance : Madame SINGER.

ooOoo

COMPETENCE AMENAGEMENT ESPACE – AVIS SUR LE S.A.G.E. DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Monsieur le Président expose qu'il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin au vu des documents transmis à l'ensemble des délégués.

Cet avis doit être rendu dans un délai de 4 mois, à compter de l'envoi du projet aux collectivités (22/05/08 – l'absence de réponse vaut avis favorable).

Monsieur le Président donne lecture des principaux éléments qui constituent le S.A.G.E. ainsi que les avis et notes dont il a pu avoir connaissance.

Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur le projet de S.A.G.E.

Le Conseil de Communauté,
Entendu cet exposé,
Vu les documents présentés,
Vu la position prise par le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,

RENVOI aux communes membres le soin de se prononcer sur le projet de S.A.G.E. de la Sèvre Niortais et du Marais Poitevin,

Pour Extrait Conforme
Le Président

Patrick BLANCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MARANDAIS MARANS

Affichage le : 06 Octobre 2008

Avis n°4

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DU BASSIN VERSANT DU CURÉ

Siège : NUAILLÉ-D'AUNIS

Adresser toute la correspondance :
22 Bis Rue de la Paix
17230 ANDILLY
Tel : 05 46 01 18 44
Fax : 05-46-09.30.72

REÇU
19 AOUT 2008
I.I.B.S.N.

Andilly, le 18 Août 2008

Monsieur Serge MORIN
Président de la CLE SAGE Sèvre
Niortaise Marais Poitevin
IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

Affaire suivie par : C. BELLUC

Objet : Avis sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Référence : Votre courrier du 22 mai 2008

P. J. : 1 délibération

Monsieur le Président,

Par lettre datée du 22 mai, vous m'avez transmis les éléments relatifs au projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin afin que le SIEAGH du Curé se prononce sur le sujet.

Pour cela, les représentants du SIEAGH du Curé et du SYHNA se sont réunis le 18 juin pour étudier ces documents. Les observations formulées au cours de cette réunion ont été retranscrites dans le tableau de synthèse joint à la délibération qui a été prise le 22 juillet par le membres du bureau syndical entérinant l'ensemble des remarques.

Ainsi, compte tenu des nombreuses obligations voire contraintes pesant sur l'ensemble des responsables de cette zone (et plus particulièrement les Maires et les Présidents de Syndicats de marais), il a été admis que le objectifs proposés étaient trop ambitieux au regards des délais prescrits et des moyens disponibles. De ce fait, le bureau syndical a émis un avis défavorable tant que les modifications substantielles émanant des acteurs de terrain ne seront pas prises en considération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président

Patrick BLANCHARD

Département de la Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

Syndicat Intercommunal d'Aménagements, d'Etudes et de Gestion Hydraulique du Bassin Versant du Curé

22 Bis Rue de la Paix
17230 ANDILLY

OBJET:

Avis sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Nombre de membres : 9
Présents : 6
Votants : 7
Pour : 7

REÇU A LA PREFECTURE
05 AOUT 2008
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

22 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le vingt deux juillet, les membres du Bureau Syndical du SIEAGH du Curé, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à Longèves, sous la présidence de M. Patrick BLANCHARD, Président en exercice.
Date de convocation : 07/07/08

Etaient présents : MM. DULPHY, FAJOUX, GRELIER, GREVERIE, RIVET TERRIEN

M. GAY avait donné pouvoir à M. BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. GRELIER

Le Président indique que le SYHNA / SI du Curé est consulté afin d'émettre un avis sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin au titre de l'article L 212-6 du code de l'environnement. L'examen porte sur trois documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, un règlement et un atlas cartographique. Le Syndicat a ainsi quatre mois pour se prononcer soit jusqu'au 22 septembre.

Ces documents ont fait l'objet d'une lecture détaillée qui a abouti à la réalisation d'un tableau de remarques débattues lors d'une réunion spécifique organisée avec les Présidents de syndicats de marais le 18 juin dernier. Ces observations ont, ensuite, donné lieu à une discussion lors du bureau syndical du 22 juillet.

Les échanges nourris qui ont se sont déroulés lors de ces deux rencontres ont abouti à la décision suivante : en l'état, compte tenu des objectifs ambitieux voir irréalistes dans certains cas, les membres du bureau syndical émettent un avis défavorable sur la rédaction actuelle du projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Cette décision est motivée par les éléments recensés dans le tableau joint. La prise en compte de toutes ces observations dans une nouvelle version (soumise également à un nouvel examen) pourrait être de nature à faire évoluer l'avis unanime exprimé par les membres du bureau syndical.

Après avoir écouté l'exposé du Président, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

1. *de demander la prise en compte, dans la rédaction, des observations formulées dans le tableau joint,*
2. *d'émettre un avis défavorable aux motifs exprimés dans ce même tableau,*
3. *d'être disposé à réexaminer ces documents dans la mesure où les ajustements demandés sont effectués,*
4. *d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Patrick BLANCHARD

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
9	*« Il est marqué par un climat océanique, caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et plutôt régulière tout au long de l'année. »* ↳ Si la pluviométrie était régulière, la question quantitative ne se poserait pas. Par conséquent, il n'y aurait pas de plan de gestion de la rareté de l'eau, pas d'irrigation et pas de crue.
17	*« Une forte demande en eau pour l'irrigation sur le Lambon, Guirande, Courance et Mignon, la Sèvre amont, le Curé, les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens. »* ↳ Concernant les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens, cette remarque n'est pas fondée car il n'y a quasiment pas d'irrigation dans et à partir de ces marais fermés.
21	*« Objectifs pour le bassin versant du Curé : 25 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles et 40 mg/l de nitrates dans les eaux souterraines »* ↳ Ces valeurs constituent des objectifs trop ambitieux et inatteignables comptes tenus des concentrations naturelles existantes dans le bassin versant. Avant tout, le problème est issu de la décomposition de la matière organique sur des sols nus car il n'y a pas de fixation par la végétation. De plus, les scientifiques ne sont pas unanimes et les normes sont contestées. ↳ Ces orientations pourraient nous conduire à une situation délicate vis-à-vis des engagements européens avec des recours possibles et des astreintes financières pour non respects des objectifs.
26	*« Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade »* ↳ Cette disposition doit se limiter aux périmètres de protection immédiat et rapproché et non pas à l'ensemble de l'aire de d'alimentation des captages en eau potable.
26	*« rend la couverture hivernale des sols systématique sur l'ensemble du territoire concerné, ce quelque soit la précédente culture. La couverture hivernale des sols reste en place jusqu'à un mois avant le semis suivant. »* ↳ Sur le plan agronomique, il n'est pas possible de maintenir un couvert végétal hivernal jusqu'à un mois. ↳ Il convient se référer aux applications de la directive nitrate (qui sont reconnues) et ne pas aller plus loin que cette directive en termes d'objectifs.
26	*« comporte une obligation de mise en place systématique d'un couvert végétal homogène dit culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).* ↳ la mesure n'est pas adaptée à la zone de marais et doit être supprimée.

36	*« La pression exercée par les prélèvements, les pollutions et les aménagements des cours d'eau entraînent une dégradation de ces milieux et une diminution de leur intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel. »* ↳ Tous les aménagements et les entretiens faits par les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux sont réalisés, au contraire, dans le respect des préconisations environnementales (ex : document de l'UNIMA adossé au DOCOB) et dans l'objectif de maintenir le milieu le plus fonctionnel possible).
38	*Objectif 4C : Améliorer la gestion de niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais Poitevin* ↳ Le terme « améliorer » peut être interpréter de différentes manières en fonction des objectifs qui sont donnés pour mettre en application ce SAGE. ↳ Le « groupe d'experts », dont la composition et les décisions sont sujettes à discussions, ainsi que la CLE n'apparaissent pas être les structures qui doivent être habilitées à choisir les maîtres d'ouvrage. ↳ La définition de niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début du printemps doit se faire en cohérence avec les pratiques actuelles, l'occupation du sol et les conditions météorologiques en s'appuyant sur **les acteurs de terrain que sont les gestionnaires.** Les pratiques actuelles sont issues de très longues observations et des enseignements du passé afin de prévenir tout risque d'inondation des habitations et des sols.
38	*Disposition 4C-1 : « Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine : des zones de gestion hydraulique homogène, ... des niveaux de gestion, ... des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux »* ↳ Si la CLE détermine ces 3 facteurs (des zones de gestion hydraulique homogène, des niveaux de gestion, des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux), ces décisions doivent être **précédées d'une validation par les gestionnaires locaux** (syndicats de marais ou syndicats intercommunaux).
40	*Disposition 4E-1* ↳ Il convient de nuancer cette disposition en indiquant que tout programme d'action « pourra être précédé » et non « est précédé » de la détermination préalable des fuseaux de mobilité des cours d'eau. En effet, Cette mesure ne peut constituer une obligation pour les maîtres d'ouvrages des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE). Pour celle-ci, et d'une manière globale sur d'autres objectifs, le CRE peut apporter une réponse mais ce n'est pas la seule. Les actions du CRE doivent être en accord avec les réalités du terrain et les moyens financiers des différents maîtres d'ouvrages.
40	*Disposition 4E-2* ↳ Même remarque qu'au point précédent en introduisant la notion d'opportunité et non d'obligation. Ainsi, tout programme d'actions, dans la mesure du possible, pourra être précédé de la mise en place d'opérations de renaturation de cours d'eau ou de travaux d'entretien et de restauration de berges. Par ailleurs, des actions de végétalisation ou de protection de berges font parties intégrantes des programmes d'action des CRE et n'ont donc pas besoin d'être effectuées préalablement à la mise en œuvre de ce contrat.
40	*Disposition 4F : Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes*

28	*Disposition 2F-1* ↳ Le SCOT du Pays d'Aunis ne prévoit pas un objectif de densité. Une densité de 130 ml/ha constitue un objectif inaccessible et irréaliste.
29	*Objectif 2G : Assurer une gestion durable des sols* ↳ Compte tenu des dispositions prévues dans les zones d'érosion, il est demandé de pouvoir disposer d'une définition de ces zones et d'une carte de localisation.
30	*« Il est recommandé d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du bassin versant, dans un délai de six ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant mais à des zones identifiées.
31	*« Ces mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ont vocation à être appliquées à l'ensemble du bassin versant dans un délai de 3 ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant. Il n'entre pas dans le domaine de compétences du SAGE de définir l'assolement ou la rotation des cultures.
31	*Disposition 2H-3* ↳ Il est demandé la suppression de cette disposition car les agriculteurs sont maîtres de leurs choix dans la limite de la réglementation existante. Les exploitants peuvent être incités à se tourner vers l'agriculture biologique sans pour autant que le SAGE définisse les méthodes et les moyens.
32	*Dispositions 2I-2 et 2I-3* ↳ Il n'y a pas d'intérêt à ce que les communes établissent un plan de désherbage. De plus, il est souhaitable que les employés communaux puissent bénéficier de formations sur ce sujet mais il paraît inutile de faire appel à un prestataire extérieur (surtout pour les petites communes). ↳ Il pourrait être proposé d'accompagner les communes en mettant en place des plans de formation intercommunaux sur l'emploi de techniques douces
33	*Disposition 3A-2 : « il est recommandé que les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sur le territoire de la Charente-Maritime soient accompagnés d'un service départemental d'assistance technique. »* ↳ Le Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime propose déjà ce type de service auprès des communes du département.
33	*Objectif 3B : améliorer la gestion des eaux pluviales* ↳ la gestion des eaux pluviales est une problématique de plus en plus fréquente dans les communes, les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux. La prise en considération de ces rejets supplémentaires dans les réseaux syndicaux doit être évaluée et quantifiée afin que les communes participent à l'effort d'entretien des syndicats de marais. Pour cela, il faut inciter, notamment financièrement, les communes à conserver plus longtemps ces eaux sur leur territoire communal avant rejet vers l'aval.
36	*Dispositions 3D-1 et 3D-2* ↳ Ces deux dispositions renvoient aux compétences déléguées au Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime.

65	*Disposition 10E-1 : « il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise d'apporter son appui technique aux communes pour la détermination de la liste des repères par bassin et par cours d'eau. »* ↳ L'IIBSN ne peut intervenir que sur le secteur où elle a compétence. Pour la partie charentaise maritime, l'appui technique devrait être apporté par l'UNIMA et les syndicats intercommunaux à qui certaines compétences hydrauliques ont été déléguées.
66	*Disposition 10G-1 : « il est recommandé aux services de l'Etat ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise »* ↳ Même remarque que pour le point précédent : l'IIBSN ne peut pas être mise au même niveau que les services de l'Etat en terme de compétences et de zones géographiques d'intervention.
84	*Tableau 10 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage* ↳ Sur ce tableau et d'une manière plus globale, les services de l'Etat, par leurs compétences, peuvent figurer dans les maîtres d'ouvrages potentiels. A l'inverse, les institutions ou autres organismes de ce type, à compétences limitées (territoriale, juridique, …) peuvent être citées dans la mesure où elles le sont toutes. Sinon, aucune ne doit y apparaître de manière privilégiée et / ou disproportionnée par rapport aux autres maîtres d'ouvrages. ↳ Parmi les partenaires techniques et / ou les maîtres d'ouvrages potentiels, doivent figurer plus fréquemment des structures telles que l'Union des marais Mouillés, l'UNIMA, le SYHNA, les syndicats intercommunaux et les syndicats de marais dans leurs domaines de compétences respectifs.

Règlement du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
2	*Article 1* ↳ Cette disposition nécessite une adaptation localisée et ne doit pas être généralisée à l'ensemble du périmètre d'étude car elle entre en contradiction avec les pratiques agricoles, moteurs de l'économie du territoire.
3	*Article 5 : « A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique. »* ↳ Il est suggéré de remplacer les termes « d'usage économique » par le terme « d'utilité » afin de ne pas se focaliser sur l'aspect uniquement économique de l'usage d'un ouvrage. ↳ Pour maintenir cet article 5 en l'état, il est proposé que sa mise en application soit conditionnée par l'envoi, de la part de la structure animatrice du SAGE, d'un courrier en recommandé avec accusé de réception individualisé à chaque propriétaire des ouvrages concernés. Ceci aurait pour but de s'assurer qu'une information personnelle a bien été faite et que les obligations à respecter sont connues du propriétaire.

	↳ Compte tenu des impacts négatifs forts engendrés par ces animaux ou ces végétaux sur le milieu, il est essentiel de poursuivre, et si nécessaire amplifier, les actions entreprises pour lutter contre ces espèces à travers les maîtres d'ouvrage qui coordonnent les actions sur le terrain pour optimiser l'efficacité et les fonds publics octroyés.
49	*Disposition 5D-1 : « les volumes prélevables sont de : 4,1 Mm^3 pour l'unité Curé »* ↳ Lors d'années excédentaires, il doit être envisagé de pouvoir prélever plus que le quota fixé à 4,1 Mm^3 pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Curé. ↳ Comment ont été déterminés les 4.1 Mm^3 ?
49	*Disposition 5D-3 : « il est demandé aux services de l'Etat de réduire dès à présent les autorisations de prélèvements pour l'irrigation sur la base des volumes prélevables précités dans l'objectif d'atteinte de l'équilibre au plus tard en 2012. »* ↳ La loi prévoit comme date limite 2015. L'année 2012 ne peut être qu'un objectif sans répercussion réglementaire.
51	*Figure 6 : Disposition B - Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Il est important de rappeler que les Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) fixés pour le Curé constituent des **valeurs expérimentales** qui seront suivies et ajustées à la vue des constats réels de terrain.
52	*Figure 7 : Disposition C - Piézométries d'objectif d'étiage (POE) et piézométries de crise (PCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Concernant le piézomètre choisi pour représenter le bassin du Curé (à Saint Georges du Bois), une grande prudence et une réserve sont à observer quant à une interprétation des données puisque peu d'informations existent en ce point. Il conviendrait de procéder à une comparaison des résultats avec le piézomètre de Forges car ce dernier est suivi depuis plus de 30 ans. De ce fait, son fonctionnement est bien connu. ↳ Il est donc demandé de maintenir le piézomètre de Forges comme référence du fait de la meilleure connaissance de ses chroniques
55	*Disposition 6C-1* ↳ Cette disposition apparaît trop contraignante pour les communes car il ne leur appartient pas de recenser tous les forages (surtout les privés) existants sur le territoire. Cette mesure est envisageable si une autre structure s'en charge ; en collaboration avec la commune et sans incidence financière pour celle-ci. Sinon, cette mesure n'a pas lieu de figurer parmi les dispositions.
57	*Disposition 7B-1* ↳ Une désirrigation totale sur le bassin de la Sèvre amont n'est pas souhaitable ni envisageable.
62	*« Il convient de remettre à plat les règles de gestion des niveaux d'eau et les droits d'eau dans la zone humide du marais Poitevin »* ↳ Il n'est pas question de « remettre à plat les règles de gestion ». A l'inverse, une amélioration de celles-ci reste possible.
62	*Disposition 9B-2* ↳ Du fait de la complexité de mesurer les volumes transitant par les bondes, il sera difficile voire impossible d'établir des règlements d'eau pour ces ouvrages. Il est donc proposé de supprimer cette disposition.

Avis n°5

SIAH RIVIERE DE VAUX

DOMPIERRE-SUR-MER
SAINTE-SOULLE
BOURGNEUF

Siège : Mairie de Sainte-Soulle

PREF-17
17 09 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical du SIAH Rivière de Vaux s'est réuni à la Mairie de SAINTE-SOULLE, le 15 septembre 2008, à dix huit heures trente, sous la Présidence de Mr Henri BONNET, après convocation et affichage dans les délais légaux (convocations en date du 08 septembre 2008)

Etaient présents :
Commune de Sainte-Soulle : M. Henri BONNET, M. Franck PETITFILS
Commune de Dompierre-sur-mer : M. Philippe MASSONNET
Commune de Bourgneuf : M. Christian GUERINET, M. Bernard RAUD
Etait absent excusé : M. Alain VERINE (pouvoir à M. Philippe MASSONNET)
A été désigné pour être secrétaire de séance : M. Franck PETITFILS

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 6

1. AVIS A DONNER AU PROJET DU SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **REPOUSSE** à l'unanimité le projet de SAGE. De nombreux points portent à contestation (voir document annexé à la présente délibération)
- **AJOUTE** :

1) D'une façon générale, ce projet tient peu compte de l'activité agricole qui est pourtant présente sur l'ensemble du territoire du SAGE. De plus, nous ne sommes plus dans une période d'abondance, mais dans une **période de pénurie alimentaire**.

2) Dans son rapport n° 32 publié récemment, (que l'on trouve sur Internet), la F.A.O. écrit : **20 % de la surface cultivée** dans le monde avec irrigation produit **40 %** de la nourriture mondiale ; **80 % de la surface cultivée** sans irrigation produit seulement **60 %** de la nourriture mondiale. Plus loin dans le rapport il est écrit "avec la demande croissante, la surface irriguée devrait produire **60 % d'ici 2025.**"

3) Par ailleurs le **volume d'eau prélevable** ne tient pas compte des années à pluviométrie excédentaire.

4) D'autre part tous les essais conduits scientifiquement prouvent qu'une repousse de culture vaut un CIPAN pour empêcher le lessivage de l'azote ; en outre lors d'été sec il est souvent difficile de faire lever un CIPAN ; en conséquence ainsi que dans les "directives nitrate" **"CIPAN ou repousse** de la culture précédente" devraient être laissés au choix des agriculteurs.

5) "Encouragement au travail superficiel du sol" - Il est maintenant admis que le travail superficiel du sol entraîne un **lessivage** plus important des **phosphates** : élément qui est la principale cause de **l'eutrophisation.**

6) Si l'on veut que les nappes continuent à être alimentées correctement, il est nécessaire de limiter l'extension des surfaces imperméabilisées : l'aménagement doit être économe du territoire et des "deniers publics".

7) **Hiérarchisation des dispositions** : Le **dévasement** des émissaires, l'**écoulement** à la mer ainsi que l'entretien des **digues** d'une part, la **mise en réserve d'eau** en période de pluviométrie excédentaire, d'autre part, devraient être classés en **priorité 1.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

S.I.A.H
Rivière de Vaux

H. BONNET

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
9	*« Il est marqué par un climat océanique, caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et plutôt régulière tout au long de l'année. »* ↳ Si la pluviométrie était régulière, la question quantitative ne se poserait pas. Par conséquent, il n'y aurait pas de plan de gestion de la rareté de l'eau, pas d'irrigation et pas de crue.
17	*« Une forte demande en eau pour l'irrigation sur le Lambon, Guirande, Courance et Mignon, la Sèvre amont, le Curé, les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens. »* ↳ Concernant les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens, cette remarque n'est pas fondée car il n'y a quasiment pas d'irrigation dans et à partir de ces marais fermés.
21	*« Objectifs pour le bassin versant du Curé : 25 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles et 40 mg/l de nitrates dans les eaux souterraines »* ↳ Ces valeurs constituent des objectifs trop ambitieux et inatteignables comptes tenus des concentrations naturelles existantes dans le bassin versant. Avant tout, le problème est issu de la décomposition de la matière organique sur des sols nus car il n'y a pas de fixation par la végétation. De plus, les scientifiques ne sont pas unanimes et les normes sont contestées. ↳ Ces orientations pourraient nous conduire à une situation délicate vis-à-vis des engagements européens avec des recours possibles et des astreintes financières pour non respects des objectifs.
26	*« Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade »* ↳ Cette disposition doit se limiter aux périmètres de protection immédiat et rapproché et non pas à l'ensemble de l'aire de d'alimentation des captages en eau potable.
26	*« rend la couverture hivernale des sols systématique sur l'ensemble du territoire concerné, ce quelque soit la précédente culture. La couverture hivernale des sols reste en place jusqu'à un mois avant le semis suivant. »* ↳ Sur le plan agronomique, il n'est pas possible de maintenir un couvert végétal hivernal jusqu'à un mois. ↳ Il convient de se référer aux applications de la directive nitrate (qui sont reconnues) et ne pas aller plus loin que cette directive en termes d'objectifs.
26	*« comporte une obligation de mise en place systématique d'un couvert végétal homogène dit culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).* ↳ la mesure n'est pas adaptée à la zone de marais et doit être supprimée.
28	*Disposition 2F-1* ↳ Le SCOT du Pays d'Aunis ne prévoit pas un objectif de densité. Une densité de 130 ml/ha constitue un objectif inaccessible et irréaliste.
29	*Objectif 2G : Assurer une gestion durable des sols* ↳ Compte tenu des dispositions prévues dans les zones d'érosion, il est demandé de pouvoir disposer d'une définition de ces zones et d'une carte de localisation.
30	*« Il est recommandé d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du bassin versant, dans un délai de six ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant mais à des zones identifiées. le périmètre rapproché par exemple
31	*« Ces mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ont vocation à être appliquées à l'ensemble du bassin versant dans un délai de 3 ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant. Il n'entre pas dans le domaine de compétences du SAGE de définir l'assolement ou la rotation des cultures.
31	*Disposition 2H-3* ↳ Il est demandé la suppression de cette disposition car les agriculteurs sont maîtres de leurs choix dans la limite de la réglementation existante. Les exploitants peuvent être incités à se tourner vers l'agriculture biologique sans pour autant que le SAGE définisse les méthodes et les moyens.
32	*Dispositions 2I-2 et 2I-3* ↳ Il n'y a pas d'intérêt à ce que les communes établissent un plan de désherbage. De plus, il est souhaitable que les employés communaux puissent bénéficier de formations sur ce sujet mais il paraît inutile de faire appel à un prestataire extérieur (surtout pour les petites communes). ↳ Il pourrait être proposé d'accompagner les communes en mettant en place des plans de formation intercommunaux sur l'emploi de techniques douces
33	*Disposition 3A-2 : « il est recommandé que les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sur le territoire de la Charente-Maritime soient accompagnés d'un service départemental d'assistance technique. »* ↳ Le Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime propose déjà ce type de service auprès des communes du département.
33	*Objectif 3B : améliorer la gestion des eaux pluviales* ↳ la gestion des eaux pluviales est une problématique de plus en plus fréquente dans les communes, les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux. La prise en considération de ces rejets supplémentaires dans les réseaux syndicaux doit être évaluée et quantifiée afin que les communes participent à l'effort d'entretien des syndicats de marais. Pour cela, il faut inciter, notamment financièrement, les communes à conserver plus longtemps ces eaux sur leur territoire communal avant rejet vers l'aval.
36	*Dispositions 3D-1 et 3D-2* ↳ Ces deux dispositions renvoient aux compétences déléguées au Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

36	*« La pression exercée par les prélèvements, les pollutions et les aménagements des cours d'eau entraînent une dégradation de ces milieux et une diminution de leur intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel. »* ↳ Tous les aménagements et les entretiens faits par les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux sont réalisés, au contraire, dans le respect des préconisations environnementales (ex : document de l'UNIMA adossé au DOCOB) et dans l'objectif de maintenir le milieu le plus fonctionnel possible).
38	*Objectif C : Améliorer la gestion de niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais Poitevin* ↳ Le terme « améliorer » peut être interprété de différentes manières en fonction des objectifs qui sont donnés pour mettre en application ce SAGE. ↳ Le « Groupe d'experts », dont la composition et les décisions sont sujettes à discussions, ainsi que la CLE n'apparaissent pas être les structu qui doivent être habilitées à choisir les maîtres d'ouvrage. ↳ La définitic de niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début du printemps doit se faire en cohérence avec les pratiques actuelles, l'occupation du sol et les conditions météorologiques en s'appuyant sur les acteurs de terrain que sont les gestionnaires. Les pratiques actuelles sont issues de très longues observations et des enseignements du passé afin de prévenir tout risque d'inondation des habitations et des sols.
38	*Disposition 4C1 : « Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine : des zones de gestion hydraulique homogène, ... des niveaux de gestion, ... des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux »* ↳ Si la CLE détermine ces 3 facteurs (des zones de gestion hydraulique homogène, des niveaux de gestion, des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux), ces décisions doivent être **précédées d'une validation par les gestionnaires locaux** (syndicats de marais ou syndicats intercommunaux).
40	*Disposition 4E-1* ↳ Il convient de nuancer cette disposition en indiquant que tout programme d'action « pourra être précédé » et non « est précédé » de la détermination préalable des fuseaux de mobilité des cours d'eau. En effet, Cette mesure ne peut constituer une obligation pour les maîtres d'ouvrages des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE). Pour celle-ci, et d'une manière globale sur d'autres objectifs, le CRE peut apporter une réponse mais ce n'est pas la seule. Les actions du CRE doivent être en accord avec les réalités du terrain et les moyens financiers des différents maîtres d'ouvrages.
40	*Disposition 4E-2* ↳ Même remarque qu'au point précédent en introduisant la notion d'opportunité et non d'obligation. Ainsi, tout programme d'actions dans la mesure du possible, pourra être précédé de la mise en place d'opérations de renaturation de cours d'eau ou de travaux d'entretien et de restauration de berges. Par ailleurs, des actions de végétalisation ou de protection de berges font parties intégrantes des programmes d'action des CRE et n'ont donc pas besoin d'être effectuées préalablement à la mise en œuvre de ce contrat.
40	*Disposition 4F : Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes*

	↳ Compte tenu des impacts négatifs forts engendrés par ces animaux ou ces végétaux sur le milieu, il est essentiel de poursuivre, et si nécessaire amplifier, les actions entreprises pour lutter contre ces espèces à travers les maîtres d'ouvrage qui coordonnent les actions sur le terrain pour optimiser l'efficacité et les fonds publics octroyés.
49	*Disposition 5D-1 : « les volumes prélevables sont de : 4,1 Mm³ pour l'unité Curé »* ↳ Lors d'années excédentaires, il doit être envisagé de pouvoir prélever plus que le quota fixé à 4,1 Mm³ pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Curé. ↳ Comment ont été déterminés les 4.1 Mm³ ?
49	*Disposition 5D-3 : « il est demandé aux services de l'Etat de réduire dès à présent les autorisations de prélèvements pour l'irrigation sur la base des volumes prélevables précités dans l'objectif d'atteinte de l'équilibre au plus tard en 2012. »* ↳ La loi prévoit comme date limite 2015. L'année 2012 ne peut être qu'un objectif sans répercussion réglementaire.
51	*Figure 6 : Disposition B - Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Il est important de rappeler que les Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) fixés pour le Curé constituent des **valeurs expérimentales** qui seront suivies et ajustées à la vue des constats réels de terrain.
52	*Figure 7 : Disposition C - Piézométries d'objectif d'étiage (POE) et piézométries de crise (PCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Concernant le piézomètre choisi pour représenter le bassin du Curé (à Saint Georges du Bois), une grande prudence et une réserve sont à observer quant à une interprétation des données puisque peu d'informations existent en ce point. Il conviendrait de procéder à une comparaison des résultats avec le piézomètre de Forges car ce dernier est suivi depuis plus de 30 ans. De ce fait, son fonctionnement est bien connu. ↳ Il est donc demandé de maintenir le piézomètre de Forges comme référence du fait de la meilleure connaissance de ses chroniques
55	*Disposition 6C-1* ↳ Cette disposition apparaît trop contraignante pour les communes car il ne leur appartient pas de recenser tous les forages (surtout les privés) existants sur le territoire. Cette mesure est envisageable si une autre structure s'en charge ; en collaboration avec la commune et sans incidence financière pour celle-ci. Sinon, cette mesure n'a pas lieu de figurer parmi les dispositions.
57	*Disposition 7B-1* ↳ Une désirrigation totale sur le bassin de la Sèvre amont n'est pas souhaitable ni envisageable.
62	*« Il convient de remettre à plat les règles de gestion des niveaux d'eau et les droits d'eau dans la zone humide du marais Poitevin »* ↳ Il n'est pas question de « remettre à plat les règles de gestion ». A l'inverse, une amélioration de celles-ci reste possible.
62	*Disposition 9B-2* ↳ Du fait de la complexité de mesurer les volumes transitant par les bondes, il sera difficile voire impossible d'établir des règlements d'eau pour ces ouvrages. Il est donc proposé de supprimer cette disposition.

65	*Disposition 10E-1 : « il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise d'apporter son appui technique aux communes pour la détermination de la liste des repères par bassin et par cours d'eau. »* ↳ L'IIBSN ne peut intervenir que sur le secteur où elle a compétence. Pour la partie charentaise maritime, l'appui technique devrait être apporté par l'UNIMA et les syndicats intercommunaux à qui certaines compétences hydrauliques ont été déléguées.
66	*Disposition 10G-1 : « il est recommandé aux services de l'Etat ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise »* ↳ Même remarque que pour le point précédent : l'IIBSN ne peut pas être mise au même niveau que les services de l'Etat en terme de compétences et de zones géographiques d'intervention.
84	*Tableau 10 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage* ↳ Sur ce tableau et d'une manière plus globale, les services de l'Etat, par leurs compétences, peuvent figurer dans les maîtres d'ouvrages potentiels. A l'inverse, les institutions ou autres organismes de ce type, à compétences limitées (territoriale, juridique, …) peuvent être citées dans la mesure où elles le sont toutes. Sinon, aucune ne doit y apparaître de manière privilégiée et / ou disproportionnée par rapport aux autres maîtres d'ouvrages. ↳ Parmi les partenaires techniques et / ou les maîtres d'ouvrages potentiels, doivent figurer plus fréquemment des structures telles que l'Union des marais Mouillés, l'UNIMA, le SYHNA, les syndicats intercommunaux et les syndicats de marais dans leurs domaines de compétences respectifs.

Règlement du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
2	*Article 1* ↳ Cette disposition nécessite une adaptation localisée et ne doit pas être généralisée à l'ensemble du périmètre d'étude car elle entre en contradiction avec les pratiques agricoles, moteurs de l'économie du territoire.
3	*Article 5 : « A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique. »* ↳ Il est suggéré de remplacer les termes « d'usage économique » par le terme « d'utilité » afin de ne pas se focaliser sur l'aspect uniquement économique de l'usage d'un ouvrage. ↳ Pour maintenir cet article 5 en l'état, il est proposé que sa mise en application soit conditionnée par l'envoi, de la part de la structure animatrice du SAGE, d'un courrier en recommandé avec accusé de réception individualisé à chaque propriétaire des ouvrages concernés. Ceci aurait pour but de s'assurer qu'une information personnelle a bien été faite et que les obligations à respecter sont connues du propriétaire.
	Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'il n'est pas déclaré qu'un ouvrage est dépourvu d'utilité ou d'intérêt. Article 6 à modifier.

SYNDICAT MIXTE DE COORDINATION HYDRAULIQUE
DU NORD-AUNIS

Siège : COURÇON-D'AUNIS

Adresser toute la correspondance :
22 bis Rue de la Paix
17230 ANDILLY
Tel : 05.46.01.18.44
Fax : 05.46.09.30.72

COURRIER ARRIVÉ
LE 26 JUIL 2008
MAIRIE de Marans

Andilly, le 25 juillet 2008

Objet : Avis sur la consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les élus,

Suite au courrier concernant le projet d'avis sur la SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin que nous vous avons adressé le 26 juin dernier, nous vous communiquons nos recommandations accompagnées d'un tableau sur nos remarques faites sur le document qui nous a été soumis.

Comme vous l'avez remarqué, chaque collectivité concernée doit émettre un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois. Ainsi, le 22 juillet dernier, les bureaux syndicaux du SYHNA et du SIEAGH du Curé ont émis un **AVIS DEFAVORABLE ; motivé par les observations du tableau** joint que nous vous proposons de rattaché à votre délibération.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est un document important pour nos collectivités car beaucoup de domaines nous concernent dans notre fonction d'élu, mais il mérite des observations sur différentes thématiques telles que :

- **l'agriculture.** *Les mesures prônées vont au-delà de celles préconisées dans les règlements déjà existants.*
- **l'hydraulique.** *Les gestionnaires locaux de l'hydraulique doivent être souverains de leurs décisions.*
- **la gestion des zones humides.** *Trop de couches de mesures « tuent » les mesures déjà en place. Nos collectivités sont structurées et travaillent déjà en partenariat avec l'UNIMA le Conseil Général de la Charente-Maritime. Il ne paraît donc pas utile d'introduire une nouvelle structure pour gérer notre territoire.*
- **l'urbanisme.** *Le SCOT du Pays d'Aunis et les PLU des communes sont chargés de gérer notre développement local.*
- **la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales.** *Puisque le Syndicat des Eaux et nos communes gèrent fort bien notre alimentation en eau potable, il est inutile d'en « rajouter une couche ». Pour la gestion des eaux pluviales, nous devons gérer ce dossier de façon concertée avec les acteurs concernés.*
- **la gestion de l'assainissement.** *Nos collectivités travaillent en partenariat avec le Syndicat des eaux et souhaitent poursuivre dans cette voie.*

Espérant que notre analyse vous apportera l'éclairage nécessaire à la prise de votre délibération et dans l'attente du plaisir de se rencontrer, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de nos salutations distinguées.

Original DGS
Copie à J. Lenaic
J-Peter
AG

Le Président
Patrick BLANCHARD

le Vice-Président délégué
Joël DULPHY

1

Département de la Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis

22 Bis Rue de la Paix
17230 ANDILLY

+ Syndic

OBJET:

Avis sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

REÇU A LA PREFECTURE
05 AOUT 2008
CHARENTE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

22 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le vingt deux juillet, les membres du Bureau Syndical du SYHNA, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à Longèves, sous la présidence de M. Patrick BLANCHARD, Président en exercice.
Date de convocation : 07.07.08

Etaient présents : MM. BERTRAND, BOUCARD, DULPHY, GRELIER, GUILLOUX, HILLAIRET

Secrétaire de séance : M. GRELIER

Le Président indique que le SYHNA / SI du Curé est consulté afin d'émettre un avis sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin au titre de l'article L 212-6 du code de l'environnement. L'examen porte sur trois documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, un règlement et un atlas cartographique. Le Syndicat a ainsi quatre mois pour se prononcer soit jusqu'au 22 septembre.

Ces documents ont fait l'objet d'une lecture détaillée qui a abouti à la réalisation d'un tableau de remarques débattues lors d'une réunion spécifique organisée avec les Présidents de syndicats de marais le 18 juin dernier. Ces observations ont, ensuite, donné lieu à une discussion lors du bureau syndical du 22 juillet.

Les échanges nourris qui ont se sont déroulés lors de ces deux rencontres ont abouti à la décision suivante : en l'état, compte tenu des objectifs ambitieux voir irréalistes dans certains cas, les membres du bureau syndical émettent un avis défavorable sur la rédaction actuelle du projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Cette décision est motivée par les éléments recensés dans le tableau joint. La prise en compte de toutes ces observations dans une nouvelle version (soumise également à un nouvel examen) pourrait être de nature à faire évoluer l'avis unanime exprimé par les membres du bureau syndical.

Après avoir écouté l'exposé du Président, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

1. *de demander la prise en compte, dans la rédaction, des observations formulées dans le tableau joint,*
2. *d'émettre un avis défavorable aux motifs exprimés dans ce même tableau,*
3. *d'être disposé à réexaminer ces documents dans la mesure où les ajustements demandés sont effectués,*
4. *d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Patrick BLANCHARD

Nombre de membres : 9
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
9	*« Il est marqué par un climat océanique, caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et plutôt régulière tout au long de l'année. »* ↳ Si la pluviométrie était régulière, la question quantitative ne se poserait pas. Par conséquent, il n'y aurait pas de plan de gestion de la rareté de l'eau, pas d'irrigation et pas de crue.
17	*« Une forte demande en eau pour l'irrigation sur le Lambon, Guirande, Courance et Mignon, la Sèvre amont, le Curé, les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens. »* ↳ Concernant les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens, cette remarque n'est pas fondée car il n'y a quasiment pas d'irrigation dans et à partir de ces marais fermés.
21	*« Objectifs pour le bassin versant du Curé : 25 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles et 40 mg/l de nitrates dans les eaux souterraines »* ↳ Ces valeurs constituent des objectifs trop ambitieux et inatteignables comptes tenus des concentrations naturelles existantes dans le bassin versant. Avant tout, le problème est issu de la décomposition de la matière organique sur des sols nus car il n'y a pas de fixation par la végétation. De plus, les scientifiques ne sont pas unanimes et les normes sont contestées. ↳ Ces orientations pourraient nous conduire à une situation délicate vis-à-vis des engagements européens avec des recours possibles et des astreintes financières pour non respects des objectifs.
26	*« Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade »* ↳ Cette disposition doit se limiter aux périmètres de protection immédiat et rapproché et non pas à l'ensemble de l'aire de d'alimentation des captages en eau potable.
26	*« rend la couverture hivernale des sols systématique sur l'ensemble du territoire concerné, ce quelque soit la précédente culture. La couverture hivernale des sols reste en place jusqu'à un mois avant le semis suivant. »* ↳ Sur le plan agronomique, il n'est pas possible de maintenir un couvert végétal hivernal jusqu'à un mois. ↳ Il convient se référer aux applications de la directive nitrate (qui sont reconnues) et ne pas aller plus loin que cette directive en termes d'objectifs.
26	*« comporte une obligation de mise en place systématique d'un couvert végétal homogène dit culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).* ↳ la mesure n'est pas adaptée à la zone de marais et doit être supprimée.

36	*« La pression exercée par les prélèvements, les pollutions et les aménagements des cours d'eau entraînent une dégradation de ces milieux et une diminution de leur intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel. »* ↳ Tous les aménagements et les entretiens faits par les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux sont réalisés, au contraire, dans le respect des préconisations environnementales (ex : document de l'UNIMA adossé au DOCOB) et dans l'objectif de maintenir le milieu le plus fonctionnel possible).
38	*Objectif 4C : Améliorer la gestion de niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais Poitevin* ↳ Le terme « améliorer » peut être interpréter de différentes manières en fonction des objectifs qui sont donnés pour mettre en application ce SAGE. ↳ Le « groupe d'experts », dont la composition et les décisions sont sujettes à discussions, ainsi que la CLE n'apparaissent pas être les structures qui doivent être habilitées à choisir les maîtres d'ouvrage. ↳ La définition de niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début du printemps doit se faire en cohérence avec les pratiques actuelles, l'occupation du sol et les conditions météorologiques en s'appuyant sur **les acteurs de terrain que sont les gestionnaires.** Les pratiques actuelles sont issues de très longues observations et des enseignements du passé afin de prévenir tout risque d'inondation des habitations et des sols.
38	*Disposition 4C-1 : « Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine : des zones de gestion hydraulique homogène, ... des niveaux de gestion, ... des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux »* ↳ Si la CLE détermine ces 3 facteurs (des zones de gestion hydraulique homogène, des niveaux de gestion, des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux), ces décisions doivent être **précédées d'une validation par les gestionnaires locaux** (syndicats de marais ou syndicats intercommunaux).
40	*Disposition 4E-1* ↳ Il convient de nuancer cette disposition en indiquant que tout programme d'action « pourra être précédé » et non « est précédé » de la détermination préalable des fuseaux de mobilité des cours d'eau. En effet, Cette mesure ne peut constituer une obligation pour les maîtres d'ouvrages des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE). Pour celle-ci, et d'une manière globale sur d'autres objectifs, le CRE peut apporter une réponse mais ce n'est pas la seule. Les actions du CRE doivent être en accord avec les réalités du terrain et les moyens financiers des différents maîtres d'ouvrages.
40	*Disposition 4E-2* ↳ Même remarque qu'au point précédent en introduisant la notion d'opportunité et non d'obligation. Ainsi, tout programme d'actions, dans la mesure du possible, pourra être précédé de la mise en place d'opérations de renaturation de cours d'eau ou de travaux d'entretien et de restauration de berges. Par ailleurs, des actions de végétalisation ou de protection de berges font parties intégrantes des programmes d'action des CRE et n'ont donc pas besoin d'être effectuées préalablement à la mise en œuvre de ce contrat.
40	*Disposition 4F : Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes*

65	*Disposition 10E-1 : « il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise d'apporter son appui technique aux communes pour la détermination de la liste des repères par bassin et par cours d'eau. »* ↳ L'IIBSN ne peut intervenir que sur le secteur où elle a compétence. Pour la partie charentaise maritime, l'appui technique devrait être apporté par l'UNIMA et les syndicats intercommunaux à qui certaines compétences hydrauliques ont été déléguées.
66	*Disposition 10G-1 : « il est recommandé aux services de l'Etat ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise »* ↳ Même remarque que pour le point précédent : l'IIBSN ne peut pas être mise au même niveau que les services de l'Etat en terme de compétences et de zones géographiques d'intervention.
84	*Tableau 10 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage* ↳ Sur ce tableau et d'une manière plus globale, les services de l'Etat, par leurs compétences, peuvent figurer dans les maîtres d'ouvrages potentiels. A l'inverse, les institutions ou autres organismes de ce type, à compétences limitées (territoriale, juridique, …) peuvent être citées dans la mesure où elles le sont toutes. Sinon, aucune ne doit y apparaître de manière privilégiée et / ou disproportionnée par rapport aux autres maîtres d'ouvrages. ↳ Parmi les partenaires techniques et / ou les maîtres d'ouvrages potentiels, doivent figurer plus fréquemment des structures telles que l'Union des marais Mouillés, l'UNIMA, le SYHNA, les syndicats intercommunaux et les syndicats de marais dans leurs domaines de compétences respectifs.

Règlement du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
2	*Article 1* ↳ Cette disposition nécessite une adaptation localisée et ne doit pas être généralisée à l'ensemble du périmètre d'étude car elle entre en contradiction avec les pratiques agricoles, moteurs de l'économie du territoire.
3	*Article 5 : « A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique. »* ↳ Il est suggéré de remplacer les termes « d'usage économique » par le terme « d'utilité » afin de ne pas se focaliser sur l'aspect uniquement économique de l'usage d'un ouvrage. ↳ Pour maintenir cet article 5 en l'état, il est proposé que sa mise en application soit conditionnée par l'envoi, de la part de la structure animatrice du SAGE, d'un courrier en recommandé avec accusé de réception individualisé à chaque propriétaire des ouvrages concernés. Ceci aurait pour but de s'assurer qu'une information personnelle a bien été faite et que les obligations à respecter sont connues du propriétaire.

S.I.A.E.P.
Saint Maxire – Faye sur Ardin – Villiers en Plaine
MAIRIE
5 rue de la mairie
79410

☎ 05.49.35.50.29
05.49.35.59.06
mairie-saint-maxire@orange.fr

Monsieur le Président de la CLE
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

En Mairie, le 18 septembre 2008

Objet :
Consultation sur le projet SAGE sèvre Niortaise Marais Poitevin

BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE	DESIGNATION	OBJET DE LA TRANSMISSION
1	Délibération du Conseil Syndical du 11 septembre	Avis sur le projet SAGE sèvre Niortaise Marais Poitevin

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Le Secrétariat

SYNDICAT ADDUCTION EAU
DE SAINT MAXIRE
FAYE SUR ARDIN
VILLIERS EN PLAINE
Mairie - 79410 St Maxire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAINT-MAXIRE, FAYE SUR ARDIN, VILLIERS EN PLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le 11 septembre à 18 heures 00, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT MAXIRE, sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de convocation des membres : 04/09/2008

PRESENTS : Messieurs ALBERT Denis, BRÉMAUD Christian, GODILLON Thierry, GOULARD Philippe, GROUSSET Denis, MARTIN Michel, RENOUX André, RENOUX Jean-Luc, RIMBEAU Jean-François,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Absent(s) excusé(s) :
Absent(s) :
Secrétaire : ALBERT Denis

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN (SAGE): projet soumis à consultation

LE PRESIDENT EXPOSE
Le 16 janvier 2008, la commission locale de l'eau a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise-marais poitevin.
Ainsi le SAGE traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

Le Président remet à chaque membre présent une synthèse du projet SAGE. Un large débat s'installe avant qu'un avis soit donné sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise et du marais poitevin qui doit intervenir avant le 22 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL SSNDICAL
EMET un avis favorable sous réserves :
1. que le coût soit clairement établi,
2. que le financement soit très exactement défini,
3. que les barrages (chaussées) non déclarés ne soient pas démantelés,
4. de savoir pourquoi, pour le taux des nitrates, nous ne suivons pas les normes européennes (50 mg/l)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,

SYNDICAT ADDUCTION EAU
DE SAINT MAXIRE
FAYE SUR ARDIN
VILLIERS EN PLAINE
Mairie - 79410 St Maxire

Avis n°8

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA MOTHE SAINT-HERAY - EXOUDUN - SAINTE EANNE - SALLES**

COPIE

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

REÇU LE
29 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

L'an Deux mille huit, le 18 Septembre à 20 h 30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre BOUFFET, Président du Syndicat.

Nombre de membres en service : 8
Date de convocation du Comité Syndical : 10 Septembre 2008

Membres présents : Ms AUZANNEAU Jean-Marie, BERNARDEAU Dominique, BLANCHET Philippe, BRUNET Eric, GARRAULT Claude, TILLET Yves.

Membre excusé : M. AUZURET P.

Secrétaire de séance : M. BLANCHET P.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
25 SEP. 2008

Monsieur Patrice AUZURET a donné pouvoir à Monsieur Claude GARRAULT.

Objet : Consultation sur le projet du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, au titre de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement.

Après avoir étudié le dossier du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il s'agit d'une consultation. Un avis est demandé aux collectivités.

Après discussion, le Comité Syndical émet un avis favorable à ce projet en mentionnant quelques réserves.

- Certains points devront être mieux aménagés pour se réaliser (taux de nitrate …)
- Les délais semblent beaucoup trop courts pour être respectés.

Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme
Le Président
Pierre BOUFFET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU de LA MOTHE-ST-HÉRAY (Deux-Sèvres)

Publiée le : 25/09/2008

Avis n°9

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MOTHE SAINT-HERAY - EXOUDUN - SAINTE EANNE - SALLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an Deux mille huit, le 18 Septembre à 20 h 30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre BOUFFET, Président du Syndicat.

Nombre de membres en service : 8
Date de convocation du Comité Syndical : 10 Septembre 2008

Membres présents : Ms AUZANNEAU Jean-Marie, BERNARDEAU Dominique, BLANCHET Philippe, BRUNET Eric, GARRAULT Claude, TILLET Yves.

Membre excusé : M. AUZURET P.

Secrétaire de séance : M. BLANCHET P.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
25 SEP. 2008

Monsieur Patrice AUZURET a donné pouvoir à Monsieur Claude GARRAULT.

Objet : Consultation sur le projet du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, au titre de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement.

Après avoir étudié le dossier du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il s'agit d'une consultation. Un avis est demandé aux collectivités.

Après discussion, le Comité Syndical émet un avis favorable à ce projet en mentionnant quelques réserves.

- Certains points devront être mieux aménagés pour se réaliser (taux de nitrate …)
- Les délais semblent beaucoup trop courts pour être respectés.

Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme
Le Président
Pierre BOUFFET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU de LA MOTHE-ST-HÉRAY (Deux-Sèvres)

Publiée le :

Avis n°10

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en
Eau Potable de Marcillé

Membres en exercice : 14
Membres qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation : 27/03/2008
Date d'affichage : 05/04/2008

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit et le quatre avril à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre Morin.

Objet de la délibération :
Avis sur le SAGE

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
- 3 JUIL. 2008

Présents : Mrs Pierre Bernard, Jean-Pierre Morin, Max Rouvreau (suppléant de C. Roy), Eric Bernard, Gilbert Paillaud, Jean Ingrand (suppléant de F. Braud), Fabrice Marché, Joseph Kerdraon (suppléant de JL Guérineau), Jean-Noël Bernard, Raphaël Gourichon Jacques Trichet, Yvon Ferre (suppléant de J Bouchet). Mme Danièle Arrenault,

Absent excusé : Philippe Gilbert

Après avoir pris connaissance du document reçu sur le projet du plan d'aménagement et de gestion durable et de la note technique précisant le contenu et la portée réglementaire des documents du SAGE, le comité syndical, après discussion, émet un avis favorable sur ce projet.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,
Jean-Pierre MORIN

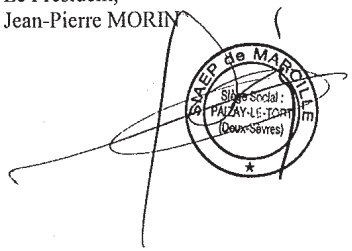

Avis n°11

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES EAUX DE LA VALLEE DU LAMBON

* * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * * * * * *

L'an deux mil huit, le quinze du mois de Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur ROULLEAU Claude, Président**, en suite de sa convocation en date du 20 août 2008.

Etaient présents : MM. ROULLEAU, LAVAULT, ROBIN, FOUGERE, COUSSET, DIGET, MARTIN, DUPEU, CHARRON, PFLIER, CHIRON, MME. THEZARD et MM. MAGNE, JOLLY et GOURCON, délégués suppléants formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MME. FOUIN, MM. ROUSSEAUX, MOINARD, BEAUMONT, LARGEAUD, TURPAULT, DUPONT et MME. JOHNSON.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

Objet : VALIDATION DU S.A.G.E.

2 6 SEP. 2008

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, est un document d'une très grande importance car il cadre les choix et les objectifs qui devraient être atteints sur le territoire, en 2015.

Après un exposé détaillé de ce dossier, les membres du Conseil Syndical présents ont donné leur accord sur la démarche engagée mais ont exprimé leurs plus grandes réserves sur certains points.

En effet, si les objectifs de résultats pour 2015 sont séduisants, ils sont trop ambitieux, compte tenu des moyens à mettre en œuvre, et risquent de démobiliser les acteurs engagés dans l'amélioration de leurs pratiques.

De plus, exclure la possibilité de créer de nouvelles réserves d'eau, remplies en période favorable au-delà d'un seuil défini aujourd'hui comme une limite prélevable, est perçu par le Conseil Syndical comme un manque d'objectivité pour le développement du territoire.

Les nouveaux usages de l'eau devront être répartis avec équité en fonction des priorités du territoire, qu'elles soient sanitaires, écologiques ou économiques.

Enfin, le Conseil Syndical tient à ajouter qu'il est volontaire pour participer à cette démarche d'amélioration de la gestion de l'eau, sur son territoire.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour expédition conforme

Le Président,

Syndicat des Eaux du Lambon
Ste Néomaye
79260
La Chapelle

Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable
de la Région de Saint-Maixent l'Ecole

Usine de traitement, siège et secrétariat :
LA CORBELIERE - 79400 AZAY-LE-BRULE - Tél. : 05 49 76 07 85 - Fax : 05 49 06 09 92
E-mail : syndicat-eau@wanadoo.fr

Signalé le mauvais libellé -
Président CLE
22 BSN

Monsieur le Président du Conseil Général
des Deux-Sèvres
74 Rue Alsace Lorraine
B.P. 531
79021 NIORT CEDEX

A l'attention de Monsieur François JOSSE
I.I.B.S.N.

RECU LE
21 OCT 2008
I.I.B.S.N.

BORDEREAU D'ENVOI

■ POUR INFORMATION ■ POUR SUITE A DONNER ☐ POUR VISA
☐ POUR NOTIFICATION ☐ POUR ENREGISTREMENT ☐ EN RETOUR

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
1	- Délibération du Conseil Syndical en date du 18 Septembre 2008 : « Consultation sur le SAGE Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.	

A LA CORBELIERE, le 14 Octobre 2008,

Le Président,
M. CHANTREAU

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU
REGION de ST MAIXENT L'ECOLE (Deux Sèvres)

Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable
de la Région de Saint-Maixent l'Ecole

Usine de traitement, siège et secrétariat :
LA CORBELIERE - 79400 AZAY-LE-BRULE - Tél. : 05 49 76 07 85 - Fax : 05 49 06 09 92
E-mail : syndicat-eau@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le dix huit septembre, à dix sept heures trente, les Membres du Conseil Syndical, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur CHANTREAU,** Délégué de SAINT-MARTIN, **Président.**

Date de convocation	:	**09 Septembre 2008**
Nombre de Membres en exercice	:	**14**
Etaient présents	:	**MM. CHANTREAU, AUZURET, HIPEAU, LAVAULT, NAUDIN, GOUDEAU, MOTILLON, SOUCHARD, PERGET, BALOGE, MONROCHE, CHARRON,** *formant la majorité des Membres en exercice,*
Assistait à la séance	:	**Mme GRIGNON**
Absents excusés	:	**MM. ROULLEAU, BORDAGE, BRANGER**
Personnalité présente	:	**M. LEROY**
Personnalités excusées	:	**MM. AUBERT, BARBARIT**
Secrétaire de séance	:	**M. MOTILLON**

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
- 3 OCT. 2008

- Annule et remplace la délibération du 18 Septembre 2008 visée en Préfecture le 24 Septembre 2008 -

CONSULTATION SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est un document d'une très grande importance car il cadre les choix et les objectifs qui devraient être atteints sur le territoire, en 2015.

Après un exposé détaillé de ce dossier, les Membres du Conseil Syndical ont donné leur accord sur la démarche engagée mais ont exprimé leurs plus grandes réserves sur certains points.

Avis n°12

En effet, si les objectifs de résultats pour 2015 sont séduisants, ils sont trop ambitieux, compte tenu des moyens à mettre en œuvre et risquent de démobiliser les acteurs engagés dans l'amélioration de leurs pratiques.

De plus, exclure la possibilité de créer de nouvelles réserves d'eau, remplies en période favorable au-delà d'un seuil défini aujourd'hui comme une limite prélevable, est perçu par le Conseil Syndical comme un manque d'objectivité pour le développement du territoire.

Les nouveaux usages de l'eau devront être répartis avec équité en fonction des priorités du territoire, qu'elles soient sanitaires, écologiques ou économiques.

Aussi, pour assurer l'équité, dans ce nouveau défi, il nous paraît important que les fonds publics versés soient équitablement répartis entre les différentes activités.

Le Conseil Syndical demande à ce que la Commission Locale de l'Eau s'assure de la prise en compte de la demande de prélèvement de 750 m3/h du Syndicat dans le débit de crise retenu au « Pont de Ricou ».

Enfin, le Conseil Syndical tient à ajouter qu'il est volontaire pour participer à cette démarche d'amélioration de la gestion de l'eau, sur son territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU
REGION de ST MAIXENT L'ECOLE (Deux Sèvres)

SMEPDEP de la Vallée de la Courance
Chemin des Sablonnières 79270 EPANNES
Tél. : 05 49 05 75 04 Fax : 05 49 05 77 31
vallee-de-la-courance@wanadoo.fr
bv-courance@orange.fr

Epannes, le 17 septembre 2008

RECU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Monsieur Serge MORIN
Président de la CLE du SAGE SNMP
IIBSN
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

N/Ref : 2008-125

Objet : consultation sur le projet de SAGE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 mai dernier, vous sollicitez l'avis de notre collectivité sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Voici donc quelques observations :

Sur les 12 objectifs généraux du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, quatre nous concernent directement dans le sens où ils contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux brutes que nous exploitons pour alimenter la population en eau potable. Il s'agit des objectifs suivants :

[1] définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 ;
[2] améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
[3] améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
[4] préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques ;

Ces objectifs font partie du thème *« gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines »*.

Parmi les dispositions prises par le SAGE afin d'atteindre ces objectifs, le SMEPDEP de la Vallée de la Courance est en mesure de participer à la mise en place de certaines d'entre elles, notamment dans le cadre du programme de reconquête de la qualité des eaux brutes (dispositif régional ReSources) actuellement en cours d'élaboration, mais également dans le cadre de ses obligations réglementaires relatives aux périmètres de protection de ses ouvrages (arrêté préfectoral du 2 juillet 2004). Le territoire concerné par ces démarches correspond au bassin d'alimentation de 4 de nos captages en vallée de la Courance (soit une partie du bassin versant de la Courance, 150 km² environ). Ces dispositions sont reprises ci-dessous, parfois assorties d'un commentaire.

1A Déterminer des objectifs de qualité physico-chimique et bactériologique
Le seuil de 40mg/l de nitrates à ne pas dépasser pour les eaux souterraines de notre bassin d'alimentation de captages (Courance) demandera des efforts financiers notamment en matière agricole (MAE territorialisées, animation agricole sur le bassin, etc) et notre Syndicat s'investira dans cette problématique.

Concernant les eaux de surface (objectif : 25 mg/l de nitrates), d'autres acteurs devront mettre en place des actions complémentaires.

1C Améliorer les capacités auto-épuratrices des hydrosystèmes
2A Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures
2B Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
2C Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote
2D Créer une base de données sur les rendements culturaux
2F Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves
2G Assurer une gestion durable des sols
2H Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
2I Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides
3A Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement
3B Améliorer la gestion des eaux pluviales
3C Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
3D Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif
4G Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)

4I Préserver et réhabiliter les captages d'eau potable
Sur le bassin d'alimentation de nos ressources, une quinzaine de captages ont été fermés en vingt ans, pour des raisons de mauvaise qualité ou d'insuffisance de la ressource. Dans les années 2000, la fermeture du captage de Chercoute avait également été envisagée pour cause de pollution excessive par les nitrates. Les modifications des pratiques dans son environnement immédiat ont finalement permis de le conserver dans des conditions satisfaisantes.
Les débits d'exploitation des quatre autres forages en exploitation ont été diminués suite à leur teneur excessive en nitrates. Un achat d'eau à une collectivité voisine permet de compenser cette perte de débit. Un suivi qualitatif de la qualité des eaux et la conduite du programme Re-Sources sur le bassin d'alimentation de nos ressources vont dans le sens de la préservation des captages d'eau potable. Les actions ainsi menées pour la reconquête de la qualité de l'eau pourraient à terme permettre de retrouver une utilisation plus soutenue de ces quatre forages (débits d'exploitation supérieurs aux débits actuels et diminution d'achat d'eau à l'extérieur).

Dans la perspective d'une action générale tournée vers une amélioration de notre ressource en eau, notre Syndicat émet un avis favorable sur le projet de SAGE présenté et souhaite que les financements qui seront alloués à sa mise en œuvre soient à la hauteur des ambitions décrites dans le document du PAGD.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Syndicat Mixte d'Etudes et de Développement de la Vallée de la Courance

Jacques MORISSET

S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance
Chemin des Sablonnières 79270 EPANNES
Tél. : 05 49 05 75 04 Fax : 05 49 05 77 31
vallee-de-la-courance@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2008

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

22 SEP. 2008

L'An 2008, le 17 septembre à 9h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques MORISSET, Président.

Date de la convocation : 29 août 2008

Etaient présents : M. BARBEAU Jacques, M. GUILLET Jean-Jacques, M. LEYSSENE Bernard, M. BOURON Jacques, M. FERRAND Michel, M. MANDIN Jean-Jacques, M. DUBREUIL Olivier, M. CHATELIER J. Claude, M. SAUVAGET Jean-Jacques, M. GERMAIN Joël, M. ALLEAU Thierry, M. GUIGNARD Michel, Mme BOBINET Florence, M. MORISSET Jacques, Mme HAMAIDE Claude, M. JOURNAUX Sylvain, M. DAVIET Daniel, M. BEAUFORT Philippe, M. GUICHETEAU J.-Louis, M. JAROS Michel, M. PERRAULT Dominique, M. JANON Michel, Mme DOLBEAULT Christiane, M. PACAULT René,M. CHENU Yannick, M. SORIGNY Frédéric, M. POUPLET Bernard, M. SOBOTA Gino, M. BOUCHET Jacques, M. PELTIER MichelM. CARDINAUD Bruno, M. ALLARD Arsène

Avaient donné pouvoir : M. DUFOURCQ Bertrand à M. PACAULT René, M. CLISSON Jean-Luc à M. FERRAND Michel

Membres en exercice : 36 Membres présents : 32 Pouvoirs : 2

Assistaient également : M. AUBERT (DDAF), M. LABROUSSE et BERNARD (SAUR), M. BERTHENET et SIMON (DDASS), M. BARBARIT (CAEDS)

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DU SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin

M. MORISSET, Président, rappelle que la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Sèvre Niortaise – Marais Poitevin ». Préalablement à la mise en enquête publique du document, l'avis des collectivités du territoire concerné est sollicité.

Les items touchant plus particulièrement au domaine de la ressource en eau et à l'eau potable avaient été présentés lors de la précédente réunion. Un projet d'avis favorable est soumis au Comité Syndical qui l'approuve.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président

de la Vallée de la Courance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Avis n°13

Avis n°14

SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION
DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE
EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES
(S.E.R.T.A.D.)
* * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
* * * * * * * *

L'an deux mil huit, le quinze du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au secrétariat à La Chesnaye de SAINTE NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur ROULLEAU Claude, Président**, en suite de la convocation en date du 20 août 2008.

Etaient présents : MM. ROULLEAU, LACOTTE, THEBAULT, CHANTREAU, LAVAULT, ROY, LAURANT, LAURIN, CASSAGNES, RIVAULT, GRUCELSKI, AUZURET, FRAPPE, DANIAULT, PERRON, NAUD, BILLEROT, BERNARDEAU, AUBIN, METAIS, et DON, BEGUIER, JOFFRIT (délégués suppléants) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. DECHAMPS, VIOLLET, SIMONNET, TRICHET, CLERC, BELAUD, PROUST, BLANCHET, BOUFFET, VIELLARD, COURTAUD et MMES GAUDICHAU, PROUST, MARCHE.

Secrétaire de séance : M. LACOTTE Claude

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
25 SEP. 2008

Objet : **VALIDATION DU S.A.G.E.**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, est un document d'une très grande importance car il cadre les choix et les objectifs qui devraient être atteints sur le territoire, en 2015.

En effet, si les objectifs de résultats pour 2015 sont séduisants, ils sont trop ambitieux, compte tenu des moyens à mettre en œuvre.

De plus, exclure la possibilité de créer de nouvelles réserves d'eau, remplies en période favorable au-delà d'un seuil défini aujourd'hui comme une limite prélevable, est perçu par le Conseil Syndical comme un manque d'objectivité pour le développement du territoire.

Les nouveaux usages de l'eau devront être répartis avec équité en fonction des priorités du territoire, qu'elles soient sanitaires, écologiques ou économiques.

Aussi, pour assurer l'équité, dans ce nouveau défi, il nous paraît important que les fonds publics versés soient équitablement répartis entre les différentes activités.

Enfin, le Conseil Syndical tient à ajouter qu'il est volontaire pour participer à cette démarche d'amélioration de la gestion de l'eau, sur son territoire.

Sainte Niort - 10/10/2008

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour expédition conforme

Le Président,

S.E.R.T.A.D. STE NEOMAYE 79260

C 53-09-2008

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2008

ASSAINISSEMENT – ANALYSE DES PROPOSITIONS DU SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Monsieur **Jean-Luc MORISSET**, Vice-Président, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Suite à l'examen du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin établi par le bureau d'études SAFEGE, dont l'analyse est jointe au présent document,

Compte tenu que l'on ne peut qu'adhérer aux objectifs du SAGE, qui sont notamment la protection et la restauration de la qualité des eaux et la lutte contre toute pollution,

Compte tenu de l'impossibilité pour la CAN de réaliser dans les délais proposés par ce document l'ensemble des mesures prévues pour l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et des eaux pluviales, notamment dans un contexte global de diminution des aides financières de l'Etat et des Agences de l'Eau,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Donner un avis partiellement favorable à ce rapport.

LE CONSEIL
ADOPTE à l'unanimité

Pour : 85
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participé : 0

Le Vice-Président Délégué,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

Jean-Luc MORISSET

Communauté d'Agglomération de Niort
Territoires de vie

Conseillers en exercice : 102
Votants :
- Délibération C 01-09-2008 : 88
- Délibérations C 02-09-2008 à C 09-09-2008 : 89
- Délibérations C 10-09-2008 à C 29-09-2008 : 90
- Délibérations C 30-09-2008 à C 35-09-2008 : 88
- Délibération C 36-09-2008 : 87
- Délibérations C 37-09-2008 à C 58-09-2008 : 85
- Délibérations C 59-09-2008 à C 60-09-2008 : 84

Convocation du Conseil de Communauté :
le 10 septembre 2008
Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 septembre 2008

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

1 - OCT. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 septembre 2008

ASSAINISSEMENT – ANALYSE DES PROPOSITIONS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Titulaires présents :
MM. Anita JAGOUEIX, Patrice LAPLACE, Gwénaëlle MIGNARD, Serge MORIN à partir de la délibération C 09-09-2008, Françoise TALBOT, Francis THIBAUDAULT, Jean-Jacques GUILLET à partir de la délibération C 14-09-2008, Joël BOURCHENIN, Gilbert BARANGER jusqu'à la délibération C 17-09-2008, Germain MEHL, Jean-Luc CLISSON, Georges BERDOLET, Claire RICHECOEUR, Monique SAGOT, Albert CHEMINET, Jacky AUBINEAU, Thierry DEVAUTOUR, Véronique HENIN-FERRER, Bernard RAIMOND, Dominique VALLEE, Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Christian GRELIER, Daniel LARIPPE, Patrick MORIN jusqu'à la délibération C 36-09-2008, Jean-Luc MORISSET, Pierre RIGAUDEAU, Blanche BAMANA, Bernard BARE, Pilar BAUDIN, Elisabeth BEAUVAIS, Françoise BILLY jusqu'à la délibération C 29-09-2008, Dominique BOUTIN-GARCIA, Annie COUTUREAU, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Pascal DUFORESTEL, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Frédéric GIRAUD, Nicole GRAVAT, Nicole IZORE, Bernard JOURDAIN, Anne LABBE, Jacqueline LEFEBVRE jusqu'à la délibération C 36-09-2008, Gaëlle MANGIN à partir de la délibération C 26-09-2008, Nicolas MARJAULT, Josiane METAYER à partir de la délibération C 10-09-2008, Franck MICHEL, Alain PIVETEAU à partir de la délibération C 02-09-2008, Delphine RENAUD-PAGE, Sylvette RIMBAUD jusqu'à la délibération C 35-09-2008, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Michel SURET-CANALE, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Huseyin YILDIZ, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Eliane LE MAÎTRE jusqu'à la délibération C 58-09-2008, Jean-Michel TEXIER, René MATHE, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Elisabeth MAILLARD, Rabah LAÏCHOUR jusqu'à la délibération C 34-09-2008, Nicole DAVID, Gérard GIBAULT, Gilbert GOLAZ, Joël MISBERT, Robert GOUSSEAU, Alain PARROT, Alain MEMIN, Stéphane PIERRON à partir de la délibération C 03-09-2008.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
M. Alain MATHIEU donne pouvoir à M. Alain PARROT, M. Serge MORIN donne pouvoir à Mme Françoise TALBOT jusqu'à la délibération C 08Bis-09-2008, M. Jean-Pierre BOUTHILLIER donne pouvoir à Mme Monique SAGOT, M. Jacques BROSSARD donne pouvoir à M. Georges BERDOLET, Mme Danielle NICORA donne pouvoir à Mme Claire RICHECOEUR, Mme Chantal BARRE donne pouvoir à Mme Pilar BAUDIN, M. Alain BAUDIN donne pouvoir à M. Michel SURET-CANALE, Mme Julie BIRET donne pouvoir à M. Frédéric GIRAUD, Mme Geneviève GAILLARD donne pouvoir à M. Pascal DUFORESTEL, M. Guillaume JUIN donne pouvoir à Mme Dominique BOUTIN-GARCIA, Mme Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Mme Delphine RENAUD-PAGE jusqu'à la délibération C 25-09-2008, Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY jusqu'à la délibération C 29-09-2008, M. Francis DUPONT donne pouvoir à M. Joël MISBERT, M. Stéphane PIERRON donne pouvoir à M. Alain MEMIN jusqu'à la délibération C 02-09-2008, Mme Magdeleine PRADERE donne pouvoir à Mme Anita JAGOUEIX, M. Gilbert BARANGER donne pouvoir à M. Germain MELH à partir de la délibération C 18-09-2008, M. Rabah LAÏCHOUR donne pouvoir à M. Jean-Luc CLISSON à partir de la délibération C 35-09-2008.

Titulaires absents suppléés :
M. Jean-Jacques GUILLET représenté par M. Claude RICHARD jusqu'à la délibération C 13-09-2009 et M. Alain CHAUFFIER représenté par M. Laurent VINCELOT.

Titulaires absents :
M. Jacques GUILLOTEAU, M. Frédérico PASTOR, M. Gérard LABORDERIE, M. Patrick BERNACCHI, M. Jérôme BALOGE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Amaury BREUILLE, Mme Emmanuelle PARENT, M. Christophe POIRIER, M. Jean-Claude SUREAU, M. Gérard ZABATTA et M. Didier DAVID.

Président de séance : M. Alain PARROT.

Secrétaire de séance : Mme Delphine RENAUD-PAGE jusqu'à la délibération C 25-09-2008, Mme Gaëlle MANGIN à partir de la délibération C 26-09-2008.

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°15

COMMUNAUTÉ CANTONALE
DE CELLES-SUR-BELLE

REÇU LE
18 SEP. 2008
I.I.E.S.N.

Monsieur le Président
Comité Local de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
Hôtel du Département
Rue de l'abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

A Celles-sur-Belle, le 16 septembre 2008.

Nos réf. : FP/NFD –284-09/08 dossier suivi par Monsieur Patrice GERMAIN

Monsieur le Président,

La Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle a été sollicitée sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin. Au regard de ce document, et de la réunion de travail intervenue, je tenais à vous faire part des réserves émises sur certains objectifs et notamment :

- Objectif 2 : Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles.
  La collectivité émet des réserves sur la mesure de la norme (25 mg/l) et sur la date à laquelle l'objectif doit être atteint soit 2015. En effet, la mesure sera-t-elle ponctuelle ou résultera t'elle d'une moyenne des prélèvements et des analyses faites sur 12 mois.

- Objectif 3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement.
  La collectivité propose que soit accru le développement des moyens techniques et financiers permettant de favoriser l'assainissement collectif et semi collectif compte tenu de l'habitat du canton très dispersé et de la nature géologique des sols (argileux).

- Objectif 5 : Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau.
  La collectivité souhaite vous faire part des réserves émises par les syndicats agricoles sur la difficulté engendrée par la réduction de 40 % de l'irrigation, ainsi que les inquiétudes des élus locaux en matière économique sur le devenir des industries agroalimentaires locales.

Enfin, la collectivité souhaite conclure par une réserve d'ordre général sur tous les objectifs fixés, en sollicitant un accompagnement tant technique, administratif et financier au regard de la date retenue pour atteindre l'ensemble des engagements, soit 2015.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

COMMUNAUTÉ CANTONALE CELLES-SUR-BELLE (DS)

Pour le Président par délégation,
Le vice-président Claude JUCHAULT

B.P. n° 5 - 79370 CELLES-SUR-BELLE - Tél. 05 49 79 90 41 - Fax. 05 49 79 78 62 - E mail : comcanton.celles@wanadoo.fr

Avis n°16

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-SEVRE
Avon – La Couarde – Exoudun – La Mothe Saint-Héray – Salles
Siège social : 1 rue du Minage BP 5 79800 La Mothe Saint Héray

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers
En exercice
13

Date d'affichage de la
Convocation
12 septembre 2008

Date d'affichage du
Compte rendu sommaire
6 octobre 2008

Président : M. JOLLET Didier

Conseillers présents :
Avon : MM. JOLLET & PERRON
La Couarde : M. CACLIN & PISTRE
Exoudun : M. AUZANNEAU & BRUNET & Mme MIEZ
La Mothe : MM. DELAGE & MOLLIER & HERAUD & Mme NOUREAU
Salles : M. BILLEROT & Mme GRANSARD

Excusé (s) : MM. BLANCHET & Mmes BORDIER

Absent (s) :

Secrétaire de la séance : M. PERRON

Session **ORDINAIRE**

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
25 SEP. 2008

Du procès verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre, en date du **22 septembre 2008** a été littéralement extrait ce qui suit :

OBJET : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin

Monsieur le Président présente la proposition du SAGE, mis à l'étude au niveau du Pays du Haut Val de Sèvre, et concernant le SCOT.

Les enjeux suivants ont notamment été arrêtés par le Pays du Haut Val de Sèvre :

- Gérer quantitativement et qualitativement les ressources naturelles
- Gérer les risques d'inondation, d'incendie et l'assainissement pluvial et industriel
- Préserver et valoriser les milieux remarquables du patrimoine naturel
- Maîtrise spatialement l'urbanisation et mettre en place des compositions urbaines de qualité
- Prendre en compte le développement concerté des activités économiques énoncé dont la Charte de Développement Durable du Pays, et développer l'offre touristique sur le territoire
- Assurer l'équilibre social du territoire et la cohérence entre l'urbanisation, le réseau de voiries structurantes et la desserte en transports collectifs

Après délibération,
Le Conseil Communautaire,

1. EMET les observations suivantes :
   - Le SAGE est une initiative louable pour la préservation et la gestion de l'eau
   - Le document est difficile à analyser en très peu de temps
   - Les élus n'ont pas forcément les compétences en ce domaine
2. Passe au VOTE

Nb de votants :	13
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	5

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le président,
Didier JOLLET

COMMUNAUTE de COMMUNES de LA HAUTE-SEVRE AVON-EXOUDUN-LA COUARDE-LA MOTHE-SALLES

Avis n°17

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
- 5 AOUT 2008

Communauté de communes « Val de Boutonne »

32 avenue de Poitiers BP 38 - 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

****

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2008

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit, le trente et un juillet à 20 heures 30, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes « Val de Boutonne » dûment convoqués, se sont réunis en séance extraordinaire au siège de la communauté de communes 32 avenue de Poitiers à Brioux, sous la présidence de Mr Jacques LORANT.

Date de convocation → 24 juillet 2008 Date d'affichage → 4 août 2008
Titulaires en exercice → 24 + 1 à voix consultative
Titulaires présents → 17 Excusés → 07 Absents → 01
Suppléants présents → 13 Excusés → 05 Absents → 07
Nombre de votants → 23 Pouvoir → 00
Séance levée à 23 H 15

COMMUNES	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	DELEGUES	P	Ex	Abs	*DELEGUES*	P	Ex	Abs
ASNIERES EN POITOU	*BARREAUD Michel*	X			*LEROUX Gérard*			X
BRIEUIL SUR CHIZE	*PICARD Marylène*		X		*BERNARD René*	X		
BRIOUX / BOUTONNE	*HAYE Jean-Marie*	X			*ROYER Daniel*	X		
	CHABOT Michel		X		*LARCHEVEQUE Martine*		X	
	ALLAIN Maryvonne	X			*LEDUC Annie*		X	
CHERIGNE	*GABOREAU Bernard*			X	*GRELET Sylvie*			X
CHIZE	*TANARE Philippe*		X		*RENAUDIN Aline*	X		
	BIROCHEAU Bernard		X		*BARRE Daniel*	X		
AVAILLES-voix consultative	*RAYNEAU René*		X		*VRIGNAUD Catherine*			X
ENSIGNE	*BELAUD Bernard*		X		*BOUCHON Patrick*	X		
LES FOSSES	*DUBREUIL M-Adèle*	X			*NOCQUET Florence*		X	
JUILLE	*JOUANNET Paul*	X			*BOUTIN Jacqueline*		X	
LUCHE	*COUTANT Christian*	X			*AUBOUIN Sébastien*			X
LUSSERAY	*LAMBERT Jean-Marc*	X			*MOTARD Agnès*	X		
PAIZAY LE CHAPT	*BOUYER Joël*	X			*LEPINOUX Marie-Claude*			X
PERIGNE	*GROLLEAU J-Michel*	X			*INGRAND Céline*	X		
	NOURISSON Jacques	X			*RABAULT Vincent*	X		
SECONDIGNE / BELLE	*LORANT Jacques*	X			*BIDAULT Monique*	X		
	LANTIER François	X			*MALLAY Thierry*	X		
SELIGNE	*BERNARDIN Jocelyne*	X			*ARNAUD Ginette*		X	
VERNOUX / BOUTONNE	*LONGEAU Daniel*	X			*MARTIN François*	X		
LE VERT	*BEAUDOUX Claude*	X			*BRULE Claude*	X		
VILLEFOLLET	*NIVELLE Jean-Pierre*		X		*GUIBET Mireille*	X		
VILLIERS EN BOIS	*TREGUIER Lucien*	X			*GABORIT Philippe*			X
VILLIERS SUR CHIZE	*GILLIER Bernard*	X			*CHOURRE Gilles*			X

OBJET : SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN

Avis n°18

- ***SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE-MARAIS POITEVIN***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code l'Environnement,

Monsieur Le Président rappelle que la C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) a adopté le 16 janvier 2008, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Sèvres Niortaise – Marais Poitevin.

Il précise que ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource qui ont été fixés par la C.L.E.

Le S.A.G.E traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.
Monsieur le Président précise que le S.A.G.E., qui définit 12 objectifs, est composé du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) et du règlement.

Il rappelle que le S.A.G.E. est dans un premier temps soumis à l'avis des collectivités territoriales notamment puis fera l'objet d'une enquête publique. C'est seulement à l'issue de l'enquête publique qu'il sera approuvé.

Il précise enfin que conformément au Code de l'Environnement, notamment son article L. 212-5-2, le P.A..G.D. est uniquement opposable à l'administration alors que la portée du règlement est plus forte puisqu'il est à la fois opposable au tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau.

Après délibération, le conseil communautaire :

- Accepte le projet de S.A.G.E. à l'unanimité
- Et mandate le Président pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jacques LORANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 38
32, Avenue de Poitiers
79170 BRIOUX
VAL DE BOUTONNE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION ST-MAIXENTAISE

Saint-Maixent-l'Ecole, le 1er octobre 2008

REÇU LE
02 OCT 2008
I.I.B.S.N.

DESTINATAIRE :

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau
IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cédex

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre	DESIGNATION DES PIÈCES	OBSERVATIONS
	Veuillez trouver, ci-joint, copie de la délibération du Conseil Syndical du 10 septembre 2008 concernant le projet de SAGE. Vous en souhaitant bonne réception,	

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT de L'AGGLOMERATION de ST-MAIXENT L'ÉCOLE 79400

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION ST-MAIXENTAISE
MAIRIE BP 34 – 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE CEDEX
TELEPHONE : 05 49 76 71 72 - TELECOPIEUR : 05 49 04 92 13

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION ST-MAIXENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le mercredi 10 Septembre à dix sept heures quinze, les membres du Conseil Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Saint-Maixent-l'Ecole, sous la présidence de Monsieur Michel SOUMASSIERE, Président.

Présents : - Cté Cnes Val de Sèvre : DURAND Jacques, MENNEGUERRE Yannick
- EXIREUIL : FOURNIER Daniel
- NANTEUIL : CLOCHARD Jean-Marie, DUPEU Pascal
- SAINT-MAIXENT-L'ECOLE : GRILLON Gérard, LOPEZ Ricardo
- ST-MARTIN DE ST-MAIXENT : SOUMASSIERE Michel, FROISSART Isabelle

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : SIMONNET Christophe (Exireuil)

Secrétaire de séance : FOURNIER Daniel.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
26 SEP. 2008

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

M. le Président présente à l'assemblée le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau en date du 16 Janvier 2008 et rappelle les objectifs de ce document.

Vu les différentes dispositions et recommandations préconisées

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- EMET, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin tel que présenté.

Loi n° 82 213 du 2-3-82
EXÉCUTOIRE
Publié le : 26/09/2008
Notifié le :
à :
Certifié(e) conforme à l'original,
ST-MAIXENT-L'ÉCOLE, le 30/09/2008
Le Maire, Président,

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT de L'AGGLOMERATION de ST-MAIXENT L'ÉCOLE 79400

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT de L'AGGLOMERATION de ST-MAIXENT L'ÉCOLE 79400

Avis n°19

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN DU MIGNON

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille huit, le 17 septembre à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de MAUZE-SUR-LE-MIGNON, sous la présidence de Monsieur Michel GUIGNARD,

COMMUNE	PRESENTS	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
BELLEVILLE			HERBRETEAU François BOURASSE Peggy
MAUZE S/LE MIGNON	GUIGNARD Michel		RIGAUDEAU Pierre
PRIAIRE	PICAUD Bernard		COLLIGNON Fabien
PRIN-DEYRANCON	MORIN Corinne	BONNET Valérie Pouvoir à Mme MORIN	
PRISSE-LA-CHARRIERE	FRADIN Jean-Claude GUILLON Gérard		
ST-ETIENNE-LA-CIGOGNE			RIVIERE Jacky GIBAULT Gaëtan
THORIGNY			GIBAULT Florent TOUZEAU Laurent
USSEAU			BERTAU Jean-Marie BIRAUD Jean-Claude
BEAUVOIR S/NIORT			BOULAIS Jean BOUSSEAU Jean-Pierre
MARSAIS			CLERC Didier GUILBAUD Yves
ST PIERRE D'AMILLY	LARELLE J-Jacques		LAMOTHE Eddie
ST SATURNIN DU BOIS	BARREAU Didier		CHAMARD Jean-Claude
VERGNE			SUIRE David BOUTIN Frédéric
VILLENEUVE LA COMTESSE	BARBAUD Christian	ROY Simone Pouvoir à M. BARBAUD	
DOEUIL S/LE MIGNON	GRELIER Pierrette	VIGNERON Patrice Pouvoir à Mme GRELIER	
MIGRE			M. le Maire M. le 1er Adjoint

Membres en exercice : 32
Membres présents : 9 Votants : 12
Date de la convocation : 12/09/2008

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Avis n°20

Objet : Consultation sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Monsieur GUIGNARD informe les membres du Comité que par lettre du 22 mai 2008, la Commission Locale de L'eau a sollicité l'avis du Syndicat sur le projet du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Il présente le dossier et rappelle que cette même commission a adopté ce projet en date du 16 janvier 2008

Il ressort du débat qui s'en est suivi, les observations suivantes :

- ✓ La rivière « le Mignon » coule en grande partie sur le plateau calcaire d'Aunis. Sur un linéaire important de son cour, elle est a limite naturelle entre les départements Deux-Sèvres – 79 et Charente Maritime – 17.
- ✓ De part sa morphologie naturelle, elle subit depuis de nombreuses années des assèchements, de ce fait les seuils d'étiage à atteindre dans le SAGE poseront problèmes.
- ✓ L'abaissement du taux de nitrate par rapport à la norme européenne semble excessif au regard des efforts déjà fait par la profession agricole.
- ✓ Les prélèvements de l'irrigation ont fortement diminué depuis quelques années. Le manque d'harmonisation des règlementations entre départements a fait souffrir notre bassin. Aujourd'hui, il y a de l'amélioration. Diminuer encore les volumes prélevés, aura forcément des répercutions sur l'économie des exploitations, notamment celles d'élevage, pour lesquelles l'assurance de fourrage de qualité et en quantité passe par l'irrigation.

Autres points qui ont retenu l'attention des membres du Syndicat

- ✓ n° 1 : préserver les aménagements des cours d'eau
- ✓ n° 12 : crues et inondations

Le Président rappelle que le Syndicat est engagé dans le Contrat Restauration Entretien (C.R.E.) Guirande – Courance - Mignon, et que le programme des actions est en cours.

Considérant les contraintes encourues ;
Considérant le manque de chiffrage de ces contraintes ;
Considérant que certains objectifs sont utopiques sur une rivière comme le Mignon ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés ; de rejeter la proposition du SAGE tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Mauzé sur le Mignon, le 19 sepembre 2008

Le Président

Michel GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
et de la transmission en Préfecture
Le Président,
Michel GUIGNARD

Reçu par email

REÇU LE
04 JUIN 2008
Le Secrétariat
I.I.B.S.N.

SIVOM de MAUZE SUR LE MIGNON
Mairie
79210 MAUZE SUR LE MIGNON

REÇU LE
22 MAI 2008
...NON

Niort, le 22 mai 2008

Pas de compétence Eau
16/06/2009

SM/FJ/2008_03_...
Dossier suivi par

Objet : consul... ...ais Poitevin au titre de l'article L212-6 du code de l'envi...

Mons...

Le 16 janvier 2008 , la Commission Locale... ...le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise - Marais Poitevin.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les **objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource** qui ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau pour notre territoire, au regard de ses atouts et contraintes propres.
Ainsi le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin traite principalement de la reconquête de la **qualité des eaux superficielles et souterraines**, de la préservation et restauration des **zones humides**, de la gestion et du partage de l'eau en **période d'étiage** et de la maîtrise des **risques liés aux crues et inondations**.

Il définit 12 objectifs visant à :

- définir des seuils de qualité à atteindre en 2015 pour les eaux superficielles et souterraines (dispositions 1A à 1C),
- faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ayant une influence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (dispositions 2A à 2H),
- améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement (dispositions 3A à 3D),
- préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques (dispositions 4A à 4J),
- définir des seuils quantitatifs objectifs et de crise (débits, niveaux, piézométries) sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines (dispositions 5A à 5D),
- améliorer la connaissance quantitative de la ressource en eau (dispositions 6A à 6C),
- développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau (dispositions 7A à 7F),
- créer et diversifier les ressources en eau disponibles (8A),
- améliorer la gestion des étiages (9A à 9C),
- renforcer la prévention et la protection contre les crues et les inondations (dispositions 10A à 10G et 12A à 12C), et assurer la prévision de ces phénomènes (11A).

Avis n°21

Pays Haut Val de Sèvre

Monsieur le Président
de la Commission Locale de l'Eau
IIBSN
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT cedex

Objet : SAGE – avis du Pays du Haut Val de Sèvre
Réf : JC/PV/GG n°375

Saint-Maixent-l'Ecole, le 22 septembre 2008

Affaire suivie par Patricia VAURY

Pièces jointes : délibération
du Comité Syndical du 18 septembre 2008

Monsieur le Président,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre, réuni le 18 septembre dernier, a émis un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la délibération correspondante et vous remercie d'en accuser réception en me retournant le présent courrier de notification dûment daté et signé (en bas à gauche).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président

Joël COSSET

Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre

Reçu à l'IIBSN
le 22/09/2008
Signature et cachet

I.I.B.S.N.

7 Boulevard de la Trouillette • B.P. 25
79403 Saint-Maixent L'École Cedex
Tél : 05 49 26 60 32 • Fax : 05 49 09 13 97 • Courriel : contact@pays-hautvaldesevre.fr

REGION POITOU-CHARENTES

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Pays Haut Val de Sèvre

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
22 SEP. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille huit, le 18 septembre à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis, dûment convoqués.

Date de la convocation : le 12 septembre 2008

Présents : Patrice AUZURET - Jean-Claude BERGER - Jean-Pierre BERTHELOT - Régis BILLEROT - Christian BOUTIN - Claude BUSSEROLLE - Marylène CARDINEAU - Michel CHANTREAU - Jean-Marie CLOCHARD - Joël COSSET - Alain DELAGE - Pascal DUPEU - Serge DUPUY - Jean Luc EPRINCHARD - Jean Michel FAUCHER - Yves GAUTRON - Jean-Pierre GRIFFAULT - Maryse GRIGNON - Christian HERAUD - Didier JOLLET - Daniel JOLLIT - Rémy JONCHIER - Roger LARGEAUD - Marie-Pierre MISSIOUX - Léopold MOREAU - Etienne PISTRE - Michel RICORDEL - Alain ROSSARD - Gilles SABOUREAU - Gilles SIMONNET - Marie-Françoise TRAVERS.

Excusés Jean-Yves BARICAULT - Véronique BIET (pouvoir donné à Jean Claude BERGER) - André-Pierre BLANC (pouvoir donné à Alain DELAGE) - Gérard BONNARD - Eric COURTAUD - Anne DAVID - Jean-Luc DRAPEAU (pouvoir donné à Yves GAUTRON) - Gilles FENIOUX - Muriel PETIT - Didier PROUST - Michel SOUMASSIERE - Jean Luc VILLEGENTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy JONCHIER.

Avis sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise - Marais Poitevin adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 janvier 2008 et transmis au Pays du Haut Val de Sèvre pour consultation le 22 mai 2008 ;

Monsieur Roger LARGEAUD, Vice-président du Pays du Haut Val de Sèvre, expose :

- que le SAGE traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation des zones humides, de la gestion et du partage des eaux en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et aux inondations.

- que le comité de pilotage « aménagement – cadre de vie » a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin lors de sa réunion le 2 septembre 2008 ;

Le Comité Syndical :

- considère que ledit projet est ambitieux et que les objectifs proposés seront difficiles à atteindre,
- estime qu'un échéancier intermédiaire d'ici 2015 serait plus adapté à la reconquête de la qualité de l'eau qu'une date butoir,

- est réservé sur la création des réserves de substitution, notamment à des fins uniquement agricoles,

Le Comité Syndical ENTENDU le précédent exposé et après en avoir DELIBERE à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme

Le Président

Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre

Joël COSSET

Acte rendu exécutoire après :
Publication le :
Notification le :
Transmission le :
Accusé de réception le :

Avis n°22

Pays du Marais Poitevin
des Deux-Sèvres

Monsieur le Président
Serge MORIN
CLE du SAGE
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Frontenay Rohan Rohan, le 22 septembre 2008

Objet : Avis du Syndicat de Pays sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouvez ci-joint, la délibération du comité syndical du vendredi 12 septembre 2008 concernant l'avis du Syndicat de Pays sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Syndicat de Pays
Nathalie PERRAULT

Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres
Mairie – 79270 Frontenay-Rohan-Rohan – **Tél. 05 49 04 65 94 – Fax 05 49 04 52 36 – pays-marais-poitevin@wanadoo.fr**

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN DES DEUX-SÈVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille huit, le douze septembre à dix sept heures trente, les membres du Comité syndical du SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN DES DEUX-SÈVRES se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan, sur convocation qui leur a été adressée le 1er août 2008, sous la Présidence de Madame la Présidente, Delphine BATHO.

Étaient présents (es) : Mme BATHO Delphine (Amuré) ; Mme LAMBERTON Séverine (Arçais) M. MORONVAL Jacques (Bessines) ; M. RAVELEAU Olivier et M. DUBREUIL Olivier (Epannes) ; M. Alain CHAUFFIER (Frontenay-Rohan-Rohan) ; M. VALOTTEAU Paul Albert (La Rochénard) ; M. BOISSEAU Bernard et M. BOUTEILLER Julien (Le Bourdet) ; M. RENOU jean Marc (Le Vanneau-Irleau) ; M. MORISSET Jean Luc et M. VRIGNAUD Guy (Mauzé sur le Mignon) ; Mme BONNET Valérie (Prin Deyrançon) ; M. MATHE René (Saint-Georges-de-Rex) ; Mme BREMAUD Nicole (St Hilaire la Palud) ; Mme TEXIER Maryse et M. PACAULT René (Saint-Symphorien) ; M. GIBAULT Gérard et Mme Cathy PORTRAIT (Thorigny-sur-le-Mignon) ; Mme LESAGE Gisèle (Usseau) ; M. Joël MISBERT (Vallans).

Étaient absents (es) ou excusés (ées) : M. GUILLET Jean Jacques (Amuré) ; M. BOURCHENIN Joël (Arçais) ; M. BARANGER Gilbert (Bessines) ; M. MORIN Patrick et M. DULLIN Daniel (Magné) ; Mme BOUCHERY Marie Christelle (Priaire) ; Mme CHOLLET Cécile (Sansais) ;

Présents (es) non votants : Mme RAMBAULT Sophie (Receveur Syndical, Trésorerie Mauzé sur le Mignon) ; Mme LAINE Sophie et Mme PERRAULT Nathalie (Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres).

M. MISBERT Joël a été élu secrétaire de séance.

Avis n°23

Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres

Avis du Syndicat de Pays sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (SNMP)

Vu le courrier en date du 22 mai 2008 du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin sollicitant, dans un délai de quatre moi, l'avis du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ;

Après avoir rappelé le contexte d'élaboration du SAGE SNMP :
- En application de la loi sur l'Eau et de la transposition en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont pour objet de planifier les objectifs généraux d'atteinte de bon état écologique des eaux.
Les SAGE sont élaborés à l'échelle des bassins versants en concertation avec les acteurs de l'eau (acteurs socio-économiques, les collectivités, l'Etat,...) réunis en Commission Locale de l'Eau (CLE).
- Pour le Marais poitevin, la Commission de Coordination des trois SAGE, présidée par le préfet de Région Poitou-Charentes, veille à la cohérence et à la pertinence des trois projets de Sage du bassin versant concerné.

Après avoir rappelé la procédure de Consultation sur le projet du SAGE SNMP :
- Le projet de SAGE proposé découle d'un travail important d'études et d'analyses qui a abouti à l'approbation de la CLE le 16 janvier 2008.
Ce document est actuellement soumis à consultation des collectivités. Il sera ensuite soumis à enquête publique. C'est seulement à l'issue de cette enquête que le SAGE peut être approuvé.
- Une validation du SAGE entraînera la mise en œuvre des actions sur le territoire et l'opposabilité des objectifs fixés aux tiers et aux collectivités.

Vu le Plan d'Aménagement et de Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin,

Considérant que l'amélioration de la qualité de la ressource est indispensable pour l'eau potable d'une part, ainsi que pour la qualité des milieux aquatiques de la zone humide et les activités conchylicoles en baie de l'Aiguillon d'autre part,

Considérant que l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource est indispensable pour garantir la pérennité de toutes les activités agricoles, les activités touristiques, la protection des biens et des personnes et la sauvegarde des milieux naturels,

Considérant que les objectifs et dispositions proposés par le projet de Sage SNMP sont conformes aux textes réglementaires ainsi qu'aux recommandations de la Commission de Coordination des trois Sage,

Madame la présidente propose au Comité Syndical d'approuver le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Fait à Frontenay-Rohan-Rohan,
le 12 septembre 2008

La Présidente,

Delphine BATHO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication le PRÉFECTURE DES DEUX SÈVRES
sous le n°

La Présidente,
Delphine BATHO

22 SEP 2008

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ISLES DU MARAIS POITEVIN
VENDÉE

Siège social :
43 bis, rue du 11 Novembre
B.P. 18
85450 CHAILLÉ-LES-MARAIS

Téléphone 02 51 56 70 88
Télécopie 02 51 56 75 91
cc-isles-marais-poitevin@wanadoo.fr
www.islesmaraispoitevin.fr

REÇU LE
19 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Le Président de la Communauté de Communes

A

IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Chaillé-les-Marais, le 16 septembre 2008

N/Réf : KD/KD – 349K/2008

Désignation des pièces	Nombre	Observations
- Délibération du 1er septembre 2008 concernant l'avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.	1	Transmis pour information. Vous en souhaitant bonne réception, P/ Le Président, Daniel RINGEARD.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 85450 VENDÉE DES ISLES DU MARAIS POITEVIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ISLES DU MARAIS POITEVIN
85450 CHAILLE LES MARAIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille huit
Le premier septembre à vingt heures trente
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RINGEARD.

Date de convocation : 26 août 2008

Date d'affichage de l'ordre du jour :
- à la Communauté de Communes : 26 août 2008

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT Philippe

Présents : MM. GRELAUD, BOISSELEAU, GUICHARD, RINGEARD, BONNEAU, MARQUIS, VERDIER, GOGUET, BERTHELOT, LUCAS, FROMENT, BOURNEL, RENOU, MOTHAIS, MOUHE, BOUR ; MMES BERTET, RICAUD, ROBIN A., SIMONNET, BARRAUD, ARDOUIN, EYMERY.

Pouvoirs :
Monsieur THITECA Cyrille à Monsieur GRELAUD Guy
Madame ROBIN Nathalie à Monsieur MARQUIS Joseph
Monsieur CLEMENT Claude à Monsieur VERDIER Didier
Monsieur LANDAIS Bernard à Monsieur RINGEARD Daniel.

SOUS-PRÉFECTURE FONTENAY-LE-COMTE
10 SEP 2008
COURRIER ARRIVÉ

Objet : Avis sur le projet du schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Monsieur le Président informe les élus d'une consultation adressée par le Président de la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Sèvre Niortaise - Marais Poitevin sur le projet du SAGE.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité :

- ne **SOUHAITE** pas se prononcer sur ce point
- **LAISSE** les élus des conseils municipaux en décider.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 10/09/08

Publié ou notifié
le : 15/09/08

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
A Chaillé-les-Marais, le 8 septembre 2008.

Le Président,
Daniel RINGEARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 85450 CHAILLÉ-LES-MARAIS DES ISLES DU MARAIS POITEVIN

Avis n°24

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°186

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombres de membres
En exercice :
Titulaires : 37

L'an deux mille huit, le vingt deux septembre à 18H30, le Conseil de Communauté s'est réuni à NIEUL SUR L'AUTISE en session extraordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Vice-Président.

Présents :
- Titulaires : 24
- Suppléants : 7

Votants : 35

Date de convocation : 18 septembre 2008

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMPTE
23 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

PRESENTS :

- M. BOSSARD, Vice-président, Maire de la commune de Nieul sur l'Autise
- M. RIOT, Vice-président, Maire de la commune de Vix
- Mme GARRIC, Vice-présidente, Déléguée titulaire de la commune de Benet
- M. BERTRAND, Vice-président, Maire de la commune de Maillé
- M. DAVID, Maire de la commune de Benet
- M. GELLE, Délégué titulaire de la commune de Benet
- Mme KERIBIN, Déléguée suppléante de la commune de Benet
- M. GIBEAUD, Délégué titulaire de la commune de Bouillé Courdault
- M. BOUTEILLER, Délégué suppléant de la commune de Damvix
- M. ROY, Délégué titulaire de la commune de Faymoreau
- Mme FRERE, Maire de la commune du Mazeau
- M. DEROUBAIX, Délégué titulaire de la commune du Mazeau
- M. GRELIER, Maire de la commune de Liez
- M. ROBIN, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. LOIZEAU, Délégué titulaire de la commune de Maillé
- M. TALLINEAU, Maire de la commune de Maillezais
- M. POUVREAU, Délégué titulaire de la commune de Maillezais
- M. POITIERS, Délégué titulaire de la commune de Nieul sur l'Autise
- M. DUMOULIN, Maire de la commune d'Oulmes
- M. VELINA, Délégué titulaire de la commune d'Oulmes
- M. RUSSEIL, Maire de la commune de Puy de Serre
- M. RIVET, Délégué suppléant de la commune de Saint Hilaire des Loges
- M. PAPIN, Maire de la commune de Saint Pierre le Vieux
- M. LAVAREC, Délégué suppléant de la commune de Saint Pierre le Vieux
- M. AIRAUD, Délégué titulaire de la commune de Saint Sigismond
- Mme BARBIER, Déléguée suppléante de la commune de Saint Sigismond
- M. CHABIRAND, Délégué titulaire de la commune de Vix
- M. CHAMPION, Délégué titulaire de la commune de Vix
- Mme FOLIARD LE GAL Isabelle, Déléguée suppléante de la commune de Vix
- M. MAUPETIT, Maire de la commune de Xanton Chassenon
- M. PAJAU, Délégué titulaire de la commune de Xanton Chassenon

ABSENTS EXCUSES :

- M. RICHARD, Président, Maire de la commune de Damvix
- M. BŒUF, Vice-président, Maire de la commune de Saint Hilaire des Loges
- M. GUILLON, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé Courdault
- M. ALBERT, Délégué titulaire de la commune de Benet
- Mme BARATON, Déléguée suppléante de la commune de Bouillé Courdault
- M. BOURILLON, Délégué titulaire de la commune de Damvix
- Mme JACOB, Maire de la commune de Faymoreau
- M. DEBORDE, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BORDET, Délégué suppléant de la commune du Mazeau
- Mme LEGERON, Déléguée titulaire de la commune de Liez
- M. AUDINEAU, Délégué suppléant de la commune de Maillé
- Mme GUILLON, Déléguée suppléante de la commune de Maillezais
- M. BROSSARD, Délégué titulaire de la commune de Nieul sur l'Autise
- Mme FAUCHER, Déléguée suppléante de la commune de Nieul sur l'Autise
- M. BOUTET, Délégué suppléant de la commune d'Oulmes
- Mme GAUDUCHON, Délégué titulaire de la commune de Puy de Serre
- M. MALLET, Délégué suppléant de la commune de Puy de Serre
- Mme LEBON, Déléguée titulaire de la commune de Saint Hilaire des Loges
- M. GUERIN, Délégué titulaire de la commune de Saint Hilaire des Loges
- M. HENRIET, Délégué titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux
- M. LA MACHE, Maire de la commune de Saint Sigismond
- Mme COUGNÉ, Déléguée suppléante de la commune de Xanton Chassenon

POUVOIRS :

- M. RICHARD donne pouvoir à M. BOSSARD
- M. BOEUF donne pouvoir à M. GRELIER
- Mme JACOB donne pouvoir à M. ROY
- M. BROSSARD donne pouvoir à M. POITIERS
- M. GUERIN donne pouvoir à M. RIOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. BERTRAND

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

Monsieur BOSSARD rappelle que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 16 janvier 2008.

Ce document fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Monsieur BOSSARD ajoute que conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la Communauté de Communes a pour obligation de donner un avis sur ce projet.

A la demande du Président, Monsieur Fabrice ENON, Chargé de mission au sein du Syndicat Mixte du Marais Poitevin – Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes - est invité à présenter le projet du SAGE.

Monsieur DAVID s'étonne que seul Monsieur ENON ait été invité à intervenir, il aurait été judicieux d'inviter également un représentant de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur ENON rappelle les objectifs et les grandes orientations du SAGE qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- La gestion quantitative des ressources en période d'étiage
- La préservation et la restauration des zones humides
- La gestion des crues et des inondations

Suite à la présentation de Monsieur ENON, Monsieur BOSSARD rappelle l'implication de la Communauté de Communes dans le domaine de l'environnement :

- Préservation de la ressource en eau : études préalables aux réserves de substitution des Autizes.
- Amélioration de la qualité des eaux : gestion du SPANC.
- Amélioration de la qualité biologique de la zone humide : entretien de le ripisylve, ouverture de milieux.

Monsieur BOSSARD considère que le projet du SAGE présente des insuffisances sur les points suivants :

- Une concertation plus importante des acteurs du territoire aurait été nécessaire afin que les mesures inscrites soient justifiées, adaptées ou réalisables.

- L'impact économique des objectifs à atteindre n'a pas été nettement étudié et développé.

- Les spécificités géographiques, hydrologiques et biologiques du territoire n'ont pas été suffisamment prises en compte.

Monsieur DAVID considère que la Communauté de Communes dispose d'une représentation suffisante au sein de la CLE et que le projet du SAGE répond aux exigences de la Loi sur l'eau de 1992. Il ajoute que le travail de collecte de données réalisé de 1998 à 2003 a donné lieu à une concertation suffisante des acteurs du territoire.
Concernant les objectifs du SAGE, il indique que les directives concernant la qualité et les niveaux d'eaux sont nécessaires afin de ne jamais atteindre des seuils critiques.

Monsieur POITIERS explique que de nombreux efforts ont été déjà consentis par les irrigants et que les directives imposées sont trop contraignantes.

Monsieur PAJAU explique que les conséquences du SAGE sur les communes, mais également sur l'agriculture et l'environnement ont été peu évaluées. Il indique notamment que les communes auront des difficultés à assumer le coût lié à l'obligation de réaliser un inventaire des zones humides.

Avis n°25

Monsieur DAVID rappelle qu'il existe des structures sur lesquelles les communes peuvent s'appuyer et cite en exemple le Parc Interrégional du Marais Poitevin. Il ajoute que l'enquête publique permettra également aux différents acteurs de se prononcer à nouveau sur le projet. En tout état de cause, l'application des directives sera imposée par l'Etat.

Monsieur BON indique que le Conseil Général de la Vendée n'est pas favorable au projet du SAGE et souhaite que le document soit réécrit en tenant compte des spécificités du territoire.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur BOSSARD demande aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable ou défavorable au projet du SAGE.

Suite à la demande de plus du tiers des membres présents et conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil de Communauté sur ce projet est exprimé au scrutin secret.

Nombre de votants : 35
Résultat du vote : 35

Avis défavorables : 24
Avis favorables : 11
Bulletins blancs : 0

En conséquence, le Conseil de Communauté :

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.
- DEMANDE à Monsieur le Président de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau afin que le projet soit revu avant la mise à l'enquête publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Fait à OULMES, le 22 septembre 2008

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMPTE
23 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Le Vice-président,

Michel BOSSARD

Certifiée exécutoire,
Reçue en Sous-préfecture le 23 septembre 2008
Affichée le 23 septembre 2008

Le Président,

Jean-Claude RICHARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES COMMUNES RIVERAINES
DE LA VENDEE
MAISON COMMUNE – R.D. 137
85450 CHAILLE LES MARAIS
Tél : 02.51.56.73.32 Fax : 02.51.56.78.14
Président : J. MARTINEAU

CHAILLE LES MARAIS,
Le 19 Septembre 2008

à

Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise
Rue de l'Abreuvoir
Hôtel du Département
79021 NIORT CEDEX

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Monsieur,

Suite à notre réunion du 17 septembre 2008, nous vous prions de trouver ci-joint :
la décision prise par notre comité syndical du Syndicat des Communes Riveraines de la Vendée

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
J. MARTINEAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES COMMUNES RIVERAINES DE LA VENDÉE
SECRÉTARIAT : MAISON COMMUNE
85450 CHAILLÉ LES MARAIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES COMMUNES RIVERAINES
DE LA VENDEE
MAISON COMMUNE – R.D. 137
85450 CHAILLE LES MARAIS
Tél : 02.51.56.73.32 Fax : 02.51.56.78.14
Président : J. MARTINEAU

CHAILLE LES MARAIS,
Le 19 Septembre 2008

REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2008 à la Taillée

Le Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée s'est réuni le 17 septembre à la Taillée pour examiner le projet de S.A.G.E. de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Composé des délégués des conseils municipaux, les membres avaient déjà une connaissance du dossier.

Il est admis, qu'il faut reconnaître les efforts déjà accomplis. Ils sont à poursuivre d'une manière raisonnable pour que les objectifs soient atteignables.

Il est aussi reconnu le manque de concertation avec les acteurs du marais au regard des enjeux sur la vie économique et sociale du pays.

La discussion sur le projet de S.A.G.E. doit donc être réouverte pour que :

- Les normes sur la qualité de l'eau soient plus réalistes
- La gestion quantitative de l'eau notamment sur les niveaux d'objectifs d'étiage tiennent compte de l'expérience des gestionnaires de terrain.
- Le classement des zones humides soit réexaminé dans son analyse, particulièrement sur le territoire de notre syndicat. D'autre part aucune allusion n'est faite sur l'entretien des berges et des digues sur le périmètre de la rivière Vendée (il y a des habitants et une vie économique à protéger...)
- Les moyens financiers soient à la hauteur des objectifs énoncés.

Sans préjuger du vote, le débat laissait entrevoir :
Un avis favorable sous réserve d'amélioration du SAGE sur des points qui rejoignent en partie ceux
D'un avis défavorable dans l'attente de l'intégration des remarques précitées.

Tenant compte des arguments évoqués sur le S.A.G.E. notre syndicat de la Rivière Vendée émet un avis défavorable.

Sur 21 bulletins exprimés
18 défavorables
3 favorables

Le Président,
J. MARTINEAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES COMMUNES RIVERAINES DE LA VENDÉE
SECRÉTARIAT : MAISON COMMUNE
85450 CHAILLÉ LES MARAIS

Avis n°26

Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Autise

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Le 19 septembre 2008

CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
22 SEP. 2008
Arrivée

M le Président de la CLE
Hôtel du département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

Arrivée le
22 SEP. 2008
D.E.A.

Objet : Avis sur le SAGE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 mai 2008, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Au vu des contraintes imposées par le SAGE (PAGD et Règlement), le Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Autise s'oppose au projet tel qu'il est présenté.

Nous vous ferons parvenir prochainement une copie de la délibération prise par le SICRA le 18 septembre 2008 désapprouvant le projet SAGE.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Président,

Communes Riveraines de l'Autise Syndicat Intercommunal

Dominique POITIERS

Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE - 3, rue Aliénor d'Aquitaine - 85240 NIEUL SUR L'AUTISE
Tél. : 02 51 52 40 12 - Fax : 02 51 52 43 04
Horaires d'ouverture au public : du Lundi au Vendredi de 14 H 00 à 17 H 30

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°27

SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN
Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes

Chaillé les Marais, le 16 septembre 2008

REÇU LE
18 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Commission Locale de l'eau
SAGE Sèvre Niortaise
IIBSN-Hôtel du département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Objet : Avis sur le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin

Monsieur le Président

La Commission locale de l'eau a adopté le 16 janvier 2008 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Syndicat Mixte a été consulté et à examiné attentivement les 3 documents transmis (PAGD, règlement, atlas cartographique).

Le syndicat Mixte, œuvrant depuis 1981 pour l'amélioration de la gestion de l'eau et de la zone humide, estime que les orientations générales du SAGE constituent un progrès indéniable.

Cependant, de l'analyse détaillée du projet, il ressort plusieurs grandes observations :

1 - A **défaut d'une réelle concertation,** dont le syndicat mixte a été exclu, l'état des lieux ne tient pas toujours compte des spécificités de notre territoire et en transmet parfois une image conflictuelle. A titre d'exemples :

- *« Forte demande en eau pour l'irrigation sur... les marais desséchés vendéens »,* alors que chacun sait que l'irrigation est limitée aux seules cultures maraîchères ou spécialisées
- *« La Venise Verte au cœur des marais mouillés...où se concentrent les prairies...les marais desséchés vendéens ... dominés par les cultures »* alors que les grands ensembles prairiaux de haute valeur environnementale se trouvent justement en desséché (Champagné, Petit Poitou, Commandeur).

Le document étant basé sur un état des lieux parfois erroné, les objectifs ou préconisations qui s'en suivent, n'intègrent pas systématiquement les contraintes et demandes des acteurs. A titre d'exemple :

- Dans le cadre de la lutte contre les inondations, la restauration des digues de la Vendée n'ont été ni citées, ni estimées prioritaires et les moyens financiers pour l'entretien ou la restauration des digues, à l'échelle du SAGE, sont trop limités pour avoir intégré ces besoins.

Les maîtrises d'ouvrages et partenariats proposés démontrent également une connaissance partielle de l'organisation de notre territoire. Ainsi, le syndicat mixte est très souvent oublié, y compris sur des actions qu'il porte déjà.

Avis n°28

2 - Les préconisations ne tiennent pas toujours compte des efforts déjà réalisés sur notre territoire, bien au contraire ils conduisent à proposer des objectifs encore plus contraignants. A titre d'exemple :

- Les marais vendéens bénéficiant d'un soutien d'étiage, se voient attribuer des niveaux d'objectifs d'étiages plus haut que les autres marais et la tolérance de variation de niveau estivale est réduite.
- Sur le secteur des Autizes, alors que les irrigants ont déjà accepté de réduire de 50% leurs prélèvements estivaux dans le cadre des réserves de substitutions et qu'un consensus général, validé par arrêté préfectoral, a été trouvé d'un commun accord entre tous les usagers, le SAGE préconise une nouvelle réduction de prélèvements, sans justification.

3 – Le choix d'objectifs trop ambitieux dépassant très largement les exigences (en seuils et délais) de la législation, du futur SDAGE ou de la DCE risquent de compromettre la faisabilité des préconisations. On notera qu'un certain nombre d'objectifs ne sont pas atteignables dans les délais impartis (seuil de qualité des eaux, piézométries d'objectifs…) même en remettant en cause les activités ou usages actuels, ce qui d'un point de vue économique ne serait pas acceptable. A titre d'exemples :

- Pour l'Autize, le SAGE propose de fixer un débit de crise à 66l/s. Le suivi de la station de St-Hilaire des Loges (1971-1994) montre que ce débit est assuré moins d'une année sur deux,
- Objectif de 25mg/l de NO3 en nappe dans 100% des cas, ce qui exclue les risques de lessivage important en condition météorologique exceptionnelle ou les risques accidentels.

Dans sa rédaction, le document ne permet pas ou peu l'appréciation des objectifs. Quand ils sont fortement contraignants, **il semble indispensable que le SAGE justifie les choix de la CLE, évalue la faisabilité des préconisations et mesure leurs coûts directs ou induits.** A défaut, la raison voudrait que ce SAGE affiche une plus grande souplesse et propose des phases transitoires ou expérimentales.
Nous aurions également apprécié que **le SAGE explique les conséquences juridiques ou financières d'une non atteinte évidente de certains objectifs**.

Vote du Conseil Syndical du 15 septembre 2008

Il a été demandé au Conseil syndical de délibérer sur le projet de SAGE. Les résultats du vote à bulletin secret sont :

- 44 avis défavorables
- 6 avis favorables
- 3 abstentions

Avis sur le projet de SAGE : En conséquence bien que le Syndicat Mixte approuve les orientations générales du SAGE, du fait de sa rédaction actuelle, l'assemblée délibérante émet un avis défavorable, qu'elle pourra éventuellement reconsidérer sous réserve :

- Qu'une réelle concertation de notre territoire et de ses acteurs soit engagée dans le respect de son organisation,
- Qu'il soit tenu compte des spécificités de notre périmètre, de ses besoins et des efforts déjà réalisés,
- Que les objectifs proposés soient justifiés, évalués et partagés.

Le Président

Jean-Claude RICHARD

SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSINS DE LA VENDÉE DE LA SÈVRE ET DES AUTIZES

Syndicat Mixte du Pays de la Baie de l'Aiguillon - Luçon

Mairie de Triaize

Chaillé les Marais, le 21 juillet 2008

REÇU LE
01 AOUT 2008
I.I.B.S.N.

Monsieur Serge MORIN
Président de la CLE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Réf : CGT/JG 08/984
Objet : Contrat Territorial Unique
Consultation SAGE Sèvre Niortaise
Dossier suivi par Mme Christine GAIN-TURPIN
Tél 02 51 36 83 95 – Fax 02 51 36 83 55

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé une consultation sur le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

J'ai donc inscrit votre demande à l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical du 17 juin 2008.

Les élus présents à cette réunion ont décidé de ne pas émettre d'avis sur cette consultation pour les raisons suivantes :

. toutes les communes du territoire du Pays de la Baie de l'Aiguillon – Luçon ne font pas partie du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin ;

. les communes et intercommunalités (Communautés de Communes des Isles du Marais Poitevin – du Pays Né de la Mer) qui sont concernées par ce projet doivent émettre un avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Guy GRELAUD

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE
LA BAIE DE L'AIGUILLON-LUÇON

P.J. : délibération du 17 juin 2008

Adresse Postale : BP 18 – 85450 CHAILLE LES MARAIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DE LA BAIE DE L'AIGUILLON-LUCON
BP 18
85450 CHAILLE LES MARAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

******

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 28

L'an deux mille huit
Le dix-sept juin à dix huit heures
Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Guy GRELAUD

Date de convocation : 9 juin 2008

Présents : MM. ETIENNE Jean, CLEMENT Claude, RENOU Joël, BONNEAU Gérard, MARQUIS Joseph, BORY Joël, SAGOT Michel, LIEVIN Michel, BOISSELEAU Pascal, RINGEARD Daniel, MILCENT Maurice, ARNAUD Olivier, FAUCON Jean-Claude, CARDINEAU James, JARRY Alain, FROMENT René, MOUHE Jacky, JIMENEZ-ATIENZA Patrick, ROY Jean-Paul, GACHET Daniel, GRELAUD Guy ; MMES. ARDOUIN Pascale, LEPAGE Jacqueline, BERTET Liliane, MANDIN Marie-Agnès, BARRAUD Marie-Jeanne, TESSIER Françoise, GIRARD Micheline,

Excusés : MM. SACRE Daniel, CA ILLAUD Serge, BOURNEL Paul ; MME. MORE Martine.

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin

Monsieur le Président informe les élus d'une consultation adressée par le Président de la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin sur le projet du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas émettre d'avis sur cette consultation pour les raisons suivantes :

  - toutes les communes du territoire du Pays de la Baie de l'Aiguillon – Luçon ne font pas partie du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin ;
  - les communes et intercommunalités (Communautés de Communes des Isles du Marais Poitevin – du Pays Né de la Mer) qui sont concernées par ce projet doivent émettre un avis.

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cet avis au Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Certifié exécutoire
dessus.
Reçu en Sous-Préfecture
le : 30/07/08

Publié ou notifié
le : 30/07/08

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE
LA BAIE DE L'AIGUILLON-LUÇON

Fait et délibéré les jour, mois et an que

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
A Triaize, le 25 juillet 2008

Le Président,
Guy GRELAUD

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE
LA BAIE DE L'AIGUILLON-LUÇON

Avis n°29

Avis n°30

VILLE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS
CHARENTE-MARITIME

REÇU
13 OCT. 2008

Mairie d'AIGREFEUILLE D'AUNIS
CHARENTE-MARITIME - 17290
13 OCT. 2008
COURRIER "ARRIVÉE"

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. FOUCHARD Bernard, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : vingt trois
Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 octobre 2008

PRESENTS : MM. FOUCHARD – GAY – FAYE – Mme ROUMEAU — LALOYAUX – ALLARD – Mme DUROSELLE –DEVERGE – Mme DELAUNAY – Mme BRAUD – GABORIT – TONNEL – GUILLAUD-BATAILLE –Mme GEFFARD – MARTIN – AUDEBERT – GROULT – ARNAUD – Mme BILLEAUD – Mme CUZIN – Mme SCHEID.

ABSENT : Mme MORANT, pouvoir à M. FAYE – Mme MAIRIAUX, pouvoir à Mme ROUMEAU – absentes excusées.

M. TONNEL Nicolas a été élu secrétaire.

CONSULTATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, ainsi que des observations émises par les bureaux syndicaux du SYHNA et du SIEAGH du curé, (tableaux récapitulatifs ci-joints).
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette affaire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- donne un avis défavorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

Transmis à M. le Sous-Préfet
de ROCHEFORT SUR MER
Le 13 OCT. 2008
Affiché le 13 OCT. 2008

Pour copie conforme à l'original
reçu en Sous-Préfecture de
ROCHEFORT SUR MER
Le 13 OCT. 2008
A AIGREFEUILLE D'AUNIS
Le 14 OCT. 2008
Le Maire,

MAIRIE DE AIGREFEUILLE D'AUNIS 17 (Charente-Maritime)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
pour copie conforme : En Mairie, le 09 octobre 2008
Le Maire,
Bernard FOUCHARD

MAIRIE AIGREFEUILLE D'AUNIS 17 (Charente-Maritime)

PREF-17

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune DE ANAIS
Séance du 5 septembre
L'an deux mil huit
Et le 5 septembre à 20h30
Le conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de M. GRELIER Gérard.

Etaient présents : **Mmes POMAREDE Sylviane, DECHAND Nathalie, JESTIN Marie-Jeanne et REDE Fabienne.**

Mrs. GRELIER Gérard, BEGUE Philippe, GAUTRONNEAU Bruno, GAY Yann, MOTHU Philippe et NIVOIS François.

Absent excusé : **BALAND Stéphane**

A été nommé secrétaire : **Mme REDE Fabienne**

Nombre :	
- de conseillers en exercice	11
- de présents	10
- de votants	10

Date de convocation
01/09/2008

Date de publication
09/09/2008

OBJET : Avis sur la consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Dans la séance du 5 septembre 2008, Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque collectivité concernée doit émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin dans un délai de 4 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable motivé par les observations du tableau joint notamment dans les différentes thématiques telles que l'agriculture, l'hydraulique, la gestion des zones humides, l'urbanisme, la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales et la gestion de l'assainissement.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard GRELIER

MAIRIE D'ANAIS (Ch.-M.)

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
9	*« Il est marqué par un climat océanique, caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et plutôt régulière tout au long de l'année. »* ↳ Si la pluviométrie était régulière, la question quantitative ne se poserait pas. Par conséquent, il n'y aurait pas de plan de gestion de la rareté de l'eau, pas d'irrigation et pas de crue.
17	*« Une forte demande en eau pour l'irrigation sur le Lambon, Guirande, Courance et Mignon, la Sèvre amont, le Curé, les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens. »* ↳ Concernant les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens, cette remarque n'est pas fondée car il n'y a quasiment pas d'irrigation dans et à partir de ces marais fermés.
21	*« Objectifs pour le bassin versant du Curé : 25 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles et 40 mg/l de nitrates dans les eaux souterraines »* ↳ Ces valeurs constituent des objectifs trop ambitieux et inatteignables comptes tenus des concentrations naturelles existantes dans le bassin versant. Avant tout, le problème est issu de la décomposition de la matière organique sur des sols nus car il n'y a pas de fixation par la végétation. De plus, les scientifiques ne sont pas unanimes et les normes sont contestées. ↳ Ces orientations pourraient nous conduire à une situation délicate vis-à-vis des engagements européens avec des recours possibles et des astreintes financières pour non respects des objectifs.
26	*« Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade »* ↳ Cette disposition doit se limiter aux périmètres de protection immédiat et rapproché et non pas à l'ensemble de l'aire de d'alimentation des captages en eau potable.
26	*« rend la couverture hivernale des sols systématique sur l'ensemble du territoire concerné, ce quelque soit la précédente culture. La couverture hivernale des sols reste en place jusqu'à un mois avant le semis suivant. »* ↳ Sur le plan agronomique, il n'est pas possible de maintenir un couvert végétal hivernal jusqu'à un mois. ↳ Il convient se référer aux applications de la directive nitrate (qui sont reconnues) et ne pas aller plus loin que cette directive en termes d'objectifs.
26	*« comporte une obligation de mise en place systématique d'un couvert végétal homogène dit culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).* ↳ la mesure n'est pas adaptée à la zone de marais et doit être supprimée.

36	*« La pression exercée par les prélèvements, les pollutions et les aménagements des cours d'eau entraînent une dégradation de ces milieux et une diminution de leur intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel. »* ↳ Tous les aménagements et les entretiens faits par les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux sont réalisés, au contraire, dans le respect des préconisations environnementales (ex : document de l'UNIMA adossé au DOCOB) et dans l'objectif de maintenir le milieu le plus fonctionnel possible).
38	*Objectif 4C : Améliorer la gestion de niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais Poitevin* ↳ Le terme « améliorer » peut être interpréter de différentes manières en fonction des objectifs qui sont donnés pour mettre en application ce SAGE. ↳ Le « groupe d'experts », dont la composition et les décisions sont sujettes à discussions, ainsi que la CLE n'apparaissent pas être les structures qui doivent être habilitées à choisir les maîtres d'ouvrage. ↳ La définition de niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début du printemps doit se faire en cohérence avec les pratiques actuelles, l'occupation du sol et les conditions météorologiques en s'appuyant sur **les acteurs de terrain que sont les gestionnaires**. Les pratiques actuelles sont issues de très longues observations et des enseignements du passé afin de prévenir tout risque d'inondation des habitations et des sols.
38	*Disposition 4C-1 : « Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine : des zones de gestion hydraulique homogène, ... des niveaux de gestion, ... des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux »* ↳ Si la CLE détermine ces 3 facteurs (des zones de gestion hydraulique homogène, des niveaux de gestion, des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux), ces décisions doivent être **précédées d'une validation par les gestionnaires locaux** (syndicats de marais ou syndicats intercommunaux).
40	*Disposition 4E-1* ↳ Il convient de nuancer cette disposition en indiquant que tout programme d'action « pourra être précédé » et non « est précédé » de la détermination préalable des fuseaux de mobilité des cours d'eau. En effet, Cette mesure ne peut constituer une obligation pour les maîtres d'ouvrages des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE). Pour celle-ci, et d'une manière globale sur d'autres objectifs, le CRE peut apporter une réponse mais ce n'est pas la seule. Les actions du CRE doivent être en accord avec les réalités du terrain et les moyens financiers des différents maîtres d'ouvrages.
40	*Disposition 4E-2* ↳ Même remarque qu'au point précédent en introduisant la notion d'opportunité et non d'obligation. Ainsi, tout programme d'actions, dans la mesure du possible, pourra être précédé de la mise en place d'opérations de renaturation de cours d'eau ou de travaux d'entretien et de restauration de berges. Par ailleurs, des actions de végétalisation ou de protection de berges font parties intégrantes des programmes d'action des CRE et n'ont donc pas besoin d'être effectuées préalablement à la mise en œuvre de ce contrat.
40	*Disposition 4F : Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes*

28	*Disposition 2F-1* ↳ Le SCOT du Pays d'Aunis ne prévoit pas un objectif de densité. Une densité de 130 ml/ha constitue un objectif inaccessible et irréaliste.
29	*Objectif 2G : Assurer une gestion durable des sols* ↳ Compte tenu des dispositions prévues dans les zones d'érosion, il est demandé de pouvoir disposer d'une définition de ces zones et d'une carte de localisation.
30	*« Il est recommandé d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du bassin versant, dans un délai de six ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant mais à des zones identifiées.
31	*« Ces mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ont vocation à être appliquées à l'ensemble du bassin versant dans un délai de 3 ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant. Il n'entre pas dans le domaine de compétences du SAGE de définir l'assolement ou la rotation des cultures.
31	*Disposition 2H-3* ↳ Il est demandé la suppression de cette disposition car les agriculteurs sont maîtres de leurs choix dans la limite de la réglementation existante. Les exploitants peuvent être incités à se tourner vers l'agriculture biologique sans pour autant que le SAGE définisse les méthodes et les moyens.
32	*Dispositions 2I-2 et 2I-3* ↳ Il n'y a pas d'intérêt à ce que les communes établissent un plan de désherbage. De plus, il est souhaitable que les employés communaux puissent bénéficier de formations sur ce sujet mais il paraît inutile de faire appel à un prestataire extérieur (surtout pour les petites communes). ↳ Il pourrait être proposé d'accompagner les communes en mettant en place des plans de formation intercommunaux sur l'emploi de techniques douces
33	*Disposition 3A-2 : « il est recommandé que les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sur le territoire de la Charente-Maritime soient accompagnés d'un service départemental d'assistance technique. »* ↳ Le Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime propose déjà ce type de service auprès des communes du département.
33	*Objectif 3B : améliorer la gestion des eaux pluviales* ↳ la gestion des eaux pluviales est une problématique de plus en plus fréquente dans les communes, les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux. La prise en considération de ces rejets supplémentaires dans les réseaux syndicaux doit être évaluée et quantifiée afin que les communes participent à l'effort d'entretien des syndicats de marais. Pour cela, il faut inciter, notamment financièrement, les communes à conserver plus longtemps ces eaux sur leur territoire communal avant rejet vers l'aval.
36	*Dispositions 3D-1 et 3D-2* ↳ Ces deux dispositions renvoient aux compétences déléguées au Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime.

65	*Disposition 10E-1 : « il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise d'apporter son appui technique aux communes pour la détermination de la liste des repères par bassin et par cours d'eau. »* ↳ L'IIBSN ne peut intervenir que sur le secteur où elle a compétence. Pour la partie charentaise maritime, l'appui technique devrait être apporté par l'UNIMA et les syndicats intercommunaux à qui certaines compétences hydrauliques ont été déléguées.
66	*Disposition 10G-1 : « il est recommandé aux services de l'Etat ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise »* ↳ Même remarque que pour le point précédent : l'IIBSN ne peut pas être mise au même niveau que les services de l'Etat en terme de compétences et de zones géographiques d'intervention.
84	*Tableau 10 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage* ↳ Sur ce tableau et d'une manière plus globale, les services de l'Etat, par leurs compétences, peuvent figurer dans les maîtres d'ouvrages potentiels. A l'inverse, les institutions ou autres organismes de ce type, à compétences limitées (territoriale, juridique, …) peuvent être citées dans la mesure où elles le sont toutes. Sinon, aucune ne doit y apparaître de manière privilégiée et / ou disproportionnée par rapport aux autres maîtres d'ouvrages. ↳ Parmi les partenaires techniques et / ou les maîtres d'ouvrages potentiels, doivent figurer plus fréquemment des structures telles que l'Union des marais Mouillés, l'UNIMA, le SYHNA, les syndicats intercommunaux et les syndicats de marais dans leurs domaines de compétences respectifs.

Règlement du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
2	*Article 1* ↳ Cette disposition nécessite une adaptation localisée et ne doit pas être généralisée à l'ensemble du périmètre d'étude car elle entre en contradiction avec les pratiques agricoles, moteurs de l'économie du territoire.
3	*Article 5 : « A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique. »* ↳ Il est suggéré de remplacer les termes « d'usage économique » par le terme « d'utilité » afin de ne pas se focaliser sur l'aspect uniquement économique de l'usage d'un ouvrage. ↳ Pour maintenir cet article 5 en l'état, il est proposé que sa mise en application soit conditionnée par l'envoi, de la part de la structure animatrice du SAGE, d'un courrier en recommandé avec accusé de réception individualisé à chaque propriétaire des ouvrages concernés. Ceci aurait pour but de s'assurer qu'une information personnelle a bien été faite et que les obligations à respecter sont connues du propriétaire.

	↳ Compte tenu des impacts négatifs forts engendrés par ces animaux ou ces végétaux sur le milieu, il est essentiel de poursuivre, et si nécessaire amplifier, les actions entreprises pour lutter contre ces espèces à travers les maîtres d'ouvrage qui coordonnent les actions sur le terrain pour optimiser l'efficacité et les fonds publics octroyés.
49	*Disposition 5D-1 : « les volumes prélevables sont de : 4,1 Mm^3 pour l'unité Curé »* ↳ Lors d'années excédentaires, il doit être envisagé de pouvoir prélever plus que le quota fixé à 4,1 Mm^3 pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Curé. ↳ Comment ont été déterminés les 4.1 Mm^3 ?
49	*Disposition 5D-3 : « il est demandé aux services de l'Etat de réduire dès à présent les autorisations de prélèvements pour l'irrigation sur la base des volumes prélevables précités dans l'objectif d'atteinte de l'équilibre au plus tard en 2012. »* ↳ La loi prévoit comme date limite 2015. L'année 2012 ne peut être qu'un objectif sans répercussion réglementaire.
51	*Figure 6 : Disposition B - Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Il est important de rappeler que les Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) fixés pour le Curé constituent des **valeurs expérimentales** qui seront suivies et ajustées à la vue des constats réels de terrain.
52	*Figure 7 : Disposition C - Piézométries d'objectif d'étiage (POE) et piézométries de crise (PCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Concernant le piézomètre choisi pour représenter le bassin du Curé (à Saint Georges du Bois), une grande prudence et une réserve sont à observer quant à une interprétation des données puisque peu d'informations existent en ce point. Il conviendrait de procéder à une comparaison des résultats avec le piézomètre de Forges car ce dernier est suivi depuis plus de 30 ans. De ce fait, son fonctionnement est bien connu. ↳ Il est donc demandé de maintenir le piézomètre de Forges comme référence du fait de la meilleure connaissance de ses chroniques
55	*Disposition 6C-1* ↳ Cette disposition apparaît trop contraignante pour les communes car il ne leur appartient pas de recenser tous les forages (surtout les privés) existants sur le territoire. Cette mesure est envisageable si une autre structure s'en charge ; en collaboration avec la commune et sans incidence financière pour celle-ci. Sinon, cette mesure n'a pas lieu de figurer parmi les dispositions.
57	*Disposition 7B-1* ↳ Une désirrigation totale sur le bassin de la Sèvre amont n'est pas souhaitable ni envisageable.
62	*« Il convient de remettre à plat les règles de gestion des niveaux d'eau et les droits d'eau dans la zone humide du marais Poitevin »* ↳ Il n'est pas question de « remettre à plat les règles de gestion ». A l'inverse, une amélioration de celles-ci reste possible.
62	*Disposition 9B-2* ↳ Du fait de la complexité de mesurer les volumes transitant par les bondes, il sera difficile voire impossible d'établir des règlements d'eau pour ces ouvrages. Il est donc proposé de supprimer cette disposition.

Avis n°31

Mairie d'Andilly
30, rue de la Paix
17230 ANDILLY
Tél. 05 46 01 40 17
Fax 05 46 68 13 28

REÇU LE
17 NOV. 2008
I.I.B.S.N.

Le 4 novembre 2008

Le Maire de la Commune d'ANDILLY

à

Monsieur Serge **MORIN**
Président
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
IIBSN – Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

- ☐ Conformément à votre demande,
- ☒ Veuillez trouver ci joint :
- ☐ Pour attribution,
- ☐ Pour suite à donner.

NATURE DES DOCUMENTS

➢ Copie délibération du Conseil Municipal du **lundi 22 septembre 2008,**

CONCERNANT

➢ L'avis sur le **SAGE.**

OBSERVATIONS

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez croire, **Monsieur**, à l'expression de mes sentiments distingués.

MAIRIE DE ANDILLY 17 (Charente-Maritime)

Le Maire,
Maurice DEBEGUE

Avis n°32

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ANDILLY les marais

PREF 17
15-10-08

Nombre de Conseillers :

En Exercice 15

Présents 15

Votants 15

Objet :
Avis sur le SAGE

L'an **deux mil huit**
le **lundi 22 septembre**
le Conseil Municipal de la Commune d'**ANDILLY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **M. Maurice DEBEGUE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **15 septembre 2008**

Présents : Tous les Conseillers en exercice.

Madame Anne-Marie **FERNAND** a été élue secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, les collectivités concernées par le périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, ont reçu le **projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** + cartographie + règlement.

Chaque collectivité doit émettre un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

Le PAGD est un document important pour les collectivités, puisqu'il préconise des mesures dans des domaines qui nous concernent tels que :

- l'Agriculture,
- l'Hydraulique,
- la gestion des zones humides,
- l'Urbanisme,
- la gestion de l'eau potable,
- la gestion de l'assainissement…

Après consultation du **SYHNA** et du **SIEAGH du Curé**, spécialisés dans la gestion de l'eau, de la synthèse établie et de l'avis défavorable émis sur le contenu du plan d'aménagement et de gestion durable et ses annexes par ces organismes, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre également un avis défavorable.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable sur ce dossier.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

ANDILLY,
Le 13 octobre 2008

LE MAIRE,
Maurice DEBEGUE

MAIRIE DE ANDILLY 17 (Charente-Maritime)

Mairie d'Andilly

Département de la
Charente-Maritime

MAIRIE D'ANGLIERS

Angliers
Terre de vie d'équilibre

PRESENTS
Ms TAUPIN Didier, BRIGNON Jean-Paul, CHAIGNEAU Christian, PAPOT Dany, DOUHAUD Jérôme, CHALOT Laurent, Mmes CASAMAYOU Patricia, MADEC Maryannick, PAQUET Claudine, MOREAU Christine

ABSENTS et EXCUSES :
Mme COTTET Dominique donne procuration à M. PAPOT Dany,
Mme ARBOIN Catherine donne procuration à M. TAUPIN Didier,
M. COURTOIS Jean-Paul donne procuration à M. BRIGNON Jean-Paul
M.MOUNITZ Denis
M.CHAPITREAU Didier

Secrétaire de séance :
M. BRIGNON Jean-Paul

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin

72/09/2008

REÇU LE
21 OCT 2008
I.I.B.S.N.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211700091 -- 20080 90
9-- 72_09_2008-DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 16/09/ 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 septembre 2008

Date de convocation : 02 septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 15
Abstentions : 0
Nombre de membres présents : 10
Pour l'adoption : 13
Ayant donné procuration : 3
Contre l'adoption : 0
Nombre de votants : 13

Sachant que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 16 janvier 2008 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE),

Vu l'article L 212-6 du code de l'Environnement indiquant que la Commision Locale de l'Eau soumet tout projet de SAGE à l'avis des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des Communes, de leurs groupements compétents, et s'il existe, de l'établissement public territrorial de bassin ainsi que du Comité de bassin intéressé et que le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis reccueillis, est soumis à enquête publique,

Sachant que ce même article précise que hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils interviennent pas dans un délai de quatre mois,

Vu la demande d'avis déposée auprès de la Commune d'Angliers par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin le 22 mai 2008, nécessitant de ce fait une réponse avant le 22 septembre 2008,

Vu le dossier soumis à l'avis de la Commune d'Angliers comprenant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable listant les obligations et les recommandations proposées par le SAGE, un réglement opposable aux tiers et un altas cartographique,

Considérant que l'élevage du marais ne sera pas remis en question puisque les modalités de gestion des niveaux proposées par le SAGE sont tout à fait en accord avec les pratiques actuelles,

Considérant que le SAGE ne préconise pas la fin de toute irrigation sur le bassin versant. D'une part l'irrigation n'est pas un problème quand elle est contrôlée et maîtrisée en fonction de la ressource disponible. Le SAGE prévoit que les exploitants bénéficient de mesures compensatoires aux contraintes éventuelles,

72/09/2008

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211700091 -- 20080 90
9-- 72_09_2008-DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 16/09/ 2008

Considérant la réduction des différentes pollutions à la source car la collectivité ne peut pas éternellement assumer les coûts de dénitrification pour produire une eau de qualité,

Considérant que les enjeux retenus doivent permettre à terme une gestion quantitative des ressources en eau permettant une juste répartition de l'eau entre tous les usagers, et une qualité des eaux satisfaisante pour l'eau potable et les milieux aquatiques,

Décide de donner un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE), sous réserve des observations mentionnées en annexe de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie, le 10 septembre 2008

Le Maire,
Didier TAUPIN

MAIRIE DE ANGLIERS (Charente-Maritime)

Transmis à la Préfecture :
Publié le
Reçu le
Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pourvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211700091 -- 2008 090
9-72-09-2008-DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 16/09/2008

Avis n°33

Nouvelles propositions ou amendements :

- mesure 2I2 : « obligation faite aux communes d'établir et de mettre en œuvre un plan de désherbage sur leur territoire d'ici 5 ans, avec recommandation de le faire faire par un prestataire extérieur » : *remplacer l'obligation par une recommandation et supprimer la référence au prestataire extérieur ;*
- mesure 3A2 : « il est recommandé de créer un service départemental d'assistance technique à l'assainissement en Charente-Maritime » : cette disposition est inutile au regard de la compétence technique affirmée au sein du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; *la suppression de cette mesure est demandée ;*
- mesure 2G1 : « il est recommandé d'ici 6 ans d'étendre à tout le bassin le programme d'actions sur les zones érosives prévu au départ sur les aires d'alimentation des cours d'eau de première catégorie » : *ici aussi, il faut définir au préalable la notion de zone érosive, et faire en sorte qu'elle puisse cibler l'effort sur des secteurs problématiques plutôt qu'être d'application large ;*
- mesure 2H2 : « les programmes d'actions sur les zones érosives doivent proscrire la monoculture et la succession de cultures ayant le même cycle de végétation, mesure ayant vocation à être appliquée à l'ensemble du bassin d'ici 3 ans » : *si l'objectif général de réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques culturales est bon, sa déclinaison en mesures doit être établie en concertation étroite avec les différentes composantes de la profession agricole ;*
- mesure 3B6 : « il est recommandé d'établir un schéma directeur eaux pluviales à l'échelle de petits bassins versants ou à défaut intercommunal » : *la mesure est intéressante, mais les besoins financiers sont élevés ;*
- mesure 3C1 : « une étude technico-économique sur le compostage est obligatoire lors des plans d'épandage des boues, dans les aires d'alimentation des captages et des plans d'eau de baignade » : *ajouter « afin d'améliorer l'hygiénisation, une étude technico-économique sur le compostage est obligatoire... »*
- mesure 3D2 : « il est recommandé de réhabiliter les assainissements non collectifs, en priorité sur les points noirs, après réalisation d'un inventaire, dans un délai de 5 ans » : *si l'objectif est bon, la mise en œuvre concrète doit tenir compte des difficultés locales, l'accord et la motivation des propriétaires privés n'étant pas garantis, de même que le soutien de la municipalité ;*
- mesure 4C1 : « obligation de définition de zones de gestion hydraulique homogène classées à enjeux environnementaux ou agricoles dominants, et des niveaux de gestion hiver-printemps fonction des enjeux retenus, et révision des règlements d'eau en conséquence » : *il est indispensable de s'appuyer sur les acteur de terrain pour ces définitions, et prendre en compte que la qualité des milieux actuels a été construite par les endiguements et les ouvrages ;*
- mesure 5D3 : « il est recommandé de réduire les autorisations de prélèvements pour l'irrigation pour atteindre l'équilibre en 2012 » : il est proposé de repousser l'obligation d'équilibre en 2015 pour respecter la DCE et de maintenir une recommandation pour 2012 ;
- mesure 7B1 : « il est recommandé de réduire les volumes de prélèvement, voire de fermer les forages agricoles, afin de concrétiser la désirrigation » : *une telle mesure devrait être conditionné à la réalisation d'une étude technico-économique démontrant sa faisabilité pour les exploitations agricoles concernées ;*

Règlement du SAGE : principales remarques

Article 2 : « une étude technico-économique doit être faite dans un délai de 3 ans trois pour les stations d'épuration dont les rejets sont de nature à perturber significativement le bon état de la masse d'eau » : *donner plutôt directement la liste des stations classées « pavillon bleu » ;*

Article 5 : « tout propriétaire d'ouvrage en travers d'un cours d'eau doit informer le préfet… A défaut de déclaration, tout ouvrage est réputé dépourvu d'usage économique et pourra être assujetti à une obligation de démantèlement… » : *préciser que l'aspect patrimonial ne soit pas exclu ;*

Département de Charente Maritime

Mairie de BENON
Rue Château-Musset
17170 – BENON

Tel : 05 46 01 61 48
Fax : 05 46 01 01 19

Benon, le 19 septembre 2008

CONSEIL GENERAL
COMMISSION LOCALE DE L'EAU
4 rue Duguesclin
79000 NIORT

Télécopie urgente : 05 49 06 77 71

A l'attention de Monsieur JOSSE

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin), vous avez consulté ma collectivité aux fins de recueillir son avis, ledit avis devant vous parvenir le 22 septembre courant au plus tard.

J'ai le plaisir de vous adresser, joint à la présente, copie de la décision rendue par l'assemblée délibérante de ma commune, lequel est défavorable.

Je vous laisse le soin de prendre connaissance de cette dernière ; vous pourrez notamment en retirer la motivation du Conseil Municipal.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération,

David OGIER

MAIRE,

Département de Charente Maritime

Mairie de BENON
Rue Château-Musset
17170 – BENON

Tel : 05 46 01 61 48
Fax : 05 46 01 01 19

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de BENON
le 17 septembre 2008

Conseillers :
Effectif légal : 15
Effectif présent : 15
Convocation faite le 11 septembre 2008

L'an deux mille huit, le 17 septembre à 20H30 le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, en lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur OGIER David, Maire.
Etaient présents : M.OGIER David, Melle ROCHETEAU Sylvie, Mme GRASSET Nicole, M.FAJOUX Jean-Claude, M.OLLU Frédéric, M.VRIGNAUD Antoine, M.BOURREAU Daniel, M.RABILLER André, M.RAMBAUD Thierry, Mme LOPER Nathalie, Mme CHAUVEAU Marie-Claude M.COUDRIN Alain , M.ROMILLY Bernard, M.ARCHAMBEAU Antoine , Mme PRUNOTTO Véronique
Secrétaire de séance : Madame GRASSET Nicole.

Objet de la délibération.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S A G E)

Monsieur le Maire expose :

-que la Commission Locale de l'Eau, créée par Monsieur le Préfet dans le cadre des articles L210-1 et L430-1 du Code de l'Environnement, est chargée de suivre l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, mis en forme par délibération du 16 janvier 2008 ;
- que la Commune est consultée pour avis sur ce projet, lequel comporte deux volets : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable comportant de nombreuses recommandations à destination de tous les acteurs intervenant à l'occasion de la gestion et la consommation de la ressource d'une part, un règlement comportant des mesures impératives et opposables à tous d'autre part ;
-que si le SAGE poursuit l'objectif durable d'une meilleure gestion de l'eau, son contenu, par la quantité, la variété et la technicité des mesures envisagées, est difficile à appréhender par de non professionnels en la matière, et ce d'autant qu'aucune présentation par les organismes concernés n'est intervenue au profit du Conseil Municipal ;
-que la commission chargée de l'environnement auprès de la Communauté de Communes du Canton de Courçon entend proposer un avis favorable assorti de réserves, que le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis précise qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le SAGE et la Charte du Pays d'Aunis.

Après échanges de vues, précision que si le Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis ne conteste pas le but poursuivi par le SAGE, certaines mesures ne lui paraissent pas acceptables, à l'unanimité, soit quinze voix, le Conseil Municipal décide de rendre un avis défavorable au projet du SAGE ne se considérant pas en mesure d'appréhender de façon opportune l'ensemble des mesures préconisées dans leurs variété et complexité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Pour extrait conforme, Au registre sont les signatures
Benon le 19 septembre 2008
David OGIER
MAIRE.

Avis n°34

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT-SUR-MER

CANTON D'AIGREFEUILLE-D'AUNIS

Mairie de BOUHET

Tél. : 05 46 68 20 83
Fax. : 05 46 68 10 66
Courriel : mairie.bouhet@wanadoo.fr

Bouhet, le 15 septembre 2008

à

Commission Locale de L'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT cedex

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la délibération concernant l'Avis sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La secrétaire,
A. HIRTZLER.

Mairie : 19, rue du Pont des Arceaux 17540 BOUHET

MAIRIE DE BOUHET
19, rue Pont des Arceaux
17540 BOUHET
05 46 68 20 83
05 46 68 10 66

SOUS PREFECTURE 17500 ROCHEFORT

REÇU
02 SEP. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2008

L'an deux mille huit, le 25 août, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BOUCARD, Maire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie de BOUHET.
Présents : MM. J.N. RIVET, B. GRELIER, S. PINSON, C. MAGNÉ, E. YVENAT, P. SUIRE, M. JARDINO, J.M. JOUINEAU et MMES N. BOUCARD, F. MORISSET, M. THEROUDE et I. PLANA.
Absent: MM F. GOBIN, P. CHAUVEAU et MME A. GRELAUD.
Retard excusé : 0
Invitée : Annaïg HIRTZLER, secrétaire.
Secrétaire de séance : Etienne YVENAT.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Suffrages exprimés :
POUR : CONTRE :
Date de convocation : 18 août 2008.

Avis sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de La Sèvre Niortaise et de Marais Poitevin, dans sa dernière phase d'élaboration soumise à la consultation des collectivités doit aboutir à une série de préconisations visant à garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant.

Le Maire rappelle les principaux objectifs du SAGE (gestion quantitative des eaux superficielles, souterraines et des milieux naturels ; gestion des crues et inondations ; gestion quantitative des eaux en période d'étiage)
Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et considérant l'avis défavorable émis par le SYHNA motivé par certaines observations sur des recommandations trop contraignantes du SAGE.

Le Conseil Municipal appelé à voter à bulletin secret,

- **décide** d'émettre un avis défavorable au projet du SAGE dans sa rédaction actuelle et décide qu'il soit tenu compte des remarques établies par le SYHNA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit,
Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour extrait conforme, le 25/08/2008,
Le Maire,
Nathalie BOUCARD.

MAIRIE de BOUHET 17540

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°35

COMMUNE DE BOURGNEUF
17220

BORDEREAU DES PIECES ADRESSEES

REÇU LE
25 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Bourgneuf, le 22 septembre 2008

Commission locale de l'eau et schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre niortaise et du marais poitevin
IIBSN – Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

V/ref : SM/FJ/2008_03_n°4
Dossier suivi par François JOSSE

Objet : consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevi au titre de l'article L212-6 du Code de l'Environnement

Ci-joint veuillez trouver :

- La délibération prise par le conseil municipal de Bourgneuf en date du 26 août 2008 concernant l'affaire citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, nos salutations distinguées.

MAIRIE 17220 BOURGNEUF

COMMUNE DE BOURGNEUF
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le mardi 26 août , à vingt et une heures, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian GUERINET, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation : 20 août 2008

Présents : M, GUERINET, M. GABARET, Mme COUPEAU, Mme LEONET, M. RAUD, Mme COUTURIER, Mme GAUTRON, Mme CHATELET, M. OLIVIER, M. CAZEBONNE
Absents excusés : M. BLAIN procuration à Mme LEONET, Mme LE REUN procuration à Mme COUPEAU, Mme PEYRIGUERE, M. BERNIER, M. DEBRIS.
Secrétaire de séance : Mme COUTURIER.

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

AVIS SUR LA CONSULATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en date du 16 janvier 2008 la commission locale de l'eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin et il donne lecture de ce document.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal émet les observations suivantes

- l'agriculture : les mesures prônées vont au-delà de celles préconisées dans les règlements déjà existants
- l'hydraulique : les gestionnaires locaux de l'hydraulique doivent être souverains de leurs décisions
- la gestion des zones humides : trop de couches de mesures « tuent » les mesures déjà en place. Nos collectivités sont structurées et travaillent déjà en partenariat avec l'UNIMA et le Conseil Général de la Charente-Maritime. Il ne paraît donc pas utile d'introduire une nouvelle structure pour gérer notre territoire
- l'urbanisme : le SCOT du Pays d'Aunis et les PLU des communes sont chargés de gérer notre développement local
- la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales : puisque le Syndicat des Eaux et nos communes gèrent fort bien notre alimentation en eau potable, il est inutile d'en « rajouter une couche ». Pour la gestion des eaux pluviales, nous devons gérer ce dossier de façon concertée avec les acteurs concernés
- la gestion de l'assainissement : nos collectivités travaillent en partenariat avec le syndicat de Eaux et souhaitent poursuivre dans cette voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu des observations ci-dessus, émet un AVIS DEFAVORABLE à ce projet.

Pour extrait conforme

Le Maire, Christian GUERINET

Délibération exécutoire
Transmission à la Préfecture le
Affichage le

MAIRIE 17220 BOURGNEUF

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
CHARRON
CHARENTE-MARITIME

PREF 17
26 09 08

REÇU LE
07 OCT 2008
I.I.B.S.N.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers ayant pris part au vote : 18
Date de convocation : 12/09/2008

Le dix-neuf septembre deux mille huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FAGET Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mr Jean-François FAGET - Mr Jean-Claude MARIONNEAU - Mr Jérémy BOISSEAU
Mr Jacquy BAREAU - Mme Martine BOUTET - Madame Catherine COUSIN - Mr Serge DALLET
Mme Sandrine MARTIGNON - Mr Christian GIRAUDET - Mr Hervé HENNEQUIN
Mr Louis GUINAUDEAU - Mr Patrick ROBERGEAU - Mr Jean-Philippe COLAS - Mr Hugues GASTOU

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne BOUCLAUD - Mr Jean-François RAYMOND (*pouvoir à Mr Serge DALLET*)
Mme Christelle PELAEZ-CABRERA (*pouvoir à Mme Catherine COUSIN*) - Mr Jean-Claude JARNY (*pouvoir à Mr Patrick ROBERGEAU*) - Mr Jean-Marc MIALARET (*pouvoir à Mr Jacky BAREAU*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jacky BAREAU

SAGE de la Sèvre Niotaise et du Marais Poitevin

Pour permettre aux conseillers de délibérer en toute connaissance de cause sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin trois documents ont été remis aux conseillers :

- une analyse du Pays d'Aunis,
- l'avis du Parc Interrégional du Marais Poitevin
- l'avis du Syndicat Mixe de Coordination Hydraulique du Nord Aunis.

De plus, un représentant de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU s'est spécialement déplacé pour commenter en cette séance « les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée de l'Eau » qui ont pour but d'assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines ; préserver et restaurer les zones humides ; partager l'eau en période d'étiage et maîtriser les risques liés aux crues et inondations.

Le Conseil Municipal, après délibération par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE émet un **avis favorable avec réserve** puisqu' à aucun moment ne sont évoqués les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE CHARRON 17230 (Charente-Mrt)

Le Maire,

Jean-François FAGET

Avis n°37

MAIRIE
17170 COURÇON D'AUNIS

REÇU LE
26 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à : COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
I,I,B,S,N - Hôtel du Département
79021 NIORT Cédex

☐ **POUR INFORMATION** ☐ **POUR SUITE À DONNER** ☐ **POUR AVIS**
☐ **POUR NOTIFICATION** ☐ **EN RETOUR** ☐

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
	Délibération du Conseil municipal de la commune de Courçon d'Aunis sur le projet SAGE Sèvre Marais Poitevin	

Le 24 septembre 2008

Signature

MAIRIE DE COURÇON 17170 (Chte - Mme)

Imprimé le : 24/09/08 à 16:48 sous N°COURCON2008092400007•Sirius ©.

Avis n°38

MAIRIE DE COURÇON D'AUNIS
17170
***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Date de la convocation : 26 août 2008.

Le neuf septembre deux mil huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DRAPPEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes BOIREAU, GOT, CORNILLOT-CLEMENT, GIRAUDEAU, DONZEL-FONTAINE, GRIMAUD, SMONIOWSKI, MM. DRAPPEAU, HERMAN-GROSSET, DAUGROIS, LONNEVILLE, PARPAY, PRUNIER, JOUINOT.
Secrétaire de Séance : Mme BOIREAU.

SAGE SEVRE MARAIS POITEVIN : AVIS SUR LE PROJET :

M le Maire rappelle le dossier adressé à la collectivité et consultable par les conseillers en mairie, mais aussi les différentes synthèses de ce dossier faites par les syndicats de marais, les associations environnementales, les services du département, l'Unima, ainsi que le Pays d'Aunis.

Il explique qu'il a participé aux différentes réunions et comités techniques qui ont abouti à ce document, en tant que vice Président de la Commission Locale de l'Eau. Personnellement il fait savoir qu'il s'est à maintes reprises opposé à certaines décisions, tout particulièrement les objectifs Nitrates, que dans ce document il y a des Orientations intéressantes et des déclinaisons excessives, que la CLE n'a pas su ou pas pu trouver le consensus nécessaire pour la protection de ce milieu particulier, entre son indispensable entretien par la profession agricole et le lobby environnemental, il le regrette.

M Jouinot exprime un sentiment analogue, entre la volonté de faire que ce milieu soit protégé, mais aussi que le monde agricole et rural puisse en vivre, car en réalité les mesures préconisées ne sont jamais chiffrées dans leurs conséquences.

M Herman qui a suivi les réunions du syndicat parc Marais Poitevin exprime que l'on a des intentions de protection excessive et qu'en face on étudie pas les conséquences financières de ces prétentions.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le Conseil Municipal par un vote à bulletins secrets s'est exprimé: 15 votants, Avis défavorables 13, favorable 1, blanc 1.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le : 22.09.08 et de la publication le : 16.09.08
A COURÇON D'AUNIS, le 23.09.08
Le Maire,

Bernard DRAPPEAU.

MAIRIE DE COURÇON 17170 (Chte - Mme)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bernard DRAPPEAU.

MAIRIE DE DOEUIL SUR LE MIGNON

1 RUE DU MOULIN

17330 DOEUIL SUR LE MIGNON

TÉL. : 05.46.24.62.74 - FAX. : 05.46.24.60.16

le 22 septembre 2008

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
DE LA SEVRE NIORTAISE
ET DU MARAIS POITEVIN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Vos Réf. : SMFJ/2008-03-N°4
Dossier suivi par François JOSSE
Objet : Consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin au titre de l'article L212-6 du code de l'environnement

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la délibération du Conseil Municipal du 16/09/2008 relative à la consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin au titre de l'article L212-6 du code de l'environnement, et vous énumérant les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal s'est prononcé contre ce projet.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin,

Je prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

MAIRIE DE DOEUIL-S/-LE-MIGNON 17 (Charente-Maritime)

Patrice VIGNERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an deux mil huit
le : seize septembre
Le conseil municipal de la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. VIGNERON Patrice, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10/09/2008

OBJET :

Consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin au titre de l'article L.212-6 du code de l'environnement

PRESENTS : M.VIGNERON Patrice, M. TROUVAT Jacques, Mme GRELIER Pierrette, M. GRELIER Dany, M. COUTON Thierry, Mme METAYER Annie, M. BARBAUD Jean-Claude, M. CLERCY Arnaud, M. ROUMANTEAU Claude, Mme GRELIER Nadia, Mlle DUPEU Nathalie

Mme GRELIER Pierrette a été élue secrétaire

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin au titre de l'article L.212-6 du code de l'environnement. Le Conseil Municipal, bien qu'étant d'accord sur le principe d'améliorer la qualité des eaux et sa gestion, ne peut accepter le SAGE, dans la façon dont il est présenté, pour différentes raisons, à savoir :

- au niveau des objectifs : le seuil de qualité à atteindre (25 mg alors que la Directive européenne est de 50 mg/litre) ;
- au niveau des moyens : nombreuses incohérences au niveau des pratiques agricoles et industrielles ; les solutions proposées peuvent avoir des conséquences plus néfastes que les pratiques actuelles ;
- sur la gestion quantitative :
  - les niveaux retenus sur les piézomètres ne sont pas compatibles avec l'élevage dans une grande partie du marais.
  - La réduction de 70 % de l'irrigation a des conséquences économiques importantes dans la région tant au niveau de l'élevage que des outils de transformation.
- la création de retenues pour stocker l'eau présente l'hiver est pratiquement absente du dossier.

REÇU LE
19 SEP. 2008
A la Sous-Préfecture
de St-JEAN-d'ANGELY

Avis n°39

- pour l'assainissement du centre-bourg, la compétence revient au Syndicat des Eaux, par conséquent le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer sur la date de réalisation des travaux et donc valider le SAGE qui doit produire des résultats dans les cinq ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu ces différentes incohérences de se prononcer contre ce projet.

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrice VIGNERON

MAIRIE de DOEUIL-s-LE-MIGNON
17 (Charente-Maritime)

REÇU LE
19 SEP. 2008
A la Sous-Préfecture
de St-JEAN-d'ANGELY

Ville de DOMPIERRE-SUR-MER

BORDEREAU D'ENVOI

Dompierre-sur-Mer, le 4 juillet 2008

REÇU LE 08 JUIL. 2008 I.I.B.S.N.

à l'attention de Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau du SAGE
du Bassin Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Nous vous transmettons le(s) document(s) désigné(s) ci-dessous :

- ❍ pour notification/information
- ❍ conformément à vos instructions
- ❍ à compléter et nous retourner
- ❍ pour suites à donner
- ❍ à viser et nous retourner
- ❍ pour avis
- ❍ pour régularisation
- ❍ à compléter et faire suivre
- ❍ en retour
- ❍ pour modification
- ❍ pour vos archives
- ❍ arrivé(s) par erreur à notre secrétariat
- ❍ .....

NOMBRE	DÉSIGNATION
	Veuillez trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal de la commune de DOMPIERRE SUR MER relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.
	Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Michel Martial DURIEUX.

HÔTEL DE VILLE - PLACE DE VERDUN - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER ☎ 05.46.35.59.00 🖷 05.46.35.59.10 ✉ mairie@ville-dompierre-sur-mer.fr

DOMPIERRE-SUR-MER

L'an deux mille huit, le mardi vingt quatre juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle haute du Foyer Ferdinand Rieux, sous la présidence de Monsieur Michel Martial DURIEUX, Maire, d'après convocation faite le mardi dix sept juin deux mille huit.

Étaient présents : MM. Michel Martial DURIEUX, Yves SEIGNEURIN, Véronique RUSSEIL, Pierre DOUMERET, Annette CROUAIL, Alain VÉRINE, Ghislaine GARNIER, Pascal CORMERAIS, Gabriel GUITTON, Dany CHEVENON, Claudie RAMBAUD, Christian RENVERSEAU, Denis THIBAUDEAU, Maryse DELAHAY, Philippe MASSONNET, Farcha HAMID, Philippe KOEHL, Virginie KALBACH, Stéphanie CHATAIGNÉ, Émilie DE GUENIN-SABOURAUD, Geneviève DUPONT, Jean-Jacques LASSALLE, Daniel GAUDIN, David CARON, Agnès BASSET.

Absent(e,s) excusé(e,s) ayant donné procuration : MM. Valérie PLAIRE à Yves SEIGNEURIN, Guillaume KRABAL à Virginie KALBACH, Géraldine MAUPILLIER à Agnès BASSET.

Absent(e,s) excusé(e,s) : MM. Stéphane GANTIER.

Madame Stéphanie CHATAIGNÉ a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 45.

DATE DE PUBLICATION - 1 JUIL. 2008

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SÈVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le 16 janvier 2008, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Dans un second temps, le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. C'est seulement à l'issue de cette enquête que le schéma éventuellement modifié pour tenir compte des observations est approuvé.

Mesdames et Messieurs Geneviève DUPONT, Jean-Jacques LASSALLE, Daniel GAUDIN, David CARON, Agnès BASSET, présents lors de la réunion, et Madame Géraldine MAUPILLIER, ayant donné procuration à Mademoiselle Agnès BASSET, ne prennent pas part au vote, au prétexte de ne pas avoir pu accéder au dossier pendant les heures ouvrables de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix Pour et 1 Contre.

- ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Pour extrait certifié conforme,
A DOMPIERRE-SUR-MER, le 25 juin 2008,

Le Maire,

Michel Martial DURIEUX.

DCM n° 084-2008

Avis n°40

MAIRIE D'ESNANDES

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
Pour : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le DIX SEPT SEPTEMBRE à 20 heures 45 , le Conseil Municipal de la commune d'ESNANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JUIN, Maire.
Date de convocation : 11 septembre 2008
Présents : Yann JUIN, Michel ROUGIER, Jean-Pierre ROBLIN, Virginie VINCENDEAU, Paul COUZARD, Fabrice BRISSON, Sylvia PAIN, Béatrice VINET, Béatrice GOMIT, Emmanuel MANDON, Françoise GUIGARD, Christine TRICHET, Yvan BAILLY, Joël DESCHAMPS, David LOUTREUIL, Alain BOUVET, Robert PORTIER
Absentes mais représentées : Pascale BURONFOSSE-BJAI par Michel ROUGIER et Christine GUEZOU par Sylvia PAIN
Secrétaire : Joël DESCHAMPS
Secrétaire auxiliaire : Marie-Christine RENAUD

10 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE-MARAIS POITEVIN- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Yann JUIN

Monsieur le Maire rappelle que le 16 janvier 2008, la Commission locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Sèvre Niortaise- Marais Poitevin.
Ce courrier a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau , de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource.

Conformément aux dispositions de l'article L 212.6 du Code de l'environnement, la Commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux,des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du Comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.
Dans un second temps, le projet de schéma, éventuellement modifié peut tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. C'est seulement à l'issue de cette enquête que le schéma éventuellement modifié peut tenir compte des observations est approuvé.
Considérant la pertinence de l'état des lieux, du diagnostic et des **enjeux** du SAGE (p 18),
Considérant les **objectifs généraux** et les **dispositions** visant à les atteindre
(p 19) autour de 3 thématiques.
Le Conseil Municipal d'Esnandes actant de l'équilibre entre les divers usages visant une gestion intégrée des eaux associant l'ensemble des acteurs,

Avis n°41

Regrette néanmoins que l'observatoire de la Baie de l'Aiguillon ne soit hiérarchisée qu'en troisième rang de priorité alors qu'il revêt une importance déterminante pour la conchyliculture.

EMET un avis favorable au projet d'aménagement et de gestion des eaux Sèvre Niortaise Marais POITEVIN établi par la Commission locale de l'eau.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 18 SEPTEMBRE 2008
Pour copie conforme :
En mairie, le 17 SEPTEMBRE 2008

Le Maire
Yann JUIN

Avis n°42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Délégués :

En exercice..... 15
Présents..... 12
Votants 12

L'an deux mil huit, le 27 juin, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard BESSON, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2008

Etaient présents :

Mesdames : Annie GRATTET, Colette POISSONNET, Corinne LIAIGRE, Solange MANCEAU, Patricia MARIE,

Messieurs : Bernard BESSON, Daniel CALVAR, Robert COUILLAUD, Christophe GARREAU, Guy JORIS, Jean-Philippe ROUSSEAU, Ludovic SARRAZIN

Absents : Jean-Pierre POINOT, Nicole PINERO Caroline PICON

Secrétaire de séance : Daniel CALVAR
Invitée : Béatrice VERMEERSCH

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SAGE)

Projet d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin au titre de l'article L212-6 du code de l'environnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable a cette demande de modification et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : - 3 JUIL. 2008

Publié ou notifié
le : - 3 JUIL. 2008

Suivent les signatures des Membres présents à la séance.

Pour Extrait Conforme,

MAIRIE DE FERRIERES 17770 (Charente-Maritime)

Le Maire
Bernard BESSON

MAIRIE DE FORGES
9 rue de la Mairie
17290 FORGES
Tél. 05 46 35 52 70
Fax 05 46 35 56 42

REÇU LE
03 OCT 2008
I.I.B.S.N.

Commission locale de l'eau du SAGE
Secrétariat II BSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir

79021 NIORT Cedex

Forges, le 30 septembre 2008

Dossier suivi par François JOSSE
Objet : décision du Conseil Municipal
Commune de Forges – 17

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal de Forges.

Il me semble important de vous transmettre quelques réflexions.

Dans ce dossier du SAGE, des éléments nous ont semblé très positifs. Mais mon conseil municipal est plutôt étonné et déplore vivement que l'on doive voter par oui ou par non sur un texte aussi important, aussi complexe alors que nous ne sommes pas des spécialistes.

Au-delà, la presse s'empare du sujet et essaie de nous monter les uns contre les autres, alors que le devenir de l'eau en quantité et en qualité est un enjeu mondial qui doit tous nos mobiliser.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Micheline BERNARD

MAIRIE de FORGES 17290 (Ch.-Maritime)

MAIRIE DE FORGES
Rue de la Mairie
17290 FORGES (Charente-Maritime)
Tél. : 05.46.35.52.70 – Fax : 05.46.35.56.42

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

REÇU
25 SEP. 2008

L'an deux mille huit, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de Forges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à FORGES, sous la présidence de Madame BERNARD Micheline, Maire de la commune de Forges.

Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 12 septembre 2008.

Étaient présents : MM. BERNARD Micheline, BARITEAU Philippe, RENOU Gérard, BERNARD Gilbert, BARIL Marilyne, LAFOND Chantal, METTEN Laëtitia, LAFORGE Fabienne, SAUNIER Luc, BOURDON Céline, LEBRUN Sandra, MAHOU Jean-Yves, TERRIEN Philippe, SARRIEAU Colette.

Etait absent excusé : Monsieur QUEVA Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur RENOU Gérard.

AVIS SUR LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Madame le Maire rappelle que la commission locale de l'eau a adopté le projet du SAGE de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin et que chaque collectivité doit émettre un avis sur ce projet.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est un document important pour nos collectivités car beaucoup de domaines nous concernent dans notre fonction d'élu, mais il mérite des observations sur différentes thématiques telles que :

- **L'agriculture**. Les mesures prônées vont au-delà de celles préconisées dans les règlements déjà existants.
- **L'hydraulique**. Les gestionnaires locaux de l'hydraulique doivent être souverains de leurs décisions.
- **La gestion des zones humides**. Trop de couches de mesures « tuent » les mesures déjà en place. Nos collectivités sont structurées et travaillent déjà en partenariat avec l'UNIMA le Conseil Général de la Charente-Maritime. Il ne parait donc pas utile d'introduire une nouvelle structure pour gérer notre territoire.
- **L'urbanisme**. Le SCOT du Pays d'Aunis et les PLU des communes sont chargés de gérer notre développement local.
- **La gestion de l'eau potable et des eaux pluviales**. Puisque le Syndicat des Eaux et nos communes gèrent fort bien notre alimentation en eau potable, il est inutile d'en « rajouter une couche ». Pour la gestion des eaux pluviales, nous devons gérer ce dossier de façon concertée avec les acteurs concernés.
- **La gestion de l'assainissement**. Nos collectivités travaillent en partenariat avec le Syndicat des Eaux et souhaitent poursuivre dans cette voie.

Considérant ces observations, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le SAGE.

Fait et délibéré à Forges les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait Conforme,

Le Maire,
Micheline BERNARD

MAIRIE de FORGES 17290 (Ch.-Maritime)

Avis n°43

MAIRIE DE
LA RONDE
17170
Téléphone 05.46.27.80.6
Télécopie 05.46.27.06.8

REÇU LE
19 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Délibération du Conseil
Municipal de LA RONDE (17)
s/le SAGE

MAIRIE DE LA RONDE (Chte-Mme)

DU REGISTRE
IBERATIONS
L MUNICIPAL

--- --- L'an deux mil huit, le quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.
Etaient présents : MM. SERVANT, CHARRÉ, GUILLOUX, LANGE, PARPAY, BEAUBEAU, AUJARD, CAILLAUD, Mmes GUINET, APPERCE, CAULIER, ROUSSEAU et ROY-DRAPPIER.

Nbre de membres en exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

Secrétaire de séance : Mr CAILLAUD
Date de convocation : 26/08/08

-:-:-:-:-

OBJET : **SAGE**

Monsieur Jean GUILLOUX fait une présentation du projet de Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin mis en œuvre depuis plusieurs années.

Après discussion, le Conseil Municipal n'émet pas un avis favorable étant réservé sur un certain nombre des objectifs présentés :
- jugés difficilement réalisables non prévus par le SCOT (disposition 2F1)
- assurés par les services du département (disposition 3A2) ou devant faire l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux

Les dispositions relatives aux niveaux d'eau doivent être discutées avec les acteurs du terrain et validées par les gestionnaires locaux en cohérence avec les risques naturels d'inondation.
Il n'appartient pas aux communes de recenser tous les forages.
Un plan de désherbage paraît superflu, une formation par les employés communaux semblerait suffisante.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LA RONDE (Chte-Mme)

Avis n°44

MAIRIE
DU
GUÉ D'ALLERÉ
(Charente Maritime)

PREF. 17

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 septembre 2008

D068 – PROJET DE S A G E

L'an deux mil huit, le dix-sept septembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré se sont réunis en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : le 12 septembre 2008
Présents : Mmes JEAN-BOUHIER Peggy, JANVIER Béatrice, FABRE Sophie, MM CRETET Jean-François, BERNARD Jean, GILLET Patrick, RENAULT Patrick, GUILLON Vincent, BOURIT-PETIT Jean, ROUX Thomas
Excusée : GROSSE Audrey

M. Jean-Michel BAER donne pouvoir à Mme JEAN-BOUHIER Peggy
M. Daniel CHEVALIER donne pouvoir à M. RENAULT Patrick
M. Marcel OLIVIER donne pouvoir à M. Jean-François CRETET
Mme Yolène TYRODE, donne pouvoir à M. Vincent GUILLON

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	14

M Thomas ROUX est désigné secrétaire de séance.

Une explication du SAGE est réalisée par M. Patrick RENAULT. Il développe les aspects généraux du SAGE puis les aspects qui ont le plus attraits aux communes et qui concerne de fait la Commune du Gué d'Alleré.

Un débat s'engage au sein du Conseil tant sur le fond que sur la forme du SAGE.

La commune doit rendre un avis à propos de cette question. Suite au vote, cinq avis «favorable» sont émis, cinq avis «défavorable» sont émis, et quatre personnes s'abstiennent.

Le 25 septembre 2008
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François CRETET

Certifiée exécutoire
Reçu en Préfecture,
Le 20-09-2008
Publiée ou notifiée
Le 20-09-2008

Avis n°45

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE – MARITIME

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

CANTON

AIGREFEUILLE D'AUNIS

COMMUNE

LE THOU

Nombre	
Conseil en exercice :	13
Présents :	12
Votants :	12

Date de convocation :
10 juin 2008

EXTRAIT DU PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU
24 JUIN 2008

L'an deux mille huit
Le 19 juin
Le Conseil Municipal de la Commune du Thou étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian Brunier, maire,

Présents :
Mmes et MM. Mounier, Bernard, Héraut, Quinconneau, Mallet, Groult, Herry, Maillet, Ballanger, Foireau, Viel.

Absente excusée : Mme Jourdain

Secrétaire de séance : Mme Maillet

Objet de la délibération : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre-Niortaise et du Marais Poitevin.

Le maire rappelle que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 16 janvier 2008 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre-Niortaise et du Marais Poitevin.
La commune, au titre de l'article L212-6 du Code de l'environnement, doit émettre un avis sur le projet de SAGE.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ce projet, mais s'interroge la mise en œuvre des moyens pour atteindre les objectifs à court et moyen terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme
Le maire
Christian Brunier

MAIRIE de LE THOU (17290)

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°46

14

Mairie de

Longèves

33 rue de Curzay
17230 LONGEVES

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702089 – 2008 090 4 – 492008 4 – DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09 / 09 / 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	12

Date de convocation
28/08/2008

L'an deux mil huit, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est assemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BLANCHARD, maire.
Etaient présents : M. BLANCHARD (maire), M. LECORGNE (1er adjoint), Mme RADON (2ème adjoint), M. BERTHELOT Philippe, Mme BOUTIN Marlène, M. CHAMPION Jackie, Melle CRAMAIL Audrey, M. FERRET Bruno, M. GUILLOTON Vincent, Mme LEGER Jacqueline, M. MACAUD Claude, Mme METRAS Mireille
Excusés : Mme THIERY Carole et M. MEMON Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Dominique LECORGNE.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET SAGE
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (SAGE) et lui demande son avis.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne un avis défavorable à ce projet.

MAIRIE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Patrick BLANCHARD

Avis n°47

Mairie de Marsais
Département de la Charente-Maritime

REÇU LE
17 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Monsieur le Maire à

IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

Marsais, le 15 septembre 2008

OBJET : Consultation sur le projet SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin au titre de l'article L.212-6 du Code de l'environnement
REF : Courriers/Administrations/Commission locale SAGE
Affaire suivie par Laurent ZINANI

Monsieur le Président,

Je vous informe que le Conseil Municipal a émis, lors de la séance en date du 9 septembre dernier, un avis défavorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Vous trouverez ci-joint la copie de la délibération, visée par la Sous-préfecture, justifiant cet avis défavorable.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Le Maire
Didier GATINEAU

Ouverte le lundi, mercredi, et jeudi de 8h à 11h30 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 8h à 11h30 et de 14h00 à 16h30 et fermée le mardi

Mairie de Marsais - 1 Grand'rue - 17700 MARSAIS
Tel : 05.46.51.00.45 - Fax : 05.46.51.03.98
Mail : marsais@mairie17.com

Mairie de Marsais

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

REÇU
12 SEP. 2008

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

L'an deux mil huit, le neuf du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de Marsais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier GATINEAU.

Date de la convocation et de publication : 4 septembre 2008

Présents : GATINEAU Didier, ROBIN Michel, CLERC Didier, GUILBAUD Yves, ROBIN Michèle, GUENARD Gilles, BENARD Maryline, HOULEY-ADDE Anaïs, GAUTIER Jean-Claude, VAVELIN Valérie, ROBIN Olivier, VERRON Jean-Joannick, LEROUX Céline.
Absents excusés : LAFONT Olivier, IZORÉ Dominique.
Pouvoir :
A été élu secrétaire de séance : ROBIN Michèle.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes de Surgères et la Commune de Marsais ont reçu pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Un avis sur ce projet doit être émis avant le 22 septembre 2008. Monsieur le Maire procède à la présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Objectifs du S.A.G.E. :

- définir des seuils de qualité à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines
- faire évoluer les pratiques ayant une influence sur la qualité des eaux
- améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
- préserver et mettre en valeur les milieux naturels et aquatiques
- définir des seuils quantitatifs objectifs et de crise sur les cours d'eau, le marais et les nappes
- améliorer la connaissance de la ressource en eau
- développer les pratiques et techniques permettant de réaliser des économies d'eau
- créer et diversifier les ressources en eau disponibles
- améliorer la gestion des étiages

Contenu du S.A.G.E. :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui :

- définit les conditions et les objectifs permettant d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau (prévention des inondations, préservation des sites et milieux, protection des eaux, restauration de la qualité des eaux, valorisation de l'eau comme ressource économique, promotion d'une utilisation économe et durable)
- est opposable uniquement à l'administration et aux collectivités territoriales dont les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles. Si les documents d'urbanisme des communes (CC-PLU-SCOT) ont été approuvés avant le SAGE, ils devront être rendus compatibles dans les 3 ans.

- Un règlement, plus concis, dont l'objet est de définir des priorités d'usage de la ressource en eau et la répartition des volumes de prélèvement, définir des mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations, indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ceux qui sont soumis à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages et dont la portée est opposable au tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau avec une obligation de conformité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors d'une séance en date du 2 septembre 2008 et après avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable, le Conseil communautaire a donné un avis défavorable au projet de S.A.G.E. de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin au motif que certaines dispositions pourraient engendrer de nouvelles obligations pour les Communes, à savoir :

- ***Article 2I-2*** *: Un plan de désherbage est établi et mis en œuvre par les communes dans un délai de 5 ans. Ce plan comprend à minima :*

- L'inventaire des pratiques de la commune en matière de désherbage (surfaces enherbées et non enherbées)
- La définition des objectifs d'entretien : zones de désherbage nécessaires avec description des exigences d'entretien, zones où le désherbage n'est pas nécessaire
- Le classement des zones à désherber selon le niveau de risque de transfert de pollutions et choix des méthodes de désherbage associées
- L'enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace communal
- Le bilan annuel du plan de désherbage.

=> Sur cette mesure, le Conseil communautaire s'interroge sur la possibilité technique de certaines petites communes à établir un tel plan, demandant des compétences particulières et des moyens humains dédiés. Un accompagnement ainsi qu'un plan de formations pour les techniciens des communes qui seront affectés à cette tâche devrait être prévu.

- ***Article 3B-6*** *: Il est recommandé de réaliser des schémas directeurs eaux pluviales à l'échelle de petits bassins versants ou à défaut à l'échelle intercommunale. Ces schémas cartographient notamment les zones humides, les zones inondables, les secteurs ou les réseaux d'eaux pluviales sont insuffisamment dimensionnés, les zones de stockage (évacuation des eaux pluviales insuffisantes), les secteurs où l'urbanisation a des impacts négatifs sur l'aval, et déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées ci-dessous :*

- Un diagnostic du fonctionnement de l'ensemble du réseau et l'identification des points noirs
- Des scénarios visant à supprimer les difficultés actuelles et intégrant le développement de l'urbanisation
- Des mesures à inscrire dans les documents d'urbanisme.

=> Sur cette mesure, le Conseil communautaire a émis les remarques suivantes. La réalisation de ces schémas directeurs eaux pluviales ne pourra pas être prise en charge par la Communauté de Communes dans la mesure où cette dernière n'a pas de compétence statutaire dans le domaine de l'eau. Il reviendra donc aux communes de faire réaliser ces schémas, schémas qu'il conviendra de financer par le biais des budgets communaux. Malheureusement sur ce point, le SAGE ne prévoit pas d'accompagnement méthodologique et financier pour la réalisation de ces schémas directeurs.

- ***Article 6C*** *: Il est recommandé aux communes d'établir dans un délai de 5 ans l'inventaire des forages et puits assurant un prélèvement inférieur ou égal à 1000 m3 d'eau par an, dans le cadre des déclarations prévues par l'article L2224-9 du Code Général des Collectivité Territoriales...*

=> Sur cette mesure, le Conseil communautaire évoque que dans le cadre de la réglementation en vigueur (article L.2224-9 du CGCT, décret n°2008-652 du 2 juillet 2008), obligation est faite aux maires d'enregistrer les déclarations des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau. Dès lors il s'interroge sur la possibilité de dresser

l'inventaire des forages ou puits existants qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration par leur propriétaire. De même, ce recensement est obligatoire pour les dispositifs déclarés. Pour les dispositifs non déclarés, il sera impossible et illégal de pénétrer sur des propriétés privées pour vérifier si des puits ou forages sont en service.

Plus globalement, Monsieur le Maire regrette que le S.A.G.E. ne propose pas des mesures d'accompagnement et de financement à l'égard des communes pour la mise en œuvre des prescriptions et obligations qu'il édicte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
1 - Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées ;
2 - Décide de suivre l'avis de la Communauté de Communes de Surgères et de donner un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;
3 - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

A Marsais, le 10 SEP. 2008

Le Maire
Didier GATINEAU

MAIRIE de MARSAIS 17700 CHARENTE-MARITIME

Avis n°48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
MONTROY

CHARENTE-MARITIME
17220 MONTROY
Tél. 05 46 55 02 98
Fax : 05 46 55 07 42
mairie.montroy@wanadoo.fr

Commission Locale de l'Eau
IISBN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

REÇU LE
09 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

BORDEREAU D'ENVOI

☐ Pour information ☐ Pour suite à donner ☐ Pour avis
☑ Pour notification ☑ Pour transmission ☐ URGENT

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin au titre de l'article L212-6 du code de l'environnement

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil municipal en date du 1er septembre 2008 émettant un AVIS DEFAVORABLE au projet sus mentionné.

Ce document vous est adressé par fax ce jour même et sera suivi d'un envoi par courrier.

Vous en souhaitant bonne réception.

Montroy, le 4 septembre 2008

Le Secrétaire,
Anne LEFRANCOIS

CCC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
-en exercice	14
-présents	14
-votants	14
-absents	0
-exclus	0

Date de convocation :
26 août 2008

Date d'affichage :
4 septembre 2008

OBJET
Avis sur la consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

L'an deux mille huit, le 1er septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Corine ANDRE, Maire.

Etaient présents :
Mmes ANDRE, MEMBRINI, MILON, FAURE

MM. DUCOURNEAU, TERRIEN, GAUCHER, JUIN, LE CLINCHE, THOMAS, ROBIN, FAVREAU, DASTAS, DELMON

Etaient absents excusés :

Mme MILON est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire expose :
Le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 janvier 2008.
Ce dossier se compose d'un règlement et d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).
Elle rappelle que le PAGD sera opposable uniquement à l'administration dès que le SAGE sera approuvé. Le règlement, quant à lui, sera opposable aux tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE fixe 12 objectifs généraux et des dispositions visant à :
1 - Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015
2 - Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
3 - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
4 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
5 - Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
6 - Améliorer la connaissance quantitative des ressources
7 - Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
8 - Diversifier les ressources
9 - Améliorer la gestion des étiages
10 - Renforcer la prévention des crues et des inondations
11 - Assurer la prévision des crues et des inondations
12 - Améliorer la protection contre les crues et les inondations

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702451 -- 2008 090
A -- CA-09-01-2008-2 -- DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04/09/2008

Le Maire,

Signature

Après débat et présentation de la position du Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord-Aunis, il est proposé, aux motifs des observations ci-annexées, d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- EMET un AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Fait et délibéré aux jour, mois et an susdits.
Messieurs les membres du Conseil ont signé au registre.

Pour copie conforme.

Le Maire

Signature

Page	Observation
9	*« Il est marqué par un climat océanique, caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et plutôt régulière tout au long de l'année. »* ↳ Si la pluviométrie était régulière, la question quantitative ne se poserait pas. Par conséquent, il n'y aurait pas de plan de gestion de la rareté de l'eau, pas d'irrigation et pas de crue.
17	*« Une forte demande en eau pour l'irrigation sur le Lambon, Guirande, Courance et Mignon, la Sèvre amont, le Curé, les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens. »* ↳ Concernant les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens, cette remarque n'est pas fondée car il n'y a quasiment pas d'irrigation dans et à partir de ces marais fermés.
21	*« Objectifs pour le bassin versant du Curé : 25 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles et 40 mg/l de nitrates dans les eaux souterraines »* ↳ Ces valeurs constituent des objectifs trop ambitieux et inatteignables comptes tenus des concentrations naturelles existantes dans le bassin versant. Avant tout, le problème est issu de la décomposition de la matière organique sur des sols nus car il n'y a pas de fixation par la végétation. De plus, les scientifiques ne sont pas unanimes et les normes sont contestées. ↳ Ces orientations pourraient nous conduire à une situation délicate vis-à-vis des engagements européens avec des recours possibles et des astreintes financières pour non respects des objectifs.
26	*« Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade »* ↳ Cette disposition doit se limiter aux périmètres de protection immédiat et rapproché et non pas à l'ensemble de l'aire de d'alimentation des captages en eau potable.
26	*« rend la couverture hivernale des sols systématique sur l'ensemble du territoire concerné, ce quelque soit la précédente culture. La couverture hivernale des sols reste en place jusqu'à un mois avant le semis suivant. »* ↳ Sur le plan agronomique, il n'est pas possible de maintenir un couvert végétal hivernal jusqu'à un mois. ↳ Il convient se référer aux applications de la directive nitrate (qui sont reconnues) et ne pas aller plus loin que cette directive en termes d'objectifs.
26	*« comporte une obligation de mise en place systématique d'un couvert végétal homogène dit culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).* ↳ la mesure n'est pas adaptée à la zone de marais et doit être supprimée.

36	*« La pression exercée par les prélèvements, les pollutions et les aménagements des cours d'eau entraînent une dégradation de ces milieux et une diminution de leur intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel. »* ↳ Tous les aménagements et les entretiens faits par les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux sont réalisés, au contraire, dans le respect des préconisations environnementales (ex : document de l'UNIMA adossé au DOCOB) et dans l'objectif de maintenir le milieu le plus fonctionnel possible).
38	*Objectif 4C : Améliorer la gestion de niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais Poitevin* ↳ Le terme « améliorer » peut être interpréter de différentes manières en fonction des objectifs qui sont donnés pour mettre en application ce SAGE. ↳ Le « groupe d'experts », dont la composition et les décisions sont sujettes à discussions, ainsi que la CLE n'apparaissent pas être les structures qui doivent être habilitées à choisir les maîtres d'ouvrage. ↳ La définition de niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début du printemps doit se faire en cohérence avec les pratiques actuelles, l'occupation du sol et les conditions météorologiques en s'appuyant sur **les acteurs de terrain que sont les gestionnaires.** Les pratiques actuelles sont issues de très longues observations et des enseignements du passé afin de prévenir tout risque d'inondation des habitations et des sols.
38	*Disposition 4C-1 : « Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine : des zones de gestion hydraulique homogène, ... des niveaux de gestion, ... des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux »* ↳ Si la CLE détermine ces 3 facteurs (des zones de gestion hydraulique homogène, des niveaux de gestion, des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux), ces décisions doivent être **précédées d'une validation par les gestionnaires locaux** (syndicats de marais ou syndicats intercommunaux).
40	*Disposition 4E-1* ↳ Il convient de nuancer cette disposition en indiquant que tout programme d'action « pourra être précédé » et non « est précédé » de la détermination préalable des fuseaux de mobilité des cours d'eau. En effet, Cette mesure ne peut constituer une obligation pour les maîtres d'ouvrages des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE). Pour celle-ci, et d'une manière globale sur d'autres objectifs, le CRE peut apporter une réponse mais ce n'est pas la seule. Les actions du CRE doivent être en accord avec les réalités du terrain et les moyens financiers des différents maîtres d'ouvrages.
40	*Disposition 4E-2* ↳ Même remarque qu'au point précédent en introduisant la notion d'opportunité et non d'obligation. Ainsi, tout programme d'actions, dans la mesure du possible, pourra être précédé de la mise en place d'opérations de renaturation de cours d'eau ou de travaux d'entretien et de restauration de berges. Par ailleurs, des actions de végétalisation ou de protection de berges font parties intégrantes des programmes d'action des CRE et n'ont donc pas besoin d'être effectuées préalablement à la mise en œuvre de ce contrat.
40	*Disposition 4F : Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes*

28	*Disposition 2F-1* ↳ Le SCOT du Pays d'Aunis ne prévoit pas un objectif de densité. Une densité de 130 ml/ha constitue un objectif inaccessible et irréaliste.
29	*Objectif 2G : Assurer une gestion durable des sols* ↳ Compte tenu des dispositions prévues dans les zones d'érosion, il est demandé de pouvoir disposer d'une définition de ces zones et d'une carte de localisation.
30	*« Il est recommandé d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du bassin versant, dans un délai de six ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant mais à des zones identifiées.
31	*« Ces mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ont vocation à être appliquées à l'ensemble du bassin versant dans un délai de 3 ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant. Il n'entre pas dans le domaine de compétences du SAGE de définir l'assolement ou la rotation des cultures.
31	*Disposition 2H-3* ↳ Il est demandé la suppression de cette disposition car les agriculteurs sont maîtres de leurs choix dans la limite de la réglementation existante. Les exploitants peuvent être incités à se tourner vers l'agriculture biologique sans pour autant que le SAGE définisse les méthodes et les moyens.
32	*Dispositions 2I-2 et 2I-3* ↳ Il n'y a pas d'intérêt à ce que les communes établissent un plan de désherbage. De plus, il est souhaitable que les employés communaux puissent bénéficier de formations sur ce sujet mais il paraît inutile de faire appel à un prestataire extérieur (surtout pour les petites communes). ↳ Il pourrait être proposé d'accompagner les communes en mettant en place des plans de formation intercommunaux sur l'emploi de techniques douces
33	*Disposition 3A-2 : « il est recommandé que les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sur le territoire de la Charente-Maritime soient accompagnés d'un service départemental d'assistance technique. »* ↳ Le Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime propose déjà ce type de service auprès des communes du département.
33	*Objectif 3B : améliorer la gestion des eaux pluviales* ↳ la gestion des eaux pluviales est une problématique de plus en plus fréquente dans les communes, les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux. La prise en considération de ces rejets supplémentaires dans les réseaux syndicaux doit être évaluée et quantifiée afin que les communes participent à l'effort d'entretien des syndicats de marais. Pour cela, il faut inciter, notamment financièrement, les communes à conserver plus longtemps ces eaux sur leur territoire communal avant rejet vers l'aval.
36	*Dispositions 3D-1 et 3D-2* ↳ Ces deux dispositions renvoient aux compétences déléguées au Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime.

65	*Disposition 10E-1 : « il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise d'apporter son appui technique aux communes pour la détermination de la liste des repères par bassin et par cours d'eau. »* ↳ L'IIBSN ne peut intervenir que sur le secteur où elle a compétence. Pour la partie charentaise maritime, l'appui technique devrait être apporté par l'UNIMA et les syndicats intercommunaux à qui certaines compétences hydrauliques ont été déléguées.
66	*Disposition 10G-1 : « il est recommandé aux services de l'Etat ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise »* ↳ Même remarque que pour le point précédent : l'IIBSN ne peut pas être mise au même niveau que les services de l'Etat en terme de compétences et de zones géographiques d'intervention.
84	*Tableau 10 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage* ↳ Sur ce tableau et d'une manière plus globale, les services de l'Etat, par leurs compétences, peuvent figurer dans les maîtres d'ouvrages potentiels. A l'inverse, les institutions ou autres organismes de ce type, à compétences limitées (territoriale, juridique, ...) peuvent être citées dans la mesure où elles le sont toutes. Sinon, aucune ne doit y apparaître de manière privilégiée et / ou disproportionnée par rapport aux autres maîtres d'ouvrages. ↳ Parmi les partenaires techniques et / ou les maîtres d'ouvrages potentiels, doivent figurer plus fréquemment des structures telles que l'Union des marais Mouillés, l'UNIMA, le SYHNA, les syndicats intercommunaux et les syndicats de marais dans leurs domaines de compétences respectifs.

Règlement du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
2	*Article 1* ↳ Cette disposition nécessite une adaptation localisée et ne doit pas être généralisée à l'ensemble du périmètre d'étude car elle entre en contradiction avec les pratiques agricoles, moteurs de l'économie du territoire.
3	*Article 5 : « A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique. »* ↳ Il est suggéré de remplacer les termes « d'usage économique » par le terme « d'utilité » afin de ne pas se focaliser sur l'aspect uniquement économique de l'usage d'un ouvrage. ↳ Pour maintenir cet article 5 en l'état, il est proposé que sa mise en application soit conditionnée par l'envoi, de la part de la structure animatrice du SAGE, d'un courrier en recommandé avec accusé de réception individualisé à chaque propriétaire des ouvrages concernés. Ceci aurait pour but de s'assurer qu'une information personnelle a bien été faite et que les obligations à respecter sont connues du propriétaire.

	↳ Compte tenu des impacts négatifs forts engendrés par ces animaux ou ces végétaux sur le milieu, il est essentiel de poursuivre, et si nécessaire amplifier, les actions entreprises pour lutter contre ces espèces à travers les maîtres d'ouvrage qui coordonnent les actions sur le terrain pour optimiser l'efficacité et les fonds publics octroyés.
49	*Disposition 5D-1 : « les volumes prélevables sont de : 4,1 Mm^3 pour l'unité Curé »* ↳ Lors d'années excédentaires, il doit être envisagé de pouvoir prélever plus que le quota fixé à 4,1 Mm^3 pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Curé. ↳ Comment ont été déterminés les 4.1 Mm^3 ?
49	*Disposition 5D-3 : « il est demandé aux services de l'Etat de réduire dès à présent les autorisations de prélèvements pour l'irrigation sur la base des volumes prélevables précités dans l'objectif d'atteinte de l'équilibre au plus tard en 2012. »* ↳ La loi prévoit comme date limite 2015. L'année 2012 ne peut être qu'un objectif sans répercussion réglementaire.
51	*Figure 6 : Disposition B - Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Il est important de rappeler que les Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) fixés pour le Curé constituent des **valeurs expérimentales** qui seront suivies et ajustées à la vue des constats réels de terrain.
52	*Figure 7 : Disposition C - Piézométries d'objectif d'étiage (POE) et piézométries de crise (PCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Concernant le piézomètre choisi pour représenter le bassin du Curé (à Saint Georges du Bois), une grande prudence et une réserve sont à observer quant à une interprétation des données puisque peu d'informations existent en ce point. Il conviendrait de procéder à une comparaison des résultats avec le piézomètre de Forges car ce dernier est suivi depuis plus de 30 ans. De ce fait, son fonctionnement est bien connu. ↳ Il est donc demandé de maintenir le piézomètre de Forges comme référence du fait de la meilleure connaissance de ses chroniques
55	*Disposition 6C-1* ↳ Cette disposition apparaît trop contraignante pour les communes car il ne leur appartient pas de recenser tous les forages (surtout les privés) existants sur le territoire. Cette mesure est envisageable si une autre structure s'en charge ; en collaboration avec la commune et sans incidence financière pour celle-ci. Sinon, cette mesure n'a pas lieu de figurer parmi les dispositions.
57	*Disposition 7B-1* ↳ Une désirrigation totale sur le bassin de la Sèvre amont n'est pas souhaitable ni envisageable.
62	*« Il convient de remettre à plat les règles de gestion des niveaux d'eau et les droits d'eau dans la zone humide du marais Poitevin »* ↳ Il n'est pas question de « remettre à plat les règles de gestion ». A l'inverse, une amélioration de celles-ci reste possible.
62	*Disposition 9B-2* ↳ Du fait de la complexité de mesurer les volumes transitant par les bondes, il sera difficile voire impossible d'établir des règlements d'eau pour ces ouvrages. Il est donc proposé de supprimer cette disposition.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Avis n°49

MAIRIE
DE
NUAILLÉ D'AUNIS
CHARENTE-MARITIME
17540

Téléphone 05 46 01 81 13
Télécopie 05 46 01 80 28

REÇU LE
29 SEP. 2008
I.B.S.N.

PREF 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:
en exercice 15

présents 13

votants 14

Objet : S.A.G.E.

L'an deux mil huit
le samedi vingt septembre
le Conseil Municipal de la commune de NUAILLE-d'AUNIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la présidence de Mr Dany BRAYNAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2008.

PRESENTS: Mmes COCARD Christiane, BOUSSIRON Chantal, ROBIN Marion, Mrs BRAYNAS Dany, NEAU Philippe, DEHAUD Thierry, GILLET Eric, FLAVIGNY Martial, JOUIN Stéphane, BAUCHER Gilles, GAUTRONNEAU Eric, POIRIER Yves, PELLETIER Jean-Pierre.

ABSENTS : Mmes NICOL Isabelle excusée (vote par procuration), LISET Isabelle.

SECRETAIRE: Mr DEHAUD Thierry.

Sachant que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 1 6 janvier 2008 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE),

Vu l'article L 212-6 du code de l'Environnement indiquant que la Commission Locale de l'Eau soumet tout projet de SAGE à l'avis des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des Communes, de leurs groupements compétents, et s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du Comité de bassin intéressé et que le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique,

Sachant que ce même article précise que hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois,

Vu la demande d'avis déposée auprès de la Communauté de Communes du Canton de Courçon par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin le 22 mai 2008, nécessitant de ce fait une réponse avant le 22 septembre 2008,

Vu le dossier soumis à l'avis de la Communauté de Communes du Canton de Courçon comprenant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable listant les obligations et les recommandations proposées par le SAGE, un règlement opposable aux tiers et un alias cartographique,

Après avoir donné la parole aux Conseillers municipaux présents ainsi qu'au public, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par trois votes OUI – quatre votes NON – six votes RESERVE – un vote blanc, émet un avis réservé au schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sèvres niortaise Marais Poitevin (SAGE)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 21.09.08
Pour Copie Conforme:
En Mairie, le 22.09.08
Le Maire :

MAIRIE de NUAILLE-D'AUNIS (C. Mme)

Mr BRAYNAS Dany.

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

CANTON
SURGÈRES

COMMUNE
PÉRÉ

REÇU LE
11 SEP. 2008
I.I.B.S.N

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PÉRÉ

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2008 À 18H30

L'an deux mil huit
Le quatre septembre à dix huit heures trente
Le conseil municipal de la commune de Péré s'est réuni salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis SIMONNEAU, Maire.

Étaient présents : Christine JUIN, Maryvonne LANGLOIS, Jean-Louis LE HUCHEROU-KERIZEL, Philippe LEMASSON, Roger OREL, Cyril PINAUD, Thierry RABILLER, Claude RAVON, Régis SIMONNEAU, Laëtitia THOMAS

Étaient excusés : Martine LLEU

Secrétaire de Séance : Laëtitia THOMAS

Nombre de membres	
en exercice	11
de présents	10
ont votés	10

Date de la convocation
28/08/2008

Acte n° 40 rendu exécutoire
Par dépôt en Sous-préfecture le

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché en mairie le :
08 SEP. 2008

Le Maire,
REGIS SIMONNEAU

MAIRIE DE PÉRÉ (Charente-Maritime)

Objet : Avis sur le projet SAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu en date du 21 mai 2008, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin et que le Conseil doit émettre un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois à compter de la date de ce courrier.

Monsieur le Maire procède à la présentation du SAGE.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal décide d'émettre un **AVIS RÉSERVÉ** sur ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet ne prévoie pas de mesures d'accompagnement des collectivités dans les mesures à mettre en place
- Aucune aide financière n'est envisagée pour aider les collectivités et notamment les petites communes dont les budgets ne permettront pas de mettre en place ces mesures dans ces délais.
- Il n'est pas évoqué de formations pour les personnels qui auront à mettre en place ces mesures ni leur prise en charge.
- De nombreuses mesures font doublons avec des structures déjà existantes (syndicats…).

Cependant, les membres du Conseil tiennent à souligner le grand intérêt de ce document d'étude et espère qu'il pourra servir de document de travail pour les structures existantes.

Avis n°51

COMMUNE DE PUYRAVAULT
Mairie
5 Rue du Stade
17700 PUYRAVAULT
Tél et Fax : 05 46 68 98 16

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

à SAGE

BORDEREAU D'ENVOI

Veuillez trouver ci-joint :

la DCM en date du 5.09.2008 portant un avis défavorable au projet S.A.G.E

Je vous en souhaite bonne réception.

Puyravault, le 17.09.2008

Avis n°52

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2008

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
votants	9

RECU
12 SEP. 2008

L'an deux mil huit, le cinq septembre à vingt heures trente,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : Le 30 août 2008
Membres présents : Raymond DESILLE, Annick BOINOT, Serge MICHAUD, Marie-Laure FELIX, Line LHOUMEAU, Didier BOYÉ, Gérard ALAIRE, Mireille LAVERGNE et Christophe CAILLAUD
Membres absents excusés : Michèle MAYNIAL
Secrétaire de séance : Mireille LAVERGNE.

AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin)

Monsieur le maire informe l'assemblée, que nous avons reçu pour avis, en date du 22 mai 2008, le projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois à compter de la date du courrier d'envoi.

Les explications entendues sur ce projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin pour la raison que malgré les objectifs louables proposés, le conseil aurait préféré que le SAGE propose des mesures d'accompagnement et de financement à l'égard des communes pour la mise en œuvre des prescriptions et obligations qu'il édicte.

-autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Raymond DESILLE

MAIRIE DE PUYRAVAULT 17770

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
11 Route de Marans
17220 SAINT CHRISTOPHE
Tél. : 05 46 35 51 79
Fax : 05 46 35 64 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Excusé : 1
votants : 14

L'an deux mil huit
le cinq septembre
le Conseil Municipal de la commune de St Christophe
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous présidence de Mr Jean-Claude ARDOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2008

Présents : Mesdames et Messieurs et Messieurs ARDOUIN, MARIN, MOULARD, REMY, BESSON, BOUDAUD, CHARPENTIER, COUDERT, GRENON, GROS, LALAVADE, MARTIN, MOREAU, ZELMAR.

OBJET : Avis sur la consultation du projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Suite à cette consultation le Maire évoque les observations émises par le Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis ainsi que la notice explicative du Pays d'Aunis qui fait état d'une part du cadre général dans lequel s'inscrit ce dispositif et d'autre part d'une analyse générale du projet au regard des réglementations en vigueur, mais aussi des orientations adoptées par le Pays d'Aunis en 2004 dans la Chartre de développement durable du Pays.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité adopte les avis et remarques du Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis ainsi que du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que du règlement du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (documents joints en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE ST-CHRISTOPHE 17220 (Chte Maritime)

Avis sur le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

PJ = St Christophe

I- CONTEXTE GENERAL

1- Rappel juridique

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) est un dispositif relevant des principes énoncés dans les articles L210-1, L430-1 du Code de l'Environnement

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques. Article L210-1
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles. Article L430-1
La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

et dont l'élaboration et la mise en œuvre prévues par les articles L212-1 et suivants, doivent être en compatibilité avec les autres dispositifs (Directives cadre de l'UE, loi Eau, SDAGE,...) et objectifs énoncés dans les articles L211-1 et suivants, du même Code de l'Environnement .

2- Procédure

Le SAGE est un **outil de planification** se rapportant à un système hydrographique cohérent (sous bassin ou groupement de sous bassins versant) complémentaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui porte sur un territoire plus large (bassin ou groupement de bassins). Son élaboration **s'appuie sur la concertation entre les divers acteurs de l'eau.**

Le périmètre du SAGE de la Sèvre niortaise a été déterminé par le Préfet (29.04.1997), après avis de partenaires divers. Il concerne les territoires suivants :
Pays de Loire (Vendée : 39 communes), **Poitou-Charentes** (Charente Maritime : 45 communes (dont 38 en Pays d'Aunis), Deux Sèvres : 108 communes, Vienne : 2 communes) soit 255 000 habitants, sur une superficie de 3 535 km², soit une densité de 71 hab. /km² et **390 km de linéaire de rivières et cours d'eau.**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) créée par le Préfet (24.08.1998 modifiée le 27.08.2004), est constituée de représentants des usagers, de l'Etat, des collectivités territoriales, des corps professionnels et associatifs (60 membres). Elle est chargée de suivre l'élaboration du SAGE et d'en approuver les orientations.
La structure qui porte le SAGE est IISBN (Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise) au départ Bureau d'Etudes, transformé à l'initiative de 3 départements (Deux Sèvres, Charente maritime et Vendée) en structure opérationnelle pour la réalisation d'opérations d'intérêt général.
Le Bureau d'études retenu pour l'élaboration du SAGE est SAFEGE. Les frais d'étude sont financés par l'Agence de l'Eau, les 2 Régions, l'Etat (ministère Environnement) les 3 départements (via IIBSN).
Un animateur permanent a été recruté pour l'animation du SAGE. Le financement du poste et son équipement sont assurés par l'Etat, l'Agence de l'Eau, les départements (via IIBSN).

Le SAGE doit suivre plusieurs étapes validées par la CLE:
a) Etat des lieux (validé le 9.03.2004)
b) Diagnostic (validé le 27.05.2004)
c) Choix de la stratégie (validé le 20.12.2006)
d) Projet de SAGE (validé le 16.01.2008) : objet de la présente note. Il comporte :

un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (**PAGD**) **définissant les conditions de réalisation des objectifs, notamment en évaluant les moyens financiers** nécessaires à la mise en oeuvre du schéma
et un **Règlement** qui peut :
- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- Indiquer, parmi certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Cette étape prévoit la consultation des collectivités
(réponse dans un délai de 4 mois, à compter de l'envoi du projet aux collectivités – l'absence de réponse vaut avis favorable) :.

Les étapes qui suivront : e) Avis du comité de Bassin, f) Enquête publique, g) Arrêt du SAGE.

3-Opposabilité du SAGE

Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.
Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD dans les conditions et les délais qu'il précise.
Le schéma peut être modifié par le représentant de l'Etat dans le département, après avis ou sur proposition de la commission locale de l'eau, si cette modification ne porte pas atteinte aux objectifs de ce schéma.

4-Calendrier prévisionnel : la durée de vie d'un SAGE est de 6 ans (2008-2013). Des outils d'évaluation et des éléments de priorisation des actions sont prévus dans le dispositif.

5-Coût prévisionnel : **106 025 600 €** pour la mise en œuvre du SAGE (dont **88 119 400 €** pour l'amélioration des systèmes **d'assainissement**, et **11 710 000 €** pour le développement de techniques et pratiques permettant **d'économiser l'eau**) et **1 140 000 €** pour le financement du suivi/animation du SAGE

6-Maîtrise d'ouvrage : selon les actions préconisations, diverses maîtrises d'ouvrage et participations financières sont suggérées.

II- ELEMENTS D'ANALYSE

1- Enjeux énoncés à partir de l'état des lieux et du diagnostic général

Contexte hydrologique
Les cours d'eau et zones humides : les fleuves, rivières (Curé, Sèvre niortaise) connectés en période de hautes eaux au canal de Marans, les rivières d'alimentation des marais, et les canaux de marais, alimentés par les pluies et rivières (60 km à l'Ouest et 30 km du nord au sud). La Sèvre niortaise connaît des écoulements normaux (faible pente) alors que le secteur amont (Gâtine, Sèvre amont, Autise amont, Puit d'Enfer...) connaît des écoulements rapides, en période de pluies torrentielles et de crues. La proximité du littoral induit une salinité variable des eaux. Le **Marais poitevin est la 2ème zone humide de France** (112 000 hectares) composé de marais mouillés ou desséchés (isolés des crues), de terres hautes, milieux sableux et de vasières (Baie Aiguillon)

Enjeux quantitatifs et qualitatifs
L'alimentation des populations en **eau potable (19 Millions m3 / an)** dont 12 millions de m3 en période d'étiage (1er avril au 30 novembre) est effectuée à 15% à partir des eaux superficielles, le reste à partir des eaux souterraines (85%).
L'irrigation (45 millions m3) prélève ses ressources en eaux souterraines à 93 %. L'industrie a des besoins en eau limités (1.9 millions m3 / an).

Au total, les **besoins** (eau potable, irrigation, abreuvement bétail, industrie) **en période d'étiage** représentent **55 millions de m3**, dédiés à **68% à l'irrigation**) pour une **disponibilité de 23 millions de m3**... Selon l'intensité de la pluviométrie le **déficit peut donc atteindre plus de 30 millions de m3**. Ce qui entraîne des périodes longues d'assecs, en partie amont du bassin, et dès lors, une dégradation des milieux et fragilisation d'écosystèmes aquatiques, voire même de l'activité conchylicole (besoins d'eau douce).
Plus généralement, la connaissance de la ressource et des quantités prélevées (branchements particuliers, tonnes, forages, irrigation bordure marais desséchés ...) est insuffisante.

La **qualité** des eaux est dégradée, du fait de la présence **de nitrates et de pesticides**, d'origine agricole. Une diminution des teneurs en nitrates est constatée depuis 1991, sauf aux abords de l'agglomération niortaise (Sèvre niortaise) et dans le réseau hydrographique des marais.
Le **risque de non potabilité liée à la teneur excessive en nitrates** (norme européenne nitrate = 50 mg/l en eaux souterraines – 100 mg/ l en eaux superficielles) ou en pesticides est permanent (43 captages ont dû être abandonnés en 10 ans). La **pollution bactériologique** entraîne également des **difficultés pour l'activité conchylicole** (la Baie d'Aiguillon est l'exutoire de l'ensemble des cours d'eaux).
Le taux de raccordement à un système d'assainissement est de 55%. Les grosses stations sont en surcharge (ex : Niort) et beaucoup de réseaux sont déficients (dysfonctionnements fréquents sur 73%).

Bilan des enjeux :
- gérer les conflits d'usage au regard des capacités de la ressource en période d'étiage
- réduire les pollutions pour préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable, les captages existants, et éviter des traitements coûteux (ex : station de dénitrification)
- soutenir l'activité conchylicole et la ressource piscicole, en préservant l'apport nécessaire d'eau douce, et en limitant la dégradation de la Baie de l'Aiguillon et des cours d'eau situés en amont
- développer l'économie du tourisme en préservant les paysages et les écosystèmes

2- Objectifs énoncés par le SAGE

Définir des seuils de qualité à l'horizon 2015.
Faire évoluer les pratiques agricoles.
Améliorer les systèmes d'assainissement.
Préserver, mettre en valeur les milieux naturels et paysages.
Définir des seuils de prélèvement en période d'étiage.
Mieux connaître les quantités disponibles (estimation de la ressource).
Soutenir les pratiques et techniques économes en eau.
Renforcer la prévision des crues, la prévention et la protection contre les inondations.

Ces objectifs sont mis en œuvre dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable PAGD, à travers des recommandations et de nombreux rappels règlementaires.

3- Le PAGD rappelle les dispositions d'autres instances ou textes réglementaires existants :

Directive Nitrates, SDAGE Loire Bretagne, SCOT, PLU, Règlement préfectoral sur le recours aux pesticides, Plan communal de désherbage, Zonages communaux d'Assainissement, Zonage gestion eaux pluviales (communes + 3 500 h.) Zonage Assainissement Non Collectif, Programme 2010 de continuité écologique et circulation des migrateurs (notamment anguille), règlement préfectoral de gestion hydraulique (manœuvre des vannes en période d'étiage), recensement départemental des ouvrages hydrauliques (horizon 2011), Inventaire sites frayères (Fédération Pêche + ONEMA), Périmètres protection captages eau potable, Plan national Santé Environnement (100% captages protégés en 2010), Classement européen Zones production mytilicole et conchylicole, Inventaire communal forages et puits (<1000m3/an) Plan Gestion Rareté de l'Eau (PGRE Bassin Sèvre amont) Données consommations industrielles (> 500 m3/an) Rapport annuel service public de l'Eau et de l'Assainissement, Loi 2003 Prévention des risques, Dossier départemental sur les Risques majeurs (DDRM) Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM), Schéma Directeur de Prévision des Crues, Plan gouvernemental pour le Marais Poitevin(rapport Roussel)

et recommande leur mise en œuvre dans certains délais, et leur respect notamment sur les zones classées vulnérables, et les aires d'alimentation des captages d'eau potable et des eaux de baignade, et **suggère des actions complémentaires**, de type **« recommandations »**

Principales recommandations, complémentaires des dispositifs existants, énoncées dans le PAGD :

- Seuils de qualité en 2015 : les objectifs préconisés par le SAGE, portent sur 4 zones : Bassin Sèvre niortaise amont / Cours d'eau de première catégorie piscicole / Bassin Sèvre niortaise aval, affluents et marais poitevin / Bassin du Curé. Ils sont **plus ambitieux que la norme européenne pour certaines zones** (objectif 25 mg/l teneur en nitrates eaux superficielles et 40 mg/l en eaux souterraines au lieu de 50mg/l et 100mg/l exigés par la loi)

- Faire évoluer les pratiques agricoles
Plans de fumure prévisionnels informatisés, rationalisation de la fertilisation, et à l'échelle des CUMA, traitement des effluents d'élevage par lagunage, développer un réseau Culture Intermédiaire et Piége A Nitrates (CIPAN), un réseau « reliquats azotés » avec accompagnement conseil et parcelles tests, créer une base de données sur les rendements culturaux via les Chambres d'Agriculture, acquisition par les syndicats d'eau potable, des parcelles sensibles aux infiltrations (ex : gouffres), plan de gestion des haies (charte d'entretien, priorités de reconstitution, sensibilisation des agents d'entretien...) actions sectorielles de replantation intégrées aux Charte de Pays, valoriser les pratiques culturales limitant l'érosion des sols (formations, sites pilotes...) harmonisation départementale de la carte des zones de non traitement (ZNT), allongement des rotations, refus des monocultures ou cultures à rotations identiques, incitation à la conversion à l'agriculture biologique, formation des agriculteurs et agents d'entretien des espaces publics, aux risques présentés par les pesticides, aux techniques alternatives et à l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires. Promotion de sites pilotes « Zéro Phyto »,

- Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
Création d'un service d'assistance technique départemental pour l'assainissement, schémas directeurs eaux pluviales à l'échelle de petits bassins versants ou intercommunaux, promotion des techniques alternatives (micro-stockage parcelle, biofiltration, chaussées poreuses...), valorisation agricoles boues avec déshydratation préalable et méthanisation, création de Services d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'échelon intercommunal, intégrant la compétence réhabilitation, priorité sur les points noirs identifiés,

- Préserver les milieux aquatiques
Mise en place de dispositifs adaptés (passes à poissions, échancrures de seuils...) gestion ONEMA à l'échelle du Marais poitevin, associations syndicales libres ou autorisées (ASA) gestion ouvrages (vannages), conventions de gestion entre propriétaire et gestionnaire, classement des zones de gestion des niveaux d'eau par enjeu (agricole, environnemental) en s'appuyant sur les études en cours (Contrat Restauration Entretien des zones humides CREzh ...) renaturation des cours d'eau (méandres, restauration/végétalisation berges, abreuvoirs...) prolonger la lutte contre les espèces invasives (organisme et actions interdépartementales, sensibilisation du public, cahiers des charges d'entretien) inventaires communaux des zones humides, intégration dans les SCOT et PLU (état milieu naturel) acquisition foncière des parcelles , guide des bonnes pratiques de gestion des plans d'eau, suivi qualité eaux, réouverture captages, captages de secours, Observatoire « Baie de l'Aiguillon »

- Définir des seuils objectifs de crise sur les cours d'eau
Révision des 3 Débit d'Objectif d'Etiage instaurés par le SDAGE Loire Bretagne, principe des débits flottants pour établir les débits d'étiage et de crise (Débit Objectif d'Etiage, Débit Seuil d'Alerte, Débit CouPure, Débit Seuil Intermédiaire, Débit de CRise) définition de Niveau Objectif d'Etiage (NOE) pour préserver les zones humides (validée par la Commission locale de l'Eau CLE) Piézométrie Objectif d'Etiage et de Crise (PCR) pour maintenir et reconstruire les niveaux de nappes (valeurs validées par la CLE), réduction des prélèvements (par bassin Autize, Mignon, Curé, Lambon, Sèvre niortaise amont) en conformité avec les disponibilités.

- Améliorer la connaissance quantitative des ressources
Installation, entretien , réhabilitation, stations hydrométriques, limnigraphes, nivellement sols par compartiment hydraulique, données rendues accessibles au public et oranismes compétents (Observatoire Régional Environnement, Eau, banque accès aux données Eaux Souterraines (ADES), expertise relation cours d'eau/nappes/marais, capacités d'auto épuration des aquifères (ex : dénitrification naturelle en nappes captives...) mise à disposition des syndicats d'eau potable et chambres consulaires de l'inventaire communal des forages et puits, prise en compte de cet inventaire dans la protection des captages

- Développer les pratiques économes en eau
Irrigation : Stations de suivi tensiométrique, sensibilisation des agriculteurs, audits d'exploitation, de matériel d'irrigation, inciter aux Mesures AgroEnvironnementales (MAE) désirrigation, rotationnelle, Gestion des prélèvements par niveau hydrographique ou hydrogéologique (déterminés par la CLE ultérieurement et validés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral) , prévoir dans les PLU l'obligation de dispositifs de stockage et réutilisation des eaux pluviales (ZAC, opérations groupées) résorption points noirs fuites réseau eau potable, sensibilisation auprès des industriels (économies eau process fabrication, performance pré-traitements...)

- Diversifier les ressources
Créer des réserves de substitution (prélèvement hors période d'étiage) sous réserve de non augmentation du prélèvement et d'autre part d'économies d'eau (dérogation Bassin Sèvre amont ayant subi fortes limitations de prélèvements autorisés)

- Améliorer la gestion des étiages
Conférence inter-régionale de gestion des étiages et des prélèvements, Mise en cohérence des règlements d'eau (zone du Marais en priorité, Barrage de Poupard / Barrage de Mervent Vendée)

- Renforcer la prévention contre les inondations - Assurer la prévision des crues et inondations - Améliorer la protection contre les crues et inondations
Priorisation sur les zones vulnérables : atlas de zones inondables, plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) avec volet « ruissellement », inventaire par IIBSN des repères de crues, et pose de repères crue par les communes, soutien à l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (obligatoire dans les communes relevant d'un PPRI ou PPI) Etude sur « casiers surstockage/surrinondation », bassins tampons, servitudes sur les champs d'expansion (communes sans POS/PLU ni PPI/PPRI), inventaire, entretien, réhabilitation des digues, limitation des nouveaux ouvrages en zones d'expansion,entretien des exutoires , volet « sédimentologie » dans les atlas de zone inondable, volet « exutoires » dans les PPRI

4- REGLEMENT

Certaines mesures énoncées dans le Règlement ne présentent pas de caractère « règlementaire » mais plutôt incitatives (tout comme les recommandations énoncées dans le PAGD. D'autres mesures édictant des interdictions, relèvent néanmoins de règlementations complémentaires voire supérieures (Directive Eau, Loi sur l'Eau...) Un contrôle de compatibilité avec les textes existants s'avèrerait donc utile.

Avis n°53

Au demeurant, ce règlement prévoit :
-l'interdiction de tout nouveau drainage enterré dans les parcelles bordant des cours d'eau
-Etude préalable à l'extension des stations d'épuration (>2000 Eqh) réutilisation/limitation rejets eaux usées, et Etude traitements tertiaires de finition (lagunage) pour les stations situées dans des zones vulnérables (aires captage eau potable, eau baignade) préalable à l'extension /réhabilitation
- Traitement primaire eaux pluviales (selon surfaces et quantités collectées)
- obligation déclaration descriptive ouvrage/barrage aux services Préfecture d'ici 2010/2011 (selon la situation géographique) défaut de déclaration entraîne obligation de démantèlement avant 2014.
- protection des frayères, des connexions hydrauliques entre cours d'eau et annexes alluviales, des fuseaux de mobilité
- interdiction de nouveaux plans d'eau au fil de l'eau
- obligation de fournir au préfet, bilan consommations d'eau sur 3 années (prise d'eau souterraine ou superficielle pour usages non domestiques)
- Réserves de substitution : interdiction de déversement dans le milieu naturel, limiter la consommation à 80% des consommations antérieures prélevées en milieu naturel, optimisation de l'irrigation
- mise en place d'une échelle à lecture visuelle au barrage de la Touche Poupard (dans délai 6 mois)
- rapport de suivi mensuel remis au Préfet et à la CLE.

III- LE SAGE AU REGARD DES ORIENTATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS

ELEMENTS DE REFERENCE :

1 - LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La Charte de Développement durable du Pays d'Aunis, approuvée en 2004, énonce les principaux constats liés à la ressource en eau :

Enjeux qualitatifs et quantitatifs
Problème des assecs et d'eutrophisation accrus (Sèvre niortaise) par surexploitation des nappes et drainage des marais pour l'exploitation agricole,
Pollution de la ressource en eau : teneurs en nitrates 50 à 75mg/l (supérieures ou égales à la norme autorisée) sur l'ensemble des nappes et 21 captages situés en Pays d'Aunis,
Pollution généralisée par nitrates, phytosanitaires et agents bactériens,
Conflits d'usages entre distribution d'eau potable, exploitation agricole, activités ostréicole, mytilicole, ressource piscicole.
La pollution des nappes souterraines (par migration par le sol de produits et activités polluants, par les forages mettant en contact nappes polluées et nappes profondes…).
La qualité des eaux distribuées est améliorée par dilution avec d'autres apports d'eau brute, prélevée hors du Pays d'Aunis (retenues de Vendée ou centre du Département)… !
Enjeux économiques
La pollution des eaux marines est aussi évoquée (par rejets en mer d'eaux usées, activités portuaires, ruissellement sols contaminés, remise en suspension des matières contaminées lors des évacuations eaux des marais, …)Il en résulte une teneur excessive en germes bactériens d'origine fécale en Baie d'Aiguillon, menaçant ainsi l'activité conchylicole.

2- ACTIONS PREVUES DANS LA CHARTE

Campagnes et actions de sensibilisation aux principes du Développement durable (DD) dans les domaines de l'agriculture, l'industrie et l'habitat : utilisation économe des ressources, préservation et minimisation des impacts sur l'environnement...
- Favoriser le maintien des systèmes d'élevage dans le marais et intégrer les principes du DD.
- Soutenir les initiatives des groupes agissant en faveur du DD (associations, groupements…)
- Soutenir les initiatives de récupération des déchets et promouvoir les circuits existants
- Diffuser l'information sur les produits de substitution à faibles impacts environnementaux, auprès des professionnels et particuliers
Par ailleurs, une convention pour la replantation des haies bocagères a été signée entre le Syndicat mixte du Pays d'Aunis et la Chambre d'Agriculture.

CONCLUSION

Un certain nombre de **constats** sur la qualité de la ressource en eau et les conflits d'usage sont énoncés aussi bien dans le projet de SAGE, que dans la Charte de Développement durable du Pays d'Aunis. Il n'y a donc **pas d'incompatibilité entre le diagnostic global énoncé par le SAGE, et les évaluations générales énoncées dans la Charte du Pays d'Aunis.**

S'agissant de **mesures préconisées**, le SAGE balaie énormément de mesures, s'adressant à un faisceau très larges d'acteurs et de maîtres d'ouvrage. En ce qui concerne le Pays d'Aunis, il convient de préciser que la **thématique de l'Eau n'avait pas été retenue par les instances du Pays, dans les thèmes prioritaires et les choix d'actions à court et moyen terme**. Une actualisation des priorités s'avèrerait sans doute utile, compte tenu des nouvelles données et de la dynamique engagée par le SAGE. Il appartient donc aujourd'hui, au **Pays d'Aunis, de se positionner sur les mesures énoncées dans la Charte en cours de validité** (cf/actions). Celles-ci ne présentent pas d'incompatibilité majeure avec les mesures préconisées par le SAGE.
A noter : les mesures de replantation de haies, qui recommandent un linéaire annuel (130ml/an). Des précisions sur la faisabilité de certaines mesures (intégration de prescriptions aux documents d'urbanisme tels que le SCOT) devront être apportées par les services compétents (DDE, Préfecture). Par ailleurs, beaucoup de mesures relèvent de la volonté des collectivités locales (niveau d'intégration intercommunale, initiative sur des compétences optionnelles, mutualisation…)

Enfin, le PAGD énonce un certain nombre de recommandations, qui n'ont pas valeur réglementaire : non prescriptives, elles ne semblent pas susceptibles de relever de procédures contentieuses, en terme d'obligation de résultat (mais éventuellement d'obligation de diligence… !) Les seules prescriptions règlementaires (interdiction nouveaux drainages, équipements complémentaires traitement eaux usées/pluviales) relèvent des compétences assainissement et divers règlements liés à la loi sur l'Eau, sur lesquelles le Pays d'Aunis n'a pas autorité.

MAIRIE DE ST CYR DU DORET
3 Rte de fontenay le comte
17170 ST CYR DU DORET

Tel: 05.46.27.83.18
Fax:05.46.27.73.95
e-mail : st.cyr.du.doret@mairie17.com

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211703228 -- 20080911
5-2008-50 ---------- DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 18/09/2008

REÇU LE 24 SEP. 2008 I.I.B.S.N.

2008/50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 15 Septembre 2008

Nombre de membres
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

Date de la convocation : 06/09/2008

L'an deux mil huit le quinze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry CEBRAND, Maire.

Présents : M. CEBRAND Thierry, Melle BOUTILLIER Nathalie, M. LORIT Alexandre, M. BOUCHET Jacky, Mme LETOURNEUR Laurence, M. GUYONNET Yoann, Mme CHARBONNIER Marie, M. MARTIN Christian, Mme KOKOCINSKI-VERGNOL Marine, M. CORDINA Cyril, M. GUILLOUX Bertrand, M. PARPAY Frédéric, Mme GOT Vanessa et Mme CHAUVIN Annie.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Marine KOKOCINSKI-VERGNOL a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de la Sèvres Niortaise et du Marais Poitevin (SAGE) – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne les grandes lignes des objectifs du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de la Sèvres Niortaise et du Marais Poitevin (SAGE), il donne lecture des conclusions de la Commission environnement de la Communauté de Communes du Canton de Courçon ainsi que du Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord-Aunis (SYHNA).
Un débat est engagé à la suite duquel Monsieur le Maire demande un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

Votants :	14
Avis défavorable :	10
Avis favorable :	1
Bulletins blancs :	3

Le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable au Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de la Sèvres Niortaise et du Marais Poitevin (SAGE) pour les motifs suivants :

- Le Conseil Municipal est conscient que la reconquête de la qualité et de la quantité de l'eau est une priorité, mais le travail engagé par la chambre d'agriculture et les syndicats d'eaux n'est pas reconnu dans le document.

- Sur le plan agricole de nombreuses propositions sont déjà en place.

.../...

- Les réserves de substitution présentent un intérêt certain, mais les projets mis en place se retrouvent devant les tribunaux. Il paraît nécessaire de réfléchir davantage sur ce sujet.

- Pour les petites collectivités, il paraît plus opportun de former le personnel à la manipulation et la maîtrise des produits phytosanitaires plutôt que de faire appel à un prestataire extérieur.

- Pour les collectivités, recenser les forages des particuliers relève de la bonne volonté des propriétaires.

- L'épandage des boues d'épuration nécessitera un véritable partenariat entre tous les acteurs pour mettre en place la filière.

Pour extrait conforme
En Mairie, le 18 septembre 2008
Le Maire,
Thierry CEBRAND

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18 septembre 2008 et de la publication le 18 septembre 2008

MAIRIE DE ST-CYR-DU-DORET 17170 (Charente-Maritime)

Avis n°54

MAIRIE DE ST GEORGES DU BOIS
Place de l'Eglise
17700 ST GEORGES DU BOIS

Téléphone : 05.46.27.97.31.
Télécopie : 05.46.27.93.15.
Mail : saintgeorgesdubois@mairie17.com

Le 25 Septembre 2008

IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT cedex

BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par François JOSSE Réf . : SM/FJ/2008 03 n° 4

- 1 exemplaire de délibération « Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin »

Sentiments les meilleurs

Le Maire,
Jean GORIOUX

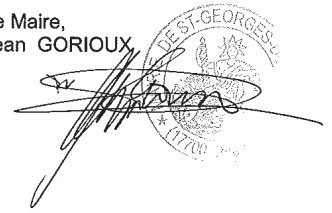

Avis n°55

MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Nombre de Membres qui ont donné pouvoir : 0

REÇU
18 SEP. 2008

Date de convocation : 27 Aout 2008
Date d'affichage : 10 Septembre 2008

Le huit septembre deux mil huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT GEORGES DU BOIS en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean GORIOUX, Maire.

Présents : MAIGRAIN J, GRASSET A., HARBELOT M., BAYLE G., COINTO A., MARQUANT C., METTILION A., GAUDIN C., FACIONE M., PACAUD D., BERTEAU P., GORIOUX J., SAVINEAU JC., J. DULPHY , DELABROUSSE G.

Absents : NEANT

JC SAVINEAU a été élu secrétaire

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée d'un dépôt émanant de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin du dossier de consultation sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) au titre de l'article L212-6 du code de l'environnement.

Après étude et explications, Monsieur Le Maire, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,
Emet un avis défavorable.

Le Conseil s'interroge sur la possibilité technique à établir un plan de désherbage, demandant des compétences particulières et des moyens humains.

Le Conseil Municipal propose pour cette mesure que le SAGE prévoit un accompagnement ainsi qu'un plan de formation pour les techniciens des communes qui seront affectés à cette tâche.

Il est recommandé aux communes d'établir dans un délai de 5 ans l'inventaire des forages et puits assurant un prélèvent inférieur ou égal à 1000m3 d'eau par an, dans le cadre des déclarations prévues par l'article L222-9 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Dans le cadre de la réglementation, ce recensement est obligatoire pour les dispositifs déclarés. Pour les dispositifs non déclarés, il sera impossible et illégal de pénétrer sur des propriétés privées pour vérifier si des puits ou forage sont en service.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean GORIOUX

COMMUNE de ST MEDARD D'AUNIS
17220
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

Membres en exercice: 19
Membres présents : 16
Votants : 19
Convocation: 09.09.2008
Affichage : 09.09.2008

L'An Deux Mille Huit, le Quinze septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. GERVAIS Roger, Maire.
Etaient présents: MM. Gervais, Blanche, Robert, Denis, Pannetier, Jarry, Bonnin, Carbonne, Mmes Banizette, Boutet, Bouyer, Chollet, Ligonnière, Mathiot, Rembert, Ravignon.
Absents:
M. Achereau a donné pouvoir à T. Pannetier, M. Delacour pouvoir à R. Gervais, M. Giuliani pouvoir à S. Rembert.

Secrétaire de séance : Laurent JARRY

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Jean-Luc Denis, à la demande du Maire, présente ce dossier issu de la Loi sur l'Eau.
Ce SAGE est au stade de la consultation des personnes publiques associées par rapport au projet adopté le 16.01.2008 par la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Il explique les enjeux du SAGE qui consistent principalement en la gestion quantitative et qualitative de l'eau, en la préservation des milieux naturels et de la ressource piscicole.
Les eaux superficielles, souterraines et côtières sont considérées.

La CLE en charge d'établir ce schéma a déterminé 12 objectifs sous 3 thématiques :
Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
Gestion quantitative des ressources en période d'étiage
Gestion des crues et inondations.

Cosette Bouyer observe que les objectifs du SAGE soulèvent des objections de la part des associations de Marais, de la Chambre d'Agriculture et du Directeur de l'UNIMA.
Les éléments exposés par le SAGE sont inexacts à l'avis de certains agriculteurs et les objectifs chiffrés ne leur semblent pas réalistes, notamment en matière de maîtrise de la fertilisation azotée organique et minérale des cultures.

Le Maire soumet à l'avis du conseil les documents suivants :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) opposable à l'Administration (*ce qui implique une mise en compatibilité des décisions)*
- Un règlement opposable aux tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau (*ce qui implique une mise en conformité)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré s'exprime sur ce projet arrêté :
3 voix défavorables
2 abstentions
1 voix favorable
13 voix favorables avec réserves cependant émises sur le contenu du paragraphe 2A de l'objectif 2

Pour copie conforme

Le Maire,

Roger GERVAIS

MAIRIE de St-MEDARD d'AUNIS 17220

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°56

PREF 17
1 09 08

COMMUNE DE SAINT OUEN D'AUNIS
17230
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil huit
le : dix huit septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT OUEN D'AUNIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame AMY-MOIE Valérie.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2008

OBJET :
Consultation sur le S.A.G.E.

Présents : Mmes AMY-MOIE V. – FAU N. – DION T. – PAPIN A.
TESSIER V. – MAUMY V.
Mrs HOUSSAY J. – PINARD C. – VIGNAUD D. – MICHAUD A.
ALLIGNER N. – PAJOT E.

Représentés : Mr BOISSONNEAU H. par Mme AMY-MOIE V.
Mr LEBRUN J. par Mr HOUSAY J.
Mr SOLIGNY M. par Mr ALLIGNER N.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille PINARD

Madame le Maire explique que la commune doit se prononcer sur le projet de S.A.G.E. Pour cela, plusieurs documents ont été transmis afin de prendre connaissance des actions de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu des contraintes qui sont imposées par un tel projet, donne à l'unanimité un avis défavorable au projet de S.A.G.E.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26 septembre 2008

Pour copie conforme
Saint Ouen d'Aunis, le 26 septembre 2008

Le Maire

Mairie de ST-OUEN-D'AUNIS (Charente-Maritime)

Valérie AMY-MOIE

Avis n°57

MAIRIE DE SAINT-PIERRE D'AMILLY

REÇU
12 SEP. 2008

REÇU LE
02 OCT 2008
I.I.B.S.N.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 11
présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil huit, le six du mois de septembre
le Conseil Municipal de la **Commune de Saint-Pierre d'Amilly**
dûment convoqué, s'est réuni en cession ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme DURAND Nadette, Maire
Date de convocation et affichage : 30 août 2008

Etaient présents : Mme DURAND Nadette, M. GRIFFON Yannick, Mme BASTEL Fanny, Mme BERTHOMME Suzette, Mr FAYDEL Sylvain, Mr LAMOTHE Eddie, M LARELLE Jean-Jacques, M. NOIRAUD Jean-Luc.
Etaient absents : Mlle BOUCHON Marie-Laure, Mr BESSON Eric, M MILCENT Jean-Claude
Secrétaire de séance : M. GRIFFON Yannick

OBJET : LE S.A.G.E.
(schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la sèvre niortaise et du marais poitevin)

Madame le Maire expose que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux établit les orientations de la gestion de l'eau dans un grand bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes. Un des objectifs est d'orienter les S.A.G.E. Le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin dépend du SDAGE du bassin Loire Bretagne.
Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE sur un territoire plus restreint. Il vise à concilier les besoins de l'ensemble des usagers de l'eau et les besoins pour le bon fonctionnement du milieu naturel. Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin est soumis à l'avis des Communes concernées.
Après avoir pris connaissance des objectifs, du contenu du SAGE, qui pourraient engendrer de nouvelles obligations, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Nadette DURAND

Avis n°58

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT SUR MER
Canton de SURGERES
MAIRIE de SAINT SATURNIN DU BOIS
26. Rue de la Mairie
17700 - SAINT SATURNIN DU BOIS
Tel 05 46 51 00 14 Fax 05 46 51 05 85
E.mail mairie.stsaturnindubois@wanadoo.fr

REÇU
- 6 OCT. 2008

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Date de convocation	12 septembre 2008

L'an DEUX MIL HUIT, le jeudi 18 septembre à 20 Heures 40
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme BRUNET Marie-Pierre, Maire.

PRESENTS :
BRUNET Marie-Pierre, BARREAU Didier, PINSON Gérard, GARNAUD Alain, AVRARD Philippe BASSEVILLE Thierry, BREAU Sophie, CHAMARD Jean-Claude, CHEVRIER Anthony, EL AMRANI Monique, GIRARDEAU Bernard, HAURY Jean-Pierre, JAULIN Yannick, MICHAUD Catherine.

ABSENTS NON EXCUSÉS :
KERDUDO Lionel

Sophie BREAU a été élue secrétaire

Objet : AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN)

Monsieur BARREAU présente le SAGE au conseil municipal et précise que l'étude a été mise en place par le Préfet de Région pour éviter les problèmes d'inondations.

Dans ce cadre, Monsieur BARREAU précise que la commune serait amenée à réaliser :

- un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de petits bassins versants ou à défaut à l'échelle intercommunale. Ce schéma cartographie notamment les zones inondables, humides...
- un plan de désherbage dans un délai de 5 ans
- un inventaire des forages et puits (publics ou privés) assurant un prélèvement inférieur ou égal à 1 000m3 d'eau par an.

Les objectifs du SAGE sont :

- définir des seuils de qualité à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines (2015)
- préserver et mettre en valeur les milieux naturels et aquatiques
- améliorer la connaissance de la ressource en eau
- développer les pratiques et techniques permettant de réaliser des économies d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT SATURNIN DU BOIS,
Le Jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE
Mme Marie-Pierre BRUNET

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°59

Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

Commune
de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit ,le 19 septembre ,le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de François BROSSARD,Maire
Date de la convocation :15.09.08
Présents :CLIQUOT B.GAUFRETEAU C.HERAUD V.RENOUX S.TERRIEN -GREVERIE V.JANNAU B.FRAIRE E.PLINET JJ.BUOT T.MENUGE E.
Absents excusés :GAILLARD C qui avait donné procuration à FRAIRE E et LIORIT C à CLIQUOT B.

Mme Catherine GAUFRETEAU a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE

M. le Maire fait part du travail de la commission agriculture de la commune, laquelle propose de reprendre les réserves de la commission Développement Durable de la CDC et d'ajouter :
En ce qui concerne le recensement des forages des particuliers par les communes : *de définir les modalités et les moyens alloués*
En ce qui concerne le taux de nitrates : *la valeur plancher recommandée semble équivalente au taux naturel de nitrates présentes dans le sol. S'il s'agit d'interdire l'utilisation des nitrates pour l'agriculture, le SAGE doit le préciser*

Réserves de la commission de la CDC

mesure 212: «obligation faite aux communes d'établir et de mettre en œuvre un plan de désherbage sur leur territoire d'ici 5 ans, avec recommandation de le faire faire par un prestataire extérieur»: *remplacer l'obligation par une recommandation et supprimer la référence au prestataire extérieur,.*

mesure 3A2 : «il est recommandé de créer un service départemental d'assistance technique à l'assainissement en Charente-Maritime»: cette disposition est inutile au regard de la compétence technique affirmée au sein du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle » *la suppression de cette mesure est demandée,.*

mesure 2G1 : «il est recommandé d'ici 6 ans d'étendre à tout le bassin le programme d'actions sur les zones érosives prévu au départ sur les aires d'alimentation des cours d'eau de première catégorie » : *ici aussi, il faut définir au préalable la notion de zone érosive, et faire en sorte qu'elle puisse cibler l'effort sur des secteurs problématiques plutôt qu'être d'application large,.*

mesure 2H2: «les programmes d'actions sur les zones érosives doivent

Nombre :15
Présents :13
Votants : 15
Pour :13

proscrire la monoculture et la succession de cultures ayant le même cycle de végétation, mesure ayant vocation à être appliquée à l'ensemble du bassin d'ici 3 ans » : *si l'objectif général de réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques culturales est bon, sa déclinaison en mesures doit être établie en concertation étroite avec les différentes composantes de la profession agricole,.*

mesure 3B6 : «il est recommandé d'établir un schéma directeur eaux pluviales à l'échelle de petits bassins versants ou à défaut intercommunal»: *la mesure est intéressante, mais les besoins financiers sont élevés,.*

mesure 3CI ; «une étude technico-économique sur le compostage est obligatoire lors des plans d'épandage des boues, dans les aires d'alimentation des captages et des plans d'eau de baignade » : *ajouter « afin d'améliorer l'hygiénisation, une étude technico-économique sur le compostage est obligatoire... »*

mesure 3D2 : « il est recommandé de réhabiliter les assainissements non collectifs, en priorité sur les points noirs, après réalisation d'un inventaire, dans un délai de 5 ans» : *si l'objectif est bon, la mise en œuvre concrète doit tenir compte des difficultés locales, l'accord et la motivation des propriétaires privés n'étant pas garantis, de même que le soutien de la municipalité,.*

mesure 4C1 : «obligation de définition de zones de gestion hydraulique homogène classées à enjeux environnementaux ou agricoles dominants, et des niveaux de gestion hiver-printemps fonction des enjeux retenus, et révision des règlements d'eau en conséquence»: *il est indispensable de s'appuyer sur les acteur de terrain pour ces définitions, et prendre en compte que la qualité des milieux actuels a été construite par les endiguements et les ouvrages,.*

mesure 5D3 : « il est recommandé de réduire les autorisations de prélèvements pour l'irrigation pour atteindre l'équilibre en 2012 » : *il est proposé de repousser l'obligation d'équilibre en 2015 pour respecter la DCE et de maintenir une recommandation pour 2012* ;

mesure 7B 1 : « il est recommandé de réduire les volumes de prélèvement, voire de fermer les forages agricoles, afin de concrétiser la désirrigation»: *une telle mesure devrait être conditionné à la réalisation d'une étude technico-économique démontrant sa faisabilité pour les exploitations agricoles concernées,.*

Règlement du SAGE :principales remarques

Article 2 : « une étude technico-économique doit être faite dans un délai de 3 ans trois pour les stations
d'épuration dont les rejets sont de nature à perturber significativement le bon état de la masse d'eau » : *donner plutôt directement la liste des stations classées « pavillon bleu » ,.*

Article 5 :« tout propriétaire d'ouvrage en travers d'un cours d'eau doit informer le préfet... A défaut de déclaration, tout ouvrage est réputé

dépourvu d'usage économique et pourra être assujetti à une obligation de démantèlement... » : *préciser que l'aspect patrimonial ne soit pas exclu,.*

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande l'avis du Conseil.
Le conseil donne un avis « favorable sous réserves des observations mentionnées » par 13 voix favorables et 2 voix défavorables

Fait et délibéré ,les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS 17540 CHARENTE MARITIME

Le Maire

François BROSSARD

Avis n°60

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT XANDRE -17138-
Tél : 05 46 37 20 69
Fax : 05 36 37 35 78

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Le Conseil Municipal de Saint Xandre s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, le jeudi 12 Juin 2008 à 20 heures 30, sous la présidence de Christian PEREZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Juin 2008

Présents : Christian PEREZ- Michel AUTRUSSEAU- Marie Claude MENARD- Antoine POUGET- Myriam CHEMINADE- Annie MAGNANT- Abdel Nacer ZERARGA- Elisabeth RAMADOUR- Sandrine BENETREAU- Olivier PIQUEMAL- Jean MUNIER- Isabelle DEVAL- Kamel ABED MERAIM- Bernard BORDELAIS- Odette VIAUD- Guy PINAUD- Anne ROY- Pierre KOEPPEL- Patricia ARGOUD- Florent DUMAREAU- Guy DELMON- Sylvie ALLOIN- Henri BOISSONNET- Yvonne GABORIT-
ont donné pouvoir : Isabelle PINSON à Kamel ABED MERAIM
Florence PELOUIN à Jean MUNIER
absent excusé : Olivier LEONARD

Secrétaire de séance : Sandrine BENETREAU

Consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Le 16 janvier 2008, la commission locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (sage) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.
Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de la gestion équilibrée et durable de cette ressource qui ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau pour notre territoire, au regard de ses atouts et contraintes propres.
Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.
Il définit 12 objectifs visant à :
- définir des seuils de qualité à atteindre en 2015 pour les eaux superficielles et souterraines,
- faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ayant une influence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement,
- préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques,
- définir des seuils quantitatifs objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais Poitevin et les nappes souterraines,
- améliorer la connaissance quantitative de la ressource en eau,
- développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
- créer et diversifier les ressources en eau disponibles,
- améliorer la gestion des étiages,
- renforcer la prévention et la protection contre les crues et les inondations, et assurer la prévision de ces phénomènes.

Monsieur le maire précise que la commune est concernée par le marais de La Sauzaie qui fait partie du Marais Poitevin.
Il précise également que ce document s'imposera au PLU ainsi qu'au SCOT actuellement en élaboration.
Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.
Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Christian PEREZ

MAIRIE de SAINT-XANDRE (Charente-Maritime)

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°61

SIAH RIVIERE DE VAUX

Mairie
17220 SAINTE-SOULLE

Sainte-Soulle, le 16 septembre 2008

Henri BONNET
Président
S.I.A.H. de la Rivière de Vaux

à

Monsieur Serge MORIN
Président de la C.L.E.
SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin
I.I.B.S.N.
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir

79021 NIORT Cedex

Lettre recommandée avec A.R.

Objet *: Avis SIAH sur projet du SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin*

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 22 mai 2008, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la délibération du Comité Syndical du S.I.A.H. de la Rivière de Vaux, en date du 15 septembre 2008, par laquelle les membres ont exprimé leur avis sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Je vous en souhaite bonne réception,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

S.I.A.H
Rivière de Vaux

Henri BONNET.

SIAH RIVIERE DE VAUX

DOMPIERRE-SUR-MER
SAINTE-SOULLE
BOURGNEUF

PREF-17
17 09 08

Siège : Mairie de Sainte-Soulle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical du SIAH Rivière de Vaux s'est réuni à la Mairie de SAINTE-SOULLE, le 15 septembre 2008, à dix huit heures trente, sous la Présidence de Mr Henri BONNET, après convocation et affichage dans les délais légaux (convocations en date du 08 septembre 2008)

Etaient présents :
Commune de Sainte-Soulle : M. Henri BONNET, M. Franck PETITFILS
Commune de Dompierre-sur-mer : M. Philippe MASSONNET
Commune de Bourgneuf : M. Christian GUERINET, M. Bernard RAUD
Etait absent excusé : M. Alain VERINE (pouvoir à M. Philippe MASSONNET)
A été désigné pour être secrétaire de séance : M. Franck PETITFILS

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5

1. AVIS A DONNER AU PROJET DU SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **REPOUSSE** à l'unanimité le projet de SAGE. De nombreux points portent à contestation (voir document annexé à la présente délibération)
- **AJOUTE** :

1) D'une façon générale, ce projet tient peu compte de l'activité agricole qui est pourtant présente sur l'ensemble du territoire du SAGE. De plus, nous ne sommes plus dans une période d'abondance, mais dans une **période de pénurie alimentaire.**

2) Dans son rapport n° 32 publié récemment, (que l'on trouve sur Internet), la F.A.O. écrit : **20 % de la surface cultivée** dans le monde avec irrigation produit **40 %** de la nourriture mondiale ; **80 % de la surface cultivée** sans irrigation produit seulement **60 %** de la nourriture mondiale. Plus loin dans le rapport il est écrit "avec la demande croissante, la surface irriguée devrait produire **60 % d'ici 2025.**"

3) Par ailleurs le **volume d'eau prélevable** ne tient pas compte des années à pluviométrie excédentaire.

4) D'autre part tous les essais conduits scientifiquement prouvent qu'une repousse de culture vaut un CIPAN pour empêcher le lessivage de l'azote ; en outre lors d'été sec il est souvent difficile de faire lever un CIPAN ; en conséquence ainsi que dans les "directives nitrate" "**CIPAN** ou **repousse** de la culture précédente" devraient être laissés au choix des agriculteurs.

5) "Encouragement au travail superficiel du sol" - Il est maintenant admis que le travail superficiel du sol entraîne un **lessivage** plus important des **phosphates** : élément qui est la principale cause de **l'eutrophisation**.

6) Si l'on veut que les nappes continuent à être alimentées correctement, il est nécessaire de limiter l'extension des surfaces imperméabilisées : l'aménagement doit être économe du territoire et des "deniers publics".

7) **Hiérarchisation des dispositions** : Le **dévasement** des émissaires, **l'écoulement** à la mer ainsi que l'entretien des **digues** d'une part, la **mise en réserve d'eau** en période de pluviométrie excédentaire, d'autre part, devraient être classés en **priorité 1**.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

S.I.A.H
Rivière de Vaux

H. BONNET

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
9	*« Il est marqué par un climat océanique, caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et plutôt régulière tout au long de l'année. »* ↳ Si la pluviométrie était régulière, la question quantitative ne se poserait pas. Par conséquent, il n'y aurait pas de plan de gestion de la rareté de l'eau, pas d'irrigation et pas de crue.
17	*« Une forte demande en eau pour l'irrigation sur le Lambon, Guiraude, Courance et Mignon, la Sèvre amont, le Curé, les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens. »* ↳ Concernant les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens, cette remarque n'est pas fondée car il n'y a quasiment pas d'irrigation dans et à partir de ces marais fermés.
21	*« Objectifs pour le bassin versant du Curé : 25 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles et 40 mg/l de nitrates dans les eaux souterraines »* ↳ Ces valeurs constituent des objectifs trop ambitieux et inatteignables comptes tenus des concentrations naturelles existantes dans le bassin versant. Avant tout, le problème est issu de la décomposition de la matière organique sur des sols nus car il n'y a pas de fixation par la végétation. De plus, les scientifiques ne sont pas unanimes et les normes sont contestées. ↳ Ces orientations pourraient nous conduire à une situation délicate vis-à-vis des engagements européens avec des recours possibles et des astreintes financières pour non respects des objectifs.
26	*« Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade »* ↳ Cette disposition doit se limiter aux périmètres de protection immédiat et rapproché et non pas à l'ensemble de l'aire de d'alimentation des captages en eau potable.
26	*« rend la couverture hivernale des sols systématique sur l'ensemble du territoire concerné, ce quelque soit la précédente culture. La couverture hivernale des sols reste en place jusqu'à un mois avant le semis suivant. »* ↳ Sur le plan agronomique, il n'est pas possible de maintenir un couvert végétal hivernal jusqu'à un mois. ↳ Il convient se référer aux applications de la directive nitrate (qui sont reconnues) et ne pas aller plus loin que cette directive en terme d'objectifs.
26	*« comporte une obligation de mise en place systématique d'un couvert végétal homogène dit culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).* ↳ la mesure n'est pas adaptée à la zone de marais et doit être supprimée.

28	*Disposition 2F-1* ↳ Le SCOT du Pays d'Aunis ne prévoit pas un objectif de densité. Une densité de 130 ml/ha constitue un objectif inaccessible et irréaliste.
29	*Objectif 2G : Assurer une gestion durable des sols* ↳ Compte tenu des dispositions prévues dans les zones d'érosion, il est demandé de pouvoir disposer d'une définition de ces zones et d'une carte de localisation.
30	*« Il est recommandé d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du bassin versant, dans un délai de six ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant mais à des zones identifiées. Ne serait-ce raisonnable par exemple
31	*« Ces mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ont vocation à être appliquées à l'ensemble du bassin versant dans un délai de 3 ans. »* ↳ Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant. Il n'entre pas dans le domaine de compétences du SAGE de définir l'assolement ou la rotation des cultures.
31	*Disposition 2H-3* ↳ Il est demandé la suppression de cette disposition car les agriculteurs sont maîtres de leurs choix dans la limite de la réglementation existante. Les exploitants peuvent être incités à se tourner vers l'agriculture biologique sans pour autant que le SAGE définisse les méthodes et les moyens.
32	*Dispositions 2I-2 et 2I-3* ↳ Il n'y a pas d'intérêt à ce que les communes établissent un plan de désherbage. De plus, il est souhaitable que les employés communaux puissent bénéficier de formations sur ce sujet mais il paraît inutile de faire appel à un prestataire extérieur (surtout pour les petites communes). ↳ Il pourrait être proposé d'accompagner les communes en mettant en place des plans de formation intercommunaux sur l'emploi de techniques douces
33	*Disposition 3A-2 : « il est recommandé que les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sur le territoire de la Charente-Maritime soient accompagnés d'un service départemental d'assistance technique. »* ↳ Le Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime propose déjà ce type de service auprès des communes du département.
33	*Objectif 3B : améliorer la gestion des eaux pluviales* ↳ la gestion des eaux pluviales est une problématique de plus en plus fréquente dans les communes, les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux. La prise en considération de ces rejets supplémentaires dans les réseaux syndicaux doit être évaluée et quantifiée afin que les communes participent à l'effort d'entretien des syndicats de marais. Pour cela, il faut inciter, notamment financièrement, les communes à conserver plus longtemps ces eaux sur leur territoire communal avant rejet vers l'aval.
36	*Dispositions 3D-1 et 3D-2* ↳ Ces deux dispositions renvoient aux compétences déléguées au Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime.

36	*« La pression exercée par les prélèvements, les pollutions et les aménagements des cours d'eau entraînent une dégradation de ces milieux et une diminution de leur intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel. »* ↳ Tous les aménagements et les entretiens faits par les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux sont réalisés, au contraire, dans le respect des préconisations environnementales (ex : document de l'UNIMA adossé au DOCOB) et dans l'objectif de maintenir le milieu le plus fonctionnel possible).
38	*Objectif 4C : Améliorer la gestion de niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais Poitevin* ↳ Le terme « améliorer » peut être interpréter de différentes manières en fonction des objectifs qui sont donnés pour mettre en application ce SAGE. ↳ Le « Groupe d'experts », dont la composition et les décisions sont sujettes à discussions, ainsi que la CLE n'apparaissent pas être les structures qui doivent être habilitées à choisir les maîtres d'ouvrage. ↳ La définition de niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début du printemps doit se faire en cohérence avec les pratiques actuelles, l'occupation du sol et les conditions météorologiques en s'appuyant sur **les acteurs de terrain que sont les gestionnaires.** Les pratiques actuelles sont issues de très longues observations et des enseignements du passé afin de prévenir tout risque d'inondation des habitations et des sols.
38	*Disposition 4C1 : « Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine : des zones de gestion hydraulique homogène, ... des niveaux de gestion, ... des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux »* ↳ Si la CLE détermine ces 3 facteurs (des zones de gestion hydraulique homogène, des niveaux de gestion, des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux), ces décisions doivent être **précédées d'une validation par les gestionnaires locaux** (syndicats de marais ou syndicats intercommunaux).
40	*Disposition 4E-1* ↳ Il convient de nuancer cette disposition en indiquant que tout programme d'action « pourra être précédé » et non « est précédé » de la détermination préalable des fuseaux de mobilité des cours d'eau. En effet, Cette mesure ne peut constituer une obligation pour les maîtres d'ouvrages des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE). Pour celle-ci, et d'une manière globale sur d'autres objectifs, le CRE peut apporter une réponse mais ce n'est pas la seule. Les actions du CRE doivent être en accord avec les réalités du terrain et les moyens financiers des différents maîtres d'ouvrages.
40	*Disposition 4E-2* ↳ Même remarque qu'au point précédent en introduisant la notion d'opportunité et non d'obligation. Ainsi, tout programme d'actions, dans la mesure du possible, pourra être précédé de la mise en place d'opérations de renaturation de cours d'eau ou de travaux d'entretien et de restauration de berges. Par ailleurs, des actions de végétalisation ou de protection de berges font parties intégrantes des programmes d'action des CRE et n'ont donc pas besoin d'être effectuées préalablement à la mise en œuvre de ce contrat.
40	*Disposition 4F : Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes*

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

	↳ Compte tenu des impacts négatifs forts engendrés par ces animaux ou ces végétaux sur le milieu, il est essentiel de poursuivre, et si nécessaire amplifier, les actions entreprises pour lutter contre ces espèces à travers les maîtres d'ouvrage qui coordonnent les actions sur le terrain pour optimiser l'efficacité et les fonds publics octroyés.
49	*Disposition 5D-1 : « les volumes prélevables sont de : 4,1 Mm^3 pour l'unité Curé »* ↳ Lors d'années excédentaires, il doit être envisagé de pouvoir prélever plus que le quota fixé à 4,1 Mm^3 pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Curé. ↳ Comment ont été déterminés les 4.1 Mm^3 ?
49	*Disposition 5D-3 : « il est demandé aux services de l'Etat de réduire dès à présent les autorisations de prélèvements pour l'irrigation sur la base des volumes prélevables précités dans l'objectif d'atteinte de l'équilibre au plus tard en 2012. »* ↳ La loi prévoit comme date limite 2015. L'année 2012 ne peut être qu'un objectif sans répercussion réglementaire.
51	*Figure 6 : Disposition B - Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Il est important de rappeler que les Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) fixés pour le Curé constituent des **valeurs expérimentales** qui seront suivies et ajustées à la vue des constats réels de terrain.
52	*Figure 7 : Disposition C - Piézométries d'objectif d'étiage (POE) et piézométries de crise (PCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* ↳ Concernant le piézomètre choisi pour représenter le bassin du Curé (à Saint Georges du Bois), une grande prudence et une réserve sont à observer quant à une interprétation des données puisque peu d'informations existent en ce point. Il conviendrait de procéder à une comparaison des résultats avec le piézomètre de Forges car ce dernier est suivi depuis plus de 30 ans. De ce fait, son fonctionnement est bien connu. ↳ Il est donc demandé de maintenir le piézomètre de Forges comme référence du fait de la meilleure connaissance de ses chroniques
55	*Disposition 6C-1* ↳ Cette disposition apparaît trop contraignante pour les communes car il ne leur appartient pas de recenser tous les forages (surtout les privés) existants sur le territoire. Cette mesure est envisageable si une autre structure s'en charge ; en collaboration avec la commune et sans incidence financière pour celle-ci. Sinon, cette mesure n'a pas lieu de figurer parmi les dispositions.
57	*Disposition 7B-1* ↳ Une désirrigation totale sur le bassin de la Sèvre amont n'est pas souhaitable ni envisageable.
62	*« Il convient de remettre à plat les règles de gestion des niveaux d'eau et les droits d'eau dans la zone humide du marais Poitevin »* ↳ Il n'est pas question de « remettre à plat les règles de gestion ». A l'inverse, une amélioration de celles-ci reste possible.
62	*Disposition 9B-2* ↳ Du fait de la complexité de mesurer les volumes transitant par les bondes, il sera difficile voire impossible d'établir des règlements d'eau pour ces ouvrages. Il est donc proposé de supprimer cette disposition.

65	*Disposition 10E-1 : « il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise d'apporter son appui technique aux communes pour la détermination de la liste des repères par bassin et par cours d'eau. »* ↳ L'IIBSN ne peut intervenir que sur le secteur où elle a compétence. Pour la partie charentaise maritime, l'appui technique devrait être apporté par l'UNIMA et les syndicats intercommunaux à qui certaines compétences hydrauliques ont été déléguées.
66	*Disposition 10G-1 : « il est recommandé aux services de l'Etat ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise »* ↳ Même remarque que pour le point précédent : l'IIBSN ne peut pas être mise au même niveau que les services de l'Etat en terme de compétences et de zones géographiques d'intervention.
84	*Tableau 10 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage* ↳ Sur ce tableau et d'une manière plus globale, les services de l'Etat, par leurs compétences, peuvent figurer dans les maîtres d'ouvrages potentiels. A l'inverse, les institutions ou autres organismes de ce type, à compétences limitées (territoriale, juridique, …) peuvent être citées dans la mesure où elles le sont toutes. Sinon, aucune ne doit y apparaître de manière privilégiée et / ou disproportionnée par rapport aux autres maîtres d'ouvrages. ↳ Parmi les partenaires techniques et / ou les maîtres d'ouvrages potentiels, doivent figurer plus fréquemment des structures telles que l'Union des marais Mouillés, l'UNIMA, le SYHNA, les syndicats intercommunaux et les syndicats de marais dans leurs domaines de compétences respectifs.

Règlement du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page	Observation
2	*Article 1* ↳ Cette disposition nécessite une adaptation localisée et ne doit pas être généralisée à l'ensemble du périmètre d'étude car elle entre en contradiction avec les pratiques agricoles, moteurs de l'économie du territoire.
3	*Article 5 : « A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique. »* ↳ Il est suggéré de remplacer les termes « d'usage économique » par le terme « d'utilité » afin de ne pas se focaliser sur l'aspect uniquement économique de l'usage d'un ouvrage. ↳ Pour maintenir cet article 5 en l'état, il est proposé que sa mise en application soit conditionnée par l'envoi, de la part de la structure animatrice du SAGE, d'un courrier en recommandé avec accusé de réception individualisé à chaque propriétaire des ouvrages concernés. Ceci aurait pour but de s'assurer qu'une information personnelle a bien été faite et que les obligations à respecter sont connues du propriétaire.
	Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'il n'est pas déclaré qu'un ouvrage est dépourvu d'utilité ou d'intérêt. Article à supprimer.

Avis n°62

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

BORDEREAU D'ENVOI

GB/CG N° 3833
Affaire suivie par Céline GROZIEUX-RICHER.

REÇU LE
16 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Adressé à **Monsieur Le Directeur**
IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

NOMBRE DE PIECES		OBSERVATIONS
1 ex.	**A l'attention de Monsieur François JOSSE** Objet : Consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin au titre de l'artcile L 212-6 du Code de l'Environnement. Réf. : SM/FJ/2008_03_n°4. Veuillez trouver : - La délibération du 3 septembre 2008 donnant un avis défavorable au projet. Je vous en souhaite bonne réception.	

Surgères, le 11 septembre 2008

Le Service Développement Urbain.

MAIRIE DE SURGÈRES - 17700

Département de la Charente-Maritime

Arrondissement de Rochefort-sur-Mer

Téléphone 05 46 07 00 23

Télécopie 05 46 07 53 98

RECU
09 SEP. 2008

MAIRIE DE
17700 SURGERES
10 SEP. 2008
N° .....

Nombre :
- de Membres en exercice : 29
- de Présents : 25
- de Votants : 29

Affichage convocation : 28 Août 2008.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois Septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SURGÈRES, légalement convoqué le vingt-huit Août deux mille huit, s'est assemblé au lieu habituel de ses réunions, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe **GUILLOTEAU**, Maire de SURGÈRES.

Étaient présents : Monsieur GUILLOTEAU, Madame DESPREZ, Madame NEAUD, Monsieur MESNARD, Mademoiselle BOUTIN, Monsieur VIVIER, Monsieur JOYET, Madame SOULET, Monsieur SECQ, Madame JIMENEZ CONTRERAS, Monsieur COURSEAUX, Madame PILLET, Monsieur GABET, Madame LOZAC'H-SALAÜN, Monsieur PECQUEUR, Madame CAROT, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur VIACROZE, Monsieur AUGÉ, Monsieur FOULON, Madame GIRAUDEAU, Madame LEBOT, Monsieur DAMOUR, Madame MAHIEUX, Monsieur TASSET.

Mademoiselle BOUTIN est arrivée à 20 h.15 au moment de la présentation du dossier : Barème applicable aux ouvrages de télécommunication occupant le domaine public communal.

Étaient absents, excusés et représentés :
Monsieur Guy BEUGNON par Madame Catherine DESPREZ.
Madame Sylvie PLAIRE par Monsieur Pierre VIVIER.
Madame Chantal GARRELOU par Madame Claudie PILLET.
Madame Patricia ROBIN par Monsieur Michel COURSEAUX.

Était également présent :
Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services.

****

Madame Claudie PILLET a été désignée en qualité de Secrétaire de séance, assistée par Madame Sylvie MORIN, Adjoint Administratif, suivant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

******

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN - AVIS

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN – AVIS

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a reçu pour avis, en date du 22 Mai 2008, le projet de **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

La Commune de Surgères doit rendre un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois à compter de la date du courrier d'envoi.

Le rapporteur précise que la Commune n'est concernée par ce SAGE que pour un territoire restreint situé au Nord vers Chaillé et au Nord-Nord Ouest en limite avec Puyravault.

Le Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord-Aunis, consulté, a fait parvenir son avis DEFAVORABLE motivé sur le projet de SAGE aux élus concernés en date du 25 Juillet 2008.

Le rapporteur procède à la présentation du **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux et fait part des remarques émises par la Commission compétente.

1 .PRESENTATION DU SAGE

Objectifs du SAGE

- Définir des seuils de qualité à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines (2015)
- Faire évoluer les pratiques ayant une influence sur la qualité des eaux
- Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et aquatiques
- Définir des seuils quantitatifs objectifs et de crise sur les cours d'eau, le marais et les nappes
- Améliorer la connaissance de la ressource en eau
- Développer les pratiques et techniques permettant de réaliser des économies d'eau
- Créer et diversifier les ressources en eau disponibles
- Améliorer la gestion des étiages.

Contenu du SAGE

1) Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Document qui définit les conditions et les objectifs permettant d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau :

- Prévention des inondations, préservation des sites et milieux
- Protection des eaux
- Restauration de la qualité des eaux
- Valorisation de l'eau comme ressource économique
- Promotion d'une utilisation économe et durable.

Portée réglementaire du PAGD :

- Opposable uniquement à l'administration et aux collectivités territoriales lorsqu'elles prennent des décisions dans le domaine de l'eau (doivent être compatibles).
- Doivent être également compatibles les documents d'urbanisme des communes (CC-PLU-SCOT) : si approuvés avant le SAGE, ils devront être rendus compatibles dans les 3 ans.

2) Un règlement

Document plus concis qui peut:

- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau et la répartition des volumes de prélèvement
- Définir des mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ceux qui sont soumis à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages.

La portée du règlement et de ses documents cartographiques est plus forte :

- Opposables au tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau
- Obligation de conformité.

2. AVIS DE LA COMMISSION

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que la Commission Urbanisme, Voies et Réseaux s'est réunie le 1er Septembre 2008 et a émis certaines réserves sur, notamment six dispositions contenues dans le SAGE qui pourraient engendrer de nouvelles obligations pour les Communes.

Parmi ces dispositions figurent notamment :

« *Article 2I-2 : Un plan de désherbage est établi et mis en œuvre par les communes dans un délai de 5 ans. Ce plan comprend à minima :*

- *L'inventaire des pratiques de la Commune en matière de désherbage, (surfaces enherbées et non enherbées)*
- *La définition des objectifs d'entretien : zones de désherbage nécessaire avec description des exigences d'entretien, zones où le désherbage n'est pas nécessaire,*
- *Le classement des zones à désherber selon le niveau de risque de transfert de pollutions et choix des méthodes de désherbage associées,*
- *L'enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace communal,*
- *Le bilan annuel du plan de désherbage* ».

Sur ce point, la Commission s'interroge sur la possibilité technique à établir un tel plan, demandant des compétences particulières et des moyens humains dédiés.

Les membres de la Commission proposent pour cette mesure que le SAGE prévoit un accompagnement ainsi qu'un plan de formations pour les techniciens des Communes qui seront affectés à cette tâche.

En effet, la Commune réalise le désherbage en régie ou en faisant intervenir une entreprise privée.

Il serait intéressant de former à la fois les agents effectuant ces travaux mais aussi ceux rédigeant le marché et chargés du suivi des travaux réalisés par une entreprise privée.

« *Article 3B-6 : Il est recommandé de réaliser des schémas directeurs eaux pluviales à l'échelle de petits bassins versants ou à défaut à l'échelle intercommunale.*

Ces schémas cartographient notamment les zones humides, les zones inondables, les secteurs ou les réseaux d'eaux pluviales sont insuffisamment dimensionnés, les zones de stockage (évacuation des eaux pluviales insuffisantes), les secteurs où l'urbanisation a des impacts négatifs sur l'aval, et déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées ci-dessous :

- *Un diagnostic du fonctionnement de l'ensemble du réseau et l'identification des points noirs,*
- *Des scénarios visant à supprimer les difficultés actuelles et intégrant le développement de l'urbanisation*
- *Des mesures à inscrire dans les documents d'urbanisme* ».

Sur cette mesure, les membres de la Commission ont émis les remarques suivantes :

La réalisation de ces schémas directeurs eaux pluviales ne pourra pas être prise en charge par la Communauté de Communes dans la mesure où cette dernière n'a pas de compétence statutaire dans le domaine de l'eau.

Il reviendra donc aux Communes de faire réaliser ces schémas, schémas qu'il conviendra de financer par le biais des budgets communaux.

Les membres de la Commission regrettent sur ce point que le SAGE ne prévoit pas un accompagnement méthodologique et financier pour la réalisation de ces schémas directeurs.

« *Article 3D-1: Les zonages d'assainissement collectif et non collectif sont approuvés sur l'ensemble du bassin versant dans un délai de 5 ans.*

Il est recommandé d'établir, dans le même temps, des services publics locaux d'assainissement non collectif de préférence dans le cadre de coopération intercommunale, qui intègrent la compétence (non obligatoire) de réhabilitation des installations et la compétence entretien. »

Sur cette mesure, les membres de la Commission ont émis les mêmes remarques que précédemment :

L'intégration de la compétence de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et de la compétence entretien ne pourra pas être prise en charge par la Communauté de Communes dans la mesure où cette dernière n'a pas de compétence statutaire dans le domaine de l'eau.

Il reviendra donc aux Communes de mettre en place ces nouvelles compétences, et qu'il conviendra de financer cela par le biais des budgets communaux.

Les membres de la Commission regrettent sur ce point que le SAGE ne prévoit pas un accompagnement méthodologique et financier pour ce faire.

Enfin, la Commission rappelle que ces compétences sont délicates à mettre en œuvre dans la mesure où la réhabilitation et l'entretien des installations d'ANC peuvent être réalisés par le secteur privé.

« *Article 6C : Il est recommandé aux Communes d'établir dans un délai de 5 ans l'inventaire des forages et puits assurant un prélèvement inférieur ou égal à 1.000 m3 d'eau par an, dans le cadre des déclarations prévues par l'article L2224-9 du Code Général des Collectivité Territoriales...* ».

Dans le cadre de la réglementation en vigueur (article L 2224-9 du CGCT, décret n° 2008-652 du 2 Juillet 2008), obligation est faite aux Maires d'enregistrer les déclarations des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.

La Commission s'interroge sur la possibilité de dresser l'inventaire des forages ou puits existants qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration par leur propriétaire.

Dans le cadre de la réglementation, ce recensement est obligatoire pour les dispositifs déclarés.

Pour les dispositifs non déclarés, il sera impossible et illégal de pénétrer sur des propriétés privées pour vérifier si des puits ou forages sont en service.

« *Article 8A-1 : créer des réserves de substitution, afin de diminuer la pression des prélèvements tout en maintenant les systèmes de production en place.* »

Sur cette mesure, les membres de la Commission ont émis les remarques suivantes :
Les dispositions parlent de « *projets collectifs et individuels* » sans préciser volontairement qui, des collectivités ou des usagers, seront les porteurs de projet.

Or, la réalisation de ces réserves de substitution ne pourra pas être suivie par la Communauté de Communes dans la mesure où cette dernière n'a pas de compétence statutaire dans le domaine de l'eau.

Il reviendra donc aux Communes de suivre la réalisation de ces réserves de substitution, ce qui implique, outre des compétences techniques et des moyens humains et financiers, des emprises foncières.

Les membres de la Commission regrettent sur ce point que le SAGE ne prévoit pas un accompagnement méthodologique et financier pour la réalisation de ces réserves de substitution.

Monsieur Le Maire exprime l'avis plus général de la Commission Urbanisme, Voies et Réseaux, qui aurait préféré que le SAGE propose des mesures d'accompagnement et de financement à l'égard des Communes pour la mise en œuvre des prescriptions et obligations qu'il édicte.

Ces explications entendues, Monsieur Le Maire, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur FOULON, Madame GIRAUDEAU, Madame LEBOT, Madame MAHIEUX, Monsieur TASSET votant contre,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- donne un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

- autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 5 Septembre 2008.
Pour Le Maire,
Philippe GUILLOTEAU,
L'Adjoint au Maire

REÇU
09 SEP. 2008

MAIRIE DE SURGÈRES
Charente-Maritime

Catherine DESPRET

Avis n°63

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite

MAIRIE DE TAUGON

1, Rue du Marais
17170 TAUGON

Tel : 05.46.09.76.15
Fax : 05.46.09.76.19
Email : taugon@mairie17.com

TAUGON, le 29 septembre 2008

Le Maire,

A

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
Du S.A.G.E

Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

Objet : délibération SAGE

Monsieur Le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, ampliation de la délibération du Conseil Municipal de Taugon, émettant un avis sur le S.A.G.E.

Cette délibération vous a déjà été transmise par fax le 23 septembre dernier.

Je vous souhaite bonne réception de ce document,

Et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Mme Catherine GANNE

COMMUNE DE TAUGON

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704390 -- 2008 091
9-SAGE_____--DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 23/09/2008

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le **dix neuf septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TAUGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie de TAUGON, sous la présidence de **Mme Catherine GANNE,** Maire

Nombre de membres en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal **10 septembre 2008**

Présents : **Mmes GANNE C - AHÉHÉHINNOU S - AUJARD C - AUXIRE N - BONNET L - GUERIN H - RENAUDEAU V Ms BAUER P - BEAUBEAU N - BOUHIER G - GENAUZEAU JF - MOCQUILLON P - MOREAU G - THOUVENIN D**

Absents : **M. BLANCO G** (représenté)

Secrétaire : M. Nicolas BEAUBEAU

OBJET : SAGE

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier SAGE et discussion, conscient de l'amélioration à apporter à la qualité de l'eau mais aussi conscient de l'importance de l'activité agricole dans l'économie de la Commune et du Marais Poitevin, **émet un avis ni favorable, ni défavorable, mais un avis RESERVÉ.**

Les réserves/remarques suivantes ont été formulées :

- Concernant l'agriculture :
  - ✓ les mesures prônées vont au-delà de celles préconisées dans les règlements déjà existants : 25 mg/l de nitrate dans les eaux superficielles et 40 mg/l dans les eaux souterraines constituent des objectifs trop ambitieux et inatteignables compte tenu des concentrations naturelles existantes.
  - ✓ Sur le plan agronomique : il n'est pas tenu compte des différentes natures des sols (entre la plaine et le marais) pour pouvoir maintenir un couvert végétal hivernal. Il n'est pas souhaitable d'aller au-delà de la directive nitrate en terme d'objectif.
  - ✓ Depuis 1991, il a été constaté une diminution des teneurs en nitrate, sauf aux abords de l'agglomération Niortaise et dans le réseau des marais. Les contraintes devraient portées prioritairement sur les systèmes d'assainissement plutôt que sur l'activité agricole déjà fortement réglementée
  - ✓ Suppression de la disposition «production selon les normes de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captage » car les agriculteurs sont maîtres de leur choix dans la limite de la réglementation existante. Le SAGE n'a pas à définir les méthodes et les moyens.
  - ✓ Concernant l'irrigation, et plus particulièrement la disposition 7B-1, une desirrigation totale sur le bassin amont n'est pas envisageable. Il conviendrait de favoriser les réserves de substitution. D'autre part, encore une fois, faire la distinction entre les natures des sols. En terre argileuse de marais desséché (comme à Taugon), il n'y a pas d'irrigation.

- Concernant les Collectivités et Syndicats de marais
  - ✓ La disposition 6 C-1 apparaît trop contraignante pour les communes, car il ne leur appartient pas de recenser tous les forages (surtout les privés) existants sur leur territoire, à fortiori sans compensation financière si elle est obligée de le faire.
  - ✓ Concernant les dispositions 2 I-1 et 2 I-2, encore une fois, les recommandations concernant les formations des agents techniques et le recours à des entreprises extérieures pour l'utilisation des pesticides est recommandée mais toujours sans compensation financière et il en est de même pour les plans de désherbage.
  - ✓ L'agriculture et les Collectivités sont sollicitées pour réduire et rationaliser les pesticides mais il n'est pas question du jardinier amateur ou du privé qui utilisent 10 % des produits phytosanitaires mis sur le marché.
  - ✓ En matière d'assainissement collectif et individuel, les communes de Charente-Maritime ont missionné le Syndicat Départemental des Eaux pour gérer ces services. Il n'est pas besoin d'un service supplémentaire d'assistance technique.
  - ✓ Concernant l'objectif 4 C, les Syndicats de Marais doivent rester les gestionnaires des niveaux. Ils ont maintes fois fait preuve de leur compétence, de leur rapidité d'intervention et de leur connaissance du terrain.

Par vote à bulletins secrets (15 votants) :

Favorable	1 voix
Défavorable	3 voix
Réservé	10 voix
Favorable avec Réserve	1 voix

La Commune de TAUGON émet un avis RESERVÉ sur le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Mme Catherine GANNE

Avis n°64

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE THAIRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS: 13
VOTANTS: 14

REÇU
25 JUIN 2008

CONVOCATION ET AFFICHAGE: 11 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de commune de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de délibérations, sous la présidence de Madame Françoise AREL, Maire. La séance a ét publique.

PRÉSENTS : MME AREL – M. BOURAIN – MME CHUPEAU – M. COLIN – MME COMPAGNON – M. DOUMERET – M. FEVER – MME PAVERNE – M. FONTENAY – MME GOURAUD – MME LAMIRAUD – M. VASSEUR – M. VISSET

ABSENT : M. DUQUEROY

REPRÉSENTÉ : M. WOUTS PAR MME AREL

SECRÉTAIRE : M. VISSET

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Alain DOUMERET, adjoint au Maire en charge des questions d'environnement.

Monsieur DOUMERET rappelle qu'une partie du bassin versant du Virson affluent du Curé se situe en partie sur la commune, c'est à ce titre que la commune est impliquée dans le SAGE.
Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin (SAGE) a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau de manière à atteindre les objectifs d'intérêts général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource.
Le SAGE de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin traite principalement :
- de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- de la préservation et la restauration des zones humides
- de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage
- de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

Monsieur DOUMERET énumère les 12 objectifs définis par le SAGE.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide :
De donner un avis favorable au projet de SAGE de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin à l'avis du Conseil Municipal.

POUR : 14
CONTRE : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

Françoise AREL

MAIRIE DE THAIRÉ 17290 - Chte Mme

Avis n°65

MAIRIE
DE
VÉRINES
17540

Tél. 05 46 37 01 35
Fax 05 46 37 15 00
verines@mairie17.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers ayant pris part au vote : 16
Date de convocation : 29 août 2008

Le cinq septembre deux mil huit, à dix neuf heures trente minutes précises, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Line LAFOUGERE, Maire.

PRESENTS : Mme LAFOUGERE – M. PENAUD – M. ROCHEL – Mme RATIER – M. VERDON – M. BADENCO – Mme SERMAND - M. TALLEUX – Mme BERNET - M. CAILLAUD - M. BOUSSIRON – M. BRISOU – M. DECOURT

ABSENTS EXCUSES : CARNEIRO (procuration M. ROCHEL) – Mme POMIER (procuration Mme RATIER) M. KREUTZER (procuration M. PENAUD) – Mme ALIX – M. GOUMARD – M. LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TALLEUX

AVIS SUR LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur BOUSSIRON, adjoint au Maire, fait part aux conseillers du contenu du SAGE, de la notice explicative, ainsi que de l'analyse faite par le SYHNA.
Ainsi les conseillers prennent connaissance des enjeux du Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui s'étend de la Sèvre Niortaise au Marais Poitevin.

Après délibération, les conseillers donne un avis favorable de principe sur les grandes orientations du SAGE avec réserves sur le détail des décisions prises.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE VÉRINES 17540 Charente-Maritime

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°66

Villedoux
Villa Dulcis

REÇU A LA PREFECTURE
26 SEP. 2008
CHARENTE-MARITIME

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille huit, le **LUNDI 22 SEPTEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDOUX, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur **PINEAU**, Maire

Présents : Mmes **JACQUEMIN, QUEVA, SINGER**
Ms **BODY, BONNIN, BOURSIER, BOUTIN, BRISSAC, LHOMME, POLLET, VENDITTOZZI ,VERGER, WIEDEMANN**
formant la majorité des membres en exercice

Excusée avec pouvoir : Mme **PIETROZYCKI** représenté par M. VENDITTOZZI

Secrétaire de séance : M. BOURSIER

Nombre de Conseillers
en exercice 15

présents : 14
votants : 15

Pour 14
Abstention 1
Contre : 0

Convocation du

16 SEPTEMBRE 2008

Objet :

AVIS SUR LE SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide de prendre la délibération suivante concernant l'avis à donner sur le SAGE de la SEVRE NIORTAISE et du MARAIS POITEVIN :

« le Conseil Municipal est favorable à une bonne gestion de l'eau, mais il exprime des réserves au projet SAGE relativement :
☞ Au financement du projet envers les collectivités locales et le monde agricole
☞ Au manque de précision sur les niveaux décisionnels
☞ À l'absence de reconnaissance des acteurs locaux : syndicats des marais, conchyliculteurs, agriculteurs, etc. »

pour copie conforme, fait et délibéré,
les jours mois et ans susdits
A Villedoux, le 23 SEPTEMBRE 2008

Le Maire
Roland PINEAU

MAIRIE DE VILLEDOUX 17 (Chte-Mme)

Avis n°67

Département
CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
MAIRIE
DE
VIRSON
05 46 35 51 96

Le 30/09/2008

Le Maire de VIRSON
à
Commission locale de l'Eau
SAGE du bassin de la
Sèvre Niortaise et du
Marais Poitevin

OBJET : Avis sur le SAGE de la
Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

BORDEREAU D'ENVOI

Veuillez trouver ci-joint :

Délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2008 émettant un avis défavorable sur le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin .

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,
Georges DELBECQUE

Avis n°68

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, jeudi 18 septembre 2008
Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges DELBECQUE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2008
Nombre de conseillers : 10
Présents : 09
Votants : 09
Présents : Mmes Carcault, Charrier, Foucault, Moreau S.
Mrs Delbecque , Pillaud, Coussot, Moreau R., Penon

REÇU
25 SEP. 2008

Absent : Mr Tourneur

Secrétaire de séance : Mr Coussot

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (SAGE)

Le Maire fait part au conseil Municipal que chaque collectivité doit donner son avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.
Compte tenu de la complexité du document et des procédures évoquées dans le projet de SAGE, le syndicat mixte du Pays d'Aunis a adressé une note explicative faisant état d'une part, du cadre général dans lequel s'insère ce dispositif et d'autre part, d'une analyse générale du projet au regard des règlementations en vigueur et des dispositions à prendre.

Après un débat sur ce projet d'aménagement et gestion des Eaux,
le conseil municipal émet un avis défavorable. Les objectifs du SAGE sont trop ambitieux et ne semblent pas tenir compte de la réalité vécue sur le terrain. Les règles sont trop restrictives.

Le Maire,
Georges DELBECQUE

MAIRIE DE VOUHE
Département
Charente-Maritime
***
Arrondissement
Rochefort
***
Canton
Surgères

REÇU
22 SEP. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

♣ en exercice	11	L'an deux mille huit, le huit septembre à 20 heures 30,
♣ présents	10	le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire, sous la
♣ votants	11	présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01 septembre 2008

Présents : T. BLASZESYK, J. DARJO, V. GAUTIER, A. OLLIVIER, B. COURDE, D. BROUSSE, N. LE DANNOIS, T. DAVID, L. CHAURAY, C. DUNAND.

Absent excusé : O. SCHVAN, donne procuration à Mr GAUTIER Vincent

Secrétaire : David BROUSSE

OBJET : consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Le Conseil, après avoir étudié ce projet, émet les observations suivantes :

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Page 9 : *« Il est marqué par un climat océanique, caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et plutôt régulière tout au long de l'année. »* Si la pluviométrie était régulière, la question quantitative ne se poserait pas. Par conséquent, il n'y aurait pas de plan de gestion de la rareté de l'eau, pas d'irrigation et pas de crue.

Page 17 : *« Une forte demande en eau pour l'irrigation sur le Lambon, Guirande, Courance et Mignon, la Sèvre amont, le Curé, les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens. »* Concernant les marais desséchés charentais et les marais desséchés vendéens, cette remarque n'est pas fondée car il n'y a quasiment pas d'irrigation dans et à partir de ces marais fermés.

Page 21 : *« Objectifs pour le bassin versant du Curé : 25mg/l de nitrates dans les eaux superficielles et 40mg/l de nitrates dans les eaux souterraines. »* Ces valeurs constituent des objectifs trop ambitieux et inatteignables comptes tenus des concentrations naturelles existantes dans le bassin versant. Avant tout, le problème est issu de la décomposition de la matière organique sur des sols nus car il n'y a pas de fixation par la végétation. De plus, les scientifiques ne sont pars unanimes et les normes sont contestées.

Ces orientations pourraient nous conduire à une situation délicate vis-à-vis des engagements européens avec des recours possibles et des astreintes financières pour non respects des objectifs.

Page 26 : *« Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade »* Cette disposition doit se limiter aux périmètres de protection immédiat et rapproché et non pas à l'ensemble de l'aire de l'alimentation des captages en eau potable.

Page 26 : *« rend la couverture hivernale des sols systématique sur l'ensemble du territoire concerné, ce quelque soit la précédente culture. La couverture hivernale des sols reste en place jusqu'à un mois avant le semis suivant. »* Sur le plan agronomique, il n'est pas possible de maintenir un couvert végétal jusqu'à un mois. Il convient de se référer aux applications de la directive nitrates (qui sont reconnues) et ne pas aller plus loin que cette directive en termes d'objectifs.

Page 26 : *« comporte une obligation de mise en place systématique d'un couvert végétal homogène dit culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN). »* La mesure n'est pas adaptée à la zone de marais et doit être supprimée.

Page 28 : *Disposition 2F-1.* Le SCOT du pays d'Aunis ne prévoit pas un objectif de densité. Une densité de 130ml/ha constitue un objectif inaccessible et irréaliste.

Page 29 : *Objectif 2G : Assurer une gestion durable des sols.* Compte tenu des dispositions prévues dans les zones d'érosion, il est demandé de pouvoir disposer d'une définition de ces zones et d'une carte de localisation.

MAIRIE DE VOUHE
Département
Charente-Maritime
***
Arrondissement
Rochefort
***
Canton
Surgères

REÇU
22 SEP. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 30 : *« Il est recommandé d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du bassin versant, dans un délai de six ans. »* Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant mais à des zones identifiées.

Page 31 : *« Ces mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ont vocation à être appliquées à l'ensemble du bassin versant dans un délai de 3 ans. »* Cette disposition ne doit pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant. Il n'entre pas dans le domaine de compétences du SAGE de définir l'assolement ou la rotation des cultures.

Page 31 : *Disposition 2H-3.* Il est demandé la suppression de cette disposition car les agriculteurs sont maîtres de leurs choix dans la limite de la réglementation existante. Les exploitants peuvent être incités à se tourner vers l'agriculture biologique sans pour autant que le SAGE définisse les méthodes et les moyens.

Page 32 : *Dispositions21-2 et 21-3.* Il n'y a pas d'intérêt à ce que les communes établissent un plan de désherbage. De plus, il est souhaitable que les employés communaux puissent bénéficier de formations sur ce sujet mais il parait inutile de faire appel à un prestataire extérieur (surtout pour les petites communes). Il pourrait être proposé d'accompagner les communes en mettant en place de plans de formation intercommunaux sur l'emploi de techniques douces.

Page 33 : *Disposition 3A-2 : « il est recommandé que les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sur le territoire de la Charente-Maritime soient accompagnés d'un service départemental d'assistance technique ; »* Le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime propose déjà ce type de service auprès des communes du département.

Page 33 : *Objectif 3B : améliorer la gestion des eaux pluviales.* La gestion des eaux pluviales est une problématique de plus en plus fréquente dans les communes, les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux. La prise en considération de ces rejets supplémentaires dans les réseaux syndicaux doit être évaluée et quantifiée afin que les communes participent à l'effort d'entretien des syndicats de marais. Pour cela, il faut inciter, notamment financièrement, les communes à conserver plus longtemps ces eaux sur leur territoire communal avent rejet vers l'aval.

Page 36 : *Dispositions 3D-1 et 3D-2.* Ces deux dispositions renvoient aux compétences déléguées au Syndicat Départemental des eaux de Charente-Maritime.

Page 36 : *« La pression exercée par les prélèvements, les pollutions et les aménagements des cours d'eau entraînent une dégradation de ces milieux et une diminution de leur intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel. »* Tous les aménagements et les entretiens faits par les syndicats de marais et les syndicats intercommunaux sont réalisés, au contraire, dans le respect des préconisations environnementales (ex : document de l'UNIMA adossé au DOCOB) et dans l'objectif de maintenir le milieu le plus fonctionnel possible).

Page 38 : *Objectif 4C : Améliorer la gestion de niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin.* Le terme « améliorer » peut être interpréter de différentes manières en fonction des objectifs qui sont donnés pour mettre en application ce SAGE. Le « groupe d'experts », dont la composition et les décisions sont sujettes à discussions, ainsi que la CLE n'apparaissent pas être les structures qui doivent être habilitées à choisir les maîtres d'ouvrage. La définition de niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début du printemps doit se faire en cohérence avec les pratiques actuelles, l'occupation du sol et les conditions météorologiques en s'appuyant sur **les acteurs de terrain que sont les gestionnaires**. Les pratiques actuelles sont issues de très longues observations et des enseignements du passé afin de prévenir tout risque d'inondation des habitations et des sols.

Page 38 : *Disposition 4C-1 : « Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine : des zones de gestion hydraulique homogène, … des niveaux de gestion, …des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux.* Si la CLE détermine ces 3 facteurs, (des zones de gestion hydraulique homogène, des niveaux de gestion, des maîtres d'ouvrages chargés du suivi des niveaux), ces décisions doivent être **précédées d'une validation par les gestionnaires locaux** (syndicats de marais ou syndicats intercommunaux).

Page 40 : *Disposition 4E-1.* Il convient de nuancer cette disposition en indiquant que tout programme d'action « pourra être précédé » et non « est précédé » de la détermination préalable des fuseaux de mobilité des cours d'eau. En effet, cette mesure ne peut constituer une obligation pour les maîtres d'ouvrages des Contrats de

MAIRIE DE VOUHE
Département
Charente-Maritime
***
Arrondissement
Rochefort
***
Canton
Surgères

RECU
22 SEP. 2008

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Restauration et d'Entretien (CRE). Pour celle-ci, et d'une manière globale sur d'autres objectifs, le CRE peut apporter une réponse mais ce n'est pas la seule. Les actions du CRE doivent être en accord avec les réalités du terrain et les moyens financiers des différents maîtres d'ouvrages.

Page 40 : *Disposition 4E-2.* Même remarque qu'au point précédent e n introduisant la notion d'opportunité et non d'obligation. Ainsi, tout programme d'actions, dans la mesure du possible, pourra être précédé de la mise en place d'opérations de renaturation de cours d'au ou de travaux d'entretien et de restauration de berges. Par ailleurs, des actions de végétalisation ou de protection de berges font parties intégrantes des programmes d'action des CRE et n'ont donc pas besoin d'être effectuées préalablement à la mise ne œuvre de ce contrat.

Page 40 : *Disposition 4F : Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes.* Compte tenu des impacts négatifs forts engendrés par ces animaux ou ces végétaux sur le milieu, il est essentiel de poursuivre, et si nécessaire amplifier, les actions entreprises pou lutter contre ces espèces à travers les maîtres d'ouvrage qui coordonnent les actions sur le terrain pour optimiser l'efficacité et les fonds publics octroyés.

Page 49 : *Disposition 5D-1 : « les volumes prélevables sont de : 4,1Mm³ pour l'unité Curé ».* Lors d'années excédentaires, il doit être envisagé de pouvoir prélever plus que le quota fixé à 4,1 Mm³ pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Curé. Comment ont été déterminé les 4.1Mm³ ?

Page 49 : *Disposition 5D-3 : « il est demandé aux services de l'Etat de réduire dès à présent les autorisations de prélèvements pour l'irrigation sur la base des volumes prélevables précités dans l'objectif d'atteinte de l'équilibre au plus tard en 2012. »* La loi prévoit comme date limite 2015. L'année 2012 ne peut être qu'un objectif sans répercussion réglementaire.

Page 51 : *Figure 6 : Disposition B – Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de crise (NCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* Il est important de rappeler que les Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) et Niveaux de Crise (NCR) fixés pour le Curé constituent des **valeurs expérimentales** qui seront suivies et ajustées à la vue des constats réels de terrain.

Page 52 : *Figure 7 : Disposition C – Piézométries d'objectif d'étiage (POE) et piézométries de crise (PCR) définis pour la gestion quantitative des ressources.* Concernant le piézomètre choisi pour représenter le bassin du Curé (à Saint Georges du Bois), une grande prudence et une réserve sont à observer quant à une interprétation des données puisque peu d'informations existent en ce point. Il conviendrait de procéder à une comparaison des résultats avec le piézomètre de Forges car ce dernier est suivi depuis plus de 30 ans. De ce fait, son fonctionnement est bien connu. Il est donc demandé de maintenir le piézomètre de Forges comme référence du fait de la meilleure connaissance de ses chroniques.

Page 55 : *Disposition 6C-1.* Cette disposition apparaît trop contraignante pour les communes car il ne leur appartient pas de recenser tous les forages (surtout les privés) existants sur le territoire. Cette mesure est envisageable si une autre structure s'en charge ; en collaboration avec la commune et sans incidence financière pour celle-ci. Sinon, cette mesure n'a pas lieu de figure parmi les dispositions.

Page 57 : *Disposition 7B-1.* Une désirrigation totale sur le bassin de la Sèvre amont n'est pas souhaitable ni envisageable.

Page 62 : *« Il convient de remettre à plat les règles de gestion des niveaux d'eau et les droits d'eau dans la zone humide du marais Poitevin. »* Il n'est pas question de « remettre à plat les règles de gestion ». A l'inverse, une amélioration de celles-ci reste possible.

Page 62 : *Disposition 9B-2.* Du fait de la complexité de mesurer les volumes transitant par les bondes, il sera difficile voire impossible d'établir des règlements d'eau pour ces ouvrages. Il est donc proposé de supprimer cette disposition.

Page 65 : *Disposition 10E-1 : « il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise d'apporter son appui technique aux communes pour la détermination de la liste des repères par bassin et par cours d'eau. »* L'IIBSN ne peut intervenir que sur le secteur où elle a compétence. Pour la partie charentaise maritime, l'appui technique devrait être apporté par l'UNIMA et les syndicats intercommunaux à qui certaines compétences hydrauliques ont été déléguées.

MAIRIE DE VOUHE
Département
Charente-Maritime
***
Arrondissement
Rochefort
***
Canton
Surgères

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 66 : *Disposition 10G-1 : « il est recommandé aux services de l'Etat ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise. »* Même remarque que pour le point précédent : l'IIBSN ne peut pas être mise au même niveau que les services de l'Etat en terme de compétences et de zones géographiques d'intervention.

Page 84 : *Tableau 10 : Financeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires techniques pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage.* Sur ce tableau et d'une manière plus globale, les services de l'Etat, par leurs compétences, peuvent figurer ans les maîtres d'ouvrages potentiels. A l'inverse, les institutions ou autres organismes de ce type, à compétences limitées (territoriale, juridique, …) peuvent être citées dans la mesure où elles le sont toutes. Sinon, aucune ne doit y apparaître de manière privilégiée et / ou disproportionnée par rapport aux autres maîtres d'ouvrages. Parmi les partenaires techniques et/ou les maîtres d'ouvrages potentiels, doivent figurer plus fréquemment des structures telles que l'Union des Marais Mouillés, l'UNIMA, le SYHNA, les syndicats intercommunaux et les syndicats de marais dans leurs domaines de compétences respectifs.

Règlement du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin :

Page 2 : *Article 1.* Cette disposition nécessite une adaptation localisée et ne doit pas être généralisée à l'ensemble du périmètre d'étude car elle entre en contradiction avec les pratiques agricoles, moteurs de l'économie du territoire.

Page 3 : *Article 5 : « A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique. »* Il est suggéré de remplacer les termes « d'usage économique » par le terme « d'utilité » afin de ne pas se focaliser sur l'aspect uniquement économique de l'usage d'un ouvrage. Pour maintenir cet article 5 en l'état, il est proposé que sa mise en application soit conditionné par l'envoi, de la part de la structure animatrice du SAGE, d'un courrier en recommandé avec accusé de réception individualisé à chaque propriétaire des ouvrages concernés. Ceci aurait pour but d'assurer qu'une information personnelle a bien été faite et que les obligations à respecter sont connues du propriétaire.

Le Conseil, après toutes ces observations, émet un **avis défavorable.**

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire
Thierry BLASZEZYK

MAIRIE DE VOUHE
17 Charente-Maritime

RECU
22 SEP. 2008

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°69

Charente-Maritime

Ville de Marans

17230 Marans

Téléphone 05 46 01 10 29

Télécopie 05 46 01 01 72

Courriel mairie@ville-marans.fr

REÇU LE
29 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Le Maire,

à

Commission Locale de l'EAu
IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Marans le 25 septembre 2008

Nos Réf. : cour/SAGE
Affaire suivie par Sandra FONTAINE
☎ 05.46.01.47.06
✉ mairie@ville-marans.fr

Objet : Projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Monsieur le Président,

Je viens par la présente vous informer que j'ai présenté aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Marans, lors de notre dernière séance du 16 septembre 2008, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Au vu de la présentation réalisée durant cette séance, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet, tout en prenant en compte certaines réserves dont le détail figure sur la délibération jointe à la présente.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président,** l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Bernard FERRIER
Conseiller Général

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite.

Département de la
Charente-Maritime

Arrondissement de La Rochelle

COMMUNE DE
MARANS

Nombre de Conseillers :

en exercice 27
présents 23
votants 27

OBJET :

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

AVIS

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 19-09-2008

Publié ou notifié
le : 19-09-2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le mardi seize septembre, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – Rue de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur FERRIER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2008

PRESENTS : **M. FERRIER Bernard,** *Maire* – **MM. LALLEMANT Michèle, DAVID Yvon, DUPONT Stéphanie, GUZZO Mario, MELARD Hervé** - *Adjoints au Maire* – **MM. NAVEAU Thierry, DOMINGUES Victor, MAINGOT Raymond, PETIT Loïc, FERRIER Christine,** *Conseillers Municipaux Délégués* - **MM. LABEGA Jacqueline, BOUCHONNEAU Colette, CORRE Armelle, TRIAUX Stéphane, MINGOT Jean-Michel, MARCOS Frédéric, RAYE Annie, PONTOIZEAU Hubert, MIGNONNEAU Yves, BOUJU Fabien, IMOBERSTEG Luc** - *Conseillers Municipaux.*

EXCUSES :
Mme PLATTARD Nathalie qui a donné pouvoir à Mme JAUDEAU Claudine
Mme BROSSARD Carine qui a donné pouvoir à Mme FERRIER Christine
Mme RAVARD Annie qui a donné pouvoir à Mme CORRE Armelle
M. FORTIN André qui a donné pouvoir à M. PONTOIZEAU Hubert

M. TRIAUX a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a été adressé pour avis aux collectivités territoriales et divers groupements agissant dans le domaine de l'eau, avant enquête publique et arrêt du SAGE par le préfet.

La Ville dispose d'un délai de 4 mois pour émettre son avis, à compter de l'envoi du projet aux collectivités, l'absence de réponse valant avis favorable.

I- CONTEXTE GENERAL

1- Rappel juridique

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) est un dispositif relevant des principes énoncés dans les articles L210-1, L430-1 du Code de l'Environnement et dont l'élaboration et la mise en œuvre prévues par les articles L212-1 et suivants, doivent être en compatibilité avec les autres dispositifs (Directives cadre de l'UE, loi Eau, SDAGE,...) et objectifs énoncés dans les articles L211-1 et suivants, du même Code de l'Environnement.

2- Procédure

Le SAGE est un **outil de planification** se rapportant à un système hydrographique cohérent (sous bassin ou groupement de sous bassins versant) complémentaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui porte sur un territoire plus large (bassin ou groupement de bassins). Son élaboration **s'appuie sur la concertation entre les divers acteurs de l'eau.**

Le périmètre du SAGE de la Sèvre niortaise a été déterminé par le Préfet (29.04.1997), après avis de partenaires divers. Il concerne les territoires suivants :
Pays de Loire (Vendée : 39 communes), **Poitou-Charentes** (Charente Maritime : 45 communes (dont 38 en Pays d'Aunis), Deux Sèvres : 108 communes, Vienne : 2 communes) soit 255 000 habitants, sur une superficie de 3 535 km², soit une densité de 71 hab. /km² et **390 km de linéaire de rivières et cours d'eau.**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) créée par le Préfet (24.08.1998 modifiée le 27.08.2004), est constituée de représentants des usagers, de l'Etat, des collectivités territoriales, des corps professionnels et associatifs (60 membres). Elle est chargée de suivre l'élaboration du SAGE et d'en approuver les orientations.

La structure qui porte le SAGE est IIBSN (Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise) au départ Bureau d'Etudes, transformé à l'initiative de 3 départements (Deux Sèvres, Charente maritime et Vendée) en structure opérationnelle pour la réalisation d'opérations d'intérêt général.

Le SAGE doit suivre plusieurs étapes validées par la C.L.E. :
a) Etat des lieux (validé le 9.03.2004)
b) Diagnostic (validé le 27.05.2004)
c) Choix de la stratégie (validé le 20.12.2006)
d) Projet de SAGE (validé le 16.01.2008) : objet de la présente note. Il comporte :

un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (**PAGD**) **définissant les conditions de réalisation des objectifs, notamment en évaluant les moyens financiers** nécessaires à la mise en oeuvre du schéma
et **un Règlement** qui peut :
- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- Indiquer, parmi certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

e) Avis du comité de Bassin,
f) Enquête publique,
g) Arrêt du SAGE.

II- ELEMENTS D'ANALYSE

1- Enjeux énoncés à partir de l'état des lieux et du diagnostic général

Contexte hydrologique
Les cours d'eau et zones humides : les fleuves, rivières (Curé, Sèvre niortaise) connectés en période de hautes eaux au canal de Marans, les rivières d'alimentation des marais, et les canaux de marais, alimentés par les pluies et rivières (60 km à l'Ouest et 30 km du nord au sud). La Sèvre niortaise connaît des écoulements normaux (faible pente) alors que le secteur amont (Gâtine, Sèvre amont, Autise amont, Puit d'Enfer...) connaît des écoulements rapides, en période de pluies torrentielles et de crues. La proximité du littoral induit une salinité variable des eaux. Le **Marais poitevin est la 2ème zone humide de France** (112 000 hectares) composé de marais mouillés ou desséchés (isolés des crues), de terres hautes, milieux sableux et de vasières (Baie Aiguillon)

Enjeux quantitatifs et qualitatifs
L'alimentation des populations en **eau potable** (**19 Millions m3 / an**) dont 12 millions de m3 en période d'étiage (1er avril au 30 novembre) est effectuée à 15% à partir des eaux superficielles, le reste à partir des eaux souterraines (85%).
L'irrigation (45 millions m3) prélève ses ressources en eaux souterraines à 93 %. L'industrie a des besoins en eau limités (1.9 millions m3 / an).

Au total, les **besoins** (eau potable, irrigation, abreuvement bétail, industrie) **en période d'étiage** représentent **55 millions de m3**, dédiés à **68% à l'irrigation**) pour une **disponibilité de 23 millions de m3**... Selon l'intensité de la pluviométrie le **déficit peut donc atteindre plus de 30 millions de m3**. Ce qui entraîne des périodes longues d'assecs, en partie amont du bassin, et dès lors, une dégradation des milieux et fragilisation d'écosystèmes aquatiques, voire même de l'activité conchylicole (besoins d'eau douce).

Plus généralement, la connaissance de la ressource et des quantités prélevées (branchements particuliers, tonnes, forages, irrigation bordure marais desséchés ...) est insuffisante.

La **qualité** des eaux est dégradée, du fait de la présence **de nitrates et de pesticides**, d'origine agricole. Une diminution des teneurs en nitrates est constatée depuis 1991, sauf aux abords de l'agglomération niortaise (Sèvre niortaise) et dans le réseau hydrographique des marais.
Le **risque de non potabilité liée à la teneur excessive en nitrates** (norme européenne nitrate = 50 mg/l en eaux souterraines – 100 mg/ l en eaux superficielles) ou en pesticides est permanent (43 captages ont dû être abandonnés en 10 ans). La **pollution bactériologique** entraîne également des **difficultés pour l'activité conchylicole** (la Baie d'Aiguillon est l'exutoire de l'ensemble des cours d'eaux).
Le taux de raccordement à un système d'assainissement est de 55%. Les grosses stations sont en surcharge (ex : Niort) et beaucoup de réseaux sont déficients (dysfonctionnements fréquents sur 73%).

Bilan des enjeux :
- gérer les conflits d'usage au regard des capacités de la ressource en période d'étiage
- réduire les pollutions pour préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable, les captages existants, et éviter des traitements coûteux (ex : station de dénitrification)
- soutenir l'activité conchylicole et la ressource piscicole, en préservant l'apport nécessaire d'eau douce, et en limitant la dégradation de la Baie de l'Aiguillon et des cours d'eau situés en amont
- développer l'économie du tourisme en préservant les paysages et les écosystèmes

2- Objectifs énoncés par le SAGE

Définir des seuils de qualité à l'horizon 2015.
Faire évoluer les pratiques agricoles.
Améliorer les systèmes d'assainissement.
Préserver, mettre en valeur les milieux naturels et paysages.
Définir des seuils de prélèvement en période d'étiage.
Mieux connaître les quantités disponibles (estimation de la ressource).
Soutenir les pratiques et techniques économes en eau.
Renforcer la prévision des crues, la prévention et la protection contre les inondations.

Ces objectifs sont mis en œuvre dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable PAGD, à travers des recommandations et de nombreux rappels règlementaires.

3- Le PAGD rappelle les dispositions d'autres instances ou textes réglementaires existants

et recommande leur mise en œuvre dans certains délais, et leur respect notamment sur les zones classées vulnérables, et les aires d'alimentation des captages d'eau potable et des eaux de baignade, et **suggère des actions complémentaires**, de type **« recommandations ».**

4- REGLEMENT

Certaines mesures énoncées dans le Règlement ne présentent pas de caractère « règlementaire » mais plutôt incitatives (tout comme les recommandations énoncées dans le PAGD. D'autres mesures édictant des interdictions, relèvent néanmoins de règlementations complémentaires voire supérieures (Directive Eau, Loi sur l'Eau...)

Vu la présentation effectuée en séance par le représentant de l'IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise), structure qui porte le SAGE ;
Vu les notes de synthèses et de présentation produites par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, le Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis ;
Vu le projet de SAGE transmis par l'IIBSN ;

Vu les observations particulières formulées au cours de la séance sur ce projet :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 6 voix contre (MM. FORTIN, PONTOIZEAU, MIGNONNEAU, IMOBERSTEG, RAYE, BOUJU) et 6 abstentions (MM. LALLEMANT, TRIAUX, JAUDEAU, CORRE, RAVARD, PLATTARD).

DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Pays d'Aunis, tout en prenant en compte les réserves suivantes :

- Manque évident de mesures financières d'accompagnement,
- Difficultés d'obtenir les seuils indiqués,
- Le drainage avec évacuation directe doit être interdit, mais il faut permettre les drainages avec traitement des écoulements des eaux

Suivent les signatures des Membres présents à la séance.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Pour le Maire empêché
Le Maire-adjoint
Michel LALLEMANT
Bernard FERRIER
Conseiller Général

MAIRIE de MAGNE 17230

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°70

Saint Jean de Liversay
17170 ST JEAN DE LIVERSAY
Tel : 05.46.01.84.17

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à : I.I.B.S.N.
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

REÇU LE
30 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

☐ **POUR INFORMATION** ☐ **POUR SUITE À DONNER** ☐ **POUR AVIS**
☑ **POUR NOTIFICATION** ☐ **EN RETOUR** ☐

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
1	Délibération du Conseil Municipal concernant l'avis sur la consultation du projet de schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	

Le 22 septembre 2008

Signature

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY 17170 Charente-Maritime

Imprimé le : 22/09/08 à 08:55 sous N°ST JEAN DE LIVE2008092200007•Sirius ©.

MAIRIE DE
SAINT JEAN DE LIVERSAY
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le vingt neuf août, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis PETIT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 août 2008.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs PETIT Denis, AUMONNIER Bernard, SUIRE Roland, Madame SUIRE Josiane, Messieurs MURARO Michel, PRUNIER Joël, LUPFER Patrick, Madame VARREL Cécile, Messieurs FRANÇOIS Jean-Marc, BOUCARD Jean, AVRARD François, Madame TALINEAU Christine, Monsieur GUILLON Lionel, Mesdames VIVIER Sylvie, Elisabeth BABOU, Sylvie GEFFRÉ.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur GANNE Daniel, Mesdames ARMANIOUS Laurence et BILLONDEAU Sylvie.

Madame BILLONDEAU Sylvie, absente excusée avait remis un pouvoir à Monsieur PETIT Denis.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté.

Nbre de conseillers :
en exercice 19
Présents 16
Votants 17

Monsieur LUPFER a été élu secrétaire de séance.

****

AVIS SUR LA CONSULTATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN :

Monsieur le Maire et Monsieur Boucard présentent aux élus les grandes lignes du projet de SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin.
Ce projet élaboré par la commission locale de l'eau dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques souhaite apporter des réponses pour une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines.

Globalement, le Conseil Municipal est favorable aux mesures qui visent à améliorer la qualité de l'eau cependant les débats le conduise à émettre des réserves sur les points suivants :

- Absence de proposition d'aides financières au profit des Communes pour améliorer la gestion des eaux pluviales :

.../...

- Recensement des forages et puits chez les particuliers à la charge des Communes ; avec quels moyens ?
- Objectifs trop ambitieux et inatteignables pour les taux de nitrates.

Le Conseil Municipal souhaite que ces trois points soient revus avant de soumettre le projet à enquête publique.

Délibération exécutoire compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 05 septembre 2008 et publiée 05 septembre 2008
Saint Jean de Liversay, le 05 septembre 2008

Le Maire,

Denis PETIT

Avis n°71

Aiffres
DEUX-SÈVRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'AIFFRES

Le 11 juillet 2008.

REÇU LE
21 JUIL. 2008
I.I.B.S.N.

N° 1070/JFG/MAE
Objet : Projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Maris Poitevin
M. GAUTIER
05.49.32.88.58

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier du 22 mai dernier, relatif à l'affaire visée en objet, vous trouverez, sous ce pli, un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet dernier, donnant un avis favorable sur le dossier présenté.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

MAIRIE d'AIFFRES 79230 (Deux-Sèvres)

A. MATHIEU

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau du SAGE
De la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

41, Rue de la Mairie • B.P. 90002 • AIFFRES - 79234 PRAHECQ Cedex • ☎ 05 49 32 02 47 • Fax 05 49 32 11 69 • e-mail : mairie@aiffres.fr

Aiffres
DEUX-SÈVRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AIFFRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le MAIRE
compte tenu de la réception en Préfecture le 10 JUIL. 2008
et de la publication-notification le 11/7/08
A Aiffres, le 10 JUIL. 2008
Le Maire,

MAIRIE d'AIFFRES 79230 (Deux-Sèvres)

Séance du 8 juillet 2008
Présidée par Alain MATHIEU, Maire

Date de convocation : 1er juillet 2008

Date d'affichage : 10 juillet 2008
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Étaient présents :
MM. Alain MATHIEU, Serge MORIN, Françoise TALBOT, Francis THIBAUDAULT, Gwénaëlle MIGNARD, Patrice LAPLACE, Franciscus HOEFSLOOT, Anita JAGOUEIX, Michel RÉGNIER, Catherine FRUCHON, Jean-Pierre DAMPURÉ, Dominique MARTIN, Chantal DAUNIZEAU, Hervé LEROY, Thierry FOUILLET, Martine BARBOT, Benoît BAULER, Catherine RENAUDIN, Séverine DENÉPOUX-BATARD, Anthony BONNIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :
MM. Christiane PINEAU, Marie-Annick BELOT, Joël FLAMEIN, Michèle COURT, Jean-François MIOT, Patricia KERBRAT, Bruno OUVRARD, Olivier POUSSARD.

Était absente excusée :
Mme Josiane BAUDET.

M. Jean-Pierre DAMPURÉ a été élu secrétaire.

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SÈVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN

•Avis

M. MORIN expose que par une délibération du 16 janvier 2008, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, a adopté le projet de SAGE.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource sur le périmètre qui inclue la commune d'Aiffres.

De la sorte, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis avant le 22 septembre 2009.

Il souligne que le SAGE de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin traite principalement de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

Il définit des objectifs visant à :

-déterminer des seuils de qualité à atteindre en 2015 pour les eaux superficielles et souterraines,

-faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ayant une influence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines,

-améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement,

-préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques,

-définir des seuils quantitatifs objectifs et de crise (débits, niveaux, piézométries) sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,

-améliorer la connaissance quantitative de la ressource en eau,

-développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,

-créer et diversifier les ressources en eau disponibles,

-améliorer la gestion des étiages,

-renforcer la prévention et la protection contre les crues et les inondations et assurer la prévision de ces phénomènes.

Il s'articule autour de deux documents :

-le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),

-le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

•Vu la note de synthèse jointe à l'ordre du jour de la convocation du Conseil Municipal,

•Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.212-6,

•Vu le dossier produit par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

•Vu l'avis de la Commission Municipale Développement Durable et Aménagement de l'Espace,

•Considérant que la commune est incluse dans le périmètre du SAGE et qu'il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur le dossier présenté avant enquête publique,

Décide à l'unanimité :

-DE DONNER un avis favorable sur le dossier présenté.

Pour copie conforme,
Aiffres, le 9 juillet 2008.
Le Maire,

MAIRIE d'AIFFRES 79230 (Deux-Sèvres)

A. MATHIEU

Avis n°72

COMMUNE D'AMURE
79210 AMURE
Tel : 05.49.35.04.95
Fax : 05.49.35.05.06

Avis n°73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil huit, le douze septembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal d' AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents : MM. GUILLET Jean-Jacques – RICHARD Claude – BICHON Stéphane – GUYOT Catherine – LOMBARD Vanessa – MAZIN Patricia – MENENTEAU Suzette
Absents excusés : BARBEAU Jacques - IZARD Catherine – LIEGEOIS Patrick -

Date de la convocation: 05 septembre 2008

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
22 SEP. 2008

Objet : Consultation SAGE de la sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Monsieur le Maire présente le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le 16 janvier 2008, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.
217 Communes sur 4 Départements et 2 Régions sont concernées.
Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource d'eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource au regard des atouts et contraintes du territoire.

Les principaux objectifs sont:
- la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- la gestion quantitative des ressources en période d'étiage
- la gestion des crues et des inondations.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au SAGE de la sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Et publication du :

Avis n°74

COMMUNE D'AVON
-oOo-

Membres du conseil municipal en exercice : 9
Membres du conseil municipal présents : 7
Nombre de conseillers ayant pris part au votre : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit,
le mardi 9 septembre à 20 h 30,
le conseil municipal de la commune d'Avon dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de monsieur Didier JOLLET, Maire.

Date de convocation : le 29 août 2008.

Présents : Didier JOLLET, René PERRON, René BLANCHARD, Pierre NAUD, Thierry BERGER, Marie-Laurence PRÉCLAIRE, Karine DEMARBRE.

Absents excusés : Franck VALLÉE, Bernard VEILLON

Secrétaire de séance : Karine DEMARBRE

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

19 SEP. 2008

SAGE :

Monsieur le maire présente le dossier SAGE à l'assemblée.
Après délibération, le conseil municipal estime que certains objectifs sont trop contraignants et est dévaforable à l'unanimité au projet présenté.

FAIT A AVON LE 12 SEPTEMBRE 2008
Le Maire,
Didier JOLLET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE

Celles-sur-Belle, le 3 juillet 2008

REÇU LE
08 JUIL. 2008
I.I.B.S.N.

IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cédex

Affaire suivie par : Fabienne ALBERT

OBJET : Projet SAGE Sèvre Niortaise/Marais Poitevin

BORDEREAU D'ENVOI

EX.	DESIGNATION DES PIECES	COMMENTAIRES
1 ex	- Délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2008 donnant un avis favorable au projet de SAGE Sèvre Niortaise/Marais Poitevin	Vous en souhaitant bonne réception.

Mairie de Celles sur Belle

Hôtel de Ville de Celles-sur-Belle
1, avenue de Limoges - 79370 CELLES-SUR-BELLE • Tél. 05 49 79 80 17 - Fax 05 49 32 95 10
e-mail : mairie-cellessurbelle@wanadoo.fr
(Département des Deux-Sèvres / Région Poitou-Charentes)

CELLES SUR BELLE - MONTIGNÉ - VERRINES SOUS CELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 78/2008

L'an deux mil huit, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CELLES-SUR-BELLE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Date de convocation : 11 juin 2008

Présents : Ms ROY J.M., ANDRAULT G., Mme DOURIEZ A., Ms LAURANT F., PITAU M., LACROIX X., MOYNARD G., Mmes CROMER M.T., LARGEAU H., ROBERT M., GAZEAU E., Ms CANON G., HIPEAU J.P., MADIER M., MONNERON C., REJOU-MECHAIN B., GIRAULT G., BADIN M., Mmes PAIN F., COUCHE V., COUSIN S.

Pouvoirs : Mme BRUNET S. à M. ROY J.M. - Mme DUBOSQ I. à Mme DOURIEZ A.

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES
30 JUIN 2008

Secrétaire de séance : Mme CROMER M.T.

OBJET : Projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin -Avis du Conseil Municipal

Le 16 janvier 2008, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource qui ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau pour notre territoire, au regard de ses atouts et contraintes propres.

Ainsi, le SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L 212-6 du code de l'environnement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- EMET un avis favorable au projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 23 juin 2008

Le Maire,

MAIRIE DE CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres)

Jean-Marie ROY

Avis n°75

MAIRIE D'ÉCHIRÉ
1, place de l'église
79410

05.49.25.70.08.
05.49.25.28.03.
e-mail : mairie.echire@wnadoo.fr

REÇU LE
09 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Le 5 septembre 2008

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire :

Mr Serge MORIN
Président de la Commission locale de l'Eau du S.A.G.E.
Sèvre Niortaise / Marais Poitevin

IIBSN
Hôtel du département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un extrait de la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Echiré, en date du 29 août 2008, portant avis de la collectivité sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE D'ECHIRE 79410 (Deux-Sèvres)

P/ le Maire,
Magalie BREUILLAT
Secrétaire générale.

Avis n°76

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

L'an deux mil huit, le 29 Août,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 21 août 2008, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de M. Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Jacky AUBINEAU, Colette AUGEREAU, Jasmine BENNANI, Monique BOIROUX, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Anne-Laure DE BONNEVILLE, Thierry DEVAUTOUR, Yolande GEFFARD, Véronique HENIN-FERRER, Richard JUIN, Marie-Joseph LAMARCHE, Claude MARTIN, Bernard MILLET, Philippe PASSEBON, Bernard RAIMOND, Catherine RAULT, Danièle RIGAL-MORET, Anne-Cécile TOUGERON et Serge VALADOU.
Absents excusés : Jacques GOUBAN (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Denis SUYRE (Pouvoir donné à Véronique HENIN-FERRER) et Maryse TALBOT (Pouvoir donné à Anne-Laure DE BONNEVILLE).
Secrétaire de séance : Catherine RAULT

Préfecture des Deux-Sèvres
03 SEP. 2008

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin – Avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu Monsieur Serge MORIN, Président de la Commission locale de l'eau,
Après débat,

le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour :

- **l'approbation des objectifs généraux avec des réserves sur les objectifs particuliers suivants** (référence aux articles du règlement) **:**
  - **article 5, pour la référence à la seule vocation économique des barrages**
  - **article 4, compte tenu de l'absence de financements prévus que ce soit pour les collectivités ou les particuliers.**
  - **l'ensemble des objectifs pour leurs conséquences éventuelles sur l'élevage, activité essentielle à la vie de nos communes.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 29 Août 2008

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 03 SEP. 2008
Publié ou notifié le : 03 SEP. 2008

Avis n°77

COMMUNE D'EXIREUIL
79400

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

- 3 JUIL. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
"Pour" 14 "Contre" 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 19 juin 2008

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, SABOURIN Jean-Luc, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Absent – excusé : RUSSEIL Stéphane

Secrétaire de séance : GRIGNON Maryse

Objet : SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin – avis du conseil.

M. le maire présente le dossier SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Conformément aux termes de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, ce projet est soumis, pour avis, à divers établissements et collectivités, dont les communes ayant tout ou partie de leur territoire situé dans le périmètre de ce SAGE.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- émet un avis favorable à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Publié le 30 juin 2008
Pour copie conforme.
Exireuil le 30 juin 2008
P/Le maire, par délégation
Pascal MOTILLON, adjoint

MAIRIE D'EXIREUIL
79800 DEUX-SÈVRES

Avis n°78

mairie Fomperron- tél/0549690214

mairie.fomperron@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	9

L'an deux mille huit

et le 19 mai à vingt heures, trente

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Serge Boutet, Maire

Présents : Mmes Delalande Christine, Fortain Anne-Laure, Grondin Lynda, Jamet Stéffie, Lardon Caroline
MM. Goudeau Sylvain, Lelouarn Roger, Poupard Christophe

Absents : MM. Dailly Dominique, Bonneau Bertrand

Secrétaire(s) de séance : Christine Delalande

Date de la convocation
13 mai 2008

Date d'affichage

Objet de la délibération
Shéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (SAGE)

Après avoir pris connaissance du dossier de Shéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, et conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement.

Le conseil municipal de Fomperron émet un avis favorable à ce projet de SAGE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le

et publication ou notification
du

006763

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
02 JUIN 2008
79200 PARTHENAY

MAIRIE DE FOMPERRON (Deux-Sèvres)

Signature et cachet

JVS-MAIRISTEM EDILASER

République française

DEPARTEMENT
Deux-Sèvres

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FRESSINES

Séance du 16 septembre 2008

Le seize septembre 2008 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. Christian NIVAU, maire.
Présents : Mmes BROCHARD, HERAULT, LEDOUX, LEGEREAU, MOREAU, PIOT,
MM. CHAIGNEAU, DECOU, DUPEU, FOUCHE, FOURNIER, JOLLY NIVAU, ROUSSEAUX, TERRASSON.
Excusé :
A été nommée secrétaire: Madame LEDOUX Nadine

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation
12 septembre 2008

Date d'affichage
22 septembre 2008

REÇU Préfecture des Deux-Sèvres
02 OCT 2008 24 sept 2008
I.I.B.S.N.

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Considérant l'article L 212-6 du code de l'environnement, le conseil municipal émet l'avis suivant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre niortaise et du marais poitevin :

Le SAGE comprend 2 documents :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),
- un règlement.

Pour le premier document : PAGD

L'avis du conseil municipal de Fressines ne porte que sur les actions et les dispositions relatives au champ de ses compétences et aux caractéristiques de sa commune. L'avis des élus sur ces actions et dispositions est présenté dans le tableau ci-dessous.
Les conseillers municipaux auraient voulu connaître les références des textes réglementaires sur lesquels reposent les dispositions obligatoires.
Après délibération, les avis sont globalement favorables car Fressines a su anticiper certaines actions. Les avis défavorables sont liés essentiellement à l'absence de soutien financier précisé dans le SAGE.

Pour le deuxième document : Règlement

Compte tenu que ce règlement ne concerne ni ses compétences, ni les caractéristiques de sa commune, le conseil municipal n'émet aucun avis.

Avis du CM de Fressines sur le PAGD

N°	Actions proposées par le PAGD	Dispositions (« gras » : obligation « italique » : recommandation)	Avis du CM F : Favorable DF : Défavorable
2F	Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées	**2F1 : Dans le PLU et cartes communales : inventaires des haies (« espaces boisés »)** *2F3 : Recommandations :* - *Plans de gestion des haies :* *. Recensement et caractérisation des haies* *. Rédaction d'une charte de gestion et d'entretien* *. Elaboration d'un plan de reconstitution du maillage bocager* *. Valorisation du bois* *. Formation des agents d'entretien* *. Sensibilisation et information du public* - *Formation de tous les agents communaux à la bonne gestion des haies*	F : Action réalisée DF : Envisageable avec soutien financier F : Action envisageable DF : Envisageable avec soutien financier DF : Envisageable avec soutien financier F : A faire avec le CNFPT F : A réactualiser F : A faire avec le CNFPT
2I	Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides	**2I-2 Plan communal de désherbage (délai de 5 ans)** *2I-3 : Recommandations :* - *Formation des agents communaux aux produits sanitaires* - *Réalisation du plan désherbage par un prestataire extérieur* - *Pour des communes pilotes, projet « Zéro phyto ».*	F : A faire F : A faire avec le CNFPT DF : Réalisation interne DF :
3A	Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement	**3A-1 Quatre mesures dans un délai de 5 ans en matière d'assainissement :** - **Plan de contrôle des branchements neufs et anciens** - **Mise en conformité de l'ensemble des branchements** - **Intégration des 2 premières mesures dans le rapport annuel du service public d'assainissement** - **Mise en conformité de la STEP**	F : Action réalisée F : Action en cours F : A faire F : Action en cours
3B	Améliorer la gestion des eaux pluviales	**3B-1 Réflexion de la commune sur la maîtrise des écoulements des eaux pluviales** **3B-3 Inclure le recours aux techniques alternatives de gestion dans le PLU**	F : Action réalisée F : Fait
3D	Réhabiliter Les systèmes d'assainissement non collectif	**3D-1 Zonage d'assainissement collectif et non collectif (délai de 5 ans)** *3D-2 Pour les communes ayant une note ≥ 10 sur la carte « assainissement autonome » de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques, recommandation dans un délai de 5 ans : inventaire de la conformité des installations, réhabilitation des installations non-conformes et campagnes de communications auprès des usagers*	F : Action réalisée F : Action en cours
7D	Développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités	**7D-1 Plan de gestion de la rareté de l'eau : obligation pour tout maître d'ouvrage réalisant un projet de rénovation de bâtiments ou de nouvelle construction** *7D-2 Recommandation : intégrer dans le PLU les dispositifs de stockage et de réutilisation des eaux pluviales (ZAC, lotissement, etc)*	F : A faire mais difficilement applicable F : A faire

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme en mairie le 18 septembre 2008.

Le maire,

MAIRIE DE FRESSINES 79370 (Deux-Sèvres)

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°79

ENTRE PLAINE ET MARAIS
FRONTENAY ROHAN-ROHAN

BORDEREAU D'ENVOI

REÇU LE
05 AOUT 2008
I.I.B.S.N.

Vendredi 1er août 2008

Destinataire : IIBSN
Hôtel du département
Rue de l'Abreuvoir
79270 FRONTENAY-R-R

Expéditeur : MAIRIE
Place René Cassin
B.P. 12
79 270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Objet : Consultation Projet SAGE

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 approuvant le projet SAGE.

Vous en souhaitant bonne réception.

Virginie PAVONE

Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan
Place René Cassin – B.P. 12 – 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Tél. : 05 49 04 50 25 / Fax : 05 49 04 59 26

ENTRE PLAINE ET MARAIS
FRONTENAY ROHAN-ROHAN

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

15 JUIL. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 juillet 2008

L'an deux mil huit, le jeudi dix juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Tour du Prince, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **23**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de votants : **18**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Pascal BRANDEAU, Brigitte BONNAUD Frédéric ECALLE, Laurent VINCELOT, Marylène CLEMENT, Céline VALEZE, Alain THUILLIER, Olivier COURTOT, Yannick AUTIN, Daniel RABOTEAU, Thierry MOUCHARD.

Absents excusés : Joël GERMAIN, Thierry ALLEAU, Marie-Luce BESSONNET, Christian TALON, Claude POUPINOT, Bruno PAROLDO.

Pouvoirs : Joël GERMAIN à Raymond CAILLETON.

Secrétaires de séance : Bernard BARAUD, Alain THUILLIER.

MAIRIE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Place René Cassin – BP 12 – 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Tél. 05.49.04.50.25 – Fax 05.49.04.59.26

1

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Frontenay-Rohan-Rohan

Séance du 10 juillet 2008

Objet : Projet SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Monsieur Alain THUILLIER, conseiller municipal, présente aux membres de l'assemblée le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin adopté le 16 janvier 2008 par la commission locale de l'eau. Dossier que Madame le Maire avait invité à consulter lors du conseil du 26 juin dernier.

Le S.A.G.E Sèvre Niortaise Marais Poitevin traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.
Les principaux objectifs :

- définir des seuils de qualité à atteindre en 2015 pour les eaux superficielles et souterraines (dispositions 1 A à 1 C),
- faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ayant une influence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (dispositions 2 A à 2 H),
- améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement (dispositions 3 A à 3 D),
- préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques (dispositions 4 A à 4 J),
- définir des seuils quantitatifs objectifs et de crise (débits, niveaux, piézométries) sur les cours d'eau, le Marais Poitevin et les nappes souterraines (dispositions 5 A à 5 D),
- améliorer la connaissance quantitative de la ressource en eau (disposition 6 A à 6 C),
- développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau (dispositions 7 A à 7 F),
- créer et diversifier les ressources en eau disponibles (8 A),
- améliorer la gestion des étiages (9A à 9 C),
- renforcer la prévention et la protection contre les crues et les inondations (dispositions 10 A à 10 G et 12 A à 12 C), et assurer la prévision de ces phénomènes (11A).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus

Le Maire,
Brigitte COMPETISSA

MAIRIE de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ★ 79270 (Deux-Sèvres) ★

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 15 JUIL. 2008
En publication du : 15 JUIL. 2008
Le Maire, Brigitte COMPETISSA

Avis n°80

GRANZAY-GRIPT

MAIRIE
8, Rue de la fougeraye
79360 Granzay-Gript
Tel. : 05 49 09 70 60
Fax : 05 49 09 63 32
Mél : commune-de-granzay-gript@wanadoo.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Date d'envoi : 19/09/2008

N° de Fax : 05 49 06 77 71

Emetteur : **Mairie de Granzay-Gript**

Destinataire : **Commission locale de l'eau SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin**

A l'attention de : Monsieur François Josse S/C Monsieur le Président de la CLE

OBJET : AVIS SUR LE SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin :

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint copie de la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2008 relative au **SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Le Maire,

Bertrand DUFOURCQ

Nombre de page(s) (y compris présent bordereau) : 3 page(s)

REPUBLIQUE FRANCAISE *DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES*

COMMUNE DE GRANZAY GRIPT
Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil municipal du 18 septembre 2008

L'an deux mille huit, le dix huit septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de M. Bertrand DUFOURCQ, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement à leur domicile par celui-ci.

Etaient présents : Monsieur DUFOURCQ Bertrand, Monsieur JARRIAULT Florent, Monsieur VIVIER Yannick, Mme BONNIFAIT Odile, Madame COUTRET Sonia, Madame DARNAUD Laurence, Madame FREDON Céline, Madame GONZALEZ Geneviève, Monsieur HERVE Jean Pierre, Madame MASSIEU Lynda, Monsieur PETRAULT Dominique, Monsieur SAUVAGET Philippe, Madame SOULISSE Isabelle, Madame TRANQUARD Natacha.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur BARRAUD Jacques, procuration donnée à Monsieur DUFOURCQ Bertrand.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage et de convocation : 09/09/2008

Secrétaire de séance : Mme Sonia COUTRET, assistée de M. Nicolas RONDEAU, Secrétaire de Mairie.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) :

Vu le code général des collectivités locales notamment son article L. 2122-29,
Vu le code de l'environnement notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin arrêté par la commission locale de l'eau le 16 janvier 2008,
Vu la demande en date du 22 mai 2008 par laquelle M. Serge Morin, Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin a sollicité l'avis de la commune de Granzay-Gript,
Vu l'avis du comité consultatif « environnement – voirie » réuni le 9 septembre 2008,

Après s'être assuré que les élus municipaux présents avaient tous pu prendre connaissance du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (SAGE) avant la séance et après avoir donné lecture de l'avis du comité consultatif environnement réuni le 9 septembre 2008, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre son avis sur le projet.

Attachés à la préservation et à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, les élus municipaux souhaitent toutefois apporter les remarques suivantes sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui leur a été soumis pour avis par la commission locale de l'eau :

- Sur la forme : même si les élus tiennent à saluer le travail de présentation réalisé par les rédacteurs du document, ils regrettent que sa technicité nuise parfois à sa compréhension par

un public non initié. Il s'interroge sur la capacité, notamment du grand public, a mesurer la portée des mesures figurant dans les documents composant le SAGE et s'adressant directement (règlement) ou indirectement (PAGD) à lui. Les élus municipaux souhaitent que le dossier d'enquête publique permette au plus grand nombre d'appréhender les implications concrètes des mesures énoncées par le SAGE.

- Sur le fond : si la plupart des mesures n'appelle pas de remarques, tel n'est pas le cas de certaines mesures concernant directement la gestion des collectivités territoriales :

- S'agissant de l'assainissement des eaux pluviales (PAGD) : les élus municipaux présents s'interrogent sur l'opportunité d'introduire des mesures « incitatives » dans les documents locaux d'urbanisme. Ils s'interrogent également sur la nature de ces incitations et craignent que ces mesures n'engendrent des coûts supplémentaires qui pèseront ensuite sur le coût de la construction.

- S'agissant des zones inondables (PAGD): les élus regrettent que, compte tenu de son importance, l'élaboration de l'atlas des zones inondables pour le secteur de la Courance (projet engagé l'année passée) ne fasse pas l'objet d'une plus grande concertation avec les élus locaux. Ils s'interrogent également sur les résultats de l'étude géomorphologique et craignent ses conséquences notamment l'obligation de prise en compte systématique des zones d'expansion des crues dans les documents locaux d'urbanisme.

- S'agissant de l'interdiction de nouveaux drainages enterrés sur les parcelles en bordures de cours d'eau (article 1 règlement), les élus municipaux craignent qu'une définition trop large de la notion de cours d'eau ne conduise à généraliser cette obligation.

- S'agissant des mesures compensatoires en cas d'installation d'ouvrage de travaux ou d'aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours d'eau et menaçant son intégrité physique (article 7 du règlement), les élus municipaux regrettent l'absence de précisions sur les mesures compensatoires prévues. Ils craignent que cette absence de précision ne fasse peser une incertitude excessive pour certains maîtres d'ouvrage.

- S'agissant du financement des mesures pesant sur les collectivités locales, les élus municipaux regrettent l'imprécision des estimations financières relatives aux mesures à mettre en place par les collectivités locales notamment les communes. Dans nombre de cas, les mesures impliqueront l'intervention directe des services municipaux ou, lorsque les communes ne disposeront pas d'expertise suffisante en interne, de prestataires extérieurs. Les élus regrette que le document ne précise pas les sources de financement proposées aux collectivités Ces charges nouvelles pèseront directement sur le budget général des collectivités y compris les plus modestes.

Le conseil donne un avis globalement favorable sous les réserves énoncées ci-avant.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le ..18.09.2008
Et de la publication le ..19.09.2008
Le Maire,
Bertrand DUFOURCQ

Le Maire,
Bertrand DUFOURCQ

Avis n°81

Mairie
de
LA FOYE MONJAULT
79360

Le 18 septembre 2008

Madame le Maire

à

Monsieur Serge MORIN
Commission Locale de l'Eau
IIBSN
Hôtel du Département
79021 NIORT Cedex

Monsieur le Président,

Le 22 mai dernier, vous nous avez adressé pour avis le projet du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin.

Le Conseil Municipal, réuni le 15 septembre, a donné un avis favorable assorti d'un certain nombre de réserves.

Je vous prie de trouver ci-joint un extrait de nos délibérations.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire, le 1er Adjoint

MAIRIE de la FOYE-MONJAULT (Deux-Sèvres)

Jean-Claude CHATELIER

Tél 05 49 04 93 30 Fax 05 49 04 99 97 mairie.foye.monjault@wanadoo.fr

Avis n°82

Mairie de
LA FOYE MONJAULT
79360

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Absent	0
Excusée	1
Votants	14

Séance du 15 septembre 2008

Le quinze septembre deux mil huit, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Présents : Mmes BOUFFARD, CALVO, CORBIN, DESROCHES, MICHAUD, PILET, Mrs BONNIN, CANTEAU, CHATELIER, DULIEU, HULLIN, JARRIAULT, JEAN, SAUVAGET.
Excusée : Mme Béatrice Cousseau.
Secrétaire : Mme Patricia Bouffard.

Objet
Examen du SAGE

Le Conseil doit émettre un avis sur ce dossier avant la mise à l'enquête publique. Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource qui ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau pour notre territoire, au regard de ses atouts et contraintes propres.
Le Conseil donne un avis favorable assorti des réserves suivantes :
Il constate que beaucoup d'objectifs sont à réaliser. Il considère qu'un certain nombre sont impossible à atteindre, et en particulier :

- Le seuil des 25 mg de nitrates par litre d'eau potable, alors que la directive européenne le fixe à 50 mg/litre
- Le Conseil Municipal s'interroge sur les objectifs à réaliser dans un délai de 5 ans en matière d'assainissement ; les habitants de nos communes ont de plus en plus de difficultés à boucler les fins de mois et pourtant on ajoute toujours des contrôles, des mises en conformité…si ces objectifs sont nécessaires, sans doute faudrait-il laisser le temps au temps !
- Le traitement des eaux pluviales concerne les finances communales et là encore, le Conseil Municipal se montre inquiet à la lecture des exigences qui sont inscrites dans le document qui leur est soumis. Il est illusoire d'imaginer que les communes vont pouvoir récupérer et traiter les eaux pluviales dans un délai aussi court.
- En ce qui concerne les pratiques agricoles, le Conseil Municipal considère que des contraintes trop importantes risquent de mettre en péril l'activité économique de son territoire. Les agriculteurs ont déjà commencé à limiter l'utilisation des pesticides, de l'azote ainsi que l'eau qu'ils utilisent pour l'irrigation…Ils font des efforts au quotidien et sont conscients des enjeux. Il faut leur donner les moyens d'atteindre des objectifs, mais en aucun cas, les y contraindre.
- En ce qui concerne les seuils à atteindre pour la gestion des alertes et de la crise sur les cours d'eau et les nappes souterraines, les débits d'objectif imposés sont considérés comme inaccessibles.
- Le Conseil Municipal s'étonne des seuils et des objectifs qui sont fixés en période d'étiage alors que l'objectif 6 précise dans les pages suivantes "améliorer la connaissance quantitative des ressources".

En conclusion, le Conseil Municipal de La Foye Monjault pense qu'il est nécessaire de proposer une gestion cohérente de l'eau dans nos territoires, mais qu'il faut pour cela se fixer des objectifs réalistes et atteignables, par les particuliers, par les agriculteurs et par les communes. Il émet un avis favorable sur ce projet et souhaite que pour atteindre les objectifs qui seront décidés, des moyens financiers soient octroyés aux différents acteurs.

Fait délibéré et affiché les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
P/Le Maire, le 1er Adjoint,

MAIRIE de la FOYE-MONJAULT (Deux-Sèvres)

Jean-Claude CHATELIER

Rendu exécutoire
Vu le dépôt en Préfecture
le
Et la publication le
Le Maire,

Tél 05 49 04 93 30 Fax 05 49 04 99 97 mairie.foye.monjault@wanadoo.fr

Avis n°83

REÇU LE
29 SEP. 2008
I.I.B.S.N

COMMUNE DE LA ROCHENARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit, le lundi 15 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire (3 jours francs) à la Mairie, sous la présidence de Sylvie DEBOEUF.

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Sylvie DEBOEUF, Sylvain JOUNAUX, Nadège SCHEUBER, Jean-Luc BAMBERGER, Lionel COUTINOT, Alain SABOUREAU, Sylvie CRETER, Patrick RICHARD, Isabelle PERRY

Absents excusés :

Nelly GALLAND a donné son pouvoir à Sylvie CRETER
Paul-Albert VALOTTEAU a donné son pouvoir à Nadège SCHEUBER

Préfecture des D.S
Reçu le 19 septembre 2008

Secrétaire de séance : Geneviève Gonzalez, secrétaire de Mairie
Convocation du conseil : 9 septembre 2008

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaboré par la Commission locale de l'Eau

Le 16 janvier 2008, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. De la Sèvre Niortaise - Marais Poitevin.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que ce document visant la qualité de l'eau aura un impact important sur les activités économiques notamment agricoles et sur l'aménagement du territoire.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibré et durable de cette ressource qui ont été retenu par la Commission Locale de l'Eau pour notre territoire, au regard de ses atouts et contraintes propres. Le SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un ***avis favorable*** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise - Marais Poitevin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sylvie DEBOEUF.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture des Deux-Sèvres et l'affichage le mardi 16 septembre 2008.
Le Maire,
Sylvie DEBOEUF.

Mairie de Le Bourdet
2, Rue de la Courance
79210 Le Bourdet
☎ : 05 49 04 80 43

REÇU LE
21 OCT 2008
I.I.B.S.N.

BORDEREAU D'ENVOI

Le 14.10.2007

Destinataire : I.I.B.S.N.

Objet : Projet de SAGE

☒ pour information ☐ pour notification ☐ pour suite à donner ☐ en retour

Veuillez trouver ci-joint :

- Copie de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2008 se rapportant au projet de SAGE

Je vous en souhaite réception.

Recevez mes salutations distinguées

La Secrétaire,

M. Baron

MAIRIE de LE BOURDET
79 (Deux-Sèvres)

MAIRIE de LE BOURDET
79210
☎ : 05.49.04.80.43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CLISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04.09.2008 Affichage du 18.09.2008

Etaient présents : Jean-Luc Clisson, René Baty, Bernard Boisseau, Jacques Bayle, Emmanuelle Béguet, Nathalie Laabbassi, Paul Moinet, Franck Pino-Cortès, Julien Bouteiller, Michel Ferrand.

Absent : Denis Phelippeau.

Secrétaire de séance : Michel Ferrand

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
29 SEP. 2008

S.A.G.E.

Le Conseil Municipal approuve le projet de S.A.G.E par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Pour extrait certifié conforme
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc CLISSON.

MAIRIE de LE BOURDET
79 (Deux-Sèvres)

Avis n°84

MAIRIE DES GROSEILLERS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers :
en exercice 9
présents 6
votants 6

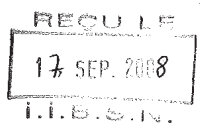

L'an deux mil huit
le **12 septembre**
Le Conseil Municipal de la commune des GROSEILLERS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame BIENVENU, Maire.
Date de convocation du Conseil. : 1 septembre 2008

PRESENTS : Mrs– ROMARIE - AYRAULT - Mmes BIENVENU Odile – MORISSET Christiane- MORISSET Christine – GIRAUDEAU N
ABSENTS : Mrs ROUSSEAU- DESIAUX – DELIGNÉ-

OBJET : **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Madame le maire présente le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin qui a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource.
Un avis de la commune est sollicité.

Après délibération, le conseil émet un avis défavorable demandant à ce que le projet soit revu dans ses objectifs avec moins de normes restrictives et pas en dessous des normes européennes.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le : 17 septembre 2008

Notifié ou Publié le : 17 septembre 2008

Pour extrait conforme,
En Mairie des Groseillers, le 15 septembre 2008
le Maire,

Avis n°85

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DEUX-SEVRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE MARIGNY

Nombre de membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Séance du 21 août 2008

L'an deux mil huit le 21 août à 18 H 00 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Date de la convocation
13/08/2008

Présents : BAUDOUIN D. BEYSSAC D. BRIAND S. DIDIER J.P. GRIJOLOT L. JAMONEAU S. JOYEUX N. LANDREAU J.M. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PARTHENAY J. PROUST A.M. ROMANTEAU SACHOT L. C. RUSSEIL J.C.

Date d'affichage
26/08/2008

Absents : BERNARD C. (excusée)

Monsieur GRIJOLOT Louis a été élu secrétaire

Objet de la délibération

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Conseil Municipal :
- après présentation du S.A.G.E. à l'aide du document remis
- après délibération

a émis un avis favorable par 12 voix pour et une contre. Ce vote est cependant assorti de nombreuses réserves et interrogations.
Pour ce projet de 106 millions d'euros, la commune et ses habitants seront sollicités financièrement, mais à quelle hauteur ? Les élus souhaitent que le coût et le financement soient clairement annoncés.

- Pourquoi le taux minimal de nitrates de 25mg/l est-il au deçà des normes européennes aujourd'hui à 50mg/l ?
- Il faut que le projet de supprimer les barrages soit abandonné
- Notre commune a déjà beaucoup investit dans l'assainissement collectif et il serait inconcevable financièrement d'y ajouter d'autres contraintes en matière de rejets.
- Le conseil souhaite que tous les moyens soient mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau en pensant à conserver la vie économique, et en particulier une agriculture raisonnée et durable, sachant que notre commune est englobée dans la zone AOC de la coopérative laitière de la Sèvre.
- Toute la problématique de la qualité de l'eau n'est pas traitée dans le S.A.G.E. notamment la bactériologie.
- Enfin l'horizon 2015 ne peut être retenu, car les mesures souhaitées pour l'amélioration qualitative des eaux ne pourront être efficaces avant 2020.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
26 SEP. 2008

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :

En mairie le 26 septembre 2008
Le Maire,

MAIRIE DE MARIGNY * 79 (Deux-Sèvres) *

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
du

Avis n°86

Reçu Préfecture
22.7.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUZE SUR LE MIGNON

L'an deux mil huit, le vingt-trois juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MORISSET, Maire.

Etaient présents : M.GUIGNARD, Mme SAUVION, MM. RIGAUDEAU, VRIGNAUD, Mme MERCIER, Adjoints, Mmes BOBINET, BONNEAU, EMAURE, MM. BERTRAND, BERNACCHI, GABORIT, LABSOLU, MAYE, PUBERT,

Absents excusés : Mme GAUTIER (pouvoir donné à M. LABSOLU), Mmes SIMON, BEAU et M. SAIVRE

Secrétaire de séance : Mme BOBINET

Date de la convocation : 16 juin 2008

Membres en exercice :

. en exercice : 19
. présents : 15
. votants : 16

Objet : Consultation sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

M. GUIGNARD présente le dossier.

Le 16 janvier 2008, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

217 Communes sur 4 Départements et 2 Régions sont concernées.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource d'eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource au regard des atouts et contraintes du territoire.

Il traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

M. GUIGNARD précise que certaines dispositions sont déjà mises en application avec le Syndicat Hydraulique du Mignon.

M. GABORIT précise que la volonté d'un tel document est de stopper à moyen terme l'irrigation sur le bassin du Mignon aux vues des volumes attribués annuellement.

M. MORISSET propose au Conseil d'émettre un avis.

Celui-ci, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable.

REÇU LE
01 AOUT 2008
I.I.B.S.N.

Avis n°87

COMMUNE DE NANTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le douze septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de Nanteuil, sous la Présidence de Monsieur CLOCHARD, Maire.

Présents : Mmes AUZANNET, BALOGE, BERNARD, BERTHOMÉ ,FAZILLEAU, TROUVÉ
MM. CLOCHARD, BILLEROT, DUPEU, BONNARD, BORDAGE, FABRE, MEUNIER,PARTHENAY, REGNIER

Excusés : NÉANT

Absents : NÉANT

Secrétaire de Séance : M.DUPEU

NOMBRE Afférents Au Conseil Municipal	DE En exercice	MEMBRES Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

Date de convocation et d'affichage : 18/08/08

AVIS SUR ENQUETE SAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin sur lequel chaque conseil municipal concerné est consulté. Après étude du document, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Compte tenu des objectifs environnementaux d'intérêt général préconisés par le PADG, la Commune de NANTEUIL donne un avis favorable au projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Cependant, le Conseil Municipal émet des réserves sur la faisabilité des moyens matériels, techniques et financiers à mettre en œuvre pour obtenir des résultats cohérents et mesurés durablement à l'échéance du calendrier prévisionnel de 2015.

Il espère que les surcoûts inévitables impartis aux collectivités locales seront compensés pour ne pas mettre un frein au développement des territoires concernés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Jean-Marie CLOCHARD.

Avis n°88

COMMUNE
de
PRAHECQ

(Mairie 79230 PRAHECQ)

Nombre de membres:
en exercice: 19
présents: 15
votants: 15

OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

22 SEP. 2008

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le:
Publié ou Notifié
le

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit
le 10 septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Claude ROULLEAU.
Date de convocation : 2 septembre 2008

PRESENTS:
Mmes et Mrs BONNEAU Christine, COUDIN Marie-Christine, DRABIK Jean-Joseph, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GONNORD Pascal, MAGNERON Sébastien, MANTEAU Corinne, MARTIN François, MOINARD Philippe, MOREAU Monique, MORIN Jean-Luc, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane, TRILLAUD Chantal.

ABSENTS EXCUSES : M et Mme BARANGER Fabrice, BLIN Philippe, CHAMPION Marie-Christine, GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur MARTIN présente aux membres du Conseil le dossier du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour lequel le Conseil doit émettre un avis. Ce dossier est un document d'une très grand importance qui a pour but de cadrer les choix et les objectifs qui devront être tenus en 2015 en matière d'usage de l'eau dans le territoire.

Après un exposé détaillé, les membres présents donnent un accord sur la démarche mais expriment toutefois leurs plus grandes réserves sur certains points, à savoir :

- compte tenu des moyens à mettre en œuvre, les objectifs retenus ne paraissent pas réalistes voir impossible à atteindre dans les délais prévus. Ils sont séduisants mais trop ambitieux.
- Ils considèrent comme un manque d'objectivité pour le développement du territoire le fait d'exclure la possibilité de créer de nouvelles réserves d'eau qui seraient remplies en période favorable au-delà d'un butoir défini aujourd'hui comme une limite prélevable.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Au registre sont les signatures
Copie certifiée conforme
A Prahecq le 16 septembre 2008
Le Maire,

MAIRIE DE PRAHECQ (Deux-Sèvres)

Avis n°89

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Mairie de PRAILLES
79370 DEUX-SÈVRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de PRAILLES
79370

Séance du **27 juin 2008**

REÇU LE
04 JUIL. 2008
I.I.B.S.N.

L'an 2008
et le 27 juin
à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Claude JUCHAULT**

Présents :
Mmes BABIN, CHEVALLIER, CHAVATTE, DEMION JACINTO, Mrs BAUDOUIN, TRICOCHE, ROUSSEAU, JOFFRIT, LAURENT, PHELIPPEAU, HAUDEBAULT, GUICHETEAU.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
20/06/2008

Date d'affichage

A été nommé secrétaire :
Mme BABIN Marie-Claude

Objet de la Délibération
Projet SAGE

M le Maire présente le projet de SAGE de la sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal n'émet aucune remarque.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Claude JUCHAULT

MAIRIE DE PRAILLES 79 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication,
du
ou notification
du

SEDI 30700 UZES - Réf.308100

Copie pour information

Avis n°90

MAIRIE DE PRIAIRE
Rue de la Mairie
79210 PRIAIRE
Tél./Fax : 05.49.04.90.73.

RECU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Priaire,
le 19 Septembre 2008

Madame Le Maire

à

Monsieur Le Président de
La Commission locale de L'Eau
I.I.B.S.N.
Hôtel du Département
Rue de L'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

OBJET : Projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Dossier suivi par : François JOSSE

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 22 Mai 2008.

Lors de la séance du 12 Septembre 2008, j'ai présenté au Conseil Municipal le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise qui a été adopté le 16 Janvier 2008 par la Commission Locale de L'Eau.

Après consultation, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la mise en place du SAGE avec émission de réserves.

Réserves :

- Quel financement restera t-il à la charge de la commune et des habitants ?
- Quel sera le seuil de qualité de pollution à retenir (50 mg/litre norme UE ; 25 mg/litre norme SAGE) ?
- Quels moyens le SAGE envisagera t-il de mettre en place pour la récupération des eaux pluviales (aide aux communes) ?

En vous souhaitant bonne réception de cet avis,
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Avis n°91

Mairie de PRISSE LA CHARRIERE
79360

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 1
Conseillers votants : 14

Séance du 19 Septembre 2008

Date de convocation :
11/09/08
Date affichage :
19/09/08

L'an deux mil huit le dix neuf Septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRADIN Jean-Claude, Maire.

Objet : Avis sur le projet S.A.G.E.

Etaient présents : Mrs. FRADIN Jean-Claude – GUIBERT Fabrice GUILLON Gérard – JUSSEAUME Philippe – MARQUIS Dominique - MARIE Anthony - QUIGNARD Rémi - SAVIN Didier
Mmes. AOUSTIN Florence BOISSINOT Brigitte – CASTRO Isabelle - MARTEAU Pascale – RIVET Louisette
Etaient absents : Mr LOPEZ Jean-Pierre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de donner un avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Il donne un résumé sur la gestion quantitative des ressources en eau permettant une juste répartition d'eau entre tous les usagers et une qualité des eaux satisfaisante pour l'eau potable et les milieux aquatiques.

Après discussion et concertation, le Conseil Municipal émet les réserves suivantes :

1° le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des dispositions n'est pas recevable, délai trop court,

2° les normes sont trop élevées par rapport aux normes européennes,

3° l'évaluation des moyens financiers demeure sommaire,

4° Ce projet va avoir un impact économique que l'on ne peut ignorer.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
22 SEP. 2008

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire :

MAIRIE DE PRISSE-LA CHARRIERE (Deux-Sèvres)
J-C FRADIN

Rendu exécutoire
Vu le dépôt en Préfecture, le
et la publication, le

Le Maire : J-C FRADIN

Avis n°92

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Commune
de
SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
7 Rte des Taillées
79400 ST-GEORGES-DE-NOISNÉ
Tél. : 05.49.95.42.19

REÇU LE
29 AOUT 2008
I.I.B.S.N.

L'An Deux Mil Huit, le 7 juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard FAUCHER, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Juin 2008
Présents : MM. FAUCHER Bernard, JASMIN Jean-Claude, PIOLI Denis, JUIN Sophie, PIOT Sylvie, BONNANFANT Jean-Paul, LEBOUCHER Charles, BIENAIMÉ Tiphanie, VIDAL Évelyne, MANDIN Isabelle, ROUVREAU Françoise, AUZURET Jean-Claude, GAUTHIER Laurent et BIRE Ludovic
Absent : MM. GAUTIER Jean-Marie
Mademoiselle BIENAIMÉ Tiphanie est désignée secrétaire de séance.

008783
REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
29. JUIL 2008
79200 PARTHENAY

LE SAGE de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin

Après l'exposé du Maire concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin qui définit les 12 objectifs visant à :

- **Définir** les seuils de qualité à atteindre en 2015 (eaux superficielles et souterraines)
- **Faire évoluer** les pratiques agricoles et non agricoles ayant une influence sur la qualité des eaux
- **Améliorer** l'efficacité des systèmes d'assainissement
- **Préserver et mettre en valeur** les milieux naturels aquatiques
- **Définir** les seuils quantitatifs objectifs et de crise (débits, niveaux, piézométries) sur le cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
- **Améliorer** la connaissance quantitative de la ressource en eau
- **Développer** des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
- **Créer et diversifier** les ressources en eau disponibles
- **Améliorer** la gestion des étiages
- **Renforcer** la prévention et la protection contre les crues et les inondations et **assurer** la prévision de ces phénomènes.

L'assemblée, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

Pour extrait conforme.
A SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ, le 25 juillet 2008.
Le Maire,

MAIRIE DE ST-GEORGES-DE-NOISNE 79400 (Deux-Sèvres)

Bernard FAUCHER

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°93

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Nombre

- de conseillers en exercice	11
- de présents	10
- de votants (dont 1 pouvoir)	11

objet

Avis sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (SNMP)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **SAINT-GEORGES-DE-REX**

Séance du 12 septembre 2008

L'an deux mille huit
Le 12 septembre, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René MATHE, Maire.

Etaient présents : MM. P. FONTANA R. MATHE A.M. BRUNEAU M. POGUT A. LIAIGRE J.L. GUICHETEAU M. JAROS T. MACOIN O. CORNET J. ROY.

Absent excusé : G. CHARLES (a donné pouvoir à A. LIAIGRE)

T. MACOIN a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier en date du 22 mai 2008 du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin sollicitant, dans un délai de quatre mois, l'avis du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin,

Considérant que l'amélioration de la qualité de la ressource est indispensable pour l'eau potable d'une part, ainsi que pour la qualité des milieux aquatiques d'autre part,

Considérant que l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource est indispensable pour garantir la pérennité de toutes les activités agricoles, les activités touristiques, la protection des biens et des personnes et la sauvegarde des milieux naturels,

Considérant que les objectifs et dispositions proposés par le projet de SAGE SNMP sont conformes aux textes réglementaires ainsi qu'aux recommandations de la Commission de Coordination des trois SAGE,

Après avoir rappelé le contexte d'élaboration et la procédure de consultation sur le projet du SAGE SNMP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (SAGE SNMP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Date de convocation : 4 septembre 2008
Date d'affichage : 25 SEP. 2008
PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 SEP. 2008 25 SEP. 2008

Publication ou notification du 25 SEP. 2008

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à SAINT GEORGES DE REX
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-REX DEUX-SEVRES (79)

Mod. 010595 Filiberges des

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°94

VILLE DE
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
DEUX-SÈVRES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

Saint-Maixent-l'Ecole, le 2 octobre 2008

DESTINATAIRE :

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
Hôtel du Département
rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

REÇU LE
09 OCT 2008
I.I.B.S.N.

BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES	OBSERVATIONS
1	Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2008 : avis sur projet de SAGE adopté le 16 janvier 2008 par la Commission Locale de l'Eau Bonne réception.	Pour signature ☐ Pour suite à donner ☐ Pour information ☐ Pour avis ☐ En retour ☐ En communication ☒

Le Maire,

Adresse postale : B.P. 34 – 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE cedex – Téléphone : 05.49.76.13.77
Télécopieurs : 05.49.05.76.77 ou 05.49.76.50.90 – E.mail : contact@saint-maixent-lecole.fr

Ville de Saint-Maixent-l'Ecole

- ARCHIVES
- AFFICHAGE
- COMMISSION LOCALE DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du 22 Septembre 2008

L'an deux mille huit, le LUNDI VINGT DEUX SEPTEMBRE à dix neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés, en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Léopold MOREAU, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 16 septembre 2008.

Présents : **Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Claude BALOGE, Marylène CARDINEAU, Gérard GRILLON, Françoise POINCELET, Claude FEYNIER, Serge BUSSONNIERE, Annie-Claude MENCES, Annie PIGNON, Pierrette JEZEQUEL, Beate GARCIA-KEHL, Vincent LACHAL, Monique GAGNAIRE, Françoise AUBOIN, Ricardo LOPEZ, Christian SENELIER, Guy Jean TABUTEAU, Yolande DEHAHMA.**

Absents ayant donné pouvoir :
François COURTOIS à Vincent LACHAL, **Henri MANQUANT** à Marylène CARDINEAU, **Dominique TOUZALIN** à Claude BALOGE, **Géraldine CHABOT MONROCHE** à Alain ROSSARD.

Absents : **Henri-Alain BALOGE, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Josiane CLUCKERS, Marie-Agnès BAUDRY, François BRODU.**

Secrétaire de séance : **Vincent LACHAL.**

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
26 SEP. 2008

PROJET DE SAGE SÈVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin adopté le 16 janvier 2008 par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur ce document et ses objectifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Le Conseil Municipal souhaite toutefois attirer l'attention de la Commission Locale de l'Eau sur la gestion des crues et des inondations (objectifs 10, 11 et 12), auxquelles la commune de Saint-Maixent-l'Ecole est particulièrement exposée, sans disposer des disponibilités foncières pour l'aménagement d'infrastructures de protection ou de zones de surstockage.

Loi n° 82 213 du 2-3-82
EXÉCUTOIRE
Publié le : 26/09/2008
~~Notifié le~~ :
à :
Certifié(e) conforme à l'original
St-MAIXENT-L'ÉCOLE, le 29/09/2008
Pour le Maire,
Par délégation :
Le Directeur Général des Services

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres)

Avis n°95

Avis n°96

Mairie de Saint-Martin de Saint-Maixent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le vingt trois Juillet, le conseil municipal de la commune de St-Martin de St-Maixent dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence deM. SOUMASSIERE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Juillet 2008
Absents excusés : Mme GOURDON, M BARATON
Absent : M LICETTE
Présents : Mmes FROISSART, GIROUD, LIMA, MM BALOGE, BLANCHARD, BOUILLAUD, CHANTREAU, CROMBET, HIPEAU, PASQUIER, THROMAS, SOUMASSIERE

Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

COURRIER ARRIVÉ LE :
- 7 AOUT 2008
Mairie de St-Martin de St-Maixent

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
- 5 AOUT 2008

Objet : Avis sur projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

En date du 29 mai 2008, la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E a fait parvenir en mairie un dossier sur le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Sèvre Niortaise – Marais Poitevin comprenant :

* une cartographie illustrant les différents points du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
* un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
* un règlement plus concis définissant les priorités d'usage de la ressource en eau et la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage, les mesures nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques et la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

Ce schéma adopté le 16 janvier 2008 par la Commission Locale de l'Eau a pour but d'orienter l'action des différents acteurs (Etat, Elus, Usagers) qui ont une influence sur la ressource en eau. Ce projet est soumis durant quatre mois à l'avis des collectivités au titre de l'article L 212-6 du code de l'environnement.

Chaque membre de l'assemblée a été destinataire du dossier du SAGE afin d'en prendre connaissance et formuler si nécessaire les observations.

Après un débat fructueux portant sur le projet en lui-même ainsi que le règlement, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Niortaise et Marais Poitevin.

Publié le :
24/07/2008

Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures,
A St-Martin de St-Maixent, le 23/07/2008
M. SOUMASSIERE.

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

79410
☎ 05.49.35.50.29
🖷 05.49.35.59.06
mairie-saint-maxire@orange.fr

Arrivée le 16 SEP. 2008 D.E.A.

ARRIVÉE LE 16 SEP. 2008 CONSEIL GENERAL

REÇU LE 17 SEP. 2008 I.I.B.S.N.

En Mairie, le 11 septembre 2008

Monsieur le Président
De la CLE
Hôtel du Département
Rue de l'abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Objet : consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
REF : votre courrier du 22 mai 2008
Affaire suivie par François JOSSE

Monsieur,

Vous trouverez, ci-jointe, une copie de la délibération de Conseil Municipal concernant son avis sur le projet de SAGE Sèvre Niortais Marais Poitevin.

Vous en souhaitant bonne réception

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Christian BREMAUD

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 septembre 2008

L'an deux mil huit, le 10 septembre les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 03/09/2008

PRESENTS : MMS BREMAUD GOULARD MAUNAY PRIMAULT MARTIN PINEAU CHAMEREAU RENOUX RUAULT MMES FARRE FERRU VINCENDEAU VIVIER DELLEZAY TOURNADRE

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

ABSENT(s) excusé(s) :
ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Claudie FARRE

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN (SAGE): projet soumis à consultation

LE MAIRE EXPOSE
Le 16 janvier 2008, la commission locale de l'eau a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise-marais poitevin.
Ainsi le SAGE traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

Le Maire remet à chaque membre présent une synthèse du projet SAGE. Un large débat s'installe avant qu'un avis soit donné sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise et du marais poitevin qui doit intervenir avant le 22 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
EMET un avis favorable sous réserves :

1. que le coût soit clairement établi,
2. que le financement soit très exactement défini,
3. que le taux de nitrates soit égal aux normes européennes (50 mg/l,)
4. que les barrages (chaussées) non déclarés ne soient pas démantelés,
5. que soit envisagée la création de nouvelles chaussées sur les petits cours d'eau (ex l'.Egray)

FAIT ET DELIBERE
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

LE MAIRE

Christian BREMAUD

Avis n°97

Saint Pardoux
MAIRIE
2 impasse des Écoliers
79310 SAINT PARDOUX

Département : Deux-Sèvres
Arrondissement : Parthenay-
Canton : Mazières en Gâtine

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
18. JUIN 2008
79200 PARTHENAY
007412

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juin 2008

****

Le 10 juin 2008, le Conseil municipal de la Commune de St Pardoux, légalement convoqué le 2 juin, s'est réuni sous la présidence de Mr PERRIN, Maire.

Etaient présents : Mme GIRAUDON, Mr CLISSON, Mr DESNOUE, Mme MIOT, Mme FAZILLEAU, Mme FREGIS, Mr GUINARD, Mme TALINEAU, Mr PEIGNON, Mr PIRON, Mme GOUBEAU, Jérôme BACLE, M. MOREAU P.

Absent excusé : Damien PARNAUDEAU

Mr PIRON Benoît a été élu secrétaire.

Objet : Consultation sur le projet de la sage sèvre niortaise Marais Poitevin au titre de l'article L212-6 du code de l'environnement

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à propos du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.
Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre des objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource qui ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau pour notre territoire, au regard de ses atouts et contraintes propres.
Ainsi le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Roger PERRIN

MAIRIE DE SAINT-PARDOUX

2 impasse des Écoliers 79310 SAINT PARDOUX
☎ : 05.49.63.40.03 🖷 : 05.49.63.42.00
✉ : mairie-stpardoux@cc-pays-sud-gatine.fr

Avis n°98

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an ***deux mil huit*** le jeudi onze septembre à **vingt heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame ***MAILLARD Élisabeth, Maire.***

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 5 septembre 2008**

PRÉSENTS : ***M. PELTIER Jacky M. BILLON Gilles, M. MALAGA Franck, M. GUILLOTEAU Régis, M. CORNUT Laurent, Mme FRECHET Annie, M. LEFEBVRE Fabrice, M. MANDIN Lionel, M. MARET Jean-Marc, Mme MARQUOIS Claudine, Mlle MASSÉ Jackie, Mlle PELTIER Mélanie, M. VIVIER Luc.***

ABSENTS EXCUSES : ***M. GASSIN Louis (un pouvoir donné à Mme MAILLARD Elisabeth).***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ***Mlle MASSÉ Jackie***

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Madame le maire demande à l'assemblée d'approuver le projet soumis à consultation se rapportant à la Commission Locale de l'Eau du 16 janvier 2008.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le dossier : 14 pour et une abstention.

Fait et délibéré à Saint-Rémy, les jours
Mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE SAINT-RÉMY 79410

Le Maire,
E. MAILLARD

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

19 SEP. 2008

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°99

Département des Deux-Sèvres
Commune de Sainte-Néomaye

Préfecture des Deux-Sèvres
- 7 JUIL. 2008

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Consultation sur le projet de SAGE
« Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux »

REÇU LE
21 JUIL. 2008
I.I.B.S.N

L'an deux mille huit le 23 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LARGEAUD Roger, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2008

Présents : LARGEAUD Roger, THIOT Daniel, RIVOLET Céline, PETIT Muriel, TESSEREAU Francis, BRIAUD Valérie, BOULOT Magalie, BURGAUD Henry, EPRINCHARD Jean-Luc, GRELLIER Muriel, GRENOUILLEAU Florence, LAMORT Patrick, LE BESCONTE Philippe, LEPAULMIER Stéphanie, TURPAULT David.

Secrétaire de séance : Muriel PETIT

Dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la Commission Local de l'Eau sollicite les Communes qui doivent donner un avis sur le projet de règlement du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.
Ce document sera opposable aux tiers.
Daniel Thiot, Adjoint chargé de l'urbanisme, en présente la synthèse.

Le SAGE définit des objectifs qui s'imposeront dans les cadres suivants :

- amélioration de la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines et de la gestion quantitative en période d'étiage, de la gestion des crues et des inondations
- amélioration de la qualité de l'eau par l'intermédiaire des pratiques agricoles
- préservation, protection des haies
- mise en place d'un plan de désherbage dans les communes
- amélioration des systèmes d'assainissement collectif et individuel
- amélioration de la gestion des eaux pluviales
- inventaire des zones humides
- développer les économies d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE de Ste-NEOMAYE (Deux-Sèvres)

Roger LARGEAUD

Avis n°100

SAINTE SOLINE

MAIRIE
SAINTE-SOLINE
DEUX-SÈVRES
7 9 1 2 0
Tél. 05 49 29 46 46
Fax 05 49 29 43 36

REÇU LE
11 JUIL. 2008
I.I.B.S.N.

Sainte Soline le 08 juillet 2008

BORDEREAU D'ENVOI

A
Commission locale de l'eau
Du S.A.G.E. du bassin Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
Hotel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

Veuillez trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal sur le projet de consultation du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Vous en souhaitant bonne réception.

Le Maire,

Dany MICHELET.

*

mairie.saintesoline@wanadoo.fr ou mairie-stesoline@paysmellois.org

SAINTE SOLINE

MAIRIE
SAINTE-SOLINE
DEUX-SÈVRES
79120
Tél. 05 49 29 46 46
Fax 05 49 29 43 36

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

- 1 JUIL. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit, le vingt quatre juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le dix juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Dany MICHELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux: MIRONNEAU Gérard, GUIARD Francis, VILLENEUVE Emmanuel, ALLIGNE Laurence, BORDEVAIRE Marie-Christine, HUGONIE Anne Marie, MICHELET Dany, THIELEMANN Alexandra, DELEDALLE Françoise, AUVIN Bernard.

Etait excusée : Mme PERRAULT-RICHARD Sylvie,

Madame Anne Marie HUGONIE est élue secrétaire de séance.

CONSULTATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN :

Le Conseil Municipal, après avoir étudié, le dossier SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin constate que les documents font ressortir l'imprécision des coûts à la charge des différents financeurs potentiels. Il souhaite une définition plus précise des mesures à prendre et leurs répartitions entre les différents acteurs.

D'autre part la commune se partage entre deux bassins : La sèvre Niortaise - Marais Poitevin et le Bassin du Clain et devrait donc adhérer à 2 SAGE. Elle souhaite donc une redéfinition de ces territoires.

Pour copie conforme,
A SAINTE SOLINE le 26 juin 2008,
Le Maire,

Dany MICHELET.

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit
Le douze septembre
Le Conseil municipal de la Commune de SAIVRES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Jean-Claude BERGER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Septembre 2008

Nombre de Conseillers	
En Exercice	14
Présents	12
Votants	14

(2 pouvoirs)

PRESENTS : MM. BERGER, ARNAULT, BRANGER, SIMONNET, SOUCHARD, DUPUIS, BARREAULT et Mmes STEIN, BIET, CHEVTCHOUK, DESJARDINS et CHOLLET.

OBJET : SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin)

La Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin le 16 Janvier 2008.
Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource.
Il définit 12 objectifs visant à :
- définir des seuils de qualité à atteindre en 2015 pour les eaux superficielles et souterraines
- faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ayant une influence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines
- améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
- préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
- définir de seuils quantitatifs objectifs et de crise (débits, niveaux, piézométries) sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
- améliorer la connaissance quantitative de la ressource en eau
- développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
- créer et diversifier les ressources en eau disponibles
- améliorer la gestion des étiages
- renforcer la prévention et la protection contre les crues et les inondations et assurer la prévision de ces phénomènes.

La Commission Locale de l'eau soumet le projet à différents organismes dont les communes qui doivent donner leur avis. Le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. C'est seulement à l'issue de cette enquête que le schéma est approuvé.
Différents documents ont été distribués aux conseillers : les 12 objectifs détaillés, un document reprenant les différentes observations de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres) qui a organisé des réunions avec les maires des communes concernées par le périmètre du SAGE, une analyse du Pays du Haut Val de Sèvre sur les conséquences du SAGE sur le ScoT et les documents d'urbanisme communaux.
M. le Maire invite les conseillers à donner leur avis sur le sujet. Le document présenté par la F.D.S.E.A. est fortement discuté. Les trois conseillers agriculteurs pensent que les objectifs du SAGE sont trop ambitieux pour ce qui concerne la qualité de l'eau. Il leur apparaît utopique d'espérer un seuil de qualité à 25 mg de nitrates en 2015. Les méthodes de culture ont considérablement évolué par rapport à la protection des végétaux (utilisation des produits phytosanitaires réglementée) et M. Souchard tient à faire savoir que la profession n'est absolument pas hostile au projet mais qu'il faut rester dans une notion de réalité quotidienne. Il craint également que la désirrigation souhaitée par le SAGE ne conduise à la mort d'entreprises.
Les objectifs sont ensuite repris un à un car le projet de SAGE génère des contraintes pour les collectivités (recensement des haies, formation pour l'utilisation des produits phytosanitaires, plan de désherbage à faire réaliser par un prestataire extérieur, inventaire des zones humides à faire avant le 31 Décembre 2012, inventaire des forages et des puits). L'objectif 3 appelle également observation puisqu'il s'agit de l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement. Le Conseil s'interroge sur les incidences de cet objectif car il ne s'agit pas d'un simple constat de bon fonctionnement comme cela se pratique dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) mais d'une étude complète permettant la remise aux normes de l'installation. Comment les particuliers vont-ils pouvoir payer ces nouveaux frais ?

En conclusion, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet du SAGE, les orientations lui semblant intéressantes, mais souhaite qu'il soit tenu compte des trois observations suivantes :
- révision à la hausse du seuil de qualité de l'eau (25 mg de nitrate est un taux qui ne pourra pas être atteint)
- mise en place de procédés de financement (crédit d'impôts peut-être) pour la remise aux normes des assainissements individuels
- renforcement de la sensibilisation auprès de la population quant à la qualité de l'eau, à l'utilisation des produits phytosanitaires, au développement des économies d'eau.

Publié ou notifié le : 19 Septembre 2008

Le Maire

MAIRIE DE SAIVRES
79 (Deux-Sèvres)

Avis n°102

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE SOUDAN
79800

Séance du **16 SEPTEMBRE 2008**

DEPARTEMENT
DEUX-SEVRES

Date : 16/09/2008

Numéro :

L'an deux mille huit
et le 16 SEPTEMBRE
à 20 Heures 30
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **PROUST Didier**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Présents :
PROUST Didier, BOUTIN Christian, DAVID Patrice, XAINTRAYJean, GRENET Claude, PERREAU Nicolas, AUBIN Pierrre, MINEAU Isabelle, ECALLE Myriam, VIELLARD Jean-Paul

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
22 SEP. 2008

Date de la convocation
09/09/2008

Absents :
Excusée : Mme GRELET Mireille

Date d'affichage
19/09/2008

A été nommée secrétaire : Myriam Ecalle

Objet de la Délibération

AVIS SUR LE PROFET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

et publication,
du

ou notification
du

Monsieur le Maire revient sur le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et demande à chaque conseiller de se prononcer.
Tout d'abord, le Conseil Municipal précise que ce dossier est un bon document d'objectif.
Après délibération, le Conseil Municipal fait remarquer qu'il serait souhaitable :
- Qu'il y ait une concertation entre les deux SAGE (Clain et Sèvre Niortaise) pour gérer le secteur géographique suivant :
Caunay, Messé, Clussais-la- Pommeraie, Rom.
- Que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour améliorer la quantité et la qualité de l'eau en pensant à conserver la vie économique et en particulier une agriculture raisonnée et durable.
- De développer des techniques afin de réaliser des économies d'eau.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Didier PROUST

MAIRIE DE SOUDAN 79800 (Deux-Sèvres)

Avis n°103

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
22 SEP. 2008

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Deux-Sèvres
Arrondissement de Niort

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs :

Excusés :

L'an deux mil huit, le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souvigné
sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire

Date de la Convocation : 02 septembre 2008
Date de l'Affichage : 18 septembre 2008

Présents : *Michel Ricordel, Daniel Perget, Sophie Micheau, Yannick Menneguerre, Fabienne Nérestan, Alain Pereira, Alain Jorigné, Bruno Pointillart, Marie-Claire Tabutaud, Danièle Barrault, Isabelle Doucet, Laurent Rousseau, Christine Girault, Yves de Vasselot de Régné, Mathieu Bureau*

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

---

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin :

Le Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre, nous transmet le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin mis en place par la Commission Locale de l'Eau, pour consultation et avis.
Monsieur le 1er adjoint au Maire expose une note réalisée par le Pays portant sur l'impact du SAGE pour les documents d'urbanisme ainsi qu'une note d'information communale.
Monsieur le Maire expose un document de synthèse transmis par la FDSEA.
Après lecture des documents sur le SAGE, un débat a eu lieu faisant ressortir un avis très réservé, voire défavorable pour les mesures impactant l'activité agricole.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 18 septembre 2008
Pour copie conforme
En Mairie le 18 septembre 2008
Le Maire,

MAIRIE DE SOUVIGNÉ (Deux-Sèvres)

Avis n°104

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

MAIRIE
DE
79360 THORIGNY SUR LE MIGNON

Tél. et Fax : 05.49.04.91.77

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

République Française

Thorigny sur le Mignon le 18 septembre 2008

Le Maire

A

Mr Serge Morin, Président de la CLE
Secrétariat – IIBSN
Hôtel du département, Rue de l'Abreuvoir
79 021 NIORT Cédex

N/réf. : 24/2008
Objet : Consultation sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Monsieur,

Le Conseil Municipal après avoir consulté le projet d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin considère être d'accord sur le principe, mais pose beaucoup de réserve sur la clarté du projet et en particulier sur son financement.

Vous souhaitant bonne réception veuillez agréer Monsieur nos salutations les meilleures.

Le Maire,
Mr GIBAUDEAU Gérard,

MAIRIE de THORIGNY-sur-le-MIGNON (Deux-Sèvres)

Avis n°105

MAIRIE D'USSEAU
Place Pierre Rousseau
79210 USSEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le deux septembre deux mille huit, à vingt heures trente, sous la présidence de M. Gilbert GOLAZ, Maire.
Membres présents : M.GOLAZ Gilbert, Maire, Mme POUPIN Suzette, MM BERTAU Jean-Marie, POUPLET Bernard, Adjoints. Mmes BOUSSATON Isabelle, CHARIER Delphine, HUSSON Dominique, LESAGE Gisèle, MM BIRAUD Jean-Claude, FOURQUET Xavier, FOURREAU Vincent, LAPOTRE Daniel, , SOBOTA Gino.
Membres absents : Mme BOISSARD Sandrine, M. SMODIS François.
Pouvoirs : Mme BOISSARD Sandrine à M. Gilbert GOLAZ .
Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Secrétaire de séance: Mme HUSSON Dominique

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
1 - OCT. 2008

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. L'objectif de cette instance est de reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines, de préserver et de restaurer des zones humides, de gérer et de prévoir un partage de l'eau en période d'étiage et de maîtriser les risques liés aux crues et inondations.

12 objectifs ont été définis visant à :

- définir des seuils de qualité à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines,
- faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ayant une influence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement,
- préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques,
- définir des seuils quantitatifs objectifs de crise (débits, niveaux, piézométries) sur les cours d'eau, le Marais Poitevin et les nappes souterraines,
- améliorer la connaissance quantitative de la ressource en eau,
- développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
- créer et diversifier les ressources en eau disponibles,
- améliorer la gestion des étiages.
- Renforcer la prévention et la protection contre les crues et les inondations et assurer la prévision de ces phénomènes.

M. Jean-Marie BERTAU donne lecture d'un courrier de la F.D.S.E.A., reçu en mairie, sur la position des agriculteurs.
Mme Isabelle BOUSSATON s'oppose à cette prise de position indirecte et exprime son total soutien au SAGE. Elle pense que l'objectif de « faire évoluer les pratiques agricoles » ne doit pas faire peur, car il n'est pas question de « tuer » les agriculteurs.

Chacun s'exprime et il est décidé de donner un avis favorable au SAGE.

Dans un second temps, le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis auprès des Collectivités, sera soumis à enquête publique.
C'est seulement à l'issue de cette enquête que le schéma sera approuvé et deviendra opposable.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Affiché et publié le 19/09/2008
Pour copie conforme, le 25//09/2008
Le Maire, Gilbert GOLAZ

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°106

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N

MAIRIE DE VALLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 20 h 30 sous la présidence de Joël MISBERT, Maire.

Date de la convocation : 29 juillet 2008

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 15

PRESENTS : GIRAUD Jacqueline, MOREL Michel, PELTIER Michel, DAUBET Valérie, MISBERT Joël, BARBIERI Sandrine, NAULEAU Céline, HALGAN Michel, RICHAUDEAU Jean, BLAEVOET Danièle, BOUCHET Jacques, BURELLER René.

EXCUSES : CAILLE Olivier (pouvoir à MISBERT Joël), BARBOTIN Florence (pouvoir à Michel PELTIER), PAREJO Claire (pouvoir à RICHAUDEAU Jean).

ABSENTS :

Secrétaire de séance : GIRAUD Jacqueline

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Après une étude attentive du dossier, le conseil municipal de la commune de VALLANS approuve le projet de SCHEMA D' AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX élaboré par la commission locale de l'eau à l'unanimité de ses membres.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

17 SEP. 2008

Le MAIRE,
Joël MISBERT

MAIRIE DE VALLANS 79170 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après :
Publication le
Notification le
Transmission à la préfecture le 17 septembre 2008
Le Maire

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°107

MAIRIE

Vançais

DEUX-SÈVRES
79120

Tél.-fax 05 49 29 43 73

REÇU LE
25 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Vançais le 22 septembre 2008

BORDEREAU D'ENVOI

Commission locale de l'eau
Du S.A.G.E. du bassin Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
Hotel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cédex

Veuillez trouver ci joint la délibération du Conseil Municipal sur le projet de consultation du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Vous en souhaitant bonne réception.

Le Maire,

MAIRIE DE VANÇAIS (Deux-Sèvres)

Danielle SANNIER.

mairie-vancais@paysmellois.org

MAIRIE

Vançais

DEUX-SÈVRES
79120

Tél.-fax 05 49 29 43 73

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

18 SEP. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit, le douze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de Madame Danielle SANNIER, Maire.

Etaient présents: Madame BONNET Line, Monsieur FOUQUAULT Philippe, Monsieur PETIT Serge, Madame SANNIER Danielle, Monsieur GERVAIS Didier, Monsieur ROSSIGNOL Bernard, Madame BOËGLER Florence, Monsieur TEMPÉ Philippe, Monsieur PACAUD Claude, Madame CHELL Marcelle, Madame LARCHÉ Sylviane.

Monsieur Claude PACAUD est élu secrétaire de séance.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DE L'EAU DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN (SAGE):

Le Conseil Municipal, après avoir étudié, le dossier SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin constate que les documents font ressortir l'imprécision des coûts à la charge des différents financeurs potentiels. Il souhaite une définition plus précise des mesures à prendre et leurs répartitions entre les différents acteurs.

D'autre part la commune se partage entre deux bassins : La sèvre Niortaise - Marais Poitevin et le Bassin du Clain et devrait donc adhérer à 2 SAGE. Elle souhaite donc une redéfinition de ces territoires.

Pour copie conforme,
A VANÇAIS le 16 septembre 2008
Le Maire,

Danielle SANNIER.

mairie-vancais@paysmellois.org

Avis n°109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Courriel : mairie-verruyes@cc-pays-sud-gatine
Tel Mairie : 05/49/63/21/22

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

L'an deux mille huit, le 9 Septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme MINEAU Nadine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2008,

Présents : Mme MINEAU Nadine, Mme GIRARD Yolande, Mr LEBEAU Alain, Mr MOTARD Yannick, Mr DUBOS Philippe, Mr COURY Pascal, Mr MASSE Francis, Mr HAGUENIN Christian, Mme PELLETIER Françoise, Mme GARDAIS Marialine & Mme ROTURIER Cécile.

Absents : Mr NOIRTAULT Patrice, Mr CANTET Patrick, Mr BREILLAD Pascal, et Mme PINEAU Martine, qui a donné pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme ROTURIER Cécile.

Objet : **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux:**

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à propos du projet de Schéma d' Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise –Marais Poitevin.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre des objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource qui ont été retenus par la Commission locale de l'eau pour notre territoire, au regard de ses atouts et contraintes propres.

Ainsi le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maitrise des risques liées aux crues et inondations.

Après une large discussion, le Conseil Municipal **émet un avis défavorable** au motif suivant :
Difficulté de mettre en œuvre des contrôles et de respecter les différents critères demandés : drainage....

A VERRUYES, le 11/09/2008,

Le Maire

009740
REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
15. SEP. 2008
79200 PARTHENAY

MAIRIE DE VERRUYES 79 (Deux-Sèvres)

Avis n°110

REPUBLIQUE FRANçAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES *CANTON BRIOUX SUR BOUTONNE*

N°29/2008

Préfecture des Deux-Sèvres
01 SEP. 2008

Commune Villiers en Bois
Mairie, 73 route de Prissé la Charrière
79360 Villiers en Bois
Tél : 05/49/76/79/85
Fax : 05/49/76/79/64

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 25 août, à 18H30,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TREGUIER Lucien, Maire.
Date de la convocation : 18 août 2008
Etaient présents : Mesdames, Messieurs BAILLIER Luc, BRUN Jack, GABORIT Philippe, GIBAULT Laurent, HUCTEAU Patrice, MALVAUD Gérard, MATHE Xavier, PRIMAULT Alain,
Etaient absents excusés : Mme Patricia MARTEAU, M. Pierre BOUTET
Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres votants : 9
Secrétaire de séance : Monsieur BAILLIER Luc

Objet : Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau (C L E) du 22 mai 2008 qui informe de l'adoption du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin, le 16 janvier 2008.

Il précise que ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource qui ont été fixés par la C.L.E..

Le S.A.G.E. traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

Le Maire précise que le S.A.G.E. qui définit 12 objectifs, est composé du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) et du règlement.

Dans un premier temps, la Commission Locale de l'Eau soumet le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'avis des collectivités territoriales dont les communes et autres organismes.

Dans un second temps, le projet de schéma éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique.

C'est seulement à l'issue de cette enquête que le schéma éventuellement modifié pour tenir compte des observations est approuvé.

Le Maire précise enfin que conformément au Code de l'Environnement, notamment son article L.212-5-2, le P.A.G.D. est uniquement opposable à l'administration alors que la portée du règlement est plus forte puisqu'il est à la fois opposable aux tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *approuve* le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin,
- *mandate* le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
Le Maire

MAIRIE DE VILLIERS EN BOIS 79360 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 01 septembre 2008 publié le 08 septembre 2008

1

Avis n°111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VITRE

Nombre de membres :
. en exercice 15
. présents 13
. votants 13

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

10 OCT. 2008

L'an deux mil huit
le 22 septembre
Le Conseil municipal de la commune de Vitré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie de VITRÉ sous la présidence de M. LENNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 15 septembre 2008
Présents : Mmes Babin Gillette, Bourgoin Patricia , Cottenye Myriam, Serpin Dominique, Ingrand Monique, Gillet Sylvie, Janssens Anne, M. Bouchet Patrick, Crine Francis, Lenne Pierre, Mordenti Hervé, Ferré Nicolas, Maret Jean-Pascal, Voix Pascal.

Absents excusés: Janssens Anne, Thomazeau-Faucher Claudine.
Secrétaire de séance : Crine Francis

Objet: le dossier de SAGE Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que par courrier en date du 22 mai dernier, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau nous a transmis le dossier concernant le projet de SAGE Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin pour avis du Conseil Municipal.

Ce dossier comprend :
-le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE;
-un atlas cartographique;
-un réglement;
-une notice technique.

Après avoir entendu les différents intervenants chargés d'étudier ce dossier de SAGE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ce dossier et d'adopter tel que présenté le projet de SAGE Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le : 10 Octobre 2008

Publié ou notifié
le: 17 octobre 2008

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le 23/09/08
Pour copie conforme

En Mairie, le 23/09/08

Le Maire,

P.LENNE

DEUX SÈVRES MAIRIE VITRE

Avis n°112

Délibération n° 100/08

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE VOUILLE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'An deux mille huit le deux juillet à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Stéphane PIERRON, Maire
Convocation du Conseil Municipal : 20 août 2008

PRESENTS : M. Stéphane PIERRON, Maire
Mmes Magdeleine PRADERE, MM Francis DUPONT, Joël JULE, adjoints
Mmes Véronique ADAM, Anne BAUDOUIN, Sylvette FILLONNEAU, Géraldine GROUSSET, Patricia GUERIN, Florence REYROLLE-PAUVERT, Dominique THEZARD, MM Benjamin ANTONIO, Mickaël BARATANGE, Alain BOURON, Pascal FONTENEAU, Alain GOURMELEN, Alain MEMIN, Olivier RIGAUD, conseillers
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Anne BONNEAU ayant donnée pouvoir à Stéphane PIERRON,
Laurence VIOLLEAU ayant donné pouvoir à Magdeleine PRADERE,
Bruno MARSAULT ayant donné pouvoir à Anne BAUDOUIN,
Olivier GARNIER ayant donné pouvoir à Véronique ADAM,
ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS : Mireille COUDRET,
SECRETAIRE : Francis DUPONT

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
17 SEP. 2008

OBJET : **Validation du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)**

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne a soumis son projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour 2010 à 2015.

Une très large concertation a été entreprise et les conseils municipaux ont été sollicités pour avis.

Après délibération, le Conseil émet un avis favorable à ce document et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents appropriés.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

MAIRIE DE VOUILLÉ (Deux-Sèvres)

Pour extrait conforme
A Vouillé, le 12 septembre 2008
Le Maire,
Stéphane PIERRON

BEAUVOIR sur Niort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 21 septembre 2008

REÇU LE
21 OCT 2008
I.I.B.S.N.

I.I.B.S.N.
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORTCedex

Objet : Avis sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Monsieur le Président,
Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe l'avis de notre Conseil municipal émis lors de la réunion du Conseil municipal du 4 septembre 2008.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition sur ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Jean BOULAIS

P.J. : Avis du Conseil municipal sur le projet de SAGE

29, place de l'Hôtel de Ville – 79360 Beauvoir-sur-Niort
Tél. : 05 49 09 70 78 – Fax. : 05 49 09 77 49 – Mail. : mairie-beauvoir@wanadoo.fr

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

MAIRIE
DE

BEAUVOIR SUR NIORT

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
17 SEP. 2008

REPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 2008/68-1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2

Convocation du 28 août 2008

L'an deux mille huit, le dix huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOULAIS Jean.

Présents : MM. BOULAIS Jean, JOUBERT Patrick, BERNARDEAU Vilmont, BERNARD Didier, DAVID Jean-Michel, BOUSSEAU Jean-Pierre, ROUSSEAU Bertrand, MORIGOT Thierry, GACIOCH Michel, MATHE Pascal, RAGUENAUD Rémy, BAUDRIT Claude, Mmes SURAULT Véronique, AUCHER Céline, DROUET Jessica, AUCHER Céline, CHAUVIN Pierrette, FORGET Annie.

Excusé : MM. RENAUD Eric, PACAU Laurent.

Secrétaire de séance : M. Bertrand ROUSSEAU, assisté de Mme CUILLER Monique, secrétaire de mairie.

AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le projet de plan d'aménagement et de gestion durable du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (SAGE) a été remis à chaque conseiller à l'issue de la séance de Conseil du 3 juillet dernier.
Chaque membre du Conseil est appelé par Monsieur le Maire à formuler son point de vue. La synthèse des avis exprimés, avec réserves et remarques, constituera l'avis du Conseil.

Il convient tout d'abord de retenir que pas un membre du Conseil ne saurait s'opposer à des orientations visant à préserver la qualité de la ressource vitale qu'est l'eau.

Ceci étant, **quatre membres du Conseil municipal ont formulé un avis négatif** sur le projet :
- en raison de l'étendue du territoire concerné, parce qu'il intègre différents sujets en les mélangeant (cas spécifique du Marais Poitevin, opposition entre marais mouillé et marais – sujet plusieurs fois séculaire) ;
- parce qu'il est trop ciblé sur l'agriculture qui n'est pas la seule responsable de la dégradation constatée ;
- parce qu'il fixe des critères supérieurs aux normes européennes ;
- parce qu'il ne prend pas en compte les efforts accomplis ;
- parce qu'il ne précise pas les origines des financements nécessaires, ni les coûts induits pas les différentes normes ;
- enfin, qu'à trop vouloir tout prévoir, il constitue plus un carcan qu'un éventail de solutions.

Deux membres du Conseil n'émettent pas d'avis sur le projet.

Douze membres du Conseil donnent un avis favorable au projet, mais émettent tous des réserves :
- critères retenus supérieurs aux normes européennes,
- mélange des genres,
- participation au financement non définie,
- irrigation à réserver aux productions animales,
- non prises en compte des efforts accomplis,
- brutalité des échéanciers.

Le Conseil municipal souhaite que ses observations soient prises en considération.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Rendue exécutoire, vu le dépôt en Préfecture du 17 SEP. 2008
Et la Publication du 18 SEP. 2008

Le Maire

Avis n°113

Commune de SALLES
79800 SALLES
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit,
Le mercredi 3 septembre à 20 h 30,
Le conseil municipal de la commune de Salles dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de monsieur Régis BILLEROT.

Date de convocation : le 28 août 2008

Présents : Régis BILLEROT, Anne DAVID, Dominique BERNARDEAU, Yves TILLET, Fabienne SOSSI, Jean-Marie SABOURIN, Christelle PETRAULT, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Christelle DENIEUIL, Claude GRANSARD.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

16 SEP. 2008

Absent excusé : Nicolas BIRAULT

Secrétaire de séance : Anne DAVID

AVIS SUR CONSULTATION PROJET SAGE (SCHÉMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU :

Le projet du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est en cours d'élaboration et notre commune est consultée par le Président de la Commission Locale de l'Eau sur ce projet.

En 2000, l'Europe a réaffirmé, à travers la Directive cadre européenne (DCE) l'approche de la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques. Elle définit un enjeu : atteindre le bon état des eaux en 2015.

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est en partie d'accord avec ce projet sauf avec les points suivants qu'il expose :

La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage, définit les seuils objectifs et de crise pour chaque type de ressource. Nous contestons ces seuils. Le seuil DOE (Débit d'Objectif d'Etiage), est incohérent. Même en cas de fortes pluviométries, ces seuils sont atteints rarement dans l'année. Il en est de même pour les niveaux définis sur chaque bief.

L'application de ces seuils aurait pour conséquence :

- La destruction des exploitations du marais mouillé,
- La fin de toute irrigation sur le bassin avec les répercussions induites. Même si c'est là le souhait de certains, les conséquences seraient très lourdes localement (dans notre canton : agro alimentaire).

Avis n°114

Commune de SALLES
79800 SALLES
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Objectif 3 :

- Amélioration des systèmes d'assainissement
  Quel sera le surcoût pour le citoyen pour répondre à des normes de plus en plus draconiennes ?

Objectif 5 :

- Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais Poitevin :
  - Les débits d'objectifs : inaccessible, illusoire.
  - Les niveaux dans les marais : La cote actuelle est de 2.15 m. Cette année beaucoup de foin n'a pas été récolté : L'objectif est de 2.31 m ce qui correspond à un début de crue, avec environ 1500 ha d'herbe dans l'eau et des chemins qui commencent à couper

- Détermination des piézométries, objectifs d'étiage et de crise sur les nappes souterraines : Ces valeurs sont irréalistes et conduisent à une diminution de 70 % des volumes d'irrigation (données chambres d'agriculture)
  Ces valeurs engendreraient la perte de l'irrigation dans la zone.
  Ici la possibilité d'irriguer et notamment du maïs ensilage assure une certaine garantie de volume et de qualité. La perte de ce précieux outil sur les exploitations de la commune entraînerait dans de nombreux cas une remise en question de la présence d'une production animale et notamment celle du lait de vache et chèvre.
  Qui paie la mise en place de 100 m de haie/ha ?

Des objectifs réalistes seraient probablement plus motivant que l'inatteignable sans compter la promptitude de certains à utiliser la réglementation pour faire condamner par les tribunaux telle ou telle collectivité pour non application des règles précédemment définies.

Monsieur le Maire précise qu'après adoption du projet SAGE, le Préfet aura pour mission de le faire appliquer.

Après cet exposé, le conseil municipal se pose plusieurs questions :
Madame Sossi demande pourquoi l'objectif retenu est de 25 mg/l pour les nitrates alors que la directive européenne est de 50 mg/l ? Monsieur Billerot pense que cet objectif est irréalisable. Madame Gransard demande comment ce chiffre a été déterminé et sur quelles bases ? Madame Lacroix-Philippe fait remarquer que les agriculteurs, les pêcheurs ou les chasseurs seraient certainement plus concernés pour donner un avis que les collectivités. Madame Gransard fait remarquer que le SAGE a semble-t-il été proposé sans concertation. Est-ce vraiment aux élus de décider ? Ne serait-ce pas plutôt aux professionnels concernés de le faire.

En conclusion, le conseil municipal se demande si c'est vraiment son rôle de prendre une position. Les acteurs locaux (agriculteurs, pêcheurs …) auraient dû être associés à cette concertation afin d'établir ce projet. Le conseil municipal souhaite que les droits des petites structures de son territoire soient préservés et les soutient. Il estime qu'il faut être vigilant par rapport à l'irrigation excessive et qu'une substitution à l'irrigation devrait être envisagée.

SALLES, LE 8 SEPTEMBRE 2008
Le Maire,
Régis BILLEROT

MAIRIE de SALLES * 79 (Deux-Sèvres) *

Commune d'AUZAY (Vendée)

Michel HERAUD

Le 29 septembre 2008

A

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX
DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
ET DU MARAIS POITEVIN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

REÇU LE
02 OCT 2008
I.I.B.S.N.

Objet : SM/FJ2008/03.4

Monsieur le Président,

En sa séance du 15 septembre dernier, le conseil municipal a émis un avis défavorable sur le projet du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Je vous adresse ci-joint copie de la délibération.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Michel HERAUD

MAIRIE D'AUZAY 85200 (Vendée)

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire
Mairie d'AUZAY – 34 rue Jacques de Maupéou – 85200 AUZAY
Tél 02.51.51.82.03 – Fax 02.51.51.96.93 – e-mail : mairie-auzay@wanadoo.fr
horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h30/12h30 – vendredi : 8h30/12h30 – 14h00/18h00

COMMUNE D'AUZAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2008

A 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auzay se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 9 septembre 2008, sous la Présidence de Michel HERAUD, Maire.

Présents :
Michel HERAUD, Maire,
Irène MALLARD-LUCAS, Michel GUYONNET, Dominique GATINEAU Adjoints au Maire,
Isabelle TIRBOIS, Bruno DEBORDE, Myriam MARTINEAU, Emmanuel BRETAUD, Franck FRACHEA, Samuel GIRARD, Claude ROYER, Michel GAHON, Frédéric VESSIERES ;

Excusés-absents :
Antoine DE LA BOULAYE qui a donné pouvoir à Michel HERAUD
Secrétaire : Dominique GATINEAU

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

1/- AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

La Commission locale de l'eau a adopté le 16 janvier 2008 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le conseil municipal a examiné attentivement les 3 documents transmis (Plan d'Aménagement et de gestion durable, règlement, atlas cartographique).

Il a été demandé au Conseil municipal de délibérer sur le projet de SAGE. Les résultats du vote à bulletin secret sont :

- 11 avis défavorables
- 2 avis favorables
- 1 bulletin blanc

Avis sur le projet de SAGE : le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'AUZAY 85200 (Vendée)

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMPTE
24 SEP 2008
COURRIER ARRIVÉ

DÉCISION EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 11/09/08
Reçue à la Sous-Préfecture, le 24/09/08
Publiée ou notifiée le 29/09/08

Le Maire,

MAIRIE D'AUZAY 85200 (Vendée)

Avis n°115

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BENET

***

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 23
votants : 23

L'an deux mil huit, le 16 juillet, le Conseil Municipal de BENET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET, sous la présidence de Monsieur DAVID Daniel, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2008
Présents : Mmes BONNAMY - BURTIN - GARRIC - GHYSELEN – KERIBIN – LAVAL-PELLERIN – MAILLAUD - MORAIES – REVERT - ROUSSEAU
MM ALBERT - BIET - CATRIX - CHOLLET - COUTURIER - COYER - DAVID – DIEUMEGARD - GELLE
Absent excusé : [illegible]RCIER
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr MORINEAU qui donne pouvoir à Mr GELLE
Mme PELLETIER qui donne pouvoir à Mr ALBERT
Mr POPLINEAU qui donne pouvoir à Mr COYER
Secrétaire de séance : Mme Claudine GARRIC

OBJET N° 127 : APPROBATION DU PROJET DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA SEVRE NIORTAISE

Considérant que l'eau est un bien commun qui doit rester accessible pour tous les usages domestiques, économiques et écologiques,

Considérant la continuité de la position du Conseil Municipal qui depuis 13 ans n'a cessé de souligner la dégradation des niveaux d'eau dans le Marais avec ses conséquences négatives pour l'environnement, le tourisme, l'élevage, le patrimoine bâti et les infrastructures ;

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au Schéma de Gestion des Eaux, fruit de plusieurs années de travail de la Commission Locale de l'Eau qui associe les représentants de l'Etat, des Collectivités locales, des acteurs économiques et environnementaux du territoire,
- souhaite que les dispositions arrêtées soient mises en œuvre et fassent l'objet d'une évaluation régulière afin de pouvoir améliorer le dispositif en fonction des observations de terrain.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
[illegible] 2008
COURRIER ARRIVÉ

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Daniel DAVID

MAIRIE DE BENET (Vendée)

Mod. 5403.26

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°116

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

COMMUNE DE BOUILLE-COURDAULT

85420
Tél 02.51.52.40.50
Fax 02.51.58.48.24

REÇU LE
21 OCT 2008
I.I.B.S.N.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 1
Non : 9
Abstentions : /

L'an deux mil huit, le 17 septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la commune de Bouillé-Courdault
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mr Stéphane GUILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2008

Présents : Mmes Nathalie BARATON, Laëtitia SOREL,
Christelle SOUCHET.
Mrs Gérard CHAIGNEAU, Jean-François DENIS, Loïc GIBEAUD,
Stéphane GUILLON, Pierre JAULIN, Rémy SOULET.
Absents excusés : Mme Laëtitia CELERAU.
Mr Sébastien MATHÉ (pouvoir donné à Mr Jean-François DENIS).

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
29 SEP 2008
COURRIER ARRIVÉ

48/2008

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin :

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, les objectifs généraux de ce SAGE étant :

-la prévention des inondations
-la protection et la restauration de la qualité des eaux
-La création et la protection de la ressource en eau et sa valorisation économique
-la préservation des milieux et des écosystèmes aquatiques.

Mr le Maire demande au conseil de délibérer sur ce projet de SAGE :

Bien que le Conseil approuve les orientations générales du SAGE, il émet un avis défavorable et souhaite :

-qu'une réelle concertation du territoire et de ses acteurs soit engagée dans le respect de son organisation,

-qu'il soit tenu compte des spécificités de notre périmètre, de ses besoins et des efforts déjà réalisés,

-que les objectifs proposés soient justifiés, évalués, partagés et qu'ils reposent sur des données scientifiques.

Reçu en S/Préfecture
Le : 29/09/2008
Publié ou notifié le :
06/10/2008

MAIRIE DE BOUILLE COURDAULT 85420 (Vendée)

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Stéphane GUILLON

MAIRIE DE BOUILLE COURDAULT 85420 (Vendée)

Avis n°117

MAIRIE
85200 CHAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11
votants : 11

Absent : néant
excusé

L'an deux mille huit, le seize septembre à 20h30, Le Conseil Municipal de la commune de Chaix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. GIRAUD Joël, Le Maire.

Date de la convocation : 09 septembre 2008

Présents : M. GRELAUD Jean-Pierre, Mme PHELIPPEAU Danièle, M.GROLLEAU Lionel, Mme BROUSSEAU Françoise, M. BREMAUD Philippe, M. GIRARD Patrice, M. CARDIN David, Mme BAZIRE Marielle M. CAQUINEAU Patrick, Mme CORNIL Magalie et M.GIRAUD Joël, le Maire.

Absent excusé: néant
Secrétaire de séance: M. GIRARD Patrice

OBJET / *PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU*

Monsieur GROLLEAU Lionel, 3ème Adjoint présente le projet d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Sèvre Niortaise, celui-ci soulève des remarques :
- à propos de la qualité de l'eau les seuils d'objectifs ne sont pas réalistes et vont au delà des préconisations du SDAGE.
- à propos de la quantité de l'eau les objectifs sont particulièrement contraignants et mettent en péril l'économie et la vie locale.
Les remarques émises sont dues au manque de concertation avec les acteurs locaux. Ceux-ci souhaitent être consultés lors d'une nouvelle écriture afin de pouvoir améliorer ces différents critères ensemble.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de procéder au vote à bulletin secret pour : 0 contre : 11
EST DEFAVORABLE à ce projet de SAGE tel qu'il est présenté.

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMPTE
18 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Fait et délibéré les jour , mois et an que dessus
Pour copie conforme
Fait le 18/09/2008
Le Maire,
GIRAUD Joël

MAIRIE DE CHAIX
85200

Avis n°118

Mairie
85450 Champagné les Marais
tél 02 51 56 61 10
fax 02 51 56 50 19

BORDEREAU D'ENVOI

RECU LE
23 JUIL. 2008
I.I.B.S.N.

Adressé à

Commission locale de l'eau
IIBSN – Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 Niort cedex

☐ Pour information
☐ Pour notification
☐ Pour suite à donner
■ En retour
☐ Pour avis

Nombre de Pièces	Désignation des pièces	Observations
	SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	
1	Délibération du Conseil Municipal de Champagné les Marais	Pour attribution

A Champagné les Marais, le 22/07/08

Le Maire,

Avis n°119

Mairie de Champagné les Marais (Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le quinze juillet, le Conseil Municipal de Champagné les Marais, dûment convoqué le 7 juillet 2008, s'est réuni à 20 h 45 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ringeard Daniel, Maire.
Présents : MM.Ringeard Daniel, Bertet Liliane, Landais Bernard, Plaire Christian, Jaulin Gilles, Charrier Christophe, Billaud Jean-Marie, Tessier Renée-Claude , Ricaud Josiane, Gilabert Cédric, Clochette Sylvie ,Texier Marie-Paule, Courtine Jean-Pierre
Absents excusés : M.Chevalier Alain, et M.Laurenceau Claude qui a donné un pouvoir de vote à M.Landais Bernard
Mme Bertet a été élue secrétaire de séance.

7) CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

- Les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), élaborés au sein des commissions locales de l'eau, définissent les **objectifs** et les **règles de gestion** de la ressource en eau au **niveau local .**

- **Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin traite principalement de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation et restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage , et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.**

Le SAGE comprend 2 documents soumis à l'avis des conseils municipaux :
⇨ un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
⇨ un règlement.

Puis, Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit donner son avis dans un délai de 4 mois .

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après délibération :

Par 12 voix POUR
1 voix CONTRE
1 Abstention

- émet **un avis favorable** sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin, avec réserve sur les niveaux d'étiage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
A Champagné les Marais, le 16 juillet 2008
Le Maire,

Bernard LANDAIS

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
21 JUIL 2008
COURRIER ARRIVÉ

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21/07/08 et de la publication ou notification le 18/07/08
LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

MAIRIE DE 85200 DOIX

Téléphone : 02 51 50 45 45
Fax : 02 51 50 45 46
Email : mairie-de-doix@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DOIX

Membres en exercice	15
Présents	12
Votants	12+1 pouvoir

L'an deux mille huit, le dix neuf septembre, à 20 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Doix, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel BARREAUD, Maire.
Date de convocation : 16 septembre 2008

PRÉSENTS : BARREAUD Daniel, BOUSSEAU Bernard, ROUSSEAU Marie-Thérèse, AVRIL Lionel, CHARRIER Pascal, ALLARD Marie-Berthe, FILLONNEAU Benoît, PAGEAUD Lionel, CHEVOLLEAU Alain, BERNARD Roger, PASQUET Marie- Chantal, PRESLE Anaïs,.
EXCUSÉS : BOUCHARD Boris, BERLAND Guillaume, SAGOT Judith.

Monsieur AVRIL a été nommé secrétaire.

Madame SAGOT Judith a donné pouvoir à Monsieur CHEVOLLEAU Alain

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN : AVIS SUR LE SAGE.

Considérant que le projet du SAGE fixe des objectifs de qualité et de quantité parfois irréalistes, en particulier en ce qui concerne la définition des seuils d'objectif de niveaux sur les nappes et les conditions techniques de création de retenues d'eau, pouvant remettre en cause profondément l'occupation du territoire et les activités de celui-ci :

Considérant que face à de tels objectifs, il aurait été pertinent d'en évaluer les incidences économiques et de passer par des phases transitoires et expérimentales en l'attente d'études plus approfondies.

Considérant que le projet de règlement du SAGE est imprécis et excessivement contraignant sur certains articles, et qu'en particulier, il ne définit pas la notion de cours d'eau, il va clairement très au-delà de la réglementation en vigueur en matière d'ouvrages hydrauliques, il manque de clarté en ce qui concerne l'implantation des plans d'eau (notamment des lagunes et des réserves de substitution), et il limite de façon disproportionné l'usage de l'irrigation à partir des réserves de substitution ;

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, DECIDE, compte tenu d'une part des objectifs parfois irréalistes du SAGE en particulier en ce qui concerne la définition des seuils d'objectif de niveaux sur les nappes et les conditions techniques de création de retenues d'eau, et d'autre part d'un règlement

imprécis et excessivement contraignant d'émettre un avis DEFAVORABLE au projet du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Fait à DOIX, le 19 septembre 2008
Le Maire,
Daniel BARREAUD

MAIRIE DE DOIX (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le.....
De la publication le.....
A Doix, le .....
Le Maire,

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°120

MAIRIE
DE
Fontaines
VENDÉE

BORDEREAU D'ENVOI

REÇU LE
25 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

HOTEL DU DEPARTEMENT
SECRETARIAT IIBSN
RUE DE L'ABREUVOIR
79021 NIORT CEDEX

Fontaines, le 23 septembre 2008

DESIGNATION DES PIECES

Veuillez trouver ci-joint :

- La délibération du conseil municipal de Fontaines du 11 septembre 2008 concernant le projet du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Vous en souhaitant bonne réception

Le secrétariat
C. BARITAUD

MAIRIE DE FONTAINES
85 (Vendée)

5, place de la Mairie - 85200 FONTAINES - Tél. 02 51 51 86 22 - Fax 02 51 51 97 36 - E-mail : mairie.fontaines@wanadoo.fr

Avis n°121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme CHATEVAIRE Marie-Josèphe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 03/09/2008
PRESENTS : DEBORDE Marie-Thérèse, ORVEAU Corinne, PAQUET Monique, PELLETIER Nadège, VIENNE Martine, ALLARD Sébastien, BONNET Franck, BOULARD Stéphane, BRUNET François, SERVANT Bernard.
ABSENTS EXCUSES : FILLONNEAU Raymond, PINEAU Franck, POULARD Fabien THIBAUD Sébastien qui donne pouvoir à Mr BRUNET
SECRETAIRE DE SEANCE : ORVEAU Corinne.

***OBJET* : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SEVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN**

Mme le Maire présente au Conseil municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Elle précise que le document imposé par la commission européenne a pour effet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs communs sur la qualité de l'eau.

Après ouï l'exposé du Maire,

Face aux contraintes imposées et à la complexité du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et procédé au vote :

Nombre de suffrages exprimés : 12
Onze voix contre
Une abstention

EMET un avis défavorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures des membres présents
Pour copie conforme
Le Maire
MJ CHATEVAIRE

MAIRIE DE FONTAINES 85 (Vendée)

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 22.09.08
Et de l'affichage et/ou notification le 22/09/08

Émetteur

Commune de La Taillée

86, Rue du 8 Mai

85450 LA TAILLÉE

TEL : 02-51-52-52-05

FAX : 02-51-52-55-32

Destinataire

IIBSN

A l'attention de Monsieur JOSSE

FAX : 05-49-06-77-71

TELECOPIE

Date : Lundi 27 octobre 2008

Nombre de pages y compris celle-ci : 2

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la délibération concernant le vote du Conseil Municipal sur le projet du SAGE

Vous en souhaitant bonne réception

Le Maire,

MAIRIE DE LA TAILLÉE 85 (VENDÉE)

JVS-MAIRISTEM EDILASER

MAIRIE DE
LA TAILLÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit
Le : dix huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de LA TAILLÉE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale ARDOUIN, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2008

PRÉSENTS :
Pascale ARDOUIN, Joël RENOU, Christiane DURAND, Laurence VINCENT, Guy ANGIBAUD, Chantal LOCQUET, Anne Marie EYMERY, Stéphane ALBERT, André DENTO, Élie HÉDIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de Séance : Monsieur Élie HÉDIN

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin a adopté le 16 janvier 2008 son projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et son projet de Règlement.

Notre commune se situant dans le périmètre du SAGE doit émettre un avis sur ce projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet du SAGE. Les résultats sont les suivants :

- 9 avis défavorables avec des réserves
- 1 avis favorable avec des réserves

Avis sur le projet de SAGE : En conséquence, le Conseil Municipal émet un avis défavorable avec des réserves.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en Sous-Préfecture le 4 octobre 2008

SOUS-PRÉFECTURE FONTENAY-LE-COMTE 06 OCT 2008 COURRIER ARRIVÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
EN MAIRIE, le 3 octobre 2008
Le Maire,

MAIRIE DE LA TAILLÉE 85 (VENDÉE)

Avis n°122

MAIRIE
de
LE GUE DE VELLUIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de conseillers
En exercice 10
Présents 10
Votants 10

L'an deux mil huit, le 22 septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune du GUE-DE-VELLUIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MARQUIS Joseph, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2008

Présents : MM. MARQUIS Joseph - BASSAND Denis - OUVRART Christine - ROBREAU Jacqueline - LIGONNIERE Jean-Marc - POULTEAU Christel - ROBIN Nathalie - BURGAUD Olivier - BERNARD Jean-Michel - BONNEAU Gérard

Absent :

Secrétaire de Séance : ROBREAU Jacqueline.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin a adopté le 16 janvier 2008 son projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et son projet de Règlement.

Notre commune se situant dans le périmètre du SAGE doit émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet du SAGE. Les résultats du vote à bulletins secrets sont :

- 5 avis favorables
- 4 avis défavorables
- 1 abstention

Avis sur le projet de SAGE : En conséquence, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet

Fait et délibéré, le 23 septembre 2008
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Joseph MARQUIS

Acte rendu exécutoire
Transmis en Sous-préfecture
le 26 septembre 2008
Affiché le 26 septembre

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
29 SEP 2008
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE GUE-DE-VELLUIRE (Vendée)

Avis n°123

MAIRIE

DE

LE MAZEAU

REÇU LE
07 OCT 2008
I.I.B.S.N.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMPTE
17 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mil huit
le 11 Septembre
le Conseil Municipal de la Commune de LE MAZEAU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. FRERE Chantal, Maire

Nbre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 4 Septembre 2008

PRESENTS : MM FRERE, DEROUBAIX, BRISSON, BOUHIER BONNEAU, BORDET, GAUTIER, GIRAUD, LAUMOND, PFEIFFER, ROYER
EXCUSEE : Mme RAFIN,

Madame Giraud a été élue secrétaire.

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est actuellement soumis à consultation des collectivités, et qu'il est nécessaire d'émettre un avis.

Considérant que la reconquête de la qualité des eaux dans le Marais est un objectif prioritaire et que des aides ou aménagements devraient être accordés aux particuliers , exploitants agricoles, entreprises ou collectivités territoriales faisant face à des coûts de mise en conformité importants,

Considérant que la vocation première du Marais est de :
- retenir une partie des eaux des crues hivernales sans mettre en péril les biens et les personnes
- permettre le pâturage du bétail des mois d'avril à novembre

et que la gestion des niveaux et débits soit adaptée à ces objectifs

Considérant que les réserves de substitution sont un moyen pour gérer au mieux les excédents et déficits en eau pour l'arrosage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable, sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise - Marais Poitevin, sous réserve que les objectifs chiffrés de qualités, niveaux et débits d'eaux ne soient appliqués qu'à titre expérimental. Une évaluation des solutions proposées dans le document devra être établie au bout de 3 ans.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

C. FRERE

Cetifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture le 17.09.08
Publié ou Notifié le 18.09.08

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMPTE
17 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Avis n°124

Avis n°125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DU POIRÉ SUR VELLUIRE
85170
Tél. : 02.51.52.31.21
Fax : 02.51.52.37.41

Nombre des conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
L'an deux mil huit, le dix sept septembre,
Le conseil municipal de la commune du POIRE-SUR-VELLUIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain REMAUD, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 15/09/2008
Présents : A. REMAUD J. LEPECUCHEL E. DIEDRICH A. BENETEAU D. FRELAND G. RABILLARD C. AYRIGNAC J. FRADIN S. MANSEAU C. VEILLON.
Absents : P. LECOINTE (donne pouvoir à E. DIEDRICH) M. GUIGNARD (donne pouvoir à A. REMAUD) E. EDOUMBA (donne pouvoir à J. FRADIN) S. GERARD (donne pouvoir à D. FRELAND) J.M. OLLIVIER.
Secrétaire de séance : E. DIEDRICH.

Objet : Avis sur le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dossier SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Après délibération, la commune du Poiré-Sur-Velluire émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet.
Consciente des enjeux importants que représente la gestion de l'eau, la municipalité reconnaît que des efforts doivent être consentis, mais que certains objectifs tels que prévus dans ce projet doivent être reconsidérés.
Notre réflexion concerne notamment les points suivants qui méritent d'être réétudiés :

- la qualité et la quantité de l'eau
- les délais de réalisation
- la participation financière des collectivités territoriales
- ainsi qu'une réelle concertation de tous les acteurs impliqués.

Pour copie certifiée conforme.
Le Maire

MAIRIE DU POIRÉ SUR VELLUIRE
VENDÉE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture, le 18.09.2008
et de la publication, le 18.09.2008
Le Maire,

MAIRIE DU POIRÉ SUR VELLUIRE
VENDÉE

Département de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY LE COMTE
MAIRIE DE LIEZ

République Française
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11	L'an deux mille huit, le cinq septembre
Présents : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de LIEZ, s'est réuni sous la
Votants : 11	présidence de Monsieur GRELIER Philippe, Maire.
OUI : 09	*Date de la convocation : 27 août 2008*
NON : 01	*Présents :* M. GRELIER Philippe, Mme LEGERON Sandrine, Ms
BLANC : 01	Jean-Michel RENOU, Mmes Nathalie LAURENT., POUPLIN
	Adeline, Messieurs ROBIN Jean-Paul, ROBIN Robert,
	GACHIGNARD François, BOURNEAU Jean-Jacques, Mmes
	MORIN Isabelle et GUILLOT Marie-Pierre.
	Formant la majorité des membres en exercice
	Madame Isabelle MORIN a été élue secrétaire

SOUS-PRÉFECTURE FONTENAY-LE-COMTE
25 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

- OBJET : S A G E

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des 3 documents transmis (PAGD, règlement, atlas cartographique) et en avoir délibéré.

- EMET un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Niortaise, Marais Poitevin.

Bien que le Conseil Municipal estime que les orientations générales du SAGE constituent un progrès indéniable.

Cependant, de l'analyse détaillée du projet, il ressort plusieurs grandes observations :

1 - A **défaut d'une réelle concertation**, l'état des lieux ne tient pas toujours compte des spécificités de notre territoire et en transmet parfois une image conflictuelle. A titre d'exemples :

- *« Forte demande en eau pour l'irrigation sur... les marais desséchés vendéens »*, alors que chacun sait que l'irrigation est limitée aux seules cultures maraîchères ou spécialisées
- *« La Venise Verte au cœur des marais mouillés...où se concentrent les prairies...les marais desséchés vendéens ... dominés par les cultures »* alors que les grands ensembles prairiaux de haute valeur environnementale se trouvent justement en desséché (Champagné, Petit Poitou, Commandeur).

Le document étant basé sur un état des lieux, parfois erroné, les objectifs ou préconisations qui s'en suivent, n'intègrent pas systématiquement les contraintes et demandes des acteurs. A titre d'exemple :

- Dans le cadre de la lutte contre les inondations, la restauration des digues de la Vendée n'ont été ni citées, ni estimées prioritaires et les moyens financiers pour l'entretien ou la restauration des digues, à l'échelle du SAGE, sont trop limités pour avoir intégré ces besoins.

Les maîtrises d'ouvrages et partenariats proposés démontrent également une connaissance partielle de l'organisation de notre territoire. Ainsi, le syndicat mixte est très souvent oublié, y compris sur des actions qu'il porte déjà.

2 - **Les préconisations ne tiennent pas toujours compte des efforts déjà réalisés** sur notre territoire, bien au contraire ils conduisent à proposer des objectifs encore plus contraignants. A titre d'exemple :

SOUS-PRÉFECTURE FONTENAY-LE-COMTE
25 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

- Les marais vendéens bénéficiant d'un soutien d'étiage, se voient attribuer des niveaux d'objectifs d'étiages plus haut que les autres marais et la tolérance de variation de niveau estivale est réduite.
Sur le secteur des Autizes, alors que les irrigants ont déjà accepté de réduire de 50% leurs prélèvements estivaux dans le cadre des réserves de substitutions et qu'un consensus général, validé par arrêté préfectoral, a été trouvé d'un commun accord entre tous les usagers, le SAGE préconise une nouvelle réduction de prélèvements, sans justification.

3 – **Le choix d'objectifs trop ambitieux dépassant très largement les exigences (en seuils et délais) de la législation, du futur SDAGE ou de la DCE** risquent de compromettre la faisabilité des préconisations. On notera qu'un certain nombre d'objectifs ne sont pas atteignables dans les délais impartis (seuil de qualité des eaux, piézométries d'objectifs...) même en remettant en cause les activités ou usages actuels, ce qui d'un point de vue économique ne serait pas acceptable. A titre d'exemples :

- Pour l'Autize, le SAGE propose de fixer un débit de crise à 66l/s. Le suivi de la station de St-Hilaire des Loges (1971-1994) montre que ce débit est assuré moins d'une année sur deux,
- Objectif de 25mg/l de NO3 en nappe dans 100% des cas, ce qui exclue les risques de lessivage important en condition météorologique exceptionnelle ou les risques accidentels.

Dans sa rédaction, le document ne permet pas ou peu l'appréciation des objectifs. Quand ils sont fortement contraignants, **il semble indispensable que le SAGE justifie les choix de la CLE, évalue la faisabilité des préconisations et mesure leurs coûts directs ou induits.** A défaut, la raison voudrait que ce SAGE affiche une plus grande souplesse et propose des phases transitoires ou expérimentales.
Nous aurions également apprécié que **le SAGE explique les conséquences juridiques ou financières d'une non atteinte évidente de certains objectifs.**

Vote du Conseil Municipal du 05 septembre 2008

Il a été demandé au Conseil municipal de délibérer sur le projet de SAGE. Les résultats du vote à bulletin secret sont :

- 9 avis défavorables
- 1 avis favorables
- 1 abstentions

Avis sur le projet de SAGE : En conséquence bien que le conseil municipal approuve les orientations générales du SAGE, du fait de sa rédaction actuelle,

Avis n°126

l'assemblée délibérante émet un avis défavorable, qu'elle pourra éventuellement reconsidérer sous réserve :

- Qu'une réelle concertation de notre territoire et de ses acteurs soit engagée dans le respect de son organisation,
- Qu'il soit tenu compte des spécificités de notre périmètre, de ses besoins et des efforts déjà réalisés,
- Que les objectifs proposés soient justifiés, évalués et partagés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme

Le Maire

Le caractère exécutoire de la présente délibération transmise et affichée le ,
Reçu en Sous Préfecture le

Notifié le

MAIRIE DE ... 85420

SOUS-PREFECTURE FONTENAY-LE-COMTE
25 SEP. 2009
COURRIER ARRIVÉ

COMMUNE DE

ILE D'ELLE

REÇU LE
21 OCT 2008
I.I.B.S.N.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : *En exercice* : 15 ; *Présents* : 14 ; *Votants* : 15

OBJET :

PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU DE LA SEVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN (S.A.G.E.)

VISE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE - 2 OCT. 2008 DE FONTENAY LE COMTE

L'an deux mille huit , le douze septembre
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de Mr Claude CLEMENT, Maire

Date de convocation du conseil municipal :

PRESENTS : MM CLEMENT Claude – BLUTEAU Henri – BLUTEAU Joël - ROBIN Hélène - MAROT François - GAUDUCHON Henri – GUILLON Sébastien –PASTY Andrée – FOUCHIER Philippe – GOGUET Daniel – FLEURY Bastien – MASSE Christian – SIMONNET Corinne – HERBRETEAU Violette

ABSENT excusé ayant donné pouvoir : VERDIER Didier –

SECRETAIRES DE SEANCES : Mme Corinne SIMONNET – M. François MAROT

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comprend 2 documents :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)

Ce document doit définir les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

- Un règlement

Ce document peut définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ; définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en fonction des différentes utilisations de l'eau ; indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ceux qui sont soumis à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Monsieur le Maire, après lecture des documents, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,
EMET UN AVIS DEFAVORABLE à ce projet par 11 voix contre et 4 abstentions.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie le 22 septembre 2008

le Maire,

MAIRIE DE L'ILE-D'ELLE 85770

Reçu en S/Préfecture
le :
Notifié le

BP N° 2 – 85770 L'ILE D'ELLE – Tél. 02.51.52.00.39 – Fax : 02.51.52.08.49
Courriel :secretariat@mairie-iledelle.fr

ILE D'ELLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2008

S.A.G.E. (Schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau)

Un document a été distribué au conseil municipal pour étude. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à poser.
Intervention de Mme Corinne SIMONNET sur l'article I du règlement : les drainages nouveaux sont interdits mais quel est le devenir des anciens drainages ?

Intervention de Monsieur Henri BLUTEAU sur le niveau d'eau. Il a participé aux réunions sur l'élaboration du S.A.G.E. Le Préfet de la Région veut transformer le marais en zone humide ce qui peut ramener des épidémies dues entre autres aux piqures d'insectes.

Intervention de Monsieur Daniel GOGUET qui pense que ça ne peut pas être plus grave que la destruction des abeilles par des produits phytosanitaires.

La décision finale est à prendre avant le 21 septembre 2008. L'absence de réponse vaut avis favorable. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer par vote à main levée.
Le réchauffement de la planète n'est pas pris en considération. Il y a trop d'incertitudes dans ce projet pour l'accepter. Il serait bon que ce dossier soit revu plus profondément avec les personnes locales concernées aussi par 11 voix contre et 4 abstentions, le conseil municipal vote contre ce projet.

Avis n°127

MAIRIE
DE
MAILLEZAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr TALLINEAU Jean, Maire.

Etaient présents :
Mmes GUILLON MOINARD RINEAU MARTINEAU
MM TALLINEAU POUVREAU SOURISSEAU GAUDIN
CHATAIGNER QUILLET P. GRIMAUD QUILLET C. CAILLAUD

Etaient excusés : Mme GARREAU (pouvoir à M GAUDIN)
M. BARREAU (pouvoir à M SOURISSEAU)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Date de la convocation 12 septembre 2008

OBJET : PROJET DE SAGE SÈVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu en mai 2008 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise, concernant son projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et de son Règlement, adopté le 16 janvier 2008.

La loi sur l'Eau impose que ce projet soit soumis à l'avis des Conseils généraux, des Conseils régionaux, des Chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents.

Cette consultation arrivant à sa fin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré et passé au vote à bulletin secret, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 14 voix CONTRE et 1 voix POUR,

- DONNE un avis défavorable au projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et de son Règlement, proposé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise.

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
19 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

POUR COPIE CONFORME,
MAILLEZAIS, le 19 septembre 2008
Le Maire,

MAIRIE DE MAILLEZAIS
85420 (Vendée)

Avis n°128

COMMUNE DE MOREILLES
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2008
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2008

REÇU LE
02 OCT 2008
I.I.B.S.N.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil huit, le seize du mois de Septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOREILLES, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BERTHELOT Philippe, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BARRAUD Marie-Jeanne - DAVID Katia - MAINGUEUX Dominique - SORIN Marie-Josèphe - Messieurs BERTHELOT Philippe - GRANDIN Sébastien - GUINOT Bertrand - JUTEAU Eugène - LUCAS Jean-Luc.

ETAIENT EXCUSEES : Mesdames BOUHYER Patricia - DAVIET-RENARD Danielle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUINOT Bertrand.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN AU TITRE DE L'ARTICLE L. 212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Après avoir présenté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin adopté par la Commission Locale de L'Eau le 16 Janvier dernier, nous nous permettons de formuler les commentaires suivants :

- C'est un document de haute technicité difficile à lire et parfois à comprendre.
- Ce plan est très ambitieux et fort irréaliste quant à la concrétisation de ses objectifs, les contraintes supplémentaires qu'ils impliqueront sur notre vie locale, ne semblent pas être en phase avec une réelle amélioration de l'occupation et de la gestion de notre territoire. Le coût et les financeurs restent flous.

Après des explications données par des professionnels locaux, un débat s'est ouvert.

Le Conseil Municipal s'est prononcé par :

- 6 avis défavorables,
- 3 avis favorables

sur le projet de SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.
A MOREILLES, le 22 Septembre 2008

LE MAIRE
Ph. BERTHELOT

MAIRIE DE MOREILLES 85 (Vendée)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
Date d'affichage : 22 Septembre 2008

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
26 SEP. 2008

Avis n°129

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le huit septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Mouzeuil St Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame COULON Anne-Marie, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 1er septembre 2008

Présents : MM GAILLARD, VERDON, FERSANCOURT, VALIN, SIROUX, JOUINEAU, CAILLAUD, DURAND P, PORCHER, LACOMBE, MARITEAU, RIVIERE, FAIVRE, DURAND G.

Secrétaire : Madame FAIVRE Nathalie.

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet du SAGE et demande au Conseil de formuler un avis.

Après délibération, compte tenu du manque de clarté et d'incohérences du projet, le Conseil Municipal émet un avis défavorable et demande que le document fasse l'objet d'une nouvelle rédaction.

De plus, le Conseil Municipal propose que les présidents d'Associations Foncières et des Syndicats de Marais soient associés à cette réflexion et à la réalisation d'un nouveau projet plus compréhensible.

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
12 SEP 2008
COURRIER ARRIVÉ

En Mairie, le 11 septembre 2008
Le Maire,

Mairie de MOUZEUIL-ST-MARTIN 85370

2008/47

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°130

République Française
Commune de Nalliers
(Vendée)

REÇU LE
17 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

bordereau d' envoi

Destinataire

IIBSN-SAGE
HOTEL du DEPARTEMENT
Rue de l' Abreuvoir
79 021 NIORT Cedex

Expéditeur
Cantin Didier
tél - 02 51 30 9130
fax - 02 51 30 94 06

Adresse
Mairie de Nalliers
BP 25
85370 Nalliers

e.mail
Mairie.Nalliers
@wanadoo.fr

☐ Urgent ☐ Pour avis ☐ Pour suite à donner

Message

vous trouverez ci-joint

1 délibération du Conseil Municipal

je vous en souhaite bonne réception
le secrétaire général

MAIRIE DE NALLIERS
85 (Vendée)

23/06/2008 14:58

Nalliers
entre plaine et marais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :	
de Conseillers en exercice :	19
de Conseillers présents :	17
de Votants :	19

L'an deux mil huit le 10 du mois de septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Daniel Sacré , Maire . Date de la convocation le 03/09/08 .

Membres Présents : MM. SACRE Daniel ,BOULOT André,ALAITRU Françoise,BLANCHARD Yannick,GATTEAU Jeannine,BOIDE Dany, CASSERON Joëlle,VEQUAUD Christiane,GUYONNET Brigitte,ROGET Brigitte ,JOURDAIN Yohanne, RETO-RIVIERE Anne, GARNIER Michel, PORCHER Gilles , SARLOT Nathalie, POIRIER Nathalie,GIRAULT Didier,
Membres Absents : GEANT Philippe, GOINEAU Roger,
GEANT Philippe donne pouvoir à ALAITRU Françoise
GOINEAU Roger donne pouvoir à BOULOT André
GATTEAU Jeannine est élue secrétaire de séance .Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

Objet : **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport final du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (SAGE) et retrace les différentes étapes de sa réalisation.

Le Conseil est prié de bien vouloir se prononcer.
Le sujet est débattu et il est procédé à un vote à bulletins secrets .
Il en résulte :

- 9 voix favorables au SAGE
- 4 voix défavorables au SAGE
- 2 abstentions
- 4 bulletins blancs

- Mandate Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif , financier et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de Sa réception en Sous Préfecture le :

Et de sa publication le

Fait et délibérés les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,

MAIRIE DE NALLIERS 85 (Vendée)

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°131

Le 17 septembre 2008

MAIRIE DE
NIEUL SUR L'AUTISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

M le Président de la CLE
Hotel du département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

Objet : consultation SAGE
Affaire suivie par Michel BOSSARD
et Christelle POUVREAU
Notre référence : MB/CP n°2008/09/21

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 mai 2008, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Au vu des contraintes imposées par le SAGE (PAGD et Règlement), le Conseil Municipal s'oppose au projet tel qu'il est présenté.

Vous trouverez ci-joint une copie de la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2008 visée par la sous-préfecture le 15 septembre 2008.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Maire,

Michel BOSSARD

Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE - 3, rue Aliénor d'Aquitaine - 85240 NIEUL SUR L'AUTISE
Tél. : 02 51 52 40 12 - Fax : 02 51 52 43 04.
Horaires d'ouverture au public : du Lundi au Vendredi de 14 H 00 à 17 H 30
SIVU DES CHAMPS DU PAS - Secrétariat Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE

MAIRIE DE
NIEUL SUR L'AUTISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE, sous la présidence de Monsieur Michel BOSSARD, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

Date de la convocation : 27.08.2008
Date de l'affichage : 27.08.2008

Assistaient à la réunion : M. **BOSSARD**, Mme **MITTAUD**, M. **OUVRARD**, Mme **POUVREAU**, M. **MOINARD**, Mme **DHENIN**, M. **BROSSARD**, M. **LIMOGES**, Mme **PREAU**, M. **KUCZMARSKI**, M. **HILAIRET**, Mme **FAUCHER**, Mme **NAUDON**

Absents excusés : M Dominique POITIERS, Mme Nicole COURTIN
Secrétaire de séance : Mme Maïté FAUCHER

* *

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil de désigner son secrétaire.
Mme Maïté FAUCHER est choisie à l'unanimité pour remplir cette fonction et donne son accord.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 4 août 2008.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2008-09-05 AVIS SUR LE S.A.G.E.

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 16 janvier 2008 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource. Ce projet est actuellement en consultation pour avis auprès de différentes instances. La commune doit adresser son avis à la Commission Locale de l'Eau sur ce projet avant le 22 septembre 2008.

Au vu de contraintes imposées par le SAGE, le Conseil Municipal par 12 voix contre et 2 blancs, s'oppose au projet tel qu'il est présenté.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la sous-préfecture le
Publiée le
Pour ampliation,

SOUS-PREFECTURE FONTENAY-LE-COMTE
15 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Le Maire,
Michel BOSSARD

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°132

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

MAIRIE D'OULMES

N° 64/2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille huit, le dix neuf septembre à vingt heures quarante cinq,
Le Conseil municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Jean-Paul DUMOULIN, Maire
date de convocation : 12 septembre 2008.
PRESENTS : BALLET Catherine, RAMBAUD Michel, VIGEANT Catherine, LARIGNON Thierry, DUMOULIN Jean-Paul, ROUGER Cécile, ALBERT GOURAUD Monique, VELINA Olivier, COHU Jean-Stéphane, BIGNONNEAU Judicaël, RANDONNET Marc, MASSARI Philippe,
Excusés : ALTMAYER Muriel (pouvoir à ROUGER Cécile), BOUTET Valéry (pouvoir à LARIGNON Thierry)
Absent :
Secrétaire de séance : LARIGNON Thierry

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE S.A.GE. Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Le Maire présente au Conseil le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.
Le SAGE est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, appartenant au SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui couvre le territoire Loire Bretagne.
Le projet SAGE prévoit un programme d'actions à mettre en place sur 6 ans.
Il traite de : la gestion qualitative – la gestion quantitative en période d'étiage – et la gestion des crues et des inondations, chacune de ces parties ayant un coût supporté par les différents financeurs potentiels à savoir : les communes – les EPCI – les Conseils généraux – les Syndicats de rivières – les exploitants agricoles – les industriels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant que certains objectifs de qualité et de quantité paraissent non réalisables dû à son coût ;
Considérant qu'il n'y pas eu de réelle concertation sur le territoire, et donc les spécificités de nos besoins et des efforts déjà réalisés ;
Considérant les objectifs trop ambitieux ;

- DONNE un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de S.A.G.E. Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Transmis en sous-Préfecture le /09/2008
Affiché le /09/2008
Certifié exécutoire le /09/2008

Avis n°133

Puyravault
85 450
Commune de
Vendée
Téléphone : 02 51 28 61 99
Télécopie : 02 51 28 68 51

REÇU LE
12 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Arrivée le
11 SEP. 2008
D.E.A.

Puyravault, le 08/09/2008

ARRIVÉE
LE 11 SEP. 2008
CONSEIL GENERAL

Le Maire
à
Monsieur le Président
Commission local de l'eau
Hôtel du département
Rue de l'abreuvoir
79021 Niort cedex

Objet : consultation sur le projet de SAGE
Sèvre Niortaise-Marais Poitevin

Référence : V/Lettre du 22 Mai 2008

Pièces jointes : extrait délibération du Conseil Municipal
en date du 4 Septembre 2008

Monsieur le Président,

Conformément à votre correspondance de référence, je vous transmets l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE .
Ce projet, dans l'état actuel à fait l'objet d'un avis défavorable pour 8 voix contre 7 .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président , à l'assurance de mes sentiments les meilleurs .

Le Maire,

MAIRIE DE PUYRAVAULT (Vendée)

Commune de
85450 PUYRAVAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents :14
Absent : 1
Pouvoir : 1

L'an deux mille huit, le 4 Septembre à vingt heures trente , le Conseil Municipal de la commune de Puyravault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROY.
Présents : MM. ROY – LE GALL – COUSSEAU – VENDAY BELEMBERT –SKOWRONSKI- ANCIAES FERREIRA
Mmes GIRARD - PAIRON – LANDAIS - MILLET – AIME CHUBILEAU - TOURNADE
Absent excusé : Mr CHARRON
Secrétaire de séance : Mr Olivier BELEMBERT

SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin :

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 22 Mai 2008 la Municipalité doit émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sévre Niortaise – Marais poitevin élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) .

Ce SAGE qui traite principalement de la reconquête des eaux superficielle et souterraines de la préservation et la restauration des zones humides, de la gestion et du partage de l'eau en période d'étiage et de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations définit 12 objectifs et comporte deux documents .

- **un règlement** opposable aux tiers et aux collectivités pour toute décision concernant le domaine de l'eau,
- **un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) opposable seulement aux administrations et collectivités et dont les documents traitant de la gestion de l'eau doivent être compatible ou rendue compatible dans un délai de 3 ans .

Il est proposé au Conseil d'examiner ces deux documents .

1er Règlement

article 1 (objectif 2 E) préconise que tout drainage enterré bordant les cours d'eau est interdit et ce sans définir les cours d'eau concernés et la superficie des parcelles . Il serait judicieux de connaître les critères de définition des « cours d'eau » et la liste de ceux ci avant tout avis ainsi que la superficie minimum des parcelles .

article 4 (objectif 3B) traite des rejets des eaux pluviales, préconisant des aménagements de gestion de ces rejets dans un délai de 5 ans .

Ce délai semble beaucoup trop court pour des petites communes au budget limité sans une aide financière massive.

Plan d'aménagement

Objectif 2 I : *Plan de désherbage des communes* comportant un volet formation spécifique des agents communaux comme la réalisation d'un plan de désherbage par un prestataire extérieur et ce dans un délai de 5 ans sera difficilement compatible voir impossible avec les budgets des petites communes.

Objectif 301 : *Assainissement non collectif*

La mise aux normes des « points noirs » répertoriés, se heurte depuis 2008 à l'absence de toute aide de l'agence de l'eau comme du Conseil Général alors que les assainissements à rénover concernent dans la majorité des cas des personnes âgées et aux revenus modestes .

En outre la préconisation de l'intégration des compétences réhabilitation des installations et entretien (non obligatoire à ce jour) au titre du SPANC est en ce qui concerne la réhabilitation, incompatible en raison des coûts, avec les budgets limités d'une petite commune ne possédant pas de trésorerie suffisante pour avancer le montant des travaux .

Objectif 4C : *La gestion des niveaux d'eau*

Si cet objectif met en exergue que cette gestion des niveaux d'eau ne doit en aucun cas porter préjudice à la sécurité publique, il est une nouvelle fois précisé que des niveaux d'eau trop haut l'hiver, sans porter préjudice à la sécurité publique, compromettraient le bon écoulement des eaux pluviales, comme des eaux de ruissellement (faible pente) de certaines commune du marais desséché .

Objectif 45 : *Création d'un observatoire « Baie de l'Aiguillon »*

Ce comité qui est institué liste sa composition y associant des professionnels, des représentants de l'Etat, des associations du marais, le PIMP, la réserve naturelle, les communes littorales ainsi que « le chef de projet Marais Poitevin » dont on ignore la qualité et le rôle au sein de ce comité .

Objectif 5D : *Assure l'équilibre des prélèvements et la ressource disponible*

Si pour assurer cet équilibre entre les prélèvements et la ressource les volumes prélevables sont déterminés par bassin (objectif 5D1) il est ensuite précisé que ces volumes pourront être revus par la CLE en fonction des études à venir (5D2) mais demande néanmoins aux services de l'Etat de réduire des à présent les autorisations de prélèvement sur la base des volumes précités (5D3).

Il serait judicieux avant toute décision de réaliser les études et non déterminer des volumes de principe, et d'appréhender les conséquences économiques notamment lorsqu'il est préconisé des réductions allant de 40% à 100% sur certains territoires .

Objectif 6C : Améliorer la connaissance des prélèvements par les forages et les puits des particuliers

Si le principe de dresser un inventaire des prélèvements individuels pour en améliorer la gestion de l'eau peut sembler intéressant, confier cet inventaire au Maire au titre de l'article 2224-9 du CGCT en application de l'article 54 de la loi 2006-1772 du 30/12/2006 dite loi « sur l'eau » paraît délicat . En effet, les modalités d'application de cet article doivent être déterminé par un décret en Conseil d'Etat qui n'est toujours pas paru .

Cette analyse non exhaustive et limité aux seuls aspects impactant les collectivités territoriales montre que des études ou des réflexions complémentaires sont indispensables ainsi que des délais plus importants de mise en œuvre accompagné de financement pérenne et validé.

En conséquence, mesurant les enjeux et l'importance d'un tel schéma dans notre zone humide mais conscient des interrogations et des insuffisances, le Conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet de règlement et d'aménagement de gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin soumis à consultation et demande un complément d'étude et de réflexion .

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme :
En Mairie, le 9 Septembre 2008

MAIRIE DE PUYRAVAULT (Vendée)

Le Maire,

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°134

A Sainte-Gemme-la-Plaine, le 22 septembre 2008

MAIRIE
DE
SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85400

Téléphone 02 51 27 02 01
Télécopie 02 51 27 05 52
E-mail : mairie.gemme85@wanadoo.fr

REÇU LE
30 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau
SAGE Sèvre Niortaise
IIBSN – Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

N/réf :
Objet : Consultation sur le projet de SAGE

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement les collectivités ont été consultées sur le projet du SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

A cet effet, le Conseil Municipal de Sainte-Gemme-la-Plaine réuni le 19 septembre courant s'est prononcé sur ce projet.

Aussi, je vous prie de bien vouloir retirer de ce pli la délibération se rapportant à ce sujet.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération l'avis émis par le Conseil Municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Pierre JOLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le dix-neuf septembre à 20 h 30
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE GEMME LA PLAINE (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre JOLY, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2008

Effectif légal du conseil municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres qui ont pris part à la délibération	: 19

Étaient présents :
MM JOLY Jean-Pierre. DURANTEAU Thierry. GADE Jean-Paul. BAUDRY Jean. NAULET Thierry. DURANCEAU Michel. GIRARD Michel. BRETAUD Emmanuel. FORGEAU Philippe. SIMONNEAU Jean-Louis DESSEVRES Gilbert CARRE Christophe.

MMES EVEILLE Anne-Marie. BLIT Muriel. COTRON Jacqueline. BRIFFAUD Catherine. GUILBAUD Maryvonne. PRAUD Gwenaelle.

Étaient absents :
MME PERCOT Elisabeth.

Avaient remis procuration :
Madame Elisabeth PERCOT a remis procuration à Madame Jacqueline COTRON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Monsieur Thierry NAULET est désigné pour remplir cette fonction.

N°086-2008 OBJET : **SAGE SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN**

Le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux a été institué par la Loi sur l'eau de 1992.

C'est un document qui fixe pour un bassin les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et protection quantitative et qualitative, des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques sur une unité géographique cohérente, telle qu'un bassin versant.

Le périmètre du SAGE du bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin s'étend sur 3650 km², situé sur quatre départements (Deux-Sèvres, Charente Maritime, Vendée et Vienne) et deux régions (Poitou Charentes et Pays de Loire). Ce territoire s'étend ainsi sur 217 communes dont 39 communes du territoire vendéen, 53 en Charente Maritime et 123 en Deux Sèvres.

La Commission Locale de l'Eau a adopté le 16 janvier 2008 le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Ce projet est entré dans sa phase de consultation des collectivités.

Le SAGE est constitué des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) est opposable à l'administration c'est-à-dire aux services de l'Etat et aux collectivités locales. Il comprend :
  - La synthèse de l'état des lieux du bassin versant
  - La définition des objectifs généraux à atteindre et les dispositions du SAGE (12 objectifs)
  - Les indicateurs d'évaluation du SAGE
  - La hiérarchisation des mesures et le calendrier prévisionnel
  - L'évaluation économique du SAGE et le financement
  - La cohérence du SAGE avec les documents existants
- Le règlement qui est constitué de 11 articles opposables aux tiers édicte les règles permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PAGD
- L'atlas géographique

Les collectivités devront se mettre en conformité avec le SAGE au travers :
- Des documents d'orientation
- Des actions et travaux qui sont instruits par l'administration
- Des actions préconisées que devront porter les communes

Après consultation de l'ensemble des documents du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et malgré les intérêts des orientations générales du SAGE, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 5 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Emet un avis défavorable, du fait de sa rédaction actuelle, qu'il pourra éventuellement reconsidérer sous réserve,
- Qu'une réelle concertation de notre territoire et de ses acteurs soit engagée dans le respect de son organisation,
- Qu'il soit tenu compte des spécificités de notre périmètre, de ses besoins et des efforts déjà réalisés,
- Que les objectifs proposés soient justifiés, évalués et partagés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

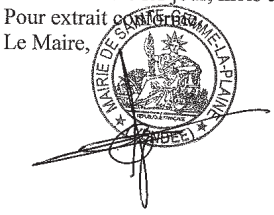

Certifié exécutoire,
- Transmis en Sous-Préfecture, le
- Publié le
Le Maire,

Avis n°135

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil huit
Le Dix-Huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.09.2008

PRESENTS : ROBIN Annie, BRUY Laurence, PIGNON Michel, RAVAUX Stéphane, BOURNEL Paul, PRIOUZEAU Gaston, RABAUD Colette, LALONNIER Donald., GROLLEAU Denis, PAUL Christophe, MIUS Sylvie

ABSENTS :, GUET Dominique, SEGUI Hélène, FAUCHER Marie

Secrétaire de séance : M. PIGNON Michel

Pouvoir de Mme SEGUI Hélène à Mr BOURNEL Paul
Pouvoir de Mr GUET Dominique à Mme BRUY Laurence
Pouvoir de Mr GROLLEAU Denis à Melle FAUCHER Marie

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN :

Monsieur Le Maire informe les membres présents, que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin (projet adopté le 16 janvier 2008 par la commission locale de l'eau SAGE).
Après avoir échangé des avis divers, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.
Vote à Bulletin secret :

- 8 avis favorables
- 6 avis défavorables
- 1 blanc

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché le 19 septembre 2008
Le Maire,

Avis n°136

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

Canton de SAINT-HILAIRE-DES LOGES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

☎ 02 51 52 10 23
Fax 02 51 52 12 85

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

I.I.B.S.N.
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT cedex

Le 19 septembre 2008

Courrier en recommandé avec AR.

OBJET : **Projet de SAGE Sèvre Niortaise / Marais Poitevin – Avis du Conseil Municipal.**
Nos réf. : HB.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 mai 2008, vous m'avez transmis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin pour avis.

Le Conseil Municipal de St Hilaire des Loges, réuni le 18 septembre dernier, a décidé d'émettre un **avis défavorable** sur ce projet.

Cette décision est principalement motivée par une absence manifeste de concertation et par le choix d'objectifs trop ambitieux alors que des efforts conséquents ont déjà été consentis par les acteurs locaux. Le monde agricole appréhende très négativement ce projet et certains se font même l'écho d'une volonté manifeste de mettre fin à l'irrigation et ce à moyen terme.

En conséquence, le Conseil Municipal de St Hilaire des Loges demande la **révision profonde** de ce rapport avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
M. Bernard BŒUF

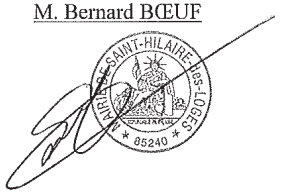

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT HILAIRE DES LOGES

Membres :	
En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Votants :	19

L'an deux mil huit, le dix-huit du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT HILAIRE DES LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 12 septembre 2008.

PRÉSENTS : M. BOEUF, Mme PERRIN, M. MORIN, M. FALLOURD, M. GUILLON, M. BARAUD, Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON, M. CLAIRAND, M. RAFIN, Mme VILLENEUVE, M. REAUD, Mme GROSSIN, M. FAUGER et Mme PETIT.

Excusés : M. RIVET ayant donné pouvoir à M. FALLOURD,
Mme LEBON ayant donné pouvoir à M. BOEUF,
M. AUGER ayant donné pouvoir à Mme PERRIN,
M. GUERIN ayant donné pouvoir à M. MORIN,
M. CARTRON ayant donné pouvoir à M. FAUGER.

Monsieur François FALLOURD a été élu secrétaire.

2 – PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN

***

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST HILAIRE DES LOGES

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 janvier 2008.

Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau. Il traite principalement :
- de la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- de la gestion quantitative de l'eau en période d'étiage,
- de la maîtrise des risques liés aux crues et inondations.

Après avoir pris connaissance et examiné le projet de SAGE contenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), le règlement et un atlas cartographique, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Considérant d'une part que les objectifs parfois irréalistes du SAGE, en particulier en ce qui concerne la définition des seuils d'objectif de niveaux sur les nappes et les conditions techniques de création de retenues d'eau, et d'autre part d'un règlement imprécis et excessivement contraignant, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Suite à la demande de plus du tiers des membres présents et conformément à l'article L.2121-21 du *Code général des collectivités territoriales,* l'avis du Conseil Municipal sur ce projet est exprimé au scrutin secret.

Résultat du vote :

Avis défavorables :	18
Avis favorable :	0
Bulletin blanc :	1

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau afin que le projet de schéma soit revu avant mise à l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Fait à SAINT HILAIRE DES LOGES, le 19 septembre 2008.

Le Maire,
M. Bernard BOEUF

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19 septembre 2008
Et de la publication le 19 septembre 2008
Le Maire, M. Bernard BOEUF

Avis n°137

COMMUNE
ST PIERRE LE VIEUX
(Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le neuf septembre,
Le Conseil Municipal de SAINT PIERRE LE VIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAPIN André, Maire.

Etaient présents : Mmes FAUCHER, ROLLAND, RONDARD, MM CORRE, GUINEL, HENRIET (Pouvoir de Mr BLAIS), LAVAREC, LELAURE, RICHY, RIFFAULT, SIMILLE, SOULET, THEBAULT et M. PAPIN, Maire
Absent excusé : M. Eric BLAIS qui donne pouvoir à M. Christian HENRIET
Secrétaire de séance : M. Nicolas LELAURE
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.09.2008
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14 - Votants : 15
Vote : 11 voix pour – 2 voix contre – 2 blancs

OBJET : SAGE

M. Le Maire,

Informe le Conseil qu'il faut se prononcer sur le SAGE (Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin), après présentation de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibérer,

ACCEPTE le SAGE avec 11 voix pour – 2 voix contre – 2 blancs

FAIT ET DELIBERE en mairie, les, jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire
A. PAPIN

SOUS-PRÉFECTURE FONTENAY-LE-COMTE
17 SEP 2008
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE ST PIERRE LE VIEUX (VENDÉE)

Avis n°138

COMMUNE DE
SAINT SIGISMOND
85420
Tel : 02.51.52.94.82 - Fax : 02.51.52.97.46
E-mail : commune.saint.sigismond@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

L'an deux mille huit, le 19 septembre , le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr LA MACHE Denis, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11 Date de convocation du Conseil Municipal: 11/09/08

PRESENTS : AIRAUD Claude COIFFE Bernard, BARBIER Martine, GUILLOT Elisabeth, GALLIEN Benoît, FAUCHERON Luc, QUEMENER Delphine
ABSENTS : TRITSCHLER Béatrice (pouvoir à Guillot E.), MERCIER Robert (pouvoir à Coiffé B), TRIAUX Véronique (pouvoir à Gallien B.), - **POUVOIR(S)** : 03

Melle GUILLOT Elisabeth a été élue **secrétaire.**

****

OBJET : SAGE
Réf : D080919A

Monsieur le Maire rappelle les informations transmises aux conseillers :
- Site internet (ou doc papier) pour tous les documents sur le SAGE
- Avis du syndicat Mixte (Document power point sur SAGE et délibération)
- Avis DDAF
- Avis du PIMP

En complément, la commune a organisé les interventions du Mr Enon pour le Syndicat mixte et de Mr Josse Animateur du SAGE

Le Maire, considérant que le conseil municipal est désormais en possession d'une information suffisante pour prendre une décision, lui demande de procéder au vote.

Le résultat du vote qui s'est déroulé à main levée est le suivant :
10 voix pour avec réserves - 1 abstention

Le conseil municipal donne donc un **avis favorable au SAGE avec** les **réserves** suivantes :

- Les collectivités ne sont pas assez consultées en amont pour info et réserves possible avant édition du projet définitif. Le simple fait de demander l'avis en fin de dossier n'est pas suffisant.
- Il semble indispensable d'évaluer l'ensemble des objectifs fixés par l'intermédiaire du Syndicat Mixte.

Pour copie Conforme,
Délibéré en Mairie, Les, jour, mois et an que dessus,
LE MAIRE,

Certifié exécutoire compte tenu de
L'affichage le
Et de la transmission au
représentant
De l'Etat le
Le Maire,

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
29 SEP 2008
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE SAINT-SIG
85420 (Vendée)

Avis n°139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VELLUIRE (Vendée)

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
29 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Séance du 22septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Date de convocation : 17/09/2008
L'an deux mille huit
Le : vingt deux septembre
Le conseil Municipal de la commune de VELLUIRE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur PILLETTE Dominique, Maire.

Présents : Mrs PILLETTE Dominique, CHAMPEVAL Gérard, RONCORONI Christophe, DUPAS Laurent, POTEVIN Jean-Paul, MARTIN Jacky, KOCK Christian, Mmes MENARD Annette, BAUDINET Sophie, JAUMIER Chantal, RAFIS Marie-Renée, BOBIN Christine, MIALON Marine

Secrétaire : Mme BOBIN Christine

Absents : Mrs BARREAUD Serge, PERAUD Geoffroy

Pouvoir de M. BARREAUD Serge à M. CHAMPEVAL Gérard, en date du 21/09/2008.

1°) AVIS SUR LE PROJET SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

M. le Maire ayant transmis à tous les élus le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, sollicite leur avis sur ce dossier.
Il avise son assemblée que le Syndicat Mixte a émis un avis défavorable au projet. En effet, il demande qu'une réelle concertation du territoire et de ses acteurs soit engagée dans le respect de son organisation, qu'il soit tenu compte des spécificités du périmètre et que les objectifs soient justifiés, évalués et partagés.
De plus, le Conseil Général a également émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- objectifs parfois irréalistes du SAGE, en particulier en ce qui concerne la définition des seuils d'objectif de niveaux sur les nappes et les conditions techniques de création de retenues d'eau.
- Règlement imprécis et excessivement contraignant.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal passe au vote :

VOTANTS : 14 (dont un pouvoir)

Avis défavorable au projet : 14 voix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A Velluire, le 23/09/2008.

LE MAIRE,

M. PILLETTE Dominique

DÉCISION EXÉCUTOIRE TRANSMISE A LA SOUS-PRÉFECTURE LE 24 SEP. 2008
PUBLIÉE OU NOTIFIÉE LE .....
LE MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMPTE
29 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Avis n°140

Département de la Vendée

Mairie de
Vouillé-Les-Marais
85450

Téléphone : 02 51 52 55 04
Fax : 02 51 52 51 27
E-mail : mairie.vouille-les-marais@wanadoo.fr

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Vouillé-les-Marais
Le 19 septembre 2008

Monsieur le Maire
De VOUILLE LES MARAIS

A

IISBN
Hôtel du Département
Rue de l'abreuvoir
79021 NIORT Cedex

OBJET : Projet SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente afin de vous informer qu'après avoir pris connaissance du projet SAGE du bassin de la Sèvre et du Marais Poitevin, le débat a été ouvert pour approfondir le contenu de ce projet.

Sans minimiser les efforts consentis et à poursuivre, il en ressort :

- Que la concertation avec les acteurs du Marais a été jugée insuffisante au regard des enjeux,
- Que des amendements doivent être apportés sur 4 volets :
  - Les normes qualitatives de l'eau,
  - La gestion quantitative de l'eau,
  - Le classement des zones humides,
  - Les moyens financiers.

Tenant compte de ces remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacky MOTHAIS

Pour le Maire,
L'Adjointe,
Yveline PHELIPEAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

MAIRIE DE
VOUILLE LES MARAIS
85450
Tél : 02 51 52 55 04
Fax : 02 51 52 51 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le seize septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué en réunion extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Yveline PHELIPEAU, 1ère adjointe.**

Date de la convocation : le 08/09/2008

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
PHELIPEAU Yveline, ANGIBAUD Daniel, VACHE Nicole, PATARIN Nelly, MARTINEAU Joseph, BOUR Frédéric, PICHOT Sandrine, GOURSAUD Cécile, MOUHE Jacky, ROUX Gérard, THITECA Laurent, CHEVREAU Rachel, LABOUREUX Mireille, GARREAU Dominique.

Etaient absents Messieurs les Conseillers Municipaux :
MOTHAIS Jacky donne pouvoir à PHELIPEAU Yveline, ROUX Gérard, THITECA Laurent, (excusés)

Le Conseil Municipal a choisi pour Secrétaire de séance Madame Nelly PATARIN.

OBJET : PROJET SAGE

Après avoir pris connaissance du projet SAGE du bassin de la Sèvre et du Marais Poitevin, le débat a été ouvert pour approfondir le contenu de ce projet.

Sans minimiser les efforts consentis et à poursuivre, il en ressort :

- Que la concertation avec les acteurs du Marais a été jugée insuffisante au regard des enjeux,
- Que des amendements doivent être apportés sur 4 volets :
  - Les normes qualitatives de l'eau,
  - La gestion quantitative de l'eau,
  - Le classement des zones humides,
  - Les moyens financiers.

Tenant compte de ces remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix présentes), émet un avis défavorable.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
22 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Vouillé-les-Marais, le 16 septembre 2008
Le Maire,
Jacky MOTHAIS

Acte rendu exécutoire :
Affiché le : 16/09/08
Transmis en Sous-Préfecture le : 16/09/2008

Pour le Maire,
L'Adjointe,
Yveline PHELIPEAU

Avis n°141

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de XANTON-CHASSENON

Séance du 24 Juillet 2008

L'AN DEUX MIL HUIT, LE VINGT QUATRE JUILLET A VINGT HEURES TRENTE MINUTES,
Le Conseil Municipal de la Commune de XANTON-CHASSENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MAUPETIT Didier, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15
Date de la convocation du bureau : le 16 Juillet 2008

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
31 JUIL 2008
COURRIER ARRIVÉ

OBJET : CONSULTATION SUR LE DOSSIER DU SAGE

Présents : Didier MAUPETIT, THIBAUD Jean-Michel, Yannick VENDE, PORCHET Monique, MARSAUD Christian, BRIEAU Stéphane, PAJAU Benoît, GUILLEMOTEAU Emilie, BOURREAU Cynthia, DECHAUME Régis, RENAUDIN Jean-René, COUGNE Patricia, BOTTON Ludovic, GUIBOT Nicolas, DELAHAYE Philippe formant la majorité des membres en exercices.
Monsieur THIBAUD a été élu secrétaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier du SAGE pour lequel il y a lieu d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur ce dossier pour les raisons suivantes :

*L'étude ne comprend **pas un inventaire des zones humides** et de leurs composantes (hydromorphie des sols, végétation hygrophiles) alors que cela devait à l'origine être analysé dans le SAGE.*
Comment peut-on analyser la reconquête de zones humides et de leur qualité alors que l'état initial du milieu n'a pas été réalisé de manière sérieuse ?
L'état des lieux apparaît sur ce point très insuffisant. En ne faisant pas d'études des zones humides dans le SAGE, il reviendra aux communes l'obligation de les réaliser à l'échelle communale dans le cadre des procédures de planification urbaine (SCOT, PLU, Carte communale) au titre de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. (Cela conduira à un surcoût important pour les communes qui souhaiteront lancer une telle procédure.

***L'absence d'évaluation environnementale** du SAGE. En application de la loi du 3 juin 2004, les plans et programmes (dont fait partie le SAGE) doivent faire l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement. Cette étude n'apparaît pas dans le document transmis. En effet, le document ne permet pas d'appréhender les effets du SAGE sur des thématiques autres que celles directement liées à l'eau (notamment l'urbanisme, la pérennité des activités agricoles, les paysages, la flore, la faune...). Il n'expose également pas les motifs pour lesquels le SAGE a été retenu au regard des objectifs de protection de*

'environnement et les raisons qui justifient les choix opérés au regard d'autres solutions envisagées. Il n'envisage enfin aucune mesure pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement. A ce titre, le conseil municipal tient à rappeler que l'agriculture fait partie de l'environnement (au sens large) et qu'il est par conséquent nécessaire d'étudier l'impact du SAGE sur cette activité (si l'on souhaite élaborer un véritable plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE).

Les enjeux sur chacune des thématiques (12 objectifs du SAGE) ne sont pas précisés.
On ne connaît pas les motifs qui justifient que l'on agisse en priorité sur tel domaine et avec de telles mesures.
Manque de concertation avec la profession agricole.

Les nouvelles normes imposées doivent être revues, elles sont trop contraignantes et ne semblent pas justifiées. Les habitants et les collectivités territoriales ne peuvent pas payées pour de telles mesures.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
XANTON-CHASSENON, le 28 Juillet 2008
Le Maire

Didier MALHERTIF

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 31/07/08
Publiée ou notifiée le 31/07/08
Document certifiée conforme
Le Maire,

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
31 JUIL 2008
COURRIER ARRIVÉ

Avis n°142

Avis n°143

MAIRIE de CHAILLÉ-LES-MARAIS
85450

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE
25 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

L'an deux mille huit
Le : Vingt-et-deux septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Chaillé-les-Marais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GRELAUD Guy, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2008
PRESENTS : MM. Marionneau Martine, Pitance Marie-Martine, Autin François, Lecuyer Colette, Caron Cathy, Thitéca Cyrille, Guéret Jean-Pierre, Belot Francis, Faivre Régine, Carteron Pierrick, Pacaud Guy, Drapeau Mario, Servant Sonia, Boisseleau Pascal, Massonneau André, Grelaud Guy.
EXCUSES : Mme Cornu Nathalie, MM. Mathieu Patrice (donne pouvoir à Mme Caron Cathy), Guichard Pierre (donne pouvoir à M. Guéret Jean-Pierre).

Objet : Avis sur le SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise a adopté en janvier dernier le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Ce document a pour objet d'atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource (qualité des eaux superficielles et souterraines, préservation et restauration des zones humides, gestion et partage de l'eau en période d'étiage et maîtrise des risques liés aux crues et inondations).

Conformément au Code de l'Environnement, la Collectivité a été consultée. La Commission, mise en place spécialement pour ce dossier qui s'est réunie le 2 septembre 2008, a examiné les divers documents (PAGD, règlement, cartes).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josse, animateur de la Commission Locale de l'Eau et les conclusions de la Commission, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Après en avoir délibéré, le Conseil (10 voix pour et 8 voix contre) émet un avis favorable au projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le 23 septembre 2008

Le Maire,
G. GRELAUD

MAIRIE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS 85 (Vendée)

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de DAMVIX
85420

(Vendée)

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMPTE
23 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008/71

SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Séance du 18 septembre 2008
Convocations du 12 septembre 2008

Conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	**15**
Dont 1 pouvoir	

Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de Jean Claude RICHARD, Maire ; Jean BOURILLON, Armand LARGEAU, Philippe HEIDET, Gilles BOUTEILLER, Christine MARTINEAU, Colette FRAIOLI, Olivier BOUCHAND, Philippe PRUNIER, Pierre BOUTET, Nathalie BROCHARD, Olivier BOISSINOT, Thierry ROUGER, Jean-Paul BERTRAND.
Excusé : Christian FRANCOIS (a donné pouvoir à M. Jean-Paul BERTRAND)
Secrétaire : Olivier BOISSINOT

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 janvier 2008.
Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, les collectivités intéressées par le SAGE sont invitées à émettre un avis sur les documents transmis ; Soit le Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement et les annexes cartographiques.
Ces documents adoptés deviennent opposables aux administrations. Le règlement est opposable aux tiers. Ils deviennent la référence réglementaire des acteurs de la politique de l'eau.
Le conseil municipal note que de manière très générale, le projet de Sage vise à une amélioration significative de la qualité des eaux souterraines et de surface ainsi qu'à la préservation des zones humides.

Cependant, le projet paraît trop fragile et insuffisant sur les points suivants :

1 – Une mauvaise connaissance du territoire qui entretient la confusion entre spécificités liées aux marais desséché et marais mouillé. Et pire, semble opposer les différents acteurs du monde agricole.

2- Une gestion imprécise des barrages qui ne distingue pas les biefs des sous-biefs. Quels sont les acteurs de proximité de cette gestion ? La maîtrise pourrait être donnée aux communes pour une gestion différenciée.

3- La remise en état des digues : La Vendée à elle seule compte 26 digues. Leur état est préoccupant. Résisteront-elles à un évènement climatique majeur ? (type tempête 1999).
Les crédits prévus ne répondent même pas à l'entretien régulier des ouvrages.

4- L'aspect économique n'est pas intégré : Quels impacts sur les activités industrielles (filière bois déjà en difficulté), agricoles ?

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibération, par 13 voix contre et deux abstentions:

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de SAGE Marais Poitevin Sèvre Niortaise tel que présenté.
RECONNAIT cependant la valeur générale du document et ses grands objectifs.
SOUHAITE que l'ensemble du territoire et de ses acteurs soient reconnus dans leurs différences, leurs complémentarités et non plus systématiquement mis en opposition.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte le : 23 Sept 2008
Et de la publication le : 24 Sept 2008

Vu, le Maire,

MAIRIE DE DAMVIX (Vendée)

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMPTE
23 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Le Maire,

MAIRIE DE DAMVIX 85420

Jean Claude RICHARD

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°144

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille huit, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Maillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTRAND, Maire.
Date de convocation : 9 septembre 2008.
Présents : Pierre BERTRAND, Patricia GELINEAU, Jean-Paul GAUDIN, Maxime BONNIN, Luc LUCAS, Amaël GARREAU, Michel LOIZEAU, Marie-Thérèse RICHARD, Lionel JOYEUX, Paule CATOIRE, Jean-Marc AUDINEAU, Loïc GARREAU, Alexandra MAYONADE, Dominique GARREAU.
Absent excusé : Laurent ALLES qui donne pouvoir à Pierre BERTRAND
Secrétaire de séance : Lionel JOYEUX.

FONTENAY-LE-COMTE
19 SEP 2008
COURRIER ARRIVÉ

Objet : Avis sur le projet de SAGE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin en détaillant les objectifs ci-après :

Gestion Qualitative des eaux superficielles et souterraines :
- définition de seuils de qualité à atteindre pour 2015
- amélioration de la qualité de l'eau
- amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement
- préservation et mise en valeur des milieux aquatiques.

Gestion Quantitative en période d'étiage :
- définir des seuils d'objectif et de crise sur tous les cours d'eau, le marais poitevin et les nappes souterraines
- amélioration de la connaissance quantitative
- développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
- diversification des ressources
- amélioration de la gestion des étiages

Gestion des crues et des inondations :
- renforcement de la prévention contre les inondations
- assurer la prévision des crues et des inondations
- amélioration de la protection des crues et inondations

En conclusion, le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin fixe des objectifs pouvant remettre en cause l'occupation du territoire et les activités de celui-ci. C'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 13 voix contre et 2 bulletins blancs, d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre BERTRAND.

MAIRIE DE MAILLÉ (VENDÉE)

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication le 22 SEP. 2008
Le Maire,

MAIRIE DE MAILLÉ (VENDÉE)

Avis n°145

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Mairie de ROUILLE
8, rue de la Libération
86480 ROUILLE

REÇU LE
19 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Adressé à :
Hôtel du Département
IIBSN
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal de Rouillé concernant le projet de SAGE sèvre Niortaise Marais Poitevin. Vous en souhaitant bonne réception.	

Le 18/09/2008
Signature

Mairie de ROUILLE (VIENNE)

Avis n°146

MAIRIE
de
ROUILLÉ
(Vienne)

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
****

REÇU LE
12 SEP. 2008
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Le premier septembre deux mille huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de M. Rémi GAULT, Maire.
Etaient présents :
MM. GAULT, BAUDIFFIER, MIMAULT, BRACONNIER, Mme BETIN, MM. TANNEAU, DELAVAULT, MME ROUX, M. SOULARD, MMES BUCHER, MINAULT, GENTILHOMME, VIVIEN, MM. PICARD, GUILLON, MME HERISSE, M.RANGER.
Mmes ROUX et VIVIEN ont été élues secrétaires de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET :

17 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
M. le Maire présente les deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain et de la Sèvre Niortaise.

b) La Sèvre Niortaise

M. le Maire explique que le 16 janvier 2008, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise – Marais Poitevin. Ce document a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de cette ressource qui ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau.

Le Projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin était disponible en Mairie pour consultation, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement quant à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme.
Rouillé, le 10 septembre 2008
Le Maire,
Rémi GAULT

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 12/09/08
Publiée ou notifiée le 15/09/08
Le Maire
Rémi GAULT

MAIRIE de ROUILLÉ (Vienne)
15 SEP 2008

Région Poitou Charentes
la démocratie participative

Monsieur Serge MORIN
Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
Hôtel du Département
BP 531
79021 NIORT cedex

Direction Générale des Services,
DEAET- . - MV/EB
Service instructeur : EAU
Affaire suivie par *Michel VARLET*
☎ : 05.49.55.76.33
Poitiers, le 9 OCT. 2008

REÇU LE 13 OCT 2008 I.I.B.S.N.

Monsieur le Président,

Suite à la Commission Permanente du Conseil Régional du 22 septembre 2008, j'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de la Région sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PAR DÉLÉGATION,
Directeur Environnement, Agriculture, Eau et Tourisme
Jean-François LOUINEAU

15, rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86 021 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 55 77 00 - Fax. 05 49 55 77 88 - postmaster@cr-poitou-charentes.fr
www.poitou-charentes.fr / www.portail.poitou-charentes.fr / www.jeunes.poitou-charentes.fr

CONSEIL RÉGIONAL
POITOU-CHARENTES

AFFICHÉ LE 29 SEP. 2008

08CP0402
IV. 51

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 22 septembre 2008

COMMISSION " ENVIRONNEMENT – TOURISME – EAU "

DÉCISION RELATIVE À LA POLITIQUE DE L'EAU

Ce rapport propose l'affectation de subventions :

- révisables de **65 109 € à différents bénéficiaires** détaillés en annexe 1 concernant la nouvelle politique de gestion des rivières,
- révisable de **15 238 € à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)** pour la mise en oeuvre du Plan Régional de Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes

Il est également proposé :

- un avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin
- un avis sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Clain
- un avis sur les projets de révision des Plans de Prévention des Risques Naturels pour 11 communes de Charente Maritime

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 04CR003 du Conseil Régional du 2 avril 2004, relative aux délégations d'attribution du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU la délibération 06CR013 relative à la nouvelle politique de gestion des rivières en Poitou-Charentes, adoptée lors de la session du Conseil Régional du 27 mars 2006,

VU la décision 06CP0268 du 15 mai 2006 de la Commission Permanente , adoptant la mise en œuvre des mesures du nouveau règlement de la politique de gestion des rivières,

VU le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, signé le 19 mars 2007 et notamment son article 12 ,

VU les délibérations 07CR056 du Conseil Régional du 17 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008, et 08CR021 du 23 juin 2008 relative à la Décision Modificative n°1,

VU les crédits de la Région, figurant aux chapitres 937 et 907 s'établissant comme suit,

	Autorisations d'Engagement (AE)	Autorisations de Programme (AP)
Inscrites	2 070 000 €	300 000 €
Disponibles	1 145 419 €	198 380 €
Proposées	71 347 €	9 000 €

Après en avoir délibéré, et voté,

I - Politique de gestion des rivières de la Région Poitou-Charentes

VU la délibération 06CR013 du Conseil Régional du 27 mars 2006 relative à la nouvelle politique de gestion des rivières en Poitou-Charentes,

VU la décision 06CP0268 de la Commission Permanente du 15 mai 2006, adoptant la mise en œuvre des mesures du nouveau règlement de la politique de gestion des rivières,

CONSIDÉRANT les projets présentés en annexe 1 pour un montant global de 343 005 €,

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux orientations arrêtées, le montant retenu par la Région s'élevant à 290 170 € et sont à même d'apporter une « plus-value écologique » et de contribuer à la politique de soutien à l'emploi dans les territoires,

CONSIDÉRANT le plan global de financement ci-dessous :

	Montants	Taux d'aide sur le montant global (%)
Participation de la Région Poitou-Charentes	**65 109 €**	**19 %**
Cumul des participations des autres partenaires	181 872 €	53 %
Autofinancement	96 024 €	28 %
Montant global des projets	**343 005 €**	**100 %**

AFFECTE aux maîtres d'ouvrage détaillés en annexe 1 **des subventions révisables d'un montant global maximum de 65 109 € dont 56 109 € en AE sur le chapitre 937 (NFAU-CP) et 9 000 € en AP sur le chapitre 907 (NEAU – CP) ;**

II - Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) : Mise en oeuvre du Plan Régional de Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes

VU le Plan Régional de Réduction des Pesticides adopté le 28 juin 2007 par l'Assemblée plénière du Groupe Régional d'Action pour la Réduction des Pesticides dont la Région est un membre actif,

VU la demande de la FREDON du 10 avril 2008 concernant l'appui à la mise en oeuvre du Plan Régional de Réduction des Pesticides pour l'année 2008,

CONSIDÉRANT d'une part la contamination en Poitou-Charentes des ressources en eau, mais également de l'air, par les pesticides, et d'autre part les conséquences néfastes sur la santé humaine et le fonctionnement des écosystèmes que la communauté scientifique met de plus en plus souvent en évidence,

CONSIDÉRANT l'importance d'une animation régionale pour atteindre une réelle mobilisation de tous les acteurs de Poitou-Charentes et les compétences acquises par la FREDON dans le domaine des pesticides,

VU le programme de travail proposé par la FREDON pour l'évaluation et l'information des acteurs de terrain,

VU les dépenses prévisionnelles et le plan de financement suivant :

	Budget	Région	Etat	Agences de l'eau	FREDON
Portail internet et lettres A L'EAU	10 500 €	**2 888 €**	2 888 €	2 624 €	2 100 €
		27,5 %	27,5 %	25 %	20 %
Outil d'évaluation	28 400 €	**7 100 €**	7 100 €	8 520 €	5 680 €
		25 %	25 %	30 %	20 %
Centre de ressources	10 500 €	**5 250 €**	5 250 €	0	0
		50 %	50 %	0 %	0 %
TOTAL	49 400 €	**15 238 €**	15 238 €	22 288 €	7 780 €
		30,8 %	30,8 %	22,6 %	15,8 %

AFFECTE pour cette opération, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles **une subvention révisable d'un montant de 15 238 € en AE sur le chapitre 937 (NFAU-CP) ;**

III - Avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin

VU l'article L212-6 du code de l'environnement, définissant la procédure de validation des documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU la demande de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, en date du 22 mai 2008, concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin,

VU le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin,

CONSIDÉRANT que les enjeux retenus doivent permettre à terme une gestion quantitative des ressources en eau permettant une juste répartition de l'eau entre tous les usagers, et une qualité des eaux satisfaisante pour l'eau potable et les milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT que les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin répondent aux huit grands enjeux retenus,

CONSIDÉRANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin est compatible avec les objectifs principaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne de 1996,

CONSIDÉRANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin comporte un programme de mesures opérationnelles destiné à atteindre les objectifs définis par la Directive Cadre européenne sur l'Eau,

CONSIDÉRANT que les objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay et de la rivière Vendée ont été pris en compte lors des réflexions et de la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin ainsi que les modalités de gestion de la ressource sur les bassins riverains, notamment celui du Clain,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin proposé ;

IV- Avis sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Clain

Monsieur le préfet de la Vienne a sollicité, par courrier en date du 7 mai 2008, l'avis de la Région sur la définition du périmètre du SAGE Clain,

Etant donné l'échéance réglementaire de réponse, le 7 septembre 2008, et les délais d'instruction, la Commission Permanente n'a pu être saisie de ce sujet,

Un courrier de la Présidente a donc délivré l'avis pour la Région. Ce courrier vous est présenté en annexe 2 pour information ;

V - Avis de la Région sur les projets de révision des Plans de Prévention des Risques Naturels

CONSIDÉRANT la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels des communes riveraines de la Charente prescrite en 2006 par le préfet de Charente Maritime,

VU la demande d'avis du 6 août 2008 transmise par le Directeur Départemental de l'Equipement de Charente Maritime concernant les Plans de Prévention des Risques Naturels inondation des communes suivantes : Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Les Gonds, Courcoury, Saint-Sever-de-Saintonge, Rouffiac, Montils, Brives-sur-Charente, Salignac-sur-Charente, Berneuil,

VU les articles R 562-7 et R 562-10 du Code de l'Environnement définissant notamment les avis à recueillir,

VU les projets comportant chacun une note de présentation, le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement sur les prescriptions applicables, les règles de construction, les recommandations et l'information préventive,

CONSIDÉRANT les modalités d'élaboration et la concertation de la population – réunions publiques, expositions et flashes d'information des mairies,

DONNE un avis favorable aux projets de Plans de Prévention des Risques Naturels inondation pour les 11 communes suivantes : Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Les Gonds, Courcoury, Saint-Sever-de-Saintonge, Rouffiac, Montils, Brives-sur-Charente, Salignac-sur-Charente, Berneuil.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

Ségolène ROYAL

Politique de gestion des rivières de la Région Poitou-Charentes
Tableau récapitulatif des demandes - Commission Permanente du 22 septembre 2008

Maître d'ouvrage	Opération	Date de prise en compte des dépenses	Montant global	HT ou TTC	Taux(1) de participation (%)	Montant retenu	HT ou TTC	Taux(2) de participation (%)	Subvention accordée	Investissement / Fonctionnement
SIAH* du bassin de l'Aume Couture (SIAHBAC)	Poste de technicien médiateur de rivières	01/01/2008	37 610 €	TTC	21,3%	37 610 €	TTC	21,3%	8 000 €	F
SIAH du bassin de l'Aume Couture (SIAHBAC)	Travaux annuels d'entretien	01/01/2008	87 980 €	TTC	21,0%	61 586 €	TTC	30,0%	18 476 €	F
			35 880 €	TTC	25,1%	30 000 €	HT	30,0%	9 000 €	I
SIAH du bassin de la Boëme	Poste de technicien médiateur de rivières	01/01/2008	17 875 €	TTC	22,9%	17 325 €	TTC	23,7%	4 100 €	F
SIAH du bassin de la Charraud	Poste de technicien médiateur de rivières	01/01/2008	9 750 €	TTC	16,9%	9 450 €	TTC	17,5%	1 652 €	F
SIAH du bassin des Eaux Claires	Poste de technicien médiateur de rivières	01/01/2008	4 875 €	TTC	17,7%	4 725 €	TTC	18,2%	862 €	F
Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)	Poste de technicien médiateur de rivières	01/05/2008	29 671 €	TTC	20,0%	29 671 €	TTC	20,0%	5 934 €	F
Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)	Travaux annuels d'entretien	21/04/2008	48 000 €	TTC	12,5%	40 134 €	HT	15,0%	6 020 €	F
Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)	Lutte contre la jussie	21/04/2008	39 500 €	TTC	12,5%	33 027 €	HT	15,0%	4 954 €	F
Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) de la Gartempe	Travaux annuels d'entretien	17/06/2008	16 864 €	TTC	25,1%	14 100 €	HT	30,0%	4 230 €	F
Syndicat Intercommunal pour la Maintenance et l'Entretien de la Vienne (SIMEV)	Lutte contre la jussie	26/03/2008	15 000 €	TTC	12,5%	12 542 €	HT	15,0%	1 881 €	F
	TOTAUX		343 005 €		19,0%	290 170 €		22,4%	65 109 €	

*Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

(1) taux portant sur le montant total de l'opération
(2) taux portant sur le montant retenu de l'opération

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

République Française
Liberté Egalité Fraternité

La Présidente de la
Région Poitou-Charentes

Monsieur Bernard FRAGNEAU
Préfet de la Vienne
Hôtel de la Préfecture
Place Aristide Briand
86021 POITIERS Cedex

DEAET -EAU. – SR/NP/SP – 2008
Dossier suivi par Nathalie PECHEUX
☎ 05.49.38.47.58.
Mél : n.pecheux@cr-poitou-charentes.fr

Poitiers, le 25 AOUT 2008

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu à la Région le 07 mai 2008, vous sollicitez l'avis de la Région sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain, conformément à l'article R 212-27 du code de l'Environnement.

Les travaux préalables du groupe de travail sur la définition de ce périmètre, auquel participe la Région, ont permis d'aboutir à une proposition faisant ressortir les éléments suivants :

- Le périmètre proposé est cohérent avec les enjeux du SAGE, en particulier avec l'enjeu principal de partage équitable de la ressource en eau entre les différents usagers.

- Le périmètre proposé tient compte des interrelations hydrologiques entre les bassins du Clain et de la Sèvre Niortaise, ce qui implique la révision du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, afin d'y inclure le périmètre de protection du captage de la Corbelière, marquant la délimitation entre les bassins hydrogéologiques de la Sèvre Niortaise amont et du Clain.
  Cela implique également la prise en compte du périmètre proposé dans le cadre de la révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne : Le SDAGE de 1996 reconnaît le bassin du Clain, dans ces limites topographiques, comme une unité hydrographique cohérente. Or, le périmètre tel qu'il est proposé ne respecte pas le principe d'indivisibilité de l'unité cohérente définie par le SDAGE 2009. De fait, il est proposé que la révision du SDAGE prenne en compte le nouveau périmètre proposé.

- Le périmètre proposé est cohérent avec les périmètres des SAGE limitrophes Vienne et Boutonne et avec le projet de SAGE Thouet.

Par ailleurs, la définition de ce périmètre est proposée dans les cadres suivants :

- Adaptation dès 2008 de la réglementation relative à la gestion de la ressource en période d'étiage mise en place dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres afin d'assurer la cohérence des procédures sur le territoire. Les communes de Rom, Messé, Vauzay, Caunay, Clussais la Pommeraie (en Deux-Sèvres) et Rouillé, Saint Sauvant et Lusignan (en Vienne), alimentant le bassin de la Sèvre Niortaise, devront être rattachées à l'unité de gestion « Sèvre Niortaise ».

- Prise en compte, par L'Etablissement Public du Bassin de la Vienne pour la gestion du SAGE Vienne, du périmètre proposé dans le cadre de sa demande de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Compte tenu de la date de réception du dossier de consultation et des délais d'instruction, ce dossier ne pourra pas être présenté en commission permanente avant la fin du délai prévu par l'article R 212-27 du code de l'Environnement, soit avant le 7 septembre 2008. Je présenterai à la Commission Permanente du 22 septembre un rapport reprenant le contenu de ce courrier.

Au vu de ces éléments, j'émets un avis favorable à l'adoption du périmètre proposé dans les conditions énoncées ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Avis n°147

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VENDÉE

LE PRÉSIDENT

REÇU LE
17 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

La Roche-sur-Yon, le 15 SEP. 2008

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 22 mai 2008, je vous informe que lors de sa réunion du 5 septembre 2008 la commission permanente du Conseil Général a émis un avis défavorable au projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe de VILLIERS

Monsieur Serge MORIN
Président de la CLE du SAGE du bassin
de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

DELIBERATION

Réunion du 5 septembre 2008

2 - 24 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN. AVIS SUR LE SAGE.

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le rapport n°2-24 présenté par M. Claude OUVRARD ;

Considérant que le projet de SAGE fixe des objectifs de qualité et de quantité parfois irréalisables, en particulier en ce qui concerne la définition des seuils d'objectif de niveaux sur les nappes et les conditions techniques de création de retenues d'eau, pouvant remettre en cause profondément l'occupation du territoire et les activités de celui-ci ;

Considérant que face à de tels objectifs, il aurait été pertinent d'en évaluer les incidences économiques et de passer par des phases transitoires et expérimentales en l'attente d'études plus approfondies. En l'absence de telles précautions, la France s'expose à des risques de contentieux européens ;

Considérant que le projet de règlement du SAGE est imprécis et excessivement contraignant sur certains articles, et qu'en particulier, il ne définit pas la notion de cours d'eau, il va clairement très au-delà de la règlementation en vigueur en matière d'ouvrages hydrauliques, il manque de clarté en ce qui concerne l'implantation des plans d'eau (notamment des lagunes et des réserves de substitution), et il limite de façon disproportionnée l'usage de l'irrigation à partir des réserves de substitution ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide, compte tenu d'une part des objectifs parfois irréalistes du SAGE en particulier en ce qui concerne la définition des seuils d'objectif de niveaux sur les nappes et les conditions techniques de création de retenues d'eau, et d'autre part d'un règlement imprécis et excessivement contraignant d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin tel que présenté en annexe à la présente délibération.

– Adopté –

Le Président du Conseil Général
Pour le Président,
Le Vice-Président

Bruno RETAILLEAU.

PRÉFECTURE de la VENDÉE
- 9 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ

AFFICHE LE
- 9 SEP. 2008
HOTEL DU DEPARTEMENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Annexe à la délibération 2-24 de la CP du 05/09/2008

Présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Avis du Conseil Général de la Vendée

Ce document rappelle le contexte réglementaire de la procédure d'élaboration du SAGE (chapitre 1). Il présente ensuite les grandes lignes du Plan d'Aménagement et des Gestion Durable (chapitre 2) et du règlement (chapitre 3) avant de conclure par l'avis du Département.

1 – Contexte réglementaire et rappel de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

1-1 - Contexte réglementaire

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié le contenu et la portée juridique des SAGE.

Désormais, le SAGE est constitué des deux documents suivants (article L.212-5-1, R.212-46 et R.212-47 du code de l'environnement) :

• Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) comprenant :

- la synthèse de l'état des lieux du bassin versant,
- les principaux enjeux du bassin versant,
- les objectifs généraux et le calendrier de mise en œuvre,
- les conditions et délais de mise en comptabilité,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre et le suivi.

• Le règlement :

Le règlement édicte les règles permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PAGD. Il comprend :

- les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- les règles nécessaires à la restauration et à la préservation de la ressource en eau et des zones humides d'intérêt environnemental particulier.

La portée de ces documents est renforcée puisque les décisions de l'administration dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles avec ce PAGD. De plus, le règlement est opposable à l'administration et aux tiers.

La procédure d'approbation des SAGE est inchangée. Elle intervient après la consultation des collectivités, chambres consulaires et comité de bassin préalable à l'enquête publique (article L.212-6 du code de l'environnement).

1-2 - Elaboration du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

La procédure de lancement du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a été initiée en 1998 sous l'égide de la Commission Locale de L'eau constituée par arrêté préfectoral du 24 août 1998. Cette CLE regroupe 60 membres titulaires dont 30 du collège des collectivités locales, 15 du collège des usagers et 15 du collège des administrations. Le périmètre du SAGE concerne 217 communes dont 39 en Vendée, 123 en Deux-Sèvres, 53 en Charente-Maritime et 2 en Vienne pour une superficie totale de 3 650 km2.

Après approbation de l'état des lieux le 9 mars 1998, la Commission Locale de l'Eau a fixé le 20 décembre 2006 les huit enjeux suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Alimentation de la population en eau potable ;
- Maintien de l'activité conchylicole ;
- Gestion et prévention des risques naturels ;
- Préservation des milieux naturels ;
- Préservation de la ressource piscicole ;
- Satisfaction des usages touristiques et de loisirs.

Le projet de SAGE a été présenté en Commission Locale de l'Eau le 16 janvier 2008 et a fait l'objet d'un vote favorable (31 voix favorables, 14 voix défavorables et 1 abstention).

Aussi, afin de poursuivre la procédure d'approbation du SAGE, le Président de la CLE, par courrier reçu le 21 mai 2008, sollicite l'avis du Département conformément aux dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement.

L'avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de SAGE qui nous a été transmis comprend :

- Le PAGD,
- Le règlement,
- Un atlas cartographique.

Le contenu des deux premiers documents est détaillé et commenté ci-après.

2 – Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Le PAGD contient les éléments suivants :

- Une synthèse de l'état de lieux de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;
- La définition des objectifs généraux à atteindre pour chacun des huit enjeux actés par la CLE ;
- Les indicateurs d'évaluation du SAGE ;
- La hiérarchisation des mesures et le calendrier prévisionnel ;
- L'évaluation sommaire des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et de son suivi ;
- La cohérence du SAGE avec les documents existants.

Une première évaluation du coût des actions nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE est **estimée à 107 M€ pour la période 2009-2014.** Il convient cependant de noter que ce coût n'intègre pas les conséquences économiques résultant de certaines dispositions du SAGE, ainsi que cela sera démontré ci-après.

Sont définis et commentés ci-après les trois principaux objectifs et leurs niveaux d'ambition établis dans le projet de SAGE et relatifs à la gestion qualitative (§ 2.1) à la gestion quantitative (§ 2.2) et à la gestion des crues (§ 2.3).

2-1 - Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

- **Définition de seuils de qualité à atteindre pour 2015**

Le projet de SAGE fixe des objectifs de qualité à atteindre en quatre points pour les eaux superficielles et sur l'ensemble des points d'observation pour les eaux souterraines. En matière de bactériologie, les zones côtières et 3 plans d'eau (hors Vendée) donnent lieu à des objectifs de qualité pour satisfaire la qualité des productions conchylicoles de la Baie de l'Aiguillon.

Concernant le territoire de la Vendée, les seuils d'objectifs correspondent à ceux du SDAGE actuel de 1996. En revanche, les situations exceptionnelles (ou accidentelles) ne sont pas prises en compte en exigeant l'objectif pour 100 % des mesures, alors que l'actuel SDAGE prévoit son atteinte pour 90 % des mesures.

Cette nuance est très importante car elle rend de fait l'objectif proposé difficilement atteignable.

- **Amélioration de la qualité de l'eau**

Concernant la gestion des sols, la fertilisation et la valorisation des effluents d'élevage, le SAGE demande l'intégration de mesures dans les arrêtés préfectoraux du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates ou au titre des zones sensibles à l'érosion.

Compte-tenu des dispositions prévues dans les zones sensibles à l'érosion, il est souhaitable de pouvoir disposer d'une définition précise de ces zones et d'une carte de localisation.

Actuellement, il n'existe pas d'arrêté « érosion » en Vendée. Le SAGE demande la mise en place d'un programme d'actions dans un délai de 3 ans. Les actions concernent les bassins d'alimentation de captage et plans d'eau de baignade, et les cours d'eau de première catégorie pour l'érosion des sols.

Le SAGE impose à la fois des actions largement mises en œuvre à ce jour (analyse des effluents d'élevage, analyse des sols et reliquats azotes ...), des obligations nouvelles telles que la couverture systématique des sols en hiver avec interdiction de destruction chimique, des études technico-économiques de compostage, la restauration et protection du maillage bocager.

En matière de pesticides, la cartographie des zones de traitement et la mise en place de plans de désherbage par toutes les communes sont attendues. Elles doivent s'accompagner d'arrêtés préfectoraux d'interdiction de traitement direct ou à moins d'un mètre des zones à risques (fossés, collecteurs, avaloirs, points d'eau ...).

- **Amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement**

Le SAGE prévoit de renforcer le contrôle pour la collecte des effluents et de diminuer les eaux claires parasites. Toutefois, les objectifs de limitation des déversements d'effluents des réseaux d'assainissement pour des pluies de fréquence mensuelle (objectifs du projet de SDAGE) apparaissent contraignant techniquement et financièrement dans le délai de réalisation imparti de 5 ans. Cette mesure suppose de supprimer les déversoirs existants sur les réseaux et de redimensionner ces derniers en conséquence. Par ailleurs, toutes les stations (sauf les lagunes) devront mettre en œuvre des bassins d'orage.

En matière d'assainissement non collectif, le projet de SAGE n'introduit pas de nouvelles obligations.

Pour la gestion des eaux pluviales, le SAGE recommande de privilégier le recours aux techniques alternatives (fossés, noues, bassins d'infiltrations…).

- **Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques**

Le SAGE demande d'intégrer dans les Contrats Restauration Entretien (CRE) des études sur le franchissement des ouvrages, les frayères et les habitats piscicoles.

Pour les zones humides, l'inventaire est attendu à l'échelle communale en concertation avec les acteurs locaux. Les zones humides d'intérêt particulier et stratégique pour la ressource en eau devront faire l'objet d'une protection adaptée dans le cadre des documents d'urbanisme.

* * *

En conclusion sur ce thème, les objectifs de gestion qualitative sont parfois très ambitieux et mériteraient d'être assouplis sur certains points de façon à :

- **tenir compte des évènements accidentels ou climatiques exceptionnels ;**
- **tenir compte des incidences financières importantes de certaines prescriptions notamment pour les petites communes rurales.**

Le volet relatif à la qualité des eaux représente à lui seul 87 % du montant évalué des actions préconisées par le SAGE, soit 93 M€. L'amélioration des systèmes d'assainissement constitue la part financière la plus importante de ce dernier montant (95%)

2-2 - Gestion quantitative en période d'étiage

- **Définir des seuils d'objectif et de crise sur tous les cours d'eau, le marais poitevin et les nappes souterraines**

Le SAGE fixe des niveaux, des débits et des piézométries « d'objectif et de crise » à respecter en période d'étiage.

Pour les débits des cours d'eau, le SAGE demande la révision des DOE (Débits d'Objectifs d'Etiage) fixés dans le SDAGE actuel. Par ailleurs, un débit de crise (signifiant l'arrêt total des prélèvements) de 66 l/s est ajouté sur la rivière Autize à Saint-Hilaire-des-Loges. Cette obligation est particulièrement contraignante au regard des règles actuelles de gestion fixées dans le cadre du protocole de bassin Autize (où le DCR est établi à 40 l/s).

Pour les niveaux dans le marais, des objectifs de début et de fin d'étiage et des niveaux de crise sont fixés en 23 points du marais dont 13 en Vendée. Ces niveaux, au moins pour la partie vendéenne, ont été fixés sans réelle concertation avec les acteurs du territoire et sans évaluation réelle de faisabilité. En effet, les chroniques de suivi des niveaux sont peu nombreuses et il est encore tôt pour conclure à des règles de gestion pour les réseaux du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins de la Vendée Sèvre Autize. Faute d'évaluation, ces niveaux devraient rester temporairement expérimentaux (d'autant plus qu'ils n'ont pas tous pu être tenus sur 2007/2008 années particulièrement humides) et en tout état de cause être précédés d'une validation par les gestionnaires locaux.

Pour les nappes, des volumes prélevables à l'horizon 2012 sont fixés sur 3 sous-bassins dont 1 en Vendée (bassin de l'Autize), alors même que des études demandées par la DIREN sont encore en cours pour préciser ces volumes.

Par ailleurs, des piézométries de début et de fin d'étiage et de crise sont également fixées sur 8 piézomètres dont 5 en Vendée. Sur ce point précis, le projet de SAGE intègre les conclusions du groupe de travail de la commission Inter Sage, alors que ces conclusions sont fortement sujettes à caution, comme l'indiquent déjà les travaux de contre-expertise actuellement conduits par le Conseil Général de Vendée, et que la rédaction du futur SDAGE peut encore évoluer jusqu'en 2009.

Les objectifs de piézométrie fixés sont particulièrement irréalistes tant d'un point de vue technique qu'économique.

Sur le plan technique, la méthode utilisée pour fixer les piézométries est entachée d'une imprécision pouvant aller jusqu'à 1,80 m (modèle Tempo). Par ailleurs, cette méthode n'est pas adaptée pour reproduire des phénomènes non observés (en l'occurrence la piézométrie de la nappe sans pompage).

Sur le plan économique, une première approche conclut à la nécessité de réduire les volumes d'irrigation d'au moins 70 %. Aucune évaluation de l'impact économique de cette réduction n'est à ce jour réalisée alors qu'elle aurait dû être intégrée dans le projet de SAGE.

Enfin, le travail sur la fixation des piézométries d'objectif a été réalisé afin que les pompages estivaux ne dégradent pas les écosystèmes du marais. Or, les liens entre les prélèvements dans la nappe selon le protocole actuel et l'état de ces écosystèmes n'ont jamais été étudiés et aucun impact n'a été mesuré.

Il est donc particulièrement inacceptable de voir figurer dans un projet de SAGE des objectifs de gestion de nappes impactant fortement l'économie d'un territoire alors que ni leur pertinence écologique, ni leurs conséquences techniques, ni leur faisabilité (les courbes piézométriques montrent la difficulté d'atteindre certaines POE en dehors des années pluvieuses) et ni enfin leur impact économique n'ont été évalués.

- **Amélioration de la connaissance quantitative**

Le SAGE établit de nombreuses recommandations sur la mise en place de réseaux complémentaires de mesures et demande la mise à disposition des données via des organismes de type ORE (Observatoire Régional de l'Eau) ou ODE (Observatoire Départemental de l'Eau).

Il recommande par ailleurs aux communes le recensement de tous les puits et forages dans un délai de 5 ans. Cette mesure inappropriée apparaît contraignante techniquement et financièrement pour les petites communes.

- **Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau**

Sur les économies d'eau, le SAGE recommande d'engager des actions de sensibilisation, de diagnostic des consommations et formule peu d'obligations hormis la mise en œuvre de diagnostics et matériels économes sur les bâtiments bénéficiant de fonds publics.

- **Diversification des ressources**

Les conditions techniques de réalisation des réserves dites « de substitution » sont fixées par le SAGE. Ces prescriptions reprennent les exigences actuelles des services de l'Etat et des Agences de l'Eau (ex : pas de déversement dans le milieu naturel, limitation des usages des forages au remplissage…). Cependant, la condition relative aux économies d'eau est plus contraignante que celle du projet de SDAGE puisque le volume substitué devra être inférieur à 80 % du volume prélevé « précédemment ». Cette notion est imprécise et semble faire référence à la dernière année de prélèvement alors que le projet de SDAGE précise que les cinq dernières années sont prises comme base de calcul. Ainsi, si par exemple l'année en question est très humide avec peu de prélèvements estivaux, le volume de substitution susceptible d'être créé s'en trouve très réduit.

Cette condition ne peut être recevable en l'état, car la non augmentation des volumes estivaux prélevés ne doit pas imposer la réduction des volumes stockés en hiver sans préjudice pour les milieux aquatiques. La création de retenues est fortement contraignante alors même qu'il s'agit d'une des principales alternatives pour diminuer la pression des prélèvements.

- **Amélioration de la gestion des étiages**

Le SAGE prévoit d'une part la création d'une conférence interrégionale des étiages pour préparer les arrêtés cadres de sécheresse et dresser des bilans en fin de saison d'irrigation et d'autre part la régularisation des règlements d'eau des ouvrages de marais pour respecter les objectifs de niveau du SAGE.

La création d'une conférence interrégionale des étiages paraît peu pertinente du fait du caractère nécessairement local, des concertations et des problématiques qui peuvent varier d'un département à l'autre.

* * *

En conclusion sur ce point, la gestion quantitative des ressources en période d'étiage représente 11 % (soit 11,8 M€) du programme d'actions du SAGE. Or, et c'est regrettable, ce montant n'intègre pas les pertes économiques importantes qui résulteraient des contraintes parfois irréalistes imposées par le SAGE, ni non plus les mesures compensatoires nécessaires (retenues de substitution en particulier).

2-3 - Gestion des crues et des inondations

- **Renforcement de la prévention contre les inondations**

Le SAGE demande la mise en place, dans un délai de cinq ans, de documents de planification tels que le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs), DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sur les secteurs identifiés comme étant sensibles aux risques d'inondation.

- **Assurer la prévision des crues et des inondations**

Il est demandé de privilégier, lors de l'élaboration ou la révision des schémas de prévision des crues, une approche « bassin versant » et d'étudier le renforcement des outils de prévention.

- **Amélioration de la protection des crues et inondations**

En termes d'action, il est demandé d'une part l'entretien des exutoires et d'autre part l'inventaire, diagnostic, entretien et surveillance des digues.

L'estimation à 487 000 € pour les projets de protection contre les crues semble dérisoire dans un contexte de réchauffement climatique avec la nécessité d'entretien des digues et ouvrages hydrauliques.

Concernant le volet « crues et inondations », l'essentiel des orientations concerne la prévention et la prévision via l'élaboration de nouveaux documents réglementaires.

3 – Le règlement

Le règlement est constitué de 11 articles **opposables aux tiers**. Ils concernent l'ensemble des enjeux du SAGE.

Article 1 : Cet article interdit tout nouveau drainage enterré en bordure de cours d'eau.

La notion de « cours d'eau » n'est pas claire. Il existe plusieurs définitions et en tout état de cause, celles s'appuyant sur les traits bleus des cartes IGN au 1/25 000ème sont inadaptées en zone de marais et sans valeur juridique.

Article 2 : Il prescrit aux communes la réalisation d'une étude technico-économique sur la réutilisation des eaux usées ou le stockage en période d'étiage des effluents traités pour les stations nouvelles ou renouvelées de plus de 2 000 EH.

Article 3 : En zone sensible aux pollutions bactériologiques, il est demandé une étude technico-économique sur la réduction des pollutions bactériennes pour les stations d'épuration nouvelles ou renouvelées de plus de 2 000 EH.

Article 4 : Pour réduire les effets quantitatifs et qualitatifs des rejets d'eaux pluviales, des dispositifs de traitement primaires sont exigés pour les zones imperméabilisées de plus de 2 ha et la gestion alternative des eaux pluviales doit être généralisée.

Article 5 : Il est demandé à chaque propriétaire de barrage ou ouvrage en lit mineur une note sur l'usage et les impacts de celui-ci. Faute de transmission de ladite note selon le calendrier donné, il pourra être procédé au démantèlement de l'ouvrage à partir de 2014.

Cet article paraît très excessif et dépasse de beaucoup la réglementation dans la mesure où il pourrait remettre en question l'existence d'ouvrages dûment autorisés par l'administration !.

Article 6 : L'altération de frayère ou déconnexion des annexes hydrauliques d'un cours d'eau sont interdites, sauf si les travaux sont déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique.

Article 7 : Toute installation d'ouvrage ou travaux dans le fuseau de mobilité du cours d'eau doit en respecter l'intégrité physique.

Article 8 : Toute nouvelle création de plans d'eau est interdite en « Zone de Répartition des Eaux », sur les têtes de bassin ou aire d'alimentation de cours d'eau de première catégorie. Des exceptions (lagunes, réserves de substitution…) sont prévues en zone de répartition des eaux uniquement.

La rédaction de cet article n'est pas claire dans la mesure où tout le territoire du SAGE se trouve en Zone de Répartition des Eaux.

Article 9 : Tout propriétaire de prise d'eau affectée à des usages non domestiques est tenu de déclarer un bilan de consommation au Préfet.

Article 10 : Cet article reprend les règles du PAGD relatives à la création de réserves de substitution et les rend ainsi opposables aux tiers.

Cet article apparaît particulièrement contraignant du fait notamment de l'économie de 20 % (calculée sur la base de la dernière année de consommation) exigée pour la création de réserves de substitution .Une telle mesure vise à interdire le développement de l'irrigation alors même que ces réserves remplies en hiver ne peuvent compromettre en période estivale l'état quantitatif des ressources naturelles.

Après deux années pluvieuses présentant peu de prélèvements, les « droits à stockage » seront dérisoires et pénaliseront les exploitations souhaitant faire des efforts de réduction de volumes.

Article 11 : Il concerne le barrage de la Touche Poupard.

4 – Conclusion

Le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin fixe des objectifs de qualité et de quantité parfois irréalisables pouvant remettre en cause profondément l'occupation du territoire et les activités de celui-ci.

Face à de tels objectifs, il aurait été pertinent d'en évaluer la faisabilité et les incidences économiques et de passer par des phases transitoires et expérimentales en l'attente d'études plus approfondies. En l'absence de telles précautions, la France s'expose à des risques de contentieux européens.

Compte tenu d'une part des objectifs parfois irréalistes du SAGE, en particulier en ce qui concerne la définition des seuils d'objectif de niveaux sur les nappes et les conditions techniques de création de retenues d'eau, et d'autre part d'un règlement imprécis et excessivement contraignant, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Avis n°148

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite.

REC
05 AOUT 2008
I.I.B.S.N.

La Rochelle, le 01 AOUT 2008

Direction de l'Espace Rural
Affaire suivie par : Patrick PETIT-DUBOUSQUET/ER
Directeur
Tél. : 05.46.317.260 - Fax : 05.46.317.269
Email : espace.rural@cg17.fr

Monsieur Serge MORIN
Président de la CLE du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT cedex

Nos Réf. : 2008-185

P.J. : 1

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre le projet de SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin adopté le 16 janvier 2008 par la Commission Locale de l'Eau.

Après un examen approfondi en lien avec les acteurs locaux, la Commission Permanente réunie le 18 juillet 2008 a considéré que les objectifs très ambitieux méritaient des examens complémentaires prenant plus en compte l'expérience des gestionnaires des milieux et les possibilités réelles de mise en œuvre des mesures ; elle a ainsi émis un avis réservé que vous trouverez ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président et par délégation,
M. DOUBLET
Vice-Président du Conseil Général,

Copies pour information : - SYHNA
- UNIMA

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONSEIL GENERAL

Direction de l'Espace Rural
SC/ER

N°08 – CP – 808

COMMISSION PERMANENTE
Extrait du Procès-Verbal
de la réunion du
18 juillet 2008

AVIS sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin

---

La Commission Permanente du Conseil Général réunie en la Maison de la Charente-Maritime le 18 juillet 2008,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 20 mars 2008),

Sachant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 16 janvier 2008 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin,

Vu l'article L 212-6 du Code de l'Environnement indiquant que la Commission Locale de l'Eau soumet tout projet de SAGE à l'avis des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des Communes, de leurs groupements compétents, et s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du Comité de bassin intéressé et que le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique,

Sachant que ce même article précise que hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois,

Vu la demande d'avis déposée auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin le 22 mai 2008, nécessitant de ce fait une réponse avant le 22 septembre 2008,

Vu le dossier soumis à l'avis du Département comprenant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable listant les obligations et les recommandations proposées par le SAGE, un règlement opposable aux tiers et un atlas cartographique,

Considérant qu'un certain nombre de prescriptions génèrent des contraintes ou des obligations dépassant de beaucoup la réglementation, que l'analyse des coûts de ces mesures n'a pas été réalisée ou correctement estimée alors que leurs conséquences financières, en particulier pour le Département de la Charente-Maritime, seraient considérables (tels des seuils de qualité trop ambitieux fixés pour les nitrates et le phosphore et devant être respectés dès 2015),

Considérant que des mesures représentent des initiatives sans exemple préalable dont la faisabilité est inconnue et qui s'adressent pour certaines d'entre elles à des maîtres d'ouvrage inappropriés (telle l'élaboration demandée aux communes de l'inventaire des forages et des puits prélevant moins de 1 000 m³/an pour les forages domestiques des particuliers, dans un délai de cinq ans),

Considérant que plusieurs prescriptions visent à précéder les dates de mise en œuvre de certaines mesures réglementaires, alors que les analyses faites sur la faisabilité économique de ces opérations mettent en évidence la nécessité d'augmenter leurs délais de réalisation (telle la réduction des autorisations de prélèvements pour l'irrigation pour atteindre l'équilibre fixé à 2012 par le projet de SAGE, alors que la Directive Cadre sur l'Eau impose le bon état des masses d'eau au plus tôt en 2015 ; tel le respect des seuils de qualité dès 2015 imposé par le projet, alors que des dérogations peuvent être sollicitées jusqu'en 2021 ou 2027),

Considérant que d'autres mesures augmentent sensiblement les contraintes pesant sur les organismes locaux sans amélioration évidente de leurs actions sur le terrain (exemple de l'obligation d'inventaire dans un délai de cinq ans des digues et de l'analyse de leur état faite aux Associations Syndicales de Marais, préalablement à tous travaux d'entretien et de réfection, alors que l'entretien réalisé régulièrement par ceux-ci et leur présence régulière sur le terrain leur permet de suivre de façon précise l'évolution de l'état des digues dont elles ont la charge),

Considérant de plus les contraintes supplémentaires que ce projet imposerait à la réalisation de retenues de substitution qui augmenteraient la complexité de ces dossiers et rendraient plus difficile encore leur mise en œuvre malgré l'existence d'une convention signée entre les Conseils Généraux et les Préfets des quatre départements de Poitou-Charentes définissant les règles communes d'instruction et de financement de ce type de dossier,

Considérant enfin que l'application des obligations et des recommandations entraînerait ainsi un coût important pour le Département sans qu'une analyse économique préalable en précise la portée,

DECIDE de donner un avis réservé au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin dans l'état actuel de sa rédaction.

Le Président du Conseil Général,

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Général,
Le Vice-Président

Bernard ROCHET

Avis n°149

CONSEIL GÉNÉRAL
DEUX-SÈVRES

Eric GAUTIER
PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur Serge MORIN
Président du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT cedex

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Réf. : DEA/BR n_spt.docx

Niort, le 19 septembre 2008

Monsieur le Président, Cher Serge,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que sur ma proposition, la Commission permanente a décidé, lors de sa séance du 19 septembre 2008, de donner un avis favorable au projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

Toutefois cet avis est complété par les deux remarques suivantes :

- la difficulté pour les collectivités de financer les mesures concernant l'assainissement dans les délais impartis,

- l'impact de l'arrêt total des prélèvements estivaux sur le bassin amont de la Sèvre niortaise, sur le maintien ou l'installation de cultures maraîchères.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Eric GAUTIER,
Président du Conseil Général

Avis n°150

Département de la Vienne

LE PRÉSIDENT

Poitiers, le 18 JUIN 2008

REÇU LE
25 JUIN 2008
I.I.B.S.N.

Monsieur Serge MORIN, Président
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
Hôtel du Département
Rue de l'abreuvoir
79 021 NIORT CEDEX

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir pour avis, par courrier du 22 mai 2008, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Je souscris aux objectifs mis en avant dans ce document puisqu'ils visent une gestion intégrée de la ressource et des milieux sur le périmètre du SAGE.

Je tiens à souligner la qualité et l'ampleur des travaux menés par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'élaboration de ce SAGE.

Comme vous le savez, le Conseil Général de la Vienne a décidé de piloter le SAGE du Clain. La consultation des collectivités sur le périmètre de ce SAGE se déroule du mois de mai au mois d'août 2008.

Le périmètre proposé est le fruit d'un travail partenarial entre les services de l'Etat (DDAF des Deux-Sèvres et de la Vienne, DIREN), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'IIBSN, le SERTAD, des hydrogéologues dont le BRGM et le Conseil Général. Le périmètre du SAGE du Clain prend en compte le fonctionnement hydrogéologique particulier entre Clain et Sèvre Niortaise en excluant toute la partie du bassin topographique du Clain qui alimente la Sèvre Niortaise du périmètre initial. De plus, il est proposé que celle-ci soit entièrement rattachée au SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Ceci implique donc une révision du périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin qui permettra d'affiner le périmètre défini en 1997.

Il conviendra donc de veiller, après l'approbation du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, à ce que la mise en cohérence des périmètres des deux SAGE soit réalisée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Claude BERTAUD
Président du Conseil Général

CONSEIL GÉNÉRAL
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
BP 319
86008 POITIERS CEDEX
TÉLÉPHONE 05 49 55 66 00
FAX 05 49 88 77 36

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°151

CHAMBRE D'AGRICULTURE
VENDÉE

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Monsieur le Président de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise

Nos réf. : LG.SJ.MAB
Objet : **AVIS SAGE Sévre Niortaise Marais Poitevin**
(Règlement et PAGD)

La Roche/Yon, le 19 septembre 2008

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 mai 2008, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD et Règlement) du bassin versant de la Sèvre Niortaise qui fixe des objectifs et des dispositions qui doivent garantir un bon état des eaux, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le territoire de la Sèvre Niortaise s'étend sur trois départements : la Charente Maritime, les Deux Sèvres et la Vendée. Ce projet de SAGE est donc un document stratégique qui orientera l'avenir de ces territoires et l'équilibre entre la préservation des ressources et le maintien des activités humaines et économiques présentes.

Au vu de ces enjeux forts et après une lecture attentive de ce document, **les élus de la chambre d'agriculture réunis en session le 30 juin 2008, émettent un avis défavorable (moins 1 abstention) sur ce projet de SAGE** pour les raisons suivantes **:**

- **Sur les normes de qualité de l'eau**, notamment la norme nitrate, le SAGE ne doit pas aller au-delà des normes fixées par la réglementation européenne, pour ne pas générer des risques de contentieux ou créer des distorsions de concurrence entre territoires.
- **Sur la gestion quantitative de la ressource en eau**, le SAGE fragilise trop l'accès à cette ressource notamment en n'autorisant pas les réserves de substitution partielles et en imposant des valeurs d'objectifs d'étiage et de volumes prélevables bien trop ambitieuses.
- **Sur la gestion qualitative de la ressource en eau**, la réglementation dispose de pratiques efficaces pour la gestion des zones les plus sensibles, le SAGE ne doit donc pas généraliser l'utilisation de ces pratiques à des zones plus étendues où elles ne seront plus adaptées.
- **Sur les zones humides**, le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces zones, doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative de chaque maire.

Le respect de ces 4 points est fondamental pour l'avenir des habitants de nos territoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Luc GUYAU.

PJ : annexe détaillant et illustrant les réserves

SERVICE TERRITOIRE – Aménagement
21, Bd Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON Cédex - Tél :02.51.36.84.44/02.51.36.84.80 -Fax :02.51.36.84.67

ANNEXE AVIS SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE

Normes de qualité de l'eau

Objectif 1 (figure 2) : Déterminer des objectifs de qualité physico-chimique et bactériologique
Le taux de nitrates de 25 mg/l pour les eaux superficielles est beaucoup trop bas.
La directive européenne du 3 novembre 1998 fixe la teneur maximum en nitrates pour les eaux superficielles à 50 mg/l.

La gestion quantitative de la ressource en eau

- Concernant le règlement :

Article 1 : *« Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau est interdit afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées et d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau. »*
Il est impossible d'accepter de telles conditions. Nous proposons de reformuler l'article de la façon suivante :
« Pour tout nouveau drainage et afin d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau, un dispositif de lagunage sera mis en place. »

Article 10 : *« Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité publique). De même, tout prélèvement dans une réserve de substitution interdit tout prélèvement à des fins d'irrigation dans le milieu naturel à partir des ouvrages substitués. Enfin, tout prélèvement dans une réserve de substitution implique la mobilisation systématique d'optimisation de l'irrigation et d'économie d'eau pour des volumes de substitution égaux ou inférieurs à 80% du volume annuel maximal mesuré précédemment prélevé directement dans le milieu naturel. »*
Les substitutions partielles doivent être autorisées et les irrigants doivent pouvoir utiliser les volumes disponibles. Nous proposons de reformuler l'article de la façon suivante :
« Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité publique). Enfin, tout prélèvement dans une réserve de substitution implique la mobilisation systématique d'optimisation de l'irrigation et d'économie d'eau. »

- Concernant le PAGD :

Objectif 5A : Actualisation des débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau
Le DOE et le NOE sont évalués sur la base d'un niveau mensuel donc le POE doit être également évalué sur la base d'un **niveau mensuel** (actuellement journalier dans le PAGD).

Objectif 5B : Détermination des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais Poitevin
Le NOE et le NCR du Marais Poitevin peuvent être à expertiser avec les acteurs du Marais (syndicat du Marais...). Ces valeurs doivent être fixées **à titre expérimental**, il faut pouvoir les revoir si nécessaire.

Objectif 5C : Détermination des piézomètries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes souterraines
Ces valeurs sont **irréalistes** (valeurs calées sur le rapport du groupe d'experts du SDAGE) et conduisent à une diminution des volumes d'irrigation d'environ 70%.

Objectif 5D : Assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible
La baisse des volumes prélevables doit être suspendue tant que les résultats définitifs des études ne sont pas connus.

Objectif 8 : Création de réserves de substitution
Comme citer précédemment concernant l'article 10 du règlement, les substitutions partielles doivent être autorisées et les irrigants doivent pouvoir utiliser les volumes disponibles.

Objectif 7C : Optimisation et harmonisation interdépartementale de la gestion volumétrique
La gestion doit se faire par sous bassins, c'est-à-dire par **secteurs hydrographiques indépendants.**

SERVICE TERRITOIRE – Aménagement
21, Bd Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON Cédex - Tél :02.51.36.84.44/02.51.36.84.80 -Fax :02.51.36.84.67

La gestion qualitative de la ressource en eau

Objectif 2C : Gestion de l'interculture et recyclage de l'azote
L'implantation de couverts végétaux ne doit pas être élargie à l'ensemble des zones classées vulnérables. Cette démarche doit rester obligatoire uniquement dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade.

Objectif 2H-2 : Diminution du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
Les mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ne doivent pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant.

Objectif 2F : maillage bocager et ripisylves
L'objectif de densité de maillage bocager, établi par le SCOT, mais repris par le SAGE, de 130 ml/ha est totalement irréaliste, de part la taille des parcelles qui en résulterait, et également du coût de mise en place et d'entretien de ce maillage

Les milieux naturels aquatiques

Objectif 4 A : améliorer la circulation piscicole dans le marais poitevin et ses bassins d'alimentation
Attention à la réalisation des diagnostics des ouvrages hydrauliques, qui, s'ils aboutissent à la suppression de ces ouvrages, iront à l'encontre du maintien de l'eau dans certaines rivières, mais également à l'encontre du rôle de tous ces ouvrages dans la régulation des crues.

Objectif 4G : Inventaire, préservation et reconquête des zones humides
Le SAGE doit faire l'inventaire et la cartographie des zones humides. L'article L 211-1 du code de l'environnement précise que « la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (page 106) ; Cet élément là est de nature à exiger la plus grande vigilance au moment de ce zonage. La plupart des taches rouille qu'on trouve dans les sols drainés vendéens sont des traces d'hydromorphie **fossiles**, et ne confèrent plus le caractère humide aux terrains.

Le travail d'identification de ces zones, au niveau communal, devra impérativement se faire par les acteurs locaux, à l'initiative du maire.

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°152

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
CHARENTE
MARITIME

La Rochelle, le 22 septembre 2008

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Monsieur le Président
CLE du SAGE Sèvre Niortaise
IIBSN
Rue de l'abreuvoir
79021 NIORT

LE PRESIDENT

N. Réf. : SM/LS/IIBSN
Objet : Remise du dossier

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 mai 2008, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD et Règlement) du bassin versant de la Sèvre Niortaise qui fixe des objectifs et des dispositions qui doivent garantir un bon état des eaux, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le territoire de la Sèvre Niortaise s'étend sur trois départements : la Charente Maritime, les Deux Sèvres et la Vendée. Ce projet de SAGE est donc un document stratégique qui orientera l'avenir de ces territoires et l'équilibre entre la préservation des ressources et le maintien des activités humaines et économiques présentes.

Au vu de ces enjeux forts, le bureau de la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime, lors de sa réunion du 2 juin 2008, a émis un avis défavorable à ce projet de SAGE pour les raisons suivantes :

- **Sur les normes de qualité de l'eau**, notamment la norme nitrate, le SAGE ne doit pas aller au-delà des normes fixées par la réglementation européenne, pour ne pas générer des risques de contentieux ou créer des distorsions de concurrence entre territoires.
- **Sur la gestion quantitative de la ressource en eau**, le SAGE fragilise trop l'accès à cette ressource notamment en n'autorisant pas les réserves de substitution partielles et en imposant des valeurs d'objectifs d'étiage et de volumes prélevables bien trop ambitieuses.
- **Sur la gestion qualitative de la ressource en eau**, la réglementation dispose de pratiques efficaces pour la gestion des zones les plus sensibles, le SAGE ne doit donc pas généraliser l'utilisation de ces pratiques à des zones plus étendues où elles ne seront plus adaptées.

Entreprise certifiée
ISO 9001 version 2000
N° 1 455 708

2, avenue de Fétilly – 17074 LA ROCHELLE Cédex 9
Téléphone : 05.46.50.45.00 Télécopie : 05.46.34.17.64
E-Mail : economie-territoires@charente-maritime.chambagri.fr

- **Sur les zones humides**, le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces zones, doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative de chaque maire.

Le respect de ces 4 points est fondamental pour l'avenir des habitants de nos territoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Luc SERVANT

P/o Didier GAUCHET

PJ : annexe détaillant et illustrant les réserves exprimées ci-dessus

2, avenue de Fétilly – 17074 LA ROCHELLE Cédex 9
Téléphone : 05.46.50.45.00 Télécopie : 05.46.34.17.64
E-Mail : economie-territoires@charente-maritime.chambagri.fr

ANNEXE AVIS SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE

Normes de qualité de l'eau

Objectif 1 (figure 2) : Déterminer des objectifs de qualité physico-chimique et bactériologique
Le taux de nitrates de 25 mg/l pour les eaux superficielles est beaucoup trop bas.
La directive européenne du 3 novembre 1998 fixe la teneur maximum en nitrates pour les eaux superficielles à 50 mg/l.

La gestion quantitative de la ressource en eau

- Concernant le règlement :

Article 1 : *« Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau est interdit afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées et d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau. »*
Il est impossible d'accepter de telles conditions. Nous proposons de reformuler l'article de la façon suivante :
« Pour tout nouveau drainage et afin d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau, un dispositif de lagunage sera mis en place. »

Article 10 : *« Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité publique). De même, tout prélèvement dans une réserve de substitution interdit tout prélèvement à des fins d'irrigation dans le milieu naturel à partir des ouvrages substitués. Enfin, tout prélèvement dans une réserve de substitution implique la mobilisation systématique d'optimisation de l'irrigation et d'économie d'eau pour des volumes de substitution égaux ou inférieurs à 80% du volume annuel maximal mesuré précédemment prélevé directement dans le milieu naturel. »*
Les substitutions partielles doivent être autorisées et les irrigants doivent pouvoir utiliser les volumes disponibles. Nous proposons de reformuler l'article de la façon suivante :
« Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité publique). Enfin, tout prélèvement dans une réserve de substitution implique la mobilisation systématique d'optimisation de l'irrigation et d'économie d'eau. »

- Concernant le PAGD :

Objectif 5A : Actualisation des débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau
Le DOE et le NOE sont évalués sur la base d'un niveau mensuel donc le POE doit être également évalué sur la base d'un **niveau mensuel** (actuellement journalier dans le PAGD).

Objectif 5B : Détermination des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais Poitevin
Le NOE et le NCR du Marais Poitevin peuvent être à expertiser avec les acteurs du Marais (syndicat du Marais…). Ces valeurs doivent être fixées **à titre expérimental**, il faut pouvoir les revoir si nécessaire.

Objectif 5C : Détermination des piézomètries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes souterraines
Ces valeurs sont **irréalistes** (valeurs calées sur le rapport du groupe d'experts du SDAGE) et conduisent à une diminution des volumes d'irrigation d'environ 70%.

Objectif 5D : Assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible
La baisse des volumes prélevables doit être suspendue tant que les résultats définitifs des études ne sont pas connus.

Objectif 8 : Création de réserves de substitution
Comme citer précédemment concernant l'article 10 du règlement, les substitutions partielles doivent être autorisées et les irrigants doivent pouvoir utiliser les volumes disponibles.

Objectif 7C : Optimisation et harmonisation interdépartementale de la gestion volumétrique

2, avenue de Fétilly – 17074 LA ROCHELLE Cédex 9
Téléphone : 05.46.50.45.00 Télécopie : 05.46.34.17.64
E-Mail : economie-territoires@charente-maritime.chambagri.fr

Avis n°153

La gestion doit se faire par sous bassins, c'est-à-dire par **secteurs hydrographiques indépendants.**

La gestion qualitative de la ressource en eau

Objectif 2C : Gestion de l'interculture et recyclage de l'azote
L'implantation de couverts végétaux ne doit pas être élargie à l'ensemble des zones classées vulnérables. Cette démarche doit rester obligatoire uniquement dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade.

Objectif 2H-2 : Diminution du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
Les mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ne doivent pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant.

Objectif 2F : maillage bocager et ripisylves
L'objectif de densité de maillage bocager, établi par le SCOT, mais repris par le SAGE, de 130 ml/ha est totalement irréaliste, de part la taille des parcelles qui en résulterait, et également du coût de mise en place et d'entretien de ce maillage

Les milieux naturels aquatiques

Objectif 4 A : améliorer la circulation piscicole dans le marais poitevin et ses bassins d'alimentation
Attention à la réalisation des diagnostics des ouvrages hydrauliques, qui, s'ils aboutissent à la suppression de ces ouvrages, iront à l'encontre du maintien de l'eau dans certaines rivières, mais également à l'encontre du rôle de tous ces ouvrages dans la régulation des crues.

Objectif 4G : Inventaire, préservation et reconquête des zones humides
Le SAGE doit faire l'inventaire et la cartographie des zones humides. L'article L 211-1 du code de l'environnement précise que « la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (page 106) ; Cet élément là est de nature à exiger la plus grande vigilance au moment de ce zonage. La plupart des taches rouille qu'on trouve dans les sols drainés vendéens sont des traces d'hydromorphie **fossiles**, et ne confèrent plus le caractère humide aux terrains.

Le travail d'identification de ces zones, au niveau communal, devra impérativement se faire par les acteurs locaux, à l'initiative du maire.

2, avenue de Fétilly – 17074 LA ROCHELLE Cédex 9
Téléphone : 05.46.50.45.00 Télécopie : 05.46.34.17.64
E-Mail : economie.territoires@charente-maritime.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

REÇU LE
24 SEP. 2008
I.I.B.S.N.

Monsieur le Président
de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise
IIBSN
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

Réf : RAP/LG/MG/08/120

Dossier suivi par Soizic Pautret

Vouillé, le 22 septembre 2008

Objet :
AVIS SAGE Sévre Niortaise Marais Poitevin
(Règlement et PAGD)

P.J. :
Annexe détaillant et illustrant les réserves exprimées ci-dessous

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 mai 2008, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD et Règlement) du bassin versant de la Sèvre Niortaise qui fixe des objectifs et des dispositions qui doivent garantir un bon état des eaux, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le territoire de la Sèvre Niortaise s'étend sur trois départements : la Charente Maritime, les Deux Sèvres et la Vendée. Ce projet de SAGE est donc un document stratégique qui orientera l'avenir de ces territoires et l'équilibre entre la préservation des ressources et le maintien des activités humaines et économiques présentes.

Au vu de ces enjeux forts et après une lecture attentive de ce document, **les élus de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres réunis en bureau le 22 septembre 2008, émettent un avis défavorable sur ce projet de SAGE pour les raisons suivantes :**

- **Sur les normes de qualité de l'eau**, notamment la norme nitrate, le SAGE ne doit pas aller au-delà des normes fixées par la réglementation européenne, pour ne pas générer des risques de contentieux ou créer des distorsions de concurrence entre territoires.
- **Sur la gestion quantitative de la ressource en eau**, le SAGE fragilise trop l'accès à cette ressource notamment en n'autorisant pas les réserves de substitution partielles et en imposant des valeurs d'objectifs d'étiage et de volumes prélevables bien trop ambitieuses.
- **Sur la gestion qualitative de la ressource en eau**, la réglementation dispose de pratiques efficaces pour la gestion des zones les plus sensibles, le SAGE ne doit donc pas généraliser l'utilisation de ces pratiques à des zones plus étendues où elles ne seront plus adaptées.
- **Sur les zones humides**, le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces zones, doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative de chaque maire.

Le respect de ces 4 points est fondamental pour l'avenir des habitants de nos territoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Daniel Rouvreau

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres – Service Références et Adaptation des Pratiques
Maison de l'Agriculture – BP 80004 – 79231 PRAHECQ CEDEX
Tél : 05 49 77 15 41 – Fax : 05 49 75 69 89
e-mail : rap@deux-sevres.chambagri.fr

ANNEXE AVIS SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE

Normes de qualité de l'eau

Objectif 1 (figure 2) : Déterminer des objectifs de qualité physico-chimique et bactériologique
Le taux de nitrates de 25 mg/l pour les eaux superficielles est beaucoup trop bas.
La directive européenne du 3 novembre 1998 fixe la teneur maximum en nitrates pour les eaux superficielles à 50 mg/l.

La gestion quantitative de la ressource en eau

- Concernant le règlement :

Article 1 : *« Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau est interdit afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées et d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau. »*
Il est impossible d'accepter de telles conditions. Nous proposons de reformuler l'article de la façon suivante :
« Pour tout nouveau drainage et afin d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau, un dispositif de lagunage sera mis en place. »

Article 10 : *« Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité publique). De même, tout prélèvement dans une réserve de substitution interdit tout prélèvement à des fins d'irrigation dans le milieu naturel à partir des ouvrages substitués. Enfin, tout prélèvement dans une réserve de substitution implique la mobilisation systématique d'optimisation de l'irrigation et d'économie d'eau pour des volumes de substitution égaux ou inférieurs à 80% du volume annuel maximal mesuré précédemment prélevé directement dans le milieu naturel. »*
Les substitutions partielles doivent être autorisées et les irrigants doivent pouvoir utiliser les volumes disponibles. Nous proposons de reformuler l'article de la façon suivante :
« Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité publique). Enfin, tout prélèvement dans une réserve de substitution implique la mobilisation systématique d'optimisation de l'irrigation et d'économie d'eau. »

- Concernant le PAGD :

Objectif 5A : Actualisation des débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau
Le DOE et le NOE sont évalués sur la base d'un niveau mensuel donc le POE doit être également évalué sur la base d'un **niveau mensuel** (actuellement journalier dans le PAGD).

Objectif 5B : Détermination des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais Poitevin
Le NOE et le NCR du Marais Poitevin peuvent être à expertiser avec les acteurs du Marais (syndicat du Marais...). Ces valeurs doivent être fixées **à titre expérimental**, il faut pouvoir les revoir si nécessaire.

Objectif 5C : Détermination des piézomètries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes souterraines
Ces valeurs sont **irréalistes** (valeurs calées sur le rapport du groupe d'experts du SDAGE) et conduisent à une diminution des volumes d'irrigation d'environ 70%.

Objectif 5D : Assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible
La baisse des volumes prélevables doit être suspendue tant que les résultats définitifs des études ne sont pas connus.

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres – Service Références et Adaptation des Pratiques
Maison de l'Agriculture – BP 80004 – 79231 PRAHECQ CEDEX
Tél : 05 49 77 15 41 – Fax : 05 49 75 69 89
e-mail : rap@deux-sevres.chambagri.fr

Avis n°154

Objectif 8 : Création de réserves de substitution
Comme cité précédemment concernant l'article 10 du règlement, les substitutions partielles doivent être autorisées et les irrigants doivent pouvoir utiliser les volumes disponibles.

Objectif 7C : Optimisation et harmonisation interdépartementale de la gestion volumétrique
La gestion doit se faire par sous bassins, c'est-à-dire par **secteurs hydrographiques indépendants.**

La gestion qualitative de la ressource en eau

Objectif 2C : Gestion de l'interculture et recyclage de l'azote
L'implantation de couverts végétaux ne doit pas être élargie à l'ensemble des zones classées vulnérables. Cette démarche doit rester obligatoire uniquement dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade.

Objectif 2H-2 : Diminution du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
Les mesures réglementaires du programme d'action sur les zones d'érosion ne doivent pas s'appliquer à l'ensemble du bassin versant.

Objectif 2F : maillage bocager et ripisylves
L'objectif de densité de maillage bocager, établi par le SCOT, mais repris par le SAGE, de 130 ml/ha est totalement irréaliste, de part la taille des parcelles qui en résulterait, et également du coût de mise en place et d'entretien de ce maillage

Les milieux naturels aquatiques

Objectif 4 A : améliorer la circulation piscicole dans le marais poitevin et ses bassins d'alimentation
Attention à la réalisation des diagnostics des ouvrages hydrauliques, qui, s'ils aboutissent à la suppression de ces ouvrages, iront à l'encontre du maintien de l'eau dans certaines rivières, mais également à l'encontre du rôle de tous ces ouvrages dans la régulation des crues.

Objectif 4G : Inventaire, préservation et reconquête des zones humides
Le SAGE doit faire l'inventaire et la cartographie des zones humides. L'article L 211-1 du code de l'environnement précise que « la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (page 106) ; Cet élément là est de nature à exiger la plus grande vigilance au moment de ce zonage. La plupart des taches rouille qu'on trouve dans les sols drainés vendéens sont des traces d'hydromorphie **fossiles**, et ne confèrent plus le caractère humide aux terrains.

Le travail d'identification de ces zones, au niveau communal, devra impérativement se faire par les acteurs locaux, à l'initiative du maire.

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres – Service Références et Adaptation des Pratiques
Maison de l'Agriculture – BP 80004 – 79231 PRAHECQ CEDEX
Tél. 05 49 77 [illegible] – Fax : 05 49 77 [illegible]
e-mail : rap@deux-sevres.chambagri.fr

CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VENDEE

REÇU LE
17 SEP. 2008
i.i.B.S.N.

M. Serge MORIN
Président de la CLE du SAGE
« Sèvre niortaise et Marais poitevin »
IIBSN – Hôtel du département
79021 NIORT CEDEX

Niort, le 15 septembre 2008,

MT/GC/2008-09-07

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise sur le projet de SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 janvier 2008.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le texte adopté à ce sujet par les membres du bureau de l'Institution qui avait reçu délégation du conseil d'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Dominique SOUCHET

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
HOTEL DU DEPARTEMENT - RUE DE L'ABREUVOIR - 79021 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 / Fax : 05 49 06 77 71 / e-mail : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.Fr

AVIS DONNE PAR L'IIBSN
SUR LE PROJET DE SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

.....

Considérant les caractéristiques du bassin qui présente un déficit hydrologique structurel et dont la ressource est directement liée à la pluviométrie ;

Considérant que le réchauffement climatique devrait entraîner une plus grande variabilité des régimes de pluie et la multiplication d'événements météorologiques extrêmes (aggravation des étiages et des crues) ;

Considérant que le périmètre du SAGE comprend le Marais poitevin dont l'équilibre (usages économiques, fonctions hydrologiques et biologiques) ne subsiste que grâce à l'intervention de l'homme ;

Considérant que les modalités de l'usage économique de l'eau ne doivent pas compromettre l'équilibre des entreprises ;

Constate que :

- le projet de SAGE procède d'une démarche globale et intégrée à l'échelle du bassin versant dans l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource quantitative et qualitative de l'eau et du développement durable ;
- le document est rédigé en conformité avec la DCE et le SDAGE Loire-Bretagne.

Demande que le projet de SAGE fasse l'objet des améliorations suivantes :

- les mesures et les conversions de nivellement (NOE, NCR, POE, PCR) doivent être révisées après évaluations et expertises scientifiques indiscutables ;
- les objectifs fixés en matière de qualité d'eau devront pouvoir faire l'objet de dérogations, de « paliers » ou de reports de délais si les conséquences économiques ne s'avéraient pas acceptables ;
- la substitution doit permettre de compenser la sollicitation du milieu naturel et les modalités de son utilisation devront être précisées dans ce sens ;
- les volumes de référence pris en compte pour le dimensionnement des retenues de substitution doivent permettre cette compensation et être à cette fin mieux précisés ;
- il faut que le SAGE insiste d'avantage sur les moyens d'incitation et l'accompagnement plutôt que sur l'aspect répressif ;
- il est indispensable de développer l'information, la formation et la pédagogie.

SAGE du bassin de la
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Avis n°155

Orléans, le 18 janvier 2010

REÇU LE
19 FEV. 2010
I.I.B.S.N.

Monsieur le président de la CLE
Sage « Sèvre niortaise – Marais poitevin »
Institut interdépartementale de la
Sèvre niortaise
Maison du département
79021 NIORT CEDEX

Direction générale
Secrétariat des instances de bassin

Marion ROBILIARD
Tél. : 02 38 51 73 09
Fax : 02 38 51 74 27
instances@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DG/MR/VG n° 77

Objet : **Avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne du 26 janvier 2010 relatif au Sage « Sèvre niortaise – Marais poitevin ».**
PJ : 1.

Monsieur le Président,

Lors de sa séance plénière du 26 janvier 2010, le comité de bassin Loire Bretagne a donné un avis favorable sur le projet de Sage « Sèvre niortaise – Marais poitevin », dont vous trouverez copie ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétariat

Noël MATHIEU
Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 11

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin de la Sèvre niortaise – Marais poitevin

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de Sage Sèvre niortaise – Marais poitevin sous réserve que soit harmonisée la valeur de l'objectif de crise au niveau des deux piézomètres communs avec le Sage « Vendée »

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Serge LEPELTIER